HISTOIRE
DES PREMIERS ESSAIS
DE
RELATIONS ÉCONOMIQUES DIRECTES
ENTRE
LA FRANCE ET L'ÉTAT PRUSSIEN
PENDANT LE RÈGNE DE LOUIS XIV

(1643-1715)

PAR

P. BOISSONNADE

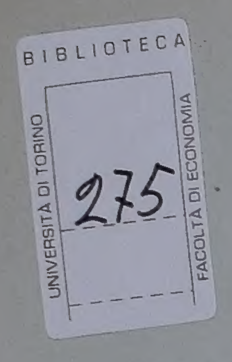
PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE POITIERS
CORRESPONDANT DE L'INSTITUT



PARIS
LIBRAIRIE ANCIENNE
H. CHAMPION, ÉDITEUR
5, QUAI MALAQUAIS, 5

—

1912


BIBLIOTECA
UNIVERSITÀ DI TORINO
275
FACOLTÀ DI ECONOMIA

[illegible]
16. X. '15

HISTOIRE
DES PREMIERS ESSAIS
DE
RELATIONS ÉCONOMIQUES DIRECTES
ENTRE LA FRANCE ET L'ÉTAT PRUSSIEN
PENDANT LE RÈGNE DE LOUIS XIV

(1643-1715)

HISTOIRE
DES PREMIERS ESSAIS
DE
RELATIONS ÉCONOMIQUES DIRECTES
ENTRE
LA FRANCE ET L'ÉTAT PRUSSIEN
PENDANT LE RÈGNE DE LOUIS XIV

(1643-1715)

PAR

P. BOISSONNADE

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE POITIERS
CORRESPONDANT DE L'INSTITUT



PARIS
LIBRAIRIE ANCIENNE
H. CHAMPION, ÉDITEUR
5, QUAI MALAQUAIS, 5

AVANT-PROPOS

L'histoire du commerce extérieur de la France en Europe avant la Révolution n'a fait encore l'objet d'aucune synthèse vraiment solide et durable. Sur quelques points seulement, on peut constater aujourd'hui l'existence d'un petit nombre de travaux approfondis. C'est pour combler une des nombreuses lacunes de cette histoire que le présent essai a été entrepris.

Fruit de douze années de recherches, composé principalement d'après les documents inédits, cet exposé des premières relations économiques entre la France et l'Etat Prussien présente, semble-t-il, un intérêt indéniable pour l'histoire générale. On y trouvera en effet le tableau précis d'une des grandes entreprises de Colbert, de l'essai de conquête du commerce du Nord et des marchés de la Baltique qui fut l'une des hardies conceptions de cet homme d'Etat, dont la grandeur de la France fut l'absorbante passion. On y observera, dans le domaine des intérêts commerciaux, les premières manifestations du génie entreprenant, réaliste et souple des fondateurs de l'Etat Prussien, précurseurs de la prodigieuse fortune de l'Allemagne contemporaine. On y pourra enfin étudier l'un des

épisodes caractéristiques — le plus important peut-être — du duel engagé pour l'hégémonie économique dans les mers d'Europe, entre un grand Etat dirigé par un grand homme, mais auquel fit défaut le concours persévérant de son prince ou de sa nation, et un petit peuple de marchands, celui de Néerlande, qui, en luttant uni, sans faiblesse et sans relâche, pour le maintien de sa suprématie commerciale dans le Nord, sortit vainqueur de ce combat pour l'existence.

Ainsi, d'un sujet qui paraît au premier abord limité, parce que, pour mieux l'approfondir, l'auteur en a circonscrit les limites, il est permis d'espérer que l'histoire générale pourra retirer les éléments de plus d'un de ces exposés d'ensemble, appuyés sur un tissu solide de faits précis, qui forment son principal objet.

HISTOIRE
DES PREMIERS ESSAIS
DE
RELATIONS ÉCONOMIQUES DIRECTES
ENTRE LA FRANCE ET L'ÉTAT PRUSSIEN
PENDANT LE RÈGNE DE LOUIS XIV

(1643-1715)

CHAPITRE PREMIER

La Politique Commerciale Mercantiliste et les Exportations Françaises dans les Etats Prussiens pendant la première période du règne de Louis XIV (1643-1683).

Depuis le commencement des temps modernes, à mesure que la royauté française, devenue plus forte, avait pris conscience des intérêts généraux du pays, lorsque le système mercantiliste s'imposa à l'attention des hommes d'Etat comme le régulateur de la politique commerciale, les Valois et les Bourbons s'étaient efforcés à nouer avec les puissances du Nord des relations économiques directes. L'histoire de leurs efforts est restée en grande partie inconnue, de même que le lent travail, souvent interrompu par les crises

de croissance intérieure, par lequel le gouvernement monarchique prépara la grande époque de Louis XIV. Les Etats scandinaves, Danemark, Suède, Norvège, la Moscovie et les Etats slaves, les pays Allemands riverains de la Baltique, étaient autant de marchés que ce gouvernement eût voulu ouvrir, sans l'entremise des étrangers, à l'activité de notre commerce. L'effort avait surtout porté sur les premiers, accessoirement sur l'Empire moscovite et sur la Pologne. Jusqu'en 1640, les Etats allemands situés dans la zone septentrionale semblaient placés dans la dépendance presque absolue des Hanséates et des Hollandais. Aucun d'eux n'avait encore assez d'importance pour échapper à cette tutelle. Mais, presque à la même époque où Louis XIV inaugurait son règne, entre 1640 et 1648, se formait, dans l'Allemagne du Nord, une puissance appelée aux plus hautes destinées. L'Etat prussien apparaissait au premier plan dans l'Empire. Aussi devait-il être compris parmi les pays que Colbert allait tenter de placer dans la clientèle directe de la France, à côté des autres puissances septentrionales voisines de la Baltique.

Héritier d'une tradition économique qu'il devait coordonner, systématiser et essayer de faire passer du domaine des principes dans celui des faits, Colbert eut, dès le commencement de son ministère, l'idée arrêtée d'établir des relations commerciales directes entre la France et les divers États du Nord.

Mercantiliste convaincu, persuadé que le commerce le plus avantageux est celui qui consiste, non dans l'échange des produits, mais dans l'accroissement du numéraire, il voyait avec dépit les Hollandais, maîtres du trafic d'intermédiaires, importer en France, vers 1664, jusqu'à 15 mil-

lions de marchandises du Nord et absorber ainsi la presque totalité (18 millions) de nos exportations de produits naturels et fabriqués, qui s'écoulaient également par leur entremise. « Il est certain, écrit-il dans son célèbre mémoire « sur le commerce (3 août 1664), qu'il sort tous les ans du « royaume en denrées de son crû pour 12 à 18 millions de « livres. Ce sont là les mines de notre royaume, à la con- « servation desquelles il faut soigneusement travailler. « Les Hollandais et autres estrangers font une guerre per- « pétuelle à ces mines, et ont si bien fait, jusqu'à présent, « qu'au lieu que cette somme devroit entrer dans le royaume « *en argent comptant et y produire par conséquent une* « *prodigieuse abondance*, ils nous apportent en diverses « marchandises, ou de leurs manufactures ou qu'ils tirent « des pays estrangers, pour les *deux tiers* de cette somme, « en sorte qu'il n'entre tous les ans dans le royaume en « argent comptant que 4, 5 à 6 millions de livres. Les « moyens dont ils se servent sont : en denrées du Nord et « marchandises pour la navigation, 15 millions ; en fret, « 3 millions ; en marchandises des isles de France, 2 mil- « lions ; en marchandises des Indes, épiceries, sucre- « ries, etc., 3 millions. De plus, ils nous tirent toujours « quelques-unes de nos manufactures, comme papeteries, « savonneries, draperies, soieries, lesquelles font partie « des 18 millions de livres ci-dessus de sortie, et nous « rapporteroient du comptant, si elles sortoient pour les « pays estrangers, au lieu que, non seulement ils nous « privent de cet avantage, mais mesme nous les apportent « au lieu d'argent comptant, en échange de nos denrées « nécessaires. »... « Sur cette supposition, il est facile de « conclure qu'autant que nous pourrions retrancher les

« gains que les Hollandois font sur les sujets du Roy et la « consommation des marchandises qu'ils nous apportent, « autant augmenterions-nous l'argent comptant qui doit « entrer dans le royaume par le moyen de nos *denrées* « *nécessaires* et autant augmenterions-nous la puissance, « la grandeur et l'abondance de l'Etat (1). »

Les intermédiaires sont donc des parasites qui s'enrichissent au détriment des producteurs et des consommateurs. Colbert ne cessera de répéter, comme il le fait en 1663, en 1664, en 1671, en 1672, qu'il faut « faire passer « les profits des commerces du Levant, de l'Afrique et du « Nord, des mains des Anglais et des Hollandais dans les « nôtres ». On « augmenteroit (ainsi) considérablement, dit-il, « l'argent au dedans du royaume, et on diminueroit nota- « blement la puissance en argent des deux Etats d'Angle- « terre et d'Hollande, qui sont les deux seuls qui peuvent « balancer en quelque sorte celle de Sa Majesté (2) ». Le grand ministre ne douta pas un instant qu'il fût possible de se passer de l'entremise de ces deux célèbres nations commerçantes. Il croyait fermement que la supériorité de notre agriculture et de notre industrie rendait tous les pays européens tributaires obligés de nos produits naturels et fabriqués. L'opinion générale partageait jusqu'à un certain point cette illusion : « Si Dieu, disait un Anglais, lord Bellasis,

(1) Mémoire sur le commerce (3 août 1664), pp. P. Clément, *Lettres de Colbert*, II², p. CCLXIX et suiv. — Le calcul de Colbert relatif à nos exportations est trop faible ; l'évaluation donnée par l'ambassadeur hollandais Boreel en 1658 porte à un minimum de 35 millions au lieu de 12 à 18 les exportations de France, faites par l'entremise de Néerlandais seulement. (*Delacourt*), *Mémoires de Jean de Witt*, pp. 183, 185 (1667). — (2) Propositions sur les avantages que l'on pourrait tirer des Etats de Hollande pour l'augmentation du commerce, 8 juillet 1672, *Lettres*, II², 658. — *Mémoire pour rendre compte au Roy de l'état de ses finances* (1671), *ibid.*, t. VII. — Joubleau, *Etudes sur Colbert*, I, 335, 371.

avait fait connaître aux Turcs ce qu'ils devraient faire par mer, et aux Français jusqu'où ils pourraient porter leur commerce, le reste de l'Europe deviendrait bientôt la conquête des uns et des autres (1). »

Armé de cette conviction forte, le ministre de Louis XIV ne cessa de poursuivre l'idée d'enlever le trafic des Etats septentrionaux aux mains de nos rivaux : « Il est certain, disait en 1675 le marchand parisien Jacques Savary, son confident et son collaborateur, qu'il n'y a pas de meilleur commerce dans toute l'Europe que celuy du Nord (2). » Et Colbert lui-même établit avec la précision d'un commerçant le compte des profits qu'il procure aux autres, à notre détriment. Ce commerce ne vaut-il pas aux Hollandais des sommes supérieures d'un *tiers* à celles du trafic du Levant et des Indes Orientales (15 à 16 millions de fr. pour le premier, contre 10 à 12 pour chacun des autres) et du *triple* à celles du trafic d'Afrique (5 à 6 millions) (3)? Les puissances maritimes qui ont accaparé les transactions avec le Nord privent la France du numéraire que lui vaudraient ses ven-

(1) Cité par l'auteur anonyme du *Grand Trésor historique et politique du florissant commerce des Hollandois* (Rouen, 1712), préface non paginée. — Même opinion exprimée dans les *Relazioni degli ambasciatori Veneti, pp. Berchet et Barozzi* (série France). La France, dit un de ces envoyés « *ha le Indie in casa, di biade, di vini, di sale e oltre molte opere manufatte* » (*Relazioni*, III, 466). — « Produisant au delà de ce qu'il faut pour la consommation des habitans, nous en pouvons aider, dit La Hestroye, nos voisins, et en répandre une grande partie dans les pays les plus éloignés » (*Mém. inédit,* f° 160). — « Que ne peut-on croire de la France, qui, outre ses manufactures de laines, de soyes, de toiles, de chapeaux, de papier et de plusieurs autres sortes qui sont recherchées avec empressement de tout le monde fournit encore aux étrangers des vins, des eaux-de-vie, des bleds, des sels, des huiles, des fruits de toute sorte pour des sommes immenses », dit de son côté l'auteur du *Grand Trésor du Commerce* (*Préface non paginée*). — (2) *Le Parfait Négociant* (ouvrage inspiré par Colbert), 1re édition (1675), I, 528. — (3) Evaluation de Colbert dans ses mémoires de 1672 et de 1670, précités.

tes dans la Baltique, et du bénéfice que lui procureraient des achats directs. Elles empêchent le développement de notre marine marchande, qui trouverait dans les pays septentrionaux, en abondance et à bas prix, les matériaux nécessaires aux constructions navales, et qui emploierait de nombreux navires au transport des marchandises lourdes, nécessaires aux échanges réciproques de ces Etats et du royaume. « Par ce moyen, écrit Colbert dès 1663, les « sujets du roy s'ouvriront un nouveau commerce qui leur « donnera les bois et autres choses nécessaires à la navi- « gation. Le roy deviendra puissant sur mer et puissant en « richesse (1). » « Un nombre considérable de peuple « gagnera sa vie dans le commerce et la navigation, » dit-il encore en 1664 (2). C'est ce que développe un peu plus tard le conseiller de Seignelay, Potier de la Hestroye, lieutenant de l'amirauté de Dunkerque, quand il remarque que le trafic du Nord est de la plus haute importance pour un grand Etat maritime : « Ce commerce, dit-il, est très consi- « dérable pour la navigation. Les Anglais et les Hollandais « y emploient un nombre infini de vaisseaux ; si nous y « pouvions parvenir, il nous établirait une grosse naviga- « tion (3). »

Enfin, le commerce du Nord, tel que celui des Etats prussiens, offre aux yeux des contemporains de Colbert un dernier avantage. Il ne lèse aucun intérêt ; il ne met en concurrence aucune de nos grandes variétés de la production agricole ou industrielle avec celles des pays septentrionaux. Ces derniers envoient en France des produits naturels que

(1) Discours sur les manufactures (1663), p. p. P. Clément, *Lettres*, etc., II[1], CCLIX. — (2) Mémoire du 3 août 1664, déjà cité. — (3) Mémoire sur le rétablissement du commerce, *Mss. Bibl. mun. de Poitiers*, f° 438.

notre sol ne fournit point ou qu'il donne en quantité insuffisante. Ils alimentent nos chantiers et nos manufactures de matières premières que nos ouvriers transforment, pour le plus grand profit de l'industrie nationale. Ils prennent en retour nos denrées agricoles les plus abondantes ou les plus lucratives et les produits manufacturés que nous excellons à fabriquer. Loin de se nuire ou de se combattre, les deux commerces se complètent et se prêtent un mutuel appui, au bénéfice des deux parties, et surtout de celle dont le développement économique est le plus avancé, c'est-à-dire de la France (1).

Le trafic du Nord, qui comprenait non seulement les relations commerciales avec la Norvège et la Russie septentrionale, mais encore et surtout celles qui intéressaient les régions riveraines de la Baltique, Danemark, Suède, Mecklembourg, se faisait également avec les Etats brandebourgeois-prussiens, par la Poméranie orientale et surtout par la Prusse ducale (2). Les frères Formont, correspondants de Colbert à Danzig, attestent, en 1668, qu'un courant d'échanges assez actif existait par voie indirecte de ce côté, entre la France et les pays prussiens. « Les « marchandises de France, écrivent-ils, se portent en « Prusse, qui les communique à la Pologne, à la Lithuanie « et à la Russie adjacente à l'une et à l'autre (3). » D'autres voies d'accès se trouvaient à Colberg et à Stettin pour la Poméranie et la Nouvelle-Marche, à Hambourg pour la Vieille-Marche de Brandebourg et la Saxe prussienne. Aussi

(1) C'est l'un des arguments traditionnels qu'a recueillis Henri d'Aguesseau, le dépositaire de la pensée économique de Colbert. Voir ci-dessous, dernier chapitre. — (2) Grand Trésor, 49, 58. — Parfait Négociant, I. 500. — (3) Mémoire des frères Formont sur le commerce de France et de Prusse, 29 sept. 1668, *Bibl. Nat.*, *Mss. Mélanges Colbert*, t. CXLVIII *bis*, f° 788.

les frères Formont n'hésitaient-ils pas à écrire en 1669 : « Excepté les grains et la draperie, l'on peut dire que la France fournit ou consume la meilleure part des choses que la mer Baltique reçoit ou fournit (1). »

Les importations d'origine française dans les provinces du Grand Electeur consistaient surtout en produits naturels. En première ligne, venaient les vins de France. Ils n'avaient pas de rivaux pour « l'usage ordinaire de la vie. Les « vins des autres pays d'Europe, dit la Hestroye, trop forts, « trop violents et trop fumeux, ne se peuvent boire qu'en « petite quantité. Ils ne sont bons que pour flatter le goût « sur la fin d'un repas, et si on en faisoit sa boisson ordi- « naire, ils seroient nuisibles à la santé, au lieu que les « vins français sont bons, sains et faciles à boire (2). » Sans doute, la plupart des habitants des Etats prussiens sont alors trop pauvres pour recourir aux vins de France. Ils font de la bière leur boisson habituelle, dont ils usent et abusent d'ailleurs, prétend Cromer (3). Le poète Saint-Amant, qui a visité la Poméranie et les pays de la Baltique en 1651, décrit avec humour « les poisles étouffans », où, suivant ses expressions,

L'un tousse, l'autre ronfle,
L'autre y fait peter un rot,
Et l'autre son ventre y gonfle
De vilaine bière en brot (4).

En Prusse, on consommait les bières de Danzig et de Königsberg ; ailleurs, on recourait au besoin à la bière de Brunswick et de Flandre (5). Mais l'aristocratie faisait

(1) Mémoire inédit des frères Formont, 20 avril 1669, *Mss. Bibl. Nat.*, *Mélanges Colbert*, t. CLI *bis*, f° 700. — (2) *Mémoire inédit de la Hestroye*, f°s 252, 161. — (3) *Cromer*, p. 218. — (4) *Saint-Amant*, *Œuvres*, II, 33. — (5) *Cromer*, *op. cit.*, 218. — *Davity*, III, 675. — *Voyages (inédits) d'Esprinchard*, f° 38 v°. — *La Hestroye*, f° 42.

volontiers usage du vin, et nul repas de cérémonie où il ne coulât à flots. « A nopces (des gentilshommes), dit un géo-« graphe français du XVIIe siècle, ils ont grand nombre de « trompettes et de hautbois, au son desquels font beuve-« ries. Qui ne veut boire est tenu pour meschant et *schlemm* « (coquin)(1).» On célèbre de cette manière jusqu'aux funérailles. C'est ainsi qu'aux obsèques de l'Electrice de Brandebourg (1667), les princes, d'après la relation d'un Hessois, ne se retirent qu'après « avoir bien arrosé de vin le tombeau (de la défunte) », car, observe le témoin, « il y fut beu d'importance (2) ». Les souverains eux-mêmes se livrent sans mesure au plaisir de boire, comme ce roi de Danemark, Christian IV, que notre ambassadeur, Deshayes de Courmesnin, montre habituellement entre deux vins (3). La tradition est à ce point respectée en Allemagne que l'envoyé courlandais Blomberg signale comme une exception la sobriété de la cour de Hanovre, qui tient une table magnifique et délicate, « sans forcer personne à boire, au lieu que, dans les cours voisines, on ne sçauroit éviter de boire excessivement (4). »

Pour ces agapes, on préférait les vins de France aux vins de Hongrie et du Rhin. Les vins hongrois, dont les principaux crus ressemblaient aux vins de Bordeaux les plus « forts », et dont les marques les plus célèbres, celles de Tokay, présentaient de l'analogie avec les vins des Canaries, figuraient concurremment avec les Malvoisie, les crus de Moravie, de Saint-Georges et du Rhin, sur la table des nobles de Polo-

(1) *Davity*, I, 851. — (2) Pagès, *le Grand Electeur et Louis XIV*, p. 181. Voir aussi les Mémoires de Gramont (*coll. Petitot*, LVI, 426; LVII, 39, 36) sur les habitudes d'ivrognerie des princes allemands et sur leur capacité d'absorption. — (3) Relation de Deshayes, p. 144. — (4) *Relation de Voyage de Mittau à la Haye (1698), à la suite de la Description de la Livonie*, p. 376.

gne et de Lithuanie (1). Dans une pièce intitulée *la Polonaise*, Saint-Amand met en scène un gentilhomme de ce pays qui exprime de la façon suivante son goût pour les *brindes* (toasts) :

Le sarment de Hongrie
Nous fournit d'une liqueur
Qui fait qu'à table je crie
Masse et tope de bon cœur (2).

Mais les hauts prix du transport par terre, la cherté relative des vins rhénans et hongrois, leur infériorité en regard de nos vins écartaient d'eux une partie de la clientèle riche des pays du Nord (3). Le vin du Rhin, par exemple, coûtait, en 1685, dans l'Allemagne centrale, 10 s. la pinte de Paris, sans valoir les crus les plus ordinaires de Bourgogne, et alors que la pinte de bière revenait seulement entre 1 s. et 2 s. (4).

Cette clientèle préférait les vins de France, plus fins, plus corsés parfois, quoique d'un prix élevé. C'est pourquoi 53.000 tonneaux de ces vins, dans le dernier trimestre de 1669, prenaient la voie de Hollande pour se rendre dans le Nord (5). En temps normal, c'étaient 40.000 barriques qu'apportaient dans ces pays les Hollandais, et 12.000 qui y parvenaient par l'entremise des trois grandes républiques hanséatiques (6). Arrivant en Brandebourg par l'entremise

(1) Cromer, p. 52. — Davity, III, 620. — Dalérac, *Rel. de voyage en Pologne* (et pays voisins), I, 340, 206, 195. — Risbeck, *Voyages*, II, 21. — (2) Saint-Amant, *Œuvres*, II, 34. — (3) Colbert à Gravel, 12 sept. 1670, *Lettres* II², 550. — (4) *Briève relation du pays de Hesse-Cassel, 1685*, pp. Weiss, *Hist. des réfugiés protestants*, II, 415. — (5) Colbert à Pomponne, 21 mars 1669, *Lettres*, II², 463. — Les Hollandais en un trimestre avaient exporté 80.000 barriques, mais ils en gardaient le 1/3 pour leur consommation. — (6) J. Savary, *Parfait Négociant* (1675, 78), I, 506, 508. En 1684, à Hambourg, Tavernier est frappé de la grande quantité de vins de France, de Hongrie et d'Espagne entreposés :

de ces dernières, le vin de France se vendait à Berlin fort cher. Rébenac, en 1683, note qu'il a valu jusqu'à 22 s. 1/2 la pinte de Paris, mais il s'agit d'une période de hausse excessive (1). D'ailleurs, c'étaient plutôt les provinces riveraines de la Baltique qui recevaient nos vins. Par le port alors suédois de Stettin, les pays de l'Oder importaient 200 barriques (2), vers 1670, alors qu'un siècle plus tard on y expédiait 27.000 barriques de nos vins, non compris les bourgognes et les champagnes en bouteilles (3). Par le port de la Poméranie prussienne, Colberg, entrait une certaine quantité de vins de France, que les négociants de cette ville faisaient pénétrer en Pologne, de même que les vins d'Espagne et de Portugal. C'était vers 1680, le plus fructueux article du commerce de Liebeherr, un notable de cette cité commerçante (4). La principale importation se faisait par Königsberg et par Danzig. On évaluait en 1669 à 1.000 barriques, dix fois moins qu'un siècle plus tard, la quantité des vins de France importés pour la consommation de la Prusse ducale, tandis que Danzig en recevait 800 barriques à 1.000 (5). Ils ne faisaient que transiter par cette dernière place, et allaient alimenter la table de la noblesse lithuanienne et polonaise. Celle-ci tenait à honneur de faire figurer dans les grands repas jusqu'à cinq crus différents, parmi lesquels les vins de Bordeaux (6). C'est au moyen de nos vins, assurent les contemporains, qu'on payait surtout les marchandises que notre commerce tirait en retour

il y en a pour plus de 3 millions, écrit-il. Ch. Joret, *Tavernier*, p. 342.

(1) Corresp. de Rébenac, 1883, *Arch. Aff. étrang. fonds Brandebourg*, tome XIX. — (2) *Parfait Négociant*, I, 523. — (3) Ricard, *Traité du commerce*, I, 372. — (4) Niemann, *Geschichte der Stadt Kolberg*, 144. — Meinardus, *op. cit.*, 465. — (5) *Parfait Négociant*, I, 522. — (6) Mémoires de Choisnin (1753), coll. Petitot, 1re série XXXVIII, 202. — Cromer, 121, 218. — Davity, III, 614. — G. Pontier, II (1681).

de Pologne et de Prusse (1). Au total, l'importation des deux Prusses égalait, avant 1674, la *moitié* de celle de la Suède entière, et dépassait dans la proportion du *quadruple* celle de la Livonie (2).

La clientèle des Etats brandebourgeois-prussiens avait ses crus préférés. Tandis que les Hanséates achetaient surtout des vins blanc d'Anjou, de Haute-Guienne et de Cognac (3); tandis que les Suédois recherchaient principalement les vins blancs de Loire, d'Angoumois, de Langon et de Tursan, accessoirement les vins rouges de Champagne et de Bourgogne (4), les Prussiens préféraient les vins rouges et blancs de Bordeaux, dits du haut pays, c'est-à-dire provenant de Libourne, de Fronsac, de Coutras, de Bergerac, d'Agenais, de Périgord, de Quercy, d'Albigeois et de Gascogne, de même que les vins blancs et rouges de Graves. Ils y joignaient les vins de Nantes (5), dénomination globale sous laquelle on confondait les vins du Poitou, notamment ceux de Luçon et de la Plaine, assez analogues aux Graves, les vins du val de Loire (Anjou, Touraine, Orléanais) et du comté Nantais, qui faisaient depuis le XIIIe siècle l'objet d'un commerce ininterrompu entre Danzig d'une part, la Rochelle, Noirmoutiers et le grand port de la Bretagne méridionale, de l'autre (6). Cette faveur, qui étonnait les gourmets, amis de Saint-Evremond et partisans des vins de Champagne, ne s'était jamais démentie.

(1) Mémoire sur le commerce de France et de Prusse, *Arch. Aff. Etrang., fonds* France, 2010, f° 265. — (2) D'après les chiffres fournis par J. Savary, *Parfait Négociant*, I, 506, 508. — (3) Parfait Négociant, I, 506. — (4) *Ibid.*, 1519. — (5) Mémoire des frères Formont sur les marchandises de France qui se débitent en Prusse, *Mss. Bibl. Nat. Mélanges Colbert*, tome CXLVIII *bis*, fos 789 et suiv. — (6) Le Commerce honorable, chap. x, 306 et suiv. (1646). — Sur ce trafic voir les textes cités par Agats, *op. cit.*, pp. 17, 23 et suiv.

Faut-il se contenter de boire
Comme tous les peuples du Nord ?

disait le célèbre épicurien lettré (1). La clientèle prussienne restait fidèle à ces vins légers, de prix moyen, que lui fournissait le Sud-Ouest de la France. On les vendait à Königsberg, en 1668, 12 à 20 rixdales (la rixdale de 3 florins ou de 3 livres tournois) la barrique (2). Le trafic se faisait à cette époque, au grand dépit de Colbert, presque exclusivement par l'entremise des Hollandais. Ils avaient enlevé en 1658 la valeur de 9 millions de francs de nos vins de toute origine (3). Ils expédiaient du seul port de Bordeaux, pour toutes destinations, 51.000 tonneaux en 1651, 61.253 en 1672, 63.555 en 1680 (4). D'ailleurs, négociants avisés, se pliant volontiers aux caprices de la clientèle, ils se livraient à des coupages que nos agents signalaient avec indignation (5). Ils rehaussaient le degré alcoolique des vins faibles ou frelatés, au moyen de vins de Portugal. Ils fournissaient aux Scandinaves les crus forts et chauds en couleur (6), que ces peuples préféraient. Au contraire, en Prusse, ils avaient l'habitude de livrer des vins « clairs et doux », que leur vendaient le Bordelais, le Poitou, et le val de Loire, ou qu'ils clarifiaient et adoucissaient au moyen de pratiques savantes, dénoncées en 1669 par Pomponne (7).

La distillation des vins avait fait en France de grands progrès, depuis la première moitié du XVIIe siècle ; l'essor du commerce des eaux-de-vie coïncida avec la seconde moitié.

(1) Œuvres de Saint-Evremond, IV, 393. — (2) Mémoire des frères Formont (1698), f° 789. — (3) Mémoire de l'ambassadeur Boreel, cité par Delacourt, *Mém. de Jean de Witt*, 183-185. — (4) Malvezin, *Hist. du commerce de Bordeaux*, II, 400, 402, 395, 403. — (5) Colbert à Pomponne, 21 mars 1669, *Lettres*, II², 463. — (6) Mémoire des frères Formont (1668), ci-dessus cité. — (7) Lettre du 21 mars 1669, ci-dessus indiquée.

L'envoyé prussien, Ezéchiel Spanheim, constate que les Français ont « suffisamment d'eaux-de-vie pour fournir leurs vaisseaux et même les puissances voisines et maritimes (1) ». « Nos eaux-de-vie, dit la Hestroye de son côté, sont plus délicieuses et plus saines que celles qu'on fait d'autres vins (2). » Les Hollandais en achetaient en 1658 pour plus de 2 millions de francs (y compris les vinaigres et les cidres) (3) ; ils en exportaient dix ans plus tard plus de 3.000 tonneaux, un peu moins que les Anglais (4). Mais les fines eaux-de-vie françaises provenant de Cognac, de Saintes, de Bordeaux, du Poitou, du pays Nantais et du Blésois étaient trop chères pour avoir dans les Etats du Nord une forte consommation (5). En Suède, en Pologne, en Moscovie, dans les Etats prussiens, les eaux-de-vie de bière ou de grains avaient la préférence (6). Leur bas prix les rendait plus accessibles. Leur forte saveur plaisait au goût grossier des pays septentrionaux. Les Hollandais eux-mêmes accommodaient nos eaux-de-vie et les altéraient par d'affreux mélanges avec les alcools de bière ou de grains (7). La consommation principale des eaux-de-vie se faisait néanmoins, dans la région Baltique, en Prusse (8), où le port de Königsberg en importait annuellement une centaine de barriques (9), autant que toute la Suède, tandis que Danzig en achetait fort peu. Les Polonais, que ce der-

(1) Spanheim, *Relation*, éd. Bourgeois, p. 305. — (2) Mémoire inédit de la Hestroye, f°s 160-162. — (3) Mémoire de Boreel analysé par Delacourt, *op. cit.*, p. 185. — (4) Colbert à Pomponne, 9 janvier 1671, *Lettres*, p. p. Clément, II², 597. — Voir aussi Malvezin, *op. cit.*, II, 400, 403. — (5) Parfait Négociant, I, 507-508 et suiv. — (6) Pomponne à Colbert, 3 mars 1668, dans *Corresp. admin.*, p. p. Depping, III, 410. — Parfait Négociant, I, 519, 522. — Mémoire sur le commerce de Prusse et du Nord, *Arch. Aff. Etrang.*, *fonds France*, 2010, f° 65. — (7) Colbert à Pomponne, janv. 1671, *Lettres*, II², 597. — (8) Mémoire sur le commerce de Prusse, précité. — (9) Parfait Négociant, I, 521 (vers 1670).

nier port approvisionnait, ne connaissaient guère que l'eau-de-vie de grains (1). L'eau-de-vie supérieure de France se consommait au contraire dans la haute société prussienne.

Les vinaigres français étaient des produits d'un usage plus courant dans tout le Nord, et spécialement dans les Etats prussiens. Provenant de la Guienne, du val de Loire, de l'Orléanais (2), ils étaient expédiés par l'intermédiaire des Hanséates et surtout des Hollandais (3). Si le Danemark et la Livonie n'en achetaient qu'en faible quantité, Danzig et Königsberg en importaient *quatre à cinq* fois plus que tout le royaume de Suède. Le premier port en recevait 3 à 400 barriques par an en 1669, pour les distribuer dans la Pologne et la Lithuanie. Königsberg en fournissait 100 barriques à la clientèle prussienne, à un bon prix (4). La barrique de vinaigre se vendait sur cette dernière place 21 à 25 l. en 1668 ; pendant la guerre du Nord (1656-1660), on avait même atteint le cours de 13 rixdales (8).

C'était encore par l'entremise de ces deux ports que la Prusse, la Pologne et la Lithuanie recevaient une petite quantité d'huiles d'olives de Provence, à côté de celles d'Italie et d'Espagne (6). Mais ces huiles n'avaient pas encore acquis la place qu'occupaient dans les échanges les eaux-de-vie, et surtout les vinaigres ou les vins.

Les autres produits alimentaires qui pénétraient dans les

(1) Mémoire sur le commerce de Prusse et du Nord, précité. — Parfait Négociant, I, 522. — (2) Mémoire sur les marchandises que la France peut porter dans le Nord (s. d., fin XVII[e] siècle), ci-dessus cité, f° 26. — Parfait Négociant, I, 505. — Mémoire des frères Formont (1668). — (3) *Ibid.* — Delacourt, p. 185. — (4) Parfait Négociant, I, 506, 522. — (5) Mémoire inédit des frères Formont (1668). — (6) Mémoire sur les marchandises que la France peut porter dans le Nord, précité, f° 65. — Davity, III, 675. — Parfait Négociant, I, 448.

Etats prussiens en provenance de France, et par la voie du commerce indirect, n'atteignaient pas la valeur de cette première catégorie d'articles du trafic. Les sujets de l'Electeur de Brandebourg comme ceux du roi de Pologne ne récoltaient guère de fruits : quelques pommes d'un goût âcre et des noix (1) ne suffisaient pas à satisfaire le goût des classes aisées. Celles-ci demandaient aux Hanséates et aux Hollandais les raisins secs, les amandes, les figues sèches, les citrons, les câpres, les oranges de Provence, principalement les prunes de Brignoles et d'Agen, destinées à figurer sur les tables bien servies. Danzig et Königsberg recevaient ces fruits, et les distribuaient dans l'intérieur du pays (2). C'étaient les humbles débuts d'un commerce qui atteint aujourd'hui dans l'ensemble 100 millions de fr., qu'on évaluait en 1646 à 715.000 l. (3) et en 1658 à plus de 2 millions (4). Les Hanséates, qui venaient autrefois charger à Bourgneuf ces fruits de France (5), en avaient peu à peu abandonné le transport aux Néerlandais. Ceux-ci servaient de courtiers aux négociants prussiens (6).

Bien que les Hollandais fussent les grands fournisseurs de toute la région Baltique pour les produits de la pêche, ils introduisaient aussi quelques tonneaux de harengs d'origine française, spécialement par Stettin, en Poméranie (7).

Ils étaient également les principaux intermédiaires pour

(1) Cromer, p. 53. — Davity, III, 612. — Dalérac, I, 340. — Risbeck, II, 266. — Mirabeau, *De la Monarchie prussienne*, II, 65. — (2) Parfait négociant, I, 448, 509, 522. — (3) Le Commerce honorable (1646), cité par Malvezin, II, 257 ; l'auteur comprend dans ce calcul les huiles d'olives. — (4) Mémoire de Boreel, cité par Delacourt, pp. 184, 185 ; dans ce chiffre figurent aussi les exportations de safran, de pastel et de savon. — (5) Agats, *op. cit.*, p. 18. — (6) Mémoire de Boreel, 1658. — Seignelay à Colbert, 2 déc. 1670, *Lettres*, II², 265. — (7) Parfait Négociant, I, 523. — *Dictionnaire de commerce*, par Savary des Bruslons, 1re édition, I, 999.

le commerce des denrées coloniales, dont une certaine quantité leur était vendue par la France, en provenance des îles d'Amérique ou des ports. « Après l'or et l'argent, « dit un contemporain, les épiceries sont des meilleures « marchandises qu'on puisse porter dans les païs septen- « trionaux, car elles n'y sont pas moins recherchées que « les choses absolument nécessaires à la vie. » « Il s'en « consomme, ajoute-t-il, prodigieuse quantité en Moscovie « et en Pologne (1). » « Ce pays avec la Lithuanie, déclarent « les frères Formont, correspondants de Colbert, en consomme « sans comparaison plus que tout le reste du monde (2). » Les Polonais, en effet, usaient des épices avec une profusion inimaginable (3). Les ports de Danzig et de Königsberg recevaient ces denrées, dont une partie avait été vendue aux Hollandais par les négociants français ; ils les distribuaient ensuite en Europe Orientale (4). D'après les frères Formont, le poivre se vendait d'ordinaire sur ces deux places environ 5 rixdales la *pierre* (*stein*), mesure locale qui équivalait à 24 livres, poids de France. Pendant le conflit anglo-hollandais (1665-67), le prix avait haussé jusqu'à 12 rixdales ; il s'était abaissé aux environs de 8 rixdales en 1668 (la rixdale valant environ 60 sous tournois français). On avait à Königsberg une livre de cannelle au prix de 3 florins 6 groschen (le florin équivalant au 1/3 de la rixdale et comprenant 30 gros). Une livre de noix muscade coûtait 85 groschen, tandis que la fleur de muscade parvenait à 7 fr. par livre. On exigeait pour une livre de clous de girofle 8 livres tournois, monnaie de France. Le *stein* de

(1) Grand Trésor du Commerce, p. 73. — (2) Mémoire inédit des frères Formont, 1668. — (3) Davity, III, 615. — Grand Trésor, 73. — (4) Mémoire inédit des frères Formont (1668). — Mémoire sur les marchandises que la France peut porter dans le Nord, précité.

gingembre (24 livres pesant) revenait à 9 fr. et la *pierre* d'anis oscillait autour du prix de 8 fr. (1). Ce dernier produit était de provenance languedocienne ou provençale (2). Les épiceries entraient en Poméranie par la voie de Stettin ou de Colberg, en Brandebourg par celle de Hambourg (3).

La principale des denrées exotiques qui provenait de France dans les États prussiens, par l'intermédiaire des Hollandais et des Hanséates, était le sucre, dont nos colonies des Antilles fournissaient vers 1670 la quantité de 14 à 15 millions de livres (7 millions 1/2 de kilogr.) (4). Il arrivait dans nos ports de Bordeaux, de la Rochelle et de Nantes, à l'état de *moscouades*, c'est-à-dire non raffiné, et on le débitait, soit sous cette forme en barils, soit en pains, après raffinage. Avant 1667, les Hollandais le raffinaient dans leurs propres fabriques et le revendaient épuré au prix de 22 à 24 s. la livre (5). Les sucres français, c'est-à-dire des colonies françaises, arrivaient ainsi en grande quantité dans tout le Nord, spécialement à Stettin, pour l'approvisionnement de la Poméranie et du Brandebourg ou de la Silésie (6); à Danzig et à Königsberg, pour celui de la Prusse et des États Polonais (7). Le sucre raffiné commun en pain s'y vendait, en 1668, 13 à 15 florins le *stein* (de 24 livres); le sucre candi fin et très fin atteignait de 16 à 21 florins; quelquefois même il valait davantage (8). Ce produit entrait en effet de plus en plus dans la consommation des classes riches. La Prusse en fournissait aussi la Pologne. « L'on tient,

(1) Mémoire inédit des frères Formont, précité. — (2) Dictionnaire du Commerce de Savary des Bruslons, tome Ier, v^o Anis. — (3) *Ibid.*, Parfait Négociant, I, 508-522. — (4) Parfait Négociant, I, 556 (1672). — (5) Colbert à Brunet, 23 janv. 1670, *Lettres*, II², 600. — *Parfait Négociant*, I, 508, I, 547. — (6) *Parfait Négociant*, I, 523. — (7) *Ibid.*, I, 521-522. — Mémoire inédit des frères Formont, précité. — (8) Mémoire inédit des frères Formont (1668) précité.

dit un géographe du XVIIe siècle, que les Polonais consomment plus de sucre et d'épices que toute l'Allemagne et la France, suivant le rapport des marchands de Dantzig (1). » Une partie se vendait encore sous forme de sirops qui coûtaient 30 à 40 d. la livre, et que les marchands de Hollande allaient charger dans nos ports, tels que Bordeaux, pour les revendre dans les pays de la Baltique (2).

Toutefois, quelle que fût la vogue dont jouissaient les épiceries et les sucres de France introduits par les Hollandais dans les États prussiens, elle était loin d'égaler la faveur que les sels de nos marais salants de l'Ouest rencontraient auprès des consommateurs de la Basse Allemagne. L'usage général du poisson salé et des salaisons, répandu dans toute l'Europe septentrionale et orientale, avait fait la fortune des sels français, plus accessibles d'ailleurs que ceux des autres zones par voie de mer et plus faciles à utiliser.

C'étaient depuis longtemps des articles de trafic de premier ordre, et nos marais salants étaient signalés par tous les observateurs comme fournissant l'une des richesses fondamentales du royaume (3). « Il est très certain, écrit encore Colbert en 1682, que les sels de France sont les meilleurs sels du monde et les moins corrosifs (4). » Aussi, étaient-ils préférés aux sels portugais de Sétubal et espagnols de Catalogne (5) ou de Valence, dont l'action corrosive nuisait

(1) Davity, III, 651. — (2) Parfait Négociant, I, 514. — Dictionnaire du Commerce, I, 116. — Malvezin, II, 404. — Ricard, I, 83. — (3) Cette richesse est signalée dans *le Débat des hérauts d'armes* (XVe siècle); dans les œuvres de Bodin, de du Haillan, de Montchrestien, de la Gomberdière, aussi bien que dans les relations des ambassadeurs Vénitiens, et que dans les écrits de Richelieu et de Colbert. — (4) Colbert à l'intendant Foucault, 8 juillet 1682, *Lettres*, II², 736. — (5) *Ibid.* — Pomponne à Colbert, 3 mars 1668, *Corresp. admin.*, p. p. Depping, III, 411.

au goût et à la conservation des produits alimentaires. Ils avaient même, dans les Etats brandebourgeois, supplanté les sels de Lunebourg, qui avaient eu quelque vogue au XVI[e] siècle (1). Bien que le Grand Electeur possédât les salines de l'Unna dans le comté de la Mark, et surtout depuis 1648 celles de Halle dans l'archevêché de Magdebourg (2), les sels blancs de ces régions n'alimentaient guère qu'une consommation locale (3). De même, dans la Prusse et dans la Poméranie prussienne, on n'avait pas recours aux sels des fameuses mines de Wielizca et de Bochnia, dont l'exploitation était cependant fort active (4). La Lithuanie et la Russie préféraient également les sels de mer français. On attribuait à nos produits une action plus discrète et plus efficace à la fois (5). D'ailleurs, les procédés de raffinage du sel gemme étaient si imparfaits et si coûteux que partout régnait un préjugé favorable aux sels marins. Le commerce du sel français restait donc, avec celui des vins et des sucres, le principal aliment des échanges entre la France et l'Etat prussien. Ce dernier se trouvait dans le Nord notre meilleur client à cet égard. Tandis que les Hambourgeois et leurs voisins de Brême faisaient surtout le trafic des sels de Lunebourg et d'Ecosse, tandis que la Suède et la Danemark recouraient de préférence aux sels de Portugal et d'Espagne (6), les sujets du Grand Electeur recherchaient exclusivement nos excellents sels de l'Ouest que leur apportaient les

(1) Ortelius, p. 468. — Niemann, *op. cit.*, 114. — Meinardus, *op. cit.*, 465. — (2) Description intéressante de ces fontaines salées dans la relation de voyage inédite d'Esprinchard, f° 25. — Mirabeau, *Mon. pruss.*, II, 176, 201. — (3) Frédéric II, *Mémoires de Brandebourg*, Œuvres, I, 227. — Meinardus, 465. — (4) Rel. de Lippomano, *Relazioni*, 276. — (5) Ortelius, 521. — Cromer, 53. — Davity, III, 612. — Savary, Dictionnaire du Commerce, I, 996, 1[re] édition. — (6) Lettre de Pomponne, 1668. — Relation inédite des frères Formont (1668). — Parfait Négociant (par J. Savary) (1675), I, 508, 524.

Hollandais. Le transport de cette denrée occupait, en 1658, jusqu'à 600 vaisseaux de Hollande (1).

Par Stettin, Colberg et Treptow, les sels français pénétraient, soit raffinés dans les ports d'arrivée, soit à l'état brut, dans les Marches de Brandebourg, en Haute et en Basse-Poméranie, en Silésie et en Saxe (2). L'importation ne cessait de grandir. Elle était de 1200 à 1500 lasts (3) (le last équivalant à 4.000 livres poids de France) en 1668; elle s'élevait à 6.000 en 1683 (4). En Prusse même, l'importation atteignait à un degré d'activité encore plus grand. Non seulement le grand port de la Prusse polonaise, Danzig, recevait 1.000 à 1.200 lasts de sels français par an vers 1670, pour les distribuer en Prusse ducale, mais encore Königsberg en introduisait 7 à 8.000 lasts, c'est-à-dire 2 à 3.000 lasts de plus que Riga (5). En certaines années, on vendait dans le grand port prussien jusqu'à 10 ou 12.000 lasts de ce produit de France, contre 3.500 à 4.000 à Danzig; contre 10 à 12.000 à Riga et dans les ports de Courlande (6). De Königsberg, des bateaux remontaient le Pregel, le Niemen et les autres rivières de la région (7), pour approvisionner de la précieuse denrée les populations prussiennes et lithuaniennes. Le commerce de Danzig préférait le sel blanc, qui se vendait autour de 20 rixdales le last, et celui de Königsberg le sel noir du Poitou et de

(1) Mémoire de Boreel (1658), dans Delacourt, p. 185. — L'auteur du Commerce honorable (1646) évaluait à 2.488.750 la valeur de nos exportations de sels de l'Ouest; c'était alors le 3e article en importance de nos ventes (venant après les vins et eaux-de-vie et les céréales). —(2) Meinardus, 465. — Parfait Négociant, I, 523. — (3) J. Savary, *ibid.*, 523. — (4) Meinardus, 465. — (5) J. Savary, Parfait Négociant, I, 521-522. — (6) Mémoire inédit des frères Formont, 20 avril 1669, *Mss. Bibl. Nat.*, *Mélanges Colbert*, tome CLI *bis*, f° 700. — (7) *Ibid.*, relation inédite des frères Formont (1668).

Saintonge, qui valait un peu plus cher, environ 24 rixdales. C'est sur le marché de cette dernière ville qu'il atteignait les plus hauts cours. Rarement, assurent les frères Formont, le last de sel y descendait au-dessous de 55 florins. « De « temps en temps, ajoutent-ils, quand de longues pluyes « surviennent ez salines, en la saison de le faire, il se vend « de 30 à 40 risdales le last. Il s'y débite en très grande « quantité, parce que toute la Lithuanie et Russie adja- « cente ne se servent point d'aultre sel que de celui de « France... Il se vend tousjours plus avantageusement à « Königsberg qu'à Dantzick.. ; le débit n'est pas si grand « en cette (dernière) ville, parce que la Pologne se sert de « celluy des mines qui sont à quelques lieues de Cracovie, « dont il se transporte par eau ez aultres provinces, au bé- « néfice du roy, fors que la Lithuanie et voisinage d'icelle « ne s'y a jamais voullu assubjectir, aimant mieux celluy « de France (1). »

Ce commerce, qui atteignait pour la Poméranie et la Prusse réunies le chiffre moyen d'environ 11.000 lasts (4.400.000 livres pesant de France) et une valeur de plus de 240.000 reichsthalers (rixdales) (à peu près 700.000 livres tournois) (2), n'avait cessé de croître depuis la fin de XIIIe siècle. Les Hanséates, avant les Hollandais, et en particulier les armateurs de Danzig, de Königsberg et de Stettin, faisaient annuellement depuis quatre siècles ce qu'ils appelaient le voyage de la Baie. On a cru longtemps qu'il s'a-

(1) Relation inédite et lettre des frères Formont (1668, 11 août et 29 septembre), *Mss. Bibl. Nat. Mélanges Colbert*, t. CXLVIII *bis*, fos 789 et suiv. — (2) Calculé d'après les données des documents précédents. — (3) Hirsch, *op. cit.*, 90-92 — et surtout Agats, *Die Hansische Baienhandel*, Heidelberg, 1904, in-8°, dont l'ouvrage a entièrement élucidé ce sujet pour la période antérieure à 1640.

gissait du golfe de Biscaye, mais les documents des archives hanséates ont prouvé qu'il était question de la baie de Bourgneuf et de Noirmoutiers, sur les côtes du Poitou. Là, les marins du Nord venaient charger les vins, les vinaigres et autres produits de France, en même temps que leur principale cargaison, à savoir les sels (1) d'Olonne, de Beauvoir, de la Barre de Monts, de Bouin et de Noirmoutiers, dans la région des marais salants poitevins, de Machecoul, de Guérande, du Croisic (2), dans celle des marais salants bretons. Ces sels, de couleur gris noir et de poids plus considérable que ceux de Saintonge, passaient pour les plus propres à saler les chairs, à préserver les grains de la vermine dans les greniers, et à stimuler les terres à céréales (3).

L'assèchement graduel d'une partie des marais, l'envasement d'une autre partie avaient cependant amené le déclin relatif des sels du Poitou et du pays Nantais, dont la production paraît avoir fléchi en un siècle et demi d'environ moitié, c'est-à-dire de 200.000 à 83.000 tonneaux (4). C'étaient néanmoins ceux que les Hollandais, héritiers des Hanséates, chargeaient encore volontiers de préférence pour la Prusse ducale (5). La Poméranie, le Brandebourg, la Prusse polonaise étaient surtout les clientes de l'industrie salicole saintongeaise, devenue la première de l'Ouest et de la France au XVIIe siècle. De là provenaient d'excellents sels, les meilleurs de l'Europe, qu'on recueillait et qu'on préparait principalement dans les marais de Brouage (pour la *moitié*), et accessoirement dans ceux de la Seudre autour de Marennes,

(1) Agats, *passim*. — (2) Sur ces marais salants, voir les mémoires des intendants Maupeou d'Ableiges et Noitel (1698), *Mss. Bibl. de Poitiers*. — (3) Savary des Bruslons, *Dict. du Commerce*, III, 85, 2e édit. — (4) Guépin, *Hist. de Nantes*, 223, 392. — Gabory, le Commerce de Nantes, *Ann. de Bretagne*, XVII, 29. — (5) Savary, *op. cit.*, III, 85.

ainsi que dans les îles de Ré et d'Oléron. L'Aunis ne contribuait à ce trafic que dans une faible proportion (1). Aussi est-ce avec la Saintonge que le Grand Electeur allait chercher à nouer les relations commerciales les plus actives, destinées à accroître les exportations de sel.

C'est encore à la France que les Etats Prussiens demandaient quelques produits d'agrément, comme les fleurs, les boutures et le tabac. Quand Frédéric-Guillaume veut embellir les jardins de son château de Berlin, il s'adresse aux jardiniers parisiens pour avoir des graines de fleurs et des plants d'arbres fruitiers (2). Le tabac ou *herbe nicotiane* et *angoumoisine*, propagé au xvi[e] siècle à titre de curiosité par André Thevet et Jean Nicot, n'avait pas tardé, sous ses deux formes, et malgré des prohibitions rigoureuses, à obtenir la faveur des populations du Nord. Saint-Amant a vu en Poméranie la noblesse et la canaille confondues « pétuner » (c'était le terme du temps pour fumer) sur la paille au bruit des pots, et les fumeurs lutter de résistance avec les ivrognes (3). C'était alors la France qui fournissait de tabac les pays scandinaves, la Moscovie pour laquelle suffisait le « moyen ou le rebut » (4), et les Etats allemands riverains de la Baltique. Malgré le dédain que certains agents de notre Compagnie des Indes Occidentales professaient pour le « *petun* », qu'ils qualifiaient de « pourriture » (5), les Antilles françaises s'étaient mises à cultiver le tabac avec avantage, notamment à la Martinique et à Saint-Domingue (6). Elles en faisaient « un très grand

(1) Mémoire de l'intendant, Bégon, p. p. Musset, 24, 62, 73. — *Parfait Négociant*, I, 508-622. — *Dict. du Commerce*, III, 85. — (2) G. Pagès, *Un banquier du Grand Electeur, Formont*, p. 296. — (3) Saint-Amant, *Œuvres*, II, 32. — (4) J. Savary, *Parfait Négociant*, I, 514. — (5) Lettre du 22 novembre 1671, cité par Joubleau, I, 198. — (6) Parfait Négociant, I, 556.

commerce » et l'expédiaient à Bordeaux; ainsi qu'à Nantes, où venaient le prendre les Hollandais (1). Ceux-ci le distribuaient en Poméranie et en Prusse (2). « Le tabac de la Martinique, écrivent en 1668 les frères Formont, est à Danzig et à Königsberg tousjours de bon débit, où il se vend 12 à 15 groschen la livre (3). » Quelques ballots provenaient de l'Agenais, où la culture du tabac s'était développée dans 32 paroisses autour de Clairac (4). Vers 1670, Königsberg importait ainsi la quantité de 100.000 livres pesant de ce produit français colonial ou indigène (5).

En dehors des vins, des vinaigres, des eaux-de-vie, des huiles, des fruits, des sels, des tabacs, un ensemble de pays presque exclusivement agricoles, comme les Etats prussiens, ne pouvait guère recevoir de France qu'une faible proportion de matières premières et de produits fabriqués. Parmi les matières premières destinées aux manufactures prussiennes ou moscovites, on ne rencontre guère que des produits tinctoriaux et des peaux de castor. L'importation des « drogueries de toute sorte » provenant de France était assez active, soit dans les ports de la Poméranie, soit dans ceux des deux Prusses, Danzig et Königsberg. Elles consistaient en vert-de-gris de Montpellier, en crème de tartre d'Italie, en bois de teinture moulus ou râpés, tels que les bois d'Amérique, en indigo et en rocou fournis par les Antilles françaises, en pastel et en garance du Languedoc, qui servaient à alimenter les ateliers de tissage de l'Etat prussien ou des royaumes voisins,

(1) *Dict. du Commerce*, I, 116, 1re édit., — Malvezin, *op. cit*, II, 400, 404. — (2) *Parfait Négociant*, I, 521. — *Dict. du Commerce*, I, 972, 1re édit. — (3) Relation inédite des frères Formont (1668). — (4) F. Michel, *op. cit.*, II, 332. — *Parfait Négociant*, I, 521. — (5) *Parfait Négociant*, I, 521.

tels que la Pologne. Les drogues médicinales renommées, d'origine française, « se débitaient » aussi très bien dans les provinces du Grand Electeur, comme dans tout le Nord (1). Un produit mixte, le safran, destiné à la fois à l'alimentation, au même titre que les épices, et à la teinture en couleur jaune, et qu'on faisait venir d'Albigeois, d'Angoumois et de Gâtinais, avait conservé quelque vogue. Les ports prussiens en approvisionnaient la Pologne, où on « estimait beaucoup toutes les viandes » qu'il contribuait à assaisonner, si bien qu'on citait des gentilshommes polonais qui avaient dépensé en un an 50.000 l. en safran et en épices (2).

Par l'entremise des Hollandais, les ports de Prusse recevaient encore, mais à titre de marchandises de transit exclusivement destinées à la Moscovie, des peaux de putois de France apprêtées, qui étaient employées par les sujets des tsars pour doubler les habits, et surtout des peaux de castor qu'on importait du Canada français et qu'on revendait aux Néerlandais. Ces pelleteries, arrangées par la clientèle moscovite, servaient aussi à border les longues robes des Russes ou à fabriquer leurs chapeaux et leurs bonnets (3).

Comme tous les pays allemands et scandinaves, les Etats prussiens, à mesure que s'effacèrent les traces de la

(1) Mémoire sur les marchandises portées, dans les pays du Nord, *Arch. Aff. Etr. fonds France*, tome 2010, f° 22, 24, 65. — *Mémoire de la Hestroye*, f° 163. — Savary des Bruslons, *Dict. du Commerce*, 1re édit., I, 973, 972, 975, 979. — *Parfait Négociant*, I, 521-522. — P. Delacourt, *op. cit.*, 185. — Davity, III, 675. — Le Grand Trésor du Commerce, p. 74. — Meinardus, *op. cit.*, 453. — F. Michel, *op. cit.*, II, 188, 288. — (2) Mêmes sources. — Mémoire de la Hestroye, f° 163. — Relation de G. Pontier (1681), tome II. — (3) Mémoire sur le négoce (fin XVIIe s.), par la Chambre de commerce de Nantes, *Arch. Loire-Inf.*, I. 754. — Parfait Négociant, I, 524-527. — Grand Trésor du Commerce, 79.

guerre de Trente Ans, devinrent les meilleurs clients de nos manufactures. Dès 1576, un envoyé vénitien constate que l'Allemagne n'ayant guère que quelques fabriques importantes de draps en Saxe et en Bohême, outre celles d'où sortaient les fameuses toiles de Silésie, devait demander au dehors la draperie de soie, de laine fine et de coton (futaines) (1). Mais à cette époque, c'étaient surtout les Italiens qui fournissaient les soieries et les cotonnades, les Flamands et les Anglais les lainages fins. A l'époque de Colbert, ce sont les produits français qui s'introduisent sur le marché allemand, soit sous forme de tissus non transformés, soit sous forme d'articles de modes et d'habillement. Un ministre du Grand Electeur, Crokow, s'en plaint amèrement en 1675. « Combien de préjudice inestimable, écrit-il, revient à tout le sacré Empire Romain... par l'entrée et débit des marchandises et manufactures de France en toutes les provinces d'iceluy. » « Ces bagatelles et nippes périssables » coûtent annuellement des « millions » aux Allemands (2). Ces lamentations n'empêchèrent pas la vogue croissante des produits textiles français. On importait peu de draperie de laine, sauf les gros draps de Rouen et de Caen. On vendait aussi des futaines, à destination de Moscovie, de Lithuanie et de Pologne. L'importation des lainages anglais et hollandais et le commerce des lainages indigènes suffisaient d'autre part à alimenter la clientèle prussienne. D'ailleurs, les ports de Poméranie et de Prusse ne jouaient guère, à l'égard des tissus de laine et de co-

(1) *Relazioni degli ambasc. Veneti* (Allemagne) (relation de G. Tron' 1576), coll. Alberi, p. 189. — (2) Mémoire présenté à l'Empereur par le résident de Brandebourg touchant le débit des manufactures françaises dans l'Empire, 1675. *Arch. Aff. Etr. Paris, fonds Brandebourg*, tome XIII, f° 15.

ton d'origine française, que le rôle d'intermédiaires (1).

Mais c'étaient les tissus de soie français, étoffes d'or et d'argent, taffetas, satins, brocards, velours, peluches de Tours et de Lyon, rubans, galons, dentelles, houppes soyeuses fabriquées à Paris et à Rouen, qui avaient remplacé les soieries italiennes dans l'habillement de l'aristocratie masculine et féminine. Les Hollandais, qui achetaient vers 1658 pour plus de 8 millions de francs de ces articles, en approvisionnaient les pays du Nord. Les Hanséates se livraient aussi à ce trafic. Stettin, Colberg, surtout Danzig et Königsberg étaient les marchés d'importation les plus actifs pour les Etats du Grand Electeur et pour la Lithuanie, la Petite Pologne et la Russie (2). Malgré la concurrence des toiles de Silésie, on vendait encore, à destination de Moscovie, sur les marchés prussiens, de grosses toiles de France, et à destination des diverses provinces de la Basse-Allemagne, des toiles fines et du linge de Bretagne et de Normandie, du fil à coudre de Rouen et des fabriques bretonnes (3). Les Hollandais qui achetaient en 1646 pour 1.583.000 l. de ces toiles, pour plus de 5 millions en 1658 (4), les fournissaient à la clientèle allemande.

Plus grande encore était la faveur dont jouissaient les modes de France, auprès de l'aristocratie brandebourgeoise

(1) Mémoire sur les marchandises portées dans les pays du Nord, *Arch. Aff. Etr.*, fonds France, tome 201, f°s 21 et suiv. — (2) Cromer, *op. cit.*, 122, 218. — Davity, III, 675. — Savary, *Dict. du Commerce*, I, 291, 2e édit., — P. Delacourt, 185. — Parfait Négociant, I, 508, 509, 512, 504, 519. — Grand Trésor du commerce, 75. — Niemann, *op. cit.*, 144. — Meinardus, *op. cit.*, 465. — (3) Mêmes sources. — Parfait Négociant, I, 506, 508, 519, 522. — Cromer, 75. — P. Delacourt, 185. — Parfait Négociant, 448. — Agats, *op. cit.*, 17. — (4) Le Commerce honorable (1646), cité par Lebeuf, *op. cit.*, p. 108. — P. Delacourt, *op. cit.*, p. 185.

et prussienne, comme auprès de toutes les classes riches du Nord. C'est à Paris, par l'entremise du banquier Formont, que le Grand Électeur se fournit de vêtements pour sa garde-robe (1). C'est de Paris qu'on envoie en cadeau à l'Électrice (2), en novembre 1683, une toilette d'argent estimée 48.609 livres. Frédéric-Guillaume, prince économe, sait être magnifique à l'occasion. C'est aux fabricants français qu'il a demandé la livrée neuve, chamarrée d'or et d'argent de ses 24 trompettes, de ses 40 pages et de sa nombreuse domesticité (3). Les uniformes écarlates galonnés d'or de ses grands mousquetaires ont été fournis par les ateliers de France, de même que les robes à fontanges des dames d'honneur de l'Electrice (4). Une de ces dernières, M[me] de Wangenheim, a commandé ses dentelles et ses costumes à M[me] Liège, couturière de Paris (5). M[me] de Schmettau, femme du ministre de Brandebourg à la Diète, se pare d'une « sultane », vêtement à la mode parisienne, orné d'une garniture de couleur et d'une autre de crêpe, qui valent ensemble 330 l. (6). Jusqu'à la cour de Courlande, où trône la duchesse, sœur du Grand Electeur, les dames s'habillent à la française et étalent la magnificence de leurs longues traînes (7), à la mode de Paris. Notre mercerie et nos menus articles de toilette, ce que les Allemands nomment nos *galanteries*, pénètrent partout (8). On s'explique dès

(1) Pagès, *les Formont*, p. 296. — (2) Lettre de Rébenac, 22 janv. 1684, *Arch. Aff. Etr.*, *fonds Brandebourg*, XXII, 76-82. — (3) Corresp. de Rébenac, 19 oct. 1680, *Arch. Aff. Etr. Paris, fonds Brandebourg*, tome XIV. — (4) A. Waddington, *le Grand Electeur*, II, 22. — (5) G. Pagès, *les Formont*, p. 296. — (6) G. Pagès, *Contr. à l'histoire du Grand Electeur*, p. 86. — (7) Relation de Blomberg, dans sa *Description de la Livonie*, p. 281. — (8) Mémoire sur les marchandises propres pour le commerce du Nord, *Arch. Aff. Etr.*, *fonds France*, t. 2010, f° 24 et suiv. — *Parfait Négociant*, I, 510, 520, 524.

lors que les Hollandais puissent exporter en 1658 plus de 2 millions de francs, rien qu'en plumets, ceinturons, éventails, masques, coiffures de dames, bordures dorées, montres, miroirs, outre 500.000 livres en épingles de Paris et de Normandie, en peignes d'ivoire, de corne et de buis (1).

La clientèle aristocratique de l'Etat prussien ne recherche guère moins les ameublements venus de France. Le Grand Electeur, entre 1670 et 1672, fait 6 à 7.000 thalers de commandes pour meubler ses appartements ou pour garnir sa garde-robe et sa bibliothèque (2). En une seule fois, il dépense 15.000 livres pour un ameublement fabriqué à Paris. En 1666, notre ambassadeur Colbert de Croissy ne croit pas pouvoir faire à l'Electrice de plus beau cadeau que de lui offrir un mobilier riche de velours broché d'or, avec de beaux tapis, un miroir, une table en argent et deux guéridons (3). On sait, grâce à l'inventaire du mobilier de la couronne, que la tenture ainsi offerte était une tapisserie de laine et de soie rehaussée d'or, provenant de la manufacture royale de la Planche, et formant une série de 6 pièces de 38 aunes 1/2 sur 3 aunes 3/8 de haut, où se trouvaient représentées les amours de Psyché. L'ameublement en velours vert, brodé d'or et d'argent très riche en bandes, et garni de crépines de même matière précieuse, consistait en un lit, deux fauteuils, dix-huit pliants et un tapis de table à quatre parties (4). Le goût du Grand Electeur pour ces produits de notre art industriel est si vif qu'il attache à sa cour un tapissier d'Aubusson, P. Mercier (5). En 1683, Louis XIV ne manque pas de lui faire don d'un

(1) P. Delacourt, *op. cit.*, I, 183-185. — (2) G. Pagès, *les Formont*, p. 296. — (3) G. Pagès, *le Grand Electeur et Louis XIV*, p. 137. — (4) J.-J. Guiffrey, *Inventaire general du mobilier de la couronne*, I, 301, 42; II, 222, 299. — (5) Waddington, *op. cit.*, II, 24.

nouveau cadeau princier, deux tentures des Gobelins estimées 60.000 l. (1). C'étaient deux tapisseries de basse lisse, laine et soie, rehaussées d'or, formées de douze pièces de 58 aunes 3/4 de cours sur 2 aunes 3/4 de haut. Elles avaient été décorées de dessins de Lebrun, figurant douze maisons royales avec les douze mois de l'année (2). Rien d'étonnant si le commerce hollandais réussissait à débiter, dès 1658, plus de 5 millions de francs en valeur, de ces articles français, garnitures de lits, tapisseries, courtepointes, crépines, franges, dans les pays germaniques et scandinaves (3).

Les Néerlandais trouvaient également dans ces pays, de même qu'en Moscovie, des acheteurs pour les chapeaux de castor, de vigogne, de laine et de poil qu'ils prenaient pour 1.500.000 l. à Paris, à Rouen et à Caudebec (4). Ils y vendaient les gants de Paris, de Clermont, de Vendôme, de Rouen, dont ils exportaient aussi la valeur de 1.500.000 l. (5). C'est de Paris que le Grand Electeur lui-même faisait venir ses gants de chamois (6). Ce sont des manchons et des gants de fabrique française qu'on offrait en 1673 à une personne influente de la cour de Berlin, la première dame d'honneur, Mme de Wangenheim (7). Les parfumeurs de Montpellier et de Paris fournissent encore au Grand Electeur et aux dames de son entourage, ainsi qu'aux agents du prince, Blumenthal, Meinders, Pöllnitz, Beck, Formont (8), les essences, les pommades, les eaux de fleurs d'oranger.

Non seulement nos miroitiers approvisionnent la cour de

(1) Correspondance de Rébenac (1684), ci-dessus citée. — (2) J.-J. Guiffrey, *Inventaire*, II,312. — A. Maze-Sencier, *op. cit.*, 85. — (3) Delacourt, *op. cit.*, 183. — (4) Mémoire de l'intendant de la généralité de Rouen (1698), fo 33, *Mss. Bibl. Mun. de Poitiers*. — Parfait Négociant, I, 524, 527. — (5) Delacourt, pp. 183-185. — (6) G. Pagès, *les Formont*, p. 296.

(7) G. Pagès, *le Grand Electeur*, p. 355. — (8) G. Pagès, *les Formont*, p. 296.

Berlin de miroirs dont les plus beaux sont réservés à l'Electrice (1), mais encore le verre ordinaire à vitres fait l'objet d'un commerce étendu dans les provinces prussiennes de la Baltique. Les frères Formont estiment que la vente de ce dernier article paraît s'élever à Danzig et à Königsberg, jusqu'à la quantité de 400 paniers valant chacun 700 rixdales (2).

Les sujets du Grand Electeur comptent parmi les admirateurs des chefs-d'œuvre de notre orfèvrerie, qui n'avait pas alors d'égale dans le monde. La cour de Frédéric-Guillaume demande à nos orfèvres la décoration des gardes d'épée, la fourniture des pistolets et des armes, des bijoux, de l'argenterie, de la vaisselle de table. Notre diplomatie recourt volontiers à ce moyen de persuasion. Veut-on récompenser les services rendus par les agents prussiens, c'est en produits de nos ateliers parisiens qu'on leur manifeste la gratitude du gouvernement français. C'est ainsi que le secrétaire de l'Electeur reçoit à l'occasion de son mariage un service de vaisselle en argent estimé 150 l. En une autre occasion, on offre au petit secrétaire Fuchs deux flambeaux de vermeil et à l'écuyer Froben une montre d'or. A la première dame d'honneur, Mme de Wangenheim, on expédie, outre une montre de même métal, deux corbeilles en argent (3); à l'ambassadeur Meinders (novembre 1679), négociateur du traité de Saint-Germain, un service de vaisselle en argent d'une valeur de 9000 l. (4). En 1666, l'Electrice elle-même recevait de notre envoyé Colbert de Croissy une table en argent avec deux guéridons, deux diadèmes

(1) G. Pagès, *le Grand Electeur*, p. 137. — *Mémoire inédit des frères Formont* (1668), précité. — *Parf. Nég*, I, 448. — *Dict. du Commerce*, 1re édit., 973. — (2) G. Pagès, les *Formont*, p. 295. — Waddington, *op. cit.* II, 19. — (3) G. Pagès, *le Grand Electeur*, 355. — Idem., *Contrib.*, p. 66. — (4) Ch. Joret, *les frères Formont*, p. 62. — Maze-Sencier, *op. cit.*, p. 83.

(*kronen*) ornés de brillants (*leuchters*), et un diamant valant 10.000 écus (1). Plus tard, en 1680, le Grand Roi chargeait notre ambassadeur Rébenac de présenter en cadeau à la seconde femme du Grand Electeur des pendants d'oreille et une table de diamants du prix de 60.000 écus, ou, d'après la *Gazette de France*, de plus de 100.000 écus (2). Malgré la simplicité de la cour brandebourgeoise, les étrangers, tels que Grégorio Leti, y remarquent la beauté de l'argenterie et le luxe de la vaisselle (3). C'est l'orfèvrerie française qu'ils y admirent en réalité.

Même dans les classes populaires, jusque dans la Moscovie, pénètrent les bagues, les joyaux, les bijoux de petite valeur d'origine française, accommodés au goût de la modeste clientèle populaire (4). Veut-on, dans les cours allemandes, parader en carrosse de gala, c'est aux carrossiers parisiens qu'on s'adresse, à l'exemple du duc de Lunebourg (5).

On demande encore à la France, par l'intermédiaire des Hollandais, des produits d'un usage plus commun, tels que le savon, le papier, les articles de ménage (6). La quincaillerie, notamment celle d'Auvergne, qu'on retrouve partout dans le Nord, aussi bien dans les Etats prussiens qu'au fond de la Moscovie, fait l'objet d'une exportation qui, en 1658, n'est pas moindre de 600.000 l. (7). Celle du papier d'Auvergne, de Limousin, de Périgord, d'Angoumois, de Poitou, de Champagne, de Normandie, est supérieure à 2 millions. Associés aux propriétaires et aux directeurs de nos moulins à papiers, les Hollandais envoient nombre de

(1) G. Pagès, *le Grand Electeur*, p. 137. — (2) Ch. Joret, *op. cit.*, p. 103. — Waddington, *op. cit.*, II, 449. — *Gazette de France*, 16 mars 1680. — (3) Waddington, *op. cit.*, II, 19. — (4) Parf. Négociant, I, 524. — (5) Ch. Joret, *op. cit.*, p. 73. — (6) Delacourt, p. 185. — (7) Ibid., p. 183. — Parf. Négociant, I, 505, 520, 524, 527.

navires charger les rames ou ballots à Tonnay-Charente, à la Rochelle et à Bordeaux (1). Les Hambourgeois les secondent (2). Tous répandent en grande quantité les papiers de France dans les Etats scandinaves et moscovites, ainsi que dans toute la Poméranie et la Prusse (3). « Il en vient à Danzig et à Königsberg, écrivent les frères Formont en 1668, de fin et de très fin, dont l'on pourrait faire bonne espreuve (4). » Très supérieur au papier d'Allemagne (5), le papier de France avait une grande réputation. On l'utilisait, soit pour l'imprimerie, soit pour l'écriture, soit pour l'ornement, et l'on voit Formont, par exemple, fournir le Grand Electeur de « papier doré » (6).

Ce sont encore nos imprimeurs et nos libraires qui alimentent de nouveautés, ouvrages de littérature, de science et d'art, les collections publiques et privées de l'Etat brandebourgeois prussien. Le Grand Electeur et ses ministres se fournissent à cet égard aussi bien à Paris qu'à Amsterdam. En 1662, l'ambassadeur prussien Wicquefort se charge « d'embellir » la bibliothèque d'une Excellence prussienne, M. de Schwerin, « de plus de 2.000 écus des meilleurs livres qu'il pourra trouver » chez les libraires parisiens (7). Frédéric-Guillaume, qui a formé dans son château électoral de Berlin une bibliothèque de 90.000 volumes, un cabinet de médailles et une galerie de tableaux (8), charge ses ambassadeurs et son agent Formont de lui envoyer de Paris

(1) P. Delacourt, p. 184. — Mém. des march. propres pour le commerce du Nord, *Arch. Aff. Etr.*, *Fonds France*, tome 2010, f° 24. — *Parf. Négoc.*, I, 505, 506, 519, 520. — Malvezin, *op. cit.*, II, 401, 404. — P. Boissonnade, *le Papier d'Angoumois*, 1897. — (2) *Parf. Négociant*, I, 506. — *Dict. du Commerce*, 1re éd., I, 291. — (3) Dict. du Commerce, I, 993, 996. — (4) Mémoire inédit des frères Formont (1668), précité. — (5) Parfait Négociant, I, 52. — (6) G. Pagès, les Formont, p. 295. — (7) Wicquefort à Schwerin, juillet 1662, *Urkunden und Acten*, IX, 591. — (8) Waddington, *op. cit.*, II, p. 14. — Philippson, *op. cit.*, III, 169.

les meilleurs ouvrages techniques sur l'architecture, la gravure, la peinture, la coupe des pierres, l'histoire, l'art militaire et les lettres. En un de ces envois, on remarque deux volumes sur les *Victoires de Louis XIV*, le *Traité de la Comédie* du prince de Conti, des plans de places fortes, une gravure représentant la *Tentation de saint Antoine* (1). Notre ambassadeur Rébenac écrit en septembre 1681 : « Son Altesse Electorale est passionnée pour les tableaux. Elle souhaiterait avoir le portrait du roy par Mignard; je lui en ay fait déjà venir trois, mais il veut des originaux (2). »

Ainsi, dans un grand nombre des variétés de la production, depuis les plus vulgaires et les plus nécessaires à la vie matérielle, jusqu'aux plus élevées, destinées à alimenter la vie intellectuelle, se manifestait déjà une tendance marquée vers le développement des relations économiques entre la France et l'Etat prussien. Il est impossible d'ailleurs de connaître le chiffre précis de nos ventes, dans cet Etat. On sait seulement que vers 1673 on évaluait à 4 millions de thalers, somme très élevée aux yeux des contemporains, la valeur des importations françaises dans l'Empire Allemand (3).

A mesure que croissait la prospérité de ce dernier, et que se cicatrisaient les plaies de la période antérieure, son pouvoir d'achat augmentait. Il devenait pour nos agriculteurs et nos fabricants un client qui n'était plus à dédaigner. Mais ce mouvement d'échanges était entaché d'un vice originel, aux yeux de Colbert et des économistes de son temps. Accaparé par des intermédiaires, comme les Hollandais et

(1) G. Pagès, *les Formont*, p. 296. — (2) Rébenac, lettre du 24 sept. 1681, *Arch. Aff. Etr. Paris, fonds Brandebourg*, tome XVI, f° 267. — (3) J. Becher, *Politische Discurs* (1673), p. 71.

les Hanséates, il laissait entre leurs mains la majeure part du profit. Transformer ce commerce en trafic direct, au grand avantage de l'économie nationale, tel fut l'objet qu'ils se proposèrent et qu'ils poursuivirent avec une persévérance digne d'un meilleur succès.

CHAPITRE II

Le Système Economique du Grand Electeur et les Exportations des Etats Prussiens en France.

Un mouvement d'idées semblable à celui qu'on a désigné en France sous le nom de système colbertiste s'était propagé peu à peu dans la majeure part de l'Europe. On en peut suivre les manifestations en Angleterre, en Danemark, en Suède, en Allemagne, en Autriche. Becher, le Colbert autrichien, conseiller de Léopold Ier, s'efforçait de faire prévaloir dans les Etats des Habsbourgs des principes économiques semblables à ceux du conseiller de Louis XIV (1). Il en fut de même en Suède avec le chancelier Oxenstiern. Le Grand Electeur ne cachait pas son admiration pour ce dernier homme d'Etat, aussi bien que pour Colbert (2).

Les idées qui dirigèrent sa politique économique sont celles qu'exposait son célèbre historien, Samuel Pufendorf, qui devait mourir conseiller d'Etat à Berlin en 1694. Dès 1667, le grand écrivain allemand, critiquant, sous le pseudonyme de Severin de Mozembanol, a fâcheuse situation de

(1) W. Roscher, *Geschichte der Nationalökonomie im Deutschland*, in-8 (1874), pp. 263-289. — (2) Voir ci-dessous, chapitres VI et suiv.

l'Empire, donnait à ses compatriotes en exemple la France et ses richesses. Il est impossible, disait-il, « de ne pas « admirer les ressources dont jouit le roi actuel » (*quid in annuis reditibus habeat qui nunc potitur rex*, *non sine admiratione percipitur* »). Aussi préconisait-il les encouragements à la production agricole et aux arts mécaniques. Il considérait comme indispensables la formation de grandes compagnies commerciales pourvues de monopoles, parce qu'elles « apportent à l'Etat un meilleur secours par leur gros trafic que les marchands isolés ». « Il est d'un intérêt capital », disait-il encore, de développer le « commerce et la navigation dans les provinces maritimes ». Pufendorf estimait enfin que, si l'on devait permettre l'importation des marchandises étrangères, indispensables à la vie, il n'en était pas de même pour l'entrée des produits de luxe. Il était l'adversaire de ce qu'il nommait « le commerce de gain ou de lucre ». L'ensemble de ses théories paraît avoir exercé une influence profonde sur l'administration du Grand Electeur (1).

Les agents de ce dernier, les Syvers et les Raulé, par exemple, ne crurent pouvoir mieux faire que de chercher à imiter leur illustre modèle français. Pour eux, comme pour les adeptes du système colbertiste, le meilleur commerce était celui qui consistait dans l'échange des produits, sans sortie de numéraire, de sorte que la balance commerciale ne penchât point en faveur de l'étranger. « Pour le point du « commerce, disait le Grand Electeur dans ses instructions « à son envoyé en France, le comte d'Espense, l'avantage « consisteroit en cela, que ce que nous avons dans nos « terres et qui manque à la France, pourroit estre échangé

(1) Voir Roscher, *op. cit.*, 304-319.

« contre tout ce que la France a d'abondant et qui nous « manque (1). » Ce résultat pouvait être obtenu par le trafic direct. Ainsi, non seulement on épargnerait l'onéreuse prime payée aux intermédiaires, mais encore on éviterait l'appauvrissement graduel de l'Etat. L'exode des millions serait enrayé, et on empêcherait ce mal, la sortie du numéraire, que Crochow, un autre serviteur du Grand Electeur, considère comme la pire des calamités (2). L'argent ne serait plus porté aux étrangers, au détriment de la collectivité et des particuliers. Chercher, au contraire, à ouvrir aux produits prussiens le plus riche marché de l'Europe, celui de France, c'était travailler efficacement à l'accroissement de la fortune du jeune Etat, dont les ambitions grandissaient avec les territoires.

Depuis la paix de Westphalie, le Grand Electeur était devenu en effet le plus influent des princes allemands. Comme l'écrivait Lionne, dans ses instructions à notre ambassadeur, en 1661, ce prince « est certainement le plus puissant et le plus grand terrien de tous ses collègues électoraux (3) ». Bien que formés de territoires épars du Niémen à la Vistule, dépourvus d'unité, ses Etats égalaient en étendue le Danemark et avaient atteint la superficie de 86.500 kmq. (4). Deux acquisitions de premier ordre, celles de la

(1) Instruction pour le comte de Beauveau d'Espense sur son retour en France, 20 juillet 1679, publié par A. Waddington, *le Grand Electeur*, 74, 397, d'après les archives de Berlin. — (2) Mémoire présenté par Crochow à la Diète de Ratisbonne, 20 nov. 1675, *Arch. Aff. Etr., fonds Brandebourg*, tome XIII, f° 15. — (3) Instr. de Lionne (1661), pp. A. Waddington, *Rec. des Instr.* (Prusse), XVI, 70. — Pufendorf (*De statu imperii*, 1667, p. 109) observe déjà que l'Electeur qui peut parcourir 200 milles sans sortir de ses Etats est le plus puissant prince d'Allemagne. Même observation dans Regnard (*Voyages*, 1681, t. I, p. 216) et dans le mémoire de Wicquefort, agent prussien en 1654 (*Urkunden, Auswärtige Acten*, I, 128, France). — (4) Pagès, *le Grand Electeur*, p. 1. A. Waddington, *le Grand Electeur*, 18.

Prusse et de la Poméranie orientale, venaient de lui donner ces deux fenêtres sur la Baltique qui lui permettaient d'entrevoir la mer, cette grande route du commerce. Ces provinces, disait notre envoyé, M. de Verjus, « sont les plus beaux et « les plus jaloux (enviables) des Etats de Son Altesse Electo« rale ». Non seulement « il en tirait toutes ses troupes » (1), mais il avait, en les acquérant, centuplé l'importance économique de ses possessions.

Sans doute, les territoires des Marches de Brandebourg, assis à mi-chemin des trois grands fleuves de l'Elbe, de l'Oder et de la Vistule, avaient une grande importance politique et militaire. Mais c'étaient, pour la plupart, de pauvres pays de plaines sablonneuses balayés par les vents. Les landes et les bruyères y alternaient avec les marais, les étangs, les forêts de pins, parsemées de quelques oasis fertiles (2). « Au lieu du sol noir et fertile de la Saxe, écrit un siècle plus « tard un bon observateur, Risbeck, vous ne voyez ici que « des sables : le pays offre un aspect uniforme et très en« nuyeux. Ces marais sur les bords des rivières, et la couleur « noire et sombre des bois forment l'aspect le plus triste. « Aucune province de l'Allemagne où j'ai passé ne m'a paru « aussi maltraitée de la nature que le pays de Brandebourg (3). » Cette mélancolique sablière (*sandbuch*), formée des cinq Marches, couvrait 36.000 kmq., dont les seules richesses consistaient dans les bois, le bétail et quelques céréales, bien qu'on eût essayé d'y acclimater des cultures plus riches, telles que la vigne (4). Aussi l'union avec la Prusse fut-elle

(1) Corresp. de Verjus, 16 juin 1674, *Arch. Aff. Etr.*, *fonds Brandebourg*, XII, f° 46. — (2) Davity, I, 855. — Camerarius, dans *Ortelius*, p. 497, 500. — Mirabeau, *Mon. pruss.*, II, 716, 740. — E. Lavisse, *Etudes sur l'histoire de Prusse*, 326. — Waddington, *op. cit.*, I, p. VIII. — (3) Risbeck, *Voyages*, II, 240. — (4) Davity, I, 855.

pour l'Etat brandebourgeois une véritable fortune. Elle avait été accomplie en 1618, et le Grand Electeur, décevant les convoitises de la Suède, avait même réussi à faire de son duché prussien un Etat presque indépendant. « C'est le joyau le plus précieux de notre maison », aimait-il à redire (1). En effet, le duché de Prusse, presque aussi étendu que le Brandebourg (35.000 kmq.), avait une tout autre valeur. Malgré la rigueur du climat, ce sol de grasses alluvions (*werder*), conquis sur les fleuves et sur la mer, jouissait d'une fertilité proverbiale dans le Nord. « La fructueuse Prusse », ainsi que l'appelle Delacourt (2), était regardée par les Allemands, riverains de la Baltique, « comme l'un des pays d'Europe les plus fertiles, les « mieux peuplés, les plus riches et les plus considérables, « produisant tout ce qui était nécessaire et utile à la vie « humaine (3), » « abondante en moissons et en bétail, aux « guérets féconds, vraie terre nourricière de peuples (4) ». On se répétait le dicton païen : « Quand les Dieux voulu« rent habiter la terre, ils descendirent en Prusse (5). » « Si jamais il arrivoit à Jupiter, écrivait le géographe Sebastien Münster, de se précipiter du haut du ciel après avoir bu copieusement de son nectar, il ne sçauroit tomber plus heureusement et dans un meilleur pays que celui-là (6). »

(1) G. Pagès, *le Grand Electeur*, p. 25. — (2) Delacourt, *op. cit.*, p. 35. — (3) Blomberg, *Relation de la Livonie et Voyage*, p. 349. — (4) Gaguin, *op. cit.*, pp. 320, 324, « *regio fertilissima, frugum pecorisque abundans... uberlas glebae, pagus copiosus et frequens* ». Elle est remarquable, dit Duodo (*Relazioni Veneti, Germania*, 82) *per fertilita di paési, grandezza di traffico, comodita del mare, copia di molte cittá e castelli.* — M. de Lumbres écrit à Mazarin (1655) le Grand Electeur « tient cette province pour la plus riche de celles qu'il possède, en pouvant tirer 7 à 8 millions de livres par an ». *Arch. Aff. Etr. Paris, Corresp. Brandebourg*, tome II. — (5) G. Schmoller, *Umrisse und Untersuchungen*, p. 47. — (6) Cité par Blomberg, p. 349.

De plus, c'était la grande voie de pénétration du commerce européen vers l'immense royaume de Lithuanie et de Pologne, la principale voie d'accès du commerce maritime européen vers l'Europe orientale.

Le traité d'Osnabrück (1648) avait livré aux Suédois la partie la plus avantageuse du duché poméranien, vacant depuis 1637, avec Stettin, Stralsund, Rügen et les bouches de l'Oder, à la grande douleur de Frédéric-Guillaume. Mais il avait néanmoins valu à ce prince l'évêché de Cammin, sur le Bas-Oder, et la Poméranie citérieure ou orientale. C'était une région assez vaste, plus fertile que le Brandebourg. Elle lui donnait, avec le port de Colberg (1), le trafic d'une partie du littoral de la Baltique; elle complétait ainsi le réseau des communications entre la mer, les Marches situées sur l'Oder, les duchés silésiens de Schwiebus et de Crossen, appartenant à l'Etat brandebourgeois. En attendant que la guerre ou la diplomatie lui livrassent toute la Poméranie, le Grand Electeur s'efforçait de faire passer de ce côté le commerce de la riche Silésie et d'y attirer celui de l'Europe Occidentale (2).

A l'Ouest, le Brandebourg s'était enrichi de possessions importantes par leur richesse, mais sans issues directes vers l'extérieur. C'était l'archevêché de Magdebourg, « la « province la plus fertile de l'Allemagne » du Nord, dans « un beau pays » de plaines, centre du commerce de l'Elbe moyen, dont Hambourg tenait les portes d'entrée (1648-1660). Venaient ensuite quelques districts miniers du Harz, et la principauté de Halberstadt, celle-ci aussi féconde en

(1) Grand Trésor du Commerce, p. 63. — Gaguin, *op. cit.*, p. 340. — Ortelius, *op. cit.*, 500. — Neumann, *op. cit.*, 144. — (2) Voir ci-dessous, chap. VI et sq.

céréales, en lins et en bétail, que la Saxe prussienne et que l'évêché de Minden (1). Ce dernier, placé à mi-chemin du Rhin et de l'Elbe sur la Weser, commandait la voie commerciale médiane de la Westphalie, mais se trouvait dans la dépendance économique de Brême, devenue possession suédoise. Les Hollandais, de leur côté, tenaient au sud les débouchés des belles possessions prussiennes du comté de Ravensberg (Bielefeld et Hereford), du duché de Clèves (2.000 kmq. avec Wesel et Clèves), du comté de la Mark (2.000 kmq. avec Iserlohn et Hamm), dont le Brandebourg avait hérité en 1614 (2).C'étaient à la fois des régions de production agricole, de grande activité industrielle et minière et d'active circulation commerciale, sur le Rhin, la Wüpper et la Ruhr. Isolés enfin dans la région danubienne,le burgraviat de Nuremberg et le comté de Hohenzollern ne pouvaient avoir qu'un rôle très faible dans l'orientation de la politique économique du Grand Electeur.

En fait, cette politique fut surtout déterminée par l'annexion de la Prusse et de la Poméranie, qui, donnant à l'Etat brandebourgeois une part du littoral de la Baltique, lui permettait d'aspirer à une certaine indépendance commerciale, à laquelle il ne pouvait atteindre ailleurs. Cette annexion l'encourageait à se mettre en rapports directs avec les grandes puissances occidentales, soit pour la mise en valeur de ses propres ressources, soit pour le trafic de transit ou d'échange entre les pays maritimes d'Occident et les pays continentaux de l'Europe centrale ou orientale (Silésie, Pologne, Lithuanie, Moscovie). Réparant par une administration

(1) Dalérac, I, 55. — Mirabeau, *op. cit.*, II, 170, 1428. — G. Pagès, *op. cit.*, 6 et 7.— A. Waddington, I, 201. — (2) Waddington, *op. cit.*, I, 4. — Risbeck, III, 25.

économe et sage les maux de la guerre de Trente Ans et du conflit belliqueux des Etats du Nord (1), le Grand Electeur espérait ainsi tirer un parti meilleur des exportations traditionnelles, dont les produits de ses provinces faisaient l'objet.

Les régions qu'il gouvernait étaient surtout des pays agricoles. Les productions du sol formaient les principaux articles du trafic qui existait alors entre la France et l'Etat prussien. Trois venaient en première ligne, à savoir les céréales, les produits de l'élevage, de la chasse ou de la pêche, et enfin les bois. « Notre commerce, écrivait Frédéric II dans ses *Mémoires sur l'histoire de Brandebourg*, roulait anciennement sur la vente de nos grains (2). » Les diverses variétés de céréales, froments, seigles, orges, avoines, sarrasins, millets, figuraient en effet parmi les articles du trafic séculaire établi entre le Nord et l'Europe occidentale (3). Bien que la France fût dès cette époque une des principales productrices de ces denrées de première nécessité, elle avait à l'occasion, en temps de disette surtout, recours aux blés de Pologne, de Poméranie, de Prusse, de Livonie (4). Colbert, hanté par le souvenir des famines de 1662 et de 1663, estimait qu'il fallait, pour en prévenir le retour, établir un courant régulier d'achats sur les grands marchés de Barbarie, de Sicile, de Hollande et de la Baltique, afin d'assurer l'approvisionnement des régions de la Seine et de la Loire (5). A cet égard, les Etats prussiens offraient de réelles ressources. Si les fertiles pro-

(1) Voir ci-dessus chapitre VI.— (2) *Mémoires pour l'histoire du Brandebourg*, *Œuvres de Frédéric II*, I, p. 226. — (3) Agats, *op. cit.*, p.49.— (4) Mémoire sur les marchandises que la France tire du Nord (fin XVII[e] s.), *Arch. Aff. Etr., fonds France, tome 2010*, f° 34.— (5) Joubleau, *Etudes sur Colbert*, II, pp. 4 à 6.

vinces de la Saxe et de la Westphalie approvisionnaient surtout la région du Harz et l'Allemagne centrale (1), celle de Magdebourg, où les céréales donnaient 10 pour 1, expédiait une part de ses moissons dans le grand port de l'Elbe, Hambourg, qui se chargeait d'en faire la distribution (2). Bien que les Marches de Brandebourg produisissent dans la basse région fertile de l'Oderbruch, dont le marché était Francfort, une certaine quantité de froment, elles devaient avoir recours aux blés prussiens et poméraniens (3). La Poméranie et la Prusse comptaient en effet parmi les véritables greniers de l'Europe sur le littoral Baltique. La première était renommée depuis longtemps par son « abondance en froment et toutes sortes de grains, dont elle pourvoit les étrangers », écrivait Sébastien Munster. La Hollande, l'Angleterre, l'Espagne, la France même comptaient dans la clientèle des producteurs poméraniens (4). Le commerce avait une telle importance que le grand marchand de ce temps à Colberg, Lorenz Gabel, exportait à plusieurs reprises 7.000 florins de grains par an, et que ses livraisons entre 1663 et 1671, s'élevèrent à 50.000 marks (5). Aussi, le conseiller du Grand Electeur, Syvers, ne manque-t-il pas de classer les céréales au nombre des marchandises les plus importantes, qui puissent alimenter le commerce d'exportation de la Poméranie orientale en Occident (6).

La Prusse venait en tête des provinces de l'Etat bran-

(1) Mirabeau, *De la Mon. prussienne*, II, 170. — (2) Ibid. — (3) Camerarius, dans *Ortelius*, 497, 500. — Davity, *op. cit.*, I, 852, 855. — *Mémoire de la cour de Brandebourg (1695) par la Rosière*, p. p. *Ch. Schefer*. (*Rev. d'hist. dipl.*, I, 267). — (4) S. Münster *Cosmographiae liber III*. — Camerarius, *op. cit.*, 500. — Davity, I, 588. — Grand Trésor du Commerce, p. 63. — (5) Meinardus, *op. cit.*, p. 458. — (6) Projet de Syvers, 3 nov. 1681, analysé par Meinardus, *op. cit.*, p. 468. — J. Savary, *Parf. Nég.*, I, 523.

debourgeois pour ce trafic. Elle recevait en effet dans ses ports de Königsberg et de Danzig les excellents blés de la Podolie, de la Volhynie, de l'Ukraine, connus sous le nom générique de blés de Pologne, ainsi que ceux de la Lithuanie. Là se trouvaient ces plaines, dont l'immensité frappait le poète Saint-Amant, et où il a vu ce qu'il nomme « la majesté de Cérès luire l'été » (1). C'étaient « les Indes et le Pérou » du royaume des Jagellons (2). De ces terres fécondes, comparables seulement à celles de l'Egypte et de la France (3), provenaient toutes sortes de céréales. Les seigles, les avoines, les orges y étaient produits en abondance. Le principal article d'exportation, le froment, y passait pour excellent. Le meilleur, d'un jaune clair et vif, petit et ramassé, fournissait des farines blanches de bonne qualité (4). Les blés roux de la Prusse polonaise avaient le grain plus petit et plus léger. On faisait principalement cas, parmi les nations maritimes d'Occident, des blés blancs, au grain gros et pesant, séchés « au poèle », d'une conservation facile, d'un rendement inférieur en farine, mais très propres à la navigation, parce qu'ils ne s'échauffaient jamais (5). On calculait que, d'ordinaire, l'exportation de Pologne pouvait fournir 200.000 *winspels* (le *winspel* valait 20 à 25 litres) par an (6). Sur place, le grain se vendait à bas prix. Au début du XVII[e] siècle, un voyageur français assure qu'on avait pour 2 sous, dans les provinces de la Vis-

(1) *Œuvres de Saint-Amant, tome II (la Polonaise)*. — (2) Dalérac, *op. cit.*, I, 280. — (3) Savary, *Dict. du Commerce*, 2[e] éd., I, 983. — Grand Trésor du Commerce, p. 66. — J. Cureus, dans Ortelius, p. 421. — Cromer, *op cit.*,120. — Duodo (1592), *Relazioni Veneti*, 329-330. — Davity, *op. cit.*, III, 612, 663, 663 — *Relazioni degli ambasc. Veneti* (Duodo), p.328.— Rel. de G. Poutier (1681), tome II. — (4) Parmentier, *le Parfait Boulanger*, p. 117. — (5) *Ibidem* — *Mém. sur le commerce de Bordeaux*, pp. F. Michel, *op. cit.*, II, 233.— (6) Frédéric II, *Histoire de mon temps*, Œuvres, II, 225.

tule et du Dniéper, le pain de six hommes (1). Exporté et payé argent comptant à Königsberg ou à Danzig par les Hollandais (2), il formait la principale ressource des Polonais, celle qui leur procurait leurs réserves monétaires.

C'étaient également les ports prussiens qui recevaient en transit les froments, les seigles et les orges réputés de la Courlande. Memel fut, au XVIIe siècle, avec Liebau, le principal marché exportateur des céréales courlandaises (3). Toutefois, la Prusse ne se bornait pas au rôle d'intermédiaire. Ses terres d'alluvions, noires et grasses, donnaient des seigles et des orges aussi renommés que ceux des pays voisins de la Dvina et de la Vistule ou du Dniéper. Ses froments passaient même pour supérieurs à ceux de Lithuanie et de Pologne. Les semences, asséchées au feu et dures, y donnaient de bons rendements, au minimum 4 à 6 pour 1, 10 à 15 pour 1, dans les meilleurs domaines. Le Grand Electeur Frédéric-Guillaume pratiquait lui-même dans les terres de la questure d'Insterburg la méthode livonienne d'assolement, qui consistait à transformer les étangs à poisson en guérets, où, pendant trois ans, on obtenait de magnifiques récoltes de seigle, d'orge et de blé (4).

Au moment de l'automne, après les battages, régnait dans toute la zone littorale, à Memel, à Elbing, surtout à Königsberg et à Danzig, une activité extraordinaire. Les barques arrivaient de tous les côtés, chargées des céréales lithuaniennes, polonaises, courlandaises, prussiennes, voire même

(1) Voyages d'Esprinchard, Saintongeois, *Mss. Bibl. mun*, *La Rochelle* f° 38. — (2) Davity, III, 620. — Regnard, *Voyages*, 209. — *Grand Trésor du Commerce*, p. 68. — (3) Blomberg, *Desc. de la Livonie*, p. 301. — (4) Ortelius, *op. cit.*, 173. — Davity, III, 613. — Grand Trésor du Commerce, p. 65. — Mirabeau, *op. cit.*, 1156. — Risbeck, *op. cit.*, II, 266. — Blomberg, *op. cit.*, 335, 336, 350-340. — Schmoller (d'après Merian), *Umrisse*, p. 47.

samogitiennes et moscovites. Froments, seigles, orges, avoines, pois étaient entreposés, en attendant l'arrivée des navires exportateurs. Grâce à sa voie navigable, le Pregel, Königsberg venait aussitôt après Danzig pour l'importance de ce trafic (1). Mais le port de la Prusse ducale avait été dépassé à cet égard par celui de la Prusse royale. Danzig, depuis plusieurs siècles (2), était le grand entrepôt des céréales et des farines de toute la région prussienne et polonaise; les producteurs y vendaient les blés avant la récolte à un prix déterminé d'avance (3). A la fin du xvi[e] siècle, on évaluait les ventes journalières de ce grand marché à 42.000 muids ou à 1.000 lasts de froment et de seigle (4). A la fin du xvii[e], on estimait qu'il sortait annuellement du grand magasin établi dans l'île de la Vistule, 800.000 tonneaux de froment à destination de l'étranger (5). En 1668, les frères Formont assurent qu'on expédie annuellement de Königsberg et de Danzig, par l'entremise des Hollandais, environ 100.000 lasts (le last valait 19 setiers de Paris et 16 de Rouen) de grains, dont 60.000 pour Danzig et 40.000 pour Königsberg. En certaines circonstances, le grand port de la Vistule avait poussé ses ventes jusqu'à 120.000 lasts (27 millions de kilogr.)

Comme le trafic hollandais représentait les deux tiers du commerce total, on peut fixer à plus de 130.000 lasts (ou 2.470.000 setiers, près de 4 millions d'hectolitres) la quantité des exportations des deux principaux marchés de la

(1) Cromer, *op. cit.*, 219. — *Grand Trésor du Commerce*, 69. — Savary, *Dict. du Commerce*, I, 995, 1[re] éd. — Meinardus, *op. cit.*, 453. — Relations inédites des frères Formont (1668-69), déjà citées. — (2) Hirsch, *op. cit.*, p. 98. — Gaguin, *op. cit.*, 341, 116. — (3) Grand Trésor, p. 77. — Necker, *Législation et commerce des grains*, coll. Guillaumin, XV, 224. — (4) Davity, III, 675 (d'après *le Speculum d'Aurigarius*). — (5) Savary, *Dict. du Commerce*, 995, 1[re] éd.

Prusse en grains de toutes sortes : froments, orges, avoines, seigles, sarrasins, pois blancs.

A cette date, le froment nouveau se vendait à Danzig 120 à 150 florins le last et le vieux 140 à 165, tandis qu'à Königsberg il était coté 15 à 20 florins de moins, malgré l'identité des mesures. Le last de seigle coûtait à Danzig 55 à 75 florins, et à Königsberg 10 à 12 florins en moins. Pour l'orge, on payait à Danzig le last 50 à 55 florins, et à Königsberg 5 à 6 florins en moins. Il en était de même pour l'avoine, dont le last revenait à Danzig à 30 ou 35 florins. Le commerce danzickois connaissait un autre blé inférieur, appelé le blé *bexton* ou la *tarse* qui coûtait 60 florins le last, et qui ne paraît pas avoir été négocié sur le marché de Königsberg. Réciproquement, Königsberg semble avoir eu le monopole des exportations de pois blancs et de pois gris qui se vendaient, les premiers à raison de 90 florins le last, les seconds à raison de 100 florins (1).

C'est dans ces deux ports que venaient faire leurs chargements les Hanséates, les Anglais et surtout les Hollandais. Ces derniers, dès 1481, entretenaient avec Danzig, pour le seul trafic des blés, un mouvement d'affaires de 12 millions de thalers, et y occupaient 11.000 de leurs navires de petit tonnage (2). L'activité de ce commerce ne s'était pas affaiblie au xvii[e] siècle. « Ces grains, écrit l'auteur du *Grand Trésor « du Commerce*, doivent sans doute tenir le premier rang « parmi les marchandises que le septentrion fournit aux Hol- « landais, car, outre ce qu'ils en tirent pour leur subsistance, « ils en distribuent en France pour de grandes sommes,

(1) Mémoire des frères Formont sur les marchandises qui sortent de Prusse, sept. 1668 ; lettre des frères Formont à Colbert, avril 1669, *Mss Bibl. Nat.*, *Mélanges Colbert*, tomes CLXIII, f[os] 789-791 ; CLI *bis*, f[o] 700. — (2) Hirsch, *op. cit.*, p. 116.

« aussi bien qu'en Italie, Espagne et Portugal, et même en « Flandres, quand les bleds y sont rares. » Ils emploient ordinairement à ce trafic « 7 à 800 navires (1) ». Ils tirent de Danzig, en 1649, 100.000 lasts de céréales, valant 11 millions de florins (2). A Memel, à Königsberg, à Danzig, à Stettin, c'était leur flotte marchande qui enlevait ces grains, pour les entreposer ensuite à Amsterdam, et de là les transporter dans les ports français (3). En temps de disette, la Prusse et la Poméranie étaient mises à contribution par nos importateurs, aussi bien que la Livonie, le Holstein et le Danemark (4). C'est ainsi que, dans la famine de 1643, Nantes employa 18.000 l. en achats de blés qu'on fit venir de Danzig, et qu'on revendit au prix de 13 ou 14 l. le setier (5). Bien que, dans le Sud-Ouest de la France, on estimât les blés de Prusse Occidentale inférieurs à ceux de Bretagne, de Flandre et d'Angleterre, on avait également recours aux marchands de Königsberg et de Stettin pour une part des approvisionnements (6). Dans la seule année 1682, 22 navires formant un total de 3.609 tonneaux abordent au port de Bordeaux avec des chargements de froments et de seigles de la région Baltique (7). Ces grains pénétraient jusque dans la zone languedocienne et provençale par l'entremise des Dunkerquois (8). A mesure que les relations devinrent plus aisées et que s'accrut la population du royaume, l'importation des blés prussiens et poméraniens augmenta d'importance. Elle paraît, au XVIIe siècle, avoir gagné en régularité et en intensité (9).

(1) *Grand Trésor du Commerce*, p. 76. — (2) Pringsheim, *op. cit.*, p. 18. — (3) Ibid. — *Parf. Nég.*, I, 521, 522, 523. — *Dict. du Commerce*, I, 1499. — (4) *Ibid.* — *Relations des frères Formont* (1668-1669). — (5) Guépin, *Hist. de Nantes*, p. 316. — (6) Mém. sur le commerce de Bordeaux, pp. F. Michel, *op. cit.*, II, 230. — (7) Malvezin, *op. cit.*, II, 379. — (8) Savary, *Dict. du Commerce*, I, 224. — (9) C'est ce qui paraît résulter de ce

L'élevage des bestiaux tenait une place capitale dans l'économie rurale des Etats prussiens et par suite dans leurs relations commerciales avec le dehors. Les hautes classes se composaient surtout de grands propriétaires et la masse de la population était formée de paysans (1), qui vivaient pour une bonne part des produits du bétail. Le Grand Electeur en particulier apportait à l'administration de ses domaines la compétence et la passion d'un véritable éleveur. Sa première femme, Louise-Henriette d'Orange, avait installé au milieu des prairies une ferme-modèle, à côté du château d'Oranienburg, et le château de Potsdam lui-même, d'après notre ambassadeur La Vauguyon, offrait les dehors « d'une ménagerie », c'est-à-dire d'une maison de ferme (2). L'aspect des provinces de l'Etat brandebourgeois rappelait d'ailleurs singulièrement les Pays-Bas néerlandais avec leurs vastes prairies, leurs bâtiments d'exploitation remplis de bestiaux, accompagnés de laiteries et de fromageries. Les voyageurs sont frappés de cette physionomie, surtout dans la zone westphalienne et saxonne, où les pays de Magdebourg et d'Halberstadt élèvent en foule le bétail dans des gras pâturages (3). Partout aussi, dans le Brandebourg, au bord des rivières sinueuses et lentes, abondent les prairies naturelles, gâtées parfois malheureusement par la nielle. On y élève les animaux domestiques, d'après les vieilles traditions routinières du pays (4). En Poméranie, Camerarius décrit « les prés et pâturages, gais et gaillards, de haute ver-

dernier ouvrage et des mémoires sur le commerce du Nord déjà cités, *Arch. Aff. Etrang.*, *fonds France*, tome 2010.

(1) A. Waddington, *Etat social du Brandebourg-Prusse sous le Grand Electeur*, *Comptes Rendus Acad. Sc. Mor. n^e^ série*, tome LXXVI, pp. 13 et suiv. — (2) A. Waddington, *le Grand Electeur*, II, 17, 18. — (3) Dalérac, 155. — Mirabeau, *op. cit.*, II, 170. — (4) Œuvres de Frédéric II, tome II, *op. cit.*, p. 85. — Davity (d'après Chytræus), I, 555.

dure, abondants en animaux privez (1) ». Merian et Ortelius vantent de leur côté l'abondance de la Prusse en bétail, notamment en bêtes à cornes (2).

De là, un trafic considérable qui portait non seulement sur les produits des Etats prussiens, mais encore sur ceux des pays voisins, Lithuanie et Pologne, non moins riches en bestiaux (3). Une partie se vendait dans la Saxe et la Basse-Allemagne. Le Danemark et la Norvège s'approvisionnaient aussi dans les pays de la côte Baltique (4). L'Occident ne faisait guère venir de gros bétail vivant ; les moyens de transport ne le permettaient pas aisément. Mais on y recevait, même en France, par l'entremise des Hollandais et des Hanséates, des viandes de conserve ou « chairs salées » de Prusse, de Poméranie, de Moravie, des graisses de même provenance et des jambons de Westphalie (5).

La principale exportation était celle des chevaux. On élevait ces animaux en quantité dans tous les Etats Prussiens, mais surtout en Brandebourg, en Poméranie et en Prusse (6). Les gentilshommes se livraient à cette forme d'élevage dans leurs domaines. Ils aimaient les beaux attelages : « Ils ont coutume en hiver, dit une relation du XVIIe « siècle, de se promener...sur des traîneaux ou schelites de

(1) Camerarius, dans Ortelius, p. 500.— Grand Trésor du Commerce, p. 63. — Davity, *op. cit.*, I, 858 (d'après Quad et Munster). — (2) Ortelius, p. 173. — Cromer, p. 121. — Davity, III, 673. — Schmoller d'après Mérian, p. 47. — (3) Cromer, *op. cit.*, p. 73. — Ortelius, p. 521. — Davity, III, 612, 621. — Relazioni Veneti (Lippomano), p. 276. — Voyage inédit d'Esprinchard, f° 38 v°. — Frédéric II, *Histoire de mon temps*, Œuvres, II, 22. — (4) Ortelius, 521.— Davity, III, f° 38 v°. — Frédéric II, 673, 675. — (5) Colbert, *Discours sur les manufactures*, 1663, *Lettres*, pp. Clément II[1], CCLIX. — Mémoire sur le commerce des Hollandais., (Ch. de commerce de Nantes), fin XVIIe s., *Arch. Loire-Inf.*, C. 754. — (6) Sources indiquées aux notes de la page précédente. En plus, *Davity*, III, 613, 621. — Frédéric II, *Histoire de mon temps*, *Œuvres*, II, 225. — Orlich, *op. cit.*, I, 257.

« bois, peints et dorez, tirez par des chevaux des mieux harnachez, avec une infinité de clochettes ou sonnettes, et « parfois mènent avec eux demoiselles (1). » Le Grand Electeur lui-même avait hérité des ducs de Prusse les grands haras d'Althoff, d'Insterburg, de Ragnitt, de Schreitlanka, où l'on élevait de superbes étalons (2). A Bornin, l'Electrice Dorothée donnait ses soins à un établissement semblable, où un parc abritait les ébats des chevaux et des cavales (3). En 1681, Louis XIV afin de plaire à son allié Frédéric-Guillaume, lui offre deux beaux chevaux d'Espagne pour ses haras, sachant qu'il ne pourrait lui faire de présent plus agréable. Le Grand Electeur, écrit en effet Rébenac, notre envoyé, « recherche » des étalons « dans toute l'Europe » ; il « en fait venir même de Turquie (4) ». Il est fier de pouvoir mettre sur pied une nombreuse cavalerie, de monter jusqu'à 2.000 cavaliers au moyen de ses chevaux de Prusse (5), et de réunir en moins de trois mois, en cas de guerre, 6.000 bons chevaux dans les seules Marches (6). Dès la fin du XVI[e] siècle, on disait qu'il était facile à l'Electeur de trouver 15.000 chevaux, les « meilleurs d'Allemagne », dans l'ensemble de ses Etats, alors bien moins étendus qu'au temps de Frédéric-Guillaume (7). Dans ses écuries, celui-ci entretenait près de 500 chevaux (8). Il en emmenait 200 à 600 dans ses déplacements (9), tandis que son neveu Frédéric de Courlande mettait son orgueil à montrer ses 300

(1) Davity, *op. cit.*, I, 251. — (2) Mirabeau, *op. cit.*, II, 68. — (3) Waddington, *le Grand Electeur*, II, 19. — (4) Corresp. inédite de Rébenac, 24 sept. 1681, *Arch. Aff. Etr., fonds Brandebourg*, tome XVI, f° 267. — (5) Pagès, *le Grand Electeur*, 157. — (6) Lettre de M. de Lesseins à Louis XIV, 11 février 1662. *Ukunden und Acten, Auswärtige Acten*, 250. — (8) *Relazioni Veneti* (Tron, 1576), p. 183. — (8) Correspondance inédite de Rébenac, 19 octobre 1680, *Arch. Aff. Etr., fonds Brandebourg*, tome XIV, f°. — (9) Waddington, *le Grand Electeur*, II, 19.

chevaux de main de toute sorte et ses 30 beaux attelages de carrosse (1).

La France tirait des Etats du Grand Electeur, ainsi que du reste de la Basse-Allemagne, les bêtes robustes nécessaires pour le service de l'artillerie et de la cavalerie (2). Les particuliers eux-mêmes avaient recours aux éleveurs allemands, et le poète Maynard, s'adressant aux « petits gentilshommes à lièvres » de sa province, ne manque pas de les apostropher ainsi :

Vous voilà soudain en campagne
Sur quelque rosse d'Allemagne
Lasse de servir au charroi (3).

Ce n'étaient pas d'ailleurs en général des produits communs, mais bien des animaux de prix que fournissaient les pays de l'Etat prussien. On en tirait fréquemment « des attelages de carrosse, dit un spécialiste en hippologie, Osmond, également beaux et bons pour l'usage (4) ». Certains pouvaient servir de cadeaux à l'usage des princes. Ainsi, en mai 1665, Pöllnitz offre à Louis XIV, de la part du Grand Electeur, huit chevaux de carrosse, et, en 1666, un cheval d'Espagne (5). En mai 1682, il envoie, « sous la conduite du sieur Frobenius », au Grand Roi, « une calèche de 40 chevaux, tant de service que de trait, et un chariot de bagages » (6) ; les chevaux proviennent des haras prussiens.

On n'exportait guère le menu bétail, moutons, brebis,

(1) Blomberg, *op. cit.*, 230. — (2) *Relation d'Ezéchiel Spanheim*, p. 366. — (3) Maynard, *Poésies*, III, 216. — (5) Osmond, article du *Dict. du Commerce de Savary*, II, 289, 2e éd. — (5) G. Pagès, *le Grand Electeur*, p. 142, note 2. — (6) Correspondance inédite de Rébenac, 21 septembre 1681. — Passeport pour le sr Frobenius, 21 mai 1682, *Arch. Aff. Etr., fonds Brandebourg* tomes XVI, fo 267; XVII, fo 157.

porcs, qui abondaient, de même que les animaux de basse-cour, spécialement en Poméranie et en Prusse. Le commerce des oies grasses et fumées poméraniennes était limité à l'intérieur de l'Allemagne (1). La France ne recevait guère à l'état vivant que des oiseaux d'agrément provenant des pays Prussiens. En 1666, par exemple, le Grand Roi ayant manifesté le désir d'avoir des cigognes noires, le Grand Electeur lui en fait parvenir (2). C'est le banquier Formont, correspondant de Frédéric-Guillaume, qui fournit les cygnes du Nord, destinés à orner les étangs de Versailles et de Fontainebleau (1677) (3).

Ce sont surtout les produits d'origine animale, de volume réduit, aisés à transporter et de conservation facile, qui parviennent des Etats prussiens en France, par la voie des Hanséates et des Hollandais. Nos ports ne reçoivent guère de beurres de Poméranie et de Prusse, pas plus que des fromages ; c'est la Hollande qui expédie les siens (4). Le consommateur français se suffisait en général avec les miels de Bretagne, de Languedoc, de Provence et de Guienne. Toutefois, on tirait parfois de Prusse du miel blanc, « le plus excellent du monde », dit un document de 1679. Les excellents et abondants miels de Prusse, de Poméranie, de Lithuanie et de Pologne, négociés à Danzig, à Königsberg et à Stettin, alimentaient surtout le commerce d'Amsterdam et de l'intérieur du Brandebourg ou de la Basse-Allemagne (5).

(1) Mirabeau, *op. cit.*, II, 91, d'après Bruggemann.— (2) G. Pagès, *le Grand Electeur*, p. 142, note 2. — (3) Lettre du 7 sept. 1677, *Mss. Bibl. Nat.*, *Mélanges Colbert*, tome CLXXV, fo 76.— (4) Mirabeau, *op. cit.*, II, 72. — Malvezin, *op. cit.*, II, 379. — (5) Cromer, *op. cit.*, p. 90. — Davity, III, 666, 675, 858. — Savary, *Dict. du Comm.*, I, 995, 999, 1re éd.; III, 390, 2e édit. — Meinardus, *op. cit.*, 465.

Mais il n'en était pas de même de la cire, du suif, des peaux, des cuirs, des pelleteries et des laines qui donnaient lieu à un actif commerce d'échanges, entre les possessions brandebourgeoises prussiennes et le royaume de France.

Parmi les marchandises d'un trafic usuel entre les deux Etats, que l'envoyé de Frédéric-Guillaume, M. d'Espense, mentionne, figure la cire (1). Une partie des provinces du Grand Electeur tirait en effet de précieuses ressources de l'apiculture. C'étaient, le duché de Magdebourg, qui fournissait une cire jaune fort estimée, un peu inférieure aux nôtres, mais qu'on blanchissait aisément (2) ; la Poméranie, où, d'après Munster, les abeilles figuraient, grâce à la cire et au miel qu'elles donnaient, au nombre des véritables richesses du pays (3) ; surtout la Prusse et ses dépendances commerciales, Lithuanie et Pologne. On y rencontrait partout les abeilles, non seulement dans les domaines ruraux, mais encore dans les troncs creux des arbres des immenses forêts de cette vaste zone qui s'étendait des rives de la Baltique jusqu'aux Carpathes et au Dniéper ; elles se trouvaient même dans les grottes ou les souterrains (4). Toutes les relations signalent l'incroyable abondance des cires qu'on retirait des ruches artificielles et naturelles des provinces prussiennes, lithuaniennes et polonaises. On entreposait cette cire dans les ports de la Vistule et du Pregel. On l'expédiait, sans l'épurer, après l'avoir fait fondre. Quand on l'avait soumise à l'action

(1) Instruction de M. d'Espense, 1679, *Urkunden*, XIX, 342.— Mémoire sur les march. du Nord, *Arch. Aff. Etr.*, *fonds France*, tome 2010, f° 34. — (2) *Mémoire sur le commerce de Bordeaux*, *pp. F. Michel*, *op. cit.*, II, 278. — (3) Cosmographiæ liber III ; Davity, *op. cit.*, III, 858. — (4) Erasmus Stella, *De Borussia*, liv. I — Davity, *op. cit.*, III, 673, 663. — Ortelius, *op. cit.*, 173, 521. — *Dalérac*, I, 339. — *Relazioni Veneti* (Lippomano 1573), p. 276. — *Relation inédite d'Esprinchard*, f° 38, v°. — Mirabeau, *op. cit.*, II, 76.

de l'air et de la rosée, elle perdait son odeur, devenait dure, friable et transparente. La plus estimée se vendait sous la forme de petits pains d'un jaune vif tirant sur l'orange. Des visiteurs jurés (*brackers*), à Danzig et à Königsberg, séparaient et marquaient les cires communes et les cires supérieures, que l'on comptait, à raison de 60 pains (ou pierres, *steinen*) par *last*. Mais les intermédiaires Hambourgeois et Hollandais, malgré les sceaux des villes exportatrices, trouvaient, disait-on, le moyen de sophistiquer ces gros pains, en introduisant, au milieu des cires, soit de l'eau, soit des pierres et de la terre, ainsi que des mélanges de résine et de suif (1).

La majeure part de la cire jaune de Prusse, de Lithuanie et de Pologne s'expédiait par Danzig. On l'y vendait sèche en 1668, à raison de 235 à 240 florins le *skippond*, poids équivalant à 320 livres pesant de France. Après celui de Danzig venait le marché de Königsberg, qui fournissait aussi ce produit aux étrangers. On y cotait la cire jaune, à la même époque, au prix de 24 à 35 florins le *stein*, équivalant à 40 l. de poids (2). Les Hambourgeois avaient la spécialité de l'importation des cires de Magdebourg dans les ports français, tels que Bordeaux et Rouen (3). Les Hollandais, de leur côté, détenaient le monopole du trafic des cires de la région baltique prussienne. « Ce « trafic, dit l'auteur anonyme du *Grand Trésor du Com-* « *merce*, leur est fort avantageux, cette marchandise n'é- « tant sujette au déchet ni à la mode; il s'en débite et « consomme dans la plus grande partie de l'Europe pour

(1) Davity, III, 675. — *Parfait Négociant*, I, 522. — *Dict. du Commerce*, I, 996, II, 339, 1re éd., II, 336, 2e édit. — Ricard, *Traité du Commerce*, I, 351. — (2) Relation inédite des frères Formont (1668), déjà citée. — (3) F. Michel, *op. cit.*, II, 278; Gosselin, *Notes*, p. 102.

« des sommes immenses ». La consommation la plus considérable se faisait en Espagne, en Italie, et en France (1). La cire raffinée et blanchie y servait aux usages du culte catholique et à l'éclairage des intérieurs aristocratiques ou bourgeois. On la purifiait dans de grands établissements spéciaux, à savoir les blanchisseries des environs de Paris, de Rouen, de Chaumont en Bassigny, d'Amboise, de Châteaurenault et du Mans, d'après des procédés inventés par les Vénitiens, avant de la convertir en cierges, bougies, torches et flambeaux (2). Ce négoce devait persister pendant plus d'un siècle encore.

Les commerçants et les industriels français faisaient venir du suif de bœuf et de vache en futailles, de Pologne, de Lithuanie et de Prusse (3). Les Hollandais achetaient cette matière dans les entrepôts de Danzig et de Königsberg (4). Connus sous le nom générique de suifs d'Allemagne, ces produits destinés à la fabrication des chandelles et du savon, à l'éclairage direct au moyen des lampes, et à la préparation des cuirs étaient classés au premier rang avant les suifs d'Irlande et surtout de Moscovie (5). On en tirait en « quantité » (6) du marché prussien, où, en 1668, ils valaient 6 florins à 6 fl. 1/2 le *stein* de 40 livres pesant (7). Königsberg ne se bornait pas à la vente de ceux de Prusse. On y négociait aussi les suifs lithuaniens et polonais arrivés par la voie du Pregel (8).

(1) *Le Grand Trésor du Commerce*, p. 81. — (2) Savary, *Dict. du Commerce*, II, 336, 2e éd. — (3) Savary, *ibid.*, III, 248. — (4) *Parf. Négociant*, I, 522. — *Dict. du Com.*, I, 995, 2e éd. — *Grand Trésor du Commerce*, p. 82. — *Mém. sur les march. du Nord*, *Arch. Aff. Etr.*, fonds France, 2010, fo 34. — (5) Savary, *Dict. du Comm.*, III, 218. — *Grand Trésor*, p. 82. — (6) Mém. sur les march. du Nord, précité. — (7) Mémoire inédit des frères Formont (1618), déjà cité. — (8) *Dict. du Comm.*, 1re éd., I, 995. — Davity, III, 627.

Les Etats prussiens, qui ne pouvaient guère expédier en Occident leur bétail sur pied, tiraient du moins parti, dans leurs relations avec la France, des produits accessoires fournis par les dépouilles des animaux domestiques. Concurremment avec la Moscovie, la Prusse vendait les soies de ses nombreux troupeaux de porcs. Les malletiers, les cordonniers, les savetiers, les selliers, les bourreliers et autres artisans qui travaillaient le cuir s'en servaient pour coudre leurs ouvrages (1). On exportait aussi par Königsberg et Danzig des peaux de brebis et de chèvres, mais surtout des peaux de boucs, dont le principal marché se trouvait à Rouen, et qu'on utilisait pour fabriquer des maroquins (2). Elles se vendaient crues et assemblées ensemble, en ballots nommés *decken*, dans les ports prussiens, à raison de 18 à 30 florins les 30 à 50 livres pesant, suivant la grandeur et la pesanteur du *decken* (3). Non moins actif était le commerce des peaux de gros bétail, notamment des cuirs de bœufs et de taureaux, qui affluaient des Marches de Brandebourg, de Silésie et de Poméranie sur les marchés de Stettin et de Colberg ; de Prusse, de Lithuanie, de Pologne, sur ceux de Danzig et de Königsberg (4). En 1668, les peaux de bœuf crues, pesant 18 à 24 livres, s'y vendaient 9 1/2 à 10 groschen la livre de poids. On payait 10 à 11 groschen celles qui pesaient davantage, et 9 groschen celles dont le poids variait entre 13 et 18 livres (5). Non moins

(1) *Parf. Négociant*, I, 525.— Mirabeau, *op. cit.*, II, 75. — (2) *Cromer*, 73. — *Blomberg*, 337. — *Parf. Négociant*, I, 505. — (3) *Mémoire inédit des frères Formont*, 29 sept. 1668, *précité*. — Mémoire sur le commerce des Hollandais, *Arch. Dép. Loire-Inf.* C. 754. — (4) Mémoire de Syvers, 3 nov. 1681, analysé par Meinardus, *op. cit.*, p. 468.— Davity, I, 858, 663-675. — *Cromer*, 120. — *Grand Trésor du Commerce*, 65. — Parf. Négociant, I, 505. — Dict. du Commerce, I, 995-999, 2e édit. — Frédéric II, *Histoire de mon temps*, II, 225. — (5) *Mémoire inédit des frères Formont* (sept. 1668).

grande était l'importance des ventes de cuirs de vaches, de génisses et de veaux qui provenaient pour une faible part de Prusse, et pour la majeure partie de Lithuanie, ainsi que de Samogitie, où on les apprêtait suivant la méthode moscovite, à laquelle était dû l'universel renom des cuirs de vaches, dits de Russie. Les cuirs prussiens et lithuaniens ne se distinguaient des cuirs russes, dont le grain était à peu près le même, que par leur couleur grisâtre (1). Vendus comme les peaux de boucs à Königsberg et surtout à Danzig, en ballots (*decken*) de dix (2), ils arrivaient sur les vaisseaux des Lubeckois et des Hollandais dans les ports de France, tels que Dunkerque, Nantes, la Rochelle, où, d'après un contemporain, il « s'en débitait beaucoup (3) ».

La chasse contribuait, autant que l'élevage, à alimenter ce lucratif commerce. Les contemporains sont unanimes à constater la richesse des grandes forêts des Etats prussiens et des régions voisines en gros et en menu gibier, que l'on capturait pour les besoins de la table et pour ceux du négoce. En 1662, notre ambassadeur Lesseins accompagne le Grand Electeur dans la Nouvelle-Marche au delà de Küstrin, aux maisons de chasse que ce prince possède au milieu de l'immensité des bois. Il est émerveillé de la quantité « de cerfs, de biches, de chevreuils, de sangliers et d'autres bêtes sauvages qu'on y traque, soit l'hiver, soit l'été. On ne saurait en voir ailleurs un aussi grand nombre (4) ». Aussi, la distraction favorite de l'aristocratie brandebourgeoise

(1) *Mémoire inédit des frères Formont* (1668). — *Parf. Négociant*, I, 509-525. — *Grand Trésor du Commerce*, p. 79. — Dict. du Commerce de Savary, II, 796 ; III, 754. — (2) Relation inédite des frères Formont (1668). — (3) *Ibid.* — J. Savary, *Dict. du Commerce*, I, 116, 916, 1re édit. — I, 224, 2e éd. — (4) Corresp. de Lesseins avec Louis XIV, 7 février 1662, *Urkunden, Auswärtige Acten*, tome Ier, 246. — La relation de Ch. Patin (p. 205) signale la chasse au sanglier dans la forêt voisine de Berlin.

est-elle de courir les bois, en compagnie des dames, à la poursuite du gros gibier (1). En Poméranie, où « les animaux sauvages errent par troupes dans les forêts » (2), princes et gentilshommes pourchassent les cervidés, le sanglier, le faisan, le héron, la perdrix et le lièvre (3). Mais la terre d'élection des grands chasseurs est principalement la Prusse, qui n'a d'égales à cet égard que la Lithuanie et la Pologne. Dans le premier de ces pays, on rencontre alors en abondance les bisons à grosses cornes, les buffles ou bœufs sauvages, les aurochs, les élans, les ours, les loups, les sangliers, outre les animaux à fourrures et les oiseaux de proie (4).

Le neveu du Grand Electeur, le duc Frédéric de Courlande, qui a organisé une belle fauconnerie, ne manque pas tous les ans d'envoyer courtoisement en cadeaux quelques oiseaux de proie choisis à l'empereur et au roi de France (5). Comme la Prusse, et plus encore qu'elle, ses voisines, Lithuanie et Pologne, tributaires de l'Etat prussien pour le commerce de transit des produits de la chasse, présentent d'immenses étendues boisées et marécageuses, où foisonnent les bêtes sauvages. Aigles blancs et noirs, aiglons, vautours, cigognes, faucons, grives, gélinottes, perdrix (6) s'y rencontrent en abondance. On vend ces dernières à bas prix sur place, si bien qu'à Grodno, en 1685, elles ne coûtent que 5 sous la paire. On en sert à profusion, jusqu'à 2.000 à la fois dans un « festin de noces (7) ». Là encore, ainsi que dans la Prusse ducale, c'est par troupeaux

(1) Davity, III, 851 ; I, 855. — (2) Camerarius, dans Ortelius, *op. cit.*, p. 501. — (3) Lavisse, *la Jeunesse du grand Frédéric*, p. 114. — (4) Ortelius, 173. — Davity, III, 673. — Schmoller, d'après Mérian, 47. — Mirabeau, II, 75. — (5) Blomberg, *op. cit.*, p. 230. — (6) Cromer, *op. cit.*, 74. — Dalérac, *op. cit.*, I, 339, 340. — (3) Dalérac, *ibid.*, I, 345.

ou par bandes qu'on capture les ours, les bisons, les aurochs, les chevaux sauvages, les élans, les cerfs, les loups cerviers, les loups blancs, les léopards, les renards blancs et noirs, les lièvres, les petits gris, les martres zibelines, les hermines (1).

Les peaux de ces animaux trouvaient sur le marché européen une clientèle empressée. La Moscovie, la Prusse, la Lithuanie et la Pologne approvisionnaient la France de fourrures depuis longtemps. Dès le Moyen Age, ces produits du Nord affluaient aux grandes foires, où ils arrivaient par l'entremise des Hanséates (2). De la dépouille de l'aurochs, on faisait des ceintures qui garantissaient, croyait-on, les femmes enceintes du danger de l'avortement (3). Avec les bois et les cornes de l'élan, le grand cerf de Lithuanie et de Prusse, on fabriquait des bracelets et des bagues. Le pied gauche de la bête servait d'amulette médicale. Il avait « la vertu admirable de guérir du haut mal et de soulager les maux de tête (4) ». La dépouille du loup cervier donnait une fourrure très riche, très fine et très belle, d'une couleur gris de fer, qui, convertie en vêtements, pouvait valoir jusqu'à 300 écus pièce (5). La profusion des fourrures dans toute cette région était inimaginable. On y voyait les hussards déployer, en guise de casaque, de grandes peaux de léopards et leurs valets étaler des justaucorps de loups blancs (6). Saint-Amant, qui a vécu près de

(1) Relazioni Veneti (Lippomano, 1573), pp. 281, 277. — Cromer, p. 69, 71. — Ortelius, 521. — Dalérac, 338-339. — Davity, III, 613, 621, 663. — (2) Voir les travaux de Hirsch et d'Agats, ci-dessus cités. — On trouve ces fourrures mentionnées dans le privilège de Richard Cœur de Lion octroyé pour les foires de Poitiers, Boissonnade, *Essai sur l'org. du travail en Poitou*, tome Ier, chap. Ier. — (3) *Relazioni Veneti* (Lippomano, 1575), p. 277. — Dalérac, *op. cit.*, I, 337. — (4) Dalérac, *ibid.*, I, 337. — (5) Dalérac, *op. cit.*, I, 338. — (6) Dalérac, *ibid.*, 136-39.

trois ans au milieu des cours du Nord, a décrit l'étonnement qu'il y éprouva, en ces vers alertes qui rappellent la verve d'un R. Ponchon, unie à la préciosité d'un contemporain de la Fronde.

Renards, loutres et putois
A me fourrer sont courtois.
J'ay des martres, j'ay des lièvres
Qui m'échauffent tous les jours,
Et les nuits, de peur des fièvres,
Je me vautre sur des ours.

Tous ces animaux pelus
Sont de moy fort bien voulus,
Car par eux au froid j'obvie.
Aussi, cher monsieur le Nort,
Je confesse que ma vie
Est redevable à leur mort.

Les pays d'Occident recevaient nombre de ces pelleteries, dont on retirait, suivant l'expression du poète, « manchons, mouffles, gants et bonnets, des plus fringants (1) ». Les petits gris et les hermines surtout étaient appréciées, pour border les vêtements et pour fabriquer les manchons, ainsi que les aumusses (2). Les martres zibelines (3) de Prusse n'ont alors pas moins de vogue que celles de Moscovie (4). Les dames de la cour de Louis XIV en raffolent. « Je vous prie de vous souvenir des zibelines, écrit l'en« voyé du Grand Electeur, M. d'Espense, car toutes les « femmes sont déchesnées après, tant elles ont envie d'en « avoir. » L'ambassadeur de Brandebourg, sur l'ordre de son maître, distribue de beaux spécimens de ces fourrures aux personnes influentes de l'entourage du grand roi, et notamment à la gouvernante des enfants de Mme de Montespan. M. de Pomponne lui-même ne resta pas insensible à un cadeau de ce genre (5). Le public recevait d'ordinaire

(1) Saint-Amant, *Œuvres*, II, p. 29 (la Polonaise). — (2) Cromer, *op. cit.*, 71. — Parf. Négociant, I, 525. — (3) *Ibid.*, I, 525. — (4) Lettre d'Espense à Meinders, 6 mai 1679, citée par G. Pagès, *les Formont*, p. 297. — (5) Rescrit électoral du 8 août 1679, adressé à d'Espense, *ibid.*, 297. — G. Pagès, *le Grand Electeur*, p. 214.

ces pelleteries, par la voie des Hanséates et surtout des Hollandais, qui allaient les charger à Danzig et à Königsberg, d'où ils les apportaient dans nos ports de Rouen, de Nantes et de la Rochelle (1).

Peu de produits de la pêche prenaient la route d'Occident ou de France, bien que la Prusse fût très riche en poisson d'étang et de rivière. Elle approvisionnait ainsi de saumon frais la Lithuanie et exportait en Allemagne des anguilles fumées ou marinées. Elle se bornait, de concert avec la Moscovie et les autres nations du Nord, à expédier dans les ports français, sur les vaisseaux hollandais, un peu de saumon salé et de la colle de poisson (2).

Beaucoup plus considérable était le trafic des laines. Il intéressait bien davantage les commerçants ou les industriels de France. « Le commerce de Prusse, observe justement Frédéric II, roulait anciennement sur la vente des laines (3). » La noblesse de Brandebourg vendait les siennes aux fabriques de la Saxe (4). Les laines des autres provinces de l'Etat prussien, connues sous le nom général de laines d'Allemagne, se classaient après celles d'Espagne et d'Angleterre, réputées les plus fines, sur les grands marchés des pays industriels (5). On distinguait, à côté des laines de *bruyères* du Rhin et de Wismar, des laines

(1) Davity, *op. cit.*, III, 616-675.— J. Savary, *Dict. du Commerce*, I, 994, 1re éd. — *Grand Trésor du Commerce*, p. 65. — Hirsch, pp. 98-116. — *Mém. de Bégon sur la gén. de la Rochelle*, éd. Musset, p. 26. — *Mém. de la Ch. de commerce de Nantes sur le commerce des Hollandais*, *Arch. Loire-Inf.*, C. 754. — (2) Cromer, *op. cit.*. 66-67. — Dalérac, I, 342. — Davity, III, 663-673. — Blomberg, *op. cit.*, 366. — Merian, *Deliciæ Poloniae et Russiae* (1703), cité par Schmoller, p. 47. — Mém. de la Ch. de commerce de Nantes, précité. — Rapport de Syvers (1683), dans Meinardus, *op. cit.*, p. 468. — *Parf. Nég.*, I, 505, 525. — Mirabeau, *op. cit.*, II, 78. — (3) Mémoires de Brandebourg, *Œuvres de Frédéric II*, p. 226. — (4) *Ibid.*, I, 227. — (5) Savary, *Dict. du Commerce*, III, 20, 3e édition.

dites *pelures* de Mülhausen ou de même provenance que les *bruyères*, les laines de Lünebourg et de Bremen, puis celles du Mecklembourg ou de Rostock et de Greifswald, un peu plus chères, mais principalement les laines de Poméranie, de Prusse et de Pologne (1). A côté des toisons assez grossières, provenant de la Silésie et de la Marche de Brandebourg, les fabricants ou les négociants français trouvaient à Stettin les laines poméraniennes, dont on distinguait diverses variétés, celles d'Anclam, de Stralsund et de Colberg (2). Quoique dépourvues de finesse, elles étaient estimées et recherchées, pour la fabrication des draps communs, et expédiées en balles de 10 livres (*steinen*) ou de 2.000 livres pesant (*lasts*) (3). De Prusse et de Pologne par Königsberg, et surtout par Danzig, on tirait des laines d'*agnelins* dites de Thorn, formées des toisons d'agneaux et de jeunes moutons. On les vendait, à la fin du XVII[e] siècle, 9 à 11 sous la livre; en 1664 et 1665, 24 à 31 florins le *stein* de 34 livres pesant. L'espèce la plus commune coûtait 18 à 24 florins.

On exportait surtout les *laines d'hiver* (ou *lisners*), qui étaient, après celles *d'été*, les plus fines et les meilleures. Aussi ces dernières étaient-elles cotées en 1665 à raison de 24 à 37 florins la pierre de 34 livres, et les premières 15 à 18 florins. Venaient ensuite les laines provenant d'une deuxième tonte (*ehonerige*), au poil court, recherchées à cause de leur bon marché, vendues 13 à 14 florins le *stein* au plus haut, 7 fl. 1/2 à 8 fl. 1/2 au plus bas, en moyenne 9 florins. Enfin, on classait au dernier rang les laines

(1) *Ibid.*, III, 25. — (2) *Ibid.*, III, 20-25; I, 999, 1[re] édition. — (3) Ricard, *op. cit.*, I, 381. — Davity, I, 858. — *Parf. Négociant*, I, 523. — *Grand Trésor du Commerce*, p. 63. — *Rapport de Syvers*, 1683, dans Meinardus, 468-465.

brack ou de rebut (1). C'étaient les Hollandais qui enlevaient pour le compte de la clientèle française tous ces produits textiles. Une partie arrivait par voie de terre et par charrois aux manufactures de Flandres (2). C'étaient les meilleures toisons, plus aptes à supporter de lourds frais de transport. Dunkerque, Rouen et Nantes étaient les principaux ports d'importation (3). Avec les laines d'agnelins de Prusse, on fabriquait des chapeaux ; il était interdit, à cause de leur faible ténacité, de les employer à la confection des lainages (4). Les meilleures laines de Poméranie, de Prusse et de Westphalie, filées et peignées en Flandre, servaient, pour la plupart, à faire des bas au métier très fins, et quelquefois de la belle draperie (5). Le banquier Formont, correspondant du Grand Electeur, vend de ces toisons à deux grands manufacturiers normands, les sieurs Dorigny et de Beaune, en 1671 (6). Les fabriques normandes employaient en effet alors beaucoup de ces fibres textiles d'origine prussienne ou polonaise, pour la production des draps (7), concurremment avec les laines anglaises ou espagnoles. Ainsi, il n'est guère douteux, sans qu'on puisse avoir à ce sujet des données numériques, qu'il n'y ait eu un actif mouvement d'échanges de ce chef, entre les pos-

(1) Savary, *Dict. du Commerce*, I, 996, 1re éd. — III, 25-26, 3e éd. — Ricard, *Traité du Négoce d'Amsterdam* (1722). — *Traité du commerce*, I, 342, 83. — *Grand Trésor du Commerce*, 79 et 68. — *Relazioni Veneti* (Lippomano), 280. — Mémoire inédit des frères Formont (sept. 1668), précité. — (2) Colbert aux directeurs de la Cie du Nord, 8 juin 1671, *Lettres, p. p. Clément*, II, 620. — (3) Savary, *Dict. du Commerce*, 893, 916, 1re édit. — I, 224, 2e éd. — Gosselin, *op. cit.*, 105. — (4) *Dict. du Commerce*, III, 20, 2e éd. — (5) Mirabeau, *op. cit.*, II, 72, d'après Bock. — Savary, *Dict. du Commerce*, III, 13, 2e édition. — (6) Colbert à Formont, 24 juillet 1671, *Arch. Nation.*, *Marine*, B. 7, *reg. 54* fo, 30. — (7) *Parfait Négociant*, I, 525.

sessions du Grand Electeur et les provinces industrielles françaises.

Les fibres textiles d'origine végétale et leurs sous-produits entraient pour une part tout aussi large, peut-être même supérieure, dans les transactions entre les deux pays. « Les denrées que nous pouvons fournir, écrivait Frédéric-Guillaume, dans ses instructions à son envoyé auprès de Louis XIV, sont le chanvre et le lin (1). » « Ce sont, dit l'auteur du *Grand Trésor*, des articles des plus avantageux, parmi ceux du commerce du Nord (2). » Bien que la culture du lin fût très répandue en France, où la Flandre et la Picardie produisaient les fibres les plus estimées, il fallait, pour alimenter nos fabriques de toiles, de dentelles et de points, recourir à l'importation étrangère. On s'adressait donc à l'Egypte, d'où l'on tirait des lins doux, et surtout aux Etats prussiens et à la Livonie, d'où l'on faisait venir les meilleures filasses de ce genre (3). Les diverses provinces du Grand Electeur possédaient en effet de florissantes cultures linières. Sans parler du duché de Clèves, dont la Hollande achetait les produits (4), le comté de Ravensberg, avec les territoires de Bielefeld et d'Hereford, fournissait des lins de qualité supérieure presque aussi fins que de la soie (5). Les évêchés de Minden et d'Halberstadt ne réussissaient guère moins que le reste de la Haute-Westphalie dans la production des filasses de lin, qu'on expédiait aux Pays-Bas, en Autriche et en France (6). Stettin exportait les lins plus communs de Silésie et de la Poméranie (7). Mais l'activité de ce trafic était surtout grande en Prusse, où on entreposait non seule-

(1) *Instructions à M. d'Espense*, juillet 1679, déjà citées. — (2) *Grand Trésor du Commerce*, p. 79. — (3) J. Savary, *Dict. du Commerce*, III, 112, 2e éd. — (4) Grand Trésor du Commerce, p. 92. — (5) Risbeck, *op. cit.*, III, 283. — (6) Ibid. — Mirabeau, *op. cit.*, III, 170. — (7) *Camerarius dans Ortelius*, op. cit., 510. — Savary, *Dict. du Commerce*, I, 999, 1re éd.

ment les lins du pays, mais encore ceux de Lithuanie et de Courlande (1). Les lins de Königsberg et de Memel venaient, comme qualité, immédiatement après ceux de Riga. Parmi les premiers, on distinguait 3 sortes principales, dont les plus estimées étaient le *dreiband,* coté, en 1668, 4 à 3 florins 1/2 la *pierre* (*stein*) de 40 livres pesant, et le *paternoster flasche* (dit encore *lin de Lithuanie*), valant 5 florins 1/2 à 6 (2). A Memel, on comptait jusqu'à 5 variétés, sous les noms de *dreyaner* et de *kupitzer-rakitzer*, de *pompeijaner*, de *vierband* (4 marques), de *paternoster* et de *dreyband.* On les vendait en paquets (*steinen*) de 33 livres, dont 60 formaient un last (3). Königsberg se plaçait au premier rang pour ce commerce, avant Danzig et Memel, qui occupaient la seconde place. C'est dans ces ports que les Hollandais et les Lübeckois venaient charger les filasses pour les apporter en France (4).

Tout aussi recherchée du marché français était la graine de lin, d'où l'on retirait des huiles, semblables à celles de noix, utilisées pour l'éclairage, la peinture et la médecine (5). Les plus estimées de ces graines à presser provenaient de la région de la Baltique orientale, c'est-à-dire de la Livonie, de la Courlande, de la Lithuanie et de la Prusse (6). Colbert en 1663 estime que la valeur des huiles de cette nature, y compris celles de colza et de rabette, importées dans le royaume pour les besoins des manufac-

(1) Cromer, *op. cit.*, p. 219.— Davity, *op. cit.*, III, 621, 666, 673. — Parf. Négociant, I, 522, 525. — *Dict. du Commerce*, III, 112. — (2) *Mémoire inédit des frères Formont* (1668), *précité*.— Ricard, *op. cit.*, I, 83.—(3) Ricard, *op. cit.*, I, 83, 356. — (4) *Mémoire inédit des frères Formont* (1668). — *Parf. Négociant*, I, 523. — *Dict. du Commerce*, I, 996, 1re éd. et textes cités ci-dessus. — (5) J. Savary, *Dict. du Commerce*, III, 112, 2e éd. — (6) *Ibid.*, I, 994, 1re éd., I, 1514, 2e éd. — Blomberg, *op. cit.*, 337.

tures, dépassait 200.000 livres (1). Toutefois, on n'utilisait guère, pour en extraire l'huile, que la vieille graine appelée à Memel *schlagleinsaat* (2). Les graines de lin fraîches servaient principalement pour renouveler les linières. Nos graines de semences dégénéraient au bout de cinq ans. Aussi les grands centres de culture linière, Bretagne, Normandie, Picardie, Flandre, devaient-ils recourir aux graines de Prusse, de Courlande et de Livonie, qui passaient pour les meilleures de toutes, et qui fournissaient, la première année, des tiges de deux pieds et demi de haut. De Königsberg, débouché des producteurs prussiens, et de Memel, marché des producteurs courlandais, partaient annuellement des flotilles de vaisseaux hollandais qui apportaient à Dunkerque, à Rouen, à Morlaix, à Nantes, la précieuse graine (3). Celle-ci, appelée la *sattleinsaat* (graine fraîche) (4), se vendait, en raison de sa qualité, plus cher à Königsberg qu'à Riga; elle y coûtait quelquefois 4 à 5 rixdales. En 1668, le last, c'est-à-dire les 24 tonneaux de cette graine, équivalant à 16 setiers mesure de Rouen, se négociait à raison de 168 à 192 florins, c'est-à-dire 7 à 8 florins la tonne.

Tout aussi important était le trafic du chanvre. Les meilleures sortes de cette plante textile, après celles du Bolonais et du Ferrarais, se trouvaient en Livonie, et en Prusse (5). Les variétés provenant de la Lithuanie et de la Pologne

(1) *Discours sur les Manufactures* (1663), *Lettres, pp. Clément*, II, CCLXI. — (6) Ricard, *op. cit.*, 358. — (7) Mém. de Nointel, intendant de Bretagne, Mss. *Bible Municip. Poitiers*, nº 327, fº 98. — *Parf. Négociant*, I, 505. — *Dict. du Commerce*, 1re éd., I, 994; 2e éd., 512. — III, 112, 224. — Blomberg, *op. cit.*, 337. — Ricard, *op. cit.*, I, 358. — (4) *Mémoire inédit des frères Formont* (1668), *précité*. — (5) J. Savary, *Dict. du Commerce*, I, 200, 2e éd. — *Instructions de M. d'Espense* (1679), *précitées*.

passaient pour inférieures (1). « Il est aisé, dit l'auteur du « *Grand Trésor du Commerce*, de juger que la quantité « qu'on tire (du Nord) doit être prodigieuse, puisqu'elle « fournit presque toute la marine de l'Europe (2). » Aussitôt après le marché livonien de Riga qui exportait à la fin du XVII[e] siècle 700.000 *pouds* (de 16 kilogr. 1/2 chacun) de filasse et de fil de caret (3), à destination de nos arsenaux, tels que Rochefort, ou de nos ports, tels que Rouen et Dunkerque, où cette matière était jugée indispensable pour la fabrication des gros câbles (4), se plaçaient les entrepôts de Memel et de Königsberg, dans la Prusse ducale. Memel expédiait trois variétés de chanvre. Les deux premières, les plus réputées pour leur ténacité, dites chanvres *skizzen*, arrivaient de Moscovie et de Pologne, en ballots ou lasts de 60 pierres (*steinen*). On les chargeait à destination de France et surtout de Hollande. La dernière qualité, ou *chanvre pass*, venue de Lithuanie et de Samogitie, était réservée pour la Poméranie, les Pays-Bas et la Flandre (5). Les marchandises de choix, « les plus belles parties de chanvre », suivant l'expression du temps, se rencontraient à Königsberg (6). Seul, le chanvre de Riga passait pour supérieur (7). Celui de Königsberg venait ensuite, avant ceux de Carélie, d'Ingrie et de Moscovie. Cette réputation ne concernait d'ailleurs que le chanvre de première qualité ou épuré (*reinband*), qui se vendait en grandes bottes valant, en 1668, 4 florins à

(1) *Dict. du Commerce*, 1995, 1[re] éd. — (2) *Grand Trésor du Commerce*, p. 79. — (3) Dict. du Commerce, II, 1327 (1863). — (4) Lettres de Colbert du Terron, 23 mars 1662; de Du Mal à Formont, 8 juin 1665, *Bibl. Nat. Mss. Mélanges Colbert*, tomes CVI, f° 42510 ; CXXXVIII, f° 325. — *Relation de Spanheim*, p. 361. — *Parf. Négociant*, I, 521. — J. Savary, *Dict. du Commerce*, 1[re] éd., I, 916. — (5) Ricard, *op. cit.*, I, 357. — (6) Mémoire inédit des frères Formont (1668). — (7) Raulé assure cependant que le chanvre de Könisberg est aussi bon que celui de Riga (janvier 1680). Voir ci-dessous chapitre VII[e].

6 florins 1/2 le *stein*. Les chanvres coupés (*schneid* ou *schnitt hempen*), les *skizzen*, et surtout les *pass* avaient beaucoup moins de valeur. Ces derniers n'étaient cotés qu'au prix de 3 florins à 3 florins 1/4 la *pierre* (1) et étaient même, disait-on, moins bons que dans les autres pays du Nord (2). Enfin, une faible quantité de graines de chénevis destinées, soit aux huileries françaises, soit aux ensemencements de chenevières, s'achetait à Königsberg (3). La majeure part provenait du grand port de Livonie, Riga, qui, entre 1669 et 1689, en exportait 72.500 *tchetwerts* (le tchetwert = 26 litres 26) (4). Toutes ces marchandises, presque toujours confiées aux Hollandais, se déchargeaient principalement à Dunkerque, à Nantes, à Rochefort et à Brest (5), rarement à Bordeaux, qui s'approvisionnait de chanvre en Haute-Guienne (6).

Les forêts en Allemagne couvrent encore environ le quart de la superficie du pays; cette proportion est à peu près celle du royaume actuel de Prusse (7). Les richesses forestières de ce dernier Etat étaient encore plus considérables au XVII[e] siècle : « Le marquis de Brandebourg, disait en 1552 le Vénitien Morosini, possède un pays immense, plein de bois (8). » Frédéric II observe qu'à l'époque du Grand Electeur le commerce prussien roulait principalement sur les produits forestiers (9). « Les denrées que nous pou-

(1) Même mémoire, Ricard, *op. cit.*, I, 350-83. — (2) *Parf. Négociant*, I, 522. — (3) J. Savary, *Dict. du Commerce*, I, 1512, 2[e] éd.; Ricard, *op. cit.*, I, 355. — (4) Dict. du Commerce (Guillaumin, 1860-63), II, 1327. — (5) Grand Trésor du Commerce, pp. 77. — J. Savary, *Dict. du Commerce*, I, 116, 916, etc., 1[re] éd. — (6) Mémoire sur le commerce de Bordeaux, p. p. F. Michel, *op. cit.*, II, 237. — (7) 25,9 0/0 dans l'Allemagne entière, 23,7 0/0 en Prusse, Eckert, *Handelsgeographie*, II, 48. — (8) *Relazioni Veneti* (*Morosini*, 1552), p. 72. — (9) *Mémoires de Brandebourg*, *Œuvres de Frédéric II*, I, 227.

vons fournir, devait déclarer M. d'Espense à Colbert en 1679, sont toutes sortes de bois pour la fabrique (1). » Les possessions de Frédéric-Guillaume Ier n'avaient à cet égard de rivales que la Scandinavie, la Livonie et la Pologne. Mais tandis qu'on tirait surtout de la Suède et de la Norvège des bois blancs et des sapins (2), on recourait aux pays de la zone méridionale de la Baltique pour les beaux chênes, qui fournissaient des mâts, des planches, des bois de charpente ; pour le *bourdillon,* variété de bois de chêne refendu, dont on fabriquait les tonneaux, barriques et autres futailles; pour *le klapholz*, autre espèce ligneuse voisine, éminemment propre à la tonnellerie (3). Pas de province de l'Etat brandebourgeois-prussien qui ne tirât parti de ces ressources. A l'ouest, en effet, le duché de Clèves, les comtés de la Mark et de Ravensberg expédiaient par le Rhin les produits de leurs magnifiques forêts de hêtres (4). Dans cette région, le bois de chauffage abondait à un tel point qu'en Hesse la charretée de bois, équivalente à la corde de Paris, ne se vendait, vers 1685, que 25 sous (5). Dans la Westphalie et la Saxe prussienne, par le Weser descendaient de beaux bois de charpente plus estimés et plus chers que ceux de la Norvège et de la Baltique. Brême en était l'entrepôt (6).

Les Hollandais, qui remontaient parfois l'Elbe jusqu'à Harbourg et à Magdebourg, enlevaient quantité de produits ligneux de cet archevêché, possession du Grand Electeur :

(1) *Instructions pour M. d'Espense* (1679), *précitées.*— (2) *Grand Trésor du Commerce*, p. 77. — *Parfait Négociant*, I, 520. — (3) *Grand Trésor*, p. 77. — Savary, *Dict. du Commerce*, p. 107, 2e éd., et références ci-dessous. — (4) *Grand Trésor*, p. 78. — Waddington, *op. cit.*, 3, 4. — (5) Briève relation du pays de Hesse (1685), p. p. Weiss, *op. cit.*, II, 411, 415. — (6) Dalérac, *op. cit.*, 127. — *Grand Trésor du Commerce*, pp. 78, 88.

ils y achetaient et faisaient abattre des forêts entières (1). Les cinq Marches de Brandebourg offraient encore plus l'aspect d'une région forestière. « Les bois de haute futaie, « dit Frédéric II dans l'histoire rétrospective de son Etat, se « trouvaient en grande abondance; la guerre de Trente Ans « avait fait du pays une vaste forêt (2). » Sur les mamelons du Freienwald, appelé la Suisse de la Marche, c'étaient des bois, où les pins mêlaient leurs teintes sombres au feuillage clair et aux troncs blancs des hêtres et des bouleaux. Dans les terres alluviales de l'Oder moyen, se développait une sorte de parc immense, où, aux bouquets de frênes, de bouleaux et de hêtres s'associaient les forêts d'aulnes. Sur les bords des rivières, la végétation forestière s'épanouissait. Partout, dans la plaine immense, de Berlin à Francfort sur l'Oder s'alignaient, ininterrompues, les avenues des sapins sur le tapis des arènes ou sur les croupes sablonneuses. A ses portes mêmes, la capitale du Brandebourg avait une de ces forêts (3). Le flottage amenait ces bois des Marches, soit à Berlin, soit à Hambourg (4). En 1669, un de nos agents, Dupré, achète 45 mâts de bonne qualité, de provenance brandebourgeoise, pour le compte de Formont et de Colbert (5).

Sur la côte de la Baltique, la Poméranie est alors couverte d'un épais manteau forestier. L'une de ces forêts, que Saint-Amant compare à de « verts Briarées », s'étendait sur un espace de 6 lieues d'Allemagne. Le poète français en a décrit l'aspect mélancolique :

(1) *Grand Trésor*, p. 87. — (2) *Mémoires de Brandebourg, dans Œuvres de Frédéric II*, I, 225. — (3) Davity, *op. cit.*, I, 855. — Dalérac, *op. cit.*, I, 70. — *Mémoire de la Rosière* (1694), *dans la Revue d'Hist. dip.*, I, 267. — Blomberg, *op. cit.*, 870. — (4) Mirabeau, *op. cit.*, II, 170. — (5) Dupré à Colbert, 15 juin 1669 (datée de Hambourg), *Bibl. Nat., Mss., Mélanges Colbert*, tome CLIII, f° 441.

Une taciturne horreur
En augmente la terreur,
Et la noire solitude
Règne en ces bois épais (1).

On en tirait une grande variété de produits pour les constructions navales, la charpente et la tonnellerie (2). On débitait les bois de chêne en poutres, pièces rondes et courbes, planches et bordages. On distinguait encore, parmi les merrains, ceux qui servaient à la menuiserie et ceux qu'utilisaient les tonneliers. Les merrains à panneaux en particulier (*klapholz*), faits avec du chêne tendre et de droit fil, bien veiné, sec et sans nœuds, étaient tellement recherchés de nos chantiers qu'on les appelait *bois de France* (3). De Stettin et de Colberg, les Hanséates et les Hollandais les expédiaient dans les ports français, concurremment avec les mâts et les bois de charpente de la même région (4). Ce négoce était si important qu'un des meilleurs agents du Grand Electeur, partisan de l'alliance commerciale avec la France, Abraham Syvers, « fort connu dans tous les pays » (5), avait fondé sa fortune sur le commerce des bois de Poméranie (6).

La Prusse possédait sur ce point encore une place privilégiée, parce qu'elle joignait au trafic de ses propres produits forestiers celui des produits de la Pologne et de la Lithuanie, dont elle était le débouché naturel (7). A Memel, s'exportaient les bois de Courlande (8). A Danzig et à

(1) Saint-Amant, *Œuvres*, II, 33. — (2) Davity, *op. cit.*, I, 853. — *Grand Trésor*, 63. — Savary, *Dict. du Com.*, I, 999, 1re éd. — (3) Ricard, *op. cit.*, I, 372. — (4) *Parfait Négociant*, I, 523. — J. Savary, *Dict. du Commerce*, I, 999, 1re éd. — *Grand Trésor du Commerce*, p. 64. — (5) Expressions d'un rescrit du Grand Electeur, 6 octobre 1681. — (6) Meinardus, *op. cit.*, 466. — (7) Cromer, *op. cit.*, 120. — *Grand Trésor*, p. 65. — (8) *Grand Trésor*, 69.

Königsberg arrivaient par la Vistule et le Pregel les trains de merrains de la Petite Pologne et des provinces lithuaniennes, où abondaient les meilleures essences de chênes et de sapins, propres à la construction des vaisseaux, à la menuiserie, à la tonnellerie. Le chêne de Volhynie en particulier, dur, fin, serré, fournissait une matière fort recherchée pour la fabrication des futailles; il passait pour très apte à la conservation et à la bonification des vins blancs. Les sapins et les chênes étaient sciés à la main et réduits en planches avant l'expédition. Des visiteurs publics (*brackers*) en vérifiaient la qualité dans les ports exportateurs (1). On comptait huit variétés de ces planches, distinctes par la longueur, par la largeur et par l'épaisseur, outre deux espèces spéciales à la zone la plus reculée de la Lithuanie (2). La Prusse présentait aussi de vastes étendues couvertes de forêts épaisses, depuis la frontière lithuanienne jusqu'à la côte, « desquelles, dit Ortelius, se tire « grande quantité de bois propres, tant à la marine qu'au « mesnage de la maison et de forts hauts arbres et tout « ronds, comme pour faire masts de navires et charpentes, « qui se transportent en pays étrangers (3) ».

Avant le XVIII[e] siècle et les dévastations dues au Roi Sergent ou à la guerre de Sept Ans, les dunes du Frisches et du Kurisches Nehrung elles-mêmes se recouvraient d'un tapis de verdure ; les sapins y arrêtaient la marche des sables. Des villages s'abritaient au creux des vallons ou des clairières et au bord des lacs d'eau douce. Les bûcherons y

(1) *Relazioni Veneti* (*Lippomano, 1576*), 275. — Cromer, *op. cit.*, 50 et 120. — Davity, III, 612, 620, 666. — Savary, *Dict. du com.*, I, 1995, 1[re] éd. — Frédéric II, *Histoire de mon temps*, II, 225. — Dalérac, I, 347. — Ricard, I, 334. — (2) Mémoire inédit des frères Formont (1668). — (3) Ortelius, *op. cit.*, 173.

préparaient, à la saison favorable, les bois destinés à l'exportation, les débitaient en planches, en mâts, en douves de tonneaux, d'après les coutumes traditionnelles de ce commerce. Ainsi, à Danzig et à Königsberg, on distinguait les *douves* pour pipes ; le *merrain* pour grandes barriques ; le *merrain* pour barriques moyennes. Avec les chênes et les sapins, on obtenait encore des poutres et des soliveaux estimés, sains, peu chargés d'aubour (1). Les planches et le *klapholz* dominaient. Des premières, on comptait 10 variétés depuis 42 pieds jusqu'à 20 pieds de long, depuis 4 pouces jusqu'à 1 pouce d'épaisseur, depuis 22 pouces jusqu'à 18 pouces de largeur. On les vendait assemblées par 60 pièces, ce qui faisait la mesure appelée *shoeck*. Les prix de ces 10 espèces s'échelonnaient à partir de 7 à 800 florins de Pologne le *shoeck* au plus, jusqu'à 50 à 60 florins au moins ; la majeure part se vendait au-dessus de 200 florins. Quant au *klapholz*, c'est-à-dire au bois de tonnellerie propre pour la fabrication des futailles de France, il était d'ordinaire long de 36 à 38 pouces, large de 6 pouces en carré. Il coûtait 500 à 700 ou même 800 florins le « *grand cent usité* », c'est-à-dire les *48 shoeck*, équivalents à 2880 pièces de bois. On trouvait aussi à Danzig, à Königsberg et à Elbing de beaux mâts, dont la grosseur ordinaire variait de 12 et 15 palmes à 27 et 28 (2). On estimait moins les planches de sapin de Königsberg que celles de Danzig (3), mais « dans l'ensemble, écrivent les frères For-

(1) Cromer, 219. — Davity, III, 673, 675. — Mirabeau, II, 65. — Ricard, I, 336-337 ; 358-360. — Orlich, *op. cit.*, I, 257. — Foss, *Zeitschrift für die Erdkunde* (sur les forêts du Frisches Nehrung), 1867. — Berend, *Schriften d. Physik. Œkonomischen Gesellschaft zu Königsberg*, IX, 1868 (sur celles du Kurische Nehrung). — (2) *Mémoire des frères Formont* (*11 août 1668*), *sur les bois de Prusse, Bibl. Nat., Mss., Mélanges Colbert*, tome CXLVIII, f° 383. — (3) Ricard, *op. cit.*, I, 355.

mont en 1668,« il se trouve de plus belles parties de bois » dans le premier de ces ports que dans le second (1). Chênes et sapins y sont meilleurs que ceux de la Livonie et des régions de la Saxe ou de la Westphalie (2). Sur le marché même de Danzig, les bois de Prusse Orientale venaient faire concurrence aux bois polonais (3).

De ces divers ports, ainsi que de ceux du Bas-Oder, de l'Elbe et du Weser, Hanséates et Hollandais apportaient en Occident les diverses espèces de produits propres aux constructions et à la tonnellerie. Brême vendait spécialement en France des bois de charpenterie excellents, mais très chers; Lubeck et Hambourg expédiaient du merrain et du bourdillon pour les futailles, aussi bien que des mâts et des matériaux pour construire les vaisseaux (4). Leur commerce à cet égard était loin d'égaler celui des Hollandais. « Le trafic « des bois, dit l'auteur du *Grand Trésor*, est un des plus « considérables, après celui des grains, car, outre que « leur navire en consomme beaucoup, ils en employent une « très grande quantité à faire des tonneaux, des pippes, des « barils et autres futailles, sans compter celui qu'ils con- « somment en bâtiments, digues, édifices, bateaux, esta- « cades et fortifications, tant de mer que de terre. Rien « n'égale la quantité prodigieuse qu'ils en employent..., « soit pour leur usage, soit pour celui des autres nations. « Ils en vendent pour de grosses sommes tant aux Français « et Italiens qu'Espagnols (5). » C'est, le plus souvent, par l'entremise néerlandaise que la France, suivant l'affirma-

(1) *Mémoire des frères Formont* (11 août 1668), *précité*. — (2) *Mémoire des frères Formont* (août 1668), déjà cité. — *Parf. Négociant*, I, 522. — (3) Pagès, *le Grand Electeur*, p. 3. — (4) Agats, p. 19. — *Parf. Négociant*, I, 506, 507, 509. — Savary, *Dict. du Commerce*, 2e éd., I, 291. — (5) *Grand Trésor du Commerce*, 77.

tion de l'agent du Grand Electeur, Syvers, se fournissait dans les Etats Prussiens « de mâts, de *klapholz*, de planches « et autres bois », dont l'emploi était indispensable (1).

Les planches de chêne de Poméranie ou de Prusse servaient, sous forme de *bordages*, à doubler les vaisseaux ; les sapins entraient dans la membrure des navires. Les mâts du Brandebourg, de Königsberg et de Danzig approvisionnaient nos chantiers au Havre, à Rouen, à Dunkerque, à Calais, à Saint-Malo, à Nantes, à La Rochelle, à Rochefort, à Bordeaux (2). Dans ces mêmes ports, mais surtout à Dunkerque, à Nantes et à la Rochelle (3), on déchargeait le bourdillon pour la tonnellerie, les douves propres à la fabrication des pipes et barriques pour les vins, ainsi qu'à celle des tierçons destinés à contenir les eaux-de-vie de Saintonge, d'Angoumois et de Poitou. C'est dans des futailles faites avec ces bois de choix qu'on logeait les fins Cognacs, les vins de Médoc et de Graves. Les vins communs seuls étaient contenus dans des barriques de bois de châtaignier ou d'autres essences tirées des forêts du Périgord, de la Saintonge et de la Haute Guienne. Celles-ci, d'ailleurs, imprudemment dévastées, ne suffisaient plus aux besoins des

(1) Meinardus, *op. cit.*, 466 (*rapport de Syvers au Grand Electeur*, 3 nov. 1681). — (2) *Parf. Négociant*, I, 505, 522. — J. Savary, *Dict. du Commerce*, I, 116, 824, 893 (1re éd.). — Affrètement de flûte pour le transport des bois de Prusse, mars 1669, *Mss. Bibl. Nat., Mélanges Colbert, volume CL, fo 192.* — Colbert à Demuyn et à Fermont (1680), *Arch. Nat., Marine, reg. B², 42*, fo 264, 274. — *Mémoire de l'intendant de Flandre maritime (1698), Mss. Bibl. mun. Poitiers*, n° 321, f° 84. — Gosselin, *op. cit.* (déchargt à Rouen de 2700 pièces de *klapholz*). — Sourdis à Duquesne, à Dieppe (1634), *Corresp. Sourdis*, p. p. E. Sue, III, 502. — *Mem. de l'intendant de Bretagne* (1698), *Mss. Bibl. Mun. Poitiers*, n° 327, f° 102. — *Mémoire de l'intendant de la Rochelle (1698), p. p. G. Musset*, p. 26. — (3) *Parf. Négociant*, I, 505, 522. — Savary, *Dict. du Commerce*, I, 116, 916, 994, 1re éd.; 224, 2e éd. et références suivantes.

consommateurs (1). Enfin, les ports militaires, notamment Brest et Rochefort, exigeaient des quantités croissantes de planches, de bordages, de mâts, de bois torts et crochus, qu'on devait faire venir des régions Baltiques, et en particulier des possessions prussiennes (2).

Concurremment avec la Scandinavie et la Livonie, ces possessions approvisionnaient également la France des sous-produits fournis par les bois. Les principaux de ces sous-produits étaient le brai, le goudron, les potasses et les védasses. On appelait *brais* les gemmes liquides provenant des pins, et *goudron* une composition faite de résine, de poix noire, de suif, de graisse et d'huile. L'une et l'autre trouvaient leur emploi dans les constructions navales, pour le calfatage des vaisseaux. La seconde était de plus utilisée dans l'artillerie, pour la préparation des feux d'artifice (3). La production des Landes françaises, encore peu active, obligeait nos constructeurs à recourir aux producteurs étrangers. On cotait en première ligne, sur les marchés, les brais et les goudrons de Suède, de Norvège, de Livonie et de Moscovie; ces derniers coûtaient plus cher que les autres. Bergen, Göteborg, Vyborg, Riga étaient les entrepôts de ces marchandises, qu'on trouvait aussi en abondance en Prusse, à Danzig (4). Memel et Königsberg fournissaient à l'étranger les brais, la poix et le goudron de la Prusse Orientale, de la Pologne et de la Lithuanie, qu'on obtenait

(1) Malvezin, *op. cit.*, II, 380, III, 147, 148, 235. — F. Michel, *op. cit.*, II, 360, 353. — Mém. sur l'Angoumois (1722), p.p. Babinet de Rencogne (1865), pp. 191, 211. — (2) Dupré à Colbert, 18 mai 1669 et 1669 sans date, *B. Nat. Mss. Mélanges Colbert, volumes* CLI, f° 22, CLII, f° 205. — Etat des marchandises embarquées pour les magasins de Brest, 8 oct. 1680 (200 planches de Prusse; mâts, 33 pièces bordage de chêne), *Arch. Nat.* (*Marine*, reg. B², 42, f° 332). — (3) Savary, *Dict. du Commerce*, II, 1496, 2e édit. — (4) Ibid., et I, 996, 1re édit., 224, 2e éd. — *Parf. Négociant*, I, 505, 511, 519, 520, 525, 523. — Davity, *op. cit.*, III, 675.

abondamment dans les exploitations forestières (1). On vendait en 1668 dans les ports prussiens le brai liquide, à raison de 100 à 200 florins le *last* de 12 tonnes, grandes dimensions. Le *last* de petite capacité coûtait 90 à 100 florins; celui de moyen « *futage* » revenait à 125 ou 130 florins. Quant au goudron, il valait, suivant la contenance du last, 80 à 85 florins au maximum, 70 à 60 au minimum (2). C'étaient naturellement les Hollandais qui avaient accaparé ce trafic. « La poix, le bray noir et le goudron, dit l'auteur « du *Grand Trésor*, étant des marchandises absolument « nécessaires à la navigation, il s'en fait une prodigieuse « consommation en Hollande (3). » Les marins hollandais venaient charger ces produits à Memel et à Pillau, de même qu'à Danzig, pour les apporter à Colberg, à destination de la Poméranie, à Dunkerque, à Nantes, à Bordeaux et dans les autres grands ports français (4). Les Hanséates, les Danois et les Suédois participaient pour une part plus faible à ce négoce (5). Le brai et le goudron des Etats prussiens, confondus avec ceux des autres pays du Nord, pénétraient donc « en très grande quantité » sur le territoire français, où on les estimait d'ailleurs supérieurs en qualité à ceux de la Gascogne (6). En 1663, Colbert évaluait à environ 100.000 l. l'importation de ce produit (7), que l'on classait au nombre des « marchandises » dont notre marine ne pouvait se passer (8).

(1) Davity, III, 620, 666, 676. — Cromer, *op. cit.*, 120, — *Mémoire des frères Formont* (*1668*), *précité*. — Références ci-dessus. — (2) *Mémoire des frères Formont* (*29 sept. 1668*), *déjà cité*. — (3) *Grand Trésor du Commerce*, p. 82. — (4) *Ibidem*. — J. Savary, *Dict. du Com.*, I, 116. — *Mémoire de l'intendant de Bretagne* (1698), *précité*, f° 102.— Gosselin, *op. cit.*, 85. — G. Pagès, *le Grand Electeur*, p. 4. — (5) Agats, *op. cit.*, p. 19. — *Dict. du Commerce*, I, 893, 1re édit — (6) Délibér. du Conseil du Commerce, 7 juin 1706, *Arch. Nat.* **F. 12**, 51, f° 411. — (7) Mémoire de Colbert sur les manufactures (1663). *Lettres p.p. Clement*, II², CCLXI. — (8) *Ibidem*.

Les *potasses* et les *védasses* étaient des cendres provenant de la combustion des matières ligneuses. Elles figuraient aussi parmi les matières premières indispensables à nos manufactures. La potasse se présentait sous forme de pâte alcaline ou saline, formée des résidus de la calcination des bois de hêtres, de pins et de sapins, si abondants dans toute la région du Nord. Non épurée, elle avait une couleur bleu foncé ; épurée, elle présentait une coloration blanche. On la vendait en *lasts* de 4.000 livres pesant (1). « On la tire principalement de Danzig, de Cognisbergh « et de Moscovie », dit l'auteur du *Grand Trésor* (2). Celles de Prusse passaient pour les meilleures après les potasses de Moscovie ; elles étaient supérieures aux potasses de Livonie et d'Allemagne (3). Les Hollandais en chargeaient une grande quantité pour alimenter les grandes épiceries de Paris et les ports voisins des manufactures de draps (4). On trouvait en particulier à Königsberg, d'après l'expression des frères Formont, « les plus belles parties de cendres à faire le savon » ; elles s'y vendaient en 1668 de 16 à 18 rixdales le *skeppund* (5). La potasse de Prusse, plus connue que celles de Pologne et de Poméranie, qui s'exportaient également (6), servait en effet surtout à la fabrication du savon noir, propre au dégraissage des draps. Mais on l'utilisait aussi en teinture, de même que, dans les ateliers de verrerie, de faïencerie et d'émaillerie. Il n'était pas jusqu'à la médecine qui n'en fît usage (7).

(1) J. Savary, *Dict. du Commerce*, III, 974, 2e éd. — Ricard, op. cit., I, 337, 352. — (2) *Grand Trésor du Commerce*, p. 82. — (3) *Dict. du Commerce*, III, 974, 2e éd. — Cromer, *op. cit.*, p. 219. — (4) *Dict. du Commerce*, III, 974. — *Grand Trésor*, p. 82. — (5) *Mémoire des frères Formont (11 août 1668), précité.* — (6) Frédéric, II, *Histoire de mon temps, Œuvres*, II, 225. — *Dict. du Commerce*, III, 974. — Meinardus, 466. — (7) *Grand*

Des mêmes régions venaient en France d'autres cendres appelées *vedasses* (*weedaschen*), ou encore *cendres à cassaux*, criblées et gravelées. Après celles de Livonie et de Moscovie ou de Riga, blanches et bleues, dites *au miroir*, du nom de leur marque, les plus cotées étaient celles de Prusse et de Pologne. Les meilleures s'entreposaient sur le marché de Danzig. Aussitôt après elles, on classait celles de Königsberg, dites à la *griffe d'ours*, vendues le même prix que les potasses. Memel et Elbing faisaient aussi ce commerce. Mais les *vedasses* d'Elbing, de même que celles de Stettin et de Colberg, c'est-à-dire de la Poméranie, dures et blanches, n'arrivaient qu'en dernière ligne (1). Les vedasses se classaient parmi les matières tinctoriales non colorantes. On s'en servait en bains ou bouillons dans les cuves de teinturerie, pour préparer les étoffes à recevoir les teintures (2). Mais c'étaient surtout les blanchisseries de toiles de Hollande, des Flandres, de Picardie, de Normandie, de Bretagne, du Poitou qui en faisaient usage. Nos ports, notamment Dunkerque, Nantes et la Rochelle, recevaient ces précieuses cendres par les vaisseaux hollandais, avant que Colbert eût essayé d'en confier le transport à la Compagnie française du Nord (3).

C'est de la résine des anciennes forêts de conifères submergées par les eaux de la Baltique que provenait une autre

Trésor, p. 82. — *Mém. des frères Formont* (11 août 1668). — *Parf. Négoc.*, I, 525. — *Dict. du Commerce*, I, 994, 1re éd. — Ricard, *op. cit.*, I, 337.

(1) Cromer, *op. cit.*, p. 120. — *Davity*, III, 621, 666, 675. — *Mémoire de Syvers* (1681) *dans Meinardus*, 468. — *Parf. Négociant*, I, 521-523. — Ricard, *op. cit.*, I, 338. — Mirabeau, *op. cit.*, II, 65. — (2) *Mémoire des frères Formont* (29 sept. 1668). — Ricard, *op. cit.*, I, 338. — (3) Références indiquées aux notes précédentes. — De plus, *Dict. du Commerce*, I, 916, 995, 996, 1re éd.; I, 224, 2e éd.

richesse, spéciale à la péninsule du Samland, plateau quadrangulaire situé entre les *haffs* de Königsberg et de Memel. L'ambre, dont on connaissait deux espèces, l'une jaune, la plus estimée, l'autre brune, alimentait depuis les âges préhistoriques un actif commerce. Jadis, les hommes de l'époque du bronze, puis les Phéniciens, les Etrusques, les Grecs, les Romains allaient le chercher dans les « îles » de la côte sarmatique ou germanique, en suivant des routes qu'on a reconnues le long du Rhin, de l'Elbe, de l'Oder et de la Vistule (1). C'était une des matières les plus recherchées dans l'antiquité. Tacite mentionne le procédé traditionnel au moyen duquel on recueillait le succin, procédé qui était toujours en usage au temps du Grand Electeur (2). Théodoric le Grand, roi des Ostrogoths, recevait encore au v[e] siècle un présent d'ambre, de la part des Estiens (3). Au Moyen Age, le trafic de ce produit était redevenu si actif que le duc de Brabant, Jean III, avait établi en 1315 un droit d'entrée de 4 gros tournois sur chaque tonne d'ambre importée aux Pays-Bas (4). Au xvii[e] siècle, on ramassait une petite quantité de cette matière en Poméranie (5), mais presque toute venait des côtes de Prusse Orientale (6), où, après les tempêtes, la population recueillait les fragments du succin rejetés par les

(1) J.-N. von Sadowski, *Die Handelstrassen der Griechen und Römer* (1877), *trad.* A. Kohn, pp. 27, 28. — Schumacher, la Civilisation et le commerce dans la région du Rhin moyen à l'époque du bronze (all.), *Westd. Zeitschrift*, XX (1901), 3. — Genthe, *Ueber den Etruskischen Tauschandel nach den Norden*, 1874. — Chodkiewicz, le Commerce de l'ambre et les relations entre la Baltique et le monde gréco-romain, *Comptes-rendus Acad. Insc.*, XV (1887). — (2) *Germanie*, ch. 45, « sed et mare scrutantur, ac soli omnium succinum, quod ipsi glesum vocant, inter vada atque in ipso littore legunt ». — (3) Cassiodori *Variarum lib. V.* — (4) Noël, *Hist. g. du Commerce*, I, 244. — (5) Camerarius dans *Ortelius*, p. 510. — — (6) Münster, *op. cit.*, liv. III. — Davity, I, 858.

flots sur le littoral. Ces débris faisaient également l'objet d'une pêche spéciale, pratiquée par des hommes qui ramassaient, en se jetant nus à l'eau, les morceaux d'ambre avec des filets ou qui les détachaient du fond de la mer (1). « Lorsque le vent est grand, dit Regnard en 1681, c'est alors que la pêche est meilleure. » C'est alors aussi, ajoute-t-il, que les gardes de la ferme de l'ambre surveillaient la côte pour empêcher les particuliers de se saisir du moindre fragment. Les narrateurs crédules, tels que Gédéon Pontier, racontaient seuls qu'on retirait l'ambre d'un rocher « en forme d'une gomme qui en sortait comme la résine des arbres (2) ». La plupart, tels que Cromer, avaient au contraire observé que le succin, semblable, soit à l'écume de mer, soit à la gemme des arbres résineux, contenait des débris d'insectes, mouches, fourmis et autres diptères (3), dont on a reconnu aujourd'hui jusqu'à 32 espèces dans ce produit (4). L'ambre, sorti de la mer encore mou, durcissait rapidement à l'air. On pouvait le travailler au ciseau et au tour (5). La Prusse était fière de ce monopole. Elle seule produisait l'ambre jaune clair, beaucoup plus estimé que le brun (6). Dans une de ses prosopopées, le poète Saint-Amant montre la Baltique

Qui se pare le sein du bel ambré doré (7).

(1) Gaguin, *éd. Elzevier*, p. 337. — Davity, III, 513, 673. — Cromer, *op. cit.*, p. 55. — Regnard, *Voyages*, I, 209. — (2) G. Pontier, *op. cit.*, t. II. — (3) Cromer, *op. cit.*, p. 55. — (4) Schumann, *Geologische Wanderungen in Alt Preussen*, in-8°, 1872. — St. Meunier, *les Diptères de l'ambre de la Baltique. Comptes-rendus. Acad. Sciences*, juillet 1907. — (5) Cromer, *op. cit.*, p. 55. — (6) *Relazioni Veneti* (*Lippomano*, 1575), p. 280. — Blomberg, *op. cit.*, p. 337. — Cromer, *op. cit.*, p. 55, 120. *Davity*, III, 513. — *Merian, cité par Schmoller*, p. 47. — *Grand Trésor du Commerce*, p. 81. — (7) Saint-Amant, *la Vistule sollicitée* (1650), *Œuvres*, II, 17.

Bien qu'on en trouvât quelques parcelles dans les lacs de l'intérieur, spécialement dans l'évêché de Warmie, qui appartenait à la Pologne (1), à peu près tout se recueillait dans l'Etat du Grand Electeur. Celui-ci avait le monopole de l'achat de ce produit qu'il affermait en 1681 au prix de plus de 60.000 écus, et que les agents de la Ferme troquaient contre du sel. Ils faisaient ramasser eux-mêmes l'ambre et nul ne pouvait se l'approprier sans risquer la peine de mort. Des corporations d'ouvriers payaient le privilège de nettoyer, de polir et de modeler la matière. Le souverain avait seul le droit de vendre à ses artisans et aux étrangers l'ambre brut ou travaillé (2). A la fin du XVI[e] siècle, on évaluait à 10.000 florins d'or du Rhin le bénéfice de ce monopole (3). Au XVII[e] siècle, on en estimait le produit à 100.000 fr., et au début du XVIII[e] siècle à 75.000 fr. (4).

L'ambre avait conservé une certaine réputation pour la fabrication des colliers, pour l'ornementation des coupes et des miroirs ou des objets d'ameublement (5). Quand l'envoyé d'Henri de Valois fut reçu à Danzig par le riche bourgeois Ferber, on admira fort, à côté de la vaisselle d'argent, six grandes coupes d'ambre, dont le pied était orné de diamants, de rubis et de perles. Le duc d'Anjou se vit même offrir l'une de ces raretés qu'il eut le bon goût de refuser (6). En décembre 1667, les envoyés du Grand Electeur, Meinders et Pöllnitz, présentent à la reine

(1) Cromer, *op. cit.*, 55. — Davity, III, 513. — (2) Cromer, *Ibid.*, 55. — Münster, *op. cit.*, lib. III. — Davity, *op. cit.*, III, 674. Cinq corporations travaillaient l'ambre; le monopole rapportait 1.000 thalers en 1640, 12.300 en 1676, 15.000 en 1688, Philippson, *op. cit.*, III, f°. — (3) Davity, *ibid.*, 674. — (4) *Grand Trésor du Commerce*, p. 81. — Mirabeau, *op. cit.*, II, 78. — (5) J. Savary, *Dict. du Commerce*, I, 85, 1[re] éd. — (6) *Relation de Choisnin, collection Petitot, t. XXXVIII*, p. 36.

de France Marie-Thérèse un cadeau, qu'on jugea merveilleux. C'était un cabinet d'ambre, dont le travail seul avait coûté 3.000 thalers (1). Plus tard, en 1680, Frédéric-Guillaume, en coquetterie avec le Grand Roi, ne croit pas pouvoir mieux lui montrer son amitié qu'en lui envoyant un miroir en ambre, « fruit dont le Très-Haut, dit-il, a doué un de ses pays (2) ». Il est estimé 100.000 l., écrit le *Mercure Galant*, « quoiqu'il n'y ait ni or, ni argent à la bordure et « que la glace n'ait rien qui diffère des autres miroirs. Il « est vray que cette bordure est faite de morceaux d'am« bre d'une grandeur extraordinaire, et, comme jamais « on n'en a vu de semblables; on peut dire que c'est un pré« sent qui n'a point de prix (3) ». Spanheim, qui l'offrit à LouisXIV dans l'antichambre royale, où cet objet avait dû être porté par huit hommes, raconte avec satisfaction que la pièce frappa d'admiration le roi et les courtisans. Ils avouèrent n'en avoir jamais vu d'aussi belle, d'aussi délicate, d'aussi achevée, d'aussi rare. Le Grand Roi en regarda « les gravures, loua le travail et l'industrie de l'ouvrier et la beauté de l'ouvrage ». Il ordonna de porter ce miroir au Garde-Meuble, à côté du sabre enrichi de pierreries offert par le Grand Seigneur (4). Une coupe d'ambre et d'autres objets « propres à meubler un cabinet » avaient précédé de peu le don de cette pièce unique (5). Ces traits attestent la faveur dont jouissait alors l'ambre jaune de Prusse. On en tirait aussi une teinture, un esprit ou sel volatile et une huile pour faire le vernis à l'alcool (6). Le trafic s'en éten-

(1) Relation de janvier 1668, *Urkunden*, XIII, 855. — (2) Termes du rescrit du Grand Electeur, 7 sept. 1680, cités par Joret, *op. cit.*, p. 95. — (3) *Mercure Galant*, déc. 1680, p. 157, 158. — (4) Lettre de Spanheim citée par Joret, *op. cit.*, 98. — (5) Rescrit du Grand Electeur, 7 sept. 1680, pp. Ch. Joret, *Ibid.*, p. 95. — (6) J. Savary, *Dict. du Commerce*, I, 85, 1re éd.

dait non seulement à la France et à l'Europe, mais encore à la Guinée et aux Indes Orientales (1), à la Perse et à la Turquie. Dans ce dernier pays, on en ornait les cabinets, les chambres et les oratoires (2). La bijouterie fausse se servait de l'ambre le plus transparent pour contrefaire les pierreries, notamment les améthystes (3). La consommation s'en étendait jusqu'aux gens du peuple. L'ambre de Prusse servait d'amulette qui protégeait les enfants contre les terreurs nocturnes. Il chassait, croyait-on, le venin et le mauvais air. Brûlé dans les appartements, il faisait mourir les bêtes malfaisantes. L'odeur, dit Regnard, « en est fort saine, et très bonne pour guérir les maux de tête (4) ». Sa vogue, fort avantageuse pour le commerce des Etats prussiens, devait se maintenir presque ininterrompue pendant la majeure part du XVIIe siècle.

En dehors de ces produits naturels, le trafic entre les possessions prussiennes et la France ne comprenait guère que des matières premières d'origine minérale et que quelques articles mi-ouvrés ou fabriqués. En Prusse orientale, on recueillait, outre l'ambre, des pierres ou *agathes* en petite quantité (5). La valeur du grand gisement houiller de la Ruhr, au sud des possessions du Grand Electeur, était à peine soupçonnée. Les charbonnages du comté de la Mark n'alimentaient guère qu'une industrie et qu'un trafic locaux (6). On exportait par les ports prussiens un peu de

(1) *Ibid.*, I, 996, 1re éd. — *Grand Trésor du Commerce*, p. 82. — « Il s'en consomme furieusement, dit Regnard, aux Indes Orientales; le grand seigneur brûlera quelquefois dans sa magnificence pour plus de 20.000 écus d'ambre. » *Voyage*, I, 209. — (2) Davity, *op. cit.*, III, 673. — (3) *Ibid.*, III, 673. — (4) J. Savary, *op. cit.*, I, 996; Davity, III, 673. — Regnard, I, 209. — (5) Davity, *op. cit.*, III, 673, 513. — (6) Mirabeau, *op. cit.*, II, 201. — Héron de Villefosse, *De la Richesse minérale*, in-4, t. Ier, 1re partie.

soufre, d'alun, de couperose provenant des mines de la Pologne. La Prusse servait seulement d'intermédiaire entre la région minière des Carpathes et de la Silésie, dépendante des Etats polonais, et les ports français (1). Le fer de Suède se rencontrait aussi en grande quantité à Danzig, en moindre abondance à Königsberg (2). Les Hollandais l'y chargeaient à destination de France, et il s'y vendait en *skipponds* de 320 livres pesant, formés de 7 à 8 barres, à raison de 21 à 24 florins, parfois de 19 florins 1/2 à 21 le skippond vers 1668 (3). Par l'entremise de la Prusse, on recevait aussi une assez importante proportion de cuivre en rosette de Suède, ou en lames de Pologne, dont l'entrepôt se trouvait à Danzig (4). Ce grand port partageait avec Königsberg le commerce du plomb, qui arrivait par voie d'eau des mines des Karpathes polonaises, et qui coûtait à l'époque du Grand Electeur sur ces marchés 9 florins 1/2 à 10 le quintal de cent vingt livres pesant (5). Enfin Königsberg et Danzig expédiaient aussi à destination de France par les vaisseaux hollandais ou hanséates du vieil étain et des débris de vieux métaux appelés *mitrailles* (6).

(1) Ortelius, *op. cit.*, 521. — Cromer, liv. I[er], p. 55. — Davity, III, 42. — *Relat. inéd. d'Eprinchard*, f[os] 36, 37. — Etat des manuf. que la Prusse peut fournir à la France, *Arch. Aff. Etr.*, *Corresp. Prusse*, *t. XLIII*, *f*[o] 234. — Cromer, *op. cit.*, p. 55, dit de la Prusse « *metallorum ferax non est* » — la Pologne au contraire abondait en richesses minérales, *Relazioni Veneti* (*Lippomano*), 276. — Cromer, *op. cit.*, 52, 53. — *Grand Trésor*, pp. 66, 68, etc. — (2) *Grand Trésor*, p. 82. — *Mémoire inédit des frères Formont* (*1668*), *précité*. — (3) *Mémoire inédit des frères Formont* (1668). — J. Savary, *Dict. du Commerce*, I, 996, 1[re] édit., I, 224, 2[e] édit. — Grand Trésor, p. 61. — (4) Ortelius, *op. cit.*, 421 — *Parfait Négociant*, I, 523. — *Grand Trésor*, p. 61. — *Etat* (*inédit*) *des marchandises que la Prusse peut fournir à la France*, précité. — (5) *Relation inédite des frères Formont* (1668). — Davity, *op. cit.*, III, 612. — *Parfait Négociant*, I, 505, 523. — Savary, *Dict. du Commerce*, I, 893, 1[re] édit. — (6) *Mémoire inédit des frères Formont* (1668).

Parmi les produits mi-ouvrés ou ouvrés prédominaient, en dehors du salpêtre, de la poudre et de la couperose, les articles métallurgiques. Le commerce de France s'approvisionnait d'ordinaire en Hollande du salpêtre de Prusse, qui était fort renommé et qu'on fabriquait activement, soit autour de Danzig, soit à Königsberg. La première de ces places en fournissait plus que la seconde. Il se vendait en 1668 environ 11 rixdales le quintal de 120 livres ; la matière première brute venait en général de Pologne (1). En temps de paix, Hollandais, Danois, Suédois apportaient dans nos ports, notamment à Nantes, des poudres de guerre de provenance prussienne (2). La couperose de Prusse, fabriquée surtout dans les ateliers de Danzig, avait également en France une clientèle assurée (3). Il en était de même de l'acier. Aussitôt après l'acier de Styrie, le commerce français appréciait en effet surtout l'acier de Danzig, fabriqué dans les usines de cette ville avec le fer de Suède et de Pologne (4). Il se vendait en *centners* (quintaux) de 120 livres pesant, au prix de 13 à 14 florins le quintal, ou encore en barils pesant 102 livres, ou enfin en *bottes*, à la manière de l'acier de Styrie. La botte qui renfermait le métal en billes coûtait d'ordinaire 30 à 40 groschen de moins que le quintal (5). Danzig expédiait, en dehors de l'acier de sa fabrique, celui de Hongrie (6). Colbert évaluait en 1662 à la quantité de 384.222 livres pesant, du prix de 10 s. la livre (1000 fr. la tonne), et à la valeur de 192.000 fr.

(1) *Même mémoire*. — *Parfait Négociant*, I, 523. — *Dict. du Commerce*, I, 996, 1re édit. — (2) *Dict. du Commerce*, I, 116, 893, 1re édit. — (3) Cromer, *op. cit.*, p. 56. — Mémoire sur les marchandises de France tirées du Nord, *Arch. Aff. Etr.*, *fonds France*, *tome* 2010, fo 34. — (4) J. Savary, *Dict. du Commerce*, I, 359, 1re édit. — (5) *Mémoire inédit des frères Formont* (1668). — (6) *Parfait Négociant*, I, 505, 523.

l'acier qui avait été exporté en France (1). Il n'est pas douteux qu'une bonne partie de ce produit ne provînt de Prusse.

Quelques provinces de l'Etat prussien participaient à l'activité que l'Allemagne manifestait depuis le Moyen-Age dans le domaine de l'industrie métallurgique et travaillaient à la fabrication de produits métalliques ouvrés. On remarquait à l'Ouest les petites usines des pays rhénans, du Harz et du Mansfeld prussien, où on transformait le fer de la région du Rhin et de la Silésie, ainsi que le cuivre de la Saxe. Dans l'évêché d'Halberstadt et dans le comté de la Mark, se rencontraient de nombreuses forges sur le cours des ruisseaux (2). Un voyageur français ne peut s'empêcher d'évoquer à leur aspect les paysages du Bassigny (3). De là venaient, ainsi que de la région de Danzig, des chargements de fil de fer, d'archal ou de laiton apportés par les Hambourgeois et par les Hollandais. C'était un article classé parmi ceux du commerce de Prusse (4). Ce seul produit, dont la majeure part venait d'ailleurs de Suède, représentait, en 1662, une importation en France équivalente à 440.000 livres pesant, d'une valeur globale de 220.000 fr. (5). Les Etats prussiens n'avaient pas le renom de la Saxe pour la fabrication du fer blanc. Toutefois, le fer blanc préparé en Prusse dans la zone dont Danzig occupait le centre était fort estimé. C'étaient surtout les

(1) *Discours sur les manufactures* (1663), *Lettres de Colbert, p. p. Clément*, II², CCLIX. — (2) Héron de Villefosse, *De la Richesse minérale, tome Ier, 1re partie*. — Beck, *Geschichte der Eisen*, tome Ier. — Voir ci-dessous chapitre VIII. — (3) Dalérac, *op. cit.* (1687), I, 57. — (4) *Parfait Négociant*, I,507,505. — *Grand Trésor*, pp. 87,104. — Savary, *Dict. du Commerce*, I, 116, 1re édit. — *Etat inédit des marchandises que la Prusse peut fournir à la France, précité*. — (5) *Discours sur les manufactures* (1663). *Lettres de Colbert, p. p. Clément*, II, p. CCLX.

Hambourgeois qui l'importaient à Rouen et à Bordeaux, les Scandinaves à Nantes (1). Par la même entremise et par celle des Hollandais arrivaient dans nos ports des chaudrons de cuivre fabriqués dans le Harz prussien ou dans la Prusse (2). Notre marine tirait encore de Danzig des ancres de fer « d'une prodigieuse pesanteur » (3), ayant jusqu'à 4.000 livres de poids, et que Raulé offrait en 1680 de fournir à raison de 14 florins 1/2 les cent livres (4). Elle en faisait venir des canons de fer et de fonte en grand nombre, de provenance suédoise ou fabriqués avec du fer de Suède (5).

Les formes supérieures de l'activité industrielle étaient au contraire peu développées dans les Etats prussiens. Ils ne possédaient presque aucune de ces manufactures qui faisaient la richesse de la France, de l'Italie, de l'Angleterre, des Pays-Bas, et qui étaient autant d'objets d'envie pour les autres pays d'Europe. On ne fabriquait dans les possessions du Grand Electeur que de grossières draperies. Il n'y existait que des industries rurales pour alimenter les besoins locaux, jusqu'au moment où la révocation de l'Edit de Nantes vint fournir au Brandebourg les capitaux, les entrepreneurs et les ouvriers qui y provoquèrent la naissance de la grande industrie moderne (6). Avant cette époque, la France ne demandait guère aux provinces de

(1) *Parfait Négociant*, I, 507. — *Grand Trésor*, p. 104. — Savary, *Dict. du Commerce*, I, 893, 1re édit. — I, 291, 2e édit. — *Etat (inédit) cité ci-dessus.* — Malvezin, *op. cit.*, III, 247. — *Mém. sur le Commerce de Bordeaux*, dans F. Michel, *op. cit.*, II, 277. — (2) Parfait Négociant, I, 507. — *Etat des marchandises de Prusse, précité.* — (3) Parfait Négociant, I, 509. — *Mémoire inédit sur les marchandises de France tirées du Nord, précité.* — (4) Mémoire de Raulé adressé à Colbert (1680), *Arch. Aff. Etr., fonds Brandebourg, tome XIV*, f° 194. — (5) *Grand Trésor du Commerce*, pp. 91, 104. — *Relation de Spanheim*, pp. 61, 361. — (6) *Mém. de Brandebourg*, *Œuvres de Frédéric II*, I, 227.

l'Etat prussien qu'une faible quantité de toiles fines et qu'une proportion assez forte de toiles grossières. Les premières, dont les Hollandais faisaient le trafic, qu'ils blanchissaient à Harlem, et qu'ils apportaient dans nos ports sous le nom de toiles de Hollande, provenaient de ce comté de Ravensberg, que le Grand Electeur appelait « *son cher petit pays de fileurs et de toiliers* (*kleine spinn und leine land*), et où se trouve le centre resté célèbre du Bielefeld. D'autres étaient vendues aux Hollandais par les fileurs et les tisserands du duché de Clèves (1). Par Brême et par Hambourg, arrivaient aussi les toiles de la Westphalie prussienne (2). Par Stettin et par Colberg, nos marchands de Saint-Malo, de Nantes et des autres ports, recevaient les toiles de Silésie, propres au commerce d'Espagne et des côtes d'Afrique (3). De Poméranie et surtout de Prusse, principalement de Danzig et de Königsberg, nos places de commerce et nos arsenaux importaient enfin, grâce aux Hanséates et aux Hollandais, des produits grossiers faits avec du lin ou du chanvre : cordages, fils de caret, toiles d'emballage, toiles à voiles, câbles, presque aussi estimés que ceux de Riga ou de la Livonie (4).

Tel était l'ensemble des productions que l'Etat prussien fournissait à la France, et au sujet desquelles les documents ne donnent pas de précisions suffisantes, pour qu'on puisse en apprécier la quantité et la valeur exactes. On peut cons-

(1) *Rel de Spanheim*, 361. — *Grand Trésor*, p. 92. — Mirabeau, *op. cit.*, III, 216. — (2) *Mém. inédit de la Hestroye*, f° 430, précité. — *Grand Trésor*, p. 89. — (3) Savary, *Dict. du Commerce*, I, 999, 1re édit. — Ricard, *op. cit.*, I, 83. — Meinardus, *op. cit.*, 465, 474. — (4) *Mémoire inédit des frères Formont* (*1668*), *ci-dessus cité*. — *Mémoire de Raulé* (1680), *précité*. — J. Savary, *Dict. du Commerce*, I, 893, 116, 1re édit., I, 224, 2e édit.

tater seulement que ce commerce présentait une certaine importance. Comme les articles de ce trafic consistaient surtout en objets d'alimentation, en matières premières ou en produits mi-ouvrés, le développement des échanges qu'ils alimentaient ne pouvait que paraître avantageux aux deux pays. Il ne lésait en effet aucun des intérêts des producteurs français ou prussiens. Il n'établissait entre eux aucune de ces concurrences que l'on jugeait si fâcheuses, d'après les idées de ce temps. D'un côté, c'était une grande nation industrielle et agricole, la France, qui trouvait profit à transformer les produits, qu'elle tirait des provinces de l'Etat prussien, et qui envoyait en retour les productions spéciales de son sol et de son industrie, sans analogues dans les possessions brandebourgeoises. De l'autre, c'était un pays encore neuf, où prédominaient les formes élémentaires de l'activité économique, et qui avait un intérêt évident à écouler, sur l'un des plus riches marchés du monde, les produits de ses champs cultivés, de son élevage, de ses forêts, de ses pêcheries, de ses petits ateliers ou de ses entrepôts. Mais l'Etat français et l'Etat prussien croyaient l'un et l'autre que le monopole dont s'étaient emparés les intermédiaires était préjudiciable à l'avenir de leurs relations économiques et dommageable à la prospérité de leur trafic. Ils attribuaient à ce monopole l'avilissement des cours sur les marchés d'origine et leur rehaussement sur les marchés d'importation. Ils jalousaient les bénéfices des transporteurs. De là ces tentatives répétées pour l'établissement d'un commerce direct, qui devaient se poursuivre surtout depuis l'avénement de Colbert au ministère jusqu'à la mort de Louis XIV. Elles se heurtèrent malheureusement, depuis l'origine jusqu'à la fin, à une série d'obstacles, contre les-

quels la persévérance des deux gouvernements engagea la lutte, sans parvenir à les surmonter pour la majeure part.

CHAPITRE III

Les Obstacles à l'Etablissement du Commerce Direct entre la France et l'Etat Prussien ; la Suprématie Commerciale des Hollandais dans le Nord et ses Causes.

De tous ces obstacles, le plus sérieux était l'existence d'intermédiaires fortement organisés et qui monopolisaient le trafic entre la France et l'Etat prussien.

Les plus anciens avaient été les Hanséates. Pendant une durée de trois siècles et demi, ils avaient fait le commerce de la Baltique et imposé leur entremise aux pays de cette zone comme à ceux d'Occident. Mais depuis le XVIe siècle, leur hégémonie n'avait cessé de décliner, à mesure que s'organisaient dans le Nord des puissances, qui supportaient impatiemment la tyrannie économique de ces marchands, et que surgissait dans l'Ouest de l'Europe la fortune des Hollandais. Finalement, en 1648, la Ligue Hanséatique s'était restreinte à trois cités maritimes, Brême, Lubeck et Hambourg. (1) Mais, la première, passée sous la domination de la Suède, était fort déchue (2). La seconde n'avait plus qu'un trafic « réduit à très-peu d'objets (3) ». Ham-

(1) Delacourt, *op. cit.*, pp. 35, 290. — Le *Grand Trésor du Commerce*, 3 et sq. — *Mémoire sur le commerce des villes Hanséatiques* (fin XVIIe s.), *Arch. Aff. Etr., fonds France*, tome 2010, fo 14 et sq. — (2) Delacourt, *op. cit.*, p. 290. — (3) *Mémoire sur le commerce des Villes Hanséatiques*, cité ci-dessus.

bourg seule, la « petite Amsterdam de l'Allemagne du Nord », faisait encore « un commerce considérable » dans les divers Etats de la Baltique, servant d'intermédiaire entre l'Occident et les pays de la Basse-Allemagne (1). Toutefois, sa flotte marchande était peu importante. « Il s'y construit très-peu de vaisseaux, à cause du peu de profondeur du port », dit en effet un contemporain (2). Dans une note adressée au contrôle général, un agent français, Bidal, évalue à 400 vaisseaux seulement au début du XVIII[e] siècle l'effectif de la marine marchande hambourgeoise, à 200 celui de la flotte de Brême et de Lubeck. Ces villes, ajoute-t-il, ne peuvent guère employer que 30 vaisseaux sur 600 au commerce de France, et en fixant à 60 voyages ou à une charge de 10.000 écus en moyenne le mouvement commercial auquel ces navires peuvent suffire, c'est au maximum 2 millions de marchandises ou de denrées du royaume qu'ils peuvent exporter (3). Ainsi, les républiques hanséatiques, dont les intérêts étaient d'ailleurs étroitement liés avec ceux de la Hollande, gravitaient dans l'orbite de cette dernière. « Elles ne sont pas assez puissantes, disent les meilleurs observateurs, pour soutenir un commerce aussi grand que celui que font les Hollandais (4). »

Il en était de même de tous les autres Etats du Nord. Ils ne pouvaient rivaliser avec la marine néerlandaise, bien que leurs vaisseaux prissent une certaine part au trafic existant entre la France et les Etats prussiens. Les frères Formont, qui ont dressé le tableau sommaire de l'activité commer-

(1) *Même mémoire.* — *Grand Trésor*, pp. 86-87. — (2) Rapport au Conseil du Commerce, 20 octobre 1711, *Arch. Nat.*, **F. 12**, 55, f° 335. — (3) Rapport de Bidal au sujet du commerce des Hanséates, 23 juin 1706, *Arch. Nat.* **F. 12**, 51, f° 518. — (4) Rapport au Conseil du Commerce, 28 octobre 1701, *Arch. Nat.* **F. 12**. 55.

ciale de la Prusse, montrent les marins de Lubeck, de Wismar, de Rostock, de Stralsund, de Stettin, de Riga, de Mittau, de Livonie, de Danemark et de Suède fréquentant dans les ports de Danzig et de Königsberg (1). On sait aussi que les Hanséates et les Scandinaves arrivaient souvent dans les ports de France. Mais la correspondance de Colbert prouve que le rôle commercial de ces Etats était très limité par celui de la marine néerlandaise.

Dans la Baltique également, la rivalité naissante des Anglais (2) s'était brisée contre la suprématie du commerce hollandais. Nouveaux venus dans cette zone, les marins britanniques n'avaient pas su organiser leur négoce avec la même perfection que leurs concurrents. Leurs vaisseaux, dont l'équipage était double en nombre de celui des navires néerlandais, ne pouvaient offrir que des conditions de fret beaucoup plus onéreuses. Pour la même charge à destination de Londres, les uns prenaient 2 à 3 livres sterling, tandis que les autres exigeaient moitié moins, en vue d'un trajet plus court, puisqu'il aboutissait à Amsterdam. De plus, peu préoccupés de nouer patiemment des relations d'affaires fondées sur la réciprocité d'intérêts avec la clientèle des Etats baltiques, et insoucieux, comme l'écrivent les frères Formont, « d'entrer avec elle en des moyens doulx et licites », les Anglais avaient prétendu imposer leur entremise par la force. « Ils ont voulu se servir des armes, « ajoutent les correspondants de Colbert, au lieu des ménagements, pour détourner, sinon tout, au moins partie du « négoce, en quoy ils n'ont pas fort réussy. » Les Hollan-

(1) Mémoire inédit des frères Formont (1668), précité. — (2) Charte de la Compagnie des marchands anglais trafiquant dans le Nord, 1674, *Arch. Aff. Etr., fonds Angleterre*, n° 111. — Macpherson, *Annals of Commerce*, tome II.

dais avaient ainsi le champ libre. « Ils acheptent plus que toutes les autres nations ensemble », dans les possessions prussiennes, écrivent les frères Formont (1). C'est la même constatation que Colbert, avec tous ses contemporains, pouvaient faire à la même époque en France.

La suprématie commerciale des Hollandais avait donc dégénéré en une espèce de monopole. A peu près tous les articles du trafic entre la France et les Etats prussiens passaient par l'entremise de la marine hollandaise ou du négoce d'Amsterdam. Pas un des produits français exportés dans les possessions du Grand Electeur qui ne passât par les mains des Néerlandais : « Toutes les marchandises « de France, dit l'auteur du *Grand Trésor du commerce*, « sont trafiquées dans les Etats du Nord par eux, de même « qu'en Allemagne (2). » C'est par leurs commissionnaires qu'étaient importés en ces pays nos vins, nos eaux-de-vie, nos vinaigres, nos huiles, qu'ils nous achetaient entre 1646 et 1658, pour une valeur globale de 6 à 7 millions de fr. (3). Dès le milieu du XVIe siècle, ils avaient commencé à accaparer ce trafic. En 1669, on les vit, dans les ports de la Garonne et de la Charente, enlever, pendant le seul trimestre d'automne, 80.000 tonneaux de nos vins sur 3 à 4.000 de leurs navires (4). L'achat et la revente de nos sels dans la région Baltique, et notamment à Königsberg et à Stettin, faisaient également partie des opérations commerciales qu'ils monopolisaient. Chaque année, 5 à 600 de leurs vaisseaux venaient charger à Noirmoutiers, aux Sables-d'Olonne, à

(1) Mémoire des frères Formont (1668), précité. — (2) *Grand Trésor du Commerce*, p. 75, 102, 103. — *Parfait Négociant*, I, 504. — (3) *Le Commerce honorable* (1646). — Rapport de l'ambassadeur Boreel (1658) dans Delacourt, *op. cit.*, p. 185. — (4) Pomponne à Colbert, 21 mars 1669, *Lettres p. p. Clément*, II² 463.

Nantes, à Brouage, à la Rochelle, la valeur de 2 millions 1/2 à 3 millions de fr. de produits de nos marais salants (1). Par eux encore, la clientèle riche des Etats prussiens recevait, comme celle de tout le Nord, les fruits, amandes, olives, câpres, figues, raisins secs, pruneaux, marrons, châtaignes, noix, que les Hollandais achetaient pour plus de 700.000 fr. en 1646 (2), pour plus de 2 millions en 1658 (3). Il en était de même, pour les sucres des Antilles françaises, pour le safran d'Albigeois, de Gâtinais et d'Angoumois, pour le pastel et le vert-de-gris du Languedoc, pour les denrées coloniales et drogues tinctoriales achetées dans nos ports, et dont le négoce néerlandais se chargeait d'approvisionner les sujets du Grand Electeur, aussi bien que ceux des autres princes allemands ou scandinaves. On évaluait entre 13 et 14 millions, avant 1660, la valeur des produits agricoles que les Hollandais prenaient en France, pour les revendre principalement dans la région Baltique (4).

Leurs achats de produits fabriqués d'origine française étaient encore plus importants, puisque l'ambassadeur Boreel les évaluait, d'après les statistiques de la douane hollandaise, à un ensemble de 26.600.000 fr., dont un quart environ provenait des ventes d'étoffes, plus d'un quart de celles d'objets d'ameublement, de rubannerie et de mercerie, un huitième de celles de fournitures de chapellerie et de ganterie, un douzième environ de celles d'accessoires de toilette. Au total, un relevé incomplet daté de 1646 portait à 15.702.000 en chiffres ronds les exportations de France en Hollande, ce qui représentait presque la moitié de

(1) *Commerce honorable* (1646).— *Rapport de Boreel* (1658).— (2) Commerce honorable (1646). — (3) Rapport de Boreel (1658). — (4) Calculé d'après les évaluations du *Commerce honorable* (1646).

toutes nos ventes au dehors (37.477.516 l.) En 1658, les Hollandais achetaient en France au minimum 36 millions de francs de produits (non compris la valeur des blés, des chanvres et des sels), et probablement 46, en y comprenant ces derniers articles (1). On conçoit que la revente de ces diverses marchandises, sur lesquelles ils prélevaient de beaux bénéfices et qu'ils écoulaient principalement dans les Etats du Nord, leur tînt particulièrement à cœur. Par une erreur singulière, due sans doute à l'imperfection et au désordre de notre service douanier, Colbert était persuadé que les Hollandais majoraient la valeur de leurs achats. Les hommes d'Etat néerlandais assuraient que la France faisait un bénéfice de 30 millions argent comptant sur les produits vendus à leurs commerçants, déduction faite de la valeur des articles importés par l'entremise de ceux-ci (2). Les publicistes français eux-mêmes reconnaissaient ce fait. « Comme la valeur de ce que les Hollandais tiroient de « nous, avoue l'un de ces publicistes, excédoit de beaucoup « le prix des choses qu'ils nous fournissoient, ils payoient « le surplus en argent comptant ou en lettres de change (3). » Colbert au contraire s'imaginait que nos exportations n'atteignaient que 12 à 18 millions de francs, et que le royaume, au lieu d'être créditeur des Hollandais, se trouvait leur débiteur (4). Loin de solder en numéraire l'excédent de leurs exportations sur leurs importations, il était convaincu que ces intermédiaires nous payaient en produits provenant des pays du Nord et que leurs ventes en France l'emportant sur

(1) Calculs établis d'après le même auteur et d'après le rapport de Boreel (1658). — (2) Rapport de Boreel (1658), publié par Delacourt, pp. 183-185. — (3) *Grand Trésor du Commerce*, p. 104. — (4) Mémoire de Colbert sur le commerce, 3 août 1664, *Lettres p. p. Clément*, II², CCLXIX.

leurs achats, ils s'appropriaient nos espèces métalliques, sources essentielles de la richesse (1). La balance du commerce les favorisait ainsi, croyait-il, à nos dépens, et cette rupture d'équilibre dépendait en grande partie du monopole du trafic des produits du Nord, dont ils s'étaient emparés, comme de celui des produits de France.

Depuis le début du XVIe siècle, les Hollandais avaient, en effet, supplanté les Hanséates dans la Baltique et s'étaient approprié le négoce de toute cette région. Pas de commerce, hormis celui des Indes Orientales, dont ils retirent alors plus de bénéfice que de celui de cette zone. « Ils en ont, observe Colbert en 1664, une pleine et paisible possession (2); » ils le regardent comme « leur apanage (3) ». « La mer Baltique, celle du Nord, de même que le canal « (la Manche) sont toujours pleins de nos navigateurs », écrit fièrement le publiciste néerlandais Delacourt (4) en 1667. Huet, dans son *Mémoire sur le commerce de Hollande*, publié à Amsterdam en 1699, estime que les Hollandais tirent annuellement des pays de la Baltique 30 millions de francs, c'est-à-dire plus encore que du commerce de France (5). Non seulement, ils tiennent dans leur dépendance les pays du Rhin, les Hanséates, la Basse-Allemagne, le Danemark et la Suède, la Pologne et la Moscovie, qui ne peuvent se passer de leur entremise, mais encore ils ont acquis dans les Etats du Grand Electeur la même situation. Ils y ont établi une sorte de protectorat économique jusque sur les deux grands ports prussiens de

(1) *Le Grand Trésor du Commerce*, pp. 49 et suiv. — (2) Mémoire de Colbert sur le commerce (3 août 1664), cité ci-dessus, p. CCLXVI.—(3) Expression d'un mémoire sur le commerce de Hollande, *Arch. Nat., Marine* B², 88, p. 108. — (4) Delacourt, *op. cit.*, p. 94. — (5) *Mémoire sur le commerce de Hollande* (1699 et 1716).

Danzig et de Königsberg (1). « Outre le transport des « grains, écrivent les correspondants de Colbert en Prusse, « les Hollandais acheptent plus que toutes les autres « nations ensemble de toutes les denrées de ces pays, tant « pour leur usage que celluy des autres pays, près et loing « d'eulx (2). »

On ne saurait imaginer avec quel soin ils se réservaient la suprématie commerciale qu'ils avaient conquise dans ces Etats, aussi bien que dans ceux des autres souverainetés riveraines de la Baltique. « Ils en sont extrêmement « jaloux, dit l'auteur d'un mémoire de ce temps, non seu- « lement parce qu'ils en tirent leurs bleds pour vivre, mais « encore parce que (ce commerce) est extrêmement lucra- « tif (3). » Ce trafic, remarque un autre écrivain bien informé, « est le plus important et nécessaire qu'il y ait « dans leur république, puisque c'est de ce côté qu'elle « tire sa plus grande provision de grains nécessaires « pour la nourriture de tous ses habitants, comme aussi « toutes les autres commodités pour la navigation, sans « lesquelles substances et autres utilitez absolument indis- « pensables, il leur serait fort difficile de pouvoir se sou- « tenir (4) ». Bois de construction, poix et goudron, chanvres et cordages, lins, laines, cendres à savon, fer, acier, cuivre, tout ce qui pouvait servir à leurs chantiers de constructions navales et à leurs arsenaux, ainsi qu'à leurs manu-

(1) *Grand Trésor du Commerce*, pp. 52-90. — *Mémoire inédit des frères Formont* (1668), déjà cité. — *Mémoire inédit sur le commerce de Pologne* (fin XVIIe siècle), *Arch. Aff. Et., fonds France*, tome 2010, fo 65. — (2) *Mémoire inédit des frères Formont* (sept. 1668), déjà cité.— (3) *Mémoire sur le commerce que les Français peuvent faire dans le Nord*, précité. — (4) *Grand Trésor du Commerce*, 49, 83.

factures, leur venait de ces pays (1). De plus, en y transportant les produits naturels et fabriqués d'origine française, ils bénéficiaient de la commission considérable que leur procurait la vente de ces articles et ils trouvaient dans les lourdes marchandises du Nord un excellent fret de retour (2).

Tous les articles du commerce de Prusse, destinés à la France, passent donc par leur entremise. Bien que, suivant l'expression du temps, ils y « profitent beaucoup (3) », on les obtient, grâce à eux, à « meilleur compte » que par le moyen des Hanséates, qui ne les achètent que de « seconde main (4) ». Ils nous apportent à l'occasion les blés de Prusse et de Pologne, les grains de toute sorte qu'ils viennent quérir à Danzig et à Königsberg « pour eux ou pour aider leurs voisins (5) ». C'est ainsi qu'en 1682 ils importent à Bordeaux 1322 tonneaux de froment et 1287 de seigle (6). Par eux, parviennent à nos chantiers, les mâts, les planches, les bois de construction pour les navires, les merrains pour la tonnellerie, le goudron et la poix nécessaires à nos constructeurs ; une partie du matériel de nos arsenaux, métaux bruts ou mi-ouvrés, poudre et salpêtre, ancres, cordages; les matières premières d'une partie de nos fabriques, potasses, vedasses, chanvres, lins en filasse, laines provenant pour une bonne part des Etats prussiens; sans parler des graines de lin appréciées par nos agriculteurs, et des fourrures indispensables au commerce

(1) Mémoire sur le commerce des Hollandais, *Mss. Bib. Nat.*, *Suppl. fr.*, n° 1792.— Delacourt, *op. cit.*, 23.— *Grand Trésor du Commerce*, 43, 44. — (2) Voir ci-dessus, chap. I et II. — (3) *Parfait Négociant*, p. 505. — (4) Savary, *Dict. du Commerce*, I, 290, 2e édit. — (5) *Mémoire inédit des frères Formont* (29 sept. 1668), précité. — (6) Malvezin, *op. cit.*, II, 379.

de nos grandes villes. « La plupart des marchandises grossières, dit un auteur hollandais de cette époque, comme de la poix, du grain, du chanvre, du bois à bâtir les vaisseaux, de la laine de Prusse ou de Poméranie, sont tirées de la Baltique et apportées en ce pays desquelles plus de moitié sont consommées au dedans, et quantité d'icelles se peuvent transporter (1). » C'est de ce trafic que vivent, partiellement du moins, et dans une proportion plus ou moins forte, nos ports de Dunkerque et de Rouen, de Morlaix et de Nantes, surtout de la Rochelle et de Bordeaux (2). Bref, en 1646, sur une importation étrangère totale en France évaluée à 45.846.000 livres, les Hollandais figurent pour près de la moitié (21.445.520 l.). Leurs ventes dans nos ports consistent pour près de 6 millions (plus du *quart*) en produits du Nord (3). Dix-huit ans plus tard, Colbert estime à 15 millions les denrées de cette dernière provenance et les marchandises utiles à la navigation qu'ils nous apportent. La proportion s'élève aux trois quarts des importations hollandaises en France, dont la totalité est alors de 20 millions (4).

Ainsi s'explique et se justifie la vigilance que mettaient

(1) *Délices de la Hollande*, pp. 40-41. — (2) *Grand Trésor du Commerce*, 104. Voir ci-dessus, chap. II. — (3) Evalué d'après la statistique fournie par l'auteur du *Commerce honorable* (1646). D'après cette statistique, les Hollandais importaient en France 3.193.000 l. d'épiceries; 1.855.000 l. de sucres et de fruits confits; 842.000 de drogues médicinales et tinctoriales; 1.835.000 l. de laines, de cotons, de plumes et de pierreries et toiles; 1.035.000 l. de bois et de matières tinctoriales; 6. 880. 960 fr. de draps, de toiles, livres et tableaux; 1. 550.000 l. de cuivre, d'étain, de plomb, de chaudières à eau-de-vie, d'épingles, de fer et d'acier ; 1. 235. 000 l. de canons, de pierriers, de mousquets, de pistolets, d'épées, de poudres et de salpêtre; 675.300 l. de cuirs, de maroquins, de vaches de Russie et de fourrures; 1.700.170 l. de lin, de chanvre, de cire, de poix, de mâts de navires, de planches de sapin et de bois, etc. — (4) Mémoire de Colbert sur le commerce, 3 août 1664, *Lettres p. p.* Clément IIs, CCLXIX.

les Hollandais à conserver le monopole du commerce d'intermédiaires entre la France et les Etats de la Baltique, tels que ceux du Grand Électeur. Les menacer dans la jouissance de ce monopole, c'était les frapper au point le plus vulnérable de leur puissance maritime. C'était aussi vouloir leur enlever les bénéfices qu'ils tiraient de leur trafic de transit et du fret de leurs vaisseaux, bénéfices qui s'ajoutaient au profit de la revente des produits de France dans le Nord et des produits du Nord en France. Profitant du désarroi qui résultait pour la marine marchande des autres pays d'une longue période de guerres, de l'incurie administrative ou d'une infériorité économique naturelle, ils avaient accaparé les transports maritimes. Depuis la paix de Westphalie leur supériorité à cet égard était devenue écrasante : « Notre commerce et notre navigation, remarque « Delacourt, sont augmentés de moitié (1). » Le même publiciste ajoute : « La plus grande partie du commerce (de France avec l'étranger) se fait, excepté quelque peu de vaisseaux anglais par les vaisseaux hollandais et par la Hollande (2). » « Les Français, dit l'auteur du *Parfait Né-« gociant*, étaient obligés de passer par les mains des Hol-« landais et de se servir de leurs navires à fret, pour faire « le commerce de proche en proche dans les pays étran-« gers (3). » « Les Hollandais, comme le constate un autre « contemporain, étaient seuls occupés à faire les voyages « et transports de marchandises de toutes parts. Nos ports « de mer étaient toujours remplis de leurs vaisseaux, qui « enlevaient continuellement notre superflu (4). » Ces asser-

(1) Delacourt, *op. cit.*, p. 161. — (2) *Ibid.*, p. 185. — (3) *Parfait Négociant*, I, 530. — Mêmes constatations dans le mémoire de Colbert. — (4) *Grand Trésor du Commerce*, p. 105.

tions sont tellement fondées qu'en 1661 Van Beuningen, ambassadeur de Hollande, dans sa correspondance avec Jean de Witt, assure que les vaisseaux hollandais *font les deux tiers de la navigation en France* (1).

Aussi trouve-t-on en foule leurs armateurs établis dans nos ports, surtout au sud de la Loire, à Nantes, à la Rochelle et à Bordeaux. L'un des plus grands armateurs rochelais, Raulé, frère de l'organisateur de la marine prussienne, est d'origine hollandaise (2). A Bordeaux, parmi les principaux négociants, on voit figurer de nombreux Néerlandais, tels que les Baumgarten, les Bisterweld, les Coppens, les de Kater, les Van Egmont, les Möller, les Oyens, les de Ridder, les Meerman, les Hotman (3). L'un d'eux, Baumgarten, est même né en Prusse, et s'est fixé avec sa femme, originaire d'Amsterdam, dans la grande métropole girondine depuis de longues années; il y habitait en 1670 depuis 20 ans (4). Ce sont ces armateurs ou ces commissionnaires qui font la majeure part du commerce bordelais. En 1651, sur un total de 99.000 tonneaux qui représente le mouvement de ce port, les Hollandais comptent pour 71.479, les Hanséates pour 2.273, les Français pour 26.492 seulement. En 1660, ce sont les 600 vaisseaux hollandais ou anglais qui font presque tout le trafic extérieur de Bordeaux; l'armement bordelais ne s'occupe que du cabotage ou de la pêche de la morue (5). A Nantes,

(1) Van Beunigen à Jean de Witt, 19 oct. 1661, dans *Lettres de Jean de Witt, tome II, p. 107*.— (2) *Voir les Archives Départ. de la Loire Inf., série C. — et les registres de l'amirauté de la Rochelle, ainsi que notre prochain travail sur le commerce maritime à la Rochelle au temps de Colbert.* — (3) Malvezin, *op. cit.*, II, 254-255, 305, 309, 310. — (4) Lettres de naturalité, 1670, *Bibl. Nat., Mss. Français* 6652 f° 322. — (5) Malvezin, *op. cit.*, II, 261, 262, 271, 399, 400, d'après les registres de l'amirauté.

ils font « les trois quarts du commerce » dès 1654 (1). Aussi, dans la Baltique, est-ce sous pavillon hollandais que se fait le commerce de France avec les Etats riverains de cette mer. Comme l'écrit Daguesseau au début du XVIIIe siècle, nos armateurs n'ont « presque jamais envoyé de vaisseaux dans les ports de Prusse (2) ». L'entremise des Hollandais, tels que les Tersmitten, les Raulé et les Baumgarten (3), suffisait pour assurer ces relations. Mais c'était à un prix que Colbert jugeait excessif. C'est ainsi, constate-t-il avec dépit, « qu'ils tirent de France 4 millions de livres pour le transport de nos denrées (4) ».

De leur côté, les puissances du Nord pouvaient faire des observations aussi peu agréables pour leur amour-propre ou pour leurs intérêts. La marine marchande hollandaise n'avait cessé de progresser aux dépens de celle des Etats de la Baltique, depuis le début du XVIIe siècle. Vers 1610, les Hollandais envoyaient dans cette mers 7 à 800 vaisseaux marchands (5); en 1636, 510; en 1640, 1600 (6). Vers le milieu du siècle, Delacourt remarque qu'ils « emploient deux fois plus de bâtiments » pour le commerce du Nord que pour celui de l'Europe Occidentale (7). Ils en expédient 40, du port de 40 à 400 ton-

(1) *Inventaire Archives Loire-Inf*, p. p. L. Maître II², p. IX. — (2) Observations de l'intendant du commerce Daguesseau, 7 février 1673. *Arch. Nat*, **G. 1700** fos 157, 159.— (3) *Voir ci-dessous chapitre V et nos prochains mémoires sur la Compagnie du Nord créée par Colbert, ainsi que sur le commerce de la Rochelle.* — (4) Mémoire de Colbert sur le commerce 3 août 1664, *Lettres p. p. Clément* II³, CCLXVIII. — (5) Chiffre établi par Winter, *Die Politik der Nederlander* (1611-16), in-8, Heidelberg, 1904. — (6) Pringsheim, *Beiträge*, etc., p. 18. — « Tous les ans », dit l'auteur des *Délices de la Hollande*, pp. 101 et 41, au mois d'avril, il part une très grande flotte pour la mer Baltique. J'ay ouï dire qu'elle monte quelquefois en temps de guerre à plus de 1500 voiles. Plus de la *moitié* des vaisseaux hollandais vont vers cette mer. » — (7) Delacourt, *op. cit.*, p. 24.

neaux dans la Mer Blanche à Arkhangel, et 300 de 500 tonneaux chacun en Norvège (1). Mais c'est le trafic de la Baltique qui en exige le plus grand nombre, à cause du gros volume des marchandises à transporter (2). Année commune à la fin du XVIIe siècle, ce trafic occupe 1.000 à 1.200 vaisseaux hollandais (3), et dans les circonstances favorables, 1.400 à 1500 (4). C'est dans les Etats Prussiens qu'ils abordent surtout. En 1654, 60 navires néerlandais en effet suffisent pour le commerce de la Livonie (5), mais il en faut 25 rien que pour enlever à Memel en Prusse les cargaisons de graines de lin (6). Pour le trafic de cette région, écrivent les correspondants de Colbert, « les Hol« landais surpassent toutes les autres nations, tant pour le « grand nombre que pour la grandeur de leurs vais« seaux (7) ». Ils ont éliminé peu à peu des ports de Danzig et de Königsberg la marine hanséate. Au milieu du XVIe siècle, à Königsberg, les Hanséates dominaient encore; en 1628, ils étaient évincés par les Hollandais. Tandis que ces derniers y importaient, par exemple, 22.930 lasts de sel, les premiers n'y faisaient entrer que 570 lasts. Les armateurs prussiens eux-mêmes avaient dû céder la place aux Néerlandais (8). En 1428, 116 vaisseaux Hollandais et Anglais fréquentaient au port de Danzig (9). En 1668,

(1) *Parf.Nég.*, I, 505 et suiv. — J. Savary, *Dict. du Commerce*, 1re édit., I, 971. — (2) *Grand Trésor du Commerce*, p. 60. — (3) *Le Grand Trésor du Commerce*, p. 60, indique le chiffre de 1000 ou 1200 vaisseaux. — J. Savary, *Dict. du Commerce, 1re éd., I, 972*, donne le même chiffre. — (4) Notre ambassadeur Rébenac parle de 1400 à 1500 vaisseaux hollandais dans la Baltique, *Lettre du 29 mars 1682, Arch. Aff. Etr., fonds Brandebourg*, tome XVIII, f° 199. — J. Savary, *Dict. du Commerce*, 1re éd., I, 917, indique le chiffre de 1500 au moins. — (5) *Relation d'Olearius*, citée par Savary, *op. cit.*, I, 994. — (6) *Ibid.*, I, 994. — (7) *Mémoire inédit des frères Formont* (29 sept. 1668), précité. — (8) Meinardus, *op. cit.*, 452, 458. — (9) Hirsch, *op. cit.*, pp. 98, 116. — Kopp, *Hanserecesse*, vol. I, IX, n° 1.

entraient annuellement dans les ports de Danzig et de Königsberg 1.000 à 1.500 vaisseaux de toute nationalité, Hanséates, Livoniens, Courlandais, Poméraniens, Anglais et Ecossais, mais la part de la marine néerlandaise dépassait de beaucoup celle de toutes les autres (1). On estimait à la fin du XVIIe siècle que, sur 1500 vaisseaux destinés à ce commerce, les Hollandais en comptaient 1200, et les Anglais 300 (2). Les autres concurrents avaient été à peu près forcés de céder la place. Ainsi, les Etats de la Baltique se trouvaient dans la situation que décrit un mémoire de ce temps : « Comme ils ne s'appliquent, dit l'auteur anonyme de ce « mémoire, ni à la navigation ni aux manufactures, ils sont « à la discrétion des étrangers et principalement des Hollan- « dais, non seulement pour se défaire de leur superflu, mais « même pour avoir ce qui leur manque (3). » Ce commerce était tellement essentiel pour la prospérité de la Hollande, qu'un envoyé des Etats Généraux à Münster déclarait : « Si le trafic de l'Est ne se trouvait pas libre, il arriverait « qu'en 10 ans l'herbe pousserait à la Bourse d'Amster- « dam et qu'on pourrait vendre nos vaisseaux comme bois « à brûler (4). »

Ainsi, à force de ténacité et de patience, la Hollande, mettant à profit les aptitudes de sa population de marins, s'était faite la courtière intéressée du commerce entre la France et les Etats du Nord, et en particulier de ceux du Grand Electeur. Entreprendre de la déposséder de ce monopole, qui avait pour elle une importance vitale, était une

(1) Mémoire inédit des frères Formont (1668), précité.— (2) Mémoire sur le commerce du Nord précité, *Arch. Aff. Etr. fonds France*, tome 2010 f° 58. — (3) Mémoire inédit sur le commerce de Prusse et de Pologne, *Arch. Aff. Etr. fonds France*, tome 2010, f° 65. — (4) Schmoller, *Jahrbuch für Gesetzgebung*, VIII, 383.

entreprise, grosse de difficultés presque insurmontables. La supériorité de l'organisation commerciale des Hollandais frappe alors tous les yeux. Les documents de cette époque montrent clairement combien cette supériorité rendait téméraires et presque illusoires les plans d'établissement d'un trafic direct. Les Néerlandais avaient tout pour eux, l'avantage de leur situation géographique (1), l'expérience de leurs constructeurs, l'effectif formidable de leur marine marchande, le bas prix de leur fret, la sécurité et l'économie de leurs opérations, la puissance incomparable de leur crédit et de leur représentation commerciale. C'était dans le commerce du Nord et de la Baltique qu'ils avaient su le mieux manifester leur génie mercantile. Placés à mi-chemin de l'Europe septentrionale et de l'Europe occidentale, en un pays où l'on vivait de la mer et sur mer, où la population presque entière était accoutumée dès l'enfance à l'existence du marin, les Hollandais se trouvaient les intermédiaires naturels entre les pays de civilisation avancée, tels que la France, et les régions encore neuves de la zone du Nord. Amsterdam et Rotterdam étaient les étapes et les entrepôts presque obligés placés sur le chemin de celle-là comme de celles-ci (2).

Bien avant les Anglais, ils étaient passés maîtres dans l'art des constructions navales. Toute l'Europe était tributaire de leurs chantiers. Ayant les ouvriers les plus habiles, une machinerie déjà puissante, des appareils mécaniques pour mâter et démâter les plus gros vaisseaux, des engins de levage qui soulevaient sans peine des bateaux de

(1) P. Delacourt *op. cit.*, pp. 21, 23, fait à ce sujet des remarques très justes.— (2) Delacourt, *op. cit.*, 21, 23, 40, 41. — Voir sur ce point la belle page d'E. Lavisse, *Histoire de France, Louis XIV*, tome VIII, p. 264.

200 tonneaux, ils construisaient leurs navires avec une rapidité et une précision étonnantes, dans des conditions d'économie auxquelles leurs rivaux ne pouvaient atteindre (1). Achetant et important de première main les bois de construction de la Baltique, les mâts et les vergues de Prusse et du Nord, bien meilleurs et plus légers que ceux de France, ayant les matériaux de toute sorte à bon compte, et même une main-d'œuvre, dont la capacité productive était triple de celle de la nôtre, quoique à meilleur marché que partout ailleurs, ils lançaient des bâtiments qui leur revenaient « *au quart moins* » que ceux de nos ports, assure un contemporain (2), moitié moins, déclare un autre, à la fin du XVIIe siècle. Ajoutez qu'ils savaient varier les formes et la capacité de leurs vaisseaux, les adapter au service des mers où ils étaient destinés à fréquenter. C'étaient des barques de petit tonnage pour la pêche côtière, de puissants transports pour les mers lointaines, pour la navigation au long cours et pour le trafic des produits encombrants (3). C'est ainsi qu'à Bordeaux, où, en 1651, on enregistrait l'entrée de 83 navires d'armateurs girondins ayant une capacité globale de 4.972 tonneaux seulement, la marine hollandaise en regard était représentée par 419 navires cubant ensemble

(1) *Grand Trésor du Commerce*, p. 41. — Détails sur les chantiers de Sardam et leur organisation dans la relation inédite d'Elie Richard, *Mss. Bibl. la Rochelle*, f°s 135, 136. — (2) *Parf. Négociant*, I, 529, 530.— *Mémoire inédit sur le commerce de Prusse et de Pologne*, *Arch. Aff. Etr. fonds France*, tome 2010, f° 81. — P. Delacourt, *op. cit.*, p. 27. — Délices de la Hollande, pp. 17, 190. — Mémoire inédit de la Hestroye, f°s 232 à 239.— Leurs navires faits de sapin et chevilles de bois sont « une fois plus grands que ceux de France et coûtent moitié moins ». Mémoire sur la marine de Hollande, 1668, *Bibl. Nat.*, *Cinq Cents de Colbert*, *Mss.* n° 201.—(3) Mémoire sur la marine de Hollande, cité ci-dessus.— Mémoire de la Hestroye, f°s 232-239. — Le maximum de tonnage (800 à 1400 tonneaux) était réservé aux navires destinés au trafic des Indes Orientales.

71.479 tonneaux. Pour les premiers, la moyenne du tonnage était de 10 à 25 tonneaux; pour les seconds, destinés à charger le sel à Marennes, la capacité était de 200 à 300 tonneaux. Elle s'abaissait à 100 tonneaux seulement pour ceux qui remontaient la Charente à 5 lieues et qui enlevaient les eaux-de-vie et les papiers (1). Dans la Baltique, où les Hollandais chargeaient de lourds produits, tels que des planches, des mâts, des minerais, des cendres ou potasses, ils se servaient de transports de 400 tonneaux (2) ou plus. Aux navires destinés aux mers profondes, ils donnaient une membrure puissante, des formes robustes et lourdes, des carènes aux vastes proportions. Au contraire, l'une des raisons de leur supériorité dans leur commerce avec la Prusse et les pays de la Baltique était l'ingéniosité avec laquelle ils avaient su construire des types de navires propres à la navigation de cette grande étendue marine, peu profonde et sans mouvement. « Ils accommodent leurs « vaisseaux, écrivent les correspondants de Colbert, aux « havres de ces païs, qui n'ont pas la profondeur de ceux « des autres mers, en les bastissant ronds et quelques-uns « presque plats dessoubz, et moins forts et pesants que « ceux qui hantent les ports où il y a marée, à laquelle la « mer Baltique n'est pas subjecte (3). »

Cette variété dans l'armement leur était d'autant plus facile qu'ils possédaient l'effectif naval le plus nombreux qu'on eût jamais connu en Europe. Dès 1610, W. Raleigh évaluait à 20.000 le nombre des bâtiments de mer des

(1) Calculé d'après les statistiques fournies par Malvezin, *op. cit.*, II, 261, 271, 399, 400. — *Mémoire de Bégon sur la gén. de la Rochelle* (1698), éd. Musset, 21, 54. — (2) Parfait Négociant, 506, 523. — *Grand Trésor*, p. 57. — Mémoires de 1668, et de 1698 (la Hestroye). — (3) Mémoire inédit des frères Formont (29 sept. 1668), déjà cité.

Hollandais (1). Depuis cette date, Delacourt estimait en 1662 que la navigation s'était accrue d'un *tiers* (2), de sorte que l'effectif de la marine marchande hollandaise aurait été d'environ 26 à 27.000 navires, mais il est possible que l'accroissement eût porté plutôt sur le tonnage que sur le nombre des vaisseaux. Rien que dans le port d'Amsterdam, le voyageur français Charles Patin a vu jusqu'à 10.000 navires à la fois, qui font, dit-il « une province flottante, dont Amsterdam est la capitale (3) ». A Rotterdam, le président Misson reste en admiration devant la multitude des mâts qui se confondent avec les faîtes des maisons et les branches des arbres, de sorte que, dit-il, « on ne sait si c'est une flotte, une ville ou une forêt (4) ». Colbert, en 1658, estime que les Hollandais possèdent 16.000 navires de plus de 200 tonneaux chacun (5), tonnage moyen considérable pour une époque où le chiffre de 500 tonneaux était rarement dépassé. La Hollande aurait donc pu mettre à la disposition du commerce européen 3.200.000 tonneaux de charge. Si on admet que la flotte du monde civilisé entier ne dépassait pas alors en effectif 20.000 navires, les Hollandais détenaient les *trois quarts* de ce nombre (15 à 16.000) en 1669 (6). A l'exception de la pêche et du commerce des Indes Orientales, il n'était pas de trafic qui employât plus de vaisseaux néerlandais que le négoce de France, de la Baltique et du Nord. Nul autre pays n'aurait pu suffire à assurer ces relations commerciales avec autant

(1) Delacourt, *op. cit.*, p. 23. — Macpherson, *Annals of Commerce*, tome II. — Raleigh, cité par Lindsay, II, 167. — (2) Delacourt *op. cit.*, p. 23. — (3) Voyages de Ch. Patin (1674), p. 159. — (4) Voyages de Misson en Italie, Hollande, etc., tome 1er, p. 7. — (5) Mémoire de Colbert sur le commerce, 3 août 1664, *Lettres p. p. P. Clément*, I, p. CCLXVIII. — (6) Colbert à Pomponne, 21 mars 1669, *ibid.*, II², 463.

de facilité que celui qui pouvait montrer dans ses ports une pareille flotte marchande.

Pour monter cette flotte, les Hollandais avaient à la fois le nombre et l'élite des gens de mer. « Il est certain, écrit « dès 1614 un auteur anglais, que la Hollande possède « plus de matelots et de pêcheurs que l'Angleterre, l'E- « cosse, l'Espagne et la France réunies (1). » Les provinces maritimes en fournissent une quantité extraordinaire : presque tous les habitants y tirent leur vie de la pêche et de la navigation. Delacourt et Huet évaluent à 700.000 le nombre des personnes qui, dans la seule province de Hollande, vivent de cette double occupation (2). Bien mieux, les matelots y affluent du dehors. « Un très grand nombre, écrit l'auteur du *Grand Trésor du Commerce*, y accourent de toutes parts (8). » Ce personnel expérimenté, exercé, rompu à la fatigue, habitué à une vie sobre et dure, est réduit sur chaque navire au minimum, de sorte que les frais de solde et de nourriture des équipages sont inférieurs à ceux des autres marines d'Europe. En France, les Hollandais venaient avec des vaisseaux de 200, de 300 et de 400 tonneaux, à chacun desquels suffisaient 12 à 15 hommes. Dans la Baltique, leurs grands bateaux de 300 à 500 tonneaux n'exigent guère plus de 8 à 12 matelots (4).

(1) *England's to Win Wealth* (1614), dans le recueil de Lang, pp. 245, 251.— (2) Delacourt, *op. cit.*, pp. 30, 31. — Huet, *op. cit.*, p. 70. « Les marchands ne sont pas en peine de trouver des mariniers, dit l'auteur des *Délices de la Hollande* (p. 43), car ce peuple est si porté à la marine que l'on peut dire que l'eau est plus son élément que la terre. Voire, j'ay ouï dire à plusieurs Hollandais qu'ils ne se portaient jamais bien que quand ils étaient sur mer. » — (3) *Grand Trésor du Commerce*, p. 47. L'auteur ajoute : « Les maîtres de vaisseaux forment une partie considérable de l'Etat » — (4) *Ibid.*, p. 57.— *Mémoire des marchands de Dieppe adressé à Pontchartrain*, 1705, *Arch. Nat. F.12*, 1641.

Au contraire, la marine marchande anglaise et française demande un personnel plus nombreux : « Si, par exemple, « dit Jacques Savary, il faut 12 hommes d'équipage sur « un navire français, il en faut 8 sur celui d'un Hollan- « dais (1). » « Les Anglais et les Français », écrivent de leur « côté les correspondants de Colbert en Prusse, ont d'or- « dinaire à peu près *une fois plus autant* (c'est-à-dire le « double) de matelots, et le plus souvent plus d'une fois « autant (c'est-à-dire plus du double) qu'eux. Nous en « avons tous les jours l'expérience, ajoutent-ils (2). » Leurs mariniers, rompus dès l'enfance à la navigation, peuvent en effet remplir l'office de plusieurs matelots ordinaires. Ils sont, dit l'auteur du *Parfait Négociant*, « entendus » dans leur profession, « mieux que les Français, les négo- « ciants servant eux-mêmes de pilotes dans le besoin, en « étant presque tous capables, pour avoir été employés dans « leur jeunesse dans les voyages de long cours ». Les patrons de navires ne se bornent pas à commander, ils mettent la main à la besogne et réduisent ainsi la dépense du personnel (3). Ils ont aussi dans les grands ports d'arrivage, comme Amsterdam, installé des grues tournantes (*guindals*), pour charger et décharger les navires « avec peu d'hommes (4) », ce qui diminue leurs frais de manutention. Comme leur matériel naval est fait de matériaux de choix, combinant la solidité et la légèreté ; comme ils n'ont pas en particulier de gros et lourds cordages et apparaux, observe un autre contemporain, les manœuvres à bord, « étant plus légères, peuvent se faire avec un moindre

(1) *Parfait Négociant*, I, 529. — Mêmes observations plus précises encore dans le Mémoire inédit de la Hestroye, f° 229. — (2) *Mémoire inédit des frères Formont* (sept. 1668) *précité*. — (3) *Parf. Négociant*, 1529. — (4) *Relation inédite d'Elie Richard*, f° 136.

« nombre de matelots (1) ». Enfin ils vivent sur les vaisseaux « avec grande économie, assure le même observateur. Ils se contentent pour leur manger de merluche, « de stockfisch et de fromage, et, pour leur boire, de la « bière, de l'eau et d'un peu d'eau-de-vie faite de bled (2) ». Ajoutez que le matelot hollandais ne reçoit que 10 à 12 l. de gages par mois, tandis que le Français exige 15 à 20 l. (3). Aussi, les frères Formont, indiquant à Colbert les raisons de la supériorité des Hollandais dans le commerce de Prusse, ne peuvent-ils que constater « qu'ils prévallent « sur tous par leur mesnage en vivres et monde sur leurs « vaisseaux (4) ». En d'autres termes, ils ont réalisé le problème qu'ont cherché à résoudre depuis cette époque les grandes marines de commerce. Ils ont à la fois la marine marchande la moins coûteuse en frais de construction, la plus nombreuse en effectif, la plus puissante en capacité de transport, la plus remarquable par l'expérience des équipages et par la modicité des dépenses du personnel navigant.

D'autre part, jamais la marine marchande hollandais n'accomplit de voyages, soit sur les côtes de France, soit dans la Baltique, sur lest, c'est-à-dire sans fret d'aller et de retour. Lorsque les navires néerlandais se rendent dans les ports prussiens, comme dans ceux des autres Etats du Nord, ils y apportent du poisson de leur pêche, des « manufactures » ou produits fabriqués de France et de Hol-

(1) *Mémoire des avantages que les Hollandais ont sur les Français dans le commerce du Nord*, *Arch. Aff. Etr.*, *Fonds France*, *tome 2010*, f° 81.— (2) *Ibid.*, f° 80. — Observ. semblables dans *les Délices de la Hollande* (1681), pp. 20, 21 ; et dans le *Mémoire inédit de la Hestroye*, f° 41, 229, 231, 234. — (3) Mém. inédit de la Hestroye, f° 229. — (4) *Mémoire inédit des frères Formont* (1668), précité.

lande, des produits naturels de provenance française. « L'équipement des vaisseaux de transport y est d'un grand « profit, remarque Delacourt, puisque leur vaisseau peut « avoir sa charge en peu de temps dans un pays, où la « pêche et les autres manufactures fleurissent, au lieu que « les peuples, dans les autres pays, sont obligez de dépenser « beaucoup et de perdre leur temps, pour aller d'un hâvre « à l'autre, pour tâcher d'avoir leur charge (1). » Ayant dans les pays de la Baltique, de même qu'en France, leurs ventes assurées et leurs achats prêts à l'avance, ils peuvent faire, avec la même rapidité et le même avantage, leurs retours, en portant les produits des régions qu'ils desservent. « Leurs vaisseaux, dit un observateur anonyme de la « fin du XVIIe siècle, arrivant dans les ports, ne s'y arrêtent « qu'autant de temps qu'il faut, pour y décharger les mar- « chandises apportées de Hollande et pour y charger celles « que les commissionnaires y ont achetées (2). » Constamment ces navires sont en route. « On trouve en Hollande « des vaisseaux prêts à partir pour toutes sortes de païs. » Quand il s'agit des pays du Nord, la rapidité des communications assurée par leur entremise est encore plus appréciable. « Les ports de la Hollande se trouvant plus près de « ceux de la Norvège et de la mer Baltique que ne sont « ceux de France, dit le même publiciste dans son rapport « inédit, les Hollandais peuvent faire par an deux et jusqu'à « trois voyages dans la mer Baltique et quatre ou cinq dans « nos ports, ce que les Français ne sçauroient faire (3). » On en pouvait dire autant des sujets du Grand Electeur,

(1) P. Delacourt, *op. cit.*, p. 27. — (2) *Grand Trésor du Commerce*, p. 46. — (3) *Mémoire des avantages que les Hollandais*, etc., f° 81. — C'est ce qu'observe aussi W. Kerchamp, *De Steutels van de Sont*, 1890, p. 284. — Chaque voyage dans la Baltique durait 7 à 8 semaines.

aussi mal placés à cet égard que ceux de Louis XIV pour rivaliser avec les Néerlandais.

Telles étaient les causes peu mystérieuses qui avaient valu aux Hollandais la clientèle même de leurs rivaux. Ces marchands, dit l'auteur du *Grand Trésor du Commerce*, « ont trouvé le secret de faire les voyages et voi« tures à meilleur marché que les autres (1) ». Ils « sont « toujours prêts, remarque Delacourt, de transporter les « marchandises pour un prix très modique dans tous les « quartiers du monde (2) ». Nulle marine ne peut offrir des conditions de transport aussi avantageuses que la leur. « Pourvu qu'ils ne perdent pas sur leurs emplettes, fût-ce « en allant et venant, écrivent les frères Formont à Colbert, « ils ne laissent pas de gagner, quand ils font valoir le fret « de leurs vaisseaux. Beaucoup des autres nations ne se « peuvent imaginer, pourquoy ils ne préfèrent pas le repos à « tel négoce, où elles ne voyent aucun prouffit, suivant le pro« verbe que le marchand perd s'il ne gagne (3). » Les Hollandais se contentaient de gains modiques aux yeux du vulgaire, mais en réalité très rémunérateurs, grâce à l'admirable organisation de leurs services de transports maritimes. Ce qui étonnait, c'était le bas prix du fret qu'ils pouvaient offrir. Dans les ports de Prusse, en 1668, ils

(1) *Grand Trésor du Commerce*, p. 46. — (2) Delacourt, *op. cit.*, p. 29. — (3) *Mémoire inédit des frères Formont* (sept. 1668), déjà cité. — La Hestroye, dans son Mémoire inédit (f° 239), donne l'une des raisons du bas prix du fret chez les Hollandais. Ceux-ci, observe-t-il, transportent des marchandises de gros volume, des produits naturels de France, vins, eaux-de-vie, miels, sels, prunes, châtaignes, papier, qu'ils chargent dans nos ports, tandis que nos vaisseaux ne peuvent charger en Hollande que des marchandises de faible volume. Le fret se payant, non d'après la valeur, mais d'après le poids, les Hollandais trouvent en France un fret considérable, les Français ne le trouvent pas en Hollande.

chargeaient à raison de 1 l. st. à 1 l. st. 1/2 par tonneau, alors que les Anglais et les Français eussent exigé 2 à 3 livres st., pour un voyage dont le point de départ se trouvait à Königsberg ou à Danzig, et le point d'arrivée à Londres, à Amsterdam ou à l'entrée de la Manche (1). Si les armateurs français n'envoient pas de vaisseaux dans les ports prussiens, remarque l'intendant du commerce Daguesseau au début du XVIIIe siècle, c'est « parce que les armements qu'ils feroient en France reviendroient à un prix « trop haut, en sorte qu'ils trouvent bien mieux leur compte « à faire fréter des vaisseaux en Hollande, pour tirer des « ports de Prusse et faire parvenir en France les denrées et « marchandises dont ils ont besoin (2) ». Aux Français comme aux Prussiens, les Hollandais épargnent les dépenses élevées qu'exigerait l'armement national. En 1660, notamment, Conrad von Beuningen assure que le fret est descendu si bas qu'à peine rapporte-t-il aux armateurs néerlandais un intérêt suffisant (3). Au début du ministère de Colbert, le fret à bord des navires de Hollande coûte 8 à 10 l. de moins par tonneau qu'à bord des vaisseaux français. Quarante-cinq ans après, les marchands de Dieppe font la même remarque. Ils informent le secrétaire d'Etat de la marine que les bateaux hollandais n'exigent pour le commerce de France dans le Nord que 20 à 25 l. par tonneau, et qu'ils transportent les marchandises françaises à « *moitié meilleur marché que ne pourraient faire les Français* ». En temps de guerre, l'écart est même plus considérable, puisque le fret par navires français s'élève à 100 ou

(1) Même mémoire. — (2) Observations de M. Daguesseau sur le commerce entre la France et la Prusse, 7 février 1713, *Arch. Nat.*, G 7, *1700*, fos 157, 159. — (3) Cité par Malvezin, *op. cit.*, II, 262 (nov. 1660).

120 fr. par tonneau, c'est-à-dire cinq à six fois plus haut que par navires hollandais (1).

D'autres causes concouraient à fortifier le monopole des Néerlandais, spécialement dans les relations commerciales entre la France et les Etats de la Baltique. En un temps où les transactions étaient généralement entravées par l'insécurité due à l'insuffisante garantie des risques de mer et aux courses des pirates, les Hollandais avaient su orgaser les assurances maritimes et en fixer le taux au prix le moins onéreux. Ils peuvent faire le commerce du Nord et de la Baltique, avoue l'auteur du *Parfait Négociant*, « avec « plus de sûreté que les Français, parce qu'il y a à Amster- « dam une Compagnie d'assurances qui entretient ordinai- « rement 60 vaisseaux de guerre pour tenir la mer libre » et servir d'escorte aux navires marchands (2). Cette institution, dite des *escortes* ou *convois*, avait si bien prospéré que, pendant la guerre entre la France et l'Espagne, le commerce avait payé, pour en obtenir le bénéfice, 588.733 livres, et qu'en 1664 il acquittait de ce chef 3.172.898 livres (3). On avait vu alors les armateurs bordelais recourir aux bons offices de la marine hollandaise et payer, pour jouir de la sécurité qu'elle offrait, un fret de 46 à 48 l. par tonneau (4). On pouvait de plus recourir aux assureurs de Hollande, sans s'exposer à des dépenses trop élevées. Même à l'époque de la guerre de Trente Ans, ils garantissaient contre les risques les expéditions des marchands rochelais ou bordelais, à destination de l'étranger, aussi bien que les envois qui étaient destinés aux commerçants français, moyennant

(1) *Mémoire des marchands de Dieppe à Pontchartrain, 1705 Arch. Nat. F. 12, 1641.* — (2) *Parfait Négociant*, I, 529. — (3) P. Delacourt, *op. cit.*, 161. — Voir sur cette organisation le même publiciste, pp. 62, 63, 92, 124. — (4) Malvezin, *op. cit.*, II, 352.

une prime de 10 0/0. Celle-ci s'abaissait en temps de paix à 8 0/0 (1), et elle descendit même à 3 0/0 au début du XVIIIe siècle. A cette dernière époque, la prime d'assurance demandée par les Compagnies françaises était de 25 0/0 (2). Aussi, la marine marchande hollandaise, qui bénéficiait à la fois des escortes armées et de tarifs d'assurance réduits, obtenait-elle une préférence toute naturelle. Elle gagnait encore à cette organisation de pouvoir consacrer aux chargements de marchandises tout le navire, sans l'embarrasser d'un matériel d'artillerie et d'un nombreux équipage. Au contraire, beaucoup de bateaux français étaient forcés de diminuer leur tonnage jusqu'à 30, 40, 50 tonneaux, de manière à accroître la vitesse aux dépens de la capacité de transport, et obligés de s'encombrer de canons ou de matelots, destinés à les protéger, ce qui accroissait d'autant les dépenses de l'armement maritime (3).

Liés entre eux par une solidarité étroite d'intérêts et par la même tradition commerciale, les Hollandais se prêtaient partout un mutuel appui et centuplaient leurs forces au moyen de grandes ou de petites associations. On sait quelle était la puissance des Compagnies qu'ils avaient organisées pour le commerce des Indes Orientales et Occidentales, ainsi que pour celui du Levant (4). Les autres Etats Européens ne parvinrent qu'à les imiter imparfaitement. Les Néerlandais formaient également, pour le trafic de l'Europe du Nord et de l'Europe Occidentale, des associations florissantes, quoique moins vastes. Dans toute la Baltique et spécia-

(1) Delacourt, *op.cit.*, p. 137. — (2) *Mémoire des marchands de Dieppe à Pontchartrain* (1705), déjà cité. — (3) Même mémoire. — (4) Voir à ce sujet Delacourt, *op. cit.*, 23, 57; le *Dict. du Commerce de J. Savary*, v° *Compagnies; le Parfait Négociant*, tome Ier, et l'ouvrage de Bonnassieux, *les Grandes Compagnies de Commerce*, pp. 31 et suiv.

lement dans les Etats prussiens, ils ne trafiquaient que groupés en sociétés. « Pas le moindre marchand (de Hol-« lande), écrivent les correspondants de Colbert en Prusse, « qui n'aye des parts de navire, et c'est ce qui fait qu'ils « traffiquent en tout et partout » dans les ports prussiens (1). Il en est de même en France, où on les trouve, dans presque toutes les villes manufacturières et marchandes, intéressés aux diverses entreprises industrielles ou commerciales, associés, soit avec des armateurs français, soit de préférence avec leurs propres compatriotes. Les commissionnaires hollandais établis dans nos ports organisent même des sociétés anonymes, notamment pour l'achat des vins et eaux-de-vie : « Ils y mettent tel prix que bon leur semble, dit Savary, parce qu'il faut que les marchandises passent entre leurs mains (2). »

Partout, dans les Etats prussiens comme en France et ailleurs, ils sont si bien outillés pour la concurrence commerciale qu'ils défient toute rivalité. Ils ont pour le commerce ces aptitudes qu'une longue tradition peut seule donner. C'est au commerce qu'ils donnent tout leur temps et consacrent leurs capitaux. « En Hollande, observe l'au-« teur du *Parfait Négociant*, les enfants des particuliers « négocians suivent ordinairement la profession et le com-« merce de leurs pères, s'allient à d'autres familles de « négociants et donnent en mariage des sommes si consi-« dérables à leurs enfants, qu'il y en a tel qui a plus de bien « en commençant le commerce pour son compte particulier « que le riche marchand de France n'en a, quand il en sort, « pour établir sa famille dans d'autres professions, de sorte

(1) *Mémoire inédit des frères Formont* (*1668*) *précité*.— (2) *Parfait Négociant*, I, 370.

« que l'argent ne sortant pas du commerce et s'y perpé-
« tuant toujours de père en fils, et de famille en famille, par « le moyen des alliances que les négociants font les uns « avec les autres, les particuliers marchands hollandais « peuvent plus facilement entreprendre le commerce du « Nord (1). » « En Hollande, remarque un autre spécialiste, « excellent observateur, la Hestroye, tout le monde jusqu'aux « domestiques s'intéresse à la navigation. Un vaisseau « coûte peu à construire, et cependant le maître y intéresse « souvent 20 ou 30 personnes et plus. A quoi il faut ajouter la « bonne foi qui se trouve parmi les mariniers hollandais, qui « ne se trouveroit pas de même parmi les mariniers français, « qui fait que les intéressés se fient entièrement au maître, « lequel au retour de chaque voyage remet à chacun sa part « du profit en proportion de l'argent qu'il luy a donné (2). » Ils joignent donc à la puissance des capitaux isolés celle des capitaux associés.

Leur admirable organisation du crédit contribue aussi à les rendre maîtres du marché des échanges. Ils ont la Banque la plus puissante du monde, celle dont l'entremise s'impose au commerce de France et du Nord. Fondée le 31 janvier 1609, cette institution, modèle des banques d'Etat, possède en 1675 une encaisse en or de 3.000 tonnes équivalente à 300 millions de florins. Elle reçoit des dépôts d'argent des particuliers, moyennant 1/16 0/0 de droit de garde, et elle ouvre des comptes non productifs d'intérêts à ses déposants. Elle leur délivre des certificats de dépôts transférables, analogues aux billets de banque, sur la présentation desquels sont faits les paiements en espèces. Elle

(1) *Parfait Négociant*, I, 532. — (2) Mémoire inédit de M. de la Hestroye, f[os] 338, 403. — *Délices de la Hollande*, pp. 21, 25, 43, 287.

escompte les lettres de change, moyennant un droit de 8 0/0. Elle admet pour les sommes supérieures à 300 ou à 600 florins le paiement en monnaie *banco*, c'est-à-dire en lettres de change et en marchandises de gros, inaugurant ainsi une sorte de système analogue à celui des *clearing house* et des magasins généraux (*warrants*). Son succès avait provoqué la création d'une autre grande institution du crédit analogue, la Banque de Rotterdam, ouverte le 18 avril 1635 (1). C'est sur ces deux places et sur celle de Hambourg, dotée aussi d'une banque semblable à celle d'Amsterdam, que se réglaient au temps de Colbert les échéances des marchands de l'Europe et spécialement du Nord. Aux négociants hollandais, le crédit commercial est ainsi offert à des conditions inouïes de bon marché. « C'est un grand « avantage de ce pays, dit Pierre Delacourt en 1667, que l'on « y peut avoir l'argent à 3 0/0 et que l'on prête à un mar- « chand bien accrédité sans gages. Comme les autres pays « n'ont pas la même facilité, que les marchands y sont obli- « gez de vendre ou d'acheter des terres, en payant de gros « intérêts, cela fait que les Hollandais vont partout avec de « l'argent comptant (2). » Non seulement ils obligent leurs concurrents à passer par l'entremise de leurs banques, mais encore ils peuvent offrir à leurs clients l'avantage du mode de règlement de compte qui leur convient le mieux. Leurs rivaux veulent-ils les imiter et payer aussi en argent, méthode préférée de la clientèle des Etats Baltiques, c'est encore à Amsterdam qu'ils doivent se pourvoir. Les rixdales (*reichsthalers*) frappées en Hollande sont celles qui ont

(1) *Parfait Négociant*, I, 452, 507. — J. Savary, *Dict. du Commerce*, 1re *éd.*, v° *Banques, tome* Ier. — *Délices de la Hollande*, pp. 40, 104, 115. — (2) P. Delacourt, *op. cit.*, p. 27.

le plus de cours dans cette région. « On ne connaît dans tout le Nord que celles-là, dit un contemporain, et il faut en prendre à Amsterdam pour cet effet (1). »

Les fortunes colossales accumulées par le patriciat marchand, la merveilleuse organisation du crédit, l'emploi également aisé de la monnaie fiduciaire et de la monnaie métallique, le bas prix de l'escompte donnent au commerce hollandais une faculté de résistance incomparable, en présence des crises alors fréquentes provoquées par les rivalités politiques et économiques. « Riches et puissants, ils sont capables, observe Jacques Savary, à propos du commerce du Nord, de supporter les grandes pertes qui surviennent dans leur négociation (2). »

Ajoutez qu'ils sont beaucoup plus aptes que tous leurs adversaires à se mettre à couvert de ces crises, à cause de leur parfaite connaissance des marchés, et spécialement de ceux de la région Baltique aussi bien que de celui de la France. Ils ont en effet, au xvii[e] siècle, étendu sur la plus grande partie de notre pays le réseau serré de leurs agences d'information, de leurs banques, de leurs maisons de commission, de commerce et d'armement, en particulier dans les grandes villes, et dans toute la région de l'Ouest, depuis Dunkerque jusqu'à Bordeaux. Ils ont mis des capitaux dans une foule d'entreprises industrielles et marchandes, noué des relations avec les fabricants et les négociants français, conclu des alliances de famille ou des associations d'affaires (3). Tout passe par leurs mains, surtout s'il s'agit

(1) *Parfait Négociant*, I, 531. — *Grand Trésor du Commerce*, p. 73. —
(2) *Parfait Négociant*, I, 529. — *Voir, ci-dessous, chap. VI et suivants.*—
(3) *Voir ci-dessus, chapitre III, les indications relatives au séjour des Hollandais en France*. A Nantes, par exemple, dit l'auteur du *Commerce honorable* (chap. X, p. 306), en 1646, « ils ont des facteurs et commission-

d'expéditions destinées aux pays de la Baltique ou de retours de marchandises de ces pays en France. Ils ont dans le Nord pratiqué le même système, faisant directement leur négoce, ayant peu recours aux commissionnaires. « Ils « font eux-mêmes leurs affaires, dit J. Savary, et pour cela « ils envoyent des intéressés de leurs compagnies s'établir « en toutes les villes où ils demeurent actuellement. Ils ont « depuis très longtemps leurs établissements et maisons « dans toutes les places du Nord. » Ce même observateur si sagace décrit la méthode dont ils ont usé pour cette lente conquête des marchés de la Baltique. « Ils y envoient, dit-« il, leurs enfants dès leur plus tendre jeunesse, pour y « apprendre le commerce sous ceux qui y sont établis et « les mœurs de ceux avec lesquels ils auront à traiter d'af-« faires, quand ils les négocieront pour leur commerce « particulier. » Savary attribue à ces procédés une bonne part du succès des Hollandais dans le trafic de l'Europe septentrionale (1). Ses informations sont confirmées par un rapport anonyme inédit, dont l'auteur s'est efforcé d'expliquer les avantages qu'avaient les Hollandais sur ce point. « Ils sont, dit-il, depuis longtemps établis à Danzig « et dans toutes les autres villes commerçantes de la Bal-« tique. Ils y vivent avec une grande économie, vendant « eux-mêmes en détail toutes les marchandises qui sont

naires et en font une des plus célèbres étapes du trafic qu'ils aient en France. ». — « On n'y voit que des navires et des visages étrangers, principalement hollandais, disent les Nantais en 1645. Leurs facteurs et commissionnaires y ont tout le trafic. » Ils amènent jusqu'à des tonneliers de leur nation pour faire les fûts des vins qu'ils « envoient en grande quantité dans le Nord ». Ils « poussent l'avarice jusqu'à faire venir à Nantes des hôteliers et cabaretiers » pour priver les Français du profit. Leurs commissionnaires et facteurs accaparent toutes les affaires. (*Requête d'intervention des Nantais*, 1645, *Arch. Dép.*, *Loire-Inférieure*, C. 702).

(1) *Parfait Négociant*, pp. 518, 528.

« de débit dans le Nord » et achetant les autres par l'entremise de commissionnaires à leurs gages (1).

De là provient la sûreté avec laquelle ils pouvaient opérer alors que leurs rivaux tâtonnaient sur ce terrain nouveau. Les Hollandais, dans toute cette région, ont, comme le remarquent les mêmes observateurs, « une longue connaissance « des marchands avec lesquels ils trafiquent. Par les lon- « gues habitudes qu'ils ont contractées avec les négociants « dans toutes les villes du Nord, ils connaissent les bons et « mauvais débiteurs et sçavent fort bien se tirer d'affaire, « quand il leur arrive des faillites. Ils ont des habitudes de « longue main et connaissent mieux les mœurs et facultés « des peuples qui les habitent que les Français (2). » Rien ne leur manque pour réussir dans ce négoce difficile. Ils possèdent « une parfaite connaissance des sortes de mar- « chandises nécessaires pour ce commerce et qu'on y porte, « et de toutes celles que l'on en tire pour faire le retour »; de même que « celle de la situation des lieux, de la commo- « dité ou incommodité des ports, des poids et des mesures, « de la valeur des monnaies et du change et des tarifs « douaniers (3) ». On croirait entendre l'exposé de l'organisation méthodique qui fait aujourd'hui la force du commerçant allemand à l'étranger. Elle était alors l'apanage du commerçant hollandais. Celui-ci avait de plus une réputation de probité justifiée, semble-t-il. « Les Hollandais, dit Jacques Savary, à propos du négoce du Nord, sont fidèles

(1) *Mémoire des avantages que les Hollandais ont sur les Français dans le commerce du Nord, Arch. Aff. Etr., fonds France*, tome 2010, f° 81. — Observations analogues au sujet des Hollandais établis en France, dans la requête des Nantais (1645), citée ci-dessus. — (2) *Parfait Négociant*, I, 529, 530. — *Mémoire des avantages*, etc., f° 10. (3) *Parfait Négociant*, I, 504.

négociants et agissent avec beaucoup de franchise, pourvu que l'on n'entreprenne pas sur leur commerce (1). » « Ils ont, déclare l'auteur du *Grand Trésor du Commerce*, une grande fidélité et exactitude à rendre bon compte de tout ce qu'on leur confie (2). »

Commissionnaires et rouliers du commerce européen, et spécialement de celui qui existe entre la France et le Nord, ils trafiquent aussi le plus souvent pour leur propre compte, pratiquant l'achat direct en vue de la revente. Dans cette variété de trafic, ils sont également passés maîtres, non seulement par la supériorité de leur organisation commerciale, mais encore par leur habileté dans la pratique des transactions. Ils provoquent les offres et les demandes. Au lieu du rôle passif auquel se bornent les commerçants français et prussiens, ils ont de longue date joué un rôle actif. « Ils n'attendent point, comme les autres nations, dit Delacourt, jusqu'à ce que l'on vienne acheter les marchandises chez eux avec de l'argent comptant, mais ils les envoyent par tout le monde, en y établissant leurs magasins (3). » Partout, dans les villes de la Baltique comme en France, ils ont ainsi des entrepositaires (4), appartenant en général à leur nation, chez lesquels ils déposent les produits destinés à la vente ou provenant des achats. Ils savent profiter des circonstances, et comme ils ont des capitaux toujours prêts, comme ils peuvent acheter au comptant, il leur est facile de constituer dans de bonnes conditions les stocks qu'ils écoulent avantageusement au moment favorable. « Quand il y a dans d'autres « pays des années fertiles et qu'il y a grande abondance

(1) *Ibidem*, I, 449. — Les Nantais, au contraire, en 1645, accusent la mauvaise foi des Hollandais et la facilité avec laquelle ils déposent leur bilan. — (2) *Grand Trésor du Commerce*, p. 47. — (3) P. Delacourt, *op. cit.*, p. 159. — (4) *Mémoires de Lamberty*, IX, 564.

« d'une chose, remarque Delacourt, nos marchands l'achè-
« tent d'abord avec leur argent comptant, et la mettent dans « des magasins, jusqu'à ce que les saisons soient propres et « que les vaisseaux soient à la main pour la faire venir ou « pour l'envoyer dans d'autres quartiers (1). » Ils usent à l'occasion du système des marchés à terme. Ils « avancent, « dit le même publiciste, quelquefois les deniers toute une « saison d'avance (2) », pour avoir les produits à meilleur compte ou pour en accaparer le marché. Ils savent encore attendre le moment opportun où les producteurs seront forcés de subir leur loi. « Sans se presser, dit un mémoire inédit « sur le commerce du Nord, ils font avec une grande pa- « tience l'achat des marchandises dont ils peuvent charger « leurs navires pour le retour, les font acheter par leurs « commis et ne se chargent que de celles dont le débit est « assuré en Hollande et dans d'autres païs (3). »

Pour vendre, ils agissent de même, examinant avec attention à l'avance l'état du marché et les probabilités de gain ou de perte. Ils peuvent guetter l'occasion opportune, soit en conservant leurs marchandises dans les magasins des pays d'origine (4), soit en les introduisant dans leur pays même, qui n'est qu'un vaste entrepôt franc, où les produits entrent et d'où ils sortent, en payant de modiques droits de douane, dont la moyenne ne dépasse pas 5 0/0 (5). Ils pratiquent volontiers les ventes à terme, de manière à évincer leurs concurrents, « débitans, dit Pierre Delacourt, les marchandises à crédit, avant que la récolte en soit faite, ce que d'autres nations ne peuvent faire (6) ». Connaissant parfaite-

(1) Delacourt, *op. cit.*, p. 159. — (2) *Ibidem*, p. 25. — (3) *Mémoire des avantages que les Hollandais*, etc., f° 81. — (4) *Mémoires de Lamberty*, IX, 254. — (5) Delacourt, *op. cit.*, 57-61. — *Parfait Négociant*, I, 451. — (6) Delacourt, *op. cit.*, p. 25.

ment la solvabilité des commerçants des places étrangères, ils ne craignent pas d'accorder de larges délais pour le paiement, s'il y a lieu (1). Il n'est pas rare que leurs ventes soient faites à deux ans et le plus souvent à un an « de vue » (2), de sorte qu'on s'adresse de préférence à des intermédiaires aussi accommodants.

Tout se tient dans une organisation semblable. Tout y est combiné de manière à faire des Hollandais les intermédiaires indispensables du trafic entre les nations européennes. La France et l'Etat prussien n'avaient pas échappé à cette emprise. Si les Néerlandais fournissaient au commerce extérieur de ces puissances une entremise aisée, peu coûteuse, rapide, méthodique, sûre, il s'en fallait d'ailleurs de beaucoup qu'elle fût au fond avantageuse aux pays qui la subissaient. Elle étouffait en effet les marines marchandes nationales. Elle tarissait le recrutement de leurs matelots. Elle les réduisait aux formes inférieures et les moins lucratives du trafic local. Le Hollande monopolisait en effet les transports et la quasi totalité du commerce extérieur. Une véritable tyrannie commerciale résultait de ce monopole. Si les Hollandais « donnaient et fournissaient les marchandises à meilleur marché que tous les autres négociants (3) », c'est parce qu'ils les payaient au prix qu'ils fixaient arbitrairement eux-mêmes, de sorte qu'il leur fût facile de conserver une large marge de bénéfices. C'est aux dépens des producteurs et des commerçants des pays étrangers qu'ils exerçaient leur commerce. Ainsi agissent-ils alors en France pour le

(1) *Mémoire des avantages*, etc., f° 81, « la longue connaissance qu'ils ont des marchands avec lesquels ils trafiquent leur donne occasion de faire crédit à ceux qui sont solvables ». — (2) *Même mémoire*, f° 81. — *Parfait Négociant*, I, 529. —Delacourt, *op. cit.*, 159. — (3) *Grand Trésor du Commerce*, p. 85.

trafic des vins, des eaux-de-vie, des papiers. Leurs syndicats d'achat déterminent la cote de ce marché, et avilissent les cours, si bien que J. Savary compare les manœuvres des commissionnaires hollandais à celles des fripiers (1).

« Ils sont, dit Henri Daguesseau, les maîtres des prix », des denrées nécessaires au commerce de Prusse, parce qu'ils effraient toute concurrence (2). Ils n'agissent pas autrement sur les marchés, de Stettin, de Danzig et de Königsberg. De là, ce proverbe bien connu qui avait cours au XVII[e] siècle. « Partout où le Hollandais pisse, rien ne croît plus », c'est-à-dire « qu'il n'y a plus rien à faire après eux et qu'ils tirent toute la quintessence du commerce (3). » Nul concurrent ne pouvait se flatter de prélever le moindre bénéfice quand les Néerlandais avaient visité un marché. Le producteur et l'acheteur subissaient jusqu'à l'extrême limite la loi d'airain de l'âpre intermédiaire néerlandais.

Celui-ci augmentait encore ses profits, grâce aux bénéfices illicites qu'il tirait des fraudes douanières. Soit par ruse, soit par corruption, il arrivait, spécialement dans les Etats du Nord, à faire entrer en franchise, dans de petits barils, faciles à dissimuler, les tabacs, les vins, les eaux-de-vie, et

(1) *Parfait Négociant*, I, 370. Leurs manœuvres sont décrites dans la requête des négociants de Nantes (1645). *Arch. Dép. Loire-Inférieure*, C. 702: « Ce sont, disent-ils, autant d'espions qui se rendent compte sur place de tous nos besoins et qui, par leurs intelligences avec leurs compatriotes, avancent ou retardent les arrivages et départs pour faire varier les prix à leur avantage. Ils forment une association étroite, se jurent mutuellement assistance et se réunissent deux fois par semaine pour conférer de leurs commissions, besoins et ruses, et aussi pour acheter bon marché et vendre cher. » Les négociants demandaient qu'on leur interdît le commerce de détail et l'office de commissionnaires d'importation. — (2) *Observations de M. d'Aguesseau sur le commerce de Prusse, 7 février 1713*, *Arch. Nat.* G. 7, 1700, f[os] 157-159. — (3) Plan véritable des affaires de l'Europe, *Cinq-Cents de Colbert*, tome CCIII.

il pouvait ainsi les vendre à meilleur marché que tous les autres commerçants (1). Les Hollandais n'étaient pas moins experts dans l'art du truquage, faisant passer des produits médiocres pour d'excellents produits. Ils pratiquaient en particulier pour nos vins et nos eaux-de-vie portées dans le Nord des coupages ou des mélanges, de manière « *à multiplier* » la marchandise et à en rendre le prix plus abordable (2). Ils donnaient volontiers des soieries de leur propre fabrication pour des soieries françaises (3). Leur loyauté avait avec leurs intérêts d'opportuns accommodements. Enfin, ces marchands si âpres et si patients montraient une rare énergie quand leur monopole était attaqué. Colbert devait en faire l'expérience. En ce cas, « ils ne gardent aucune mesure », écrit J. Savary (4). Ils savaient alors écraser l'adversaire sous le poids de leurs capitaux, baisser les prix, de manière à l'acculer à la ruine, et au moyen de sacrifices momentanés dans le présent conserver leur suprématie pour l'avenir.

Au milieu du XVII[e] siècle, la prospérité de leur trafic dans le Nord et en France était arrivée à l'apogée. « Notre commerce et notre navigation, dit orgueilleusement Pierre Delacourt, augmentent de jour en jour (5). » Leur politique consistait à sauvegarder l'équilibre entre les puissances, et surtout à conserver intact le monopole dont ils jouissaient dans l'Europe septentrionale, en y maintenant envers et contre tous les immunités dont leurs commerçants étaient pourvus. « Une des maximes fondamentales de leur beau « gouvernement, dit l'auteur du *Grand Trésor du Com-*

(1) *Parfait Négociant*, I, 511. — (2) Arrêt du Conseil, 7 janvier 1671. — Lettre de Pomponne à Colbert 21 mars 1669, *Lettres p.p. Clément*, II[2], 597; 463. — (3) Voir ci-dessous, chap. VIII. — (4) Parfait négociant, I, 449. — (5) Delacourt, *op. cit.*, p. 322.

« *merce*, est d'empêcher par toutes voies que les marchands « du Nord n'aillent trafiquer en trop grand nombre dans « les Etats de l'Europe situez au midi et au couchant, et « que ceux-ci, de leur côté, n'aillent aussi trafiquer en trop « grand nombre dans le Nord. Cette république, située au « milieu des uns et des autres, empêchera toujours de tout « son pouvoir que le commerce de l'Europe se fasse autre- « ment que par son entremise (1). » Aussi, avaient-ils travaillé à s'ouvrir le large accès du marché allemand et à en évincer les autres. Ils avaient grand soin de protéger l'indépendance de l'Electorat de Cologne et des possessions prussiennes de cette région, de même que la liberté de la navigation du Rhin, de la Moselle et de la Meuse. Ils veillaient à ce qu'on n'y multipliât pas les péages, à ce qu'on n'y établît « aucune imposition ou maltôte nouvelle », qui eût gêné leur commerce d'importation ou d'exportation. Ils agissaient de même dans la Westphalie et dans les bassins de l'Ems, de la Weser et de l'Elbe (2). Des anciens maîtres du commerce du Nord, ils avaient fait leurs vassaux. Ils avaient déterminé Lübeck et les autres villes Hanséatiques à conclure avec eux en 1631 et 1632 des traités de confédération, sous prétexte de garantir la « liberté et la sûreté du commerce de la Baltique (3). » En réalité, ils avaient achevé de dépouiller doucement ces alliés du peu de commerce qui leur restait dans cette zone (4). Ils les savaient incapables de soutenir une guerre contre eux. Ils avaient fait d'Hambourg une succursale d'Amsterdam. C'est pourquoi ils « protégeaient la liberté » de la grande métropole han-

(1) *Grand Trésor du Commerce*, p. 84. — (2) *Ibidem*, p. 93. — (3) *Ibid.*, p. 51. — (4) *Grand Trésor du Commerce*, p. 52.

séate contre les entreprises de ses voisins, notamment du roi de Danemark (1).

La maison d'Autriche, à l'époque de la guerre de Trente Ans, avait vainement essayé de disputer aux Hollandais la domination de la Baltique. Ferdinand II, un moment maître du Mecklembourg et de la Poméranie, venait d'échouer dans cette tentative. Toutes les entreprises faites par les Habsbourg « pour troubler ce commerce », notamment à l'époque de la guerre du Nord (1656-60), avaient eu le même sort (2). C'est pour une raison analogue, que la Hollande se méfiait des ambitions du Grand Electeur, allié incommode et dangereux, dont elle pressentait les desseins. Les Hollandais avaient d'ailleurs soin de protéger aux portes de la Prusse ducale l'indépendance d'une république, celle de Danzig, sujette nominale de la Pologne et vassale réelle de la Néerlande. « Ils sont, dit un contemporain, presque aussi jaloux « de la liberté de cette ville que de la leur propre (3). » Par un habile système d'équilibre, ils opposaient les puissances scandinaves les unes aux autres. Ils soutenaient ainsi alternativement les Danois ou les Suédois, suivant les progrès des uns ou des autres. Alliés aux Anglais, ils avaient maintenu contre les Scandinaves le libre passage du Sund pour les navires néerlandais, et s'étaient fait octroyer un régime de faveur pour les péages de ce détroit (4). S'ils n'avaient pu empêcher les Suédois de se saisir des bouches de la Weser et de l'Oder, ils étaient du moins parvenus, soit avec l'appui de l'Autriche, soit avec celui de l'Angleterre, à réduire notablement la portée économique de ces acquisi-

(1) *Ibid.*, p. 93. — (2) *Ibid.*, p. 84. — (3) J. Savary, *Dictionnaire du Commerce*, I, 297, 2e édit. — (4) *Ibid.*, I, 972, 1re éd. — Voir aussi le recueil de traités de Dumont. — Pringsheim, *op. cit.*, pp. 19-21.

tions territoriales. Grâce à eux, la Baltique n'était pas devenue entièrement un lac suédois. Dans la Westphalie, ils avaient réduit à rien le trafic de Brême, passée sous la domination suédoise, et opposé Hambourg à Stade, le port scandinave de l'Elbe. Dans la Poméranie, ils avaient contribué à installer à l'est de l'Oder, l'adversaire de la Suède, l'Electeur de Brandebourg, et excité la rivalité de Colberg contre Stettin. Ils s'étaient opposés à l'occupation de la Prusse par Charles-Gustave, victorieux des coalisés du Nord, et ils avaient ainsi empêché les Suédois de spolier à la fois les Polonais et le Grand Electeur (1). Une même pensée égoïste les guidait. Ils ne perdaient jamais de vue le maintien et l'affermissement de leur suprématie commerciale.

Les puissances du Nord frémissaient, impatientes de ce joug économique qui leur était imposé et qu'elles n'osaient secouer. Celles de l'Europe Occidentale avaient jusque-là vainement essayé de partager avec la Hollande ce domaine réservé. Malgré leurs efforts, les Anglais n'étaient point parvenus à enlever aux Hollandais une part importante du commerce de la Baltique (2). Ils n'y jouaient encore qu'un rôle tout à fait secondaire. Depuis la seconde moitié du XVIe siècle surtout, la France avait de son côté essayé de nouer des rapports directs avec les Etats du Nord. Elle n'y avait que médiocrement réussi. Elle allait de nouveau, sous l'impulsion de Colbert, faire un énergique effort pour disputer à la Hollande ce trafic de la Baltique, monopole intan-

(1) Voir à ce sujet Haumant, *la Guerre du Nord*, in-8°, 1893. — et les ouvrages déjà cités de Pagès et de Waddington sur le Grand Electeur.— (2) Delacourt, *op. cit.*, p. 144. — Le commerce hollandais dépassait, comme on l'a vu, du *quadruple* le commerce anglais dans les ports de Prusse.

gible de la grande nation commerçante. L'établissement des relations directes entre la France et les Etats prussiens était une partie de ce plan hardi que le grand ministre avait formé. Mais, s'il connaissait l'obstacle qu'opposait à ses vues l'organisation commerciale supérieure de la Hollande, il ne semble pas qu'il en ait mesuré exactement l'étendue, la puissance et la solidité. Il allait s'apercevoir que la persévérance et la volonté ne sauraient compenser la force d'une organisation lentement constituée et cimentée par le temps. La suprématie hollandaise dans la Baltique, œuvre de près d'un siècle d'efforts patients, ne pouvait être facilement ruinée par les tentatives, même combinées, de deux grands hommes. Ni Colbert ni le Grand Electeur n'avaient l'appui d'une nation entière, pas plus que l'expérience d'une tradition ininterrompue. Pour eux, cette lutte commerciale n'était qu'un épisode. Pour les Hollandais, elle formait l'événement décisif de la vie nationale. La Prusse et la France allaient apprendre à leurs dépens que, dans les conflits de l'ordre économique, comme dans ceux de l'ordre politique et militaire, la victoire appartient aux mieux préparés, aux mieux armés et aux plus disciplinés. Dans la défense de leurs intérêts menacés, les pacifiques marchands de la Néerlande devaient montrer qu'il est d'autres formes d'héroïsme que ceux des champs de bataille; que la ténacité froide des hommes d'affaires peut avoir raison des entreprises les mieux combinées, et que rien ne supplée à l'œuvre de la nature, quand elle est secondée par le génie patient de tout un peuple.

CHAPITRE IV

Les Obstacles à l'Etablissement des Relations Commerciales Directes entre la France et l'Etat Prussien. L'Infériorité de l'Organisation Commerciale des Rivaux de la Hollande.

L'infériorité commerciale de la France, aussi bien que celle de son allié intermittent l'Etat prussien, ne faisait de doute pour aucun esprit réfléchi, au moment où Colbert et Frédéric-Guillaume combinaient leurs projets. Malgré l'énorme supériorité de sa population, de ses ressources, de ses forces militaires, malgré le prestige dont elle jouissait, la première, tiraillée entre ses intérêts continentaux et ses intérêts maritimes, n'avait su s'organiser pour devenir un grand Etat commerçant. Elle avait trop souvent sacrifié la politique des réalités à la politique de magnificence. Trop absorbée par le fracas des guerres continentales, elle n'avait accordé le plus souvent à la conquête de l'hégémonie commerciale qu'une attention distraite. Elle se trouvait en 1643 incapable de disputer sérieusement aux Hollandais et aux Anglais l'empire des mers et du commerce, qu'avaient rêvé pour elle le génie de Richelieu, et que le génie de Colbert allait essayer de lui donner par un effort plus vigoureux encore.

De toutes les entreprises auxquelles le ministre de Louis XIV devait s'appliquer, la plus malaisée était assurément celle de l'établissement de relations commerciales directes avec les Etats de l'Europe septentrionale. Le commerce

du Nord, dit-il lui-même dans un mémoire de 1671, est « le « plus difficile et ne peut être ruiné que par un long temps, « une application continuelle et divers moyens qui peuvent « être mis en pratique selon les occasions (1). » Or, tous ces éléments de succès faisaient défaut à nos commerçants. Aucune tradition n'existait encore à cet égard; le trafic dans la zone septentrionale était celui que les Français avaient jusque-là le moins pratiqué : « Avant que la Com- « pagnie du Nord fût établie en France, dit Jacques Savary, « le collaborateur de Colbert, les Français faisaient peu « de commerce dans les villes situées sur la Baltique et les « rivières qui s'y déchargent, parce que ce commerce leur « était inconnu (2). » L'auteur du *Parfait Négociant* s'exprime ainsi à propos du trafic direct. Les rapports commerciaux par l'entremise des Hollandais et des Hanséates avaient déjà en effet une réelle importance. Les habitudes et les préjugés de nos armateurs et de nos exportateurs s'accommodaient mal des usages en vigueur parmi les nations du Nord, du système de vente et d'achat qui y prédominait, des formes des transactions qui y avaient cours. Trébuchant à chaque pas dans l'enchevêtrement des règlements douaniers, dans la multiplicité des poids, des mesures, des monnaies, ignorants des langues parlées par ces peuples, n'ayant ni entrepositaires, ni correspondants, ni commissionnaires à demeure, nos négociants eussent, dans ce milieu inconnu, erré continuellement, comme des aveugles démunis de guides, alors que les Hollandais s'y mouvaient avec une parfaite aisance. Le commerce du Nord exi-

(1) Mémoire (de Colbert), pour rendre compte au Roy de l'estat de ses finances (1671), *Bibl. Nat. Mss Suppl. Français*, n° 3696² ; Clément, *Lettres de Colbert*, II¹, 121. — (2) *Parfait Négociant*, I, 504.

geait avant tout une longue patience, dont nos marchands étaient incapables : « Le génie de notre nation, avoue l'au-« teur du *Grand Trésor du Commerce*, se rebute trop aisé-« ment, dans toutes les entreprises qui demandent de « l'application et de la persévérance (1). » Les correspondants de Colbert en Prusse, les frères Formont, estiment aussi qu'il faudrait, pour réussir, susciter l'émulation des « Français nonchalants et trop craintifs (2). »

La principale difficulté provenait de l'insuffisance lamentable de notre marine marchande et du mauvais aménagement de nos transports maritimes. Pour faire avec profit le commerce avec le Nord et spécialement avec les Etats Prussiens, il ne fallait pas compter sur les transports par voie de terre. Ils étaient à la fois longs, coûteux et périlleux. Peu de bonnes routes conduisaient jusqu'aux bords de la Baltique par les vallées de la Meuse, de la Moselle et du Rhin. Elles étaient à peu près impraticables pour les marchandises lourdes, dont se composait une bonne part de ce trafic (4). Les frais auraient dépassé de beaucoup la valeur des articles du commerce. Ce n'étaient guère que des marchandises de prix, soieries et modes, par exemple, qu'on expédiait par la voie des postes et des chariots ou carrosses. Partout se dressaient des péages qui contribuaient à rendre ce mode de communination encore plus onéreux. C'était donc surtout la voie de mer qui servait aux relations entre la France et les Etats baltiques. Elle était plus rapide,

(1) *Le Grand Trésor du Commerce, préface non paginée.*— (2) *Mémoire des frères Formont, sept. 1668*, précité. — (3) Colbert essaya le premier d'y organiser des services réguliers de transports.— En 1687, un voyageur observe que la route de Cologne à Mayence est si mauvaise « et le charroi si désagréable et si rude » qu'il vaut mieux prendre la voie fluviale (*Voyage de Misson*, I, 63).

plus sûre, moins coûteuse, mieux adaptée à la nature du trafic. Tonneaux de vins, d'eaux-de-vie, de vinaigre, d'épiceries, de sucre, de prunes, de grains ; balles de papier ; ballots de peaux et de fourrures; mâts et planches, merrains ; minerais et produits métallurgiques ouvrés et mi-ouvrés, pouvaient être transportées ainsi avec facilité du fond des hâvres du Nord jusqu'à ceux de l'Atlantique, ou réciproquement.

Mais si la Hollande était merveilleusement outillée pour ces transports, la France, au moment où Colbert fut appelé au pouvoir, n'avait rien de ce qui était nécessaire pour les entreprendre. Tout lui faisait défaut : ports bien aménagés, chantiers bien outillés, vaisseaux et matelots. La mission du chevalier de Clerville, entreprise par l'ordre du ministre, mit en pleine évidence l'insuffisance de nos places maritimes, en regard de l'admirable aménagement des ports hollandais (1). Nos chantiers, disséminés jusque dans les plus petits bourgs côtiers, manquaient de bons charpentiers, d'arrimeurs, de calfateurs, d'ingénieurs expérimentés. Ils étaient tout au plus capables de construire des bateaux de pêche ou de cabotage. La grande enquête entreprise dans tous les sièges d'amirauté en 1664, et dont on possède les résultats complets, montra que la plupart de nos bâtiments provenaient des chantiers hanséates, anglais et scandinaves, mais surtout des chantiers hollandais (2). L'effectif de notre marine marchande semblait misérable, à côté de celui de la marine néerlandaise. En regard des 16.000 bâtiments que

(1) Rapport du chevalier de Clerville sur la visite des ports de la mer du Nord et de la Manche, 1694. *Bibl. Nat. Mss, Cinq-Cents de Colbert*, tome CXXII. — (2) Procès-verbaux de l'enquête de 1664-65, *ibid. Cinq-Cents de Colbert*, tome CXCIX. — Voir notre travail qui sera publié ultérieurement sur *la Marine marchande et les ports de France au temps de Colbert.*

la Hollande avait en mer, la France ne pouvait présenter que 2.368 navires de tout tonnage (1). « Il est très sûr, constate dès 1663 le publiciste néerlandais Delacourt, que les Français ont très peu de vaisseaux à eux (2). » Encore, la plupart de ces bâtiments étaient-ils impropres à la navigation au long cours. Une foule servaient uniquement à la pêche côtière et au petit cabotage. Sur 2.368 navires, recensés par les amirautés en 1664, on comptait 1063 barques de 10 à 30 tonneaux seulement, c'est-à-dire près de la *moitié* de l'effectif. De plus, on y observe que 1.728 vaisseaux n'atteignaient pas à la capacité de 60 tonneaux (3) ; Colbert les déclare par conséquent impropres à la grande navigation. Un port de premier ordre, tel que celui de Bordeaux, n'avait pour toute flotte, en 1651, que des barques de 10 à 25 tonneaux de jauge (4). En 1664, il ne comptait dans son ressort d'amirauté que 11 navires supérieurs à 100 tonneaux, en regard de 143 d'un tonnage variant de 10 à 80 tonneaux (5). « Il n'y a pas, écrit Colbert avec dépit en 1664, 200 vaisseaux raisonnables dans nos ports (6). » Ce chiffre lui-même n'était pas atteint dans la réalité, puisque sur, 2.368 navires, on n'en trouva que 85 de la capacité de 200 tonneaux, et que 19 de plus de 300 à 400 tonneaux. Il est vrai que 320 avaient de 100 à 200 tonneaux de jauge, mais pas un seul ne dépassait 400 ton-

(1) Statistique dressée en 1665, *Mss Cinq-Cents de Colbert*, tome CXCIX, f°s 1 et sq. — Mémoire sur le commerce, 3 août 1664, p.p. Clément, *Lettres*, II², CCLXVII. — Avant la guerre de Trente Ans, la France, d'après J. Eon (*le Commerce honorable*, Nantes, 1647, pp. 20, 21), aurait eu 6.000 vaisseaux de guerre ou de commerce ; ce chiffre s'était abaissé, dit-il, à 600 à son époque. — (2) Delacourt, *op. cit.*, p. 185. — (3) Procès-verbaux cités ci-dessus, 1664-65. — (4) En 1651, Malvezin, *op. cit.*, II, 271. — (5) *Procès-verbaux de 1664-65, précités.* — (6) *Mémoires sur les affaires de finance*, 1663, p. p. Clément, *Lettres*, II¹, 48. — Colbert donne le chiffre de 2 à 300 en 1664, *Mém. sur le commerce*, 3 août 1664, *ibid.*, II² CCLXVIII.

neaux (1), alors qu'il y avait, dans la flotte hollandaise, des navires de 50 à 1200 tonneaux de jauge, et que 16.000 vaisseaux néerlandais dépassaient 50 tonneaux (2).

La faiblesse de notre personnel naviguant frappait également tous les yeux. « Il est très sûr, dit Delacourt en 1663, « que les Français ont très peu de matelots (3). » C'est ce que l'enquête de 1664 mit également en lumière. Nos populations côtières n'avaient pas perdu le goût des expéditions de commerce. Mais, ne trouvant pas dans nos ports un emploi continu et rémunérateur de leur activité, elles prenaient volontiers du service à bord de la marine anglaise, et surtout néerlandaise. L'édit du 2 octobre 1669 en fait l'aveu (4). Le personnel qui restait n'était guère accoutumé qu'à la pêche côtière, qu'au petit cabotage, qu'aux voyages à Terre-Neuve, aux côtes d'Espagne, de Portugal, d'Afrique et aux îles d'Amérique (5). Encore était-il fort restreint, et par suite très exigeant, moins dur à la fatigue et moins patient que celui qui servait à bord de la marine hollandaise : « Le Français, dit à ce propos le lieutenant de « l'amirauté de Dunkerque, M. de la Hestroye, est vif et agissant. Il travaille mieux et plus promptement que l'Hol- « landais ; il est bon dans un danger pressant, où il « faut de l'activité et de la diligence. Mais, comme il se « lasse plutôt, si le travail est long, il faut qu'il se repose « et qu'il soit relevé par un autre (6). » D'autre part, Jacques Savary observe que nos gens de mer sont « moins

(1) *Procès-verbaux* de *1664-65 précités.* — (2) Mémoire de Colbert, 3 août 1664, p. p. Clément, *Lettres*, II², CCLXVII.— (3) Delacourt, *op. cit.*, p. 185. — Colbert estime que 6.000 matelots français servaient à l'étranger, *Mémoire sur les aff. de finances*, 1663, *p.p.* Clément, *Lettres*, II¹, 48. — (4) Voir ci-dessous chapitre V. — (5) *Procès-verb. de l'enquête de 1664-65, précités.* — (6) *Mémoires inédits touchant le commerce de la France*, par M. de la Hestroye, f° 236.

« entendus en la navigation (moins sobres), et moins épar-
« gnants que les Hollandais. Les Français, dit-il, veulent
« manger de la chair non seulement salée, mais ils veu-
« lent encore qu'elle soit fraîche, du pain frais autant qu'ils
« peuvent, de très bon biscuit et de bonne eau-de-vie faite
« avec du vin (1) ». En conséquence, il fallait sur les navires marchands français un équipage supérieur d'un *quart* à celui des navires hollandais de même tonnage (2), et cet équipage coûtait, pour la nourriture ou l'entretien, beaucoup plus cher, c'est-à-dire un quart en plus (3). Le fret était donc, en France, pour les transports à destination du Nord, généralement deux fois et parfois quatre fois plus élevé qu'en Hollande (4).

Tout contribuait d'ailleurs à rendre plus onéreuses les expéditions à destination de la Baltique ou au retour des ports du Nord, quand la marine marchande française s'avisait de les faire. La distance était beaucoup plus considérable que si le point de départ avait été en Hollande. Les voyages étaient rares et intermittents, tandis que les Hollandais, au contraire, en faisaient de fréquents et de réguliers. La commission prélevée par les Néerlandais descendait si bas que nul de nos armateurs ne pouvait en concéder d'aussi avantageuse. On avait eu de plus en France la maladresse de créer des offices de courtiers interprètes de navires étrangers, charges qui valaient au Havre en 1638, 400 l. chacune ; or ces

(1) *Parf. Négociant,* I, 529.— La Hestroy, *op. cit.*, f[os] 229, 231, 234 (d'après lui, le matelot français exige 4 repas et une nourriture abondante et variée ; le Hollandais se contente de 2 ou 3 repas et d'une nourriture grossière.)— (3) *Voir ci-dessus, chapitre III.— Autres renseignements précis dans les mémoires de la Hestroye,* 1698, f° 229 ; *et dans le mémoire de Raleigh, 1613, p.p. Lindsay,* II, 164. — (3) Voir sur la solde comparée des matelots français et hollandais le Mémoire inédit de la Hestroye, f° 229. — (4) Voir ci-dessus chapitre III.

agents imposaient moyennant courtage leur ministère aux navires français pour leur procurer du fret (1). C'était pour notre armement une nouvelle dépense supplémentaire qu'ignoraient ses concurrents. D'autre part, nos navires livrés à eux-mêmes, dépourvus d'escortes contre les corsaires (2), étaient forcés de se munir d'artillerie, d'accroître ainsi leur équipage, de rechercher la vitesse que donnaient une bonne voilure et la diminution du tonnage. C'est pourquoi ils ne pouvaient transporter qu'une quantité réduite de marchandises, à des frais plus élevés, sans présenter néanmoins des garanties suffisantes de sécurité (3). L'individualisme obstiné de nos armateurs faisait qu'on n'avait pu constituer des Compagnies d'assurances. Il n'y avait guère que des assureurs isolés. « Chacun, comme l'écrivait encore « l'intendant de Guienne en 1700, veut faire son commerce « en particulier, et ne désire point que personne en ait « connaissance (4) ». De là, le taux exorbitant de nos assurances maritimes, qui, en temps de troubles, excédait dans la proportion de plus de *huit fois* celui que demandaient les Hollandais (5).

Tandis que ces derniers, maîtres du marché de l'argent, avaient le crédit à bon marché, on ne pouvait emprunter en France que sur gages et moyennant un intérêt *triple* ou *quadruple* de celui qu'on pratiquait en Hollande (6). Il n'était pas rare que cet intérêt fût de 10 à 12 0/0. A la grosse aventure, on arrivait à exiger 5 0/0 par mois, c'est-

(1) Mémoiredes négociants de Nantes, 1711, *Arch. Nat.* **F. 12**, 1642. — (2) Voir ci-dessous, chapitre V. — (3) Voir ci-dessus, chapitre III. — (4) L'intendant de Guienne au contrôleur général, 5 janv. 1700. *Corresp. contr. g., p. p. A. de Boislisle*, II, nº 67, p. 21. — (5) Voir ci-dessus, chapitre III. — (6) Voir ci-dessus, chapitre III.

à-dire 60 0/0 par an (1). Pour escompter les lettres de change, pour se procurer la monnaie d'échange en usage dans le Nord, il fallait recourir à nos rivaux commerciaux eux-mêmes, Hollandais ou Hambourgeois (2). La protection de notre commerce n'était guère exercée que par nos ambassadeurs, qu'absorbait trop souvent le souci des négociations politiques. Pour toute la Néerlande, on n'avait, en 1664, qu'un seul consulat établi à Middelbourg. Il n'existait aucun autre « établissement utile de ce genre », ni à Amsterdam, ni dans le reste des villes et ports des Provinces-Unies. Il y avait à Hambourg un consulat, mais on n'en trouve un à Danzig que depuis 1661. Il n'en existait pas encore en 1664 à Königsberg (3). On n'y connaissait pas davantage de commissionnaires ou d'entrepositaires pour le compte de nos négociants, pas plus qu'on n'en connaissait en France qui y fissent les affaires des marchands prussiens. Hanséates et Hollandais se chargeaient de tout; nul ne pouvait se passer de leur tyrannique entremise.

Tout était donc combiné de telle sorte que le commerce de la Baltique se présentât comme le moins attrayant de tous pour les négociants, les armateurs et les capitalistes français. Leurs habitudes d'esprit devaient les éloigner d'un pareil trafic plus que des autres encore. On ne saurait en être étonné, si l'on se représente leur état d'esprit, qu'un spécialiste, La Hestroye, a décrit avec beaucoup de perspicacité en ces termes : « Tout le monde en France, « dit-il, n'est pas porté, comme en Hollande à mettre son « argent sur des vaisseaux. Le doute de réussir dans une

(1) Joubleau, *op. cit.*, I, 363. — (2) Voir ci-dessus, chapitre III. — (3) Mémoire des consulats de France établis aux pays étrangers, 1664, *Bibl. Nat. Mss.*, *Cinq Cents de Colbert*, n° CCIV, f° 36.

« chose qu'on ne connaît pas assès, l'incertitude d'un profit « éloigné, un gain sûr et prompt qui se trouve, quand « on veut, dans les prêts que l'on fait aux gens d'affaires, « les charges que l'on trouve toujours à acheter sont des « choses qui détournent ou qui empeschent de songer à « celui de la navigation, s'il était connu (1) ». Obscurités, risques, longs crédits, bénéfices à longue échéance, peu propres à séduire des hommes d'affaires impatients, telles étaient les perspectives qu'offrait le négoce de la Baltique ou des Etats Prussiens. On conçoit qu'elles fussent peu séduisantes pour les contemporains de Colbert.

Pour établir des relations commerciales directes avec la France, les sujets du Grand Electeur se heurtaient à des difficultés analogues, sinon supérieures. Les communications par voie de terre étaient à peu près impraticables pour les marchandises du Nord, lourdes de leur nature, encombrantes et à bas prix. D'ailleurs, au début de l'administration du Grand Electeur, la route principale de Kõnigsberg à Berlin était à la merci des Polonais, qui possédaient pour le passage de la Vistule le droit de bac près de Marienwerder (2). Le service de poste entre la capitale de la Prusse ducale, Danzig et la côte, jusqu'à Stettin, n'appartenait que depuis 1654 à Frédéric-Guillaume; il se prolongeait de là jusqu'à Hambourg (3). Mais la mauvaise volonté du gouvernement Polonais entravait le service des courriers (4). Plus au Sud, en dehors de la route de Kõnisberg à Berlin, on n'avait même pas de poste régulière entre Varsovie et Francfort-sur-l'Oder (5). Il fallait faire les transports et les

(1) *Mémoires inédits de la Hestroye*, f° 237. — (2) G. Pagès, *le Grand Electeur*, p. 3. — (3) Pagès, *op. cit.*, p. 3. — Waddington, *op. cit.*, II, 80. — (4) Pagès, *op. cit.*, p. 3. — (5) G. Pagès, p. 3.

voyages à cheval ou dans des chariots mal attelés (*fourman*), qu'on louait à des particuliers, pour aller attendre dans la capitale de la Nouvelle-Marche l'arrivée de la poste venant de Breslau. De Posen à Francfort, un voyageur mettait un jour et demi. A partir de cette dernière ville, il est vrai, le service des courriers était très bien réglé, mais fort peu rapide, peu « diligent », comme on disait alors (1). Les routes, fort mal entretenues, étaient des fondrières, remplies de neige ou de boue l'hiver et de poussière l'été. Même aux abords de la capitale du Grand Electeur, de Berlin à Postdam, elles ne présentaient pas un autre aspect (2). Frédéric II assure qu'en ce temps on voyait les courtisans aller en échasses à la résidence de campagne de leur souverain (3). On traversait ainsi la Prusse, la Poméranie, les Marches en coche, où on entassait les voyageurs, et parfois en chariots mal attelés, où ils voisinaient avec les bagages et les marchandises (4). Même, au moyen de bons relais et de courriers, en 1685, à une époque où le Grand Electeur avait fort amélioré le service, il fallait au moins 9 jours 1/2 pour arriver de Posen à Paris par la route de plaine. Prenait-on au sud la route de l'Allemagne centrale, de Francfort-sur-le-Mein à Francfort-sur-l'Oder, la distance, qui était de 36 lieues allemandes, ne pouvait être franchie qu'en 9 ou 10 jours « de marche réglée », c'est-à-dire régulière. La grande route exigeait moins de temps, de Königsberg à Cologne, par Danzig, Stettin, Hambourg, que celle des plateaux du Centre ; de même pour la grande route du centre par Francfort, Berlin et Magdebourg.

(1) Dalérac, *op. cit.*, p. 54. — (2) Waddington, *op. cit.*, II. 16. — (3) Mémoires de l'histoire de Brandebourg, 227. — (4) Saint-Amant (la Polonaise), *Œuvres*, II, 31. — Dalérac, *op. cit.*, 54.

10

Mais, en 1681, Regnard ne met pas moins de 5 jours et de 5 nuits de chariot de poste pour se rendre de Brême à Hambourg par la première de ces routes. Tavernier, pour venir de Hambourg à Berlin, passe 5 journées en chariot. Il dépense pour ce trajet 37 l. 9 s., plus une livre 10 s. en vin de cocher, c'est-à-dire en pourboire. Il a déboursé 94 l. pour venir de Cologne à Hambourg (1). La seconde de ces routes ne laissait pas non plus que d'être malaisée et coûteuse. De l'Oder à Berlin, il fallait 15 heures à cause des sables, pour parcourir en poste 15 lieues d'Allemagne (2). De Berlin à Magdebourg, le chariot de poste s'arrêtait à Postdam, à Brandebourg, au méchant village d'Autgias. De ce dernier relai à la capitale de la Saxe prussienne, pour 4 lieues, on comptait sept heures, de sorte que le trajet entre les deux grandes villes pouvait demander plus d'un jour et demi (35 heures), bien que la dernière partie de cette route traversât un pays « découvert », c'est-à-dire sans obstacles. De Magdebourg à Halberstadt, le chariot, ayant à franchir six lieues, relayait une fois, mais il laissait ensuite les voyageurs chercher des moyens de locomotion à leurs risques et périls. Les transports officiels cessaient à cet endroit, parce que les montagnes commençaient à un quart de lieue d'Halberstadt et qu'on franchissait pendant 14 lieues un pays fort accidenté. Les courriers ou postillons des lettres continuaient seuls le voyage, et encore, jusqu'en 1685, un seul assurait-il le service de la poste jusqu'au Rhin. Les chevaux jusqu'à Cassel allaient le plus souvent au pas et parfois seulement au trot (3). Marchands et voyageurs s'acheminaient comme

(1) Regnard, Voyage (*Œuvres*), I, 24. — Journal de Tavernier (1684), dans Ch. Joret, p. 324. — (2) Dalérac, *op. cit.*, 54, 56, 57. — (3) Dalérac, pp. 56-57.

ils pouvaient vers Cologne, ainsi que le faisait lord Carlisle, en chariots découverts garnis de foin et de paille. On arrivait en cet équipage à parcourir 8 milles d'Allemagne par jour (1). C'est seulement dans la vallée du Rhin qu'on rencontrait un service bien organisé de coches et de carrosses, qui conduisaient de Cologne à Calais, à Strasbourg, à Nuremberg, à Augsbourg, à Gand, à Bruxelles et à Bruges (2). Les Hollandais eux-mêmes recevaient ainsi par charrettes, tous les jours, les « fines marchandises d'Italie et de Levant (3) ». Ailleurs, dans toute l'Allemagne du Nord, où se trouvait la majeure part des Etats prussiens, les relations par voie de terre restaient incommodes, lentes et aléatoires pour les voyageurs et les transports privés. Même au plus beau temps du Grand Electeur, le chariot de Berlin à Magdebourg ne partait qu'une fois tous les sept jours, le dimanche à 7 heures, et il fallait attendre aussi une semaine à Francfort le passage de la poste de Breslau (4). Ajoutez que, pendant l'hiver, les relations étaient presque impossibles, et que l'insécurité régnait sur le trajet, du moins jusqu'à la réforme entreprise par le Grand Electeur. A la traversée des forêts de Poméranie ou de Brandebourg, solitudes enténébrées, « maître et valet, ainsi que s'exprime le poète Saint-Amant, roulaient main au pistolet (5) ». On ne savait guère quand on arriverait au bout de ces pénibles voyages, surtout à la mauvaise saison. Un ambassadeur, tel que Rébenac, attendait plus de 5 semaines à Berlin le courrier de Versailles, à cause de la neige et des mauvais che-

(1) *Relation de lord Carlisle*, p. 260. — (2) *Ibid.*, p. 260. — (3) Delacourt, *op. cit.*, p. 57. — (4) Dalérac, *op. cit.*, 54, 57. — (5) Saint-Amant, *Œuvres*, II, 33.

mins (1). Les frères Formont, correspondants de Colbert, estiment qu'on reçoit à Königsberg les lettres quatre à cinq fois plus vite par la voie de mer que par le courrier de Berlin (2).

Les fleuves et la mer étaient donc les routes les plus commodes, les plus rapides et relativement les plus sûres pour les marchandises et les hommes. Mais la navigation fluviale ne pouvait réellement suppléer à l'insuffisance des communications terrestres que dans une faible partie des territoires de l'Etat prussien, avant que le Grand Electeur eût commencé la réalisation du plan de jonction des voies navigables au moyen de canaux, qui devait avoir pour l'avenir économique de la Prusse de si heureux résultats. Auparavant, la Vieille Marche seule avec Berlin était en relations faciles avec la mer par la Sprée et par l'Elbe, de sorte que les « denrées et marchandises de toute espèce » de cette zone arrivaient aisément à Hambourg (3). Mais le reste des possessions prussiennes ne pouvait profiter d'avantages semblables, si l'on en excepte la Prusse ducale, qui avec le Pregel et les affluents de la Vistule, possédait de faciles débouchés sur la Baltique. La Nouvelle et la Moyenne-Marche étaient trop éloignées du Bas-Oder; il leur était impossible de communiquer par une voie d'eau navigable avec le port de Colberg. Les pays de la Wesphalie prusienne n'avaient que peu de facilités pour faire descendre leurs produits par la Weser et l'Ems. Ceux de la vallée du Rhin se trouvaient dans la dépendance la plus

(1) Correspondance de Rébenac, 28 décembre 1680, *Arch. Min. Aff. Etr., fonds Brandebourg*, tome XIV, f° 630. — (2) Blumenthal au grand Electeur, 14 décembre 1668, lettre citée par G. Pagès, *les Formont*, p. 294. — (3) Relation de la Rosière (1694), p. p. *Schefer, Rev. d'hist. dipl.*, I (1887), 272.

étroite des Hollandais et n'étaient unis avec les provinces westphaliennes par aucun système de canaux. Le magnifique réseau fluvial de l'Etat prussien était presque inutilisable, parce qu'il n'avait pas été complété par la main de l'homme, ou parce que le Grand Electeur n'en détenait que des tronçons.

C'était par la mer que l'Etat prussien pouvait s'ouvrir l'accès de l'Europe Occidentale. Par elle seulement, il devait cesser d'être un pays continental et s'ouvrir des relations commodes avec les grands Etats occidentaux. Par la possession des côtes, il assurait son avenir politique et surtout économique. Aussi était-ce vraiment en Poméranie et en Prusse que se trouvait le centre de la puissance matérielle de cet Etat. S'il n'avait pas encore acquis par l'annexion de la Frise orientale l'accès direct de la mer du Nord, du moins il s'était enfin ouvert deux fenêtres sur la Baltique, l'une des grandes voies maritimes du commerce européen. Colberg, et surtout Memel et Königsberg ont joué dans la formation de la puissance commerciale de la Prusse, avant l'acquisition de Stettin et de Danzig au XVIII[e] siècle, un rôle capital, équivalent à celui que Berlin a joué dans l'ordre politique.

Malheureusement, cette position était loin d'égaler celle de la Hollande. L'Etat prussien a eu beaucoup de peine à se hausser à la condition de puissance maritime, parce que la majeure part de ses provinces était trop éloignée de la mer et parce que l'Ostsee n'offrait point les avantages des autres mers plus ouvertes de l'Occident européen. La Baltique, dit un contemporain, lord Carlisle, « n'estant pas fort profonde et « regorgeant partout d'îles, de rochers et de bancs de sable, « n'est pas seulement dangereuse pour y voyager, mais

« aussi fort incommode ». Il y fallait une attention scrupuleuse pour éviter les échouages et les rencontres (1). Les vents contraires retenaient souvent les vaisseaux à l'ancre. Les brouillards et les glaces y rendaient la navigation périlleuse une partie de l'année. Les ports y étaient peu profonds. Pour y aborder, on avait besoin de construire des navires d'un type spécial, ronds ou plats dans leur partie immergée, comme ceux des Hollandais (2). La plupart de ces ports se trouvaient mal aménagés. L'un des meilleurs, Stettin, en Poméranie, par lequel se faisait une partie du commerce des Marches de Brandebourg, et qui passait pour la « plus belle des villes » de l'ancienne Hanse dans la Baltique, après Lübeck et Danzig (3), appartenait aux Suédois. Le Grand Electeur détenait ainsi sans profit la voie commerciale de l'Oder moyen. La Suède et l'Autriche en gardaient les issues, l'une au nord, l'autre au sud. La Poméranie ultérieure, abandonnée par les traités de Westphalie à Frédéric-Guillaume n'offrait qu'un littoral presque dépourvu de havres. Le seul qui eût quelque valeur, celui de Colberg, sur la Persante, servait de débouché à une partie de la Pologne et des Marches. Mais il n'avait pas l'étendue, les eaux profondes (8 à 10 pieds) et les abris qui donnaient à celui de Stettin une si grande valeur (4). Il ne venait qu'au second rang, bien après le grand port de la Poméranie Occidentale.

(1) *Relation de lord Carlisle*, p. 207. — *Mémoire inédit des frères Formont (1668) précité.* — (2) Mémoire inédit des frères Formont, 1668, 29 septembre, *Bibl. Nat. Mss.*, *Mélanges Colbert*, tome CXLVIII *bis*, f° 788. — (3) *Grand Trésor du Commerce*, p. 64. — Ricard, *op. cit.*, 1374. — Davity, *op. cit.*, I, 858. — Mémoire inédit sur le commerce de la Russie et de l'Allemagne (début XVIII° s.), *Arch. Min. Aff. Etr., fonds France, tome 2010*, f° 22. — (4) *Ibidem.* — J. Savary, *Dict., du Commerce*, 1re éd., I, 997. — *Le Parfait Négociant*, I, 1523. — Niemann, *op. cit.*, 144 et sq.

Aussi, le centre véritable du mouvement commercial de l'Etat Brandebourgeois-prussien se trouvait-il en Prusse. Là, se rencontraient Danzig, Elbing, Königsberg et Memel (1). La première, qu'on avait surnommé, la Venise du Nord, possédait la meilleure rade de la Baltique. Traversée par les deux bras de la Vistule à une lieue à peine de l'embouchure (*Wechselmunde*), elle était accessible aux navires chargés jusqu'à un tirant d'eau de 8 pieds. Les marchandises y étaient débarquées avec moins de frais qu'à Königsberg et à Riga, et transbordées par des barques (*bordins*) jusqu'aux immenses entrepôts situés dans l'île du fleuve. Les plus importants de ces magasins étaient les 125 greniers à blé, construits en briques, qui pouvaient contenir ensemble 45 à 50.000 lasts. L'un d'eux, appelé le *chameau*, à cause de sa grandeur, avait 6 étages et 24 appartements, où 2.000 lasts pouvaient être entreposés. Des gardes y veillaient jour et nuit, avec le concours de chiens, pour les tenir à l'abri des incendies et des voleurs. D'autres entrepôts étaient placés au centre de la ville et dans les faubourgs (2). Là, se négociaient toutes les marchandises du Nord, venues de Scandinavie, de Pologne, de Prusse, de Moscovie, en même temps que celles de l'Occident et du Midi (3). Jadis, c'était la marine de Danzig elle-même qui faisait ce trafic, au temps de la puissance des Hanséates. On avait vu parfois en un an

(1) *Grand Trésor du Commerce*, p. 65. — (2) *Relation de Choisnin*, p. 36. — Cromer, *op. cit.*, p. 82. — Davity, *op. cit.*, p. 675. — Parf. Négociant, I, 522. — J. Savary, *Dict. du Commerce*, I, 995, *1re éd.* — *Grand Trésor du Commerce*, 66-67. — Ricard, *op. cit.*, I, 326. — (3) Mémoire inédit sur le commerce de Pologue (début XVIIIe s.), *Arch. Min. Aff. Etr.*, *fonds France, tome 2010*, f° 65. — *Grand Trésor du Commerce*, p. 65. — *Rel. de Choisnin*, p. 36. — Davity, op. cit., III, 621. — Œuvres de Saint-Evremond, II, 218. — Savary, *Dict. du Commerce*, I, 995, 1re éd. — Ci-dessus, chapitres I et II.

6 à 700 vaisseaux d'armateurs Danzikois apporter au xve siècle en Angleterre les blés et les fourrures. En 1474, 72 navires de Danzig venaient à la fois charger le sel sur les côtes de Bretagne et de Poitou, et 51 mouillaient simultanément au retour en rade de Wechselmunde. La république formait de véritables flottes, composées chacune de 30 à 40 navires, escortées par des vaisseaux de guerre. Elle avait des chantiers de constructions actifs, d'où sortaient des bateaux de 40 à 1.200 tonneaux. L'un d'eux, en 1474, portait même 2.250 charges de blé et 1.400 hommes d'équipage (1). Puis la marine de Dantzig avait décliné devant la concurrence hollandaise. Mais le port était resté très actif. Son mouvement variait annuellement entre les chiffres de 400 et de 500 navires, à la fin du xvie siècle (2). Il était encore en 1668 de 400 vaisseaux, uniquement employés au transport des blés, et de 650 à 1000 navires pour l'ensemble de la flotte commerciale (3), c'est-à-dire qu'il oscillait entre 225.000 et 300.000 tonneaux. Toutefois, la prospérité de Danzig, favorable à l'exportation des produits de Prusse, causait au Grand Electeur quelques regrets. Ce port détournait en effet à son profit une partie de l'activité de Königsberg, dont il était l'auxiliaire, ou plutôt le rival heureux. De plus, il dépendait de la Pologne, rivale politique de la Prusse (4), et de la Hollande, suzeraine économique jalousée de l'Etat prussien. Plus des *deux tiers* des navires qui y entraient étaient hollandais (5) ; la Néerlande imposait

(1) Hirsch, *op. cit.*, 271-272, 98-116; 90-92; 193. — (2) Relation de Lippomano (1675), dans *Relazioni Veneti*, p. 279. — Relation de Duodo (1592), *ibid.*, p.325. Le mouvement du port varie alors de 2 à 500 vaisseaux. — (3) *Mémoire inédit des frères Formont (avril 1669), précité.* — Description du port de Danzig dans Regnard, *Voyage* (*Œuvres*, *I*, *208-210*). — (4) *Grand Trésor du Commerce*, p. 67. — (5) Mémoire inédit des frères Formont (avril 1669).

à cette république marchande une sorte de protectorat (1).

Dans la Prusse ducale, le port de Königsberg, situé comme le havre polonais voisin d'Elbing, sur le Frischeshaff(2), était le port le plus actif de tous les Etats du Grand Electeur et l'un des meilleurs de toute la Baltique. « C'est, dit un contemporain, une ville marchande et fort grande (3). » Elle dépassait alors et dépassa longtemps Berlin et tous les autres centres urbains de la domination des Hohenzollern, en population et en importance économique (4). On y expédiait, à destination de l'étranger, non seulement les produits de la Prusse, mais encore ceux de la Pologne, de la Lithuanie, de la Moscovie, et on y recevait les divers articles du commerce de l'Occident, notamment ceux de France (5). Baignée par le Pregel, sur lequel étaient jetés sept ponts, la métropole commerciale de Frédéric-Guillaume était divisée en trois parties : l'Altstadt, où se trouvaient les magasins, les greniers à sel, où on emmagasinait cet article du trafic importé de nos marais salants, la douane, et l'amirauté; le Löbenicht, où étaient construits les grands et les petits magasins, où on entreposait les bois, principaux objets de l'exportation; et enfin la Kneiphof, où on avait bâti la Bourse (6). Malheureusement, l'accès de la rade intérieure formée par le Frischeshaff et par le fleuve était malaisé. Königsberg se trouvait éloigné de plus de 8 lieues de l'entrée de cette

(1) *Grand Trésor du Commerce, p. 69 et ci-dessus chapitre III.* — (2) Mémoire inédit dss frères Formont (11 août 1668), *Bibl. Nat. Mss., Mélanges Colbert,* tome CXLVIII bis, f° 383. — (3) *Relation de Blomberg,* p. 351. — Cromer, *op.cit.*, p. 83. — (4) Voir l'ouvrage de Schmoller, *Umrisse und Untersuchungen,* etc. — En 1700, Königsberg a 40.000 âmes et Berlin 28.000, Mirabeau, *op.cit.*, I, 266. A la fin du XVIIIe siècle, elle a 60.000 âmes, dépasse Breslau (40.000 âmes), Stettin et Magdebourg 30.000), etc., *Risbeck,* op. cit., III, 51. — (5) Voir ci-dessus chap. I et II. — *Grand Trésor du Commerce,* p. 65. — Ricard, *op. cit.*, I, 346, 355. — Meinardus, *op. cit.*, 453. — (6) Ricard, *op.cit.*, I, 346.

rade, que commandaient le fort et le port extérieur de Pillau. On n'y avait qu'une profondeur de 10 pieds et les gros navires, chargés des lourdes marchandises d'Occident ou du Nord, étaient obligés, soit de s'alléger en remontant, soit de charger en descendant à l'avant-port. Des bateaux ou *bordins* accompagnaient les bâtiments, soulagés d'une partie de leur charge, pour leur permettre de remonter à l'aller jusqu'à Königsberg et de descendre au départ jusqu'à Pillau. « C'est une incommodité, observe Jacques Savary, qui engage à de très grands frais. » Les dépenses du transbordement incombant pour un tiers au maître du navire, pour deux tiers aux marchands, sans aucune responsabilité de ceux-ci en cas d'avarie, parvenaient à un chiffre plus élevé qu'à Danzig, inconvénient d'autant plus grave que la rade de Königsberg passait pour être moins sûre que la première (1). L'autre hâvre de la Prusse ducale, Memel, débouché de la Lithuanie prussienne et de la Courlande, parfois même de la Livonie, n'avait pas au XVIIe siècle l'importance qu'il devait prendre. C'est seulement après l'approfondissement de sa passe (le *Friedrichsgrube*) qu'il eut les 18 à 20 pieds de profondeur, grâce auxquels il put recevoir au XVIIIe de gros vaisseaux. Malgré les efforts faits avant le Grand Electeur pour creuser et régulariser les voies d'accès de la lagune du Kurischeshaff et l'estuaire de la Drange, le dernier port prussien à l'est était délaissé au profit de Riga (2). C'était donc à Königsberg que se concentrait la vie commerciale de la Prusse.

(1) *Mémoire inédit des frères Formont* (*11 août 1668*), *précité*. — *Parfait Négociant*, I, 521-522.— *Grand Trésor du Commerce*, p. 65. — J. Savary, *Dict. du Commerce*, 1re éd., I, 995. — Ricard, *op. cit.*, 353, 355. — (2) *Mémoire inédit sur le commerce de Prusse* (début XVIIIe s.), précité. — Blomberg, *op. cit.*, 337. — Ricard, *op. cit.*, 346. — Mirabeau, *op. cit.*, I, 263. — Meinardus, *op. cit.*, p. 454.

Cette vie dépendait presque entièrement du bon vouloir des Hollandais. Comme Danzig, Königsberg et Memel étaient en réalité des succursales d'Amsterdam et de Rotterdam. Leur marine marchande, jadis considérable au temps où elles comptaient parmi les villes hanséatiques, avait décliné devant la concurrence néerlandaise (1). Leur trafic avait été accaparé par les commissionnaires et les armateurs de Hollande. Le grand port prussien, qui, en 1623, recevait encore 925 vaisseaux, n'en voyait plus aborder que 160 en 1665 (2). Un document inédit montre qu'en 1668, grâce à la paix, 350 à 500 navires entraient dans le port de Königsberg (3), ce qui laisse supposer un mouvement commercial de 100.000 à 150.000 tonneaux, peut-être même de 200.000 tonneaux (4). Mais presque tout ce mouvement était représenté par les entrées et sorties des navires hollandais (5). La marine marchande prussienne, entre 1660 et 1670, paraît avoir été réduite à un très petit nombre de vaisseaux, répartis entre les havres de Colberg, de Königsberg et de Memel. L'un des mérites du Grand Electeur devait consister à lui donner la vigoureuse impulsion qui lui avait fait défaut depuis près d'un siècle.

Pour parvenir à nouer des relations suivies avec l'Occident et spécialement avec la France, les Etats Prussiens avaient de plus à surmonter les mêmes difficultés que les Français. Les sujets de Frédéric-Guillaume n'avaient pas pour le commerce les aptitudes, les traditions, la forte organisation qui distinguait les Néerlandais. L'obstination avec

(1) Voir ci-dessus le chapitre IIIe.— (2). Meinardus, *op. cit.*, p. 455. — (3) *Mémoire inédit des frères Formont*, 29 *sept*. 1668, *précité*. — (4) En 1901, ce mouvement a été de 339.000 tonneaux à l'entrée, de 404.000 à la sortie, Eckert, *Handelsgeogr.*, II, 73. — (5) *Relation des Formont.*

laquelle ils maintenaient des privilèges surannés, le particularisme étroit de leurs marchands, la complication de leur régime douanier, l'infériorité de leurs moyens de crédit et d'échange, les rendaient en quelque sorte tributaires forcés des commissionnaires hollandais, qui, seuls, pouvaient se débrouiller dans ce chaos et mettre en rapports faciles acheteurs et vendeurs. Un usage général, dans les villes marchandes de la Baltique, et notamment à Königsberg, excluait les étrangers du commerce, à moins qu'ils n'eussent acquis par un long séjour et par le paiement de taxes le droit de bourgeoisie ou qu'ils n'eussent été admis dans les corps de métiers. D'autre part, en beaucoup de ces lieux, comme à Lubeck et à Stettin, existait le droit de *passage* ou *d'étape* qui astreignait les armateurs, quand ils faisaient escale dans les ports, à vendre de préférence leurs marchandises aux bourgeois de ces havres (1). En outre, les importateurs de nationalité étrangère étaient astreints à faire la vente de leurs chargements à bord des vaisseaux, sans pouvoir les débarquer ni les mettre en magasin, pour attendre l'acheteur. Cette coutume « très préjudiciable » (2), notamment à l'égard de nos sels (3), était destinée à favoriser les indigènes qui attendaient de la lassitude des maîtres de navires sur rade l'octroi de meilleures conditions. Malgré tous les efforts de notre diplomatie, elle resta en vigueur à Königsberg jusqu'au premier tiers du XVIIIe siècle (4). Les bourgeois de cette ville, dit un contemporain de Colbert, « font exécuter à la rigueur

(1) Delacourt, *op. cit.*, p. 295. — J. Savary, *Dict. du Commerce*, 1re édit., I, 998. — Parfait Négociant, I, 521. — E. Baasch, Der stapelrecht am Lübeck (XVII-XVIIIe s.), *Hansisehe Geschichtblätter*, 1907 1. — (2) Lettre de Colbert à Vaubrun, 23 janvier 1670, *Arch. Nat. Marine* B7. 51, fo 36. — Lettre de Mesnager à Desmarets, 7 février 1713, *Arch. Nat.* G. 7, 1700, fos 15-159. — (3) *Lettre de Colbert à Vaubrun précitée.* — (4) C'est ce que prouve le rapport de Mesnager, *1713*.

« leurs privilèges, qui sont d'empêcher que les étrangers « ne mettent leurs marchandises en magasin, pour les « vendre à leur commodité. Ils y comprennent aussi le sel, « quoiqu'il soit excepté par leurs privilèges mêmes, ce qui « cause grand embarras et quelquefois beaucoup de perte « par le retardement du navire et par la nécessité que les « négociants ont de vendre au prix que veulent ces bour- « geois (1) ». D'autres coutumes, à la conservation desquelles on veillait avec un soin spécial, interdisaient aux importateurs de transporter les produits importés à l'intérieur des Etats Prussiens, ou, comme on disait alors, « par les canaux entre les terres », ainsi que de les vendre à d'autres étrangers (2).

Les bourgeois exerçaient un monopole analogue à l'égard des articles d'exportation. Ainsi, les blés ne pouvaient être vendus qu'aux habitants des villes pourvus du droit de bourgeoisie (3). Ceux-ci avaient le privilège dans toute la Prusse d'acheter de première main. Comme l'écrivait un grand négociant de Rouen, Mesnager en 1713, « les étran- « gers étaient obligés de prendre d'eux ce dont ils avaient « besoin » et ne pouvaient recevoir les produits vendus que par leur entremise à bord de leurs vaisseaux. Aussi, ajoutait-il, « aucun Français n'y peut faire d'établissement (4) ». Conclusion superficielle et pessimiste ! Les Hollandais, les Hanséates, les Scandinaves avaient tourné la difficulté en concluant avec certains bourgeois des arrangements, de manière à leur faire remplir, moyennant un droit de commission, le rôle réel de courtiers d'achat

(1) Jacques Savary, *Parfait Négociant*, I, 521. — (2) *Ibidem*, I, 522. — (3) Relation de Duodo (1592), *Relazioni degli. ambasc. Veneti*, 326. — *Grand Trésor du Commerce*, p. 67. — (4) *Rapport de Mesnager*, 7 février 1713, *précité*.

ou de vente (1). Il n'en était pas moins vrai que ces obstacles étaient de nature à rebuter des armateurs aussi faciles à décourager que les nôtres, et par contrecoup à susciter aux négociants prussiens des représailles dans les ports français, s'ils avaient eu l'idée d'y fréquenter. Ceux-ci comme ceux-là se souciaient si peu d'user de cette initiative que, jusqu'au XVIIIe siècle, on vit rarement des commissionnaires et des courtiers au service des marchands français en Prusse et réciproquement des marchands prussiens en France. L'institution des consulats elle-même fonctionna tardivement. Les sujets des souverains prussiens ne paraissent pas avoir eu des consuls dans notre pays, avant le règne de Frédéric II (2). Du moins, on n'a pu encore relever leurs traces.

Le régime douanier des Etats prussiens aurait été plutôt favorable que nuisible aux relations par voie de mer avec l'Occident. A l'intérieur, au contraire, la multiplicité des droits de douane entravait et surchargeait la circulation. Ils frappaient à l'entrée comme à la sortie les produits du pays, de même que ceux de l'étranger. Depuis 1438, les Electeurs de Brandebourg ayant obtenu la faculté de créer et de hausser à leur gré les tarifs de péage, ils avaient, en vue d'accroître leurs revenus, hérissé les rivières et les routes de bureaux de recette (3). Toutes les marchandises étaient taxées, et la circulation, si lente, en était encore retardée. Les plus productives de ces douanes intérieures situées sur l'Elbe et l'Oder, et dont la principale se trouvait

(1) J. Savary, *Parfait Négociant*, I, 509. — Savary des Bruslons, *Dict. du Commerce*, I, 993, 1re éd. — (2) En avril 1759, on compte quatre consuls prussiens en France, *Ordre de Louis XV à leur sujet* (1759), *Arch. Aff. Etr.*, *Mém. et Documents, fonds Prusse*, tome VIIIe. — (3) Mirabeau, *op. cit.*, III, 263. — G. Pagès, *le Grand Electeur et Louis XIV*, p. 15.

à Lenzen (Priegnitz-Elbe), rapportaient, il est vrai, beaucoup. Celles du Brandebourg avaient été un moment engagées au Danemark pour 200.000 thalers. En 1609, elles valaient à l'Electeur 144.844 thalers de recettes. De la douane sur les blés seule, il retirait près de 40.000 thalers (1). Dalérac, qui a traversé les Etats prussiens, décrit les ponts qui, de Brandebourg à Berlin et à Postdam, traversaient le *haaf* de la Sprée. Au nombre de 3 ou 4, bien construits, ils étaient fermés de barrières ; au passage, des gardes y arrêtaient les voyageurs et les chariots, pour prélever les droits du prince, de même qu'à Oderberg sur l'Oder(2). Les tarifs de ces péages s'élèvent dans la première moitié du XVIIe siècle de 30 et de 40 0/0, parfois même dans une proportion plus forte (3). Ils rendaient presque inutiles les avantages que les princes Brandebourgeois auraient pu retirer des facilités de la navigation intérieure. Par une singulière anomalie, les taxes douanières étaient dans les ports tout à fait modérées. Les bourgeois de Königsberg et de Memel les payaient aussi bien que les étrangers. La moitié des recettes des douanes de Pillau tombait d'ailleurs, jusqu'à la paix d'Oliva, dans le trésor du roi de Pologne (4). Outre des droits peu onéreux de pilotage ou de lamanage, on n'acquittait en Prusse ducale, à l'entrée comme à la sortie, que des redevances fort raisonnables. Les Archives Nationales à Paris ont conservé un tarif des taxes prélevées à Königsberg sur les vaisseaux étrangers et leurs chargements. Ces taxes varient à l'entrée de 1/3 d'écu à 2 écus 1/2, depuis 10 lasts jusqu'à 200 lasts de tonnage, et

(1) G. Schmoller, *Umrisse*, etc., p. 71. — G. Pagès, *op. cit.*, p. 5. — (2) Camerarius dans *Ortelius*, pp. 497-500. — Dalérac, *op. cit.*, I, 55 70. — (3) Schmoller, *op. cit.*, 67. — (4) Davity, *op. cit.*, III, 673. — *Parfait Négociant* (par J. Savary), I, 521. — Meinardus, *op. cit.*, 453.

au-dessus en proportion. A la sortie, elles étaient plus onéreuses, puisque, pour le même tonnage, elles s'élevaient d'un écu au minimum à 10 écus, progressant proportionnellement à partir de 200 lasts de capacité (1). On s'accordait à reconnaître qu'elles n'avaient rien d'exagéré (2), et elles étaient certainement de nature à faciliter les rapports commerciaux avec l'extérieur. En fait, cette modération ne profitait guère qu'à la marine marchande néerlandaise, maîtresse presque absolue de ce marché.

L'organisation encore rudimentaire du crédit et du change dans les relations entre la France et les Etats prussiens favorisait également les Hollandais, au désavantage des deux puissances qui eussent été désireuses d'établir le commerce direct. En effet, comme on tirait plus de marchandises de ces Etats qu'on n'y en envoyait, il fallait nécessairement solder en numéraire l'excédent des achats sur les ventes (3). L'importateur français qui voulait commercer sans intermédiaires avec la Prusse était obligé de se pourvoir à Amsterdam de la seule monnaie courante dans le Nord, à savoir les *reichsthalers* (*rixdales*) (4). Il avait encore une autre ressource, la lettre de change sur Hambourg et sur les places de Hollande (5). Les commerçants prussiens préféraient les paiements en monnaie métallique, parce que l'« argent était rare (6) » dans les possessions

(1) Etat des droits qu'on lève à Conisberg sur les vaisseaux (transmis par Mesnager), 1713 (mai). *Arch. Nat.* G. 7, *1700*, f° 208, 209. — (2) Correspondance de Mesnager, mai 1713, *ibid.* — (3) *Grand Trésor du Commerce*, pp. 60 et 73. Voir ci-dessus chapitre I[er] et IV[e]. — (4) Voir ci-dessus chapitre IV. — J. Savary, *Dict. du Commerce*, I, 995, 972, 1[re] éd. — Mémoire inédit sur le commerce de Prusse et du Nord, *Arch. Aff. Etr.*, *fonds France*, 2010, f° 24. — (5) Ci-dessus, chapitre IV. — (6) Lettre de Lesseins à Louis XIV, 11 février 1662, *Urkunden*, etc., *Auswärtige Acten*, I, 251.

du Grand Electeur. Aussi, les Hollandais devaient-ils une part du succès de leur commerce à la facilité avec laquelle ils soldaient en rixdales l'excédent de leurs marchandises de retour. Il était indispensable, pour faire le trafic de ces diverses régions, d'avoir une provision de ces monnaies. Mais la variété et le mauvais aloi des rixdales compliquait singulièrement la tâche de ceux qui tentaient d'établir des relations directes. Le *reichsthaler*, qui avait cours en Allemagne depuis la découverte des mines d'argent du Tyrol et de la Bohême, et qui avait été surtout frappé au XVI[e] siècle à Joachimsthal, n'avait pas en effet partout le même titre et la même valeur. S'il valait en Danemark, à Brême, à Lubeck, à Hambourg, 48 sols de France, au temps de Colbert, entre 1673 et 1678, il n'était plus estimé que 36 sols à Stettin et en Poméranie (1). Dans les Etats prussiens, le reichsthaler avait valu en 1620 1 thaler 15 silbergroschen (ou gros d'argent). En 1667, la convention de Zinna en fixa l'évaluation à 1 thaler 10, et celle de Leipzig à 1 thaler 5 (2). Au début du XVIII[e] siècle, on estimait que le *gros* de Berlin équivalait à 2 s. 1/2 de France, et que 24 gros, formant le *reichsthaler* ou rixdale ordinaire, valaient nominalement 60 s. t., soit en réalité 48 s. de monnaie française (3).

Toutefois, la Prusse usait encore d'un autre système monétaire. On comptait à Königsberg, comme à Danzig, par *groschen* ou *gros*, par *florins* et par *rixdales* de Pologne. Le *gros* polonais valait 4 s. de France. Il fallait 30 gros pour faire un florin (*tinf* ou *guld*), et 90 gros, pour une rixdale. Celle-ci équivalait donc à 3 florins (4). Le célè-

(1) Parf. Négociant, I, 509-510. — Barrème, *le Livre des monnoyes étrangères*, 1681, f[os] 145, 197, 201 et suiv. — J. Savary, *Dict. du Commerce*. I, 298, 2[e] éd. — (2) Schmoller, *op. cit.*, p. 139. — (3) *Dict. du Commerce*, II, 540. — (4) *Mémoire inédit des frères Formont, 29 sept. 1668, précité.*

bre Barrême, auteur d'un ouvrage fort curieux sur les monnaies étrangères qu'il a dédié à Colbert, nous apprend que le louis d'or ou pistolle valait 3 rixdales de Königsberg ou de Danzig, c'est-à-dire au pair 10 l. 16 s. de France. Il évalue la rixdale, qu'il appelle l'écu *blanc*, parce que c'était une monnaie d'argent, à 60 s. ou 3 livres de France au pair, le *florin* à 20 sous, le *dantzic-hors* et le *choutac*, monnaies divisionnaires usitées en Prusse, à 12 et 6 s. de France, et enfin le *gros* à 8 deniers. Pour l'équivalent d'un sou français, il compte un gros et 3 *fenins* : le *gros* se subdivisait en effet en 6 *fenins* (pfennigs). La monnaie « la plus courante » dans la Prusse ducale était celle de 12 sols ; 5 de ces pièces formaient la rixdale commune (1). Au début du XVIIIe siècle, on eut en outre les rixdales à la croix (*cruys dalden*), monnaies d'argent qu'on fabriqua à Königsberg et qui valurent 16 *gros* de plus que la *rixdale* ordinaire (2).

Entre la valeur nominale et la valeur réelle, il y avait de plus une différence notable. On altérait le titre des monnaies, au point qu'il y eut, après neuf ans de ces pratiques, une sorte de banqueroute dans les Etats du Grand Electeur. Quand on voulut consolider les nouvelles rixdales et leurs subdivisions, il fut nécessaire de diminuer de moitié leur valeur (3). Les étrangers qui faisaient le commerce avec les possessions prussiennes se voyaient obligés, ou de payer en bonne monnaie de leur pays, ce qui eût constitué un bénéfice trop considérable pour les sujets prussiens, ou de se procurer des espèces admises (4) dans la circulation

(1) Barrême, *op. cit.*, f°s 193-195 et ouvrages ci-dessus. — (2) *Dict. du Commerce*, II, 786, 2e édit.— (3) Waddington, *op. cit.*, I, 84.— (4) *Parfait Négociant*, I, 521-522.—*Dict. du Commerce (par Savary)*, I, 297, 2e éd., II, 1402, 1540.

monétaire des Etats du Nord, ou de tirer des lettres de change payables sur les grandes places bancables, Amsterdam, Hambourg, Francfort-sur-le-Mein, Nüremberg et Leipzig. Le premier procédé n'était guère usité. L'argent de France faisait prime sur le marché prussien ou allemand, si bien qu'en 1685, par exemple, il procurait 10 à 12 0/0 de bénéfice aux banquiers de l'Allemagne centrale (1). Le paiement en *rixdales* de Hollande, qui valaient 2 florins 1/2 (*gulden*) ou 3 livres de France (2), eût été avantageux pour les exportateurs prussiens, si les Hollandais ou ceux qu'ils fournissaient avaient payé en bonne monnaie. Mais ceux-ci se munissaient pour ce trafic de vieilles espèces usées par le frai ou d'espèces en circulation dans les pays baltiques eux-mêmes. Obligés de subir l'entremise de la Hollande, les négociants prussiens acceptaient des Néerlandais ces règlements de compte (3). Ils se montraient moins accommodants avec les Français. Dès 1662, notre ambassadeur, M. de Lesseins, observait que l'on perdait 25 0/0 en échangeant les monnaies de Brandebourg et de Prusse « contre le bon argent, qui « est, dit-il, « ce qu'ils appellent de banque dans les grandes villes (4) ». C'est pourquoi les sujets de Frédéric-Guillaume, en relations d'affaires avec la France, réclamaient le paiement de leur créances en « *bonne monnaie* », ducats ou rixdales. En 1670, notamment, Meinders, envoyé prussien, ne veut pas être payé par le banquier Formont sur la place de Danzig, en monnaie de Pologne, qui perd 13 à 14 0/0 à Berlin. Il préfère aux lettres de change tirées sur des maisons allemandes, qui prélevaient de forts courtages et qui ne

(1) Briève relation du pays de Hesse-Cassel, 1685, pp. Ch. Weiss, *op. cit.*, II, 415. — (2) Barrème, *op. cit.*, f[os] 17 et sq. — (3) Voir ci-dessus chap. IV et page 118 chap. V. — (4) *Lettre de M. de Lesseins à Louis XIV*, 11 février 1662, *précitée*.

payaient qu'en monnaie du pays, celles qui sont payables dans les banques de Hambourg, de Leipzig ou dans les bureaux des correspondants des banquiers de Paris (1). Notre ambassadeur à la cour du Grand Electeur, Verjus, atteste qu'en présence de la « grande confusion des monnaies » qui persistait en Allemagne, toutes les préférences allaient à la place de Hambourg, où les lettres de change étaient acquittées en bonnes espèces et où le change était plus modéré qu'à Paris (5 0/0 au lieu de 6 0/0) (2).

L'établissement d'un commerce direct entre la France et l'Etat brandebourgeois prussien rencontrait encore un obstacle dans la complexité des systèmes de poids et de mesures. Ceux dont on usait en France présentaient une certaine uniformité, sinon pour le commerce intérieur encore gêné par la persistance des vieilles traditions locales, du moins pour le commerce extérieur, où l'on s'était efforcé d'atteindre à un certain degré de simplicité. C'est ainsi que la livre et le quintal de Paris étaient à peu près partout dans les ports admis comme unités de poids. A la Rochelle, à Nantes, à Rouen, le quintal ne différait guère de celui de Paris que par une à quatre livres en moins. L'aune de Paris était la mesure de longueur universellement adoptée sur nos places de commerce. Il n'y avait guère de distinctions malaisées qu'à l'égard des mesures de capacité des solides et des

(1) Lettre de l'envoyé prussien Meinders, 6 avril 1670, *Arch. Aff. Etr., fonds Brandebourg, registre* VII. — (2) Lettre de l'ambassadeur à Berlin, Verjus à Colbert, *Bibl. Nat., Mss. Mélanges Colbert,* volume CLXV *bis*, f° 703. — On faisait à Königsberg le change en argent comptant (*Parfait Négociant*, I, 522). — On voit par la correspondance de Meinders (mars 1670) que les paiements en monnaie de Prusse eussent fait perdre aux sujets du Grand Electeur 12 à 13 0/0. Correspondance citée, *fonds Brandebourg,* reg. VII.

liquides (1). Les importateurs et les exportateurs prussiens auraient donc trouvé en France plus de facilités pour leurs transactions que les importateurs et les exportateurs français n'en trouvaient dans les Etats du Grand Electeur. D'abord, il n'y avait guère que quelques marchandises dont le trafic se fît en Prusse, d'après les mesures reçues en France. Les vins s'y vendaient au tonneau de Bordeaux contenant 4 barriques, ou à la barrique bordelaise de 216 pintes. Les vinaigres étaient importés en barriques comme le vin. La barrique d'eau-de-vie fort inférieure en capacité à celle de vin et de vinaigre comportait 29 veltes, prise à Nantes; 27, prise à Cognac, Saintes, Ré ; 32, embarquée à Bordeaux ; la velte équivalait à peu près au décalitre (2). Le tabac et les épices étaient vendus en Prusse à la livre française, et le verre en paniers dont le poids est difficile à déterminer. Mais toutes les autres marchandises françaises devaient se négocier en mesures prussiennes. C'est ainsi qu'on importait le sucre et le poivre par *pierres* (*steinen*) de 24 livres pesants chacune (3). Le sel, qui formait l'un des articles essentiels du trafic franco-prussien, n'aurait pas trouvé preneur, si on l'eût vendu dans le Nord au poids français, muid et setier. On l'y vendait au cent, mesure idéale qui contenait 12 lasts 1/2 à 11 au moins ; chaque last valait 2 tonneaux et pesait 4.000 livres de France. Le cent équivalait donc en principe à 52.000 ou 44.000 livres poids de France. En réalité, les importateurs vendaient le cent de sel à raison de 9 lasts 1/2 (38.000 livres pesant) en Danemark, de 11 lasts 1/2 (46.000 livres) à Hambourg, de 10 lasts à Königs-

(1) *Voir à ce sujet le Dictionnaire du Commerce de J. Savary des Bruslons, tome Ier, 1re éd.; et le Dictionnaire de la Géographie commerçante de Peuchet*, IV, 369 et suiv. — (2) Mêmes sources. — *Mémoire inédit des frères Formont, août et sept. 1668, précité.* — (3) *Même mémoire.*

berg, de 11 lasts à Danzig. La perte sur le cent, mesure de France, équivalait donc entre 4.000 et 6.000 livres de poids en Prusse ducale, entre 2.000 et 4.000 en Prusse royale ; elle allait jusqu'à 10.000 livres en Poméranie (1).

Pour les marchandises exportées des Etats prussiens, l'exportateur était obligé de prêter une attention spéciale au mesurage ou au pesage. Les poids en usage différaient beaucoup des nôtres. En règle générale, celui de Danzig était inférieur de 12 0/0 à celui de France. Le poids de Königsberg valait même 20 à 24 0/0 de moins. La livre de Prusse ducale était inférieure au moins d'un *cinquième* à celle de Paris et d'Amsterdam, si bien que 100 livres pesant à Königsberg n'équivalaient qu'à 80 livres françaises où hollandaises, ou même qu'à 70 (2). L'aune de Königsberg présentait la même différence de 1/5 (3). En Poméranie, au contraire, la différence s'abaissait à 10 0/0 et cent livres de Stettin valaient 90 livres pesant d'Amsterdam ou de Paris (4). On comptait dans ces Etats par *lasts*, par *skippunds* ou *schipffunds* (*schipponds*) (*tonneaux*), et par *pierres* (*steinen*), celles-ci subdivisées en *livres*. La valeur de ces mesures variait extrêmement. Ainsi, en Poméranie, le *schippond* valait 180 livres de Stettin ; il se subdivisait en un peu plus de 8 *pierres ;* la pierre (*stein*) renfermait 21 livres (5). A Danzig, le *schippond* était compté à raison de 320 livres prussiennes, équivalentes à 290 livres françaises. Toutefois on distinguait le *stein* ordinaire pesant 14 livres prussiennes, le *stein* des marchandises fines éva-

(1) *Mémoire inédit des frères Formont, 11 août 1668, précité.* — *Parfait Négociant*, I, 510, 523. — *Dict. du Commerce*, de Savary, I, 297, 1re édit. — (2) *Mémoire inédit des frères Formont, 29 sept. 1668, précité.* — J. Savary, *Dict. du Commerce*, I, 298, *1re édit.* — (3) *Ibid.*, I, 297. — (4) *Ibid.*, I, 298. — *Parfait Négociant*, I, 523. — (5) *Parfait Négociant*, I, 522.

lué 24 livres, et la *grosse pierre* estimée 34 livres. A Königsberg, le *schippond* contenait 10 *pierres;* la *pierre* des marchandises fines y était comptée pour 24 livres, comme à Danzig, mais la *grosse pierre* atteignait au poids de 40 livres, de sorte que le *tonneau* variait, suivant ces deux cas, entre 240 et 400 livres prussiennes (1).

Dans la pratique courante, ces mesures ou ces poids différaient suivant les produits vendus. S'agissait-il d'exporter les grains (blés, avoines, seigles) et les légumineuses (pois), on faisait usage du *last* qui valait à Danzig et à Königsberg deux *wispels*, c'est-à-dire 16 setiers mesure de Rouen. Les négociations portaient à Königsberg sur une unité d'ensemble formée de 6 lasts, qui équivalaient à 133 setiers de Paris (ou 202 hectolitres 16) (2). Pour le lin et le chanvre en filasse, l'unité commerciale était la *pierre* (*stein*) de 40 livres prussiennes de poids ; tandis que, pour la graine de lin et de chanvre, c'étaient les 24 *tonnes* ou *tonneaux* (*schipponds*) qui formaient un *last*, équivalant en poids à celui du blé. La cire sèche se vendait à Danzig au *schippond* de 320 livres pesant, et à Königsberg à la pierre de 40 livres. Le *stein* de 40 livres était la mesure ou poids usité pour le suif, sur ces deux places. Pour les laines, c'était la *pierre* de 34 livres ; pour les peaux de bœuf crues, la *livre ;* pour les peaux crues, le *decken* ou ballot de 30 à 50 livres pesant ; pour les peaux de vaches, le *decken* de 10 peaux.

On vendait par schippond les cendres à savon ; par *last* de 12 schipponds (ou *tonnes*) les vedasses, les goudrons et

(1) *Parfait Négociant*, I, 521-522. — (2) *Mémoire inédit des frères Formont*, sept. 1668, précité. — J. Savary, *Dict. du Commerce, II*, *501*, 1re éd., 62, 2e édit.

le brai (1). Tandis que le salpêtre, le plomb, l'acier se négociaient au quintal de 120 livres, on expédiait le fer par *schipponds*, dont chacun, contenant sept à huit barres, pesait 320 livres (2).

C'est dans ce chaos que les nouveaux venus sur les marchés des Etats prussiens auraient dû se débrouiller. Hollandais et Hanséates avaient appris par une longue expérience à s'y reconnaître. Les négociants français du temps de Colbert éprouvaient quelque répugnance à s'y aventurer. Tout contribuait à les éloigner, de même que les négociants prussiens, d'une expérience à laquelle ils n'étaient pas préparés. Insuffisance des moyens de communications par voie de terre ou par voie de mer; faiblesse de la marine marchande; élévation du prix du fret, en dehors de l'entremise des Hollandais ; résistance des privilèges locaux ; imperfection des méthodes d'échanges; organisation précaire du crédit et du change ; variété inextricable des systèmes de poids et de mesures ; tout semblait mis en œuvre pour rebuter les hommes d'initiative, qui, de part et d'autre, essayèrent de battre en brèche le monopole économique des Néerlandais dans la Baltique.

(1) *Mémoire inédit des frères Formont (1668 sept.), déjà cité.* — Dans un autre mémoire inédit daté du 11 août 1668, les frères Formont indiquent que la vente des bois se faisait aux 60 pièces de dimensions déterminées, et au *schoeck*, contenant 48 fois 60 pièces. — (2) Mémoire inédit des frères Formont, sept. 1668, précité.

CHAPITRE V

La Lutte Commerciale entre la France et la Hollande pour le Commerce du Nord et spécialement de l'Etat Prussien, au temps de Colbert. (1661-1683)

Ces obstacles accumulés n'empêchèrent pas Colbert de tenter cette difficile entreprise, tant les avantages du commerce du Nord lui semblaient indispensables pour l'établissement de l'hégémonie économique de la France, qui resta la grande pensée de sa vie. D'ailleurs, c'est beaucoup moins dans la conception que dans l'action qu'il se montra vraiment supérieur à ses devanciers. Pas plus qu'il n'avait formulé le premier les théories mercantilistes, auxquelles il se borna à donner le caractère de rigueur systématique qu'on remarque dans toute son œuvre, il n'innova point dans l'élaboration du plan d'expansion commerciale, dont l'ouverture d'un trafic direct avec les Etats prussiens n'était qu'un des épisodes secondaires. Les idées qui le guidèrent sont celles qui avaient cours dès le XVI[e] siècle et que Richelieu avait exprimées avec force dans son discours à l'Assemblée des Notables en 1626. Toutefois, Colbert, empruntant à ses devanciers les arguments traditionnels du mercantilisme, les fortifie par des calculs auxquels il s'efforce de donner la précision d'une sorte d'inventaire. L'homme d'affaires, d'esprit net et vigoureux, plus original que le penseur, dresse en quelque manière le bilan de l'entreprise, au moment où il s'efforce de la relever. Plus que ses prédécesseurs, qui attribuaient une importance fondamentale dans le mouvement des échanges au commerce du Levant

et à celui des Indes, il est frappé du rôle que joue dans l'évolution économique de son temps ce commerce du Nord, sur lequel les Hollandais ont fondé leur fortune, en accaparant les transports et les échanges entre la France et les pays septentrionaux (1). De même, il a tenté, avec plus de vigueur que ne l'avaient fait ses devanciers, de nouer des relations commerciales directes avec les régions de la Baltique et avec les Etats de l'Allemagne orientale. Il s'inspire, il est vrai, de la politique traditionnelle des Valois et des Bourbons, mais en lui donnant une continuité et une ampleur jusque-là inconnues.

Déjà, sans doute, le gouvernement français avait conclu avec les Villes Hanséatiques des conventions renouvelées en 1552, en 1604, en 1658. Au xve et au xvie siècle, par exemple, Danzig, Königsberg, Stettin, Elbing envoyaient leurs navires dans nos ports et sur nos côtes charger les vins et les sels. Nos armateurs de la Rochelle, de Nantes, de Rouen, de Fécamp expédiaient de leur côté à l'occasion leurs vaisseaux dans la Baltique (2). Par les grandes voies fluviales, ou par les principales routes de terre, des caravanes de marchands d'Allemagne s'acheminaient vers nos foires, telles que celles de Lyon, où les privilèges royaux leur garantissaient des exemptions et des privilèges. Nos rois avaient noué avec les Electeurs de Brandebourg eux-mêmes des relations politiques qui furent

(1) Mémoire sur le commerce, 3 août 1664, p. p. Clément. *Lettres de Colbert* II[1], CLXIX. Sur les 23 millions d'importations hollandaises, 15 millions, d'après Colbert, proviennent du commerce du Nord. Ce même mémoire expose nettement les théories mercantilistes. — (2) Pigeonneau. *Histoire du Commerce*, tome II, 322. — Agats, *op. cit.*, pp. 100, 114. — Fréville, *Histoire du commerce de Rouen*, II, 306. — Relation de Choisnin, p. 37. — Déclaration du 14 mars 1515, *Bibl. Nat.*, *Mss. fr.*, 2702, f° 209.

souvent cordiales au XVIe siècle et dans la première moitié du XVIIe. Dès 1563, les sujets Brandebourgeois et Prussiens obtenaient de Charles IX la permission de « traffiquer en France, d'y faire résidence et d'y acquérir même des biens, en prenant des lettres de naturalité (1) ». C'est en vertu de cette autorisation qu'on voit deux sujets Brandebourgeois, appelés Henry de Naüables et Armand Fettemend, originaires, disent les lettres patentes, « des villes de Hartingues et de Chastignes », devenir propriétaires en France vers 1640 et 1650 (2). Mais depuis le début du XVIIe siècle, et surtout depuis la guerre de Trente Ans, la puissance maritime et commerciale de la Hollande avait fait de tels progrès que le trafic direct, dont les villes poméraniennes et prussiennes possédaient autrefois une bonne part, de même que les ports français de la Manche et de l'Océan, avait à peu près entièrement disparu.

On sait qu'au moment où Colbert prit la direction des affaires, tout passait par les mains des Hollandais. Ses mémoires au roi et au Conseil du Commerce, ainsi que sa correspondance, montrent à quel point il ressentait ce qu'il croyait être une déchéance et un péril pour le royaume (3). Soutenu par une partie de l'opinion, qui, depuis plus de vingt ans, accusait les commissionnaires hollandais de manœuvres d'accaparement, qui leur imputait la baisse de prix des produits d'exportation et la cherté des marchandises d'importation, qui flétrissait leur âpreté au gain et qui jalousait leur prospérité (4), Colbert, dès le début de

(1) Lettres patentes du 12 avril 1563, analyse, *Bibl. Nat. Mss. Français*, 16.444. — (2) Lettres de naturalité des 20 juillet 1640 et 20 nov. 1650, *ibid.* — (3) Voir notamment les mémoires de 1663 et d'août 1664, déjà cités. — (4) Requête des négociants de Nantes contre les Hollandais 1645), *Arch. Dép. Loire-Inférieure*, C. 702.

son administration, songea à engager la lutte contre eux. Le courant de nationalisme économique qui se manifestait déjà dans la rédaction des ordonnances de 1586, de 1588, de 1629, dirigées contre les commerçants étrangers, était devenu si violent, qu'en 1665 des requêtes étaient adressées au roi pour empêcher ces négociants d'apporter en France d'autres denrées que celles de leur pays (1).

C'est pour restreindre le trafic des intermédiaires que Richelieu, dont la pensée exerça une influence si profonde sur Colbert, s'était déjà préoccupé de leur enlever le commerce entre la France et les pays du Nord. Il avait essayé, en instituant des Compagnies privilégiées, celle du Morbihan d'abord (1625), puis celle de la Nacelle de Saint-Pierre (1627), de développer les relations commerciales directes avec les pays Baltiques, mais sans y réussir. La campagne diplomatique qu'il entreprit pour la conclusion de traités de commerce avec les Etats septentrionaux fut plus heureuse, sans aboutir toutefois à des résultats durables (2). On n'avait, dès lors, cessé de caresser l'idée qu'il avait émise. Même à l'époque de la Fronde, elle séduisait bien des esprits novateurs. En 1647, un mémoire proposait en effet l'établissement d'une Compagnie du Nord qui aurait été établie à Dunkerque, et l'auteur du projet s'exprimait en des termes qu'on retrouve presque textuellement dans le rapport de Colbert daté du 3 août 1664. « Comme aussy, dit le publiciste anonyme, précurseur du « grand ministre, pourroit estre estably le commerce du « Nord, au regard du boys, goudron, fer, cuivre et autres

(1) Lettre du duc de Mazarin promettant d'appuyer une requête des Nantais à ce sujet, 1665, *Arch. Loire-Inférieure,* C. 610. — (2) Pigeonneau, *Histoire du Commerce,* tome II.

« choses, et y envoyer le vin, sel et autres choses que ces « gens ont besoing et dont la France abonde, ce qui cau- « seroit un grand amas de peuples, un grand commerce et « conséquemment une grande richesse et prospérité dans « ce pays (1) ». On s'était borné, dans la réalité, à organiser une entreprise plus modeste. La première Compagnie du Nord, établie par édit de septembre 1644, ne s'était pas occupée du trafic de la Baltique ou de la Prusse, mais uniquement du commerce des huiles de baleine, pour faire concurrence aux Hollandais. Elle subsistait encore à l'époque de Colbert, toutefois si affaiblie et rendue si impopulaire par son monopole qu'elle disparut en 1664 (2). Malgré cet échec, la Hollande sentait que le conflit devenait tous les jours plus menaçant. L'établissement du droit de 50 sous par tonneau, les entraves apportées par nos corsaires au commerce néerlandais dans le Levant, les entreprises de la première Compagnie du Nord, les menaces de rehaussement des tarifs douaniers suscitaient avant 1661 à Amsterdam une inquiétude (3) qu'augmentèrent encore les premiers actes de Colbert.

On a cru que ce grand homme n'avait réellement engagé le combat pour le commerce de la Baltique qu'à partir de la fondation de la seconde Compagnie du Nord. En réalité, c'est dès le début de son administration qu'il forma ses projets et qu'il commença à les exécuter. En même temps qu'il s'efforçait, à l'exemple de nos concurrents, à mettre en honneur le commerce maritime, à assurer sa protection, à créer

(1) Mémoire touchant l'établissement des Compagnies (décembre 1647). *Arch. Aff. Etrang.*, *Amérique*, I, f. 363 et suiv. — (2) Bonnassieux, les *Compagnies du Commerce*, 169-170, donne une notice insuffisante qui devrait être complétée. — (3) P. Delacourt, *op. cit.*, pp. 185-303. — *Lettres de Jean de Witt*, tomes I et II.

des instruments de crédit et des Compagnies d'assurance, à réorganiser et à développer la marine marchande et les constructions navales, à mettre en état nos ports, à remanier les tarifs douaniers en 1664 et 1667, il s'appliquait aussi à éluder le traité franco-hollandais de 1662, qui avait réduit de moitié le droit de 50 s. par tonneau, notamment sur l'exportation du sel, la principale marchandise dont les Néerlandais faisaient le trafic dans les Etats Baltiques (1). Dès ce moment, il avait l'idée arrêtée d'entamer la lutte contre eux, jusque dans cette zone où ils se croyaient invulnérables. Ni lui, ni ses collaborateurs ne se dissimulaient d'ailleurs les difficultés d'une pareille entreprise. D'abord, il fallait organiser presque de toutes pièces ce trafic : « Avant que la Compa-« gnie du Nord fût établie en France, dit un confident de « Colbert, Jacques Savary, les Français faisoient peu de « commerce dans les villes situées sur la Baltique et les « rivières qui s'y vont décharger, parce que ce commerce « leur étoit inconnu. » On considérait que toute entreprise de ce genre n'avait aucune chance de succès, en raison de la supériorité traditionnelle des Hollandais dans cette variété du négoce. « C'est une chose bien étonnante, remarque « encore J. Savary, de dire que les marchands François se « mettent eux-mêmes dans l'esprit qu'ils ne peuvent pas « faire le commerce du Nord sur la mer Baltique, si avan-« tageusement que les Hollandois, et les raisons qu'ils en « donnent (2). » Ces raisons ne semblent pas aussi extraordinaires qu'il veut bien le dire, et il en indique lui-même qui semblent fort naturelles et que nous avons indiquées. Bien

(1) *Grand Trésor du Commerce*, p. 110. — Ségur-Dupeyron, *Histoire des négociations commerciales*, tome Ier. — (2) *Parfait Négociant*, I, 504, 529, 530.

qu'il assure que les Français peuvent faire le commerce du Nord, avec « autant d'avantage, même pour ainsi dire à « meilleur compte que les Hollandais », il est forcé de convenir que ceux-ci « avaient des avantages par-dessus les « Français » jusqu'en 1669. Il donne un exposé très lucide des causes de leur suprématie à cet égard. Il ajoute enfin ce trait significatif : « Il y a beaucoup d'exemples en France « de négociants français qui ont voulu entreprendre le « commerce du Nord et qui s'y sont ruinés (1). » C'est pour suppléer aux défaillances de l'initiative privée que Colbert jugea, dès le début, qu'il était indispensable de mettre toutes les forces de l'Etat au service d'un projet d'une exécution aussi malaisée. Il semble même que la difficulté ait en lui tendu davantage les ressorts de la volonté.

En premier lieu, il se préoccupe d'assurer à nos armateurs une protection efficace. Il organise une représentation consulaire dès 1661 dans la grande république de la Prusse royale, Danzig, par laquelle passait la majeure part du commerce prussien. Le 18 mai de cette année, un frère de deux célèbres banquiers parisiens, amis de Colbert, Jean Formont, marchand, est nommé consul de France en cette ville, où, disent les provisions, il n'existait pas encore de de consulat, et où il est nécessaire « d'en établir pour le « bien et advantage des sujets » français « et pour avoir « soin du commerce du Nord (2). » En 1662, l'ambassadeur hollandais Van Beuningen surveille de près les plans de Colbert et montre en celui-ci « un vrai financier, tout rempli du projet d'accroître la navigation » du royaume, prêt à « donner des ordres durs et insupportables pour

(1) *Ibid.*, I, 529,531. — (2) Provisions du consulat de Danzig en faveur de Jean Formont, 18 mai 1661, *Arch. Nat. Marine*, B[7], 41, f° 773 v°.

les étrangers ». Il signale les vexations et les chagrins, dont sont l'objet les négociants de Hollande, qu'on veut rebuter et obliger ainsi indirectement à ne plus fréquenter en France (1). D'autre part, le résident néerlandais en Suède, Heyns, qui observait les affaires du Nord, transmettait la nouvelle des « succès des Français dans la mer Baltique (2) ». On savait que des traités de commerce étaient négociés avec le Danemark et la Suède. A cette occasion, Colbert consultait les échevins des villes maritimes, notamment ceux de Rouen, « qui avaient des connaissances du trafic du Nord », déclarant qu'il voulait assurer « plus de profit et une grande liberté pour trafiquer » à nos armateurs dans ces régions (4 octobre 1662) (3). Bien qu'on se défendît en France de songer à « troubler le commerce des Hollandais dans la Baltique », Jean de Witt et ses envoyés n'étaient point dupes de ces belles paroles (4). « On remue « ciel et terre, écrivait Boreel au grand pensionnaire de Hol« lande, pour ôter aux étrangers la navigation et le commerce. « Il n'est pas de chagrin et de peine qu'on ne fasse aux « sujets de Leurs Hautes Puissances. » « On veut obliger les « étrangers *quoquo modo* à renoncer à la navigation et au « commerce, lui mande-t-il le 2 février 1663.... Il s'en « trouve beaucoup qui ne voudroient plus voir ceux de la « nation hollandaise, et il n'y a rien qu'ils ne mettent en « œuvre pour y réussir (5). » Cette appréhension était tout

(1) Van Beuningen à Jean de Witt, 27 avril et 29 septembre 1662. *Lettres de Jean de Witt*, II, 344, 420. — Autre lettre du 6 octobre 1662, *ibid.*, II, 424. — (2) Lettres de Jean de Witt à Boreel (19 octobre), et de Van Beuningen à Jean de Witt (5 octobre 1662), *ibid.*, II, 422, 432. — (3) Lettre de Colbert aux échevins de Rouen et autres ports, 25 octobre 1662, *Lettres p.p. P. Clément*, II², 417. — (4) Lettres de Van Beuningen, 5 octobre 1662, et de Witt à Boreel, 19 octobre. — (5) Boreel à Jean de Witt, 5 janvier 1663, *Lettres de Jean de Witt*, II, 455; du même, 2 février 1663, *ibid.*, II, 463.

à fait fondée, puisque Colbert lui-même, dans sa correspondance confidentielle, se flattait qu'en dépit des réclamations des Hollandais « le commerce ne pourrait plus estre diverty par les estrangers (1) ».

Il travaillait en ce moment, avec la plus grande activité, à conclure des conventions commerciales avec les puissances du Nord. Il signait un traité avec le Danemark ; il en négociait un autre avec la Suède. Il essayait d'entraîner les armateurs du Havre, de Rouen, de Dieppe, de Boulogne, de Calais et de Dunkerque à « entrer dans quelque bonne Compagnie qui voulût trafiquer dans la mer Baltique » et y transporter spécialement les sucres et les tabacs des Antilles. Les négociants normands se montraient peu disposés à faire le commerce du Nord; mais ceux de la Picardie et de Flandre se hasardaient à expédier quatre navires (mai 1663) (2). L'ambassadeur hollandais Boreel s'alarmait : « Il n'y a « point de doute, écrit-il le 21 août 1663, qu'on ait en vue « ici de s'approprier le commerce du Nord et d'en chasser « ceux qui en sont à présent en possession. On ne négligera « aucun moyen de parvenir à ce but (3). » Jean de Witt lui répondait le 6 septembre : « Nous avons appris avec chagrin « qu'on travaille en France à s'arroger le commerce et la « navigation du Nord, et, par conséquent, à en exclure les « autres (4). » Il demandait des explications au comte d'Estrades, notre ambassadeur en Hollande, qui niait qu'on eût à Versailles des intentions fâcheuses à l'égard des Hollandais (5). Mais les faits démentaient ces dénégations diplomatiques. Dès le mois de mai 1663, il résulte du rapport

(1) Colbert au comte d'Estrades, 22 août 1663, *Corresp. Admin. p. p. Depping*, III, 340. — (2) Clerville à Colbert, 18 mai 1663, *ibid.*, III, 335. — (3) Boreel à Jean de Witt (31 août 1663), *Lettres*, II, 575. — (4) Jean de Witt à Boreel, 6 sept. 1663, *ibid.*, III, 176. — (5) Même lettre.

adressé par Clerville à Colbert que le contrôleur des finances avait arrêté les grandes lignes de l'association destinée à entamer la lutte contre la Hollande dans la Baltique. Le correspondant du ministre montre en effet à cette date qu'il est nécessaire de fixer à Bordeaux ou à la Rochelle le siège de la future Compagnie du Nord, parce que ces deux villes maritimes « ont la commodité de porter des sels et des vins aux parties » septentrionales, où leurs marchands pourraient « envoyer les mêmes choses que les Hollandais en tirent ». Clerville « conviait » en conséquence les armateurs Bordelais et Rochelais à entreprendre ce trafic (1).

De son côté, Colbert, alors occupé à créer la Compagnie des Indes Occidentales, perdait si peu de vue l'établissement de celle du Nord qu'il voyait surtout dans le développement du commerce de la première le moyen de faire réussir la seconde : « La nécessité, dit-il, dans un mémoire (1663), de débiter les sucres et autres denrées qui en viennent obligera les sujets du Roy de les porter dans la mer Baltique. » Ainsi, les Français s'ouvriront un nouveau « commerce qui leur donnera les bois et autres choses nécessaires « à la navigation (2) ». Enfin, en 1664, le plan général qu'il a adopté est dressé. Dans le fameux mémoire du 3 août, véritable réquisitoire contre les Hollandais, l'obligation de tenter contre eux l'attaque dans les pays de la Baltique est mise en relief (3). Les mesures pratiques suivirent de près. On « examina en Conseil du roi particulièrement » ce qu'il convenait de décider (4). On résolut d'envoyer une mission éco-

(1) Clerville à Colbert, 18 mai 1663, *Corresp. Admin. p. p. Depping*, III, 336. — (2) Mémoire de Colbert, sur les manufactures (1663), p. p. P. Clément, *Lettres* II², CCLIX. — (3) Mémoire sur le commerce, 3 août 1664, *ibid.*, II¹, CCLXVII. — (4) Même mémoire, *ibid.*, II¹ CCLXXII.

nomique dans le Nord « en vue de la propagation de la navigation et du commerce (1) ». Notre diplomatie se mit en campagne, multipliant les pourparlers pour développer entre la France et les Etats septentrionaux un courant d'échanges direct. En Danemark, en Suède, même en Moscovie, l'activité de nos agents fut incessante, de 1664 à 1669. En même temps, l'arrêt du Conseil du 5 décembre 1664 allouait une prime de 40 s. par tonneau aux armateurs français qui entreprendraient le voyage de la Baltique (2). Une nouvelle tentative était faite à Bordeaux en novembre pour engager les négociants à se grouper en une Compagnie ou société du Nord (3).

C'est aussi à cette époque que Colbert chercha à nouer avec l'Etat prussien les rapports directs qui manquaient alors entièrement. Il fit de Danzig le centre de notre action. Il flatta les Dantzikois dans leur amour-propre en plaçant au nombre des pensionnés du roi, pour 1.200 l. par an, leur consul, le savant astronome Hevélius (1664) (4). A côté du consulat, qu'il avait institué dans cette ville et qui en 1664 était passé sous la direction d'un certain Salomon, il installa celui d'Elbing, qui fut confié au frère de ce personnage. Il projeta d'en établir un troisième à Königsberg, dans la Prusse ducale (5). Aussi, conçoit-on l'empressement avec lequel il reçut les ouvertures de Frédéric-Guillaume. Lorsque le Grand Electeur envoie en France le trésorier Mathias pour développer « l'établissement du commerce »

(1) Boreel à Jean de Witt, 12 septembre 1664, *Lettres de Jean de Witt*, II, 597. — (2) Arrêt du Conseil du Commerce, 5 décembre 1664, *Invent. Reg. de la Jurade de Bordeaux*, III, 430. — (3) Nov. 1664, mars 1665, F. Michel, *op. cit.*, II, 87. — Malvezin, *op. cit.*, II, 284. — (4) Comptes des Bâtiments du Roi, I, 57. — (5) Mémoire inédit des consulats de France establis aux pays estrangers (1664). *Bibl. Nat. Mss. Cinq Cents de Colbert, tome CCIV, f° 36.*

qu'il voudrait faire prospérer, c'est-à-dire pour permettre au Brandebourg, à la Poméranie et à la Prusse de se fournir directement de sel en France, l'administration française réserve à cet agent le meilleur accueil. Elle facilite son voyage en Saintonge, où il vient examiner l'état du marché des sels de l'Ouest (1665) (1).

Déjà, des relations plus actives se nouaient entre nos armateurs et ceux du Nord. En mai 1665, on renouvelait les traités de commerce avec les trois villes hanséatiques, dont on ne redoutait pas la rivalité et dont on escomptait au contraire l'appui contre les Hollandais (2). Partout, les émissaires de Colbert s'efforçaient à secouer l'inertie de nos marchands. A Rouen, l'un d'eux, Pierre Pocquelin, annonçait que les armateurs auraient bientôt une flotte marchande de 50 vaisseaux (3). Les principaux promoteurs du trafic du Nord, les frères Formont, dont les navires se trouvaient surtout dans les ports de Normandie, faisaient venir du fer, des chanvres, du brai et du goudron des pays Baltiques (4). A Dunkerque et à Calais. le commissaire de marine, Nacquart, engageait les négociants à amener du « Nord du cuivre, du fer, des canons, des boulets, du gou- « dron, du chanvre, des cordages, des mâts, des planches, « en leur promettant que Sa Majesté ferait prendre à leur « retour toutes ces choses à prix (5) ». En dépit de l'assis-

(1) Voir ci-dessus, chapitre VI. — (4) Lettre des Hambourgeois à Louis XIV (1665), *Mélanges Colbert*, tome CXXVIII BIS, f° 996-997. — Analyse du traité de mai 1665, dans Savary, *Dict. du Commerce*, I, 290, 2e édit. — (3) Pocquelin à Colbert, 21 janv. 1665, *Bib. Nat.*, *Mélanges Colbert, tome CXXVII*, f° 243. — (4) Lettre de du Mal, correspondant de Formont, juin 1665, *ibid.*, tome CXXXVIII, f° 323. Autres lettres de Formont et de du Terron, août 1665, *ibid.*, *tome* CXXXI, f° 1 (envoi à Danzig d'un chargement de sel, de vinaigre et de verre).—(5) Nacquart à Colbert, 13 janvier 1665, *Ibid.*, *tome CXXVII*, f° 140.

tance prêtée à la Hollande au moment du conflit anglo-hollandais, les plans hostiles de Colbert se précisaient par la publication du tarif douanier de 1667. Les manœuvres de nos diplomates et de nos agents commerciaux redoublaient d'intensité. A la fin de 1667 et au début de 1668, c'était un grand armateur de la Rochelle, Tersmitten, qui, avec l'appui de Pomponne, travaillait à développer le commerce direct avec la Suède (1). C'est aussi l'instant où, sur le désir de Colbert, les frères Formont entreprennent leur enquête au sujet de l'établissement des relations commerciales « en droiture » avec les Etats Prussiens.

Dans l'entreprise conçue par le grand homme d'Etat, les Formont ont joué un rôle capital qui apparaît nettement à partir de 1668. Les études de deux savants français, Ch. Joret et G. Pagès, complétées par nos recherches, permettent de se faire une idée de leur activité mise au service des intérêts économiques de la France. Le chef de cette dynastie d'hommes d'affaires, de haute intelligence et d'aptitudes variées, était Pierre Formont l'aîné, qualifié, dans les écrits du temps, marchand banquier. C'était, en effet, à côté des Herwarth, des Eberhard Jabach, des Bellinzani, un des rois de la finance cosmopolite de ce temps. Issu d'une famille protestante de Rouen, établi à Paris, paroisse Saint-Martin, avec son frère Nicolas; ayant de plus une maison avec une belle orangerie à Passy et des terres dans l'Ile de France; anobli en 1678 par l'achat d'une charge de secrétaire du Roi, il est mêlé à toutes les grandes affaires de son temps. Chef d'une des premières maisons de banque de l'Europe, il a des correspondants sur la plupart des places, à Ma-

(1) Pomponne à Colbert, 17 sept. 1667 au 3 mars 1668, *Corresp. Adm. pp. Depping*, III, 306-410.

drid, à Rome, à Venise, et surtout dans les pays de l'Europe occidentale, centrale et septentrionale, à Londres, à la Haye, à Leyde, à Strasbourg, à Leipzig, à Dresde, à Hambourg, à Stettin, ainsi qu'à Danzig, aux portes de la Prusse ducale, et même à Berlin, dans la capitale du Grand Electeur (1). D'autre part, c'est un armateur, qui possède seul ou en participation plusieurs navires et qui a des liaisons d'intérêts avec les négociants de Saint-Valéry, de Fécamp, de Calais, de Rouen, du Havre, de la Rochelle, de Bayonne et de Montpellier. Il fait le commerce non seulement avec les Antilles, la Guinée, le Maroc, l'Italie, mais encore avec l'Angleterre, la Hollande, les Hanséates et les Etats Baltiques (2). Ce fut pour Colbert le plus utile, le plus intelligent et le plus actif des auxiliaires pendant vingt ans.

Pierre Formont fut secondé dans la tâche qu'il avait entreprise par son frère Nicolas, qu'on a souvent confondu avec lui, et qui lui survécut quatorze ans. Ce dernier, plus fameux encore, associé aux opérations de la banque fraternelle, mêlé à la plupart des affaires des traitants et de la Ferme Générale, allié avec des « partisans » ou avec des hommes de finance connus, comme les Catelans, les Douilly, les Damond, fit une prodigieuse fortune. Après avoir été trésorier de la généralité de Provence, fermier des traites et des gabelles, il devait devenir conseiller du Roi, garde du Trésor royal, marier une de ses filles au maréchal de Lorges, ses

(1) Ch. Joret, Pierre et Nicolas Formont, *Mém. Acad. Caen*, (1890), pp. 75 et sq. — G. Pagès, les frères Formont et le Grand Electeur, *Rev. hist.*, XLVI (1891), 246, 299. Le premier a bien mis en lumière, avec beaucoup d'érudition, le rôle économique de Pierre Formont; le second a bien étudié le rôle *politique* des deux frères (il a établi que Nicolas n'était pas le fils de Pierre Formont). Tous deux ont ignoré l'importance de la fortune de Nicolas Formont, et sa vraie biographie complète que nous nous proposons d'élucider. — (2) Ch. Joret, *op. laud.*, pp. 77-80.

petites-filles aux ducs de Saint-Simon et de Lauzun, et étonner ses contemporains par son luxe et ses richesses. « Ce financier, le plus habile et le plus consulté », au temps de Colbert, et qui « passait pour le plus riche homme de France », au dire du célèbre auteur des *Mémoires*, a son portrait dans la galerie de La Bruyère. Saint-Simon assure que Nicolas Formont avait exercé ses fonctions « avec autant de bonne réputation que ces gens-là en peuvent avoir », éloge peu commun sous la plume du terrible mémorialiste (1). En tout cas, il rendit de réels services à la cause de l'entente cordiale entre la France et l'Etat Prussien.

Allié de Louis XIV depuis 1664, le Grand Electeur trouve dans les deux Formont des correspondants actifs, qui s'entremettent avec zèle entre la cour de Versailles et celle de Berlin. Dès le mois de novembre 1667, l'ambassadeur prussien Meinders se fait adresser ses lettres à la banque Formont, « à Saint-Martin » (2). Les deux Formont sont en rapports suivis avec le marchand berlinois Christian Frantz à partir de 1668 (3). Ils ont de plus à Amsterdam et à Hambourg leurs beaux-frères, Pierre et François du Pré, qui, de l'assentiment de Colbert, surveillent les affaires commerciales de la Hollande et du Nord, font la banque pour le compte de la maison et entretiennent avec le ministre une active correspondance (4). A Leipzig, deux marchands, Andréas Escher et Joachim Eckholtz, s'acquittent de la même charge (5). Enfin, à Danzig, les Formont ont deux frères, Jean et Daniel, avec lesquels ils sont « en re-

(1) Saint-Simon, *Mémoires*, II, 262, 263. — La Bruyère, *Caractères, chap. VI* (*Des biens de fortune*). — (2) G. Pagès, *les frères Formont et le Grand Electeur*, pp. 291, 289. — (3) Blumenthal au Grand Electeur, 15 octobre 1668, lettre citée par Pagès, *ibid.*, 290. — (4) Ch. Joret, p. 83. — (5) Pagès, *op. laud.*, 296.

lations étroites » (1), et dont l'un est consul de France (2). Ces derniers, en qualité de marchands ou de banquiers, entretiennent des rapports continuels avec les sujets prussiens et avec le Grand Electeur lui-même. C'est pas leur entremise que Frédéric-Guillaume, lorsqu'il réside à Königsberg, reçoit la correspondance de ses envoyés, de même qu'elle lui est transmise à Berlin par l'agent des Formont, François du Pré, leur agent de Hambourg (3). La communauté de religion facilitait ces relations d'affaires. Protestants, comme les Tersmitten, comme les Pagès, comme les Raulé, qui vont figurer en bonne place parmi les promoteurs de l'entente économique entre la France et la Prusse, les Formont apparaissent, dès le début, à la tête de cette élite d'hommes d'action qui travaillèrent avec ardeur à la réalisation des plans de Colbert.

En 1668, celui-ci, décidé à pousser énergiquement la lutte contre les Hollandais jusque sur leur domaine le plus cher, le commerce du Nord, s'adresse aux Formont de Danzig pour reconnaître le terrain sur lequel il va diriger l'effort de nos exportateurs. Les deux frères, Jean et Daniel, lui envoient le 11 août un rapport très étudié sur le commerce de Prusse et sur les moyens de le développer. Il ressort de ce mémoire que, dans le courant de l'été, ils avaient commencé à expédier deux vaisseaux, chargés de mâts et de planches, à destination des ports français, sur l'invitation de l'ambassadeur français en Suède, Courtin. Ce chargement avait été acheté par Colbert « pour le service du roi ». Les Formont, désireux d'aider le ministre « au bien

(1) Blumenthal au Grand Electeur, 1er mars 1669, *ibid.*, 290. — (2) Voir ci-dessus et la lettre d'août 1665 précitée, *Mélanges Colbert*, tome CXXXXI, f° 1. — (3) Blumenthal au Grand Electeur, 14 novembre 1668, G. Pagès, *op. laud.*, 291.

et advancement du traffic », lui firent ensuite connaître « ce qui se pourroit faire » dans les Etats Prussiens. Leurs avis, fruits d'une longue expérience, sont destinés à éviter aux marchands qui se hasarderaient à entreprendre ce trafic les démarches aventureuses ou nuisibles. C'est ainsi qu'ils conseillent de ne pas envoyer de vaisseaux sur lest dans les ports de Prusse. Le prix du fret serait en ce cas trop élevé et obligerait à hausser celui des bois de construction, dont se composent d'ordinaire les chargements de retour. Au contraire, en expédiant des navires chargés de sel, à destination de Danzig et surtout de Königsberg, on gagnera au moins la moitié du prix du fret et on pourra ainsi repartir avec les marchandises du pays, qu'on revendra en France à un prix raisonnable. Ils conseillent d'apporter principalement des sels de France, parce que le débit en est certain dans toute la Prusse, la Lithuanie et la Russie Occidentale, et de charger en échange les bois, les cendres à savon et les chanvres prussiens. A ce premier mémoire était jointe une note d'une précision qui ne laisse rien à désirer sur la nature et les diverses sortes de bois, planches, mâts, *klapholz*, dont on devait entreprendre l'exportation avec profit (1).

Le 8 septembre, Colbert écrivait aux frères Formont pour les encourager à poursuivre leur enquête : « Nous « vous avons, lui mandent-ils peu après, toute la gratitude « imaginable de la bonté avec laquelle il vous a pleu recep- « voir nos petites conceptions pour l'advancement du « négoce. » Le contrôleur des finances avait recommandé

(1) Mémoire de Jean et de Daniel Formont adressé à Colbert (Danzig, 11 août 1668), *Bibl. Nat. Mss. Mélanges Colbert,* volume CXLVIII *bis*, f°s 385-387. — Mémoire des planches de chesne qui se trouvent d'ordinaire en grande quantité tant à Königsberg qu'à Danzig, *ibid.*, f° 383.

« les bonnes intentions » de ses correspondants de Danzig aux membres de la Compagnie du Nord qu'il travaillait à organiser. Flattés de voir leurs « services » acceptés, les Formont s'engagaient à « employer tout leur sens et tous leurs soins » pour justifier la bonne opinion de Colbert. Le 29 septembre, en effet, ils adressaient au ministre un nouveau mémoire relatif au mouvement de la navigation à Danzig et à Königsberg, ainsi qu'aux marchandises qui faisaient l'objet du commerce d'importation et d'exportation. Ils y signalaient nettement les raisons du succès des Hollandais et conseillaient d'imiter les méthodes de ces derniers. « Nous espérons, disaient-ils, que, homme « pour homme, les François ne doivent estre postposez « aux Hollandois. L'attachement à la navigation ou les « advantages que vos soins leur procurent près du Roy, « les pourra pousser et les fera avecq le temps aper- « cevoir de l'advantage que le mesnagement donné aux « Hollandois sur eux. » Peut-être même, à mesure que la marine marchande s'accroîtra en France et que grandira « l'attachement au négoce marin », verra-t-on beaucoup de Hollandais se fixer et se faire naturaliser dans le royaume, circonstance qui aiderait singulièrement à l'établissement du commerce direct avec l'Etat Prussien. Sur les objets propres au trafic, produits de France et produits de Prusse, les correspondants de Colbert fournissaient en même temps des données précieuses, relatives aux prix, aux marchés de vente, à l'importance du mouvement commercial auquel chacun de ces articles pouvait donner lieu (1).

(1) Mémoire des frères Formont adressé de Danzig à Colbert, 29 septembre 1668, *Bibl. Nat.*, *Mélanges Colbert*, volume CXLVIII *bis* f°s 788-

Après avoir ainsi recueilli les renseignements nécessaires, Colbert pressa la formation de la grande Compagnie privilégiée qu'il jugeait seule apte à entreprendre avec succès la lutte contre les Hollandais dans les régions de la Baltique. Jacques Savary, l'un des confidents et des auxiliaires du contrôleur des finances, indique les raisons qui décidèrent ce dernier. « Il est impossible aux Français, dit-il, de faire « le commerce sur la mer un peu considérable, à moins qu'il « ne se forme de grandes Compagnies, dont le fonds capital « soit composé d'abord de sommes notables, car il est cer- « tain que tous les commerces qui se font par des voyages « au long cours ne se peuvent faire utilement par des parti- « culiers et qu'il n'y a que les grandes Compagnies qui « y peuvent bien réussir. » Comme le trafic du Nord « est « très difficile à faire, ajoute-t-il, dès le moment qu'il se « formera des Compagnies, il sera facile d'avoir des habi- « tudes (dans cette région), en y envoyant des intéressés, « pour y demeurer actuellement, pour vendre dans tous les « lieux à crédit, si besoin est, les marchandises qui leur « seront envoyées par la Compagnie, et pour payer comp- « tant celles qu'ils y achèteront pour leurs retours (1) ». C'est afin de réaliser ce plan que Colbert mit tout en œuvre pendant sept ans, avec une persévérance inlassable. L'histoire de la formation et des vicissitudes de la Compagnie du Nord, qui n'a jamais été écrite et au sujet de laquelle ont été accumulées les erreurs (2), montre combien l'établissement des rapports directs avec les pays de la Baltique tenait à cœur au grand ministre. Après cinq années de

789. — Mémoire des marchandises de France qui se débitent en Prusse même date)., *ibid.*, f°s 789-791.

(1) *Le Parfait Négociant*, I, 530-532. — (2) Nous nous proposons d'étudier dans une monographie spéciale l'histoire de cette Compagnie.

tâtonnements, il se résout enfin, en 1668 et en 1669, à briser toutes les résistances et à venir à bout de toutes les inerties. Financiers et armateurs hésitent, lésinent, cherchent à gagner du temps. Il agit sur eux par la contrainte et par la menace. Il fait luire à leurs yeux la perspective de l'appui de l'Etat tout puissant. Il agit principalement auprès des marchands de l'Ouest et du Sud-Ouest, qui sont en rapports plus fréquents d'échanges que ceux des autres régions de la France avec les Etats de la Baltique, par l'entremise des Hollandais. A la Rochelle, son frère Colbert du Terron entraîne les armateurs, d'abord méfiants ou hostiles (janvier-avril 1669). Dans la généralité de Bordeaux, l'intendant Pellot parcourt les ports de la côte du Labourd et du pays Basque, Bayonne, Saint-Jean-de-Luz, Ciboure, et jusqu'aux villes de l'intérieur, Bergerac, Montauban, Agen, pour recruter bon gré mal gré des actionnaires à la Compagnie en formation. Les armateurs bordelais montraient fort peu d'empressement à entrer dans l'association, que l'on travaillait à créer dès le deuxième semestre de 1668. Après un an d'efforts, par un coup d'autorité, on les oblige, sous peine de perdre l'accès du corps des bourgeois, à participer, soit par leurs capitaux, soit par l'armement de navires, à l'organisation de l'association (janvier-juillet 1669). A Paris et dans les grands centres, toute la haute finance, à la suite des Formont, est enrôlée dans l'entreprise. Colbert n'a pas craint de menacer les traitans, fermiers des gabelles, des cinq grosses fermes et des douanes ; il fait revivre à leurs yeux le spectre des poursuites de la Chambre de justice, s'ils se montrent récalcitrants. Enfin, la Compagnie du Nord, après de laborieux pourparlers, est organisée en juin 1669, pourvue d'un capital de 600.000 livres, porté

ensuite à 1 million, dont le roi fournit près des deux tiers, dotée de primes et de privilèges, prête en un mot à soutenir la concurrence des Hollandais (1).

A la tête de la Compagnie, dont le siège principal est fixé à la Rochelle, dont une succursale ou agence est créée à Bordeaux (1671), se trouvent les armateurs et les gens d'affaires les plus aptes à ouvrir à notre commerce les marchés de l'Etat Prussien. Ce sont en particulier les frères Formont de Paris, qui participent activement à la formation de la Compagnie, qui entraînent avec eux les financiers, et qui, non contents d'apporter leurs capitaux et leur appui moral, arment des vaisseaux pour donner l'exemple du trafic. Ce sont encore les grands négociants de la Rochelle, protestants comme les Formont, et de longue date en rapports avec le haut négoce des pays germaniques. Parmi eux, figurent au premier rang les frères Pagès, les Tersmitten, les de Lagny, les Raulé. Des deux frères Pagès, Samuel et Louis, tous deux issus d'une famille d'armateurs huguenots, c'est le dernier qui a joué le rôle le plus actif dans l'ouverture des rapports avec le Nord et la Prusse. Possesseur de la plus importante partie de la flotte du port de la Rochelle, ce marchand banquier, qualifié, par ses propres collègues, « l'un des plus intelligents au fait du commerce », fut, à partir du 1669, l'un des directeurs de la C[ie] du Nord et l'un des plus zélés promoteurs de son œuvre. Très hardi, semble-t-il, en affaires, il devait d'ailleurs quinze ans plus tard trouver la ruine dans les entreprises où il s'était aventuré (2).

(1) L'histoire détaillée de la formation de la Compagnie du Nord sera ultérieurement étudiée, d'après les sources originales, dans une étude spéciale qui est en préparation. — (2) Le rôle de ces personnages sera étudié, d'après les sources, soit dans la monographie relative à la Compagnie du Nord, soit dans un travail particulier en pré-

Uni par d'étroites alliances de famille avec de riches Hollandais, entrepreneurs de papeteries d'Angoumois, les Janssen, il avait également pour allié un sujet du Grand Electeur, Henri Tersmitten, dont la famille était établie depuis la première moitié du siècle à la Rochelle. Originaire de Wesel, dans le duché de Clèves, possession de Frédéric-Guillaume, les Tersmitten s'étaient établis en France vers 1613. Ils se qualifiaient « *bourgeois hollandais* », parce que Wesel avait été engagé par le Brandebourg à la Hollande, et ils prenaient aussi le titre de marchands banquiers. Le plus connu d'entre eux, Henri, parent des Janssen, des Pagès et d'autres notables familles protestantes rochelaises, jouissait de l'estime particulière de Colbert et du frère de celui-ci, l'intendant du Terron, qui vantent son expérience, son bon sens, sa connaissance des langues. Directeur de la Cie du Nord, il devait lui rendre de grands services. Il possédait en effet des correspondants dans la région Baltique, et son frère Jean, qui avait une maison à Brême, semble l'avoir secondé activement.

J.-Bte de Lagny, l'un des membres de la Ferme générale, qui l'avait envoyé comme Directeur général des cinq grosses Fermes à la Rochelle, était un de ces financiers dont la compétence économique plaisait tant à Colbert. « Il a, disait « du Terron à son frère, un bon esprit, avec du feu et « agissant et qui descouvrira tout ce qu'il y a à reconnais- « tre. » Il devait d'ailleurs parcourir une brillante carrière, devenir à Paris l'un des chefs de la Ferme et du Domaine d'Occident, l'un des directeurs de la Cie des Indes Orientales et le premier Directeur général du commerce extérieur

paration sur le commerce de la Rochelle au temps de Colbert. Les détails donnés ci-dessus sont entièrement nouveaux.

à la fin du XVIIe siècle. On l'avait adjoint à Pagès, à Tersmitten, à Nicolas et à Pierre Formont, pour diriger la Compagnie du Nord. C'est lui qui, en 1671, eut la principale part dans la mission commerciale que Colbert chargea de reconnaître la situation des pays de la Baltique (1). Enfin, il est probable que les rapports entre Louis XIV et le Grand Electeur furent également facilités par la présence à la Rochelle du frère de l'organisateur de la marine militaire prussienne. On sait que ce dernier, Benjamin Raulé, était originaire de Hollande. Mais on ignorait jusqu'ici qu'il avait eu en France un allié naturel dans un marchand hollandais, qui apparaît, en 1665, pourvu à la Rochelle d'une commission des Etats de Zélande pour la réception et la vente des prises de guerre (2). Jean Raulé, frère de Benjamin, était même un des gros armateurs du grand port de l'Aunis, où il possédait en 1682 jusqu'à quatre navires. Il s'était fait naturaliser comme marchand banquier et avait épousé une Française. Il maria son fils Jacob avec la fille d'un autre important armateur rochelais, Abraham Mouchard. Les liens étaient restés si étroits entre les deux frères que Benjamin Raulé, devenu l'un des ministres du Grand Electeur, n'ayant point d'enfants, avait fait venir un autre fils de Jean, auquel il fit prendre le nom de la terre de Rosenfeld, en Zélande, et prit soin de l'éducation de ce dernier dès sa plus tendre enfance (3). Jean Raulé paraît ainsi

(1) Détails tirés des deux monographies en préparation cités ci-dessus. — (2) Commission donnée par les Etats de Zélande à Jean Raulé, 1665, *Arch. dép. Charente-Inf.*, B. 218. Voir aux pièces justificatives. — (3) Détails tirés des registres de l'amirauté de la Rochelle, 1682-85, *Arch. Dép. de la Charente-Inf.*, B. 235, et *du manuscrit de la Bibl. municipale de la Rochelle*, n° 351.— D'après ce dernier document, Jean Raulé mourut en 1691. — Sur son fils, Rosenberg, rapport au lieutenant de

avoir été pour Colbert un auxiliaire des plus précieux. Le soin avec lequel celui-ci sut recruter les hommes qui pouvaient le mieux l'aider dans l'exécution de ses desseins ressort de ces détails. Il mit à profit l'expérience de cette élite de gens d'affaires, venus des diverses parties de l'Europe, unis avec ceux de France par la communauté d'intérêts, de sentiments, de religion, et il employa leur intelligence et leurs ressources au succès de ses combinaisons.

A partir de la formation de la Compagnie, tout est mis en œuvre pour permettre à notre marine marchande d'entrer en concurrence avec celle de Hollande dans les pays Baltiques. Colbert fait organiser des chantiers de construction par les associés, leur procure des charpentiers et des ouvriers habiles. Il stimule le zèle des directeurs. Il veut que la Compagnie ait une flotte commerciale importante, pour entreprendre le trafic des régions septentrionales. Dès le milieu de 1669, il fait partir 10 vaisseaux chargés de sel pour le Nord. En 1670, il fixe au nombre de 40 le chiffre des navires que la Compagnie doit expédier normalement. Les associés, qui ont déjà fait construire 10 bateaux, obtiennent la permission d'acheter ou de fréter les 30 autres à l'étranger. A Bordeaux, la Compagnie privilégiée, filiale de celle du Nord, met en mer 4 vaisseaux vers 1672. Une prime de 100 s. par tonneau de fret est assurée aux armateurs français qui entreprennent le trafic de la Baltique. D'autres primes stimulent l'exportation des eaux-de-vie et des sels de France. Pour faciliter la vente de ces derniers, on installe des raffineries destinées à procurer le sel blanc

police d'Argenson, 26 janvier 1704, *Arch. Aff. Etr.*, *fonds Brandebourg*, reg. XLII, f° 161. — Toutes ces sources sont restées inconnues jusqu'ici.

à ceux des pays Baltiques qui le préfèrent au gris. La Compagnie des Indes Occidentales est mise en rapports avec celle du Nord à laquelle elle fournit les sucres bruts, qu'on raffine dès lors à la Rochelle et à Bordeaux, de manière à se passer des raffineurs de Hollande. On encourage la vente des sucres et des tabacs qu'apportent les armateurs rochelais dans la mer Baltique. De même, pour les marchandises d'importation, provenant des pays septentrionaux, planchés, mâts, bois de tonnellerie, potasse, brai, goudron, cuivre, ancres, l'Etat assure aux associés la clientèle de ses arsenaux et de ses chantiers, ainsi que celle des grandes Compagnies privilégiées (1). Pendant quatre ans un effort prodigieux est fait, sous l'impulsion de Colbert, pour établir, en dépit des obstacles suscités par les Hollandais, des relations commerciales directes avec les pays septentrionaux.

L'Etat prussien occupe une place importante dans ces préoccupations. Dans cette période si active, où la Compagnie du Nord essaie d'ouvrir directement à nos produits les marchés scandinaves et moscovites, où notre diplomatie, redoublant de zèle, négocie des traités de commerce avec le Danemark, la Suède et la Moscovie, il était naturel que l'on ne négligeât rien pour arracher à la Hollande le trafic des possessions du Grand Electeur. L'alliance franco-prussienne était à ce moment dans toute sa force. C'étaient les frères Formont, actionnaires et directeurs de la Compagnie du Nord, qu'on chargeait de payer à Frédéric-Guillaume les subsides annuels promis par Louis XIV (2). C'est par leur

(1) Cette activité sera étudiée dans la monographie relative à la Compagnie du Nord, en préparation. — (2) G. Pagès, *les Frères Formont*, p. 291.

entremise qu'on envoie les premiers navires de commerce dans les ports prussiens. Ils achètent, sur l'ordre du Roi, de grands mâts en Prusse; ils affrètent, en vertu des mêmes instructions, la flûte *l'Espérance* en mars 1669. Ce bâtiment va charger du sel à Oléron pour le transporter à Königsberg ; il est chargé de rapporter au retour les mâts qu'on destine aux chantiers de la marine. Il devait y joindre un chargement de bordages et de planches, « propres pour les radoubs et la construction des vaisseaux » de l'Etat. Le roi fournit la flûte, qu'on arma au port du Havre ; Formont se chargea de la solde, de la nourriture de l'équipage et des risques de mer (1). En même temps, l'un des Formont de Danzig allait faire en Prusse ducale une enquête commerciale. On donnait avis aux deux frères de la prochaine arrivée du vaisseau *la Fortune*, résolution qu'ils « apprenaient avec beaucoup de joie », disent-ils (2).

Dans un nouveau rapport, daté du 20 avril 1669, ces deux zélés correspondants pressaient Colbert de mettre à exécution ses desseins. « Ce seroit une chose bonne et utile pour « la Compagnie du Nord, écrivaient-ils, qu'elle envoyât bon « nombre de vaisseaux cette année, d'aultant qu'il y aura « grande et extrême quantité de planches de chesne de 1 1/2, « 2, 3, 3 1/2 et 4 poulces d'épaisseur, de 10 jusques à « 22 poulces de largeur, et que rarement en arrive-t-il tant « en une année. Et si Dieu donne bientôt un Roy paisible à « la Pologne, la Lithuanie se rassurant, le négoce repren-

(1) Acte d'affrètement de la flûte *l'Espérance*, par le correspondant de Pierre Formont, 12 mars 1669, *Bibl. Nat., Mélanges Colbert*, tome CL, f° 127. — Colbert au commissaire Dumas, 10 mars 1669, *Arch. Nat., Marine, Reg.* B², 8, f° 7. — Pierre Formont à Colbert, 2 avril 1669, *Mélanges Colbert, vol. CLI*, f° 125. — (2) Mention de cette mission et de cette correspondance dans le mémoire du 29 avril.

« dra vigueur. Et un bon débit de sel rendra le transport des « planches et aultres sortes de bois facile et advantageux « pour la France; comme il sera très facille de juger. Si le « Roy a trouvé les vaisseaux bastis en Danemarq et en Hol- « lande à un prix raisonnable, que ne sera-ce, Monseigneur, « de ceux qui seront bastis en France, en ayant du bois de « Prusse, comme de la source où les Hollandois et Danois « ont puisé pour la plupart, pour ne pas dire tout ce qu'ils « ont employé pour le service de S. M. » Ainsi nos chantiers seraient aussi bien pourvus que ceux de Hollande. L'exportation des bois de Prusse, bien meilleurs que ceux de Livonie, d'après les frères Formont, fournirait l'article fondamental du fret de retour. On aurait ces bois à meilleur compte, en les achetant sans l'intermédiaire des Hollandais et on ranimerait nos constructions navales. « Quel « advantage, disent-ils, seroit de faire travailler tant de « François au bastiment de si grand nombre de vaisseaux « de guerre et de trafficq que l'on va d'ordinaire cercher en « Hollande ! » Il suffirait, pour alimenter le fret d'aller, d'expédier directement par les vaisseaux français en Prusse les produits qui y sont l'objet d'une grande consommation, le sel, en particulier, dont Königsberg a importé, en 1668, 10 à 12.000 lasts, et Danzig 3 à 4.000 mesures analogues, de même que les vins et les épiceries. Rien ne serait plus logique que d'entreprendre ce commerce en droiture, « puisque la France fournit ou consume la meilleure « partie des choses que la mer Baltique reçoit ou fournit ». Les correspondants de Colbert sont pleins d'espérance, en apprenant les efforts qui sont tentés dans le royaume, « pour induire et accoustumer » nos armateurs à s'aventurer sur cette mer, dont « on leur a donné jusques à présent une

« peur panique, et du négoce de laquelle Messieurs les « Hollandois jouissent paisiblement par leur industrie la- « borieuse comme du leur propre, à la honte et perte des « aultres nations, auxquelles, principalement à la Fran- « çoise, il ne manque qu'une bonne résolution, pour jouir « des bénéfices dont lesdits Hollandois s'accommodent ». Ils ne tient qu'aux Français de supplanter ces derniers, qui trouvent leur avantage à envoyer leurs vaisseaux même à vide dans la proportion des quatre cinquièmes. « Que « ne feront pas les premiers, disent les Formont, moiennant « le sel, le vin, les espiceries et autres denrées que la Com- « pagnie Orientale nous fait espérer, à la diminution du « négoce des Hollandois, et que ne feroit-on surtout, si le « Roy trouvoit bon d'advantager les François dans le com- « merce et sur les droits d'entrée et de sortie, comme le « Roy de la Grande-Bretagne fait aux Anglois. » Ainsi, ils espèrent qu'on diminuera le commerce de la Hollande, qu'on attirera en France beaucoup de matelots et de charpentiers de navires, et que l'on parviendra à secouer la torpeur des armateurs français « nonchalans et trop craintifs pour ceste mer » Baltique (1).

Le programme était tout à fait conforme à celui dont Colbert poursuivait l'exécution, à l'aide des ressources de la Compagnie du Nord. Quand cette dernière est définitivement constituée, il ne cesse de la tenir en haleine. Il faut qu'elle justifie les privilèges dont on l'a pourvue. C'est pourquoi on lui recommande de donner tous ses soins au commerce de Prusse, partie essentielle de celui du Nord. On ordonne à ses directeurs de « rendre compte directe-

(1) Mémoire des frères Jean et Daniel Formont (Danzig, 29 avril 1669), *Bibl. Nat., Mss. Mélanges Colbert,* vol. CLI *bis,* f°s 700 et suiv.

« ment par toutes les occasions du cours de ce commerce ». En conséquence, le 8 avril 1669, Louis Pagès et Tersmitten annoncent à Colbert qu'ils « s'appliquent particulière« rement à prendre des mesures pour la distribution des « denrées et marchandises du royaume dans les pays de la « concession, proportionnée aux besoins des lieux, et pour « la consommation des retours dans les différents endroits dudit royaume, selon leur nécessité ». Ils ont fait partir depuis le départ de *l'Espérance* un autre navire, *le Dauphin Royal*, acheté à Formont. Ils l'ont chargé de sel, et ce vaisseau va passer le Sund ; il vendra sa cargaison d'aller à Danzig ou à Riga. On a « disposé » en ces villes sa cargaison de retour, qui consistera en mâts et autres bois de construction, en bourdille, en cire et en lin. Un troisième bateau est frété avec un chargement de sel. Un quatrième a été acheté en Hollande par Formont. Il est en route pour la Rochelle, et s'il est « propre pour la navigation du Nord, « on l'y enverra incessamment, pour revenir avec sa charge « de bois à bastir », destinée à l'atelier des constructions navales de la Compagnie (1).

Pierre et Nicolas Formont secondaient, avec l'appui de leurs correspondants, cette activité grandissante. C'est par leur entremise que leurs frères de Danzig faisaient parvenir à Colbert leurs « pensées sur le commerce de leur quartier et (sur celui) de la Compagnie du Nord », ainsi que l'écrit l'aîné des Formont (2). A Danzig, Jean Formont, pourvu définitivement par arrêt du Conseil des lettres de provision de consul de France, s'empressa de

(1) Lettre inédite des Directeurs de la Cie du Nord à Colbert, 8 avril 1669, *Mélanges Colbert, vol. CLI, fos 306 et suiv.* — (2) Lettre de Pierre Formont à Colbert, 7 mai 1669, *ibid.*, volume CLI*bis*, fo 702.

promettre son plus actif concours : « Il correspondra, dit-« il dans une lettre du 8 juin, tant qu'en luy peut estre aux « intentions favorables du Roy pour le bien de ses subjects, « et travaillera de tous ses soins et sens à l'advancement « du négoce. Il s'y comportera de sorte que l'on recon-« noîtra en ses soins pour l'augmentation du négoce des « François en ceste mer Baltique, son zèle pour le service « du Roy et son affection pour la patrie (1). » L'activité de Jean Formont répondait à ces paroles. Il se montrait infatigable, poursuivant son enquête sur les ressources économiques de la Prusse; se rendant encore à Königsberg pour y préparer « la réception et le chargement du vaisseau *la Fortune* ou *l'Espérance* (2) et des autres navires que ses frères de France faisaient expédier; allant ensuite conférer avec notre ambassadeur à Varsovie, M. de Bonzy, évêque de Béziers, probablement au sujet de l'ouverture de relations commerciales avec la Pologne par la voie des ports prussiens (3). En même temps, le beau-frère des Formont de Paris, Du Pré à Hambourg, employait 10.000 rixdales qu'il avait reçues de ses parents en achats de planches, de bois torts, de mâts destinés aux ports de Rochefort et de Brest. Il achetait en Brandebourg et faisait descendre par l'Elbe une partie de cette cargaison, à savoir des mâts réputés de bonne qualité. Les bois de construction grossiers coûtaient dans le pays du Grand Electeur fort bon marché. Avec 2.000 écus, on avait, assurait-il, la matière d'un grand vaisseau. En revanche, le marché d'Hambourg et de l'arrière-pays semblait en ce moment (milieu de 1669) peu

(1) Lettre de Jean Formont à Colbert (datée de Varsovie, 8 juin 1669), *Mélanges Colbert, volume* CLIII, fº 265. — (2) Le vaisseau *l'Espérance* s'appelait auparavant *la Fortune*. — (3) Lettres de Du Pré, 18 mai et 15 juin 1669, *ibid., vol. CLII*, fº 205, CLIII, fº 441.

favorable à l'importation des sels et des vins (1). Les Hollandais, en effet, comme le montre la correspondance de Colbert avec Pomponne, acceptant bravement la lutte, faisaient à ces deux grands articles de notre commerce dans le Nord une guerre déclarée (2).

Une autre difficulté, qui enrayait l'essor du commerce direct que notre grand homme d'Etat cherchait à organiser, provenait de l'attachement étroit que les commerçants de la Prusse et des autres pays du Nord conservaient pour leurs vieux privilèges. « Ils sont extrêmement jaloux de leurs « franchises », écrit Jean Formont en juin 1669 (3), « bien « qu'ils laissent négocier indifféremment toutes les nations « chez eux avecq liberté ». L'une de ces franchises consistait dans l'interdiction aux étrangers de la vente en gros et du magasinage. Notre consul à Danzig avisa Colbert de la résistance qu'il trouvait auprès des conseillers du Grand Electeur à Königsberg, au sujet de la dérogation nécessaire que réclamaient à cet égard nos importateurs. Les fonctionnaires prussiens se refusaient à accorder la permission de mettre le sel de France en magasin. Ils prétendaient maintenir le règlement local qui obligeait de le garder et de le vendre seulement à bord des navires. C'est pourquoi Colbert mande à notre ambassadeur à Berlin, M. de Vaubrun, au début de 1670, de faire, au nom du Roi, toutes « les instances auprès de l'Electeur de Brandebourg » pour l'expédition des ordres nécessaires à la levée de cette prohibition : « Vous trouverez d'autant moins de difficultés, « ajoute-t-il, que S. A. E. est d'elle-mesme portée à donner

(1) Lettre du 15 juin 1669, *ibid.*— (2) Cette correspondance se trouve partiellement dans le mss. 204 des Cinq-Cents de Colbert et dans les mss. de la Bibl. de l'Arsenal, ainsi qu'aux Archives des Affaires Etrangères en totalité. — (3) Lettre citée ci-dessus.

cette permission, « par l'advantage qui en reviendra en « particulier à ses sujets. Je vous prie donc, conclut-il, de « vous appliquer à faire réussir cette affaire (1) ». Vaubrun obtint en effet de Frédéric-Guillaume la publication d'une ordonnance qui autorisait les marchands étrangers à mettre leur sel en magasin dans les villes de Prusse. Notre consul à Danzig déclarait que nos importateurs avaient « lieu d'en être satisfaits ». Mais les « magistrats » Prussiens différent la promulgation de ce rescrit et voulurent même faire des remontrances au Grand Electeur « pour le faire changer de résolution (2) ». La correspondance de Vaubrun n'indique pas qu'ils y soient parvenus. Provisoirement du moins, le particularisme local semble avoir été vaincu, au grand avantage des relations entre la France et les Etats de Frédéric-Guillaume.

C'était d'ailleurs la période la plus amicale de l'entente cordiale franco-prussienne. Les Formont en étaient les instruments les plus actifs. Ils continuaient à servir d'intermédiaires secrets entre la cour de Versailles et celle de Berlin, pour le paiement des subsides promis au Grand Electeur. Ils avaient mission de prélever, sur les recettes des Fermiers et des Receveurs généraux, les sommes nécessaires au paiement de ces subsides, et d'en assurer le versement entre les mains des agents prussiens, par l'entremise des meilleures banques allemandes (3). Sur l'ordre de Colbert, Pierre Formont installait, en qualité de « commis » pour les remises et paiements dans le Nord, à Amsterdam et à Hambourg, ses deux beaux-frères, Pierre et François du

(1) Colbert à Vaubrun, 25 janvier 1670, *Arch. Nat.*, *Marine* B7, LI, f° 36. — (2) Vaubrun à Colbert (de Berlin, 19 février 1670), *Mélanges Colbert*, vol. CLV, f° 35. — (3) G. Pagès, *les Frères Formont*, p. 294.

Pré (mai 1670) (1). Il faisait confier aux Formont de Danzig l'achat des marchandises destinées aux chantiers et arsenaux de la marine (2). Il usait de son influence auprès du ministre prussien Meinders, partisan dévoué de l'alliance française, pour obtenir la conclusion de marchés d'approvisionnement, au moyen desquels Colbert cherchait à stimuler le commerce franco-prussien. Le progrès de ce trafic inquiétait sérieusement les Hollandais. Colbert le constate avec joie en octobre 1670 : « Il ne faut pas douter, écrit-il aux « directeurs de la Cie du Nord, que cette inquiétude s'augmente encore, mais vous devez agir sur ce pied-là, et tascher de leur faire plus de mal par ce moyen qu'il ne vous « en font, à quoy j'estime que votre industrie et votre intelligence de ce commerce contribueront beaucoup, pour « establir puissamment votre Compagnie et retrancher une « bonne partie du commerce du Nord aux Hollandais (3). »

Afin de parvenir à de meilleurs résultats encore, de nouveaux efforts sont alors tentés. Les correspondants des Formont, les du Pré à Hambourg, les Eckholtz à Leipzig, les Christian Frantz à Berlin redoublent d'activité (4). Jean et Daniel Formont à Danzig continuent leur vigoureuse campagne en faveur de nos importateurs. A la Rochelle, Tersmitten a organisé une belle raffinerie pour alimenter de sucres raffinés les marchés de la Baltique. La Cie du Nord et celle des Indes Occidentales combinent leurs opérations et ont installé leurs magasins dans le même quartier, pour faciliter leurs échanges (5). Colbert veut davantage. Il lui faut de nou-

(1) Pierre Formont à Meinders, 16 mai 1670, G. Pagès, *ibid.*, p. 290. — (2) Même lettre, *ibid.*, p. 289. — (3) Colbert aux directeurs de la Cie du Nord, 2 octobre 1670, *Lettres pp. P. Clément* II², 558. — (4) G. Pagès, *op. cit.*, 296, 292, 293. — (5) Colbert à du Terròn, 6 octobre 1670, *Mélanges Colbert, vol. CLXXVI, f° 269.*

veaux vaisseaux pour le trafic de la Baltique. Il en encourage l'achat par des primes. Les Formont, pour lui plaire, achètent à Amsterdam un nouveau navire de 120 tonneaux, *la Diligente*, font bâtir 2 vaisseaux à Dieppe, en acquièrent 2 autres en Hollande (1). Le ministre de son côté oblige les aspirants à la bourgeoisie et aux charges de jurats à Bordeaux à prendre 1.000 ou 2.000 livres de parts dans la Compagnie du Nord (2). A Dieppe, il envoie l'un des Formont, en vue d'exciter les marchands à faire des armements pour la Baltique, et à préparer la création d'une agence de la Compagnie (3). Il estime enfin que les directeurs de la Compagnie du Nord doivent se rendre dans les pays septentrionaux, pour se rendre compte des besoins du trafic, pour y créer une organisation commerciale et pour y nouer avec les gouvernements des relations utiles. Dès le 6 octobre 1670, il écrit à son frère du Terron qu'il « est très-important de faire partir en diligence » c'est-à-dire au plus tôt, M. de Lagny et un autre de ses associés (4). Il ne cesse de revenir à cette idée, et le départ des deux directeurs est arrêté pour le mois de février 1671. En attendant leur arrivée, nos agents leur préparent les voies. En janvier, Colbert apprend avec satisfaction que les directeurs de la Compagnie du Nord viennent de gagner dans les Etats Prussiens une victoire commerciale signalée. Ils ont fait un traité avec le Grand Electeur pour la fourniture des sels nécessaires à la consommation de ses Etats. Il « est

(1) *Ibidem.* — *Comptes des Bâtiments du Roi*, I, 374 (prime pour achat d'un de ces navires). — (2) Assemblées des Jurats de Bordeaux, 8, 10, 11 mars; 18 et 31 juillet; 27 novembre 1670, *Inv. des reg. de la Jurade*, II, 500, 501, 629; III, 436. — Colbert à l'intendant Daguesseau, 12 septembre 1670, *Lettres p. p. Clément*, II², 548. — (3) Colbert à Formont (10 octobre 1670), et aux Directeurs de la Cie du Nord (23 janvier 1671). *Lettres*, II², 565. 601. — (4) Colbert à du Terron, 6 octobre 1670, *Mélanges Colbert*, vol. CLXXVI, fo 369.

« si aise » de ce succès qu'il a peine à y croire. « Comme la « copie que vous m'avez envoyée de ce traité, écrit-il à « Tersmitten et à Pages, n'est point signée, je ne sçay s'il « est effectivement arresté, si c'est seulement un simple pro- « jet ; vous me ferez plaisir de me le faire sçavoir. » Aussi sa joie est-elle complète lorsque, le 13 février, il apprend que le traité est en bonne forme et signé. Il en conseille donc la fidèle exécution : « Il est de grande conséquence d'exé- « cuter ponctuellement ce traité et de fournir de bonne mar- « chandise, affin que vostre exactitude et vostre fidélité « estant bien connues, vous conviiez par ce moyen tous les « pays situés sur la mer Baltique à se servir de vous, préfé- « rablement aux Hollandais, qui ont tousjours frelaté et fal- « sifié les marchandises qu'ils y ont porté (1). »

La lutte est devenue en effet si chaude qu'il ne faut rien négliger pour qu'elle tourne à l'écrasement de nos adversaires. Les Hollandais ont frappé nos produits d'exportation dans le Nord de prohibitions ou de taxes quasi-prohibitives. Il est nécessaire de ruiner leur trafic jusque dans les régions où ils se croient les maîtres incontestés. C'est pourquoi Colbert presse le voyage des Directeurs de la Compagnie du Nord, qui affermira nos premières conquêtes commerciales. « Prenez garde, écrit-il le 6 février, de ne le pas « retarder d'un moment, aussitôt que le temps vous le pour- « ra permettre, n'y ayant rien de si grande conséquence « dans vostre establissement (2). » « J'attends, mande-t-il le « 20 février, après avoir appris la nouvelle du traité de four- « niture des sels conclu avec le Grand Electeur, avec impa-

(1) Lettres de Colbert aux Directeurs de la Cie du Nord, 6 et 20 février 1671, *Arch. Nat.*, *Marine* B7, LIII, fos 78, 97. — (2) Lettres de Colbert aux mêmes, 6, 13, 20 février, 6 mars, 20 mars 1671, *ibid.*, fos 78, 81, 97, 122, 146.

« tience les deux Directeurs qui doivent partir pour aller « dans le Nord, ne doubtant pas que ce voyage ne pro- « duise beaucoup d'advantage à vostre Compagnie (1). » On va entraver si bien le trafic des Hollandais « que presque tout le commerce du Nord tombera entre les mains » des associés, c'est-à-dire de la France. Enfin, lorsque les deux directeurs de la Compagnie, Louis Pagès et de Lagny, partent pour leur mission, c'est avec l'appui de toute notre représentation diplomatique qu'ils se rendent aux cours du Nord, à Copenhague, à Hambourg, à Brunswick, à Stockholm. Le roi écrit lui-même à l'Electeur de Brandebourg pour lui recommander ces missionnaires de notre influence commerciale. « Ayant appris, dit-il, que la Compagnie qui « s'est formée dans mon royaume pour le commerce du Nord « a commencé d'entrer en quelque traité avec vos ministres « pour l'eschange réciproque des denrées et marchandises, « j'ay esté bien aise d'accompagner de ces lignes les srs « de Lagny et Pagez..., qui vous rendront cette lettre, pour « vous dire en mesme temps que cet établissement de com- « merce estant également advantageux à mes sujets et aux « vostres, vous me ferez beaucoup de plaisir de contribuer « tout ce qui dépendra de vous pour le bien affermir, en « donnant ausdits Directeurs, non seulement toute la pro- « tection dont ils pourront avoir besoin en cette rencontre, « mais mesme toutes les autres qui pourront s'offrir. » (22 avril 1671) (2).

Tandis que Pagès et Lagny parcouraient les places de commerce de la Baltique, les tentatives de leur flotte se pour-

(1) Lettre du 20 février précitée. — (2) Lettre du Roy à M. l'Electeur de Brandebourg, en faveur des srs de Lagny et Pagez, 22 avril 1671 (inédite), *Arch. Nat. Marine, Reg. B7, LIII, f° 166.*

suivaient. En mars 1671, on signale le départ de leurs vaisseaux pour le Sund (1). On projetait même d'organiser pour l'année suivante un convoi à destination de Moscovie (2). Les frères Formont continuaient à se signaler parmi les zélés promoteurs de l'entreprise. L'un d'eux, Jean, consul à Danzig, allait à Amsterdam surveiller le mouvement commercial de la Hollande (juillet) (3). Un autre, Pierre Formont, entreprenait le trafic des laines de Pologne et probablement de Prusse, dont il fournissait les manufactures royales privilégiées (4). Un de ses vaisseaux, *le Dauphin*, revenant peut-être du Nord, arrivait dans l'été de 1671 au Havre (5). Le grand banquier parisien s'associait avec des armateurs de Saint-Valéry pour faire construire des vaisseaux (6). Colbert lui-même engageait les échevins de Granville et de Cherbourg à stimuler les constructions navales et à profiter des avantages que leur offrait la Compagnie du Nord (7). A Bordeaux, en juin 1671, s'organisait enfin définitivement la Compagnie privilégiée, dont l'un des objets devait être le trafic de la Baltique, et à laquelle les jurats, les juges de la Bourse, les étrangers naturalisés et les bourgeois furent contraints de verser chacun 1.000 à 2.000 l. de fonds (8). L'état des relations entre le Brandebourg et la France restait alors très satisfaisant. L'al-

(1) Lettre du 6 mars 1671, *ibid.*, f° 123.— (2) Tersmitten à Bellinzani, 6 août 1671, *Mélanges Colbert*, vol. CLVII, f° 226. — (3) Jean Formont à ses frères, 15 juillet 1671, *ibidem*, f° 178. — (4) Colbert à Formont, 24 juillet 1671, *Arch. Nat. Marine*, B7, LIV, f° 30. — (5) Fermanel à Bellinzani, 11 août 1671, *Mélanges Colbert*, vol. CLVII, f° 226. — (6) Colbert à Formont, 21 juin 1671, *Arch. Nat. Marine*, B7, 53, f° 219. — (7) Colbert aux échevins de Granville et de Cherbourg, 6 nov. 1671, *Corresp. Admin. p. p. Depping*, III, 594. — (8) Arrêt du Conseil, 27 juin 1671 ; délibér. des jurats de Bordeaux, 26 août 1671, *Inv. des reg. de la Jurade*, II, 502-503; III, 436. — Colbert à Daguesseau, 15 janvier 1672. Daguesseau à Colbert, 12 février. *Lettres* p. p. *Clément*, II², 642, 645.

liance semblait solide. Les Formont acquittaient régulièrement les subsides promis au Grand Electeur. Ils faisaient assaut de bons procédés avec Frédéric-Guillaume et avec Meinders (1). Dans la première moitié de 1672, l'activité commerciale de la Compagnie du Nord ne se ralentissait pas. Au printemps elle avait expédié 5 vaisseaux au delà du Sund (2) ; elle se préparait à en envoyer 4 autres (3). Les événements politiques arrêtèrent brusquement, avant qu'elle eût pu produire des effets durables, la tentative hardie à laquelle Colbert s'était attaché.

La guerre de Hollande commençait en effet le 6 avril 1672. Les relations avec la Baltique cessaient dès lors d'être sûres. La Compagnie du Nord dut emprunter le pavillon des neutres pour continuer encore quelques mois son commerce, à l'abri des corsaires hollandais. Bientôt Colbert lui faisait connaître que, « dans un voiage aussi éloigné », il serait impossible de garantir, même au moyen d'escortes de navires de guerre, la sécurité de la navigation (4). Toutefois, les premiers succès de la campagne avaient d'abord fait espérer qu'on pourrait tirer avantage de nos victoires pour l'avenir de notre trafic dans les pays Baltiques. C'est ce que montre le projet dressé par le contrôleur général le 8 juillet 1672. Sans rien exiger de la Hollande pour le commerce du Nord, Colbert estimait à cette date que le contrecoup de l'écrasement de nos rivaux agirait sur les Etats septentrionaux. « Ces Etats qu'ils ont fort durement traités, « disait-il, les considéreront beaucoup moins qu'ils n'ont fait « par le passé et leur osteront insensiblement les préférences

(1) G. Pagès, *les Frères Formont*, pp. 294-295.— (2) Colbert aux directeurs de la Cie du Nord, 24 juin, 30 juillet 1672, *Archiv. Nat., Marine, série B.* 7, reg. 55, fos 225, 228. — (3) Lettre du 30 juillet 1672, *ibid.* — (4) Même lettre.

« qu'ils avaient usurpées ou exigées par les traités, et ainsy « le commerce des sujets du Roy augmentera sans difficulté « et proportionnellement le leur diminuera (1). » Cette illusion fut de courte durée. Le Grand Electeur, en particulier, après avoir abandonné l'alliance française une première fois en mai 1672, s'en détachait une seconde fois le 1er juillet 1674. Presque aussitôt, il esquissait une sorte de plan de blocus continental contre le commerce français (2). C'en était fait des projets commerciaux de la période précédente.

L'association formée avec tant de peine par Colbert pour enlever aux Hollandais le commerce de la Baltique dépérit rapidement. Dès le milieu de 1674, la principale filiale de la Compagnie du Nord, à savoir la Compagnie privilégiée de Bordeaux, se dissout avec l'assentiment du pouvoir. Elle entre en liquidation, sous prétexte qu'elle ne comprend que les négociants les moins accrédités, que la division règne parmi eux, et qu'elle a perdu 3 vaisseaux sur les 4 qui composaient sa flotte commerciale (3). En 1679, la Compagnie du Nord elle-même, dont le siège était resté à la Rochelle, se trouvait endettée de 3.327.000 l. Colbert obligea les financiers condamnés quinze ans auparavant par la Chambre de justice à fournir 2 millions, pour payer les dettes des associés (4), et décida une réorganisation. La Compagnie devait traîner encore dix ans une existence languissante jusqu'à la fin de son privilège (5).

(1) Proposition sur les avantages que l'on pourrait tirer des Etats de Hollande pour l'augmentation du commerce, 8 juillet 1672. *Lettres p. p. Clément*, II[3], 658. — (2). Voir le chapitre VIe. — (3) Délibérations des jurats de Bordeaux, 16 mai, 3 juillet 1674, 15 mars, 15 juin 1675, *Inv. reg. Jurade,* III, 437-438. — Colbert à l'intendant de Sève, 12 oct, et 23 nov. 1674, *Lettres* II[2], 687. — (4) Note de Clément, *Lettres de Colbert, II*[27], 481, note 1. — (5) Clément, *Hist. de Colbert et de son admin.* (1892), I, p. 347, etc.; Bonnassieux, *les Grandes Cies de commerce*, p. 164,

Les Hollandais, d'autre part, réussirent à infliger aux plans de Colbert une série d'échecs retentissants. Ils frappèrent de prohibitions ou de droits quasi-prohibitifs les produits naturels et fabriqués de France destinés au commerce du Nord et de Prusse. Ils essayèrent de substituer à nos vins ceux du Rhin. Ils remplacèrent nos eaux-de-vie par les alcools de grains. Ils opposèrent à nos sels de Saintonge, d'Aunis, de Poitou et de Bretagne, les sels portugais de Sétubal. Ils inondèrent les marchés du Nord de leurs soieries à bon marché, fabriquées à l'imitation des nôtres (1). Ils ruinèrent notre commerce naissant dans la Baltique par une campagne d'insinuations poursuivie à l'encontre de la loyauté de nos produits. Ils s'efforcèrent ainsi à détruire « la réputation » de nos exportateurs « et à mettre de la méfiance dans les esprits des négociants du pays », dit un contemporain de Colbert. Bien mieux, ils écrasèrent la concurrence française, au moyen de la baisse artificielle des prix. Ils « vendirent leurs mar« chandises à meilleur marché, même à beaucoup de perte, « dit J. Savary, en achetant celles du pays plus chères, afin « que, les Français y trouvant de la perte, cela leur fît perdre « l'envie d'y retourner une autre fois ». En effet, beaucoup d'armateurs Français se ruinèrent, assure l'auteur du *Parfait Négociant*, « par cette nouvelle manière d'agir des Hol« landois, pour avoir été obligés de donner leurs marchan« dises à perte considérable ; autrement ils ne les auroient

prétendent que la Compagnie disparut en 1673. Des documents inédits que nous avons trouvés à la Rochelle montrent qu'elle existait encore, à l'état léthargique, jusqu'en 1689.

(1) Colbert à Pomponne, 9 janvier 1671, Lettres II², 597. — Mémoire succinct .., 20 avril 1673, *ibid.*, II², 677. — Correspondance de Colbert avec Pomponne, 1669, *Cinq Cents de Colbert*, vol. CCIV, f°s 31 et suiv. — *Grand Trésor du Commerce*, pp. 112, 113.

pas vendues (1) ». D'autre part, l'énorme supériorité de la marine marchande néerlandaise se manifesta une fois de plus, au détriment du trafic direct tenté par les soins de Colbert. Nos navires de commerce, en nombre encore inférieur, insuffisamment protégés par leurs escortes, renoncèrent à continuer le négoce lointain de la Baltique. On vit ce spectacle peu commun d'un pays en guerre déclarée avec la France, reprenant, avec la connivence du gouvernement français, le rôle d'intermédiaire commercial entre nos ports et ceux des pays septentrionaux. On avait songé un moment à expulser de nos places maritimes les commissionnaires hollandais (2). Il fallut renoncer à ce dessein, qui eût été ruineux pour nos producteurs, notamment pour ceux de la Guyenne et des provinces de l'Ouest (3). Une ordonnance de 1673 (19 décembre), fit mieux encore. Elle autorisa les navires des nations neutres et même ennemies, notamment ceux des Provinces-Unies, à « trafiquer librement en France, à condition de se munir de passeports et « de payer un écu par tonneau à chaque voyage (4) ». Sage mesure, observe l'auteur du *Grand Trésor du Commerce*, qui sauva notre trafic d'exportation et qui permit de pallier les effets de la guerre (5). Enfin, le traité de Nimègue (30 août 1678) sembla consacrer l'échec définitif des plans de Colbert. Les Hollandais y obtenaient la révocation du tarif de 1667 et le rétablissement du tarif de 1664, ainsi que la liberté réciproque de la navigation et du commerce, sans que

(1) *Parfait Négociant*, I,509, 511, 501. — (2) Ordonnance du 15 avril 1672. *Lettres de Colbert*, p. p. *Clément*, II², 664, note 2. — (3) Colbert à de Sève, intendant de Guyenne, 14 oct. et 14 déc. 1672, *ibid.*, II², 664. — (4) Ordonnance du 19 déc. 1673, *Arch. Nat.*, *Marine*, B², 20, f° 241. — *Lettres de Colbert*, II², 285, note 1. — (5) *Grand Trésor du Commerce*, p. 114.

cette liberté pût être restreinte dans l'avenir « par aucuns octroys, privilèges, concessions particulières, dons, immunités ou bénéfices (1) ».

Colbert ne se résigna pas cependant à la défaite. Avec une énergie obstinée, il essaya de reprendre ses plans, de reconstituer la marine marchande et de rendre l'activité aux chantiers de construction (2). Il rétablit les primes en faveur des armateurs qui feraient « bastir des vaisseaux ou qui en achèteroient (3) ». Sa confiance n'avait pas été ébranlée par la déconfiture de ses Compagnies. Il reconnaissait sans doute que l'entreprise qu'il avait formée pour établir des relations directes avec la Baltique était malaisée. Il n'en concluait pas moins à un nouvel effort : « Il faut procéder, disait-il, par la ruine contre le commerce du Nord, « pour en faire passer les profits des mains des Anglais et des « Hollandais dans les nostres (4). » C'est pourquoi, lorsque les relations cordiales sont reprises en 1679 avec le Grand Electeur, il recommence patiemment ses enquêtes. A notre résident à Cologne, Du Pré, l'un des beaux-frères de Formont, il mande de « reconnoistre ce qui se passe dans les foires « des villes d'Allemagne, quelles sortes de marchandises et « manufactures de France s'y vendent pour estre consom- « mées et réciproquement ». « Je serais bien aise, lui dit-il, « de sçavoir ce qui se passe dans toute l'étendue du pays où « vous estes sur le sujet du commerce, d'où je pourrai tirer « des lumières avantageuses au service du Roy et de l'Es- « tat (5). » Les Formont prêtent de nouveau avec empresse-

(1) *Ibid.*, p. 115. — Mémoire de Potier de la Hestroye, f°s 90-91. — (2) Sur l'Ecole de construction créée à ce moment et les autres mesures analogues, correspondance de 1680, *Arch. Nat. Marine*, B², 43, 44, 40. — (3) Décision de 1679, *ibid.*, B² 40, f° 469. — (4) Mémoire pour rendre compte au Roi, 1681, précité. — (5) Colbert à du Pré, 16 oct. 1679, *Lettres p. p. Clément*, II², 707.

ment leur concours. Colbert n'avait cessé d'entretenir de bons rapports avec ceux de Danzig. C'est par leur entremise qu'il faisait payer le subside de la reine de Pologne et le traitement de notre ambassadeur à Varsovie en 1677 (1). Il leur confiait en 1679 le soin de verser à l'astronome Hevelius une gratification de 2.000 écus que Louis XIV attribuait à ce savant, dont la blibliothèque venait d'être consumée dans un incendie (2). Les envoyés prussiens Meinders et Spanheim trouvaient à Paris, en Pierre et Nicolas Formont, des auxiliaires zélés pour les projets d'entente économique dont ils étaient les promoteurs (3). Dans cette période, où l'alliance franco-prussienne fut pendant cinq ans si étroite, Colbert rencontrait d'ailleurs dans le Grand Electeur un auxiliaire plein d'une ferveur impatiente pour la reprise des rapports commerciaux directs avec la France.

Malheureusement, les armateurs français ne paraissent pas avoir secondé ces plans avec beaucoup d'empressement. On voit, par les comptes et correspondances du secrétariat de la marine, que les ports de France, pendant cette période finale du ministère de Colbert, recevaient du chanvre, des mâts, des planches et bordages de Prusse (4). Mais il n'y a pas de preuves de la reprise d'un trafic direct, ou du moins d'une activité comparable à celle qui avait régné, au moment des expéditions commerciales organisées par la Compagnie du Nord. On peut, par exemple, constater en 1682 qu'un seul navire est parti du port de Bordeaux à destination de

(1) Colbert aux Formont, 2 octobre 1677, *Mélanges Colbert*, vol. CLXXIV. — (2) Colbert aux mêmes, 1679. *Mélanges Clérembault*, vol. CCCCLXII, f° 552. — (3) Voir le chapitre VI. — (4) Colbert à Demuyn, mars 1680 (arrivée de 244 bordages de Prusse). — Etat des marchandises embarquées pour Brest, 1680 (planches et bordages de Prusse), *Arch. Nat., Marine* B³, 42 f°s 112, 137, 332, 448 (chanvres).

la Baltique, alors que 19 ont été expédiés en Angleterre, en Hollande et à Hambourg (1). Les registres inédits de l'amirauté de la Rochelle indiquent la même année de nombreux départs de vaisseaux pour Terre-Neuve, pour le Canada, pour les îles d'Amérique et pour d'autres destinations (2). Pas un seul n'est destiné au voyage des pays septentrionaux. Si la Compagnie du Nord survivait encore, ses navires restaient inutilisés dans le port de la Rochelle. Un état inédit de 1682 en mentionne quatre. En 1688, il n'en existait plus un seul (3). L'un des armateurs qui avaient le plus secondé autrefois les efforts de Colbert, Louis Pagès, se trouvait acculé à la faillite en 1684 (4). Quelques résultats heureux vinrent cependant consoler les dernières années du grand homme d'Etat qui avait formé le rêve d'ouvrir à notre commerce direct le domaine, jusque-là presque inaccessible, dont les Hollandais s'étaient emparés. Les rapports entre la France et la région Baltique avaient été renoués, quoique faiblement. Si l'entremise de la Hollande restait encore presque indispensable, du moins le mouvement des échanges s'était accru. C'est ce que constatent l'auteur du *Parfait Négociant* (5), aussi bien que les rédacteurs d'un mémoire composé en 1688 sur le commerce de Nantes (6). Il est probable en particulier que les relations nouées d'une manière plus étroite entre la France et les Etats Prussiens ne furent pas inutiles, qu'elles contribuèrent à propager le goût qu'é-

(1) Etat de 1682, p. p. Malvezin, *op. cit.*, II, 355. — (2) Registre de l'amirauté de la Rochelle, 1682. *Arch. Dép. Charente-Infér.*, B. 235. — (3) Registre de l'amirauté, 1683, 1687, *ibidem*. — (4) On trouvera des enseignements à ce sujet dans notre travail en préparation sur *la Marine marchande de la Rochelle au temps de Colbert*. — (5) *Parfait Négociant*, I, 509, 530. — (6) Mémoire de la Chambre de Commerce de Nantes, 1688, *Arch. Dép. Loire-Infér.*, C, 699², f° 6 : « On a commencé à pénétrer le commerce de Dantsic, Riga et autres endroits. »

prouvaient les classes riches pour nos produits de luxe, comme le remarque le ministre Crochow en 1675 (1), et que la consommation de nos denrées diminua peu, malgré les tentatives hostiles de nos rivaux. C'est seulement après la mort de Colbert, suivie de la Révocation de l'Edit de Nantes et de la formation de la Ligue d'Augsbourg, que la maladroite politique du gouvernement français, jointe à l'hostilité acharnée de nos adversaires, vint enrayer l'essor naissant de notre trafic avec les possessions des Hohenzollern.

CHAPITRE VI

La Politique Economique du Grand Electeur et les Essais de Relations Commerciales Directes entre la Prusse et la France jusqu'à la fin de la guerre de Hollande (1661-1679).

Le courant d'idées et d'intérêts qui déterminait en France la politique commerciale de Colbert agissait à la même époque sur celle du vrai fondateur de la monarchie prussienne, le Grand Electeur. Frédéric-Guillaume mit en effet, pendant son gouvernement de 48 ans, autant de zèle à restaurer la prospérité économique de ses Etats qu'à agrandir leur étendue. Pour y parvenir, il lui fallait faire disparaître les ruines accumulées par la guerre de Trente Ans et par la guerre du Nord, ouvrir aux produits naturels de ses domaines les riches marchés d'Occident et secouer la tutelle oppressive des Hollandais.

(1) Voir ci-dessous chapitre VI.

Pendant la longue phase d'hostilités qui s'étend de 1625 à 1660, depuis la période danoise jusqu'à la paix d'Oliva, les possessions du Grand Electeur avaient en effet beaucoup souffert. Dans la Nouvelle Marche de Brandebourg, les campagnes perdirent la moitié de leurs habitants, les villes 10 à 13 0/0 de leur population (1). Dans la Mittelmarck et l'Uckermarck, le nombre des habitants avait même baissé de 75 0/0, celui des villages avait décliné de 8.000 à 4.000 (2). En 1648, l'ensemble du Brandebourg ne comptait plus que 140.000 âmes, au lieu des 330.000 qu'il possédait avant la guerre (3). Les ravages des bandes, les incendies, la famine avaient transformé une partie du pays en un affreux désert. « Un bœuf, dit Frédéric II, s'y achetait 100 écus, le boisseau de blé 5 fr., l'orge 3 fr. La valeur numéraire du ducat y fut évaluée 10 écus par la rareté des espèces (4). » Un courrier pouvait, en 1639, se rendre de Dresde à Berlin, sans trouver une maison où il lui fût loisible de se restaurer. Sur une distance de quatre milles autour de la capitale du Brandebourg, disait le *rathaus* de cette ville en 1640, « on ne rencontre souvent ni homme, ni bête, pas un chat, pas un chien ». Des bandes de loups affamés parcouraient les villages abandonnés, dévorant, en compagnie des chiens et des corbeaux, les cadavres des animaux et des hommes (5). Au Nord, les Suédois avaient dévasté la Poméranie et la Saxe prussienne ; au sud, sur le Rhin, les Hollandais occupaient le duché de Clèves et en pressuraient les habitants sans pitié. A peine la paix de Westphalie ve-

(1) Waddington, I, 9, d'après Meinardus. — (2) P. Schwarz, *Die Neumark während der Dreissigjärhrigen Krieges*, in-8°, Landsberg, 1902. — (3) G. Pagès, *le Grand Electeur*, p. 20. — (4) *Mémoires pour l'histoire de Brandebourg*, *Œuvres de Frédéric*, II, I, 22. — (5) E. Lavisse, *Etudes sur l'histoire de Prusse*, pp. 216, 217.

venait-elle d'être conclue, permettant aux possessions rhénanes, westphaliennes et brandebourgeoises de travailler à réparer les malheurs passés, que les hostilités éclataient entre la maison de Neubourg et celle de Brandebourg, jetant le ravage dans les pays de Clèves et de la Mark (1). Puis la guerre du Nord se déchaînait, apportant à la plus belle des provinces du Grand Electeur la désolation et la mort. L'invasion des Tartares, auxiliaires des Polonais, détruisait en Prusse 13 villes, 249 bourgs et villages, coûtait la vie à 23.000 habitants. De plus 34.000, Prussiens étaient emmenés en esclavage ; 80.000 mouraient de la peste, suite ordinaire de ces expéditions. En 1660, le sol cultivé, déclarent les Etats de cette province, est réduit dans d'énormes proportions (2). Dans l'ensemble, la population des possessions prussiennes vers 1660 ne dépassait pas 600.000 âmes, dont 300.000 pour la Prusse, 200.000 pour le Brandebourg, 100.000 pour les provinces de l'Ouest (3), alors que la France comptait à la même date, semble-t-il, 17 à 18 millions d'habitants (4).

Formée surtout de paysans, réduits à la pire détresse, en proie aux hobereaux rapaces, elles n'avaient ni les ressources, ni la puissance, que donnait à l'Etat français la présence d'une bourgeoise riche, instruite et active, groupée principalement dans les villes. Les Etats prussiens ne renfermaient encore qu'un petit nombre de centres urbains, encore amoindris par la crise économique des soixante premières années du siècle. Berlin ne possédait plus que 6.000 âmes au lieu de 14.000 ; ses rues, bordées de 1.200 maisons de bois, offraient le spectacle d'une affreuse saleté.

(1) Waddington, I, 263. — (2) G. Schmoller, *Umrisse*, p. 45. — (3) Waddington, *op. cit.*, I, 12, note 1. — (4) Pigeonneau, la Politique de Colbert, *Ann. Ec. Sciences pol.*, VII, 1893, p. 65. — Weiss, *Histoire des réfugiés*, II, 104, donne le chiffre hypothétique de 21 millions.

A Francfort-sur-l'Oder le nombre des habitants était descendu de 12.000 à 2.000, à Prenzlau de 9.000, à 600; à Magdebourg de 25. 000 à 3. 000 (1). Königsberg était la plus importante des villes du Grand Electeur, avec une vingtaine de mille âmes (2). On ne trouvait dans tous ces pays qu'une classe bourgeoise peu nombreuse, subdivisée en catégories presque étrangères les unes aux autres : propriétaires fonciers formant une sorte de patriciat (*geschlechter*); marchands besogneux groupés en *gildes*; gens des métiers organisés en corporations (*innungen, zünfte*); tous, pleins de mépris pour la plèbe, formée des manœuvres et des journaliers, ainsi que pour le peuple des campagnes. On ne connaissait guère dans ces milieux que les variétés les plus indispensables de la petite industrie et du commerce : brasserie, boucherie, pêche et trafic du poisson, travail du bois et de l'ambre (3). La concurrence des Anglais et des Hollandais, jointe aux effets de la guerre, avait presque détruit la seule spécialité industrielle qui eût pris un certain essor. Le tissage de la laine, qui occupait 700 manufacturiers en draps au temps de Jean le Cicéron (xvi[e] siècle), 4.000 patrons ou maîtres en 1611, et qui produisait à cette dernière date 156.000 pièces dans la Vieille et la Nouvelle-Marche, était tombé si bas qu'en 1676 il n'y avait plus que 500 maîtres tisserands, dont l'activité n'arrivait à lever du métier que 20. 800 pièces.

Loin de progresser, l'économie nationale de l'Etat Brandebourgeois-prussien semblait en voie de régression. La

(1) Schmoller, 568, 320.— Waddington, I, 9. — Sur l'état florissant de la vie urbaine avant 1618, Cromer, p. 87; Davity, 1850; Blomberg, 351; Schmoller, 320. —(2) Waddington, l'Etat social du Brandebourg-Prusse au temps du Grand Electeur, *Compte Rend. Acad. Sc. Mor.*, tome LXXVI, nouv. série (1911), pp. 19-20.—(3) Frédéric II, *Mém. pour l'hist. de Brandebourg*, I, 227.— Schmoller, 512.

propriété du sol appartenait, soit au souverain, soit à une aristocratie foncière, celle des *junkers*, exclus des professions industrielles et commerciales, aptes surtout aux fonctions civiles et militaires, en général bornés, durs, grossiers, incapables d'améliorer la culture de la terre. La masse de la population, décimée par la misère, la peste et la faim, vivait misérablement sur les domaines seigneuriaux et électoraux. Paysans libres, privilégiés ou non, tenanciers moyens et petits journaliers (*kossäthen*) de Westphalie et de Prusse, serfs des Marches Orientales et de Poméranie, tous sujets (*unterthanen*) des nobles, astreints à des charges personnelles et réelles écrasantes, étouffant sous l'étreinte du carcan féodal, traînaient leur existence sans horizon et sans initiative dans les hameaux, les villages et les fermes du plat pays (1). D'immenses terrains vagues servaient de communaux. A la faveur des guerres, les forêts et les marécages avaient repris possession d'une grande partie du sol, comme à l'époque du haut Moyen Age. L'élève du bétail était mal conçu. On ignorait les engrais (2). Les cultures traditionnelles, celles des céréales et des plantes industrielles, ne conservaient quelque activité qu'en Prusse et dans les parties les plus fertiles de la Westphalie (3). Le commerce languissait. Les échanges étaient réduits aux produits les plus indispensables à la vie dans des Etats, où la masse de la population vivait en proie à la pauvreté et où les hautes classes manquaient de cette culture raffinée, restée l'apanage des pays occidentaux. Dans les villages, les débitants (*krüger*), en nombre infime, tenaient leur monopole de la volonté du seigneur. La vente du vin, de l'eau-de-

(1) A. Waddington, *l'Etat social*, etc., pp. 22-25. — (2) Œuvres de Frédéric II, tomes VI, 79; II, 85. — (3) Voir ci-dessus, chapitre IIe.

vie, des graines de lin, des épices, des draps de laine et de soie ne pouvait se faire que dans les villes et dans quelques localités des frontières. Les transactions étaient entravées par des monopoles, des règlements et des privilèges surannés, survivances de coutumes antérieures, qu'avaient abandonnées peu à peu les Etats d'Occident plus civilisés. La banque et le change se trouvaient aux mains des Juifs (1). Le réseau fluvial restait inutilisable, faute de travaux destinés à corriger les écarts de régime des fleuves et à unir les voies d'eau les unes aux autres. Dans les provinces maritimes, Prusse et Poméranie, la marine marchande était anéantie, les chantiers de construction abandonnés. Les ports, dépourvus de môles et de digues, s'ensablaient ou s'envasaient. C'étaient les étrangers qui faisaient le commerce maritime des possessions du Grand Electeur (2). Aussi, les revenus de ce prince ne s'élevaient-ils, en 1640, qu'à 600.000 thalers (2.400.000 francs) (3).

Un énergique effort s'imposait à Frédéric-Guillaume pour restaurer la puissance économique de son Etat. Ce prince ne recula pas devant la tâche. « Sous les apparences « d'un don Quichotte, comme le dépeint un des historiens « les mieux informés de sa politique extérieure, il avait le « sens du réel et du positif, une volonté souple et persé- « vérante (4) », gâtée parfois, il est vrai, par les hésitations et les impatiences (5). Il voulut, comme Pierre le Grand

(1) Waddington, l'Etat social, etc., pp. 20-21. — (2) Voir ci-dessous le paragraphe relatif aux améliorations dues au Grand Electeur, ainsi que les chapitres III et IV. — (3) Breysig, Der Brandenb. Staatshaushaltung. *Jahrbuch für Gesetzgebung* XVI (1892). — (4) G. Pagès, *le Grand Electeur*, p. 19. — (5) Relation de Nani, « pensieri volubili, cupi, e ambitiosi », dit-il du Grand Electeur, *Fontes rerum Austriacarum*, XXVII, 19. — Le Grand Electeur a tous les attributs de sa nation, « hors le vice d'ivrognerie », dit Guiche *(Mémoires*, II,2,3), édit. de 1744.

devait l'essayer plus tard en Moscovie, faire du Brandebourg et de la Prusse des Etats modernes, y stimuler la production et y développer la richesse. S'il ne parvint pas en quarante-huit ans d'administration à réparer tous les désastres d'un demi-siècle de fléaux, du moins il fit disparaître une partie de leurs effets. Il prépara par ses efforts la lente évolution qui amena la monarchie prussienne au rang des grands Etats Occidentaux.

C'est surtout du côté de la production agricole et du mouvement des échanges qu'il porta son attention. Ainsi, il devait être amené à seconder d'abord, et à la fin de son gouvernement, à provoquer même les bons offices économiques de Colbert. Il se rendait compte de la pauvreté de ses peuples, qui avait une influence fâcheuse sur la pénurie des revenus princiers. L'Electeur, constatent les envoyés vénitiens et français, a « beaucoup de bien, mais peu d'argent (1) ». Aussi Frédéric-Guillaume met-il tous ses soins à coloniser ses provinces et à mettre en valeur leur sol, dont le quart faisait partie du domaine de l'Etat. On sait qu'il appelá de l'étranger des colons, surtout des Hollandais, par l'appât de concessions et d'immunités (2). Ainsi commença le dessèchement des marais ; on les convertit en prairies. On développa l'élève du bétail, dont les produits alimentèrent l'exportation. Le défrichement des terres incultes, des bruyères, d'une partie des forêts (3), permit d'accroître la surface des champs cultivés en céréales. Les blés prussiens

(1) « L'Elettore ha molti stati, *pocchi denari,* dit Nani. — « Argent rare, population pauvre », dit Lesseins en 1662, *Aff. Etr., Corresp. Brandebourg,* IV, 111. — (2) Beheim Schwarzbach, *Hohenzollernsche Kolonisation,* in-8°, Leipzig, 1874. — Schmoller, Der preussische Kolonisation des XVII und XVIII Jahrhunderten, *Schriften des Vereins für Social politik,* XXXII. — Philippson, III, *op. cit*, 85. — (3) W. Roscher, *Geschichte der Nationalökonomie im Deutschland,* p. 120.

devinrent assez abondants pour que leur prix s'abaissât à 12 groschen le boisseau. Ils purent être vendus en concurrence avec les blés de Pologne sur les marchés de l'Occident (1). L'exploitation des bois de haute futaie mieux comprise donna au Brandebourg, à la Poméranie et à la Prusse un des premiers rangs dans le trafic des mâts, des planches, des bordages et des bourdillons du Nord. « Sur « la vente de ces bois, dit Frédéric II dans ses *Mémoires « sur l'histoire de Brandebourg*, roula une des prin- « cipales branches de notre commerce (2). » La paix d'Oliva accrut l'importance de ce négoce. La Pologne, en accordant, en vertu de cette convention et d'autres semblables, le flottage des bois prussiens sur la Narew, l'Omulew et la Vistule, créa aux produits ligneux polonais une rivalité redoutable, à l'avantage des sujets du Grand Electeur (3).

Stimulé par le spectacle du développement industriel de l'Electorat de Saxe, son voisin (4), aussi bien que par l'exemple des Etats du Nord et de l'Ouest (5), où les gouvernements s'efforçaient à encourager les fabriques, le Grand Electeur réorganisait les corporations (6). Il ranimait la production des lainages communs par des mesures protectrices (7). Il s'intéressait au réveil de la fabrication des toiles fines dans le comté de Ravensberg, à Bielefeld, des toiles communes et des cordages en Prusse (8). Il centralisait à Königsberg le travail de l'ambre, dont le monopole lui ap-

(1) *Mémoires pour l'histoire de Brandebourg, Œuvres de Frédéric II*, tome I, p. 225. —(2) *Ibidem*, I, 225. — (3) G. Pagès, *op. cit.*, p. 3. — Waddington, II, 80. — (4) *Mémoires pour l'histoire de Brandebourg*, I, 227. — (5) Le Grand Electeur invoque lui-même cet exemple dans un mémoire de 1680, cité chapitre VII. — (6) Schmoller, *Umrisse*, 350-351. — (7) *Mém. pour l'histoire de Brandebourg*, I, 227. — Meinardus, 457. — (8) Mirabeau, *op. cit.*, III, p. 216.

partenait et lui rapportait 60 à 80.000 thalers par an (1). Il installait des forges à fer, des martinets pour le cuivre et le laiton, des fourneaux pour l'acier (2). Il créait des raffineries en Saxe prussienne pour épurer le sel de Halle, et en Poméranie pour épurer le sel de France, dont il fournissait l'intérieur de l'Allemagne du Nord et les pays Lithuaniens (3). Cet essor industriel naissant portait sur des produits qui n'entraient pas en concurrence avec les marchandises de France ou qui en accroissaient même le trafic dans le Nord.

Entre la renaissance agricole, le relèvement industriel et le réveil commercial qui marquent le gouvernement du Grand Electeur, il y a un lien étroit. Il ne suffisait pas, en effet, à ce prince de ranimer le commerce intérieur. Il portait également ses vues sur le commerce extérieur. Pour développer le premier, il fait intervenir la puissance de l'Etat. Il crée une *Direction des intérêts économiques* (1659-74), et trace le programme (4) d'une restauration commerciale par l'instruction du 14 novembre 1659. Il s'efforce à améliorer la législation monétaire (5), à donner plus de stabilité aux espèces (florins et gros), en fixant à 10 écus la valeur du marc d'argent par la convention de Zinna (1667) (6). Il cherche à créer ou à développer les instruments de crédit (7). A l'exemple des Hollandais, dont il avait pu admirer dans sa jeunesse les travaux d'hydraulique, il conçoit le projet d'un vaste système de navigation intérieure. Son

(1) Voir ci-dessus, chap. II. — Voyage de Regnard (1681), I, 52.— (2) Schmoller, *Umrisse*, 163. — (3) *Ibidem*, ci-dessous, chapitre VII. — *Mém. pour l'hist. de Brandebourg*, I, 225.—(4) Meinardus, *op. cit.*, p. 445. — Isaacsohn, *Geschichte des preussischen Beamtenthums*, II, 124. — (5) Philippson, *Der Grosse Kurfurst*, II, 210-211. — (6) Mém. pour l'histoire de Brandebourg, I, 228. — Mylius, IV[1], 1236. — (4) Philippson, II, 210-211.

architecte ingénieur, le Piémontais Philippe de Chièze, aidé du Hollandais Smits, dirige la construction du canal de Mulrose, qui réunit l'Oder moyen à la Sprée (1662-68), par une voie d'eau longue de 6 lieues, profonde de 6 à 7 pieds (1). Ainsi, Berlin devient un port fluvial en communications faciles avec Hambourg (2), « d'où, dit un contemporain, les « denrées et les marchandises de toutes espèces se peuvent « aisément transporter par eau (3) ». C'est, ajoute un autre observateur, un « grand avantage pour le commerce de « (cette ville), car on y voit souvent arriver de grandes bar« ques de Hambourg et d'autres villes qui sont situées sur « l'Elbe et l'Oder (4) ». D'autre part, la navigation était rendue plus aisée entre l'Oder et la Vistule ; un canal était projeté entre la Prusse, la Lithuanie et la Pologne. Dès 1647, on abaissait les droits de transit et de douane à l'intérieur. On vit dès lors les vaisseaux des Hambourgeois remonter l'Elbe vers la Sprée. Les houblons, la bière, les draps grossiers de Brandebourg purent s'exporter en Angleterre (5), les mâts et les bois en France (6). Les marchandises françaises remontèrent aisément par cette voie jusqu'en Silésie et en Bohême (7). Les transports se trouvèrent singulièrement facilités et abrégés, soit vers la mer du Nord, soit vers la Baltique.

En même temps, pour la circulation des voyageurs et des

(1) Philippson, I, 406; III, 90. — Droysen, *Abhandlungen zur Neueren Geschichte*, VIII, 405. — Heller, *Die Handelswege Inner Deutschlands*, Dresden, 1884, 21. — Isaacsohn, *cit.*, II, 130. — (2) K. Toeche Mittler, *Der Friedrich Wilhelm Kanal und die Berlin-Hamburger Flusschiffahrt* (XVII-XVIIIe Jahrh.) in-8°, 1891, Leipzig. — (3) Relation de la Rosière, 1694, *Rev. d'hist. dipl.*, *I* (1887), 272. — (4) Blomberg, *op. cit.*, p. 370. — (5) *Mém. pour l'histoire de Brandebourg*, I, 64. — Philippson, I, 407. — (6) Voir ci-dessus chapitre V. — (7) Instructions du roi de Prusse pour le chancelier Monmoulin, 16 déc. 1713, *Aff. étr.*, *fonds Brandebourg*, XLIII, f° 340.

produits peu volumineux était installé un service officiel des postes, malgré les protestations de la maison princière de Thurn et Taxis qui àvait le privilège des postes de l'Empire. Dirigé par un administrateur expérimenté, Michaël Mathias, pendant 30 ans, ce service organisa le transport des lettres, des particuliers et des ballots de Königsberg à Danzig, à Stettin et à Berlin. Il construisit (1658) des bacs au passage de la Vistule à Marienwerder, parvint à effectuer le trajet de la capitale de la Prusse à celle du Brandebourg en six jours, créa des départs et des arrivées bi-hebdomadaires, des relais tous les trois milles. Des courriers et des chariots parcoururent les routes détachées de la grande voie postale du Nord, et dont les principales unirent Berlin à Hambourg, Königsberg à Varsovie et à Riga. Une autre grande voie postale réunit les pays rhénans à la Prusse depuis Emmerich, Clèves et Wesel jusqu'à Königsberg et Memel, en passant par Osnabrück, Minden, Halberstadt, Brandenburg, Spandau, Berlin, Küstrin et Arnwald, rejoignant la première à Marienwerder. La poste y passait deux fois par semaine ; on y trouvait des relais aussi fréquents que sur la ligne du Nord. Le trajet de Berlin à Clèves s'accomplissait en six jours. Des services secondaires fonctionnèrent entre Halberstadt et Cassel, Clèves et Utrecht, Minden, Brême et Emden, Berlin et Francfort. Par cette dernière route, les paquets et les lettres arrivèrent de Vienne à Berlin en 7 jours. En trois jours, un autre service amena les voyageurs et les paquets en concurrence avec la poste saxonne, deux fois par semaine, de Leipzig et de Wittemberg à Halle, à Magdebourg et à Hambourg (2). Charles Patin, qui y voyagea,

(1) Mathias, *Darstellung des Postwesen in d. königl. preussischen Staaten*, Berlin, 1817, in-8°. — Stephan, *Geschichte des preussischen Post,*

est émerveillé de la rapidité des chariots de poste qui y « cir-« culent, dit-il, nuit et jour », et qui ne s'arrêtent, « que pour « changer de chevaux (1) ». Les courriers de France utilisèrent à partir de ce moment les postes prussiennes (2), dont le Grand Electeur avait accru le personnel et dont il porta le budget de 6.000 à 40.000 thalers. Elles lui rapportèrent, en 1685, 39. 600 thalers, après lui avoir d'abord donné la moitié de cette somme. En 1688, elles lui donnaient 80.000 thalers de revenu (3). La circulation commerciale intérieure s'accrut si bien, grâce à ces mesures, que le revenu des douanes de Lenzen (sur l'Oder), les principales de la région orientale, s'élevèrent, en 1651, à 32.000 thalers, et que celles de Clèves, les plus importantes de la zone occidentale, passèrent, entre 1640 et 1660, de 9. 600 à 40.000 thalers (4).

En même temps que grandissait la production et qu'augmentait le commerce national, la puissance de consommation des Etats prussiens se développait lentement. La Cour de Berlin s'initiait peu à peu aux habitudes de confort et de luxe des cours occidentales. Frédéric-Guillaume et les deux Electrices, bien qu'habitués à une vie simple, appelaient auprès d'eux des portraitistes, des émailleurs, des tapissiers français, créaient des jardins à l'imitation de ceux d'Italie et des palais de France, déployaient aux fêtes et aux banquets un apparat royal (5). Le progrès de la richesse publique est attesté par celui des revenus du Trésor qui provenaient prin-

Berlin, 1859, in-8o. — Philippson, *op. cit.*, I, 408, III, 91, 106. — *Mém. pour l'hist de Brandebourg*, I, 227.

(1) Cf. Patin, *Relation*, p. 205. — (2) Dalérac, *op. cit.*, I, 56. — (3) Schmoller, *Umrisse*, 164. — Philippson, I, 408; III, 71. — (4) Philippson, I, 407. — (5) *Mém. pour l'histoire de Brandebourg*, I, 228. — Regnard, *Voyages*, dans ses *Œuvres complètes*, I, 264. — Patin, 207. — Waddington, II, 24.

cipalement de monopoles industriels ou commerciaux et de l'*accise* ou impôt sur les consommations et marchandises. Or, ces revenus quintuplèrent en 48 ans, passant de 600.000 thalers à 3 millions (12 millions de francs) (1). La progression de la population urbaine montrait aussi que l'industrie et le commerce renaissaient. Berlin devenait une vraie capitale, dotée de rues larges, de belles maisons carrées, d'avenues et de promenades, entourée de jardins et de villas (2), « l'une des plus grandes et des plus belles villes d'Allema-« gne », d'après Blomberg (3). De 6.000, le nombre de ses habitants passait à 20.000. Magdebourg, Potsdam, Francfort-sur-l'Oder grandissaient aussi (4), et Königsberg dépassait tous les autres centres urbains des Etats Prussiens par son importance et sa prospérité.

C'est surtout du côté de la Prusse, en effet, que le Grand-Electeur attendait l'essor du commerce extérieur qui lui tenait tant à cœur. Depuis que l'acquisition de cette belle province, suivie de celle de la Poméranie orientale, avait fait l'Etat Brandebourgeois-Prussien riverain de la Baltique, Frédéric-Guillaume aspirait à prendre à côté des Etats scandinaves et des Hollandais, sa part du commerce du Nord et même du trafic des pays lointains, dont cette mer ouvrait la route par le Sund. Le premier, il eut l'intuition de l'avenir maritime de la Prusse, ou du moins la volonté de le préparer. Sans doute, il était loin de prévoir la prodigieuse renaissance commerciale de l'Allemagne, où, de son temps, se survivait la Ligue Hanséatique. Loin de sa pen-

(1) Breysig, Der Brandenb. Staatshaushaltung in den zweiten hâlfte des XVII Jahrh. *Jahrbuch für Gesetzgebung*, 1892 [1]. — Philippson, III, 75. — (2) Philippson, I, 427; Waddington, II, 6-11. — (3) Patin, 205. — Blomberg, 369. — (4) Waddington, II, 10. — Schmoller, *Umrisse*, 568.

sée était la maxime, que le chef moderne de la maison des Hohenzollern a formulée. Il n'eût pas dit comme ce dernier : « Notre empire est sur la mer. » Mais son séjour en Hollande et le spectacle de la colossale fortune de ce petit pays lui avait montré, comme à tous ses contemporains, l'accroissement de puissance qu'on pouvait retirer du commerce extérieur. Autour de lui, tous les Etats voisins de l'Ostsee ou de la mer du Nord redoublaient d'activité et s'organisaient pour participer aux bénéfices des entreprises commerciales et coloniales. Le Danemark, la Suède, et même des puissances secondaires, comme la Courlande et le Holstein, s'engageaient dans cette voie (1). Le Grand-Electeur avait trop le souci de la grandeur de son pays et de sa maison pour ne pas former à son tour des plans d'expansion commerciale et maritime. Il y voyait pour son Trésor, qu'alimentaient pour une bonne part les revenus des douanes, et surtout pour la richesse future de ses Etats, des avantages tels qu'il ne cessa, pendant tout son gouvernement, de poursuivre l'exécution de ces projets. Ainsi s'explique la ténacité toute particulière avec laquelle, à trois reprises, avant la paix d'Osnabrück, puis avant la paix d'Oliva, et enfin avant la paix de Saint-Germain, il s'efforça à garder les bouches de l'Oder et la Poméranie occidentale (2), où se trouvaient les ports les plus actifs de la Baltique, accessibles en tout temps à la navigation. On sait qu'un moment, avant 1660, il songeait à transporter à Stettin sa capitale (3). Il ne tenait pas moins à garder la

(1) L'histoire de cette activité économique est à peu près inconnue en France et mériterait d'être exposée. L'exemple des Etats voisins influa sur les résolutions du Grand-Electeur. Schmoller l'observe avec raison, *Umrisse,* pp. 34,54. — (2) Voir sur ce sujet le récit des événements militaires et diplomatiques dans Waddington, tomes I et II. — (3) Stenzel, *Geschichte des preussischen Staats,* I, 47, 48.

Prusse ducale, qu'il rendit indépendante de la suzeraineté polonaise (1657), et qu'il essaya d'agrandir par l'occupation momentanée d'Elbing, ce qui lui eût donné les bouches orientales de la Vistule. La puissance maritime et commerciale qu'il avait assise sur la possession de la Prusse et de la Poméranie orientale lui paraissait dès lors si nécessaire à la fortune de son Etat qu'on l'avait vu déclarer, en 1654, aux Suédois, « qu'il risquerait tout », pour conserver ces provinces et ces ports, « les meilleurs garants de sa sécurité (1). »

Afin qu'il pût prendre sa part du commerce de la Baltique, ou participer à ce qu'on appelait dans le jargon du temps le *dominium maris baltici,* de manière à y nouer avec l'Occident des relations plus fréquentes, il lui fallait créer de toutes pièces l'outillage nécessaire, aménager les ports, organiser des chantiers, construire des navires, réformer les douanes. Le Grand Electeur entreprenait en Prusse une œuvre semblable à celle que Colbert poursuivait en France. Il créa un service de dragage, sous la direction d'un ingénieur hydrographe, pour approfondir le Frischeshaff et le Kurischeshaff (2). A Labiau, à Memel, à Königsberg, Philippe de Chièze, Jacob de Wilde, Gehrard Rabbise améliorèrent les passes et les voies d'accès fluviales vers les côtes. On nettoya les havres, on les entoura de môles et de digues, on les pourvut de pilotes côtiers. Memel et surtout Königsberg ou Pillau redevinrent d'excellents ports accessibles aux navires de fort tonnage (3). Il détourna de Danzig vers Königsberg une partie du trafic de la Lithua-

(1) Waddington, I, 239. — (2) Dès 1671, le Gilgerstrom qui se jette dans le Kurischeshaff était dragué, de sorte que les navires purent y pénétrer. Philippson, *op. cit.*, III, 102, d'après le Diarium de Croy. — (3) Meinardus, *Beiträge*, 455-456. — Philippson, I, 407-410.

nie et de la Pologne. La douane du grand port prussien donna plus de 96.000 thalers de revenu en 1670, et celle de Memel plus de 5.000 l. (1) Il ne semble pas que Frédéric-Guillaume ait réussi à donner la vie aux chantiers de ses provinces côtières ou à organiser une marine marchande importante avant 1680 (2). Mais il parvint du moins à développer le commerce maritime, en supprimant les surtaxes douanières établies par les Polonais à Pillau et à Memel (1646), ainsi qu'en émancipant les douanes de ses ports de toute suzeraineté étrangère à partir de 1647 (3). Il espérait de cette manière attirer les marchands du dehors, s'affranchir par degrés de la suprématie commerciale des Suédois et des Hollandais, faciliter les relations qu'il se proposait de nouer avec la Moscovie, le Danemark, l'Angleterre et la France.

Dans l'accomplissement de ce programme, si le Grand Electeur devait trouver le gouvernement français tout disposé à l'aider contre la Hollande, il ne pouvait manquer, de se heurter aux sympathies françaises, quand il attaquait la Suède. Depuis l'alliance de Bernwald, la France avait cherché le point d'appui de sa politique dans le Nord auprès de la cour de Stockholm. Or, les ambitions suédoises ne tendaient à rien moins qu'à la domination militaire et économique de la Baltique (4). Maîtresse des bouches de l'Oder, de Stettin et de Stralsund, la Suède gênait l'essor du Brandebourg vers la mer. Elle avait projeté, sous le règne de Charles-Gustave, d'occuper Danzig et Pillau, les

(1) Philippson, *op. cit.*, III, 76, 101-102. En revanche, le revenu des douanes de Poméranie baissa de 400.000 thalers (1656) à 110.000 (1669). — (2) Voir ci-dessus, chapitre III. — (3) Waddington, I, 143, 144. — (4) Ulmann, *Die Baltische Politik der Grossen Kurfürsten, Hansische Geschichtsblätter*, 1890-91.

bouches de la Vistule et du Pregel. Elle inquiétait en Courlande la maison régnante, voisine de la Prusse, et dont le chef avait épousé une sœur du Grand Electeur (1). Elle avait pris aux Moscovites la Livonie, l'Esthonie, l'Ingrie et la Carélie. Riga aux mains des Suédois était une redoutable rivale pour Königsberg, A plusieurs reprises, Frédéric-Guillaume s'était trouvé et se trouva encore après 1660 aux prises avec cette puissance ennemie, à laquelle la France restait obstinément fidèle.

Il n'en était pas de même à l'égard des Hollandais. Ces anciens alliés de la monarchie, française portaient également ombrage à Louis XIV et au Grand Electeur sur le terrain économique. En France, on leur attribuait le déclin de notre commerce et de notre marine marchande. Dans la Baltique, on les accusait d'exercer sans ménagement le monopole des transports et du trafic. Toute leur politique dans le Nord avait pour unique mobile le maintien de l'équilibre des forces et de la paix, nécessaires à la conservation de leur hégémonie commerciale. Attentifs à préserver de toute atteinte ce négoce précieux de l'Ostsee, qu'un envoyé hollandais appelait « la mère de tous les commerces et prospérités » de la Néerlande (2), ils avaient pour tactique traditionnelle d'abaisser les puissances riveraines qui aspiraient à s'en rendre maîtresses, et de les obliger à maintenir, en même temps que la liberté de navigation, un régime douanier modéré. Un proverbe courant au XVII[e] siècle disait à ce propos des Hollandais : « Ils ne songent dans la Baltique qu'à leur profit, tandis que le Danemark ne pense qu'au Sund, et la Pologne qu'à ses libertés (3). » Egoïsme

(1) Waddington, I, 237, 333, 362, 370, 440. — (2) Termes dont se servait Mathias Doegen (31 août 1649), *ibid.*, I, 275. — (3) Pringsheim, *op. cit.*, p. 18. Ils tiraient en effet de Danzig, en 1649, 100.000 lats de

fort naturel, si l'on réfléchit à l'importance vitale que le commerce du Nord présentait pour l'approvisionnement et la marine marchande de la Hollande (1). N'ayant rien à craindre de l'Empereur ni des Polonais, parvenus d'autre part, après un demi-siècle de luttes, à affaiblir le Danemark, auquel ils avaient arraché l'abaissement des droits et le libre accès du passage du Sund (2), ils redoutaient d'abord surtout les desseins de la Suède. Ils s'étaient opposés à l'extension de sa puissance en Prusse et en Pologne, ainsi qu'à l'élévation des tarifs douaniers dans les ports suédois. Mais la paix d'Oliva (1660) vint calmer les inquiétudes des Pays-Bas, en arrêtant définitivement le progrès du grand Etat militaire scandinave. Le traité d'Elbing (1656) venait de garantir, d'autre part, la liberté du commerce de la Baltique, et particulièrement celle du Danemark, des Etats de l'Electeur de Brandebourg et de la ville de Danzig contre toute entreprise suédoise (3). Les Suédois avaient réduit leurs tarifs au taux de celui de 1641, et promis de traiter les Hollandais sur le même pied que les nationaux pour les « maltôtes et les entrées (4) ».

Cet équilibre laborieusement rétabli, ce monopole commercial soigneusement maintenu se trouvaient cependant menacés par la puissance ou par les ambitions naissantes du Grand Electeur. La communauté de religion, les souvenirs d'une jeunesse passée auprès des Universités de Hol-

céréales valant 14 millions de florins, outre les matériaux des constructions navales; sur 3.450 navires qui passaient le Sund en 1640, 1.600 étaient hollandais.

(1) Grand Trésor du Commerce, 83. — Delacour, *op. cit.*, p. 181. — (2) Voir l'étude de Friedmann sur la Ligue de 1616 contre le Danemark, *Preuss. Jahrbücher*, IV (1903); et l'ouvrage de Kerkamp, *De Steuttels van de Sont*, La Haye, 1890, in-8. — Delacourt, 181. — Pringsheim, *op. cit.*, 20-21. — (3) Delacourt, 308-310. — Waddington, I, 362. — (4) Delacourt, p. 308.

lande, un mariage contracté avec Louise-Henriette, fille du prince Frédéric-Henri d'Orange, une certaine identité de goûts et d'idées, des relations de voisinage sur le Rhin (1), enfin les services d'ordre économique rendus par le commerce néerlandais, une foule de liens en un mot rattachaient Frédéric-Guillaume aux Hollandais. Mais le fondateur de l'Etat prussien ne s'attardait pas aux considérations sentimentales, et, comme les marchands d'Amsterdam, il ne prenait pour guide que ses intérêts. Ceux-ci se heurtaient sur bien des points à ceux de la Hollande. Besogneux et pauvre, le Grand Electeur avait contracté des dettes auprès des Etats Généraux; il avait pour ces marchands, « bons seulement, disait-il, à donner de l'argent (2) », mais à des taux peu modiques, l'affection naturelle que le créancier nourrit à l'égard du débiteur. Il avait dû leur engager une part de ses douanes. Il reprochait à leurs Hautes Puissances de pressurer son pays de Clèves, où elles tinrent garnison jusqu'en 1673 (3). Depuis la mort de Guillaume II et l'établissement du gouvernement républicain, Frédéric-Guillaume se voyait suspecté par le parti des frères de Witt, à cause de ses rapports avec les princes d'Orange (4). On lui avait refusé, pendant la guerre du Nord, la concession d'un emprunt, gagé pourtant sur les douanes de la Prusse. Il savait que les Hollandais avaient projeté l'occupation de Pillau, l'avant-port de Königsberg (5), et qu'ils prétendaient asservir sa politique aux besoins de leur diplomatie auprès des cours du Nord. Les Néerlandais, de leur côté, accusaient la versatilité du Grand Electeur, qui, après avoir

(1) Frédéric II, *Mém. pour l'hist. de Brandebourg*, I, 91.—Waddington, I, 36, 40, 138. — (2) Waddington, II, 125. — (3) *Ibid.*, I, 17 et suiv. — (4) *Ibid.*, I, 277-279. — (5) *Ibid.*, I, 362-382.

traité avec eux en 1655 (6 août), en leur garantissant la liberté du commerce et le maintien d'un régime douanier modéré dans ses ports de Prusse et de Poméranie, avait ensuite prêté l'oreille aux propositions d'une alliance suédoise et danoise, ayant pour objet d'interdire l'accès de la Baltique aux navires étrangers. Ils avaient été encore plus outrés du manque de foi de Frédéric-Guillaume, lorsqu'ils avaient appris (juillet 1656) qu'il projetait de relever les droits de douane de ses provinces maritimes; lorsqu'ils l'avaient vu passer à tour de rôle du camp des Suédois dans celui des Polonais et des Autrichiens (1). Furieux de la prolongation de cette guerre du Nord, qui leur avait fait perdre en huit ans, dit un de leurs publicistes, « plus qu'ils ne croyaient pouvoir regagner en vingt », ils ne cessaient de se plaindre de l'Electeur de Brandebourg. Ce prince les avait mis, disaient-ils, « à la veille d'avoir la guerre avec la France, l'Angleterre et la Suède (2) ». Dans leur dépit, ils n'eussent pas hésité à sacrifier la souveraineté péniblement acquise par Frédéric-Guillaume en Prusse, de même qu'à la paix d'Oliva ils aidèrent à lui faire enlever Elbing et les bouches de la Vistule (3).

Encore, ignoraient-ils probablement des projets qui restèrent ensevelis alors dans les archives des chancelleries et qui eussent été de nature à fortifier leurs appréhensions. Non content de rehausser, à l'encontre du commerce d'intermédiaires des Hollandais, les tarifs douaniers de ses ports, comme il essaya vainement de le faire en 1654 et en 1657, le Grand Electeur aspirait à disputer à la Hollande la domination de la Baltique et le commerce colonial. En 1648,

(1) *Ibid.*, I, 279, 391, 382. — (2) Delacourt, *op. cit.*, 41, 181, 308, 310. — *Délices de la Hollande*, 429-432. — (3) Waddington, I, 382 et suiv.

il combinait avec la France la création d'une Compagnie des Indes Orientales et Occidentales, rivale de celle qui faisait la fortune des Néerlandais (1). En 1651, il négociait auprès de la cour de Danemark la cession des postes de Dansbourg et de Tranquebar, sur la côte de Coromandel, futurs comptoirs de la Société coloniale qu'il rêvait d'organiser (2). En 1658 (10 septembre), un amiral hollandais, Arnold Gysels van Lier, ancien gouverneur d'Amboine pour la Compagnie néerlandaise des Indes, passé au service de Brandebourg et devenu l'ennemi mortel de sa patrie, soumettait au prince prussien un mémoire, d'après lequel Frédéric-Guillaume devait se faire donner par l'Empereur le titre d'amiral général de l'Empire, s'emparer de l'Elbe et empêcher les Hollandais de s'établir sur les côtes allemandes (3). C'était comme une première ébauche de la restauration de la puissance maritime de l'Allemagne, sous les auspices de l'Etat Prussien. Enfin, il est probable que les Etats-Généraux connurent le projet colporté à Vienne par Gysels van Lier en 1660 et en 1661, appuyé par le magrave Hermann de Bade, par le provincial des Franciscains de Vienne, Cristobal de Rojas, et par le roi d'Espagne, Philippe IV, suivant lequel on eût créé à Hambourg une Compagnie Asiatique, dont l'Empereur et les princes d'Empire eussent été les actionnaires, le Grand Electeur l'inspirateur et le bénéficiaire principal (4), au grand détriment du monopole

(1) Voir ci-dessous. — (2) P. Fr. Stuhr, *Die Geschichte der Seemacht und Colonialmacht des Grossen Kurfürsten*, p. 3. — Schück, *Brandenburg-Preussen's Kolonialpolitik unter den Grossen Kurfürsten*, I, pp. 9 à 48 ; II, pp. 12, 48. — (3) Schmoller, Ein Projekt von 1658, *Markische Forschungen*, XX, (1887), 131 et suiv., a le premier analysé ce plan dans un article sur la politique maritime du Grand Electeur. — (4) Sur ce projet voir l'étude de Heyck, *Brandenburgisch-deutsche Kolonialpläne*,

des marchands d'Amsterdam, d'Enchuysen, de Delft et de Rotterdam. Tant de manœuvres justifiaient la méfiance des Hollandais à l'égard d'un prince, dont ils affectaient de mépriser la faiblesse, dont ils redoutaient au fond l'esprit d'entreprise (1) et qu'ils jugeaient capable de relever le commerce des ports de Prusse et de Poméranie, déchu de son ancienne prospérité.

Cet esprit se manifestait non seulement par l'œuvre de réorganisation économique intérieure que le Grand Electeur poursuivait, mais encore par les efforts qu'il faisait pour s'affranchir de la tutelle commerciale exclusive des Hollandais, en nouant des relations avec leurs clients ou avec leurs rivaux. C'est ainsi qu'en 1649, en 1650 et en 1655, Frédéric-Guillaume projetait d'ouvrir les premiers rapports économiques entre l'Etat Prussien et la Moscovie. La marine marchande prussienne naissante devait entreprendre le commerce des blés avec le port d'Arkhangel (2). Au traité de Labiau (20 novembre 1656), le Grand Electeur n'avait pas manqué de stipuler la liberté de la navigation et du commerce entre ses ports et ceux de la Suède (3). En 1647 et en 1651, l'envoyé prussien Schlezer avait obtenu du Danemark, pour les vaisseaux brandebourgeois, le libre passage du Sund et la réduction des taxes doublées ou triplées vers 1640 (4). Les regards du Grand Electeur s'étendaient plus loin, jusque vers les deux puissants Etats de l'Europe Occidentale, l'Angleterre et la France, concurrents des Néerlandais. Dès 1647, il son-

Zeitschrift für die Gechischte des Oberrheins, n. série, tome II (1887), fascic. 2, — et l'ouvrage de Schück, I, 48-75 ; II, 49-65.

(1) Delacourt, p. 181. — (2) Waddington, I, 249. — (3) *Ibid.*, I, 373. — (4) *Ibid.*, I, 32, 248.

geait à créer à Pillau « une nouvelle Amsterdam » et à établir en Poméranie une correspondance de commerce permanente par le Sund avec les deux Etats Occidentaux (1). Le 20 juillet 1661, il concluait avec la première de ces puissances, la Grande-Bretagne, qui envoyait dès 1640 jusqu'à 430 vaisseaux au delà du Sund, le traité de Westminster. Les marchands prussiens et anglais obtenaient un traitement réciproque analogue à celui que les conventions des deux pays assuraient aux Hollandais et aux Danois. Une ville du duché de Prusse devait être choisie, pour servir d'entrepôt aux draps britanniques. Königsberg était probablement appelée à recouvrer cette étape qu'il avait possédée jadis et qu'on avait transférée à Danzig (2).

Mais la puissance dont Frédéric-Guillaume souhaitait avec le plus d'ardeur l'alliance politique et économique était encore la France. En se rapprochant d'elle, il suivait la politique traditionnelle des Hohenzollern, qui, depuis l'époque de François Ier, avaient souvent entretenu avec la royauté française les plus cordiales relations. On sait qu'en 1519, le marquis de Brandebourg, Joachim Ier avait conclu un traité, en vertu duquel il devait épouser la fille de Louis XII, Renée, plus tard duchesse de Ferrare (3). On avait vu ensuite le margrave Jean-Georges faire ses études à Saumur, et son successeur, Joachim-Sigismond, à Sedan (4). Les Bourbons avaient essayé de faire contrepoids à la

(1) *Urkunden und Acten*, IV, 375, 408, 410. — Schück, I, 11, 18. — (2) Texte du traité de Westminter, dans Dumont, *Corps Diplomatique*, VI², 364. — Mörner, *op. cit.*, 254. — Le Grand Electeur essaya même, en envoyant von Rück, un de ses agents, à Madrid, de conclure avec l'Espagne un arrangement commercial qui lui eût ouvert l'accès de l'Amérique espagnole, Philippson, *op. cit.*, III, 98. — (3) Traités du 21 décembre 1517 et du 20 mai 1519, *Arch. Nat.*, **J. 995**, 10 bis ; **J. 246**, nº 124. — (4) Erman et Reclam, *Histoire des Réfugiés*, III, 21-22.

puissance autrichienne en s'appuyant sur les Electeurs. Le père de Frédéric-Guillaume, Georges, avait été l'allié de Louis XIII, ce qui lui avait valu le règlement avantageux des successions de Clèves et de Prusse (1609-18)(1). Le Grand Electeur, réparant les fautes de son faible prédécesseur, qui n'avait su jouer qu'un rôle de victime dans la guerre de Trente Ans, avait renoué avec la France, depuis 1643, une « intelligence très particulière » et obtenu d'elle un appui précieux au Congrès d'Osnabrück. Comme on l'a montré récemment, c'est grâce à l'intervention de notre ambassadeur, d'Avaux, qu'il obtint, en 1647 et en 1648, malgré l'obstination des Suédois, la cession de la Poméranie orientale, boulevard de ses Etats, trait d'union entre le Brandebourg et la Prusse, ainsi que des compensations territoriales magnifiques en Westphalie, pour l'abandon de la Poméranie Occidentale (2). A la faveur de cette union politique, s'étaient établis des rapports économiques. Quelques marchands Brandebourgeois venaient faire le commerce en France. Le Grand Electeur lui-même, malgré son patriotisme germanique, faisait appel à des Français. Il chargeait quelques-uns d'entre eux, les frères Lamy, d'études sur l'agriculture et le système financier de ses Etats (4).

En 1648, il autorisait Arnold Gysels de Lier à entrer en pourparlers avec notre ambassadeur au Congrès de Münster, Abel Servien, en vue de créer une Compagnie franco-brandebourgeoise, dont le Conseil de direction, formé de

(1) Waddington, I, 10-24, 34. — (2) C'est ce que Waddington (*op. cit.*, I, 158-162, 166, 175, 179 et suiv.) a très bien montré dans son lumineux exposé. — (3) Voir ci-dessus, chapitre V — Meinardus, III, 691. — Waddington, I, 265. — (4) Waddington, I, 476.

30 membres, eût siégé à Dunkerque. Cette société aurait entrepris, en concurrence avec la Hollande, le commerce des Indes Orientales et Occidentales, dont les profits eussent été partagés, en proportion de l'importance des capitaux versés par les sujets prussiens et français. D'après ce curieux projet, le roi de France et l'Electeur de Brandebourg eussent nommé chacun un Président du Conseil des Directeurs. Ce Conseil aurait délégué l'administration des affaires commerciales à un Comité de quatre à cinq personnes, chargé « de l'avancement de la négocia- « tion des Indes (c'est-à-dire du commerce) et autres affai- « res survenantes », et assisté d'un greffier « par lequel « toutes les choses eussent été registrées ». Tous auraient été astreints à prêter serment aux Directeurs généraux. Les commis principaux et secondaires, les capitaines des navires, les pilotes, les officiers et les soldats de chaque poste ou comptoir devaient être nommés par la Chambre de Direction. On aurait conclu tous les accords, octroyé toutes les commissions et lettres patentes au nom des deux princes, mais les deux flottes marchandes auraient navigué séparément, sous le pavillon de chacun des souverains, sauf à s'entr'aider au besoin et à « s'entrefaire honneur et révérence ». On eût procédé au partage amiable des « colonies », comptoirs et bénéfices commerciaux. L'Electeur offrait à la Compagnie française de la pourvoir de charpentiers « pour grands et petits navires » à Königsberg, Pillau ou Memel, de lui fournir « du bestail, pourceaux « et autres choses nécessaires pour le voiage des Indes, « de l'accommoder de navires », ceci à titre de réciprocité. Les Directeurs devaient au surplus envoyer aux Pays-Bas des agents, pour acheter les marchandises indispen-

sables à ce trafic, qui ne se trouveraient pas en France ou ailleurs. Ils devaient porter leur effort principal sur les Indes Orientales, se borner à établir des factoreries, sans fonder d'établissements militaires, dans l'Inde, au Siam, au Cambodge, en Annam, au Tonkin, en Chine et au Japon. On projetait d'installer à Bantam, dans l'île de Java, le comptoir général de la Compagnie pour les achats et les ventes en Asie Orientale. En Europe les marchandises de retour auraient été vendues pour la plupart par voie de vente publique. Enfin, la durée de l'association eût été fixée à vingt ans (1). Ce plan n'aboutit à aucun résultat. On ignore la raison de son échec. Les événements de la Fronde et les conflits du Nord n'y furent peut-être pas étrangers.

Après 1648, la politique indépendante du Grand Electeur dans les affaires européennes avait rarement satisfait la France (2). Mais les relations n'avaient pas cessé d'être cordiales (3). Elles étaient fondées sur l'intérêt réciproque de deux puissances, dont l'une voulait ménager un Etat nécessaire à l'équilibre germanique et baltique, dont l'autre s'efforçait à obtenir les subsides et l'appui du plus puissant royaume d'Europe, pour l'affermissement de son crédit dans le Nord. L'influence française gagnait d'ailleurs beaucoup de terrain à la cour du Grand Electeur. Tavernier constate plus tard qu'on n'y entend parler que le français (4). Dès 1645, notre ambassadeur, M. de Flécelles-Brégny, y remarque l'imi-

(1) *Conditions convenues et arrestées entre Servien et Gysels de Lyer* (1648), *Arch. Aff. Etr., Paris, Corresp. polit. Prusse*, tome I[er], f[os] 480-491. Ce projet n'a été connu d'aucun historien allemand. — A. Waddington, *op. cit.*, I, 265, le premier en a indiqué quelques clauses. — (2) Waddington, I, 476. — (3) Waddington, I, 411, 445. — (4) *Journal de Tavernier* (1684), analysé par Ch. Joret, p. 446, note III.

tation des manières polies et des modes de France (1). « Beaucoup d'usages des Français, observe Frédéric II, « devinrent (alors) les nôtres. L'éducation de la jeunesse tom- « ba entre leurs mains, ajoute-t-il, et les mœurs devinrent « plus aisées (2). » Les vêtements, les essences, la parfumerie, la ganterie de luxe, les rubans et les colifichets, tout ce qu'on appelait alors « les galanteries de France », furent recherchées de la haute société (3). Des protestants français, par exemple le général de Souches, Rochelais d'origine, allaient se fixer en Brandebourg (1659) (4). A partir de 1660, les rapports tendirent à plus d'intimité. Quand le baron Spar vint à Paris en 1662, les Hollandais craignirent qu'il ne fût « chargé de quelque commission pour une plus étroite alliance » entre le Grand Electeur et Louis XIV (5). Ils notaient avec appréhension « l'animosité croissante de cet Electeur et de sa belle-mère (Amélie, princesse d'Orange, » contre la Hollande (6). Ils apprenaient en 1664 qu'une alliance défensive avait été conclue entre le Brandebourg et la France (7).

Cette entente ne pouvait manquer d'avoir un contrecoup sur le terrain économique, au moment où le Grand Electeur orientait sa politique commerciale vers l'ouverture de rapports directs avec les Etats Occidentaux. Dès 1660, dans un mémoire intitulé *Concilium œconomicum et navale*, il faisait dresser tout un plan de réformes qui comportait l'établissement d'une marine marchande, l'ouverture de

(1) *Urkunden und Actenstücke*, II, p. 9 (lettre de Flécelles-Brégny, 1645). — (2) Frédéric II, *Mém. pour l'hist. de Brandebourg*, I, 328. — (3) Waddington, I, 270 (d'après la correspondance de Wicquefort). — Voir aussi ci-dessus, chapitre Ier. — (4) Waddington, I, 455. — (5) Van Beuningen à Jean de Witt, 1er juin 1662, *Lettres de Jean de Witt*, II, 353. — (6) Boreel, 15 mai 1665, *ibid.*, III, 156. — (7) Boreel à de Witt, 12 sept. 1664, *ibid.*, II, 598. L'alliance était datée du 6 mars.

relations directes avec l'étranger, le développement du trafic du sel, des épiceries et de la soie avec la France, enfin la création à Königsberg d'une grande Compagnie, qui eût entrepris le négoce du vin et du sel avec l'Occident, sans passer par l'entremise des Néerlandais et des Hanséates (1). Ces premiers projets avaient été contrariés par la défiance du gouvernement français, préoccupé jusqu'en 1663 de l'éventualité d'une alliance commerciale entre le Brandebourg, l'Empire et l'Autriche (2). Mais, quand l'échec de la campagne en faveur de la Compagnie allemande d'Asie fut venu rassurer notre diplomatie, on prêta davantage l'oreille aux ouvertures du Grand Electeur. Celui-ci cherchait à mettre à profit l'alliance de 1664 pour exécuter, partiellement du moins, ses desseins antérieurs et pour inaugurer le trafic direct. Il écrit en cette même année à son ambassadeur Christian-Gaspard de Blumenthal : « Nous sommes disposés à faire quelque commerce avec « la France, particulièrement à venir prendre du sel de la « Baie (*Boysalz*). » Il demande, pour encourager les négociants prussiens, qu'on abaisse en leur faveur les droits de douane, et qu'on exempte du droit de 50 sous par tonneau deux ou trois navires de Prusse. Blumenthal s'empressa de répondre le 20 juin que le droit de tonnage était peu élevé, et qu'on n'avait pas grande chance d'en obtenir l'exemption (3). On était en effet au moment où Colbert publiait un nouveau tarif douanier et où il entreprenait de relever notre marine marchande. Malgré ce contre-temps, Frédéric-Guillaume se résolvait à tenter, sans réclamer un privilège

(1) Mémoire analysé par Schück, *op. cit.*, I, 56, note. — (2) Auerbach, *la Diplomatie française et la cour de Saxe* (1888), 139. — (3) Correspondance de Blumenthal avec le Grand Electeur, 20 juin 1664, *Urkunden und Actenstücke,* X, 620.

spécial, l'ouverture de rapports immédiats entre ses provinces maritimes et nos pays de l'Ouest, sans recours à l'entremise habituelle des Hollandais. Le 5 décembre 1664, il faisait partir son secrétaire d'Etat, Michaël Mathias, l'un de ses plus habiles agents, pour étudier en France la question de l'approvisionnement direct en sel (1) des magasins de Brandebourg, de Poméranie et de Prusse : « L'honneur que Votre Majesté m'a fait de m'accorder « son amitié et alliance, écrivait à cette occasion le Grand « Electeur au Roi, me fait songer incessamment aux « moyens de l'affermir tous les jours par de nouveaux « engagements, et particulièrement par quelque établisse- « ment de commerce entre les provinces que je possède « en Allemagne et le royaume de V. M..., lequel, se trou- « vant pourvu par la nature de plusieurs avantages et, entre, « autres, de celui de fort excellent sel, en telle quantité « qu'il en peut fournir aux pays voisins qui en ont besoin, « j'envoie mon secrétaire d'Etat..., pour faciliter les « moyens de ce trafic et pour ériger même un traité avec « ceux qui y pourront être intéressés. » En conséquence, il priait le Roi de donner les ordres nécessaires aux Fermiers des gabelles et à ses autres officiers. Il lui demandait même d'intervenir pour la ratification du traité en cas de besoin. « En tout ceci, protestait-il, je ne me suis proposé d'autre « but que d'étendre encore plus loin la correspondance avec « V. M. Je n'y cherche qu'un avantage commun et réci- « proque, voire que j'y préfère les intérêts de la France aux « avantages et commodités qui m'en ont été offerts de plu- « sieurs endroits (2). »

(1) Le monopole du sel ou gabelle (*salzregal*) avait été établi par le Grand Electeur au profit de l'Etat par édit du 15 février 1662, Philippson, *op. cit.*, III, 71. — (2) Lettre du Grand Electeur à Louis XIV,

Mathias fit en effet le voyage de Saintonge. Il se rendit à Brouage, où l'intendant de Rochefort et de la Rochelle, Colbert du Terron, lui procura, sur l'ordre de Louis XIV, « toutes les lumières dont il eut besoin », examina avec lui « les moyensde voiturer le sel par mer jusqu'à Hambourg », le mit en rapports avec les fermiers des gabelles et s'efforça d'amener ceux-ci à conclure un traité avec l'envoyé prussien. La convention échoua, parce que le sel de Saintonge était, en 1665, à trop haut prix. Mais Mathias revint à Berlin avec une missive, où le roi se déclarait tout disposé « à contribuer de tout ce qui serait en son pouvoir » au succès d'une nouvelle tentative « en un autre temps (1) ».

L'entente s'affirmait du reste de plus en plus. Le Brandebourg entrait en 1666, conjointement avec la France, dans la ligue dirigée contre l'Angleterre et la Suède (2). Peu après, le 15 décembre 1667, un traité d'alliance plus strict unissait le Grand Electeur et Louis XIV (3). Au mois de janvier 1668, arrivaient à Paris, en ambassade extraordinaire, le secrétaire Meinders et le général major G. B. de Pœllnitz. Ce dernier, un des meilleurs diplomates de Frédéric-Guillaume, était un esprit fertile en ressources, « aussi éveillé que j'en ai connu de ma vie, disait Guiche, mêlant beaucoup de politesse à beaucoup d'industrie (4) ». Avant leur départ, en 1667, on avait dressé à Berlin un projet de traité de commerce entre l'Etat Prussien et la France. Ce projet, dirigé contre les Hollandais, auxquels le Grand Electeur se flattait d'enlever leur suprématie économique dans le Nord, en leur opposant une marine

5 déc. 1664, *Urkunden und Actenstücke*, *Auswärtige Acten*, I, 287.

(1) Louis XIV au Grand Electeur, 5 octobre 1685, *Ibid.*, I, 305, en français et en allemand. — (2) Pagès, *le Grand Electeur*, p. 148. — Waddington, II, 130. — (3) G. Pagès, *Ibid.*, 183, 111. — (4) *Mém. de Guiche*, tome II, pp. 7 et 9.

marchande prussienne, visait à faire de Hambourg le marché d'échanges entre la France et les possessions Brandebourgeoises ou Prussiennes. Les vaisseaux Français y eussent apporté les vins, les sels et les tissus, ainsi que les autres produits fabriqués d'Occident. Ils auraient emporté, comme cargaisons de retour, les marchandises des provinces du Grand Electeur, en particulier les laines, les chanvres, les peaux et la poix (1). Mais aucun document ne permet de savoir si ce plan fut réellement communiqué à Colbert, ni l'accueil qu'il reçut du grand ministre. Les documents d'origine française, aussi bien que les pièces des archives de Prusse, sont à cet égard muets. On ignore entièrement le sort réservé à ces projets dans les négociations poursuivies de janvier à avril 1668 par les ambassadeurs prussiens.

Malgré l'ajournement des desseins économiques du Grand Electeur, les ambassadeurs Croissy et Vaubrun trouvaient alors en Brandebourg l'accueil le plus empressé (2). Frédéric-Guillaume offrait à l'évêque de Béziers, notre envoyé en Pologne, l'hospitalité la plus large à Küstrin (3). C'est l'époque où Blumenthal et Meinders à Paris entrent en correspondance suivie avec les frères Formont. C'est la période où Colbert, profitant des bonnes dispositions du Grand Electeur, essaie, avec le concours de la Compagnie du Nord, d'établir le commerce direct entre la Rochelle et Bordeaux, d'une part, Danzig et Königsberg, de l'autre. Nos agents en Prusse, Jean et Daniel Formont, semblent avoir trouvé auprès de Frédéric-Guillaume les plus grandes facilités pour leurs enquêtes. De 1668 à 1672, les relations directes

(1) *Droysen, Abhundlungen zur neueren. Geschichte*, VIII, 537. — *Gesch der preuss. Politik*, III, 3, 281. Philippson, *op. cit.* III, 98. — (2) Waddington, II, 201. — G. Pagès, 217, 181. — (3) Le Grand Electeur à l'évêque de Béziers, Bonzy, 30 nov. 1668. *Arch. Aff. Etrang.*, *fonds Brandebourg*, tome V, f° 186.

sont enfin ouvertes. Elles augmentent de fréquence. On voit le pavillon de notre marine marchande à Königsberg. La tentative de 1665 est renouvelée, cette fois, par l'initiative de Colbert. En janvier 1671, un traité était conclu, comme on l'a vu, entre le Grand Electeur et les directeurs de la Cie du Nord, pour la fourniture directe du sel de France aux magasins et aux raffineries de Poméranie et de Prusse. Bien mieux, grâce à l'intervention personnelle de Frédéric-Guillaume, les vieux privilèges des marchands de Königsberg, qui faisaient obstacle au développement du commerce franco-prussien, sont partiellement abolis. Le droit de magasinage est reconnu à nos importateurs. On voit toutefois, par la résistance qu'opposèrent les officiers de l'Electeur en Prusse, avec quelle peine et quelle répugnance les sujets prussiens se pliaient aux projets de leur prince (1). La lenteur du relèvement de la marine marchande prussienne, la crainte des représailles des Hollandais, l'opposition des corps marchands de Königsberg, tout contribua à entraver les plans que Frédéric-Guillaume avait conçus et dont il était presque seul dans ses Etats à comprendre la haute portée.

Bientôt, les nécessités de sa politique extérieure l'obligèrent à renoncer lui-même aux espoirs qu'il avait formés. A l'entente cordiale succédait une hostilité déclarée, lorsque l'ambition du Grand Roi menaça la liberté de l'Europe. Frédéric-Guillaume adhéra alors à l'alliance hollandaise. Obligé une première fois par les succès de nos troupes de revenir à l'entente avec la France, il trouvait néanmoins en Colbert, qui se montrait soucieux de ménager un prince aussi favorable à nos plans d'expansion commerciale, un auxi-

(1) Voir ci dessus, chapitre V.

liaire précieux. C'est ce que montre la lettre inédite et qu'on n'a pas encore signalée, où le Grand Electeur remercie le célèbre ministre des « bons offices qu'il lui a plu de « rendre, en s'employant avec beaucoup de soin et d'affec-« tion au restablissement de la paix et de la bonne intelli-« gence entre S. M. T. C. » et le Brandebourg. En même temps, il chargeait son ambassadeur Meinders de recourir « aux bonnes intentions et au crédit » du contrôleur général, « pour l'assister et aider à faire réussir » la négociation qui aboutit, le 16 juin 1673, au traité de Vossem (1). Mais, une fois que Frédéric-Guillaume, après « avoir fait de grandes plaintes » sur les retards apportés au paiement du subside promis par la France, eût réussi à se faire livrer par notre envoyé Verjus et par l'entremise de Pierre Formont les 300.000 l. stipulées, les dispositions du gouvernement prussien changèrent. Il fit volte-face ; subordonnant ses plans économiques aux exigences politiques, espérant aussi à la faveur de la guerre conquérir enfin Stettin, il adhéra, dès le 1er juillet 1674, par la convention de Cologne-sur-Sprée, à la coalition européenne. Dès lors, pour montrer l'ardeur de son patriotisme germanique, il n'hésita pas à seconder, du moins en apparence, les projets des gallophobes.

Déjà, dès 1668, le célèbre mercantiliste allemand Johann Joachim Becher, conseiller de Léopold Ier d'Autriche, avait préconisé une sorte de croisade contre les produits français dans son *Discours politique*, dont la 2e édition parut en 1673 : « Maintenant, s'écriait-il ironiquement, il n'y a plus de

(1) Lettre du Grand Electeur à Colbert, 12 mai 1673, *Bibl. Nat. Mss., Mélanges Colbert, tome CLXIV, fo* 75. — (2) Lettre de Verjus à Colbert, 26 sept. 1673, *Ibid., tome CLXI bis., fo 703.* — Meinders au Grand Electeur, 11 juillet 1673, *Urkunden und Actenstücke*, XIII, 535.

« vêtement convenable s'il ne vient de France. Les rasoirs « français rasent bien mieux notre barbe à nous, Alle- « mands, que tous autres. Les ciseaux français coupent « les cheveux et les tenailles françaises les clous, mieux « que les nôtres. Les horloges de France marchent mieux, « alors même que des Allemands les fabriquent à Paris, « puisque l'air de Paris est meilleur que celui d'Augs- « bourg. Les miroirs français valent-ils pas mieux que ceux « de Venise? Les coiffures de femmes, les garnitures, les « rubans, les lacets, les bas, les souliers, les chemises « elles-mêmes ne sont-elles pas meilleures, quand elles arri- « vent parfumées de cet air de France, si pénétrant. On ne « saurait bien voyager qu'avec des carrosses à la mode de « France. Ce sont des chapeaux de France qui coiffent nos « têtes germaniques. Les perruques françaises ne s'adap- « tent-elles pas mieux aux crânes allemands que les che- « veux allemands eux-mêmes ? Point de chevelure qui « soit aussi propre que celle du Teuton à recevoir le peigne « français, à se saupoudrer de poudre de France. Une barbe « allemande est incomparable, quand le fer ou la brosse « du coiffeur français a passé par là. Que dis-je ? Je suis « sûr que les femmes cousent mieux, quand elles se ser- « vent d'aiguilles et de fil français, et que les mouches à la « française s'appliquent mieux sur un visage allemand que « les mouches à la façon d'Allemagne. » Puis, substituant le ton grave au mode léger, le publiciste germanique s'écriait: « L'Allemagne a, pour son dommage, et par son délire « insensé, introduit chez elle le marchand étranger qui s'en- « richit à ses dépens, tandis que le peuple allemand, riche d'orgueil, se retrouve pauvre d'argent (1). » Vers 1674,

(1) J.-J. Becher, *Politischer Discurs von den eigentlicher Ursachen des*

un publiciste originaire du pays de Clèves, sujet par conséquent du Grand Electeur, Eberhard Wasserburg, reprenait le même thème dans son pamphlet intitulé *Die französische Goldgrube* (*Aurifodina Galliæ*), où il assimile les manufactures de France à des mines d'or inépuisables, sources de la richesse française, et où il conclut à la nécessité de tarir ces sources, en interdisant l'entrée du territoire de l'Empire aux produits de notre industrie (1).

D'autres, au contraire, répandaient le bruit d'une crise économique qui permettait de considérer désormais avec indifférence la rupture des rapports commerciaux avec l'Etat français. Verjus rapporte un entretien qu'il eut à Berlin, le 24 janvier 1674, avec le Prince Electoral, et où ce dernier s'émerveillait, « qu'il y eut encore de l'or et de l'argent en « France, lui demandant, fort estonné, si l'on n'estoit pas « réduit à s'y servir de monnoie de cuivre et de plomb, « comme l'assuroit l'envoyé de l'Empereur (2) ». Cette grossière assertion n'ayant rencontré que peu de créance, l'hostilité germanique se faisait jour par d'autres mesures ostentatoires. L'Empereur Léopold Ier, le 21 septembre 1674, promulguait une « patente » pour prohiber « d'une manière « absolue l'entrée de toutes et chacune de ces marchandises « françaises, quel que fût leur nom, consommées plus pour « mode et pour les besoins de luxe que par nécessité dans « son royaume et ses possessions, ce qui amenait la sortie de

Auf-und-Abnehmens der Städte, Länder und Republiken, Franckfürt, 1668, p. 70.

(1) *Die Französische Goldgrube* (*Aurifodina Galliæ*) *den Stânden des heiligen römischen Reichs eröffnet und wiederumb zugestofft*, imprimé dans la 2e édition du *Discours Politique* de Becher 1673, pp. 825 et suiv. — (2) Correspondance de Verjus (Berlin, 24 janvier 1674), *Arch. Aff. Etr., fonds Brandebourg*, tome XI, fo 89.

« grosses sommes d'argent (1) ». Pour ne pas paraître moins patriote que son suzerain (2), le Grand Electeur, de son côté, faisait présenter à la Diète de Ratisbonne un mémoire que ses historiens ne paraissent pas avoir connu ou du moins avoir mis en lumière. Il confia ce soin à un de ses conseillers, le Poméranien Laurent-Georges de Crochow, que notre envoyé Verjus représente sous les traits expressifs « d'un petit vilain, chargé de venin contre la France (3) », et plein de déférence pour l'Empereur.

Dans cette pièce, l'envoyé prussien, en style de flagorneur, félicitait « Sa Majesté Impériale des soins ardents « et paternels qu'elle avait toujours bien employés pour le « bien et le salut de l'Empire». Aussi, l'Electeur de Brandebourg ne doute-t-il pas que l'Empereur, « suivant ses hau- « tes lumières, n'ait déjà considéré combien de préjudice « et de perte inestimable revient à tout le sacré Empire « romain de la Nation Allemande par l'entrée et le débit « des marchandises et manufactures Françaises dans toutes « les provinces d'iceluy, quand, pour des bagatelles et « nippes périssables et qui souvent au bout de quelques « mois ne sont plus en nature, mesme pour des marchan- « dises que ceux qui les vendent ne sçavent assez estimer, « et qui n'ont parfois d'autre prix que celuy que le luxe et « l'opinion de ceux qui les achètent leur donnent, l'on voit « sortir tous les ans beaucoup de millions hors de l'Empire;

(1) Patente de Léopold Ier, 21 sept. 1674, *Codex Austriacus*, I, 374. — (2) A cette époque il affectait le plus grand zèle pour la cause impériale. En repoussant la médiation de la Bavière, le Grand Electeur faisait « une réponse très insolente » pour la France, disant « qu'il ne pouvait se séparer des intérêts de l'Empereur ». Lettre de M. de la Haye à Feuquières, 13 mars 1675, dans *Lettres de Feuquières*, III, 199. — (3) Correspondance de Verjus, 30 janvier, 6 février 1674, *Arch. Aff. Etr.*, *fonds Brandebourg*, tome XI, fos 98, 115-122.

« par lequel déchet non seulement la plupart des provinces « demeurent desgarnies, les familles ruinées et l'argent « porté aux estrangers ou plutost à une Nation naturelle- « ment ennemie, afin qu'elle puisse faire la guerre à l'Alle- « magne avec son propre argent, l'en destruire et l'en ré- « duire à la dernière désolation, pendant que les manufac- « tures de l'Empire sont négligemment traitées, le com- « merce et les moyens de vivre et de subsister interrompues, « et enfin toute l'Allemagne espuisée et dépouillée ». Ainsi se trouvaient indiqués, dans cette prose filandreuse, les arguments de sentimentalisme patriotique et de réalisme économique qui militaient en faveur d'une sorte de blocus continental contre les marchandises de France. L'envoyé prussien invoquait de plus l'exemple de la Suède, qui venait d'adopter des mesures somptuaires, propres à frapper indirectement sa propre alliée. Le Grand Electeur, déclare-t-il, applaudit donc « à la bonne justice et très-louable régence « de Sa Majesté Impériale », qui s'est manifestée par la patente de septembre 1674. Qu'elle fasse mieux encore ; qu'elle montre « à chacun clairement qu'elle n'a pas moins à cœur l'intérêt de l'Empire que (celui) de ses propres Etats » héréditaires. C'est pourquoi son Altesse Electorale a commandé à son délégué à la Diète « d'implorer très « humblement Sa Majesté Impériale de sa part, qu'Elle dai- « gnât de faire représenter cela aux Estats de Ratisbonne « et de les porter par son authorité, afin que les susdites « manufactures, par un consentement général des Estats et « par un recès perpétuel, fussent défendues par toutes les « provinces de l'Empire ». Crochow terminait ainsi : « Cette « très salubre intention sera hautement, et comme il faut, « admirée par tous les bons et fidèles Patriotes, dont chacun

« prendra à tasche de la faire mettre plustost en effet ; « mesme Son Altesse Electorale ne manquera jamais de « reconnaître très humblement, dans une extrême vénéra- « tion, ces soins paternels de Votre Majesté Impériale (1). » Cette proposition, empreinte d'une gallophobie exaspérée, fut soumise à la Diète le 20 novembre 1675. Peu après, les princes allemands l'adoptaient (2), et, d'un commun accord, invitaient l'Empereur à prohiber dans toute l'étendue de l'Empire l'entrée des produits manufacturés français. Leur résolution devenait obligatoire par l'édit impérial du 7 mai 1676, qui frappa de prohibition les marchandises de France, surtout celles de luxe (3).

Frédéric-Guillaume semblait alors avoir abandonné complètement ses projets d'entente économique avec la France. Il s'était étroitement lié avec les Hollandais qui lui avaient promis leur appui contre les Suédois. Les Etats Généraux lui faisaient entrevoir la cession de Stettin et de la Poméranie Occidentale, de même que l'héritage commercial de la Suède, pourvu qu'il leur garantît la liberté de la navigation de la Baltique. Ils l'autorisaient à lever des marins sur leur territoire. Ils favorisaient la formation de la marine militaire du Grand Electeur (1675-76). Ils resserraient leur alliance avec lui par le traité de 1678 (4). Les succès des armes

(1) Mémoire présenté à l'Empereur par le résident de Brandebourg touchant l'entrée et débit des marchandises et manufactures françaises dans l'Empire, etc., 20 nov. 1675, *Arch. Aff. Etr.*, *fonds Brandebourg*, tome XIII, f°s 15 et suiv. — (2) Recès de la Diète de Ratisbonne, 1676, dans Pechner von Eggenstorff, *Vollständige Sammlung aller von Anfang des noch führwährenden Teutschen Reichstag des anno 1663 bis anhero abgefassten Reichsschlüsse*, Ratisbonne, in-4, II, 33-45. — (3). Edit. du 7 mai 1676 dans le recueil de Londorp, *Acta Publica*, X, p. 370. — (4) Copie du traité d'alliance entre le Grand Electeur et les Provinces-Unies, 8 mars 1678, *Aff. Etr.*, *fonds Brandebourg*, tome XIII, f° 34.

prussiennes à Febrbellin, en 1675, la conquête de Stettin (1677), de Stralsund et de Greifswald (1678), l'insuccès désastreux de l'invasion suédoise en Prusse (1679) révélaient à l'Europe la puissance militaire naissante de l'Etat Prussien. En même temps, l'Electeur, reprenant son dessein favori, se berçait de l'espoir d'obtenir la cession définitive de la Poméranie Occidentale et d'en faire la principale base de ses établissements de commerce. Il accordait à Stettin des exemptions et des privilèges (1) de telle nature qu'on vit clairement qu'il aspirait à la domination commerciale de la Baltique. Dans le traité d'alliance qu'il conclut le 8 mars 1678 avec les Provinces Unies, il se faisait garantir la liberté du commerce et de la navigation « en Europe et hors d'Europe (2) ». Il commençait à organiser, avec l'aide de Raulé, de Tromp, de van Beveren et d'autres Hollandais, une marine de guerre qui comprit d'abord, en 1676, 3 frégates et 6 vaisseaux de moindre importance, et, en 1678, jusqu'à 10 navires (3). Cette marine infligeait au commerce suédois des pertes sensibles ; elle contribuait à la prise de Stralsund et de Rügen. Frédéric-Guillaume projetait de l'employer aussi à protéger la marine marchande dont il méditait la restauration. Dans un mémoire du 14 février 1678, Raulé proposait en effet de mettre des navires sur chantier, d'organiser, en concurrence avec le sel de France, le transport du sel d'Espagne dans les possessions prussiennes et de créer une Compagnie des Indes qui permît aux sujets du Grand Electeur de se passer d'intermédiaires pour le trafic des épices et denrées coloniales (4). L'Empereur lui-même s'a-

(1) Waddington, II, 386. — (2) Traité du 8 mars 1678 ci-dessus cité. — (3) Schück, *op. cit.*, I, 76-104. — (4) Projet de Raulé pour l'amélioration du commerce, 14 février 1678, dans Schück, tome II, pp. 71 et sq., nº 37.

larmait, craignant de voir « s'élever sur la Baltique un nouveau royaume des Vandales (1) ».

L'intervention de la France en faveur de la Suède et l'inertie de l'Autriche, jalouse du Brandebourg, montrèrent au Grand Electeur qu'il ne pouvait rien sans l'assentiment de la politique française. Forcé d'abandonner Stettin et la Poméranie, il dut revenir à l'ancienne alliance avec l'Etat qui faisait la loi en Europe. De là, une nouvelle tentative d'entente cordiale économique et politique, qui eut un caractère d'intimité plus grande encore que les précédentes, et de laquelle Frédéric-Guillaume, pendant cinq années, attendit les plus heureux résultats.

CHAPITRE VII

La Nouvelle Entente Economique Franco-Prussienne et les Plans du Grand Electeur (1679-1684)

Le Grand Electeur reprit en effet, après la fin de la guerre de Hollande, les plans de restauration économique interrompus et compromis par la période d'hostilités. Il déploya pour les réaliser une énergie et une ardeur plus vives encore qu'auparavant. Ses ambitions s'étaient accrues. Il lui fallait de nouvelles ressources pour entretenir cette belle armée, dont il venait d'éprouver la valeur. Il travaillait, d'autre part, à réorganiser son administration et à accroître les rouages de la machine bureaucratique, destinée à hâter l'unification de ses Etats composites. Il voulait faire figure quasi-royale en Allemagne et en Europe. Bien qu'il aimât la

(1) *Mémoires pour l'histoire de Brandebourg* (par Frédéric II), p. 148.

simplicité et l'économie, il avait fait de sa cour, au dire du célèbre voyageur français Regnard, « la plus splendide d'Allemagne ». Ainsi, dit cet auteur, « si la qualité de roi « lui manque, le cœur, la cour et les revenus d'un roi ne « lui manquent pas (1) ». Il songeait à augmenter sa marine de guerre naissante, en la dotant d'un personnel et d'un matériel nouveaux. Ce programme ne pouvait être mis à exécution que grâce à un nouvel et énergique effort.

L'œuvre antérieure avait été partiellement anéantie par suite des ravages de la guerre. Le Brandebourg avait surtout souffert des déprédations des Suédois, les provinces rhénanes et westphaliennes du passage des troupes françaises. Meinders, en annonçant la conclusion de la paix à M. de Tourmont, premier commis de Pomponne, signalait « la dévastation » des Etats de l'Electeur (2). Rébenac atteste qu'en 1681 les traces des hostilités étaient encore visibles. L'ambassadeur français écrit en effet à propos des sujets Brandebourgeois : « Il n'est pas concevable à quel point ils « sont ruinés. Les villages sont ruinés et les terres pour la « plupart en friche, hors celles de Magdebourg et d'Hal- « berstadt (3). » Une nouvelle impulsion fut donc donnée à la colonisation agricole et à la production industrielle (4). L'émigration des protestants français en Allemagne allait favoriser ce relèvement rapide.

(1) Regnard, Voyages (1681), dans ses *Œuvres*, I, 216, 218 ; il cite un festin princier donné à Pirmont où l'Electeur aurait dépensé 50.000 écus. — (2) Meinders à M. de Tourmont, 26 juillet 1679. *Aff. Etr. Paris, fonds Brandebourg*, tome XIV, f° 187. — (3) Correspondance de Rébenac, 1681, *ibid.*, XVI, f°s 198-206. C'étaient les Marches qui avaient surtout été éprouvées : un seul cercle, celui de Niederbarnim, avait perdu les 2/5 de ses habitants et la moitié de ses villages, Philippson, *op. cit.*, III, 112. — (4) Voir Meinardus, *op. cit.*, 488-492, et Philippson, III, 110-112.

L'attention du Grand Electeur se porta surtout, dans cette période, sur le développement du commerce. Elle était stimulée par deux de ses conseillers, de tendances francophiles, le Hollandais Benjamin Raulé et le Poméranien Syvers. Le premier, qui fut vraiment le fondateur de la marine de guerre prussienne, ainsi que le promoteur de la grande politique commerciale et coloniale brandebourgeoise, pendant les trente dernières années du siècle, était originaire de Vlissingen, en Zélande, et avait exercé à Middelburg la profession d'armateur ou de marchand. Il avait acquis, entre 1659 et 1672, une certaine fortune. Il possédait dans la capitale zélandaise et dans la campagne voisine des immeubles importants, une propriété rurale, un moulin à blé, et il avait en mer un nombre considérable de navires. Aussi était-il devenu échevin, conseiller de ville à Middelbourg et trésorier de Zélande à Walcheren. Son commerce se faisait surtout avec la France et avec Hambourg. Il connaissait parfaitement le français. C'est en cette langue aussi bien qu'en néerlandais qu'il écrivait les mémoires adressés au Grand Electeur, tandis qu'il n'était nullement maître de la langue allemande. Lorsque la guerre de Hollande vint le réduire à la ruine et presque à la banqueroute, on sait qu'il eut l'idée d'offrir ses services à Frédéric-Guillaume (février-avril 1675), pour faire la course contre les vaisseaux suédois. Appelé le 14 mai 1675 au Conseil Electoral, nommé *Oberdirektor* pour les affaires maritimes le 12 août 1677, directeur général de la marine le 20 février 1680, il devait jouir, pendant plus de vingt ans, d'une faveur que justifièrent son activité et son ingéniosité. Il avait, semble-t-il, des sympathies françaises. Lorsqu'il se fut enrichi et qu'il eut acquis à Berlin sa belle villa de la Frie-

drichstrasse, il appela auprès de lui son frère Jacob Raulé, lui fit confier des missions à Könisberg et à Brême, ainsi que le commandement d'un vaisseau (1). Il fit venir de la Rochelle son neveu et se chargea de son éducation. Il voulut le former par trois ans de voyage, et il l'installa finalement à Berlin (2). Maintes fois, dans ses plans, il insiste sur les avantages d'une union économique étroite avec la France. Il paraît avoir été le principal conseiller du Grand Electeur pour l'essai d'entente commerciale, de même que François Meinders fut le principal promoteur de l'entente politique.

Avec Raulé, c'est un grand marchand de bois de Stettin, Abraham Syvers, qui joua le rôle essentiel dans l'élaboration des projets favorables à l'établissement de rapports commerciaux directs avec les ports français. Ce négociant, « fort connu en tous pays », ainsi que l'assure un rescrit électoral du 6 octobre 1681, fut l'organisateur du trafic le plus considérable établi entre la France et la Poméranie prussienne. La confiance de Frédéric-Guillaume valut à cet auxiliaire remarquable le titre de conseiller royal et de directeur du commerce en Poméranie (3).

Le Grand-Electeur voulut grouper les hommes les plus

(1) Sur la carrière de Raulé, voir l'étude précise de Schück, I, 76-100, et l'opuscule d'O. Richter, *B. Raulé, der General-Marine-Direktor des Grossen Kurfrüsten*, Iena, 1901, in-4. Nos recherches nous ont permis de découvrir à la Rochelle et à Paris la trace d'un frère de ce célèbre personnage, Jean Raulé, établi en Aunis et avec lequel il resta en relations étroites; voir ci-dessus, chap. V. — (2) Rapport à M. d'Argenson sur Raulé de Rosenfeld, 26 janvier 1704, *Aff. Etr., fonds Brandebourg*, tome XLII, f° 121. — (3) Le rôle de Syvers a été mis en lumière dans l'étude de Meinardus, *Beiträge zur Geschichte der Handelspolitik des Grossen Kurfürsten, Hist. Zeitschrift*, n. série, XXX (1891), pp. 458, 466, 471. L'étude des Meinardus, par ailleurs très complète, ne fournit presque aucun renseignement sur l'entente commerciale entre la France et le Brandebourg, sauf en ce qui concerne les projets de Syvers.

aptes à seconder ses plans dans les deux Collèges de Commerce et de Marine qu'il créa en 1678 et 1679. Le premier fut présidé par Otto de Schwerin, le principal ministre prussien, qui avait servi sous les ordres du prince de Condé et qui avait des tendances francophiles. Le second eut pour directeur Raulé. Des commissaires, tels que ce dernier, ou encore tels que Syvers, Grumbkow, Knyphausen, Stephani, Esich, un grand marchand de Colberg, furent chargés de l'examen de tous projets présentés pour l'accroissement du commerce et des manufactures. On devait appeler à ces Conseils les principaux marchands, notamment ceux de Königsberg, de Neuhausen et d'autres villes, pour donner des avis ou pour fournir des renseignements. Des Collèges de commerce secondaires furent établis à Berlin, à Colberg et à Königsberg (1680-84) (1). Ces institutions étaient visiblement inspirées du Conseil et des Chambres de commerce créées en France antérieurement.

Le Grand Electeur mit d'ailleurs ses conceptions sous le patronage de deux grands ministres, le chancelier suédois Axel Oxenstiern, et le contrôleur général des finances du Grand Roi, « M. Colbert », ainsi qu'il l'indique expressément dans une instruction adressé à Schwerin le 17 janvier 1679. Il invoque aussi, pour justifier ses desseins, l'exemple des Etats, comme la Hollande, l'Angleterre, la France, qui se sont « élevés par la navigation et le commerce ». Il a en vue, dit-il, le « développement de la navigation et du « commerce de la mer (Baltique) et de ses places, et il s'efforcera à y avoir des vaisseaux marchands et des armateurs, « en temps de paix comme en temps de guerre (1) ».

(1) Meinardus, *op. cit.*, 448, 446, 476, 479; Schück, I, 84-104. — (2) Le Grand Electeur à Otto de Schwerin, 17 janvier 1679, Schück, *in extenso*, II, 83, 85.

Il estime en effet que les « plus sûres richesses et revenus « d'un pays proviennent du commerce », que « le négoce, « la marine et les manufactures sont les plus solides colon- « nes d'un Etat ». Par le trafic maritime et par l'industrie nationale,« les sujets gagnent leur subsistance et entretien », le prince fortifie ses ressources, son autorité et son prestige (1). Ces préoccupations frappent l'esprit des envoyés étrangers. « L'Electeur, écrit l'un d'eux, l'ambassadeur im- « périal Fridag, est très épris du commerce ; par tous les « moyens possibles, il cherche à lui procurer des avanta- « ges (2). » Frédéric-Guillaume, en effet, s'était bercé de l'idée de porter ainsi au plus haut point la puissance de son Etat. On lui avait fait entrevoir « qu'en dix ans il pourrait « devenir, sans nul doute, si considérable sur mer que « beaucoup de souverains le rechercheraient (3) ».

C'est pourquoi, à l'intérieur, les fabriques sont encouragées et les travaux de canalisation poursuivis. La liberté du transport des bois sur les fleuves de Prusse donne une vive impulsion au flottage. Les produits ligneux de Pologne affluent à Danzig et à Königsberg (4). Les améliorations apportées à l'administration des postes sont telles que le trajet de Vienne à Berlin est réduit de 14 jours à 6 jours, qu'il se fait en deux jours au lieu de cinq entre Königsberg et Berlin, et que Regnard admire l'« admirable commodité, « les excellents chevaux » du service installé de Berlin à Hambourg. A l'Ouest de ses Etats, le Grand Electeur a facilité les rapports avec l'Occident et la France, en établissant

(1) Instruction du Grand Electeur, 28 janvier 1684. — *Ibid.*, II, 194-201. — Le Grand Electeur à l'Electeur de Cologne, 1684, *ibid.*, I, 8. — (2) Fridag au marquis de Grana, nov. 1687, correspondance citée par Philippson, *op. cit.*, III, 96. — (3) Schück, *ibid.*, I, 111 (mémoire de Raulé, 1680). — (4) *Urkunden*, p. p. Hirsch, IX, 4.

la poste à cheval de Brême et d'Emden à Minden. En deux jours, deux fois par semaine, des services rapides franchissent la distance entre Hambourg et Leipzig à travers la Saxe prussienne. L'œuvre remarquable entreprise par le directeur général des postes, Mathias, est continuée depuis 1684 par le conseiller von Stille (1). La canalisation établie entre l'Oder et la Sprée, ainsi que la liberté du commerce des grains sur l'Elbe décrétée de concert avec les princes de Brunswick-Zell, font de Berlin, en concurrence avec Leipzig, la métropole commerciale intérieure de l'Allemagne du Nord. Le trafic des fils et des toiles de Silésie, des marchandises de Pologne, des vins, des fruits, du poisson, des épiceries venues d'Autriche, prend dès lors la route de la capitale du Brandebourg. La batellerie de Breslau adopte Berlin comme grand port fluvial de relâche sur la voie de Hambourg. Le Grand Electeur établit sur la Sprée un entrepôt (*packhof*) pour les produits destinés au commerce de transit. En même temps, à Magdebourg se fonde un grand marché pour l'expédition des denrées coloniales à destination de l'Allemagne centrale. Pour encourager le transit, les droits de douane sont réduits de 1 1/2 0/0 à 3/4 0/0 seulement en 1684. Les revenus douaniers progressent en 1687 jusqu'à 130. 000 thalers dans le seul duché de Prusse, à 30.000 dans le duché de Clèves et le comté de la Marck (2).

Un grand effort est tenté aussi pour organiser le commerce maritime en vue de relations plus actives et plus fréquentes avec les pays d'Occident, notamment avec la

(1) Regnard, *Voyages* (*Œuvres*, I, 25). — Philippson, *op. cit.*, III, 105, 106. — (2) Heller, *op. cit.*, pp. 35, 39, 44, 86. — Philippson, III, 90, 92, 98, 103, 104, 105.

France et l'Angleterre, voire même avec la Toscane. La plupart de ces entreprises se font sous la direction de Raulé. Il est chargé spécialement, par un rescrit du 22 janvier 1680, de « développer le négoce et la navigation » en Prusse et en Poméranie, spécialement à Colberg, à Königsberg et à Memel, d'y conférer avec les marchands et de travailler « *à « établir le commerce direct de toutes choses par mer* ». Cette navigation « est l'âme du commerce actuel, dit en effet le « délégué du Grand Electeur, et les hommes y gagnent leur « pain, comme l'expérience l'a prouvé en Hollande, en « Angleterre, en France, à Hambourg et à Lübeck (1). » Hantés par le souvenir des institutions commerciales hollandaises et françaises, le Grand Electeur et Raulé cherchèrent d'abord à établir une Compagnie de commerce, dont le siège eût été placé à Königsberg. Cette Compagnie, constituée au capital initial de 50.000 thalers, devait être composée de marchands prussiens qui en auraient désigné les Directeurs. Raulé, qui souscrivait la moitié de ce capital, se réservait seulement de nommer un des membres du Conseil de direction. Les actionnaires auraient souscrit chacun 200 thalers et les directeurs 1.000. La Compagnie devait d'abord se créer une flotte commerciale formée de 10 belles flûtes, chacune de 150 à 175 tonneaux, et dont Raulé estimait le coût à 5.000 thalers par unité, avant « qu'elles fussent en mesure d'entreprendre le voyage de France ». Le principal objectif de la Compagnie eût été, en effet, l'établissement du trafic direct avec les ports français, pour lequel on aurait affrété encore quelques vaisseaux en

(1) Rescrit du Grand Electeur à Raulé, 22 janvier 1680, Schück, II, 92.— Raulé au Grand Electeur (*denkschrift über die Seefahrt*), 20 février 1680, Schück, II, 3-94 9.

Hollande. La Société de navigation prussienne se serait procuré au prix courant en Prusse et en Poméranie le bois, le fer et les autres matériaux de construction. Elle « trou- « verait aisément, écrivait Raulé, à transporter en France « le *klapholz* (bois de tonnellerie), les planches, les mâts « et autres semblables marchandises. » Le Grand Electeur eût fourni les escortes ou convois et facilité le recrutement des matelots (1). L'exécution de ce projet se heurta à la résistance obstinée des marchands de Königsberg, peu soucieux de spéculations d'un caractère aléatoire. « Il est « impossible, mandait Raulé, de faire accepter de telles « nouveautés à de telles gens », dont l'indifférence et l'étroitesse d'esprit sont rebelles à toute suggestion (2).

Aussi, renonçant à leur projet primitif, Fréderic-Guillaume et son directeur du commerce créèrent-ils à Pillau des chantiers d'Etat. Cet avant-port de la capitale de la Prusse fut creusé, le canal qui le reliait à Kônigsberg approfondi au moyen d'une écluse, régularisé et élargi ; on le borda d'un chemin de halage. En exécution d'un édit de 1680, le grand marchand Lorenz Gabel et l'ingénieur hydrographe Wilcken exécutèrent ces travaux, de manière à rendre accessible le chenal entre Pillau et Königsberg aux navires de 12 pieds de tirant d'eau. On construisit à Pillau des baraquements pour les matelots et des ateliers pour la construction des vaisseaux de guerre et de commerce. Les marchands de Königsberg commencèrent alors à s'émouvoir. « Ils comprennent maintenant, écrit Raulé le 31 août 1680, qu'il y a profit aux constructions navales et ils m'ont demandé de leur construire 4 vaisseaux de 45, de 60, de 70 et de 80

(1) Raulé au Grand Electeur, 20 février 1680, Schück, I, 11 ; II, 93-94. — (2) *Ibid.*, I, 112 (Raulé au Grand Electeur, 31 août 1681).

lasts (tonneaux) (1) ». En quatre années, d'autres chantiers étaient installés à Königsberg même, à Colberg, à Havelberg, à Berlin (2), et encouragés par un ensemble d'avantages qu'énumère l'édit du 24 décembre 1680 (3). Cet édit, que Meinardus appelle l'*Acte de Navigation* du Grand Electeur, établissait des primes à la construction navale, des encouragements à la navigation et aux transports maritimes, surtout quand ils avaient pour objet l'exportation des produits nationaux. Celle-ci était déclarée libre. Ainsi fut reconstituée la marine marchande prussienne, qui comprit des vaisseaux de gros tonnage pour le temps, par exemple la *Paix* (*der Friede*), lancée en 1685, et dont le prix d'achat était de 11.000 reichsthalers, et la *Prusse* (*Das Land Preussen*), construit peu après en 1690 (4). Le port de Königsberg eut, à la fin du XVIIe siècle, à lui seul, un effectif assez considérable de navires de commerce (5). Un état dressé en 1681 indique que la marine brandebourgeoise comptait 30 vaisseaux appartenant à l'Etat et aux Compagnies organisées par Raulé ou ses amis. Trois navires de guerre, le *Charles Second*, le *Lion Rouge* (*Rother Löwe*), le *Renard* (*Fuchs*) et deux bateaux légers étaient alors en mer. La Compagnie de Guinée avait 4 gros vaisseaux : le *Morian*, les *Armes de Brandebourg*, le *Dragon* (*Dragauner*), le *Prince Electoral*, et deux frégates. La Compagnie formée par Raulé en possédait quatre en cours de voyage sur les

(1) Meinardus, *op. cit.*, 452, 463, 481 ; Schück, *op. cit.*, 113-133. — (2) Meinardus, 450, 458, 459. — Ceux de Colberg furent dirigés par le Hollandais Wicker de Poorter. Un autre Hollandais, Wybrand van Workum créa des ateliers de construction si actifs qu'en un an (1687) il fournit 4 galiotes à l'Electeur. Raulé dirigea les chantiers de Berlin et d'Havelberg, Philippson, *op. cit.*, III, 100. — E. Baasch, *op. cit.*, 188, 219. — (3) Mylius, *op. cit.*, V, II, 22. — (4) Meinardus, 481, 490. — (5) Meinardus, *ibid.*

côtes de France, de Portugal et de Scandinavie, à savoir : la *Wolkensäule*, le *Windhund*, l'*Eickhorn*, et la *Fortune*. Le premier avait un tonnage élevé pour l'époque (170 lasts), 20 hommes d'équipage et 12 canons, suivant l'usage des navires de commerce. Les autres comptaient chacun de 20 à 15 hommes d'équipage et de 10 à 8 canons. Leur chargement consistait à l'aller, en bois de construction, lin et toileries, et, au retour, en marchandises des pays de destination, vins, sels, huiles d'olive, figues et amandes. Il y avait de plus à Königsberg et à Pillau un vaisseau de 60 canons, le *Friedrich Wilhelm*, prêt à être lancé, un autre, la *Dorothea*, en chantier, et une nouvelle frégate ; enfin à Berlin sept bateaux et le yacht de Raulé (1). Tel était au bout d'un an environ de travail le résultat de l'activité déployée par les entreprises d'Etat ou par la Compagnie dont le Directeur général du commerce était le chef. Ce zèle ne se ralentit pas, jusqu'à la mort du Grand Electeur. Aux résultats des entreprises publiques s'ajoutèrent ceux des entreprises privées.

En même temps, les travaux d'amélioration des ports étaient repris et activement poussés sous la direction de Mathias von Bork et de Maistre, commissaires chargés de l'aménagement des fleuves et des côtes. Abraham Syvers présentait un projet pour joindre la rivière poméranienne de la Drange à la Persante et à la Wartha. On cherchait à créer une voie fluviale directe entre la Baltique et la Nouvelle-Marche de Brandebourg, voire même la Silésie autrichienne et la Pologne, au bénéfice des ports de Poméranie orientale. La Drange et la Rega furent régularisées

(1) Estat de la marine de Brandebourg unter der Direction des herrn Benjamin Raule, 16 juillet 1681, *in-extenso* dans Schück, *op. cit.*, II, n° 54, p. 54, pp. 107-111.

et approfondies. La passe de la première était rendue accessible aux navires. Les ports de Stolpe, de Rügenwalde et de Treptow furent aménagés avec soin. La profondeur du port de Colberg était portée à 9 ou 12 pieds ; il put recevoir des vaisseaux de 70 à 80 *lasts* (tonneaux). Ainsi le Grand Electeur se flattait de détourner du port suédois de Stettin une partie du trafic de l'Allemagne du Nord et des pays slaves. En Prusse, sous l'impulsion de Gabel, de Wilken et de Raulé, le réseau des communications fluviales amélioré permit à Königsberg, à Pillau et à Memel de développer leurs relations avec l'intérieur du pays, ainsi qu'avec la Lithuanie et la Grande Pologne. Le Frischeshaff et le Kurischeschaff furent creusés, des écluses ou des canaux navigables ouverts à Labiau et à Tapiau. Entre Königsberg et Pillau, Raulé améliorait le service des *bordins* ou bateaux chargés du transbordement des marchandises (1). Il s'occupait de réorganiser les douanes dans ces deux centres commerciaux, de régler le système des poids et mesures, d'établir des taxes de transbordement (*lastgeld*) et un droit d'entrée sur les soieries, en vue d'accroître les ressources de l'amirauté et de l'administration chargée des travaux des ports (2). Enfin, le Grand Electeur projeta l'institution d'une Banque de prêts et d'escompte, au capital de 100.000 thalers, qui eût fait des avances sur gages aux marchands au taux de 6 ou 7 0/0 (3).

Cet ensemble de mesures destiné à développer le commerce maritime principalement avec l'Occident était complété par l'établissement de Compagnies coloniales. Pour ces derniers projets, aussi bien que pour les premiers, le

(1) Meinardus, 459, 464, 466, 470, 472. — Schück, I, 112. — (2) Schück, I, 112 et suiv. — (3) Schück, *op. cit.*, 166.

Grand Electeur voulait se ménager l'appui de la France. Reprenant ses projets antérieurs, Frédéric-Guillaume se décidait à suivre l'exemple de ses voisins, les Suédois et les Danois, ainsi que celui de son propre beau-frère, Jacques de Courlande, en essayant d'assurer à ses sujets les bénéfices de la traite des nègres, du commerce de la poudre d'or, de l'ivoire et des denrées des Indes. En 1682, il fondait à Königsberg (18 novembre) la Compagnie Brandebourgeoise d'Afrique, transférée à Emden, port moins éloigné de l'Atlantique, le 14 août 1683. Cette association devait faire la traite en Afrique Occidentale et aux Antilles. Elle créait sur les frontières de la Côte d'Or et de la Côte d'Ivoire l'établissement de Friedrichsburg, s'avançait le long du Sénégal jusqu'au cap Blanc, occupait même un moment le fort d'Arguin, achetait au Danemark la moitié de l'île de Saint-Thomas, dans les petites Antilles (1685) (1). Le Grand Electeur augmentait enfin l'effectif de sa marine militaire (2), avec laquelle il espérait jouer un rôle plus considérable dans la Baltique, aussi bien qu'exercer une protection efficace sur le commerce maritime et colonial de son Etat, dans la Manche et l'Atlantique.

Ces divers mobiles le déterminèrent à nouer avec le gouvernement français des rapports plus étroits. Il s'obstinait à espérer de la France un revirement qui lui permettrait

(1) Les entreprises coloniales du Grand Electeur sont aujord'hui parfaitement connues grâce au grand ouvrage de Richard Schück, *Brandenburg-Preussen Kolonial politik* etc., I, 80-117 (1679-1688); II (pièces justificatives même période) 95-338; ainsi que par ceux de Stuhr, *Die Geschichte der See und Colonialmacht des Grossen Kurfürsten*, in-8°, Berlin 1889; de Meyer; de Beheim-Schwarzbach et autres, cités dans la bibliographie. — (2) Peter, *Die Anfänge der Brandenburgischen Marine*, 1877, in-4°, et surtout Schück, I, 80-133; II, pièces justificatives. La marine militaire comptait 9 navires de premier rang en octobre 1684 (outre les 17 que Raulé devait fournir); et 13 en 1686, Schück, II, 246, 306, 110.

d'annexer la Poméranie suédoise et Stettin, objets constants de son ambition. Il croyait pouvoir obtenir le concours de son alliée dans ses entreprises coloniales. Il escomptait enfin les bénéfices du commerce direct entre ses possessions et le marché français. Telles furent les préoccupations qui guidèrent la politique du Grand Electeur dans la poursuite d'une entente économique cordiale avec le grand Etat Occidental. C'était d'ailleurs le moment où la cour de Versailles exerçait sur les princes allemands une véritable fascination. On y voyait les fils du duc de Hanovre et de la duchesse Sophie, le margrave d'Anspach, les princes de Wurtemberg et de Mecklembourg, le duc de Holstein assister aux fêtes du grand roi (1). Jamais l'attraction n'avait été plus forte, et jamais Louis XIV n'avait paru investi d'une pareille puissance. Aussi le Grand Electeur fit-il tous ses efforts pour nouer avec le gouvernement français la plus étroite alliance. Dès 1677, il envoyait à Nimègue en mission auprès de M. d'Avaux, notre ambassadeur (2), un noble calviniste d'origine champenoise, Louis de Beauveau, comte d'Espense, passé au service du Brandebourg depuis sept ans. Ce personnage, devenu lieutenant-général des armées prussiennes et grand écuyer de l'Electeur (3), offrait, de la part de son maître, la conclusion d'une alliance intime, moyennant l'abandon de la Poméranie suédoise au profit du Brandebourg (1678) (4). Frédéric-Guillaume, outré de la défection des Anglais et des Hollandais, eût volontiers admis une paix séparée que

(1) Spanheim au Grand Electeur, 24 janvier 1681, lettre analysée par Ch. Joret, *Formont*, p. 58. — (2) G. Pagès, *le Grand Electeur*, p. 368. — (3) Haag, *France protestante*, II, 137. — Erman et Reclam, *op. cit.*, I, 319-331. — (4) G. Pagès, p. 380. — Waddington, II, 437. — Instructions du Roy à M. d'Espense, 25 oct. 1678, *Aff. Etr., fonds Brandebourg*, XIII, f° 52.

proposèrent ses ambassadeurs Meinders et d'Espense. Mais Louis XIV refusait de consentir au démembrement des possessions suédoises. Le Grand Electeur revenait cependant à la charge, expédiait de nouveau Meinders en France, pour solliciter « une liaison étroite » avec le grand Roi (1). Il promettait de faire la paix avec la Suède, pourvu qu'on modérât les exigences de cette dernière puissance. On sait que Louis XIV arma une flotte pour la Baltique, expédia une armée en Westphalie et contraignit Frédéric-Guillaume à restituer les conquêtes faites aux dépens des Suédois. L'Empereur, jaloux de son vassal, l'avait entièrement abandonné.

C'est ce qui détermina le Grand Electeur à sa volte-face. La paix venait à peine d'être conclue à Saint-Germain (29 juin 1679) (2) que des négociations secrètes s'engageaient pour la conclusion d'une entente à la fois politique et économique. Le comte d'Espense revenait à Versailles porteur de cette proposition. Dans ses instructions datées du 20 juillet 1679, on lui prescrivait de ne pas perdre de vue la question de l'alliance économique : « Son « Altesse Electorale, dit ce document, désire aussi fort qu'on « cherche quelque avantage pour les deux parties au fait « de la marine et du commerce, où il y a deux points à « considérer, le premier pour un équipage de quelques « frégates et le second pour le commerce. Pour ce qui est « du premier, S. A. E. a présentement 10 à 12 frégates « très bien équipées. Si S. M. concouroit à les aider à « entretenir, S. A. E. s'obligeroit à les tenir toujours prê-

(1) Lettre du Grand Electeur à Pomponne, 20 avril 1679, *Urkunden, Auswärtige Acten*, I, 532-533. — (2) Traité de paix de Saint-Germain, 29 juin 1679, *Aff. Etr., fonds Brandebourg*, XIII, f° 165, imprimé, 20 p. — Il ne contient pas de clause relative au commerce.

« tes à son service. Il ne faudroit pas beaucoup pour cela, « et S. M. aurait, pour tout ce qui pourroit arriver, des fré- « gates dans la mer Baltique. Pour le second point du « commerce, l'avantage consisteroit en cela que ce que « nous avons dans nos terres et que ce qui manque à la « France pourroit être échangé contre tout ce que la France « a d'abondant et qui nous manque. » Les Etats Prussiens fourniraient des bois de constructions, du lin et du chanvre, de la cire, des pelleteries et d'autres produits naturels. Ils recevraient de France le sel, les vins et les eaux-de-vie. L'envoyé brandebourgeois demandait, ou bien l'octroi de la simple réciprocité sans privilèges, ou bien un traitement de faveur. Le Grand Electeur aurait été satisfait, « soit, disait-il, qu'on voulût échanger l'un contre l'autre, ou « qu'on voulût bénéficier les marchands dans les péages, « afin qu'ils eussent le principal commerce, à l'exclusion « des autres nations ». D'Espense devait aussi solliciter la bienveillance de notre gouvernement au sujet des projets de commerce colonial. « On demandera de notre part, ajoutait « en effet l'instruction, quelque trafic sur les côtes de Gui- « née, sans que cela incommode en la moindre sorte les « intérêts de Sa Majesté. » Au cas où ces ouvertures seraient accueillies, Frédéric-Guillaume était disposé à envoyer en France « un homme fort entendu en toutes ces « affaires (de marine et de commerce), pour informer « M. Colbert (1). »

Neuf jours avant l'expédition de ces instructions, l'ambassadeur ordinaire de Brandebourg, Meinders, avait reçu, le

(1) Instruction pour le comte de Beauveau d'Espense sur son retour en France (art. 4), 20 juillet 1679, publié *in-extenso* d'après les Archives d'Etat de Berlin, par A. Waddington, II, 397, et par les éditeurs des *Urkunden und Acten*, XIX, 342-344.

11 juillet, deux mémoires rédigés par Raulé, où étaient formulées des propositions précises pour « rétablir le commerce et la navigation » entre la France et les Etats Prussiens (1). Le premier projet,resté inédit, intitulé : *Offres et demandes de Son Altesse Electorale de Brandebourg pour la négociation et la liberté du commerce*, contient 14 articles. Frédéric-Guillaume y faisait ressortir les bénéfices d'un trafic direct entre l'Etat Français et les possessions prussiennes : « L'avantage du commerce, y disait-il, consiste en cecy que « S.A.E. a dans ses terres ce qui manque à la France (et qui) « peut estre échangé contre ce que la France a d'abondant « et ce qui manque à S. A. E. Les denrées que les pays de « S.A.E. peuvent fournir sont des masts de navires, du bois « de charpenterie pour construire des navires, du mairain « pour faire des futailles, tonneaux, pipes et barriques, des « ais nommés vulgairement *klapholz*, des pelleteries et des « fourrures de prix, comme des peaux de martres zéblines, « toutes sortes de peaux de boucs et autres pour faire du « maroquin, du goudron, poix liquide et autres, des cuirs, « de la laine, de la graine de lin qui sert pour semer en « Picardie, Normandie, Bretagne et Anjou ; du chanvre, « de la cire, des cendres, des potasses et vedasses ; du miel « blanc qui est estimé le meilleur et le plus excellent du « monde, et autre ; du seigle froment, qui est meilleur que « celui de Lithuanie et de Pologne ; de l'ambre blanc et jaune « en quantité ; du plomb de Pologne et de l'acier de Hongrie. « Les pays de S. A. E. ont, entr'autres, besoin de vin, « eaux-de-vie, vinaigre, sel, papier, prunes et autres fruits et « de toutes sortes de marchandises des Indes que la France

(1) Le Grand Electeur à Meinders, 11 juillet 1679, analyse dans les *Urkunden und Acten*, XIX, 344, note 1.

« peut fournir ». En conséquence, le Grand Electeur offrait aux navires et aux sujets français la liberté pleine et entière du trafic dans tous les « ports, havres et rivières » de Prusse et de Poméranie, sous condition que les navires et les sujets Prussiens jouiraient en France et dans les colonies françaises d'une franchise semblable. Le commerce entre les deux Etats pourrait se faire, « soit en échangeant des marchandises l'une contre l'autre », c'est-à-dire sans privilèges, soit en accordant aux commerçants des deux pays une situation privilégiée. Les privilèges eussent consisté dans l'exemption ou la diminution des droits de douane, de manière que les sujets des deux princes auraient « eu le principal commerce à l'exclusion des autres nations ». Cette condition eût été plus avantageuse à la Prusse qu'à la France, puisque la première ne prélevait que de minimes taxes d'importation à l'entrée de ses ports, tandis que la seconde avait fortement taxé à l'entrée par les tarifs de 1664 et de 1667 les marchandises étrangères. La liberté du transit était également demandée, même si les marchandises avaient été destinées à des pays ennemis ; exception n'aurait été faite que pour les articles de contrebande. Le serment des capitaines de navires et la production de leurs certificats, polices de chargement, passeports et lettres de mer, devaient suffire pour leur permettre le libre accès des pays contractants. Les navires échoués seraient restitués avec leurs marchandises, moyennant le paiement des frais et droits de sauvetage.

Le Grand Electeur n'oubliait pas les intérêts de son commerce colonial. Il prétendait faire participer ses sujets aux bénéfices de la traite des nègres et des transports des denrées ou produits fabriqués dans les colonies françai-

ses : « Que les sujets de Brandebourg, stipulait l'article « 13 du projet, puissent porter de la Guinée des nègres, et « des pays et terres de S. A. Electorale de Brandebourg, « des vivres, manufactures et autres marchandises, dans les « isles de Saint-Domingue, la Martinique, Saint-Christophe, « Guadeloupe et autres, où on en pourrait avoir besoin (1). » Egalement soucieux de prendre part au trafic du Levant, Frédéric-Guillaume ne manquait pas enfin de requérir la protection de son allié et de lui demander à être compris dans toute paix ou traité qui serait conclu avec les Etats Barbaresques « d'Alger, de Tripoli, de Tunis ou autres ». D'autres stipulations concernaient la course et la marine de guerre. Le Grand Electeur offrait formellement à Louis XIV de tenir à sa disposition, soit en temps de paix, soit en temps de guerre, 10 frégates ou vaisseaux de 31 à 60 pièces de canon, montées par de bons équipages, outre quatre brûlots, deux avisos et deux bâtiments de transport, le tout moyennant un subside raisonnable, qui serait de *moitié* inférieur, en toute occurrence, au prix que de pareils bâtiments coûtaient en France. Il eût voulu qu'on accordât libre retraite dans tous les ports français aux navires prussiens armés en course; que l'on concédât aux armateurs brandebourgeois le droit de transporter des marchandises de nations ennemies, pourvu qu'elles n'appartinssent pas à la catégorie des articles de contrebande spécifiés à l'article 10 du traité franco-hollandais de Nimègue ; qu'on

(1) Offres et demandes de Son Altesse Electorale de Brandebourg pour la négociation et la liberté du commerce (s. d., vers juillet 1679), texte inédit, *Archives de l'Etat Prussien à Berlin* (*Geheim-Staats-Archiv. zu Berlin*) *Repositum 65*, 5 A. Voir aux pièces justificatives ce document *in extenso*.

réglât amiablement la question des saluts en mer, en cas de rencontre des navires de guerre des princes alliés; que les vaisseaux de guerre électoraux eussent la faculté de pénétrer, en cas de tempête ou de péril, dans les ports du roi de France, sans être contraints d'y décharger ou d'y vendre leurs prises et sans payer de droits. Enfin, on devait accorder un délai de trois mois, en cas de rupture, aux sujets des deux pays pour se retirer librement, avec leurs navires, marchandises et biens, « sans procéder à aucune « saisie de leurs personnes et effets, sous quelque prétexte « que ce fût ».

A ce premier mémoire se trouve joint un second document de la même date qui a pour titre : « *Points et Articles que son Altesse Electorale de Brandebourg offre à Sa Majesté Très Chrétienne pour la navigation et le commerce* ». Il renferme 11 articles, dont certains, au sujet des saluts en mer, des prises, du transport des marchandises ennemies sous pavillon ami, de la définition des articles de contrebande, de la liberté du transit, de la restitution des navires échoués ou naufragés, du transport des nègres et des produits prussiens dans les Antilles françaises, sont à peu près identiques aux clauses du premier texte. On n'y trouve guère que deux demandes qui ne se rencontrent pas dans la pièce précédente. L'une concerne « la libre retraite des vaisseaux de guerre brandebourgeois dans les havres, rades, ports et rivières » de la domination française, avec exemption, pour ces vaisseaux, de toute visite, ainsi que des droits de douane et d'ancrage. L'autre avait pour objet de faire bénéficier les sujets Brandebourgeois et Prussiens de tous les avantages relatifs à la navigation et au commerce concédés aux Pays-Bas et aux autres nations pour le présent

et l'avenir, sans oublier l'exemption du droit de 50 sous par tonneau que réclamaient les Néerlandais (1).

C'est d'après les indications contenues dans ces deux projets, que Meinders, à la fin de juillet 1679, et d'Espense, en août conférèrent avec Pomponne, en lui offrant la conclusion d'un traité formel. Pour faire connaître à la cour de France les produits des Etats Prussiens, ils distribuaient dans l'entourage de Pomponne et parmi les dames de la haute société des zibelines, dont l'aristocratie féminine se montrait fort éprise (2). Mais, après trois mois de pourparlers (août-octobre 1679), il fallut bien s'apercevoir que Louis XIV s'en tiendrait à une alliance politique, d'ailleurs tout à fait cordiale. Il témoignait à M. d'Espense « bien de la joie de savoir Son Al- « tesse Electorale dans de si bons sentiments...et qu'il vivroit « à l'avenir avec lui de manière qu'il n'auroit sujet que de « s'en loüer (3) ». Mais les prétentions du Grand Electeur en matière économique parurent excessives. Elles n'étaient pas justifiées par l'importance du commerce entre les deux Etats (4). Des pays encore pauvres, comme ceux du prince prussien, ne pouvaient prétendre au traitement accordé aux grandes nations. La réciprocité eût été un leurre et le traitement privilégié sollicité par les envoyés du Brandebourg ne se justifiait point par des avantages suffisants pour la France. L'admission des marchandises prussiennes et des noirs provenant de la traite brandebourgeoise n'était pas moins contraire aux principes qui s'imposaient alors à tous les

(1) Points et articles que S. Alt. El. de Brandebourg offrait à Sa Majesté très-Chrétienne, pour la navigation et le commerce (vers juillet 1679), texte inédit, *Archives de l'Etat Prussien à Berlin, Rep.*, 65, 5 A). — *In extenso* aux pièces justificatives.— (2) Le Grand Electeur à Meinders, 8 août 1679. — D'Espense à Meinders, 6 mai; corresp. citée par G. Pagès, *les Formont*, 297. — (3) G. Pagès, *le Grand Electeur*, p. 415. — (4) Lettre de Meinders au Grand Electeur, 15 sept., précitée.

Etats colonisateurs et en vertu desquels le marché colonial était réservé au commerce métropolitain. Enfin, l'appui d'une flotte prussienne dans la Baltique ne semblait guère utile aux intérêts français. Dans les entretiens que d'Espense eut, en août, avec Colbert, auquel il remit un mémoire, probablement celui de Raulé, aussi bien que dans l'entrevue obtenue par Meinders à la même date du secrétaire d'Etat des affaires étrangères, le plan économique du Grand Electeur fut jugé prématuré. Pomponne, avec sa courtoisie coutumière, fit entendre qu'il valait mieux pour le moment se contenter de garantir en termes généraux « la liberté et la sécurité du commerce » entre les deux Etats, en laissant aux marchands le soin de préparer des stipulations plus amples. « On a voulu récemment, ajoutait l'envoyé prussien, engager le roi lui-même et les principaux de sa cour en quelque commerce, mais l'expérience a montré que des tentatives de ce genre ne servent à rien. » En particulier, les offres relatives à la construction de frégates pour le compte et avec les subsides du gouvernement français dans les ports prussiens avaient rencontré un accueil si froid que Meinders jugea bon de ne pas insister (1). La prétention de Raulé à cet égard dut paraître singulièrement téméraire à Colbert qui venait de constituer la plus formidable marine de guerre que la France ait possédée, en recourant aux seules ressources de nos chantiers de construction.

Cependant, pour donner quelque satisfaction à Frédéric-Guillaume, en même temps qu'on offrait aux marchands prussiens la garantie de la liberté commerciale, on promettait au Grand Electeur d'ouvrir les ports français aux vais-

(1) Meinders au même, 25 août 1679, *ibid.*, XIX, 364.

seaux brandebourgeois. En cas de conflit de ce prince avec une puissance ennemie de la Prusse, ces navires trouveraient sur nos côtes toute « sûreté, amitié et faveur (1) ». Pomponne consentait de plus au nom du Roi à porter de 300.000 à 400.000 thalers les subsides annuels promis au prince prussien (2). Mais, comme les envoyés brandebourgeois, d'Espense, Jéna et Meinders, le mandaient au Grand Electeur, le cabinet de Versailles accueillait avec indifférence le projet élaboré en juillet. Quant à la proposition d'une triple alliance entre la France, le Danemark et le Brandebourg (3), préconisée par la cour de Berlin, en vue d'assurer à ces deux dernières puissances la domination politique et commerciale de la Baltique, au détriment de la Suède, il va de soi que la diplomatie française n'avait eu garde de l'admettre. Le traité secret d'alliance conclu par Pomponne et Meinders à Saint-Germain, le 25 octobre 1679, au nom de leurs souverains, se bornait donc à accorder à l'Electeur pour tous ses droits et Etats la garantie de la protection française. Les stipulations commerciales se bornaient à l'article deuxième ainsi conçu: « Les sujets de part et d'autre pourront exercer le com-
« merce dans les terres, royaumes et pays de Sa Majesté
« Très Chrestienne, comme aussi dans les Etats et pays de
« Son Altesse Electorale, et dans les havres et ports qui
« leur appartiennent (4). »

(1) Iéna et Meinders au Grand Electeur, 4 sept. 1679, lettre analysée par Schuck, 136. — (2) Meinders au Grand Electeur, 15 sept. 1679, analyse dans Pagès, *le Grand Electeur*, p. 415.— (3) Meinders au Grand Electeur, 28 juillet 1679, *Urkunden und Acten*, XIX, 545. — D'Espense à Fuchs, 4 août 1679, *ibid.*, XIX, 348. — (4) Traité secret d'alliance entre le Roi T. Chr. et l'Electeur de Brandebourg, Saint-Germain, 25 octobre 1679, *Arch. Aff. Etr.*, *fonds Brandebourg*, XIII, f° 246, art. 2.

Malgré l'ajournement de l'entente commerciale étroite qu'il méditait, le Grand Electeur revenait peu après à la charge. Dans les instructions données à Meinders, le 30 octobre 1679, il était « ordonné expressément » à cet envoyé d'insister sur les articles des subsides et des conventions commerciales. « A l'égard du commerce, Son Altesse Electorale espérait qu'on voudrait bien à la cour de Versailles entrer en quelques mesures avec elle » et parcourir le projet qu'elle avait fait présenter. Ce projet pourrait d'ailleurs subir les retranchements ou les additions que le roi de France jugerait nécessaires. Frédéric-Guillaume demandait encore qu'on assurât aux navires prussiens une retraite sûre dans les ports et havres du royaume. Il offrait d'expédier un négociateur spécial pour la question du négoce, « un homme savant et expérimenté pour représenter en détail l'utilité et l'avantage que ses sujets et les trafiquants de ce royaume (la France) pourraient tirer de ce commerce (1) ». Louis XIV, au contraire, reléguait tout à fait à l'arrière-plan ces préoccupations d'ordre économique, si bien que, dans le mémoire remis à notre ambassadeur auprès de la cour de Berlin, M. de Rébenac-Feuquières (2), on ne trouve pas un mot qui ait trait à la questions des relations commerciales.

La persévérance du Grand Electeur et de ses conseillers ne se lassait pourtant pas. Ce prince faisait agir, auprès de Colbert, Pierre et Nicolas Formont, ses correspondants en France, chargés de transmettre à Berlin les subsides de la cour de Versailles. Il les employait à travailler à un rappro-

(1) Mémoire de Meinders (30 octobre 1679) remis au nom de l'Electeur de Brandebourg, *ibid.*, XIII, f° 270. — (2) Mémoire pour servir d'instructions au comte de Rébenac, 1er décembre 1679, *ibid.*, XIII, f° 289.

chement plus étroit, de concert avec le nouvel envoyé prussien, le célèbre érudit Ezéchiel Spanheim (1). C'est l'époque où Frédéric-Guillaume faisait cadeau au roi de ce fameux miroir d'ambre, qu'on admira tant à la cour (septembre-octobre 1680) (2), tandis que Louis XIV offrait à son allié de beaux chevaux d'Espagne pour les haras électoraux, des tableaux pour les collections du château de Berlin (1681). Le Grand Electeur ripostait en expédiant à Versailles « une calèche ouverte », qui avait coûté deux ans de travail; il y joignait les harnais et l'équipage, « présent aussi magni« fique et aussi galant qu'on puisse imaginer », écrit Rébenac (3). Néanmoins, la diplomatie prussienne ne put obtenir aucune concession nouvelle sur le terrain commercial. Le traité d'alliance défensive, conclu le 11 janvier 1681 à Cologne-sur-Sprée, renouvelait simplement les clauses du traité de Saint-Germain. Il stipulait la « confirmation des « mêmes liaisons d'amitié et de parfaite intelligence entre « le Roi Très Chrétien et l'Electeur de Brandebourg, *la même « liberté de commerce* entre leurs sujets (4) ». Le traité de Potsdam, signé le 25 octobre 1683, n'ajouta rien de plus à ces conventions (5).

A défaut d'un traité commercial favorable à leurs prétentions, les promoteurs du commerce direct portèrent leurs efforts sur le développement pratique des relations économiques entre les Etats prussiens et la France, ainsi

(1) Ch. Joret, *Pierre Formont*, pp. 69-79. — G. Pagès, *les Formont*, 298-299. — (2) Joret, *ibid.*, 95-98. — Regnard (*Voyage*, *Œuvres*, I, 216) mentionne aussi ce cadeau. — (3) Correspondance de Rébenac, 24 sept. 1681, *Aff. Etr.*, *fonds Brandebourg*, XVI, 267. — Passeport pour une calèche, 40 chevaux et un chariot de bagages, Versailles, 21 mai 1682, *ibid.*, XVII, f° 167. — (4) Traité d'alliance défensive entre le Roy et M. l'Electeur de Brandebourg, 11 janvier 1681, *ibid.*, XVII, f° 7 et suiv. — (5) Traité de Postdam, 25 octobre 1683, *ibid.*, XVII, f° 208.

que sur l'établissement, à l'avantage de la Prusse, du trafic des produits coloniaux, pour lequel ils sollicitaient la protection du gouvernement français. Les vues de Raulé tendaient au premier objet, lorsque, au début de 1680, il essayait de former une Compagnie privilégiée à Königsberg. C'est le transport des marchandises de Prusse en France qui lui paraissait le plus profitable pour les intérêts de son maître. C'est vers nos ports qu'il se proposait d'expédier la flotte commerciale, dont il escomptait la formation (1). A la même époque, Raulé formait un projet jusqu'ici resté inconnu. Dans un mémoire, daté du 16 janvier 1680, et remis à notre ambassadeur Rébenac, il offrait ses services pour entreprendre dans les chantiers prussiens la construction de navires au compte du roi de France. Pour commencer, il se faisait fort « de bâtir un vaisseau de guerre long de « 120 pieds et large de 160, profond à l'avenant », à meilleur marché que sur les chantiers des amirautés de Zélande et d'Amsterdam. Il fournirait le bois « très-bon et ouvrable », les clous et la ferraille, avec un rabais de 25 0/0 sur les prix pratiqués en Hollande, les mâts avec 30 0/0 de diminution. Les câbles et les cordages, fabriqués avec le bon chanvre de Königsberg, ne coûteraient que 11 florins de Hollande le cent, « ce qui était aussi très bon marché ». Les ancres seraient livrées à raison de 11 florins 1/2 hollandais le cent pesant, « prix auquel on ne sçauroit les livrer en France ». La voilure ne coûterait pas plus cher que dans les ateliers néerlandais. On savait, assurait le ministre du Grand Electeur, travailler à Pillau « à la façon hollandaise de très-belle forme ». Les ornements des navires, les compas et

(1) *Raulé Denkschrift über die Seefahrt*, 14 février 1680, Schück, *op. cit.*, II, 93-94.

instruments de pilotage seraient fournis au même prix qu'à Amsterdam. Les travaux pourraient se faire sous le contrôle d'un délégué du gouvernement français, qui acquitterait la dépense en trois termes. Si Colbert acceptait ce projet, s'il commandait un navire de premier rang et une frégate bonne voilière aux chantiers prussiens, Raulé lui-même proposait de se rendre en France pour traiter « et pour conférer sur d'autres points de service ». L'ingénieux directeur de la marine brandebourgeoise amorçait un second projet sur le premier. Les navires construits à Pillau devaient être expédiés en France chargés de marchandises, telles « que bois à bastir, chanvres et autres denrées » destinées aux magasins de la marine royale. De plus, Raulé s'offrait à fournir des planches de Königsberg de un à quatre pouces et au-dessus, ainsi que des matériaux ligneux pour les constructions navales et du bon chanvre. Il s'engageait à les livrer « à prix fort raisonnable » à Rochefort ou à la Rochelle, et à y prendre du sel en échange (1). Rébenac appuya la proposition de Raulé. « C'est, écrivait-il au Roi, un homme « habile, à qui on peut confier des marchés d'importance. » D'ailleurs, il est persuadé que le Grand Electeur « entre dans l'affaire », et celle-ci est loin d'être mauvaise. Moyennant une avance de 2 ou de 1 1/2 0/0, le gouvernement prussien fera la livraison des vaisseaux construits, en les amenant dans les ports français eux-mêmes, et l'amirauté royale y gagnera 30 0/0 de profit. Raulé, plein de confiance dans le succès de sa proposition, était parti à la fin de janvier pour hâter les coupes en Prusse (2). Mais la cour de France

(1) Mémoire de Benjamin Raulé à M. le comte de Rébenac (pour envoi à M. Colbert), 16 janvier 1680 (original écrit de la main de Raulé) inédit, *Arch. Aff. Etr. Paris, fonds Brandebourg*, reg. XIV, f[os] 194 et suiv. — (2) Rébenac au Roi, 25 et 29 janvier 1680, *ibid.*, reg. XIV, f° 179, inédit.

ne crut pas devoir agréer les offres du fondé de pouvoirs de Fréderic-Guillaume, soit qu'elle voulût réserver, comme l'avait fait Colbert, le travail de construction à nos chantiers, soit qu'elle estimât irréalisables les promesses de Raulé, tant la supériorité des constructeurs hollandais paraissait inattaquable. Le roi répondit à Rébenac, le 6 mars 1680 : « Les offres que vous a faites le s[r] Rollé pour la construc- « tion de quelques vaisseaux dans les ports de Prusse pour- « roient estre quelque jour utiles à mon service, mais pré- « sentement je ne juge pas devoir augmenter le nombre de « ceux qui se construisent dans mes ports (1). »

Cependant, la persévérance prussienne commença à porter des fruits. Le trafic entre les Etats brandebourgeois et la France semble s'être, dès ce moment, développé. Notre marine recevait en 1680 des bordages de chêne et des planches de Prusse de bonne qualité. Colbert estimait que ces fournitures donnaient pleine satisfaction ; il prescrivait aux intendants des ports de lui faire connaître « la qualité » des produits de cette provenance « qui arriveraient par la suite (2) ». L'état de la marine brandebourgeoise dressé par Raulé le 16 juillet 1681 prouve que le pavillon marchand de Prusse apparaissait sur nos côtes et dans nos ports. C'est ainsi qu'à cette époque un vaisseau de la Compagnie de commerce fondée par Raulé, le *Wolkensäule*, de 170 lasts, sous le commandement du capitaine Johann Lamprecht, se trouvait à la Rochelle. Ce navire, qui portait 12 canons, suivant l'usage des vaisseaux marchands du temps, et qui était monté par 20 hommes d'équipage, appor-

(1) Le Roy à Rébenac, 6 mai 1680, *ibid.*, *reg.*, XVI, f° 48. — (2) Colbert à l'intendant de marine de Seuil, 20 juillet 1680, *Arch. Nat. Marine*, reg. B[2], 42, f° 270.

tait dans le grand port de l'Ouest des mâts, des planches, des poutres et autres marchandises. On l'attendait à Pillau où il devait débarquer un chargement de sel et de vin (1). Une année et demie après, en février 1683, le Grand Electeur jugeait le mouvement commercial naissant assez considérable pour motiver l'établissement d'un consulat de Prusse en France. Le titulaire devait en être le propre frère du Directeur de la marine du Grand Electeur, Jean Raulé, qui, dès 1680, servait de correspondant au Grand Electeur à la Rochelle (2). C'est en ce port qu'on fixa le siège du consulat, parce que les provinces de l'Ouest étaient celles avec lesquelles l'Etat prussien faisait alors son principal commerce. C'est là que siégeait notre Compagnie du Nord, et que Jean Raulé, naturalisé français, se trouvait établi depuis plus de vingt ans (3).

D'autre part, Benjamin Raulé cherchait à supplanter les Hollandais dans le transport des marchandises françaises. En 1682, cet influent conseiller du Grand Electeur persuadait à son maître d'élaborer un tarif modéré pour encourager les voyages « des personnes » et l'importation « des produits tirés de France (4) ». A la même époque, il méditait l'établissement d'une association de marchands qui eût entrepris à Hambourg le commerce direct avec les ports français, « pour avoir les marchandises de pre-« mière main, et afin de pouvoir, avec le temps, faire de

(1) Etat de la marine de Brandebourg, 16 juillet 1682 (dressé par Raulé), Schück, I, 107. — (2) G. Pagès, le Grand Electeur, 463. — Pagès appelle à tort ce personnage *Jacob* Raulé, c'était bien *Jean* Raulé, dont nous avons montré le rôle antérieur et qui est mentionné comme correspondant du Grand Electeur dans une lettre de Spanheim du 12 juillet 1680, *Urkunden und Acten*, XIX, 392. — (3) Voir ci-dessus chapitre V. — (4) Commission du Grand Electeur, avril-mai 1682, Schück, I, 167.

« grandes choses (1) ». Frédéric-Guillaume lui-même donnait l'exemple, faisant venir de Paris, par l'entremise de son envoyé Spanheim, et de ses correspondants Nicolas ou Pierre Formont, toutes sortes « de commissions, hardes, objets de toilette, mobilier, journaux savants, livres, traités techniques, publications artistiques et militaires (2) ».

La principale tentative pour établir le trafic direct entre les Etats prussiens et la France fut, avec celle de la Compagnie créée par Raulé, due à l'initiative d'un autre agent du Grand Electeur, le marchand de bois poméranien, Abraham Syvers. Cet homme d'initiative présentait ses projets au Grand Electeur dans un mémoire daté du 3 novembre 1681. Il préconisait, pour l'amélioration du commerce de la Poméranie orientale, diverses mesures destinées à activer le trafic du sel qu'on tirait de France, depuis que le sel de Lünebourg avait été écarté des marchés de l'Allemagne du Nord. Ce négoce était le plus important de la région de Stettin, où, avant 1648, environ 30 établissements pour le raffinage (*salzpfannen*) préparaient le sel venu des baies de Bourgneuf et de Noirmoutiers (*boysalz*) ou encore des marais de Brouage. Depuis que la paix de Westphalie avait permis le libre commerce entre la Poméranie et les Marches de Brandebourg, Colberg et Treptow s'étaient mises à faire également ce lucratif trafic. Syvers conseillait de secouer à cet égard la tutelle des Suédois et des Hollandais. On devait, pensait-il, profiter de la paix de Saint-Germain et des bonnes relations établies avec la France pour établir des échanges entre les deux pays, sans recourir aux intermédiaires. Les Français fourniront leur sel. Les Poméraniens, sujets du Grand Electeur, leur

(1) Schück, I, 166. — (2) Ch. Joret, les *Formont*, 73, 111-113.

vendront les tonneaux et les futailles, à l'exclusion des Stettinois et des Hollandais, de même que les mâts, le *klapholz*, les planches et autres bois, dont l'emploi est toujours aisé. L'importation directe du sel enrichira le Trésor électoral, puisque la consommation de l'intérieur du pays, lorsque la Chambre de Saxe et l'Empire recourent aussi à ce produit français, s'élève, d'après Syvers, à 6.000 lasts par an. En évaluant le droit de licence perçu par l'Electeur à l'entrée ou au transit à 2 thalers 2/3 par last, ce sont 16.000 reichsthalers qui tomberont dans les caisses de l'Etat. Tandis qu'on exportera de Poméranie en France les blés, les laines, les peaux, les potasses, les vedasses et les bois, on pourra tirer des ports français, outre le sel, d'autres produits que les marchands de Colberg enverront, par les voies fluviales ou terrestres améliorées, aux foires de Francfort. Par Colberg encore, on fera parvenir à Breslau le hareng, l'huile de poisson et de baleine, le *stockfisch*, le fer, tandis qu'on en recevra les fils et les toiles de Silésie. Chargé par le Grand Electeur d'une mission dans les provinces poméraniennes et brandebourgeoises, Syvers alla étudier l'établissement des sauneries (*salzpfannen*), où l'on pourrait entreposer et préparer les sels de France, et où pourraient s'approvisionner les Marches, la Poméranie, la Pologne, la Saxe et le reste de l'Empire. Il proposait de fixer ces entrepôts à Dramburg et à Schwedt, d'où la Poméranie et l'Uckermark feraient venir les sels, en échange desquels on expédierait les bois et les barils. A Treptow et à Greiffenberg, d'autres greniers à sel fourniraient Stettin et la Poméranie citérieure. Dans la capitale poméranienne, Syvers avait déjà un magasin pour cet objet. Il venait d'acheter du sel en France qu'il se proposait de

raffiner à Dramburg. Il déclarait nécessaire la création de 7 autres magasins ou entrepôts ; le nombre des commissionnaires en sel pourrait être réduit de 12 à 4, dont 2 seulement à Stettin. Syvers avait enfin donné l'exemple en achetant d'avance pour l'année 1682, au prix de 5.000 thalers, une cargaison de sel de Poitou et de Saintonge, et en consacrant une somme totale de 6223 thalers aux préparatifs de ce commerce avec la France. Il avait fait amasser sur le Lübbesee les bois propres aux constructions navales arrivés par la Drange et destinés aux échanges avec notre pays.

Les efforts de l'énergique Syvers furent temporairement efficaces. Au début de 1683, Fuchs et Meinders, délégués de l'Electeur, trouvèrent 8 greniers à sel installés, où venaient s'approvisionner les sauniers et les tonneliers. Des arrangements conclus avec l'armée et les travaux publics avaient permis d'aménager des voies d'accès et des ponts. Le trésorier général (*hofrentmeister*) Mathias avait avancé de l'argent pour les livraisons de sel de France, et les frais avaient été presque amortis au moyen d'assignations sur le produit des licences exigées pour la vente. Syvers venait de recevoir en une fois, dans un entrepôt voisin de la mer, 300 lasts de sels poitevins ou saintongeais. Il avait organisé deux raffineries, où par mois on arriverait, pensait-il, à raffiner 24 lasts, quand les transports seraient régulièrement organisés. Cette entreprise, si utile au développement des relations avec la France et avec l'intérieur de l'Allemagne, se heurta à l'opposition de la municipalité (*magistrat*) de Colberg. Les bourgeois craignaient que l'importation du sel français, sous les auspices d'une organisation protégée par l'Etat, arrivât à ruiner le trafic des particu-

liers dans la ville et aux environs. Le conseil refusait les lettres de mer et autres certificats nécessaires aux armateurs qui voulaient participer à l'achat du sel de la Baie. Il se refusait à fournir l'emplacement réclamé en vue de la construction d'un magasin général pour cette denrée. Il envoyait une adresse au Grand Electeur contre le projet d'organisation de raffineries destinées à fournir la Nouvelle Marche de ce produit.

Cette mauvaise volonté finit par s'atténuer et disparut même, quand les événements montrèrent l'inanité des appréhensions de la bourgeoisie marchande poméranienne. « Les gens de Colberg, écrivait Syvers, jusqu'ici hostiles « à la création de raffineries de sel, ont fini par se départir « de leurs craintes. Les habitants de la région s'offrent à « transporter ce produit ; ils ont déjà conduit 500 ton- « neaux à Dramburg ». Le Grand Electeur lui-même faisait savoir à ses sujets, le 18 juin 1683, par l'entremise du gouverneur de Poméranie, que l'augmentation du commerce avait seule dicté ses résolutions, qu'aucun privilège n'entraverait le trafic du sel, que chaque habitant pourrait acheter librement cette denrée à bon compte et en faire même le négoce sans difficulté. Il avait voulu, ajoutait-il, doter Colberg et la Poméranie orientale d'une activité commerciale jusque-là monopolisée par Stettin, et dont la capitale de sa province, ainsi que ses dépendances, ne pourraient manquer de tirer profit. La circulation intérieure fut ainsi accrue. Pour la faciliter, Syvers organisa, avec un privilège spécial, un service de 5 à 6 voitures de roulage ou de messageries qui desservirent le pays entre la Baltique et la Silésie. En 1686, le Grand Electeur rendant hommage à l'activité de l'organisateur du commerce entre la Promé-

ranie et la France, élevait le traitement de cet agent de 1.000 à 1.200 thalers. Les sels français arrivaient d'année en année plus abondants. Leur expédition à l'intérieur avait accru le nombre des voituriers et des marchands, développé la prospérité de l'industrie de la tonnellerie, procuré l'augmentation du produit des licences. Les convois de sels sortis de Dramburg et de Driefen seulement produisaient plus de 1.500 thalers de droits en 1687, c'est-à-dire *deux tiers* de plus qu'auparavant (1).

L'énergique initiative de Syvers et de Raulé avait donc eu, sur plusieurs points, d'heureuses conséquences. Le commerce entrepris par les sujets du Grand Electeur avait surtout progressé, semble-t-il, entre les ports prussiens et poméraniens d'une part, et ceux d'Aunis, de Saintonge et de Guienne de l'autre. Les produits naturels des provinces de Prusse et de Poméranie, bois de toutes sortes, fourrures, potasses et cendres d'un côté, et de l'autre, les vins, les sels, les eaux-de-vie, les épiceries et les produits fabriqués de France, commençaient à arriver directement dans les deux pays. Un rapport de Rébenac, daté du 14 janvier 1687, atteste que de nombreux commerçants d'origine française étaient venus s'établir en Brandebourg, en Saxe, en Silésie, et qu'ils avaient d'actives relations d'affaires avec les places de commerce de France. « Il y a, écrivait notre ambassa- « deur, plusieurs marchands de Leypsik, de Berlin et de « la Silésie, qui sont François et de la Religion, mais qui « depuis très-longtemps sont établis dans ces pays-cy. Ils

(1) Sur ce commerce du sel entre la France et la Poméranie, voir le bon travail de Meinardus, 465-491 ; sur ce point il est neuf et complet.— En 1684, le Grand Electeur employait 333 thalers provenant du monopole de vente du *sel de France* (*Boysalz*) à alimenter la Caisse de la marine, *Etat du 1er octobre 1468*, Schück, *op. cit.*, II, 238.

« font un commerce très considérable dans le royaume (1). » L'émigration protestante, en effet, se dirigeait, pour une bonne part, vers les Etats prussiens, et Louis XIV, loin de la contrarier, s'y prêtait d'assez bonne grâce. Dès 1661, il avait laissé Schwerin recruter en France des calvinistes, qui formaient en 1672, au moment de l'inauguration du temple français, un effectif de 100 familles (2). Ces huguenots secondaient l'influence de la mère-patrie ; ils lui restèrent favorables, tant que des mesures de persécution ouverte n'eurent pas été prises contre leurs coreligionnaires. Le principal d'entre eux, le comte d'Espense, était même un partisan décidé de l'alliance franco-brandebourgeoise, et il le demeura jusqu'à l'époque de la Révocation (3).

Le gouvernement français, au moment de l'entente cordiale, permettait au Grand Electeur d'engager des gens de mer capables de servir les projets d'expansion maritime et coloniale de l'Etat Prussien. « Vous pouvez, écrit le Roi à « Rébenac, laisser les officiers de marine de la religion « prétendue réformée que vous m'escrivez s'estre retirez à « Berlin prendre tel parti qui bon leur semblera, et c'est à « eux de voir ce que l'obligation de leur naissance leur « peut permettre (4). » C'est ainsi qu'en 1681, un officier rochelais, le sieur des Glaireaux, renommé pour sa « capacité dans les emplois de mer », passe au service de Brandebourg et y est nommé capitaine du vaisseau *Friedrich-Wilhelm*, à bord duquel sert aussi un autre réfugié, M. de Sableau (5). Dans l'armée de terre prenaient place M. de

(1) G. Pagès, les Réfugiés protestants à Berlin, 1681-88, *Bull. du Protest. français*, tome LI, 1902, p. 133. — (2) Weiss, *Hist. des réfugiés*, I, 127. — (3) G. Pagès, *ibid.*, p. 131. — (4) *Ibid.*, p. 116 (29 mai 1681). — (5) Ch. Joret, *Tavernier*, p. 311. — Pagès, *ibid.*, p. 117. — Un autre

Briquemault, avec le titre de colonel, puis de major général ; M. de la Petitière, frère aîné du comte de La Vauguyon, comme officier général; M. d'Oger, comme brigadier de cavalerie, et Louis de l'Hospital, comme major général (1).

Peu après, on trouve parmi les officiers du *Lion Rouge*, vaisseau qui participe aux expéditions de la Compagnie brandebourgeoise d'Afrique, M. de Brion (2), dont le frère est page de l'Electeur, et M. de Vesançay, qui a le titre de capitaine de marine (3). Le ministre réformé d'Aillé était admis à aller enseigner la théologie à l'Université de Francfort. Un moment le célèbre chimiste Nicolas Lemery eut l'intention de s'établir comme médecin à la cour brandebourgeoise, où arrivaient aussi, comme gouverneurs du prince Electoral, le gentilhomme poitevin Claude du Bellay, seigneur d'Anché, et, comme attachés au service du prince et des princesses, les cinq enfants d'un autre noble de Poitou, Du Mas de Montmartin (4). Des personnes de condition moins haute obtenaient la permission de quitter la France pour se fixer à Berlin ; par exemple, le chirurgien Gervaise, qu'on attachait au service des grands

officier, M. de Gisay, que ces deux historiens ne mentionnent pas, et qui avait obtenu le 21 mars 1683 permission de rester au service de Prusse (*Corresp. Rébenac, fonds Brandebourg*, tome XVII, fo 187), sert en 1684 comme capitaine dans la marine Brandebourgeoise (*Etat.*, p.p., Schück, II, 238).

(1) G. Pagès, *ibid.*, pp. 119-120. — (2) Joret, p. 311. — (3) G. Pagès, p. 120. — L'Etat de la marine brandebourgeoise, que n'ont pas connu les deux historiens ci-dessus désignés, mentionne encore parmi les officiers de marine d'origine française au service de Prusse, le commandant Du Moulin, les capitaines de Gissay et J. Le Sage. Un Lorrain (de Metz), Paul Estin, sert dans la colonie prussienne de Gross-Friedrichsburg en Guinée. *Etat, 1er octobre 1634*, p.p. Schück, II, 238. — (4) Pagès, 120-123.

mousquetaires de l'Electeur (1); le jardinier Courtens, sa femme et ses six enfants (2), qu'on chargeait de travailler aux jardins de Potsdam; et enfin les domestiques, filles de chambre, cochers et laquais qui accompagnaient les gentilshommes. Ainsi augmentait la colonie française dans les Etats Prussiens, à l'avantage des relations économiques entre les deux pays. Rébenac lui-même, en mai 1681, convient que ces émigrants ont alors « *tous le cœur si françois que du moindre mot on en fera toujours tout ce qu'on voudra* (3) ».

La cordialité des rapports entre le Grand Electeur et Louis XIV se manifestait enfin dans la protection ouverte que la France accordait au commerce et aux entreprises coloniales du Brandebourg. Le gouvernement français encouragea en effet les projets coloniaux de Frédéric-Guillaume, pour lesquels, en février 1680, l'envoyé prussien Spanheim sollicitait notre appui. Lorsque l'Electeur, ne pouvant obtenir de l'Espagne le paiement de la subvention de 180.000 thalers, qui lui avait été promise pendant la guerre de Hollande, envoya six vaisseaux, sous les ordres de Cornelis Claes van Beveren, lieutenant de Raulé, croiser dans le Pas-de-Calais (4), Spanheim demanda qu'on laissât entrer ces navires dans nos havres, notamment à la Rochelle, où Jean Raulé avait reçu avis de la résolution du Grand Electeur et devait lui servir de correspondant (5).

(1) Pagès, 120. — (2) Permission au nommé Courtens d'aller à Potsdam, 24 juin 1682, *Aff. Etr., fonds Brandebourg,* XVII, f° 158. — (3) Lettre de Rébenac, 17 mai 1681, citée par Pagès, *op. cit.*, 116-117. — (4) Voir sur ces faits les lettres du Grand Electeur à Spanheim, février-mai 1680. *Urkunden und Acten,* tome XIX; et l'ouvrage de Schück, I, 112 ; 95, 97 ; 134 et sq. — Instruction du 23 juillet 1680 pour l'expédition contre l'Espagne, *ibid.*, II, n° 48, p. 97. — (5) Spanheim au Grand Electeur, 12 juillet, et instruction du Grand Electeur, 23 juillet, *Urkunden*, XIX, 392.

Colbert s'empressa d'écrire à M. de Seuil, intendant des ports, que, « le Roy estant bien aise de donner à M. l'Electeur des marques de l'amitié et de la bonne correspondance qui était entre eux », il voulait que, « au cas où quelqu'un « desdits vaisseaux fût obligé de relascher à Brest, on « lui donnât toute l'assistance et protection, dont ledit Cor- « nelius Claes Van Beveren pourrait avoir besoin (1) ». Le 18 septembre, Beveren capturait en face d'Ostende le vaisseau espagnol le *Charles II* et ramenait à Pillau ce navire, qui fut incorporé à la flotte prussienne, sous le nom de *Margrave de Brandebourg* (2). En même temps, la cargaison formée de toiles et de dentelles était vendue aux enchères. Tel était le parti-pris de la politique française en faveur des entreprises du Grand Electeur, qu'un marchand de Paris ayant réclamé, par l'entremise des Formont de Danzig un ballot qui avait été pris sur le bateau espagnol, Rébenac, qui avait obtenu la restitution de ce lot de marchandises, ne crut pas devoir l'accepter, avant de savoir les intentions du roi. Croissy l'assurait en effet que Sa Majesté Très-Chrétienne « ne voulait entrer en aucune répétition de ce « que ses sujets auraient dans lesdits vaisseaux (3) ».

L'accord entre la France et le Brandebourg était d'autant plus étroit que les ambitions commerciales du Grand Electeur dans le domaine colonial semblaient surtout dirigées à la fois contre l'Espagne, notre vieille ennemie, et contre la Hollande, dont on ne renonçait pas à poursuivre l'abaisse-

(1) Colbert à l'intendant de Seuil, 8 sept. 1680, *Arch. Nat. Marine*, B², f° 301. — (2) Schück, I, 114. — (3) Lettre à Rébenac, 28 décembre 1680, *Aff. Etr. fonds Brandebourg*, XIV, f° 130. Toutefois, Seignelay était moins accommodant; il faisait réclamer les bâtiments et marchandises capturés par les corsaires Zélandais et Ostendois porteurs du pavillon de Brandebourg. Lettre, 23 juillet 1680, *ibid.*, XIII, f° 189.

ment malgré la paix. Les plans coloniaux de Frédéric-Guillaume inquiétaient en effet à la fois les Espagnols et les Hollandais, auxquels il songeait à enlever une part du commerce des Indes Occidentales. Pour faire la contrebande ou ce qu'on nommait alors le trafic *interlope*, il voulait se faire céder, en compensation des subsides qui ne lui avaient pas été payés, l'île de Tabago, aux Antilles, à proximité de l'Amérique espagnole (1). D'autre part, en fondant la Compagnie de Guinée, pour disputer aux Néerlandais la traite des nègres et le commerce des denrées coloniales qu'on tirait des Indes Occidentales en échange des chargements « de bois d'ébène », il avait inquiété l'égoïsme commercial des Provinces-Unies. De là, dès 1679, époque où on commença à connaître les projets de Raulé, un refroidissement sensible des relations entre le Brandebourg et la Hollande. Cette mésintelligence s'accrût encore, lorsque, en septembre 1680, la Compagnie prussienne organisa, sous le commandement de Philippe Pietersen Blonck, une expédition qui s'embarqua à bord des deux vaisseaux les *Armes de Brandebourg* et le *Morian* pour aller occuper sur la Côte-d'Or le territoire d'Axim (mai 1681) (2). Les Hollandais prirent le parti de l'Espagne ; ils empêchèrent le lieutenant de Van Beveren, Cornelis Reers, de continuer sa croisière dans la mer du Nord (3). Ils s'allièrent avec la Suède. Ils laissèrent les corsaires de leur Compagnie des Indes saisir, en janvier 1681, sur le littoral africain, le vaisseau prussien les *Armes de Brandebourg ;* ils refusèrent de restituer ce navire et de payer l'indemnité de 60.000 thalers réclamée par l'Electeur. Ils interdirent

(1) Waddington, II, 525. — (2) Schück, I, ch. 3, pp. 134 et suiv. — (3) Droysen, *Geschichte der Preussischen Politik*, III, 175.

enfin par un placard du 8 octobre à tous les sujets néerlandais de prendre du service à l'étranger, pour faire la course ou pour entrer en concurrence avec les Compagnies privilégiées de la Néerlande (1).

Le Grand Electeur trouva dans la France une protectrice déterminée contre ces rivaux, aussi bien que contre les Espagnols. On l'encouragea « à incommoder le commerce des Hollandais sur le Rhin (2) ». Lorsque l'envoyé prussien Spanheim vint, le 3 septembre 1680, entretenir Croissy du projet d'expédition commerciale en Guinée, quand il demanda qu'on ne fît à cette expédition aucun préjudice direct ou indirect et qu'on prêtât aux vaisseaux de Brandebourg « toutes sortes de faveur et d'assistance », on lui donna l'assurance que le Roi « avait fait donner tous les « ordres requis et les plus exprès à tous ses commandans « de vaisseaux de porter, aux occasions, toute faveur et « assistance à ceux de Son Altesse Electorale » (13 septembre) (3). On prescrivit en octobre à tous nos ports, et notamment à celui de la Rochelle, de recevoir en cas de besoin les marins prussiens. Louis XIV écrivit, le 26 septembre, au comte de Blénac, gouverneur des Antilles françaises, une lettre où, à la demande de l'Electeur, il prescrivait « d'ac- « corder la liberté de l'entrée dans les ports de mer des « isles françaises d'Amérique à l'escadre » de Van Beveren, qui, sous les ordres de Reers, était partie pour faire la chasse aux bâtiments espagnols dans le golfe du Mexique. Il lui ordonnait de fournir à cette expédition « toute sorte de

(1) Schück, I, 144 et suiv. — (2) Correspondance de Rébenac, 28 février 1681, *Aff. Etr. fonds Brandebourg*, XVI, p. 83. — (3) Correspondance de Spanheim, 23 juillet 1680, 26 août, 3 sept., 14 et 21 octobre 1680, *Arch. roy. Prusse*, XI, f[os] 106-108, 143, 167; partiellement éditée dans les *Urkunden*, XIX, 393.

« secours, en cas qu'elle fût obligée de relascher à la Mar-« tinique », et de lui « fournir tous les rafraischissements, « dont elle pourrait avoir besoin », en prenant toutefois les précautions nécessaires pour « empescher le commerce et « l'apport des marchandises étrangères (1) ». A Berlin, on apprenait avec joie que, assurée de ce puissant concours, l'escadrille prussienne avait capturé deux galiotes espagnoles chargées (2). Le Grand Electeur se montrait satisfait de cette heureuse campagne. Il déclarait que ses navires auraient égard « aux grands intérêts commerciaux » des Français dans les Indes-Occidentales. La « seule grâce qu'il « demande, écrit Rébenac le 26 avril 1681, est qu'on em-« pesche, autant qu'il se pourra, la répétition (réclamation) « que les marchands Français pourroient faire des mar-« chandises qui appartiennent aux Espagnols (3) ».

En mars, un nouvel armement sous les ordres de van Aldersen, s'organisait à Pillau pour aller à la rencontre de l'escadre de Reers, tandis qu'on préparait trois frégates pour croiser dans le Pas-de Calais et sur les côtes de Flandre « contre les navires et les marchandises espagnoles ». Le Grand Electeur avisait aussitôt la cour de France de cette expédition qui partit en avril. Avec l'assentiment du Roi, il nommait un « certain Biermans, commis de la marine prussienne à Dunkerque », et le frère de Raulé, Jean, son agent à la Rochelle, « pour avoir soin des navires » brandebourgeois qui se trouvaient dans la Manche ou sur les côtes françaises. Il faisait intervenir Rébenac et Spanheim pour solliciter de nouveaux ordres de Louis XIV,

(1) Lettre du Roy au comte de Blénac, 26 septembre 1680, *Arch. Nat.*, *reg.* B², XLII, f° 320. — (2) Lettre de Rébenac, 12 avril 1681, *Aff. Etr.*, *fonds Brandebourg*, XVI, f° 234. — (3) Lettre de Rébenac, 26 avril 1681, *ibid.*, XVI, f° 243.

afin qu'on « reçût et traitât bien les navires et les gens » au service de Brandebourg, « conformément à l'amitié établie » entre les deux Etats (1). Le gouvernement français s'empressa de confirmer les ordres expédiés l'année précédente, enjoignit aux commandants des ports « de donner « retraite » aux navires prussiens, ainsi que de leur fournir « les assistances dont ils pourraient avoir besoin », prescrivit même de faire arrêter les bâtiments espagnols et de capturer leurs marchandises, s'ils relâchaient à Dunkerque (2). Un navire que des négociants de Saint-Omer réclamaient parmi les prises de l'Electeur, ayant été reconnu de nationalité flamande, c'est-à-dire propriété de sujets de la couronne d'Espagne, notre amirauté reçut l'ordre de le retenir à la disposition du Brandebourg (3). Bien mieux, Rébenac intriguait pour empêcher un accommodement entre la Prusse et l'Espagne (4). L'alliance franco-prussienne se resserrait, en face de l'union de la Suède et de la Hollande (octobre-décembre 1681), celle-ci favorable à la cause espagnole (5). Le 22 janvier 1682, l'entente cordiale devenait en effet plus étroite entre la France et le Brandebourg.

Le Grand Electeur, de plus en plus attiré vers les entreprises coloniales, se faisait reconnaître le droit de faire des prises sur les Hollandais, en représailles de leur conduite sur les côtes de Guinée. Il obtenait, par l'article 9 du traité,

(1) Lettre de Rébenac, 29 mars 1681, *ibid.*, XVI, f° 120. Croissy avait, en effet, à ce sujet fait des réserves qu'indique la dépêche de Spanheim au Grand Electeur, 27 août 1680, *Urkunden*, XIX, 394. — (2) Seignelay à Hubert Descaseaux, neveu de Colbert du Terron, intendant de marine à Brest, 12 mai 1680, *Arch. Nat.*, *Marine*, *Reg.* B² 45, f° 176. — (3) Seignelay à Descaseaux, 8 juin 1681, *ibid.*, *reg.* B², 45, f° 222. — (4). Correspondance de Rébenac, 12 décembre 1681, *Aff. Etr.*, *fonds Brandebourg*, XVI, f° 254. — (5) Waddington, II, 482. — G. Pagès, *le Grand Electeur*, 472-475.

la protection formelle du Roi en faveur de la Compagnie prussienne (1). Celle-ci prenait, le 17 mars 1682, le nom de Compagnie brandebourgeoise d'Afrique. Elle armait, sous la surveillance de Raulé, deux frégates à Hambourg, et envoyait (12 juillet) von Grœben à la Côte d'Or pour y bâtir le fort de Gross-Friedrichsburg. Le siège de l'association fut fixé bientôt après à Emden, en Frise orientale, où une révolte avait éclaté contre les Hollandais et où les habitants avaient appelé Frédéric-Guillaume. Ainsi, aux portes mêmes de la Hollande, dans un port en eau profonde, le Grand Electeur installait la concurrente des Compagnies hollandaises, sous la sauvegarde d'une flotte de guerre de 27 navires et de près de 400 bouches à feu (2). Outré de la résistance que les Etats Généraux opposaient à la restitution des *Armes de Brandebourg*, le prince prussien avisait la cour de Versailles de son désir d'exercer des représailles. Il voulait envoyer une frégate, pour capturer les navires hollandais chargés de nègres, et il demanda qu'on l'autorisât à vendre cette cargaison à la Martinique. Rébenac conseilla de lui accorder « cette fantaisie », contraire aux règlements de notre commerce colonial, en imaginant quelque expédient en vertu duquel, à titre exceptionnel, on pourrait lui permettre de procéder à la vente, « sans que le gouverneur des Antilles fût censé en avoir connaissance (3) ». En 1684, le secrétaire d'Etat de la marine ordonnait de recevoir avec égards dans nos ports les vais-

(1) Traité du 22 janvier 1682, dans Mörner, *Kurbrandenburgs Staatsverträge*, Berlin, 1867, in-8°, p. 715. — « Le Roi, écrit Meinders, le 11 janvier 1682, a consenti à accorder son assistance sans restriction sur terre et sur mer, pour permettre d'obtenir satisfaction en tout pays. » *Urkunden*, XIX, 424. — (2) Schück, I. 136 et suiv., tome II, pièces justificatives, pp. 120 et suiv. — (3) Correspondance de Rébenac, 19 août 1682, *Arch. Aff. Etr., fonds Brandebourg*, XIX, f° 92.

seaux brandebourgeois l'*Arbre d'Orange* et l'*Espérance* (1). A la fin de 1683, enfin, une nouvelle sollicitation était adressée en vue de la traite des nègres (2).

Cette condescendance donne la mesure de la faveur que rencontraient en France les projets coloniaux du Grand Electeur. On les jugeait sans grande conséquence pour notre commerce colonial. On y voyait surtout, comme le laisse entendre notre ambassadeur, des passe-temps pour l'activité débordante de notre allié. C'est avec la même indulgence qu'on accueillit la nouvelle de la formation de la Compagnie brandebourgeoise des Indes Orientales. On laissa Spanheim recruter l'organisateur de cette Compagnie parmi nos explorateurs. C'est de cette façon que le célèbre Tavernier, anobli par le roi, passa au service de Prusse. Dès le 6 décembre 1683, l'ambassadeur de Brandebourg recommandait à son maître le voyageur français. Celui-ci, sur les avis de Raulé et du réfugié Falaiseau, obtenait la préférence pour organiser une société commerciale, était nommé gentilhomme de la chambre, chambellan, membre du Conseil d'Amirauté, ambassadeur auprès du Grand Mogol. Le Grand Electeur, dans l'intention « d'améliorer la navigation et le commerce maritime de ses Etats », arrêtait, de concert avec Tavernier, les articles de la convention relative à la Compagnie nouvelle (10 juillet 1684). Il est probable que le refroidissement de l'alliance franco-prussienne, survenu à ce moment, empêcha la réalisation de ce plan. En France, les réformés, coreligionnaires de

(1) Lettre aux officiers des amirautés, 1684, *Arch. Nat.*, *Marine*, B², 51, f° 248. — (2) En 1683, le Grand Electeur sollicitait l'autorisation d'envoyer 5 à 600 nègres aux Antilles françaises pour les échanger contre une cargaison de sucre. — La demande ne paraît pas avoir été accueillie. Corresp. de Spanheim et du Grand Electeur, 3 janvier, 11 février 1684, *Urkunden*, XIX, 499.

Tavernier, observaient en effet les signes précurseurs de la révocation de l'Edit de Nantes et se hâtaient de liquider leur fortune. Le moment était mal choisi pour trouver le fonds de 40.000 l. que l'explorateur s'était engagé à réunir, afin d'équiper la flotte commerciale nécessaire aux premiers voyages (1).

A cette époque, l'entente cordiale se trouvait déjà fort compromise en fait, sinon en apparence. La politique agressive de Louvois en Allemagne, la persécution ouverte dirigée contre les protestants en France, la résistance inébranlable que la cour de Versailles opposait aux projets du Grand Electeur dans la Baltique ébranlaient profondé ment l'alliance franco-prussienne. Dès le milieu de 1684, ses jours étaient comptés. C'en est fait, depuis cette époque, des plans d'entente commerciale que Frédéric-Guillaume avait formés et dont il avait poursuivi obstinément l'exécution pendant cinq ans. D'autres préoccupations allaient s'imposer au fondateur de la puissance prussienne. Il avait du moins ouvert la voie. Il avait essayé d'orienter ses sujets vers les grandes entreprises de commerce et de colonisation. Il avait compris la nécessité de transformer son Etat continental en un État maritime et commerçant. Il avait pressenti le rôle qui lui était réservé dans la Baltique et il s'était efforcé à lui ouvrir l'accès direct des deux plus riches marchés de l'Occident, l'Angleterre et la France. S'il n'y réussit que d'une manière très imparfaite, s'il ne parvint pas à établir des relations durables entre les puissances occidentales et ses possessions

(1) Cet épisode a été élucidé, d'après les documents, par Ch. Joret, *Tavernier*, pp. 313-399 ; *Revue de Géographie*, XXIV (1889), pp. 171 et suiv.— Voir aussi Schück, I, 184 et suiv. (le projet était mis en avant par Raulé dès le milieu de 1683) ; II, 185, 225 (pièces).

encore pauvres de la plaine allemande du Nord, du moins il inaugura une tradition qui s'affermit encore au siècle suivant. Ce n'est pas sans raison que les historiens prussiens de l'ère contemporaine célèbrent en lui le précurseur de la grandeur maritime et commerciale de la Prusse moderne. Les relations économiques qu'il s'efforça d'inaugurer et de développer avec la France, et dont on ne connaissait guère jusqu'ici l'histoire précise, prouvent à quel point le Grand Electeur eut le sens de la mission nouvelle qui s'imposait aux Hohenzollern.

CHAPITRE VIII

La Rupture de l'Entente Economique Franco-Prussienne et le Déclin des Relations Commerciales Directes entre les deux Etats (1685-1711).

Pendant une période de vingt-six ans, plus d'un quart de siècle, les événements politiques et l'opposition des tendances économiques mirent fin à l'essai d'entente cordiale poursuivi depuis la paix de Wesphalie entre la monarchie française et l'Etat prussien sur le terrain commercial. A un refroidissement signalé des relations entre les deux puissances, survenu dès 1685, succède bientôt une rupture ouverte et presque ininterrompue de 1691 à 1711.

Des mobiles d'ordre politique et religieux, de même que des conflits économiques, déterminèrent cette nouvelle évolution du Grand Electeur, pendant les quatre dernières années de sa vie. Il avait été déçu dans l'espérance obstinée qu'il nourrissait au sujet de l'alliance française. Cette

alliance ne lui avait pas permis de recouvrer la Poméranie suédoise et d'accroître son influence dans la Baltique. C'est pourquoi, il se rapprocha de la Suède et conclut avec elle le traité du 20 avril 1686 (1). Les deux puissances se trouvèrent momentanément rapprochées par les alarmes que faisaient courir à leur foi protestante et à leurs intérêts matériels la persécution religieuse déchaînée par Louis XIV, ainsi que les progrès de la domination française dans la vallée du Rhin. Bien mieux, l'Electeur de Brandebourg, oubliant ses griefs contre la maison d'Autriche, concluait avec l'Empereur l'alliance secrète du 22 mars 1686, et soumettait même à Léopold Ier un plan de campagne contre la France (mai) (2). Il laissait pressentir aux princes Allemands son adhésion à la Ligue d'Augsbourg (juillet). Surtout, il se rapprochait de la Hollande, la rivale commerciale et politique de la France. Après des négociations qui durèrent cinq mois, il signait un traité défensif avec les Etats Généraux (23 août 1685), et il resserrait l'alliance hollandaise par l'entrevue de Clèves (août 1686), « qui contri« bua plus que le recès d'Augsbourg à préparer la coalition « future (3) ». Il encourageait les projets de Guillaume d'Orange sur l'Angleterre (4). Il servait de médiateur entre Hollandais et Danois dans un conflit douanier, de manière à consolider encore l'entente cordiale néerlandaise et prussienne (août 1687) (5). Il garnissait de troupes Clèves, pour garantir les Provinces-Unies d'une attaque française, au moment de l'expédition orangiste en Grande-Bretagne (fin 1687 — début de 1688) (6). Dès ce moment,

(1) G. Pagès, *le Grand Ele. teur*, pp. 498, 509, 526, 527, 562. — (2) Waddington, *op. cit.*, II, 561-562. — G. Pagès, pp. 565-566. — (3) G. Pagès, 572-573, 604. — Waddington, II, 543. — (4) G. Pagès, 604 — (5) Waddington, II, 573. — (6) G. Pagès, 604.

l'intimité avait fait de tels progrès qu'on put croire la politique du Brandebourg inféodée de nouveau et pour longtemps à l'alliance hollandaise. Dans un mémoire daté du 7 avril 1688, notre ambassadeur Rébenac écrit en effet : « Les Hollandais en général et en particulier ont un crédit « si grand et si naturel en cette cour qu'ils la gouvernent « sans aucun soin que la seule persuasion, où le maître est « que son unique sûreté consiste dans l'amitié de la Hol- « lande. Les ministres n'y en trouvent pour leur bien et « leur argent qu'en ce seul pays-là. Les peuples sont dans « la même pensée, et tous ne croient rien de beau ni de « bien fait que ce qui vient de Hollande (1) ».

La fin du Grand Electeur, survenue le 9 mai 1688 (2), ne fit que fortifier l'influence néerlandaise. Le successeur de Frédéric-Guillaume, Frédéric III, n'avait ni l'intelligence, ni la souplesse du Grand Electeur. Son ministre Dankelmann, sujet du prince d'Orange, Hollandais de naissance et de cœur, était « tout porté au bien de son pays » d'origine (3), d'autant plus qu'on disait « ce grand visir » pensionné du prince d'Orange pour 30.000 écus par an. Son maître aggrava encore la dépendance du Brandebourg à l'égard des Etats-Généraux, comme l'observe M. de la Rosière dans sa relation de la cour de Berlin, rédigée en 1694 (4). Cette situation se prolongea jusqu'à la mort de Guillaume d'Orange (1702). L'entente néerlandaise avec l'Etat prussien devait même survivre, quoique altérée, à cet événement, et ne prendre fin qu'en 1711.

(1) Mémoire de Rébenac sur la cour de Berlin (1688), pp. A. Waddington, *Revue historique*, LXXVIII (1903), pp. 76 et suiv. — (2) G. Pagès, p. 606. — (3) Mémoire de Rébenac précité, pp. 33 et 84. — (4) Relation de M. de la Rosière (1694), pp. Ch. Schefer, *Rev. d'hist. diplom.*, tome Ier, pp. 273, 292. « Les lettres que le prince d'Orange écrit en Brandebourg, dit la Rosière, sont des ordres auxquels on se fait gloire d'obéir. »

Au cours de ces vingt-six années, l'alliance politique devait réagir sur les relations économiques du gouvernement prussien. Celui-ci retomba en grande partie sous le joug de l'hégémonie commerciale de Hollande, abandonnant ainsi, partiellement du moins, les projets formés pendant la période précédente.

D'autre part, le Grand Electeur et son fils se trouvèrent entraînés dans l'alliance autrichienne par la communauté des haines nationales que la politique française avait imprudemment soulevées en Allemagne. Frédéric III surtout, moins prudent que son père, se lançait à fond dans la politique anti-française. Il entrait ouvertement dans la Ligue d'Augsbourg par le traité de la Haye (23 mars 1691). Ses troupes prenaient une part brillante aux campagnes du Rhin contre les nôtres (1). Il n'y gagna rien d'abord, puisque, à la paix de Rysvick, les puissances maritimes soutinrent mollement ses prétentions. Mais l'Empereur ne tardait pas à le rallier de nouveau à ses vues par le traité du 20 novembre 1700, en lui concédant le titre de roi en Prusse. Peu après, le 30 décembre de la même année, le nouveau souverain entrait dans la Grande Alliance (2). Il s'y montrait, en apparence du moins, l'un des plus bruyants adversaires de la France. Son ambition inquiète ne tendait à rien moins qu'à réunir à la principauté de Neuchâtel, dont il venait d'hériter, la principauté d'Orange, provenant également de la succession de Guillaume III, et principalement la Franche-Comté, qu'il revendiquait, comme une ancienne dépendance de l'Empire. On sait que son ministre Schmettau présentait à la Haye, en 1709, un mémoire où il

(1) Erdmannsdörfer, *Deutsche Geschichte* (1640-1748), tome II, pp. 3 et suiv. — (2) Voir l'ouvrage capital de Waddington, *l'Acquisition de la couronne royale de Prusse par les Hohenzollern*, in-8°, 1888.

réclamait, au nom de l'Allemagne, la restitution de la Comté de Bourgogne, du Cambrésis, de l'Artois, ainsi que de l'Alsace, bien qu'il convînt que cette dernière province « couvait un brasier d'amour pour la France » et que les Alsaciens « étaient plus Français que les Parisiens (1) ».

A cette croisade patriotique s'était jointe une véritable croisade économique dirigée contre le commerce des produits de France dans les pays germaniques. Un mouvement antifrançais se déchaînait au delà du Rhin. C'est l'époque où le chevalier de Schröder en Autriche et Pufendorff en Brandebourg préconisaient l'émancipation commerciale de ces Etats, au détriment de l'influence française. Une troisième édition de l'ouvrage célèbre de Becher paraissait alors à Francfort (1687). Une année auparavant, le Grand Electeur avait promulgué un édit visiblement inspiré des tendances mercantilistes et anti-françaises, par lequel il interdisait à tous ses sujets d'aller étudier à l'étranger (2). L'année suivante, l'Empereur Léopold renouvelait les lettres patentes de 1674 qui prohibaient dans les Etats Autrichiens l'importation des marchandises de France (3). Une campagne de pamphlets recommençait pour détourner le public des relations économiques avec le marché français. Le jésuite J. Wagner se distinguait parmi ces adversaires de la politique commerciale de Louis XIV. Un de ses homonymes, H.-J. Wagner de Wassenfels publiait, en 1691, à Vienne, son *Ehren-Ruff Deutschlands* (*le Cri de l'honneur de l'Allemagne*), tandis que des écrivains anonymes lançaient les *Réflexions sur les causes de la pauvreté de*

(1) Legrelle, *la Diplomatie Française et la Guerre de la Succession d'Espagne*, tome IV. — E. Bourgeois, *Neuchâtel et la Politique Prussienne en Franche-Comté*, in-8°, Paris, 1887. — (2) Mylius, *Corpus Constitutionum Marchicarum*, VI, 567. — (3) *Codex Austriacus*, I, 374.

l'Allemagne, de la richesse de la France et de la Hollande, et de la Suisse (*Bedenken warumb Deutschland ist arm, hingegen Frankreich, Schweiz und Holland reich werden*). D'autres faisaient paraître les *Observations sur les manufactures allemandes* (*Bedenken über die Manufakturen in Teutschland*) (1683), et montraient l'Allemagne intéressée à ne pas faire le jeu de sa rivale, en contribuant à augmenter la prospérité de son trafic (1).

Ce mouvement d'opinion trouvait d'autant plus d'écho dans les Etats Prussiens que l'établissement des protestants réfugiés venait y susciter les haines religieuses contre les Français et y faciliter l'émancipation économique (2). Comme Rébenac l'observe dans son mémoire de 1688, la Révocation de l'Edit de Nantes, ou, suivant les termes de notre envoyé, « les affaires de la Religion éteignirent l'inclination que l'Electeur s'accoutumait à avoir pour la France (3) ». Frédéric-Guillaume cherchait à attirer depuis plu-

(1) Deutschland über Frankreich, 1686. — Französisches Kriegs-und-Kammerwirthschaft, 1685. — Das von Frankreich verfürhte Deutschland, 1682. W. Roscher, *Geschichte der National-Ökonomie im Deutschland*, Munchen, 1874, p. 301. — (2) L'histoire des réfugiés en Prusse est exposée dans les travaux d'Ancillon, *Relation de l'établissement des Français en Brandebourg*, Berlin, 1690 ; par Erman et Reclam, *Mémoires pour servir à l'histoire des réfugiés Français en Brandebourg*, 1782-84, 3 vol. in-8°. Elle a été complétée au XIXe siècle par les travaux de Ch. Weiss, *Histoire des Réfugiés protestants*. 2 vol. in-16, 1853, tome Ier, pp. 123-321 (qui exagère légèrement le rôle économique des réfugiés, mais qui résume des renseignements antérieurs très clairement) ; des frères Haag et de Bordier (*la France protestante*, 1re et 2e éditions. 1890 et suiv.) ; par O. Muret, *Geschichte der französischen Colonie im Brandenburg-Preussen*, Berlin, 1885, in-4° ; par Tollin, *Geschichte der französischen Colonie von Magdeburg*, 2 vol. in-8° ; par H. de France, *les Montalbanais et le Refuge à Berlin*), in-8°, 1887 ; par R. Béringuier, les Messins réfugiés à Berlin, *Jahrb. d. Gesellsch. f. Lothring Geschichte*, I (109-132), Metz, 1889 ; et par G. Pagès, les Réfugiés à Berlin d'après la correspondance de Rébenac, *Bull. du Protest. fr.*, *mars 1902*. — (3) *Mémoire de Rebenac, 1688, précité*, p. 76.

sieurs années les réfugiés à son service, et les sollicitations de ses agents, peu avant à la Révocation, avaient déjà provoqué le mécontentement de Louis XIV. Les envoyés prussiens Spanheim et Beck recueillaient des familles entières dans leurs hôtels et facilitaient leur exode, au point que le lieutenant de police la Reynie s'émut et que Croissy fit des représentations (1685-86) (1). A la Révocation, le Grand Electeur ripostait par cet édit de Postdam (29 octobre 1685), qui est l'un des actes les plus nobles et les plus utiles de son gouvernement (2). Il ouvrait largement aux émigrants l'accès de ses provinces ; il facilitait leur établissement par des subsides et des exemptions d'impôts. Il osait tenir tête au grand Roi, en qualifiant hautement du nom de « *persécution* » l'acte par lequel on avait mis en demeure les huguenots de choisir entre leur foi et leurs biens. « Nous ne pouvions moins faire, écrit-il, le 26 jan« vier 1686 à Spanheim, que d'accueillir avec bonté et bien« veillance ceux qui, sans avoir commis aucune faute, mais « pour obéir à leur conscience qu'aucune puissance humaine « ne peut forcer, se sont échappés et enfuis, en abandonnant « tout ce qu'il y a au monde de plus cher aux hommes. « Nous considérons que notre foi et notre conscience nous « en faisaient un devoir (3). »

C'était à la fois une belle et une bonne action. Elle valut au Brandebourg un accroissement considérable de forces dans tous les domaines de l'activité humaine. Dès 1686, on comptait à Berlin seulement, d'après Rébenac, 5 à 600

(1) G. Pagès, *les Réfugiés*, 122, 124, 125-126. — O. Douen, *la Révocation à Paris*, II, 433. — (2) Edit. de Potsdam, 29 oct. 1685, texte dans Weiss, *op. cit.*, II, 405-410. — (3) Le Grand Electeur à Spanheim, 25 déc. 1685, 28 janvier 1686, corresp., pp. G. Pagès, *ibid.*, 123.

réfugiés; il y en avait 2.500 en juin 1689 (1). Leur affluence rendait illusoires les manœuvres de l'ambassadeur de France qui s'efforçait de ramener dans leur patrie d'origine les émigrants pusillanimes ou trop intéressés (2). Comme l'exode continua jusqu'à la fin du XVIIe siècle, il n'est pas téméraire de porter à 25.000 le nombre des réfugiés qui, en 1700, étaient venus se fixer dans les Etats prussiens, spécialement en Brandebourg, où ils formèrent le dixième de la population (3). A Berlin, sur 20.000 âmes, ils comptaient pour 6.000 (4). Cet événement eut pour les relations économiques nouées entre la France et la Prusse les résultats les plus fâcheux, dès le lendemain même de la Révocation. Il contribua fortement au déclin de l'influence française. Parmi les princes protestants, le Grand Electeur se montra l'un des plus irrités. « Il est de tous, remarque « Rébenac en 1686, celui qui garde le moins de modéra- « tion dans ses discours. Jamais je ne parais devant luy, « sans qu'il se mette sur les affaires de la religion. Il mo- « dère si peu ses expressions que je ne vois pas pour moy « un plus grand inconvénient que celuy de les entendre (5). » Les hommes les plus dévoués jusque-là à l'alliance française, tels que le comte d'Espense, se retournèrent contre elle (6). Louis XIV fournit ainsi à l'Etat Prussien les moyens d'échapper pour une part à la dépendance écono-

(1) Correspondance de Rébenac, 5 février, 4 mai 1686, 25 juin, 16 sept. et 11 nov. 1687, pp. G. Pagès, *ibid.*, 134-136. — (2) G. Pagès, *ibid.*, p. 139. — Le service de contre émigration existait encore en 1701, d'après un mémoire des *Arch. Aff. étr.*, *fonds Brandebourg*, tome XLII, f° 35 (1701). — (3) Frédéric II (*Mém. pour l'histoire de Brandebourg*, Œuvres, I, 227) fixe leur nombre à 20.000; Ch. Weiss (*op. cit.*, II, 127, 134) à 25.000. — (4) Weiss, *ibid.*; la Rosière dit « plus de 5.000 », *Relation précitée* (1694), p. 272. — (5) Lettre de Rébenac, 25 mai 1686, pp. G. Pagès, *op. cit.*, p. 130. — (6) G. Pagès, *ibid.*, 121, 134.

mique où celui-ci se trouvait à l'égard de la France. Il porta de ses propres mains un coup funeste à la suprématie industrielle et à l'expansion commerciale de son royaume.

A côté des émigrants du Palatinat et de la Suisse, les réfugiés français formèrent les éléments les plus actifs de la population des provinces du Brandebourg. Ils furent le levain qui fit lever la lourde pâte germanique. Dans cette population de 1.700.000 âmes (1), ils représentaient une élite qui stimula au plus haut point la production économique. Ils créèrent, au détriment des importateurs français, des cultures jusque-là inconnues des Etats Brandebourgeois. Les agriculteurs et les jardiniers protestants venus de la France du Nord introduisirent « dans le plat pays » l'horticulture et l'arboriculture perfectionnées de leur pays d'origine. La banlieue de Berlin, en particulier Charlottenburg et Moabit, contrée « sablonneuse, devint par leur soin un potager admirable ». Ils y formèrent des jardins, grâce auxquels le Brandebourg fut approvisionné de haricots, de pois, de choux-fleurs, d'asperges, d'artichauts, de salades. Ils organisèrent des orangeries et des serres. Ils firent naître la culture florale et dotèrent l'Allemagne du Nord de la culture fruitière des régions occidentales (2).

(1) Leibniz (*Œuvres, éd. Dutens*, IV, 2, 502) fixe cette population à 2 millions, en prenant pour base le chiffre des naissances multiplié par 3. Schmoller (*Umrisse*, pp. 138, 380), d'après Dieterici, donne ceux de 1.500.000 en 1688, de 1.650.000 en 1713 ; à cette dernière date, la Prusse Orientale vient en tête avec 400.000 âmes, la Marche Electorale ensuite, avec plus de 319.000 ; la province de Magdebourg a 130.000 âmes, la Nouvelle Marche 120.000. — Schmoller (p. 46) estime que la Prusse Orientale avait 600.000 âmes avant la peste de 1709. — D'après Philippson, à la fin du XVII[e] siècle, l'Etat Prussien comptait 1.731.000 habitants, *op. cit.*, III, 83. — (2) Frédéric II, *Mémoires pour l'histoire de Brandebourg*, *Œuvres*, I, 227.— Ch. Weiss, *op. cit.*, I, 137, 175. Le Grand Electeur organisa aussi le jardin botanique de Berlin et fit rechercher

On ne fit dès lors venir par Hambourg et Leipzig qu'une quantité moindre de légumes, de fruits et de fleurs de France. Nos ports de l'Ouest fournissaient auparavant les sujets prussiens de tabac des Antilles ou de Guienne. Les protestants réfugiés introduisirent dans l'Uckermark et dans le duché de Magdebourg la culture de cette plante. Le Grand Electeur ayant eu la sage idée d'abolir le monopole de l'Etat à cet égard et de rendre la liberté au trafic, la production prit un tel essor que le Brandebourg put se passer des tabacs français. Il exporta bientôt les siens en Scandinavie, en Pologne, en Silésie, en Bohême, jusqu'en Hollande (1). On essaya même, à l'aide de nos viticulteurs, émigrants du Midi, de propager dans l'Allemagne du Nord les plantations de vignobles. On échoua, du reste, et les vins de Brandebourg n'eurent qu'une clientèle locale restreinte (2). On fit aussi des essais peu fructueux pour acclimater le mûrier (1690-1708) et pour élever le ver à soie, comme dans nos provinces du Sud-Est (3). Mais, en revanche, les réfugiés de la Rochelle et du pays d'Aunis vinrent accroître et améliorer la fabrication des eaux-de-vie (4), tirées des grains indigènes ou des vins inférieurs introduits par le commerce.

Plus funeste encore pour les exportations françaises fut

les meilleurs plants d'arbres fruitiers. Il ordonna aux intendants de ses domaines d'obliger chaque ménage rural, au moment du mariage, à planter 6 arbres fruitiers et 6 chênes. Mylius, VI, 1, 525.

(1) Frédéric II, *ibid.*, I, 227. — Edit. de décembre 1687 dans Mylius, *op. cit.*, V, II, 6. — Sous le Grand Electeur, 137 planteurs de tabac s'établissent dans l'Etat Prussien, Philippson, *op. cit.*, III, 86.— Ch. Weiss, I, 173.— Meinardus, *op. cit.*, 492. — (2) Il y avait des vignobles dans la Marche dès le XVIe siècle et la première moitié du XVIIe. — Sur les nouveaux essais de viticulture, Weiss, *op. cit.*, I, 174, d'après Erman et Reclam. — (3) Hinze, *Die Preussische Seidenindustrie*, 1892, in-8°, p. 91, complète Weiss. — (4) Weiss, *ibid.*, I, 167.

le progrès de l'industrie dans les Etats Prussiens. On vit affluer en Brandebourg un grand nombre de manufacturiers et d'ouvriers de Normandie, de Champagne, du pays Messin, de la principauté de Sedan, de l'Ile-de-France, du Languedoc, et jusqu'à un inspecteur des manufactures d'Arras. Les premières grandes entreprises industrielles naquirent ainsi, par exemple celles des Fournial et des Nadal, des Baudoin, des Girard et des Michelet, des Blanc, des Favreau, des Fonrobert (1). Le Grand Electeur avança des fonds aux plus entreprenants : il fit à la colonie française de Berlin une pension annuelle de 40.000 écus (2). Les Français industrieux, avoue la Rosière en 1694, « firent fructifier l'argent » de l'Etat (3). La cour de Brandebourg assura sa clientèle aux nouveaux fabricants (4). On y salua avec joie cette victoire remportée sur notre industrie. Dès 1686, Rébenac remarque qu'on ne se « met plus en peine à « Berlin de ce qui se passe en France. On croit avoir sujet « de s'en consoler, dit-il, par les manufacturiers qu'on éta« blit presque partout (5) ». Huit ans plus tard, le secrétaire la Rosière observe que « Berlin est plein de manu« factures françaises, et qu'en général tous les marchands « français sont à leur aise. On aime mieux acheter cher « d'un Français que bon marché d'un Allemand (6) ». La supériorité de la fabrication des réfugiés leur avait valu cette vogue. En 1698, l'envoyé de Courlande, Blomberg, fait une remarque semblable : « Un grand nombre de

(1) Voir le répertoire alphabétique très nourri dressé par les frères Haag et par E. Bordier, dans *la France Protestante;* c'est le complément indispensable des ouvrages de Weiss et des érudits allemands.— (2) Frédéric II, *Mémoires pour l'histoire de Brandebourg*, Œuvres, I, 227. — (3) *Relation de la cour de Berlin* (1694), p. 272. — (4) Lettre de Rébenac, 25 juin 1687, pp. G. Pagès, *op. cit.*, p. 132.—(5) Lettre de Rébenac 12 nov. 1686, *ibid.*, p. 132. — (6) Relation de la Rosière (1694), p. 212.

« familles, dit-il, ont fixé leur demeure en Prusse et par-« tout ailleurs dans les terres (de l'Electeur) ; elles y vivent « à leur aise, en avançant le négoce et les manufactures, « à l'avantage du pays, sans porter aucun préjudice aux « autres sujets de l'Electeur (1). » Un agent secret de Torcy dépeint en 1709 la situation sous les mêmes couleurs et signale la floraison des fabriques créées par les réfugiés (2). Non seulement les protestants fournissaient aux petits métiers (boulangeries, rôtisseries, pâtisseries, hôtelleries, cordonneries (3) un contingent nouveau, mais encore ils introduisaient des industries nouvelles en grand nombre. On a calculé que 10.215 huguenots fugitifs vinrent ainsi servir d'initiateurs industriels à l'Etat Prussien. Ils ne lui fournirent pas uniquement des cuisiniers, des traiteurs ou des artisans, mais ils ranimèrent ou organisèrent également les grandes variétés de la production industrielle (4).

Les réfugiés régénérèrent la vieille fabrication nationale des lainages. S'ils ne la créèrent pas, ils la dotèrent du moins des procédés et des spécialités, dont la France, la Hollande et l'Angleterre avaient gardé le monopole. Le nombre des maîtres ou entrepreneurs de tissages quadrupla, passant de 500 (1676) à 2000 (1696) en vingt années ; en 1712, il y en avait peut-être 5.000 dans la Marche Electorale, y compris sans doute les fabricants de campagne (5). Les émigrants du

(1) Relation de Blomberg (1698), p. 358. — (2) Relation de la cour de Berlin, 1709, citée ci-dessous.—(3) Sous le Grand Electeur, par exemple, 113 familles de cordonniers, (au total 565 personnes) viennent s'établir dans l'Etat Prussien, Philippson, *op. cit.*, III, 86. — (4) Weiss, I, 166.—(2) Weiss, *op. cit.*, I, 156, 158, complété par Schmoller, *op. cit.*, 512, 513.— C'est pour aider ces fabriques qu'est créée en 1712 la Caisse des manufactures (29 octobre), Weiss, I, 181. — De 1685 à 1688, le Brandebourg reçoit 248 ouvriers français en lainages (= 1240 personnes), Philippson, *op. cit.*, III, 186. Le Grand Electeur avait créé à Brandebourg un grand marché de laines; il acheta aussi des métiers perfectionnés. Mylius, V, 2, 237.

Languedoc, de Normandie, de Picardie, du pays de Sedan multiplièrent ces ateliers. A Berlin, ils organisèrent une manufacture de grosses étoffes de laine, qui habilla dès 1687 les troupes du Grand Electeur (1). Il y eut ainsi dans cette seule ville, sous Frédéric Ier, jusqu'à 84 fabriques de lainages occupant plusieurs milliers d'ouvriers. On y tissa des cadis à la mode languedocienne, des serges d'Uzès, des draps du Vigan, des étamines, des droguets, des grisettes, des crêpons, étoffes communes de grand débit à cause de leur bas prix. A Magdebourg, des Nîmois, les frères du Bosc, et deux Languedociens, l'un d'Uzès, Jean Raffinesque, l'autre de Saint-Ambroix, J. Maffre, fondèrent une fabrique d'espagnolettes et de droguets, de draps et de serges à la façon de Rouen. André Valentin, de Nîmes, et Pierre Claparède, de Montpellier, y joignirent des ateliers pour le tissage d'autres lainages. A Brandebourg, l'ancienne capitale de la Marche, des protestants normands introduisirent la fabrication de la draperie plus soignée, connue sous le nom de draps de meunier, d'Elbeuf et d'Espagne. Le teinturier rouennais, Daniel le Çornu, y fit connaître la teinture en écarlate. D'autres fabricants de Rouen, aidés d'un teinturier des Gobelins, Luc Cossart, dotèrent Francfort-sur-l'Oder de manufactures analogues (2). A Halle, grâce à nos réfugiés, apparut la fabrication des moquettes, des bergames et des tapisseries en point de Hongrie. Les tissus hollandais et anglais ne furent pas les seuls à subir les effets de cette concurrence. Nos exportations de lainages se trouvèrent atteintes. Aux foires de Leipzig, de Brunswick, de

(1) Lettre de Rébenac, 25 juin 1687, pp. G. Pagès, *op. cit.*, 132. — (2) Weiss, I, 156, 158. Les noms communs de certaines étoffes, les cadis, les crêpons, les draps de meunier, sont défigurés dans cet exposé et transformés en noms de lieux et noms propres.

Francfort et de Nuremberg (1), sur les marchés allemands, scandinaves, russes, polonais, nos marchands eurent à lutter, dans des conditions croissantes d'infériorité, avec les commissionnaires prussiens.

En même temps, à l'époque du Grand Electeur, P. Mercier, d'Aubusson, inaugurait la fabrication des tapisseries à la mode marchoise. Au temps de Frédéric Ier, apparaissait la première manufacture de tapisseries de haute lisse, analogues à celles de Bruxelles et de Beauvais, pour l'approvisionnement des résidences princières. D'autres ateliers se créaient sous l'impulsion des réfugiés à Brandebourg, à Francfort et à Magdebourg, pour fournir les classes aisées de tentures à bon marché (2). Ainsi se trouva encore menacée l'une des spécialités industrielles françaises qui trouvait auparavant dans l'Allemagne du Nord l'un de ses débouchés. Notre industrie ne fut pas moins atteinte par la multiplication des fabriques de bas, de bonneterie et de chapeaux. Des ateliers pour la fabrication des bas de laine furent établies à Berlin, Francfort, Magdebourg et Halle. Dans cette dernière ville, un réfugié du Vigan, Pierre Labry, construisit le premier métier à bas, mécanisme inconnu jusque-là dans les Etats Prussiens. D'autres Languedociens, tels que les frères Beaudouin, de Clermont-Lodève, contribuèrent au succès de cette industrie, qui prospéra au détriment de la nôtre (3). On cessa aussi, dans les classes riches, de faire venir de France les chapeaux de laine, de castor, de poil de lièvre et de lapin, de même que les boutons d'étoffe et de métal. Des bouton-

(1) Weiss, I, 157, 160. — (2) Frédéric II, *Mém. pour l'histoire de Brandebourg*, Œuvres, I, 229 (non utilisés par Weiss). — Ch. Weiss, I, 163. — (3) Weiss, I, 157, 164, 181. — *France Protestante*, n. éd., pp. Bordier, II, 13.

niers protestants formèrent à Berlin une corporation active et florissante. Des fabricants dauphinois, comme Pellou et Grimaud, normands, comme Daniel Malet, languedociens, tels que Guillaume Douilhac de Revel, créèrent des ateliers qui, non seulement suffirent à la consommation nationale, mais encore exportèrent leurs produits en Pologne et en Russie, à l'exemple des boutonniers et des fabricants de bas au métier (1).

Déjà, avant 1684, le Grand Electeur avait songé à doter ses Etats de l'industrie des tissus de soie, avec l'aide de deux fabricants, l'un de Nuremberg, Frédéric Pilgram, et l'autre de Dresde, J.-B. Spitzel (2). Mais ce fut seulement à l'arrivée des réfugiés que cet art se développa. Dès 1686, le Grand Electeur achetait aux héritiers du comte de Lynar la *Grafenhaus* à Spandau et y installait une filature de soie et de laine qu'il confia à deux marchands de soie, Müller et Kopisch (3). Un Parisien, Jean Biet, auquel Frédéric-Guillaume accorda un subside de 5.000 thalers, monta à Berlin 18 métiers de soieries (1687) dans la manufacture de Friedrichswerder. Un autre fabricant créa une fabrique de velours et autres soieries avec six métiers; il reçut 3.000 thalers de subvention. Un certain nombre de petits ateliers s'organisaient aussi. Il s'en créa de même à Spandau. En 1686, apparaissait la première fabrique de gazes de soie, formée par des ouvriers de Saint-Quentin, de Rouen et de Troyes. Vers la même époque, quatre fabricants français obtenaient un privilège pour la fabrication des rubans et lacets de soie. Le métier de passementier établi en 1647 avec privilège à Berlin et à Cologne-sur-Sprée s'était éteint.

(1) *Ibid.*, VI, 686; Weiss, I, 157, 161, 164. — Frédéric II, *op. cit.*, I, 227. — (2) Hinze, *op. cit.*, p. 81. — (3) Philippson, *op. cit.*, III, 92.

Des réfugiés français en 1703 rétablirent l'industrie de la passementerie. En 1694, le Français Delon, en 1697, des émigrants de Heidelberg et de Suisse organisèrent la fabrication des bas et de la bonneterie de soie. Si le succès de ces diverses fabriques fut inégal, si celle d'étoffes n'occupait guère, en 1700, à Berlin, que 12 ouvriers, certaines du moins réussirent à bannir des provinces prussiennes les produits soyeux français. Ainsi, celles de galons, de bas, de lacets de soie parvinrent à supplanter les nôtres sur le marché du Nord de l'Allemagne. Il en fut de même des ateliers de tissus mi-laine, mi-soie organisés à Berlin et à Königsberg par des industriels Suisses et Français, ainsi que des manufactures créées par les réfugiés et par les entrepreneurs Kraut et Schindler (1686), pour la confection des tresses, fils et autres ouvrages légers de soie, mêlée d'or et d'argent. En 1705, près de 100 ouvriers y travaillaient à Berlin, au détriment de nos fabriques du Forez et du Velay (1). Les ateliers parisiens perdirent aussi, pour une bonne part, le privilège qu'ils possédaient de fournir les broderies des uniformes de l'armée et de la cour, lorsque quatre frères, originaires de Paris, les Pavret, vinrent ranimer dans la capitale du Brandebourg l'industrie languissante de la broderie de soie, agrémentée de perles, d'or ou d'argent. Un réfugié, Elie Pally, s'enrichit grâce à la clientèle qu'il rencontra dans l'entourage de Frédéric Ier. Des Juifs, tels que Salomon Isaac (1703), contribuèrent à l'essor de cette spécialité, qui nuisit à la prospérité de nos ventes dans la région du Nord (2).

(1) Cette histoire de la naissance de l'industrie de la soie en Prusse, laissée dans le vague par Weiss (I, 163, 166, 168), a été élucidée et précisée dans l'excellent ouvrage de Hinze, *op. cit.*, pp. 81, 102. — (2) Hinze, *ibid.*, 90-92. — Weiss, I, 165.

Non seulement le Brandebourg fut doté, au détriment de nos manufactures, des premières fabriques de toiles peintes et de siamoises, créées les unes par des ouvriers émigrés de l'établissement parisien de l'Arsenal, les autres par le Saintongeais Paul Demissy (1), mais encore la fabrication des toiles de lin et de chanvre reçut de tels perfectionnements, grâce à l'arrivée des émigrants Français et Silésiens, que l'on commença à redouter jusque sur notre marché la concurrence des toiles prussiennes. « Il nous est « fort important, écrivait Daguesseau, président du Bureau « de Commerce, de ne pas soufffrir que les Prussiens nous « apportent des toiles et autres manufactures, dont les reli- « gionnaires fugitifs de France ont fait de grands établis- « sements en Brandebourg (2). » Les réfugiés organisèrent enfin des ateliers de modes ; ils firent de Berlin le Paris de l'Allemagne. Ils enlevèrent aux Parisiens une part de la clientèle riche qui demandait auparavant à la France les coiffures, les perruques frisées et poudrées, les dentelles, les costumes et leurs accessoires (3).

Les industriels français émigrés apprirent aux sujets prussiens l'art de la tannerie, de la chamoiserie, de la mégisserie, et le travail perfectionné des cuirs (4), de sorte que le Brandebourg cessa d'être tributaire à cet égard de la Silésie et des Etats du Nord, aussi bien que de la France. Au début du XVIIIe siècle, la Prusse exporta même ses cuirs en Suède. Elle vendit sa maroquinerie et sa ganterie fabriquées dans les ateliers de Berlin, Halle, Halberstadt, Magdebourg, à l'imitation de celles de Grenoble, de Paris

(1) Weiss, I, 166-167. — (2) Observations de M. Daguesseau au sujet du projet de traité de commerce, février 1713, *Arch. Nat.*, G 7, 1700, f°s 157-159. — (3) Weiss, 176-169. — (4) Weiss, 161.

et de Suède, au détriment de nos gants et de nos maroquins, aussi bien sur le marché national qu'aux foires de Leipzig et de Brunswick (1). Nos blanchisseries de cire du Mans, de Paris, de Montpellier, nos fabriques de savon noir d'Amiens et d'Abbeville avaient jusque-là un grand renom dans les pays germaniques. Nos réfugiés dotèrent les Etats prussiens des premiers établissements, où on obtint les chandelles et les bougies pour l'éclairage domestique, ainsi que les savons destinés aux usages industriels. Des fabriques de suif se fondèrent. Les premiers moulins à presser les graines de lin et de navette pour la fourniture des huiles furent installés (2). Ce fut encore au détriment de notre industrie que se créèrent, à l'aide des émigrants français, les ateliers d'orfèvrerie et de bijouterie, de taille des pierres précieuses, de gravure et d'horlogerie, fondés par des ouvriers ou maîtres parisiens et languedociens (3).

Déjà, le Grand Electeur, qui avait une vraie prédilection pour les porcelaines de Chine, de Japon et de Delft, avait, dès 1678, installé à Potsdam, puis à Berlin, le faïencier hollandais Pieter Fransen Van der Lee. Déjà, son chimiste Kunckel avait inventé une variété de cristal ou de verre coulé (la *rubinglass*) et installé avec une subvention de 1600 ducats une manufacture dans la Pfaueninsel à Berlin (4). Bientôt, l'industrie française fut plus directement menacée par la rivalité des verreries brandebourgeoises

(1) Weiss, 161, — Droysen, I, 195.— (2) *Ibid*. Philippson, *op. cit.*, III, 86. — (3) Weiss, 165; les lapidaires venaient du Languedoc, ainsi que les horlogers, et accessoirement de Grenoble, de Genève et de Neufchâtel (*France Protestante*, IV, 55). Le principal armurier, arquebusier et orfèvre, fut le réfugié sedanais Pierre Fromery, *France Protestante*, 2e édit., VI, 734.—Voir aussi *Mémoires pour l'histoire de Brandebourg*, *Œuvres de Frédéric II*, tome Ier, p. 227.—(4) Philippson, *op. cit.*, III, 92, 164.

que Frédéric-Guillaume organisa dans ses domaines. La Compagnie française des glaces de Paris, de même que les fabriques de Murano, perdirent leurs débouchés en Allemagne, lorsque Henri de Moor et d'autres réfugiés créèrent la grande manufacture de Neustadt, qui fabriqua d'abord du verre à vitres et des bouteilles, puis des glaces. Celles-ci, dès le règne de Frédéric Ier, surpassèrent par leur blancheur les produits de Venise. La Prusse fournit alors l'Allemagne, en concurrence avec la France et la Bohême ou l'Italie des divers ouvrages de cristallerie et de verrerie (1). Un Dauphinois, François Fleureton, venait organiser à la même époque en Brandebourg le premier moulin à papier, pour lequel le Grand Electeur lui accordait une subvention de 1.000 écus, avec divers privilèges (2). Un Rouennais, Robert Roger, fondait la première imprimerie de livres français (3). C'étaient autant de créations nuisibles aux intérêts de notre commerce. Des réfugiés du pays de Foix, de Guienne, de Dauphiné, du Béarn ouvraient des mines, amélioraient le travail des fonderies et des forges. Ils créaient ou développaient les industries de la fonte du bronze, du cuivre, des cloches, des caractères d'imprimerie (4). Ils dotaient Berlin d'ateliers de chaudronnerie pour la brasserie, la distillerie, la teinturerie (5). Ils introduisaient l'art délicat de la poterie d'étain à la mode de France (6). Ils dotaient le Brandebourg, avec le Sedanais Pierre Fromery,

(1) *Mém. pour l'histoire de Brandebourg*, I, 229. — Weiss, I, 163. — Sur Henri de Moor, Clément, *Notice sur l'Eglise réformée française de Copenhague*, in-8, 1870. — (2) Weiss, I, 162. — (3) Weiss, I, 169. — (4) Le Gascon, Etienne Cordier, originaire de Mauvezin (aujourd'hui Gers), fut directeur des forges et fonderies du Grand Electeur. Le Béarnais Isaac Labès exploita les mines d'alun de Freyenwald, Weiss, I, 163, 165. — (5) Weiss, I, 165. — (6) Weiss, I, 164.

de fabriques d'armurerie d'acier (1). Ils contribuaient à la prospérité des premiers ateliers d'armes, ceux de Potsdam et de Spandau (2). La quincaillerie forézienne, auvergnate et parisienne, qui fournissait les pays du Nord, de concert avec celle de l'Allemagne du Sud et de l'Angleterre, souffrit de cette nouvelle concurrence (3). Berlin eut encore ses magasins à poudre (4). On y vit bientôt même des ateliers de carrosserie, qui, d'après Frédéric II, répandirent dans toute l'Allemagne les carrosses à la prussienne, concurrents des carrosses à la française (5). Ainsi, par le contrecoup de son aveugle politique d'intolérance, le gouvernement français avait réussi à stimuler l'éveil industriel d'un Etat, jusque-là surtout agricole, et qui, devenant manufacturier, n'avait plus qu'un intérêt moindre dans la poursuite de relations économiques étroites avec le marché français.

La politique commerciale du Grand Electeur et de son fils s'inspira sans doute des mêmes idées qu'avant la rupture de l'entente franco-prussienne, mais elle se préoccupa moins activement des rapports avec les pays d'Occident. Elle

(1) Weiss, I, 164; *France protestante*, 2e édit., VI, 734. — (2) Frédéric II, *Mém. pour l'hist. de Brandebourg*, Œuvres, I, 150, 234. — Weiss, I, 164. — Dès 1661, des ouvriers du pays de Berg avaient introduit en Brandebourg les premières fabriques d'épées (*klingenschmieden*) ou armes blanches, et le comté de la Mark avait des ateliers en ce genre très florissants. Ce comté possédait encore d'importantes fabriques de fil de fer; il exportait ce produit en Angleterre; la douane anglaise retirait des droits d'importation de cet article la somme de 6.000 l. st. Le Grand Electeur avait aussi établi à Hegermühle, dans la Marche, au nord de Berlin, des martinets et un magasin pour le fer blanc et le fer, outre une fonderie royale de canons et une raffinerie de salpêtre à Königsberg, Philippson, *op. cit.*, III, 94-95. — (3) Weiss, I, 168. — (4) *Mém. pour l'histoire de Brandebourg*, I, 150. — (5) *Ibid.*, I, 235 (surtout depuis le Roi Sergent). — L'ingénieur Philippe de Chièze avait inventé une berline dont, en 1683, on offrait un spécimen à Louis XIV Vehse, *op. cit.*, I, 269.

s'orienta principalement vers la conquête économique des marchés de l'Allemagne, des pays Scandinaves et Slaves, Comme Frédéric-Guillaume, Frédéric III estimait que l'avenir de ses Etats dépendait de la progression du commerce. Leibniz qu'il appelle à sa cour exprime à cet égard la doctrine officielle régnante, quand il écrit : « Les études « économiques sont la partie essentielle de la science poli- « tique; c'est pour les avoir négligées ou ignorées que « l'Allemagne se trouve sur le penchant de la ruine (1).» Ce célèbre penseur développe ailleurs les maximes qui avaient cours dans l'entourage des Hohenzollern. « La culture des « terres, dit-il dans un passage significatif, est la base de « la grandeur de la nation et comme le tronc et la racine « de l'arbre. Mais le commerce et les manufactures attirent « l'argent du dehors et enrichissent le royaume. Ce sont « comme les branches de l'arbre qui le rendent fructueux « et florissant (2). » Avec un autre fécond publiciste prussien de son temps, Marperger, il assigne au prince le devoir de développer le trafic et d'encourager les professions mercantiles (3). Il donne en exemple l'activité féconde des nations occidentales, spécialement de la France, qu'il appelle avec une intention flatteuse la Chine européenne, de même que la Chine idéalisée de ses contemporains lui apparaît comme une France asiatique (4). Les diplomates qui passent à la cour de Berlin y signalent la persistance de ce zèle en faveur du progrès commercial. Le Courlandais Blomberg, aussi bien que le Français des Alleurs, observent que Frédéric III « emploie tous ses soins pour établir

(1) Œuvres de Leibniz, éd. Dutens, V, 214 ; VI[1], 250. — (2) L'Antijacobite (1715). *Œuvres, ibid.*, V, 577. — (3) Discours sur le projet d'une Académie royale à Berlin, *Œuvres*, V, 175. — (4) *Œuvres, ibid.*, I, 82. — Guhrauer, *Leibniz's Leben*, II, 95.

et avancer le commerce (1) ». Dans une sorte de testament politique adressé à son fils, le futur Roi-Sergent, le premier roi de Prusse déclare à juste titre « qu'il s'est fait une gloire « et un point d'honneur de continuer l'œuvre commerciale « de son père (2) ».

Toutefois, s'il trouva dans l'héritage paternel les essais de relations commerciales directes avec la France, la rupture de l'alliance politique et l'antagonisme naissant des intérêts économiques ne lui permirent point pendant longtemps de renouer la tradition interrompue. Il donna surtout ses soins au développement du trafic intérieur. Il accrut la circulation postale, au point que les revenus du monopole des postes passèrent de 39.000 thalers (1685) à 137.450 (1712) (3). Il acheva le pont de Berlin, qui coûta 100.000 écus (4). Il projeta l'établissement de messageries entre Colberg et Dramburg. La canalisation de la Drege et de la Rega en Poméranie Orientale, celle de l'Oder et de la March, ainsi que l'ouverture de voies navigables ininterrompues entre la Baltique et la mer Noire donnaient lieu à divers plans entre 1708 et 1712 (5). Leibniz dressait un projet grandiose qui a revu le jour à l'aube du xxe siècle. Il eût voulu, sous les auspices du roi de Prusse, unir par un réseau de canaux l'Elbe et la Weser à l'Ems et au Rhin, joindre ainsi les voies d'eau allemandes aux voies d'eau de la Néerlande (6). Les réfugiés créèrent à Berlin, à Magdebourg, à Francfort, à Prenzlau, à Halle, à Königsberg, les premières grandes maisons de commerce et de commission. Les Girard, les

(1) Relation de Blemberg (1698), p. 287. — Corresp. de des Alleurs (1700), citée ci-dessous.— (2) Rescrit ou mémorial de 1712, pp. Schück, *op. cit.*, II, nº 194. — (3) Schmoller, *Umrisse*, 164. — (3) Relation de la Rosière (1694), p. 276. — (5) Meinardus, *op. cit.*, 471. — (6) *Œuvres*, *édit. Dutens*, V, 546.

Michelet, les Beaudouin, les Mangin, les Perrault, d'autres encore attirèrent dans leurs magasins la clientèle que le petit commerce Brandebourgeois « lent et pesant » n'avait pas su séduire, malgré l'appât du bas prix. Leurs méthodes transformèrent les allures du vieux négoce local. Ils firent connaître, dans les foires de l'Allemagne, de la Pologne, de la Russie et de la Scandinavie, les produits du sol et de l'industrie prussienne (1). La première Banque d'escompte et de commerce ou *Lombard* fut créée, à l'exemple des Hollandais, sous la direction du Parisien Nicolas Gauguet (1687), pour faire des avances et des prêts aux fabricants et aux marchands. Des tentatives furent faites pour émanciper le Brandebourg de la tutelle oppressive des Hambourgeois, qui s'obstinaient à prélever des droits de transit onéreux sur les marchandises prussiennes. Pour venir à bout de la résistance « de ces têtes d'acier », une convention était conclue en juin 1685 avec la maison de Brunswick-Zell, pour détourner vers le port brunswickois d'Harbourg et vers l'Elbe méridionale les transports brandebourgeois (2).

Les relations devenaient plus étroites avec l'Autriche, la Saxe, la Pologne, où s'écoulèrent les marchandises des Etats prussiens. Elles s'accrurent aussi du côté de la Hollande. « Notre prince, écrit au sujet de Frédéric Ier en 1705 « un agent secret de Torcy, avance de tout son possible « les établissements de commerce des Orangeaux ; quatre « des principaux marchands ont fait une société qui pro-

(1) *Mém. pour l'histoire de Brandebourg*, I, 277. — Relations de la Rosière (1694), p. 272. — Weiss, I, 167-170. — (2) Correspondance de Raulé (1687), analysée par Schück, tome Ier. — Schmoller, *Studien über wirthschaftlische Politik Friedrichs des Grossen*, Jahrb. f. Gesetzgebung, VIII (1884).

« met beaucoup. Un est allé à Hambourg et un autre à « Leyden pour se fournir de tout (1).» Du côté de la Moscovie, l'ambassadeur extraordinaire de Prusse, Johann Reyer, travaillait à étendre l'influence brandebourgeoise et à préparer les voies à l'invasion des produits de l'industrie prussienne. Il profitait d'une brouille momentanée survenue entre la France et la Russie (1689), pour faire expulser deux Jésuites français, qui étaient venus étudier la route de commerce qu'on cherchait alors à utiliser entre l'Extrême-Orient, la Perse et l'Europe par la Caspienne et la Russie (2). Le moment n'était pas éloigné où le marché russe allait devenir l'un des principaux débouchés de l'industrie manufacturière du Brandebourg (3). Frédéric Ier ne perdait pas de vue les intérêts du commerce maritime de la Prusse. Il avait pour Königsberg, où il était né, une affection toute spéciale (4). Blomberg, qui visite la cour prussienne en 1698, remarque que l'Electeur « s'applique beaucoup au com-« merce de ses ports, et il y a de l'apparence, ajoute-t-il, « d'après les conversations dont il saisit l'écho, que dans peu « de temps le plus grand commerce de la mer Baltique se « rendra à Pillau et à Königsberg (5) ». Dans le court intervalle, où les rapports diplomatiques sont renoués avec la France (1700), Frédéric aime à s'entretenir avec le marquis des Alleurs, notre envoyé, de l'avenir commercial du grand port prussien (6). Il caressait l'ambition de lui donner, à la place de Danzig, le premier rang dans le commerce

(1) Lettre anonyme adressée à Torey, 6 février 1705, *Arch. Aff. Etr. Brandebourg*, XLII, fo 180. — (2) Ch. Joret, Tavernier et ses derniers voyages, *Rev. de Géogr.*, 1890, pp. 334-338. — (3) Schmoller, Die russische Compagnie in Berlin, dans ses *Umrisse*, etc., pp. 457 et sq. — (4) Relation de Blomberg, p. 346. — (5) Blomberg, p. 347. — (6) Relation de la cour de Berlin (19 mai 1700), par Des Alleurs, *Arch. Aff. Etr. fonds Brandebourg*, tome XL.

du Nord (1). Il réussit du moins partiellement à accroître le mouvement commercial de la capitale du duché de Prusse, où fréquentaient en 1693 trois fois et demie plus de vaisseaux qu'en 1665 (2).

Ces résultats furent obtenus surtout grâce à la progression du trafic entre les Etats prussiens et les pays du Nord ou du Centre de l'Europe. Du côté de l'Occident, il ne semble pas que les relations commerciales soient devenues plus actives, sauf avec la Néerlande. En effet, le régime douanier du Brandebourg était peu favorable aux échanges avec les pays Occidentaux. Les manufactures de France et d'Angleterre se voyaient fermer par des prohibitions l'accès du marché prussien, où elles allaient prendre une part de leurs matières premières. Des ordonnances électorales interdisaient la sortie des laines de Poméranie et de Brandebourg, du houblon, des peaux, des cuirs, des chiffons provenant des diverses possessions prussiennes. En même temps, était prohibée l'importation des draps étrangers d'un prix inférieur à un thaler 1/2 l'aune (*elle*), ainsi que celle du verre, de l'acier et du fer, du ferblanc, des objets fabriqués de cuivre et de laiton, sans parler des modes et autres articles de luxe, voire même du tabac de provenance non indigène. On se contenta d'imposer des droits élevés sur les denrées coloniales, telles que les sucres (3), articles dont la France faisait aussi le commerce dans le Nord. Les entreprises que le Grand Electeur avait encouragées, pour doter ses Etats du trafic de ces derniers produits, s'étaient heurtées en effet à l'hostilité de la Hollande

(1) *Ibid.* — (2) Mouvement du port de Königsberg en 1665, 160 vaisseaux; en 1693, 553, Meinardus, *op. cit.*, p. 452 (la moyenne, 2e moitié XVIIe siècle, est de 350 navires; au XVIIIe siècle, 2e moitié, 700; vers 1700, 400.) — (3) Mylius, *Corpus constit.*, tome IV, V et VI.

et de la France. Les Hollandais, malgré leur alliance avec le Brandebourg, avaient enlevé à la Compagnie Africaine les plus importants de ses comptoirs de Guinée (juin 1687); ils refusèrent de les rendre, et le Grand Electeur mourut sans avoir rien obtenu (1). La Compagnie des Indes Orientales projetée par Tavernier ne put arriver à s'organiser (2). Le gouvernement français, cessant d'user de ménagement envers son ancien allié, laissait la Compagnie du Sénégal entrer en conflit avec les Prussiens, chasser ceux-ci du fort d'Arguin et capturer le vaisseau le *Morian*, qui fut amené à Brest (août-septembre 1685) (3). Spanheim arrachait à grand' peine à Louis XIV une indemnité de 20.000 livres et la promesse de la restitution du *Morian* (mai-décembre 1686), double engagement dont Seignelay fit traîner l'exécution en longueur (4). Les Antilles françaises se trouvant fermées à la marine brandebourgeoise et à la traite des nègres, dont la Compagnie Africaine faisait le trafic, le Grand Electeur avait traité avec le Danemark pour avoir la permission d'installer pendant 30 ans des facteurs qui eurent pour mission d'organiser la vente des noirs dans les Indes Orientales espagnoles et de centraliser le dépôt des marchandises coloniales destinées au commerce d'Europe. Mais, la difficulté des communications maritimes interceptées par les corsaires français et hollandais, de même que la concurrence écrasante des grands Etats colonisateurs d'Europe Occidentale, ne tarda pas à amener le déclin des Compagnies coloniales du

(1) Schück, *op. cit.*, I, 215. — (2) Ch. Joret, Tavernier, *Rev. de Géogr.*, pp. 268 et suiv. — (3) Bonnassieux, *les Grandes Compagnies*, p. 463. — Schück, *ibid.*, I, 199 et suiv. — Ch. Joret, Tavernier, dans la *Rev. Géogr.*, 270-272. — (4) Schück, I, 199-200 et suiv. — Ch. Joret, Tavernier, *Rev. de Géogr.*, 270-272 et 341 (analyse de la correspondance de Spanheim à ce sujet, 1685-1686).

Brandebourg. Plus onéreuses que profitables, les factoreries brandebourgeoises périclitèrent sous le gouvernement de Frédéric Ier. Le Roi-Sergent se hâta de les céder à la Hollande (1716-20) (1).

Ces diverses circonstances, les unes politiques, les autres économiques, contribuaient à ralentir le mouvement des échanges entre la France et l'Etat Prussien, qu'on s'était efforcé de stimuler pendant la période d'entente. A ces causes de dépression du commerce franco-prussien s'ajouta l'âpreté de la nouvelle lutte entreprise contre les intermédiaires de ce trafic, les Hollandais. Dès le lendemain de la paix de Nimègue, une guerre sourde avait recommencé au détriment des Néerlandais. Profitant de certaines clauses équivoques des traités de 1678, on prétendait en France maintenir, au désavantage des négociants hollandais, les exemptions concédées aux Compagnies privilégiées françaises. Après la mort de Colbert, prévalurent dans la politique économique, comme dans la conduite générale des affaires extérieures, des maximes de brutalité et de violence. « Ceux qui furent chargez du soin de nos manufactures, dit l'auteur anonyme du *Grand Trésor du Commerce*, sans avoir égard au traité (de 1678), rétablirent le tarif de 1667 et l'augmentèrent même en beaucoup d'endroits, espérant par là d'augmenter le débit de nos manufactures (2). » Les Peletier et les Ponchartrain, médiocres héritiers du grand Colbert, aggravèrent, sous l'influence désormais prépondérante de Louvois, les tendances de l'ère colbertiste. Afin de ruiner le trafic d'intermédiaires dont vivaient les Néerlandais, ils

(1) Schück, I, 215-312 (exposé nourri à ce sujet). — (2) *Grand Trésor du Commerce*, pp. 115, 111. — Mémoire inédit de Potier de la Hestroye, fos 88-89 (tableau très précis de cette nouvelle lutte économique).

frappèrent de droits élevés, par une série d'arrêts du Conseil, dont le plus connu est celui d'octobre 1687, l'entrée d'un grand nombre de produits qui venaient des pays du Nord, par exemple les beurres, les fromages, les viandes salées, les harengs non conservés au moyen des sels de Brouage, les bois, les sucres coloniaux de provenance étrangère, les laines, les drogues tinctoriales importées par des navires autres que les nationaux. Après avoir rétabli, au mépris des traités de Nimègue, le tarif de 1667, on profitait de la déclaration de guerre pour prohiber en 1689 et en 1701 les lainages, les soieries et autres tissus anglais et hollandais, de même que les toiles étrangères. Les cuirs tannés, les chapeaux, les tapisseries, et en général les divers produits fabriqués furent surchargés de droits. On atteignait ainsi directement, à la fois le trafic néerlandais et le trafic des pays septentrionaux, tels que l'Etat prussien (1).

Les Hollandais ripostèrent à cette guerre de tarifs par deux sortes de mesures. Ils prohibèrent à leur tour l'importation sur leur territoire de nos vins et de nos eaux-de-vie (1688) (2). Ils taxèrent à la rigueur ou frappèrent de prohibition nos produits fabriqués. A l'aide de leurs capitaux, que vinrent accroître ceux des réfugiés français, ils installèrent, à côté de leurs anciennes manufactures de draps et de toiles, des fabriques de brocarts, de velours, de soieries pures et surtout mélangées, de gazes, de passementerie, de papier, qui firent aux nôtres une active

(1) Mémoire de la Hestroye, f°s 88-99. — Collection des arrêts du Conseil, 1685-1713, *Arch. Nat.* AD. XI (collection Rondonneau). — (2) Etat des droits d'entrée que paient les manufactures de France en Hollande, 1686 et sq., *Arch. Dép. Loire-Inf.*, C. 754, 755. — Forbonnais, *Rech. sur les finances*, II, 40. — *Grand Trésor du Commerce*, p. 116.

concurrence. Amsterdam, Leyde, Utrecht, Naarden s'enrichirent aux dépens de Paris, de Rouen, de Lyon, de Tours, d'Angoulême et de la Rochelle (1). « Les Hollandais, dit « l'auteur du *Grand Trésor du Commerce*, ayant établi « chez eux la plupart de nos manufactures, et étant allez, « à cause des guerres avec nous, chercher ailleurs les den« rées nécessaires, dont ils manquèrent chez eux, pour con« tinuer et entretenir leur commerce dans le Nord, ils ont « abandonné le nôtre que les guerres presque continuelles « avec eux ont anéanti » Et il ajoute dans un autre passage : « Voyant qu'on attaquait toujours ouvertement leur com« merce et qu'il n'y avait plus d'espérance de faire rétablir « les choses sur l'ancien pied, ils s'appliquèrent plus que « jamais à se passer de nos denrées et de nos manufac« tures (2). » Bien mieux, ils cherchèrent à substituer à nos produits naturels les produits analogues provenant d'autres pays, comme ils l'avaient fait pendant la guerre de Hollande. Ils s'efforcèrent à remplacer nos soieries, nos brocarts, nos rubans, nos passements, nos chapeaux, notre papier par les articles similaires fabriqués dans leurs nouvelles manufactures. « Nous ne nous sommes que trop aperçus, avoue le publiciste qui décrit en 1712 leur commerce, de la diminution du débit et trafic de nos denrées et manufactures depuis ce temps-là, mais à notre grand dommage (3). » Ils augmentèrent en particulier à notre détriment, dans tous les pays du Nord, la vente de leurs lainages. Ils accrurent le débit de leurs toiles à voiles, de leurs cordages, de leurs filets de pêche, en concurrence

(1) Grand Trésor, p. 22. — Ch. Weiss, *op. cit.*, II, 129-153.— Pringsheim, *op. cit.*, pp. 32-34. — (2) *Grand Trésor du Commerce*, pp. 76, 116. — (3) *Ibid.*, pp. 39, 47, 75, 116.

avec nos fabricants Bretons. Ils inondèrent les marchés des pays Baltiques de leurs brocarts d'or et d'argent, de leurs velours grossiers à fleurs, de leurs gazes et petites étoffes de soie légère, de leurs soieries mélangées, vendues 15 à 20 0/0 meilleur marché que les nôtres. De même, leurs moulins à papier, surtout ceux de Gueldre, fournirent en grande quantité les nations septentrionales d'un article de commerce « que l'on tirait auparavant de nos provinces (1) ».

Ainsi, la rivalité prolongée établie entre la France d'une part, l'Etat prussien et la Hollande de l'autre, eut des résultats déprimants pour le mouvement commercial qui s'était développé au temps de Colbert et du Grand Electeur. Nos exportations dans les Etats Prussiens s'en ressentirent. Quelques produits seulement n'eurent pas trop à souffrir du ralentissement ou de l'interruption des relations économiques. S'il y eut, au début de la guerre de la Ligue d'Augsbourg, une crise de mévente de nos vins, si, au commencement de celle de la succession d'Espagne, ils eurent à souffrir de la concurrence des vins de Portugal et d'Espagne, voire même de celle des vins du Rhin (2), néanmoins, la clientèle des pays du Nord resta pour la majeure part fidèle aux vins de France. Sans doute, les Hollandais chargeaient annuellement à la fin du XVIIe siècle 10 à 12 navires de vins de Porto ou de Madère, et portaient au quintuple (16.000 bottes au lieu de 3.000) leurs achats de vins rouges d'An-

(1) *Grand Trésor du Commerce*, pp. 39, 75 ; 43, 44, 75, 127. — Mêmes constatations dans la Hestroye, et dans les mémoires des députés au Conseil du Commerce en partie publiés par Boislisle (*Corresp. contr. gén.*, tome II), en partie inédits. — (2) Observ. du député de Bordeaux au Conseil de Commerce, 12 mai 1703, *Arch. Nat.*, **F. 12**, LI, f° 186. — Grand Trésor du Commerce, pp. 48, 89. — Voir, ci-dessus, mention d'une lettre de notre ambassadeur Bonrepaust, 1693, *Arch. Nat.* K, 1536.

dalousie et de vins blancs de Jerez (1). Mais, la consommation des vins de Chalosse, de Bordelais, de Saintonge, d'Anjou et de Poitou dans la région Baltique restait élevée. Du port de Nantes seulement sortaient 7.000 tonneaux valant 80 à 100 livres la barrique (2). Nos vins rouges et blancs de Bordeaux chassaient du marché scandinave les vins du Rhin, jadis en faveur (3). On en chargeait même pour la table du tsar de Moscovie (4). Dans les Etats Prussiens, l'arrivée des réfugiés, accoutumés aux vins de France, et les habitudes de magnificence de la cour de Frédéric III contribuaient à accroître le débit de ces produits de notre sol. La cave du premier roi de Prusse était pleine des meilleurs crus français. Dans son entourage, tous, jusqu'aux demoiselles d'honneur, appréciaient la généreuse ardeur de nos Bourgogne, de nos Bordeaux ou de nos Champagne. Dans les grandes occasions, telles que le couronnement, on versait au peuple des flots de vin (5). Vainement avait-on essayé de substituer l'âpre mixture provenant des vignes plantées en Brandebourg aux vins de France. Le vin brandebourgois était imbuvable; les grappes de la vigne indigène se trouvaient si aigres qu'au dire d'un cadet de Gascogne établi à la cour de Frédéric III « les grives qui en goûtaient mouraient de la colique (6) ». Quand les navires

(1) Grand Trésor, pp. 138, 140, 149. — (2) Mémoire inédit de la Hestroye, f° 229.— Mémoire inédit de l'intendant de Guienne, Besons (1698), f° 65. — Guépin, *Histoire de Nantes*, p. 332. — Savary, *Dict. du Commerce*, I, 993, 2e édit. — (3) Bonrepaus à Pontchartrain, 2 juin, 4 et 14 juillet 1693, *Arch. Nat.* K. 1536, f°s 38, 39, 57, 58, 67, 68. — Lettre de Campredon, ambassadeur en Suède, 27 nov. 1711, *Arch. Nat.* **F.12**, LV, f° 343. — (4) Mémoire du député de Bordeaux au Conseil de Commerce, 10 juin 1705, *Arch. Nat.*, **F. 12**, LI, f° 332. — (5) Waddington, *Acq. de la couronne de Prusse*, 280, 288, 304, 306 (tableau de la Cour). — (6) Erman et Réclam, VI, 107, édit. in-12.— Le Grand Electeur avait édicté un règlement qui n'autorisait que l'usage des vins du Rhin et du pays,

apportaient dans nos ports des bois ou du lin de Prusse, comme en 1711, c'était un chargement de vin qu'ils prenaient généralement en retour (1). On exportait aussi à destination du Nord et des Etats prussiens des eaux-de-vie de France, quoique les Hollandais eussent essayé de les remplacer par les eaux-de-vie d'Espagne (2). Il sortait du seul port de Nantes jusqu'à 7.000 pipes des premières, destinées aux régions septentrionales (3). Mais une faible proportion seulement pénétrait dans les possessions prussiennes (4). On s'y contentait des alcools de grains et de ceux de pommes de terre, dont la production s'était développée depuis 1680, et qui étaient plus accessibles les uns et les autres par leur prix à la clientèle de ces régions. On importait encore dans les ports de la Baltique une certaine quantité de vinaigres (5).

En revanche, les Hollandais vendaient de préférence aux peuples du Nord des huiles d'olive de Majorque, de Séville et de Malaga, des fruits, olives, figues, raisins, amandes, citrons, câpres et oranges d'Espagne et de Portugal, dont ils chargeaient annuellement 5 à 6 navires (6). Les produits similaires de la Provence et du Bas-Languedoc n'arrivaient plus qu'en petite quantité dans cette zone (7). De même,

les premiers réservés à la table du prince, du grand maréchal de la cour et des gentilshommes de la chambre, les autres permis aux gens du commun. Il conservait dans ses caves plusieurs centaines de tonneaux des vins de son vignoble de Potsdam, Orlich, *op. cit.*, 248, 1442.

(1) Permission pour une goëlette de Königsberg de charger du vin de Bordeaux, 26 sept. 1711, *Arch. Nat.*, **F. 12**, LV, f° 325. — (2) *Grand Trésor*, p. 138. — Mém. de la Hestroye, f° 160, 162. — (3) Guépin, *op. cit.*, p. 332. — (4) Savary, *Dict. du Commerce*, I, 973. — *Mém. sur les marchandises de France qu'on porte dans le Nord, Arch. Aff. Etr., fonds de France*, t. MMX, f° 24. — (5) Savary, I, 993, 1re éd. — *Mémoire sur les march.*, etc., précité. — (6) Grand Trésor, p. 139. — (7) Savary, *loc. cit.* — *Mém. de la Hestroye*, f° 163. — *Mémoire sur les marchandises de France dans le Nord*, f° 24.

la vente de nos tabacs de Saint-Domingue avait beaucoup diminué, depuis l'établissement de la culture du tabac indigène en Brandebourg et depuis la création du monopole de la Ferme générale en France. Dunkerque, Bordeaux et la Rochelle n'en expédiaient plus qu'une faible proportion dans le Nord (1). Les sirops, les sucres, les épices, le café (2), les drogues tinctoriales et médicinales de provenance française avaient encore un certain débit dans la région Baltique et surtout en Prusse, mais y rencontraient la concurrence plus active des produits similaires d'origine hollandaise et anglaise (3). Nos exportations de sels déclinaient dans les pays scandinaves, où on leur préférait les sels d'Espagne et de Portugal. Il en était de même en Livonie. Mais, en Prusse et en Poméranie, nos salines de Brouage, de Bourgneuf et de Guérande conservaient encore d'importants débouchés. Le sel du Poitou et de la Saintonge restait le plus réputé, pour les salaisons de poisson et de chairs, parmi les sujets prussiens (4). En 1743, on voyait encore un marchand poméranien, Joachim Nettelbeck, faire le voyage traditionnel de Noirmoutiers ou de la Baie, pour y charger la précieuse denrée, ainsi qu'il le raconte

(1) Mémoires inédits de la Hestroye, f°s 417-424; et de Héron, député de La Rochelle au Conseil du Commerce (1700) (*Mss. Bibl. Mun. Poitiers*, n° 287, f. 234), de l'intendant de Bretagne, Nointel (1698) (*ibid.*, n° 287, f° 57, v°). — Mém. sur les march. de France, etc., f° 24. — Mém. sur les march. de France portées en Prusse (1713), cité ci-dessus, chapitre X, et sur le commerce de la Basse-Allemagne, *Arch. Aff. Etr. fonds France*, tome 2010, f° 22. — (2) Frédéric III avait mis à la mode le café ; il fallait en prendre deux tasses au lever, sous peine de mercuriale, Waddington, *op. cit.*, p. 292. — (3) *Mémoires cités ci-dessus.* — *Grand Trésor du Commerce*, p. 74. — Savary, *Dictionnaire du Commerce*, I, 38, 2e édit. — (4) Mémoire sur les march. de France dans le Nord, *Arch. Aff. Etr. fonds France*, 2010, f° 65. — Mém. de la Hestroye, f° 252. — *Grand Trésor du Commerce*, 74, 139. — J. Savary, *Dict. du Commerce*, I, 938, 943, 973, 999 ; 2e édit. 1485. — Guépin, *op. cit.*, 332, 392. — Gabory, le Commerce de Nantes au XVIIe siècle, *Ann. de Bret.*, XVII, 29.

dans son autobiographie (1). Le régime ultra-protecteur ou prohibitif adopté dans l'Etat Prussien, le progrès des manufactures indigènes et la concurrence des produits fabriqués hollandais avaient fortement réduit l'importance de nos ventes de produits fabriqués, mercerie, quincaillerie, papiers, verres, carrosses, produits métallurgiques ouvrés, lainages, toiles, dentelles, bonneterie, bas et chapeaux (2). Les modes, l'habillement, le mobilier avaient seuls conservé une clientèle importante. C'est de Paris que la cour de Frédéric Ier, à l'exemple du nouveau roi, continua à faire venir les énormes perruques dont elle s'affubla, et dont les dimensions ou la forme furent réglées sur celles de la cour de Versailles. C'est en France que l'aristocratie, comme les souverains prussiens eux-mêmes, commanda ses costumes chamarrés d'or et d'argent. La reine Sophie-Dorothée faisait exécuter chez les meilleures artistes parisiennes sa toilette de mariée. C'est de nos ateliers que sortaient les coiffures gigantesques et les riches atours des grandes dames de la cour de Berlin, comme de la cour de Mittau, où trônait une sœur du roi de Prusse (3).

On décorait à la française avec des glaces et des porcelaines les résidences princières que construisirent des architectes français ou réfugiés. « Le goût des Français, écrit « Frédéric II, en traçant le tableau de cette époque, régla « nos cuisines, nos meubles, nos habillements et toutes « ces bagatelles sur lesquelles la mode exerce son empire.

(1) Nettelbek, *Eine Lebenschreibung*, pp. Haken, ch. VIII (1845). — (2) Mémoires et ouvrages ci-dessus cités. — Ajouter, mémoire de l'intendant de la gén. de Rouen (1698), f° 33. — (3) Mémoire de la Hestroye, fos 158, 263. — Autres mémoires ci-dessus cités. — E. Lavisse, *Etudes sur l'histoire de Prusse*, pp. 2 et 142. — Weiss, *op. cit.*, I, 164. — Waddington, *op. cit.*, I, 300, 364.

« Cette passion dégénéra en fureur. Les femmes la pous- « sèrent jusqu'à l'extravagance (1). » Malgré cet engouement, la clientèle qui restait fidèle à nos produits manufacturés n'était ni assez nombreuse ni assez riche, pour compenser par ses achats intermittents l'abstention des masses. Elle trouvait d'ailleurs, dans l'Etat Prussien, chez les réfugiés eux-mêmes, une bonne part des articles français qu'elle recherchait. De plus, on avait eu le tort en France de refuser des passeports d'exportation aux religionnaires qui servaient depuis longtemps d'intermédiaires pour la vente des marchandises françaises. D'un autre côté, les mesures prises par notre service des douanes étaient loin d'encourager les exportateurs. Toute une série de permissions devenait nécessaire en temps de guerre pour faire le trafic avec nos ports. Dès 1687, ainsi que l'ambassadeur Rébenac le faisait observer, ces gênes et ces précautions avaient obligé les marchands français établis à Berlin, à Leipzig et à Breslau, qui faisaient « un commerce très « considérable dans le royaume », à en interrompre le cours. Devant l'intransigeance de notre gouvernement, ils en arrivèrent, peu à peu, à « transporter leur commerce en Hollande (2) ». Enfin, les alliés firent une guerre acharnée à notre trafic dans la Baltique. C'était chez eux un plan concerté, comme l'avoue l'envoyé de Brandebourg, Spanheim, en 1690. Anglais et Hollandais coordonnèrent tous leurs efforts pour ruiner « le commerce de France, en grains, vins, fruits, toiles et manufactures », pour « bannir les Français de la mer », et pour « disposer les couronnes

(1) Frédéric II, *Mém. pour l'histoire de Brandebourg*, I, 229-232. — (2) Correspondance de Rébenac, 14 janvier 1687, et réponse du roi, pp. G. Pagès, *les Réfugiés*, p. 133.

du Nord à se passer » de nos produits (1). Ils n'y réussirent qu'imparfaitement en Scandinavie, mais ils y parvinrent dans la majeure part des Etats de la Baltique. Potier de la Hestroye, le conseiller de Seignelay, écrit en 1700 : « Nous ne faisons presque rien dans le commerce « du Nord (2) », et Mesnager, le négociateur des traités d'Utrecht, atteste en 1713, que « le commerce de France « en Prusse est très médiocre (3) ». Dans l'ensemble, les ventes de la France dans le Nord ne comptaient guère, en 1714, que pour 6.800.000 l. (4), d'après les évaluations, sujettes à caution, du Bureau de la Balance du commerce. Celles qui se faisaient sur le marché prussien n'entraient probablement que pour un faible chiffre dans ce total.

Les exportations des Etats prussiens en France n'avaient d'ailleurs pas, semble-t-il, échappé davantage aux conséquences d'une longue période d'hostilités et de la difficulté croissante des relations commerciales. Certains articles de trafic étaient frappés de prohibition à la sortie des possessions prussiennes. Tel était le cas des laines. Celles de Poméranie et de Prusse ou de Brandebourg n'arrivèrent plus que difficilement et en contrebande sur le marché français (5). L'importation d'autres produits avait été prohibée par le gouvernement Français. Tel était notamment le cas des toiles de Westphalie et de spays rhénans, aussi bien que de celles de Silésie (6). En 1708, par exemple, on

(1) E. Spanheim, *Relation de la cour de France* (1690), éd. Schefer, pp. 259-360.— (2) Mémoire inédit de la Hestroye, f° 432.— (3) Lettre de Mesnager au contrôleur-général Desmarets, 7 février 1713, *Arch. Nat.* G. 7, 1700. — (4) Arnould, *De la Balance du Commerce*, tome Ier, 210. — (5) *Mémoires sur le commerce de France dans le Nord, en Prusse, et en Basse-Allemagne*, cités ci-dessus, *Arch. Aff. Etr.*, *fonds France*, 2010, fos 24, 34, 65 ; — *fonds Prusse-Brandebourg*, XLIII, f° 234. — Savary, *Dict. du Commerce*, II, 20, 2e édit. — (6) *Ibidem.* — *Grand Trésor du Commerce*, p. 89. — Observ. d'Aguesseau (1713), sur le projet de traité de commerce, précitées.

n'autorisait l'entrée en France par les frontières de terre que de certaines marchandises d'Allemagne spécifiées, telles que les grosses aiguilles, les alènes, les faucilles, les limes, les lames d'épée, les fils faux-traits, les poinçons et clous de cordonniers, les pinceaux et le fil de Cologne. On continua seulement à demander aux pays prussiens, comme au reste des Etats de la région Baltique, les produits indispensables, par exemple les cendres, pour la fabrication du savon, les potasses et les vedasses, le brai et le goudron, pour le calfatage des navires, le salpêtre pour la fabrication de la poudre, l'alun et la couperose, pour les teintureries, la cire et le suif, pour les fabriques de bougies et de cierges, les pelleteries et fourrures, de même qu'une petite quantité de métaux, plomb, acier, cuivre et fer (1). Dans les périodes de disette, comme en 1709 et en 1712, on eut recours aux blés de Prusse et de Pologne, exportés par Danzig et Kônigsberg (2). La vente de quelques articles du trafic prussien diminua. C'est ainsi que notre bijouterie et notre tabletterie recherchèrent beaucoup moins l'ambre jaune, dont la mode se détournait de plus en plus (3).

Les bois de construction conservèrent, au contraire, une nombreuse clientèle dans nos ports. Les documents mentionnent assez souvent l'arrivée de mâts et de planches de

(1) Etat des marchandises d'Allemagne dont on peut permettre l'entrée, 31 août 1708, *Arch. Nat.*, **F. 12**, 267. — Délib. du 11 juillet 1707, rel. au brai, *ibid.*, **LIII**, f° 218. — Délib du 9 juin 1906, sur le brai sec, *ibid* **LI**, f° 411. — *Grand Trésor du Commerce*, pp. 61, 64. — Mémoires inédits cités ci-dessus. — (2) Mémoires inédits cités ci-dessus — Mémoire de la Hestroye, f° 42; Savary, *Dict. du Commerce*, 2e éd., I, 987, III, 78. — W. Naudé. — *Getreidehandelspolitik*, tome Ier (Berlin, 1896), 379, 387. — (3) Savary, *Dict. du Commerce*, I, 647, 2e édition.

Prusse (1). Le bois de tonnellerie ou *bourdillon* de provenance poméranienne et prussienne est considéré comme indispensable pour nos provinces viticoles (2). En 1707, les négociants de Bordeaux réclament avec insistance la levée des interdictions qui frappaient l'entrée de ce bois en provenance de Danzig. « La province de Guyenne, « écrivaient au roi les Directeurs de la Chambre de com- « merce de Bordeaux, tire de cette ville la plus grande « partie des bois qui lui sont nécessaires pour loger « ses vins, eaux-de-vie et vinaigres (3). » Les chantiers de construction navale ne pouvaient davantage se passer des planches de chêne et des bois de charpente venus de Königsberg et de Stettin ou de Colberg (4). Les tanneries employaient les peaux et les cuirs secs ou salés de la même origine. Mais, après les bois, c'étaient les filasses de lin et de chanvre utilisées par nos manufactures de toiles et de cordages, qui formaient le chargement ordinaire des vaisseaux venus des ports prussiens. Il y faut joindre la graine de lin, qui, débarquée à Dunkerque, à Morlaix, à Roscoff ou à Nantes, servait à régénérer nos linières épuisées de Flandre, de Picardie et de Bretagne (5). L'ensemble des importations avait certainement diminué, si l'on songe que la valeur des marchandises du Nord tout entier entrées en France étaient évaluées en 1664 à 15 millions de fr. (6), et

(1) Voir ci-dessous, chap. IX. — Mémoire sur le commerce du Nord, de Basse-Allemagne et de Prusse cités ci-dessus. — Savary, I, 224. — Malvezin, *op. cit.*, II, 380. — (2) Requête des juges-consuls de Bordeaux au Conseil de Commerce, 16 mars 1708, *Arch. Nat.* **F. 12**, LI, f° 175. — (3) Lettre du Directeur de la Chambre de Commerce de Bordeaux, 11 février 1707, *ibid.*, **F. 12**, LIV, f° 20. — (4) Voir ci-dessous, chap. IX ; et les mémoires inédits déjà cités. — (5) Mémoires cités ci-dessus. — Pièces analysées au chap. IX. — Savary, *Dict. du Commerce*, I, 197-298. — (6) Voir ci-dessus, chap. II.

en 1714 à 2.300.000 l. seulement (1). La rivalité politique et économique, à laquelle l'Etat prussien et l'Etat français se trouvèrent entraînés si longtemps, avait eu pour résultat de compromettre d'une manière très grave les plans laborieusement établis par le Grand Electeur et par Colbert.

Le développement des relations commerciales n'avait pas été seul enrayé ; le commerce direct se trouvait encore plus profondément atteint. A vrai dire, il était à peu près entièrement ruiné par suite de la persistance des hostilités et de la décadence de la marine commerciale française, suivie de celle de la marine de commerce prussienne depuis 1703. La distance entre les côtes de Baltique et celles de France ne permettait pas, en temps de guerre, d'expédier des bâtiments marchands avec sécurité. La marine militaire anglaise et hollandaise, aidée des corsaires, intercepta pendant vingt-deux ans les routes du Sund. D'ailleurs, nos armateurs furent de plus en plus incapables de disputer le commerce des transports aux Hanséates, aux Scandinaves et surtout aux Hollandais. Nos chantiers de constructions navales pouvaient, moins encore que par le passé, rivaliser avec les chantiers de Hollande, d'Angleterre et des villes Hanséatiques. La marine marchande, que Colbert avait réussi à ranimer, se trouvait au début du XVIIIe siècle en pleine décadence. En 1704, le nombre des vaisseaux de commerce d'une capacité supérieure à 100 tonneaux n'était plus que de 600, c'est-à-dire exactement le même qu'en 1664. La flotte commerciale française à ces deux époques ne se composait guère que de barques, de chaloupes, de petits bâtiments de pêche ou de cabotage. Tout l'accroissement constaté en quarante ans portait sur ce dernier effectif, qui

(1) Arnould, *De la Balance du Commerce*, tome Ier, p. 208.

dépassait dans la proportion des 3/4 celui de la période précédente. En 1704, on comptait 7647 bateaux de tonnage inférieur contre 1728 en 1664 (1). Les tentatives faites auparavant pour nouer des relations directes entre nos ports, tels que Bordeaux, la Rochelle, Dieppe, et les ports prussiens de Königsberg, de Memel et de Colberg, avaient cessé. La Compagnie française du Nord s'était dissoute définitivement en 1689 (2). Elle avait vendu dès 1684 le seul navire qui lui restât à la Rochelle, les *Armes de la Compagnie du Nord,* à un armateur rochelais, Jean Guitton (3). La flotte des frères Pagès avait été aussi aliénée au moment de leur faillite (4). Nos navires avaient désappris le chemin de la Baltique. « Il est certain, observe « le président du Bureau du Commerce, Daguesseau, en « 1713, que les négociants français n'ont presque jamais « envoyé de vaisseaux dans les ports de la Prusse (5). » Le souvenir même de l'expérience tentée par Colbert semblait s'effacer.

De leur côté, les armateurs prussiens, peu soucieux d'exposer leurs navires aux hasards d'une longue navigation, se désintéressaient du commerce direct avec l'Europe Occidentale. C'est pourquoi, le trafic d'importation et d'exportation tomba de part et d'autre aux mains des puissances qui, grâce à la neutralité dont elles jouissaient ou à la supériorité de leur organisation, offraient aux trans-

(1) Mémoire de la Hestroye, f° 393. — Etat de la marine marchande de tous les départements du royaume adressé à Daguesseau, 1704, *Arch. Nat.* **F.12**, 1641 (648 vaisseaux, 3.054 barques, 1.680 chaloupes, 2.913 bateaux, total 8.925). — (2) C'est ce qui résulte d'une lettre de Lagny et de Formont à Théodore Pagès (1689), citée ci-dessus. — (3) Etat des navires de la Rochelle dressé par l'Amirauté, 1684-89. *Arch. dép. Charente-Inférieure* B. 235. — (4) Même état B. 235 ; et chapitre V ci-dessus. — (5) Observ. de d'Aguesseau sur le projet de traité de commerce (mars 1713), *Arch. Nat.* **G. 7**, 1700, f°s 162 et suiv.

ports maritimes les meilleures conditions. L'état presque permanent d'hostilité qui régna entre les Etats d'Europe Occidentale, de 1688 à 1713, obligea d'ailleurs le commerce français et le commerce prussien à recourir aux bons offices des armateurs des pays neutres, c'est-à-dire des Danois, des Suédois, des Dantzickois et des Hanséates. Le gouvernement français généralisa en faveur de ces Etats le système des *licences* ou *passeports*. Il les autorisa à exporter ou à importer, tantôt l'ensemble des produits naturels et fabriqués, tantôt seulement les marchandises les plus utiles au trafic non prohibées par les arrêts du Conseil, énumérées dans des listes explicatives que dressaient le contrôleur général, le secrétaire d'Etat de la marine et le Conseil de Commerce (1). C'est ainsi que l'entrée de certains articles du négoce de Prusse, par exemple celle des bois, du brai, du goudron, des cendres, du lin, des laines, des peaux, du suif, de l'alun, de l'ambre, du salpêtre, des métaux resta autorisée (2). Pendant la guerre de la succession d'Espagne, le système des *passeports* fut complété par celui *des équivalents*. L'importation des produits du Nord resta permise, mais à condition que les importateurs chargeraient dans nos ports une quantité équivalente en valeur de marchandises françaises, telles que des vins, des eaux-de-vie, des vinaigres, des sels (3). Le gouvernement français, était surtout favorable à l'entremise des Scandinaves et des Hanséates.

(1) Ce régime, qui vaudrait la peine d'être étudié dans une monographie, fut établi par une nombreuse série d'arrêts du Conseil et de délibérations du Bureau du Commerce qui se trouvent imprimés ou manuscrits aux *Archives Nationales* série **AD,XI** (collection Rondonneau) et série **F.12**. — (2) Voir notamment l'arrêt du Conseil du 18 août 1705 et diverses permissions données de 1701 à 1713 par le Conseil du commerce, série **F. 12**, 51 et suiv. — (3) *Ibidem*.

Il s'efforçait ainsi, comme Bonrepaus l'écrivait à Pontchartrain en 1693, à « diminuer d'autant le commerce des Anglais et des Hollandais (1) ». Les négociants se plaignaient, il est vrai, parfois de l'octroi de ces faveurs, ainsi que le faisaient les Dieppois en 1705 et les Dunkerquois en 1706 (2). Mais, en général, on reconnaissait l'impossibilité de se passer des services des neutres, pour maintenir les rapports indispensables entre la France et les pays Baltiques. C'est ce qu'avouait le Conseil du Commerce dans une délibération de 1711. « Il y a peu d'apparence, disait-il, que les Français « envoient leurs propres bâtiments pour faire ce commerce « (du Nord) ; il leur convient mieux d'employer les navires « des Villes Hanséatiques et des nations neutres, par le « moyen desquels ils évitent les corsaires ennemis (3). » Aussi, les principaux produits à destination de Prusse, vins, eaux-de-vie, sels, fruits, papiers, sucres et denrées coloniales, étaient-ils chargés à Bordeaux, à la Rochelle et à Nantes, les trois principaux ports, centres de ce trafic, exclusivement par des navires étrangers. C'est ce que remarquent les intendants des généralités de Bretagne, de Guienne et d'Aunis dans leurs mémoires de 1698 : « Ce sont « les étrangers, dit notamment Besons, intendant à Bor« deaux, qui viennent charger avec leurs vaisseaux ; il n'y a « pas de vaisseaux français qui aillent porter les denrées de « cette province dans les pays étrangers (4). » Il n'en était

(1) Bonrepaus à Pontchartrain, 2 juin 1693, *Arch. Nat.* **K.** 1536, f°s 38, 39.— (2) Mémoire des marchands de Dieppe, 29 juillet 1705. *Arch. Nat.* **F. 12**, 1641. — Mém. de la Chambre de commerce de Dunkerque, sept. 1706, *Arch. Nat.*, *Marine* B. 2, CXCII, f° 987. — (3) Délibér. du 27 nov. 1711, *Arch. Nat.* **F. 12**, LV, f° 343. — (4) Mémoires de l'intendant de Guienne Besons (1698), *Mss B. mun. Poitiers, f°s 41* ; de l'intendant de Bretagne, Nointel (1698), *ibid.*, f° 62, 64, 65 ; de l'intendant de Flandre maritime (1698), *ibid.*, f° 57 ; de l'intendant de la Rochelle, Bégon (1698), édit. Musset, p. 25. — Mémoire de la Hestroye, f° 437.

pas autrement dans les Etats prussiens, où les Scandinaves, les Hanséates, les Dantzikois, se chargeaient des exportations à destination de France. « Les Suédois et les Danois, « déclare en 1705 le secrétaire d'Etat de la marine, Pont- « chartrain, apportent en France toutes les marchandises de « la Prusse ducale dont le royaume peut avoir besoin (1). »

Les registres du Conseil du commerce et les liasses des Archives Nationales relatives à la délivrance des passeports et des équivalents montrent que les Hambourgeois et les Dantzickois jouaient aussi un rôle très actif dans ce commerce d'intermédiaires.

Mais, par une singulière ironie du sort, au moment même où l'on reprenait, en France, une lutte à outrance contre les Hollandais, qui devait durer près de vingt-cinq ans, à l'époque même où les promoteurs de notre politique économique n'étaient préoccupés que d'abaisser cette nation de marchands, c'était à eux qu'on se trouvait le plus obligé d'avoir recours, pour assurer le trafic entre le royaume et les Etats du Nord. Officiellement, on était en guerre avec eux. Dans la réalité, on avait été forcé de leur concéder la majeure part des passeports et des équivalents. Partout, on constate qu'ils font « le plus gros commerce », suivant les termes qu'emploie l'intendant Besons (4). Ainsi que le constate le Conseil du commerce dans une délibération du 8 juin 1708, les Hollandais avaient « une supériorité énorme sur toutes les nations du Nord » grâce « à leur flotte ». L'effectif de celle-ci n'avait cessé de

(1) Lettre de Pontchartrain, 19 juin 1705, Arch. Nat. F. 12, LI, f° 366 v°. — (2) Besons au contrôleur général, 18 sept. 1691, *Corresp. cont. gén., pp. A. de Boislisle*, I, n° 1166, p. 302. — Mémoires du même intendant (1698), f° 41 ; et des intendants de la Rochelle, de Nantes, de Flandre maritime.

croître au point qu'un spécialiste très compétent, M. de la Hestroye, évalue le chiffre des bâtiments marchands néerlandais de tout tonnage à 30.000 unités (1), 14.000 de plus qu'en 1664. Possédant des vaisseaux dont la construction coûtait moitié moins cher que celle des navires français, et qui, pourvus d'un tonnage deux fois supérieur, étaient adaptés à la navigation spéciale de la Baltique ; ayant les équipages les plus expérimentés, les plus résistants à la fatigue, les plus sobres, dont l'entretien et la solde revenaient à deux ou trois fois moins que celle des équipages de nos armateurs ; réduisant au minimum leur personnel, de manière à obtenir le même effet utile qu'à bord de nos bateaux de même capacité avec un tiers de matelots en moins (2), les Hollandais étaient les intermédiaires préférés de nos négociants comme ceux des armateurs prussiens pour le commerce entre la France et les pays de la Baltique. « Ce ne « sont pas leurs forces, ni la subtilité de leur navigation, « qui nous empêchent, écrit à ce propos Pontchartrain, le « 13 mars 1713, c'est leur économie que nous ne saurions « imiter. C'est leur situation plus voisine de la mer Balti- « que et du Nord que la nostre. C'est l'establissement des « comptoirs qu'ils y ont et qui leur donnent lieu d'y lais- « ser en dépost les marchandises qu'ils y portent et celles « qu'ils y achètent tout le temps de l'année, et que l'appro- « che des glaces ne permet pas toujours à leurs vaisseaux « d'y attendre (3). » Nul ne pouvait rivaliser avec eux pour

(1) *Mémoire inédit de Potier de la Hestroye*, f° 34. — (2) Mémoire des marchands de Dieppe, 29 juillet 1705, *Arch. Nat.* **F. 12**, 1641. — Mémoire des avantages que les Hollandais ont sur les Français dans le commerce du Nord, *Arch. Aff. Etr., tome 2010*, f° 81. — Délibér. du Conseil du Commerce, 8 juin 1708, *Arch. Nat.* **F. 12**, 54. — (3) Lettre de Pontchartrain au Conseil de Commerce, 13 mars 1713, *Arch. Nat.* **F. 12, 58,** f° 130.

le bas prix du fret et pour la sécurité des transports. « Ils « viennent en France, dit un mémoire inédit des Dieppois « daté de 1705, avec des vaisseaux de 200, 300 à 400 ton- « neaux, montés de 12 à 15 hommes d'équipage, de sorte « qu'ils se donnent à 20 et 25 francs du tonneau et assu- « rent de Bordeaux en Hollande à 3 0/0, et par ce moyen « establissent les marchandises de France *à moitié* meil- « leur marché que les Français ne peuvent faire. » Ces derniers ne « peuvent fréter (leurs barques) au-dessous de 100 « à 120 francs du tonneau, sans quoi les propriétaires et ma- « telots ne pourraient rien gagner, et quoique nos barques « soient bien armées, l'on ne trouve pas à les assurer à « moins de 25 0/0, ce qui donne 10 pour 1 d'avantage aux « ennemis (1) ». C'est pourquoi les députés au Conseil du Commerce, appelés à émettre leur avis le 11 février 1707, concluent « que de toutes les navigations qu'on fait dans le « Nord il n'y en a pas de plus avantageuse pour les sujets « du Roy pendant la guerre que celle des Hollandais, le « fret en estant à bon marché et le prix de leur commis- « sion modéré. L'abord de toutes les nations du Nord chez « eux et leurs fréquents voyages chez elles sont, ajoutaient- « ils, des moyens d'un plus grand débouché de nos den- « rées, que celles que nous pourroient procurer pendant la « guerre toutes ces nations ensemble (2) ». Le président du Bureau de Commerce, Henri Daguesseau, remarque en 1713 que l'échec des essais de commerce direct entre la France et la Prusse provient surtout de cette cause. « Les négo- « ciants français, dit-il, ne peuvent guère envoyer de vais-

(1) Mémoire des Dieppois à Pontchartrain, juillet 1705, précité. — (2) Délib. du Conseil du Commerce, 11 février 1707, *Arch. Nat.*, **F. 12**, 54, f° 19.

« seaux en Prusse, parce que les armements qu'ils feroient « en France reviendroient à un prix trop hault, en sorte qu'ils « trouvent bien mieux leur compte à faire fréter des vais- « seaux dans le Nord ou même en Hollande, pour tirer des « ports de Prusse et faire venir en France les denrées et « marchandises dont ils ont besoin (1). » Les Hollandais étaient donc restés les « maîtres du commerce du Nord », comme l'avoue encore Daguesseau, et comme le constate aussi Potier de la Hestroye. « C'est un commerce, dit ce « dernier avec dépit, où nous ne *faisons presque rien.* Les « Hollandais s'en sont rendus les maîtres et tellement les « maîtres qu'il nous est impossible de les en débusquer (2). »

De l'œuvre précédente à laquelle s'étaient attachés Colbert en France et le Grand Electeur en Prusse, il ne restait donc que de faibles vestiges au début du XVIIIe siècle. Le progrès du commerce franco-prussien s'était trouvé enrayé par la rupture de l'alliance politique et par les accidents de l'évolution économique, si différente des deux Etats. Le trafic direct dans les deux pays n'avait pu survivre aux dangers de la guerre, à la décadence des chantiers de construction, à la concurrence des nations maritimes mieux outillées. Il s'était interrompu presque dès les premiers essais. Les neutres, Hanséates et Scandinaves, aussi bien que les adversaires de la France, Hollandais et Anglais, avaient réussi à imposer de nouveau leur entremise. La tradition, toute puissante dans les régimes monarchiques, avait cependant de tels retours de force qu'en dépit des obtacles accumulés par la nature et par les événements de nouvelles

(1) Observations de d'Aguesseau sur le projet de traité de commerce avec la Prusse, février 1713, *Arch. Nat.* **G. 1700**, fo 157-159. — (2) Observations d'Aguesseau, 1713, *ibid.* — Mém. inédit de la Hestroye, fo 434.

tentatives d'entente commerciale allaient être entreprises, au moment même où le souvenir des anciennes semblait de plus en plus s'effacer.

CHAPITRE IX

Les Nouveaux Projets Français au sujet du Commerce du Nord et les Tentatives de Frédéric Ier en vue d'un rapprochement commercial avec la France (1701-1711).

Les idées de Colbert n'avaient jamais cessé en France de hanter l'esprit d'une élite d'administrateurs, qui, en dépit de difficultés renaissantes, essayèrent de reprendre ou de poursuivre l'exécution de son programme économique. Parmi les héritiers de sa pensée figurèrent en particulier quelques hommes d'Etat, dont l'expérience guida les contrôleurs généraux pendant les vingt-cinq dernières années du règne de Louis XIV. Ce fut d'abord J.-B. de Lagny, l'un des anciens Directeurs de la Compagnie du Nord, l'un des promoteurs des premières relations directes de commerce avec Prusse (1). Devenu l'un des chefs de la Ferme générale à Paris, et pourvu en mars 1686 de la commission de Directeur général du commerce (2), il ne put exercer une influence profonde sur la reprise des plans de Colbert. Les circonstances étaient alors peu favorables. Il dut même, en 1689, laisser expirer le privilège de la Cie du Nord, sans tenter, semble-t-il, de le renouveler (3). Mais, en 1695, un cousin

(1) Voir ci-dessus, chap. V.— (2) P. Bonnassieux et E. Lelong, *Inventaire des Procès-Verbaux du Conseil du Commerce. Introduction*, p. IX. — (3) Voir ci-dessus, chap. V.

du contrôleur général Pontchartrain, Henri Daguesseau, prit, avec la charge de surintendant du commerce, la direction de notre politique commerciale. Il la conserva avec le titre de président du Conseil du Commerce, quand cet organisme administratif fut créé, le 29 juin 1700. Jusqu'à sa mort, arrivée en avril 1716, il eut donc le principal rôle dans l'orientation du commerce extérieur du royaume. Comme, dès le mois d'août 1691, il avait déjà reçu le titre de Directeur du commerce et des manufactures (1), il exerça en réalité d'une manière continue pendant vingt ans, sous le nom de trois contrôleurs généraux, Pontchartrain, Chamillart et Desmarets, la principale autorité en matière économique. Avec lui, la tradition colbertiste, un moment altérée sous l'influence de Louvois, reprend toute sa force. Daguesseau avait administré, sous les ordres de Colbert, les plus importantes intendances du royaume, telles que celles de Guienne et de Languedoc. Il était le plus remarquable des disciples du maître : « Il avait, dit Saint-Simon, beaucoup d'esprit, « mais encore plus réglé et plus sage. Sa capacité était pro- « fonde et vaste ; son amour du bien ardent, mais prudent. « Grand et aisé travailleur, exact à tout et ne perdant ja- « mais un instant. » Cet homme de premier mérite, auquel on ne reprochait que de l'indécision et quelque lenteur (2), adhérait sans restriction aux théories colbertistes. C'est ce que montre sa correspondance au moment des négociations commerciales de 1713. Comme tous ses contemporains, il admettait l'importance du commerce du Nord dans le mouvement général de nos échanges. Les pays septentrio-

(1) Vie de Henri Daguesseau, dans *Œuvres du chancelier Daguesseau*, tome XIII. — Bonnassieux et Lelong, *op. cit.*, p. XLIV. — (2) *Mémoires de Saint-Simon, éd. A. de Boislile*, VI, 259-260 ; XIII, 190-191 ; XVI, 491-492.

naux fournissent, aux yeux des hommes de cette génération, la clientèle par excellence d'un pays qui ne veut pas s'appauvrir par la sortie du numéraire. Elle achète les produits de notre sol et de nos manufactures, sans entrer en concurrence avec notre agriculture et notre industrie. En retour, elle approvisionne des matériaux indispensables nos chantiers de constructions. Elle nous envoie les matières premières nécessaires à nos industries de transformation. Dans cette double fonction, les régions du Nord suppléent à l'impuissance ou à l'insuffisance de nos propres producteurs, sans leur porter le moindre préjudice, et en leur donnant au contraire de nouveaux moyens d'enrichissement. « Toutes les « marchandises qu'on porte dans le Nord, écrit l'auteur du « *Grand Trésor du Commerce* (1712), sont payées par celles « qu'on en rapporte (1). » Daguesseau lui-même, lorsque le roi de Prusse présente un projet de traité de commerce, ne voit qu'avantages à renouer des rapports avec les sujets prussiens, parce qu'aucune rivalité nuisible ne peut en résulter entre eux et ceux du roi de France (2). De plus, le trafic du Nord, portant sur des marchandises de gros volume, telles que les bois, est tout à fait propre, suivant l'expression de la Hestroye, à alimenter « une grosse navigation ». En le développant, on espérait ranimer notre marine marchande en décadence.

Enfin, la restauration du commerce du Nord était liée au rétablissement du trafic direct, qui avait tant préoccupé Colbert. Bien qu'on ne pût se passer de l'entremise des Hollandais, bien qu'on eût été obligé, à la paix de Rysvick,

(1) Grand Trésor du Commerce, p. 76. — Mémoire inédit de la Hestroye, f° 432. — (2) Observations de M. Daguesseau sur le projet de traité de commerce avec la Prusse, février 1713. *Arch. Nat.*, G. 7, 1790, fos 157-159.

de leur concéder, outre les avantages accordés au traité de Nimègue, l'exemption du droit de 50 sous par tonneau (1), on ne cessait de nourrir à leur égard les projets les plus hostiles. La Hestroye, par exemple, conseille en 1698 de leur interdire l'importation de toutes les marchandises, autres que celles de leur cru ou fabrique, et en particulier le transport en France des produits du Nord. « Les Suédois, les Danois, les Polonais, les Moscovites, « dit-il, se croiroient obligés de nous apporter eux-mêmes « leurs marchandises et de venir chercher les nôtres ou de « permettre d'aller chez eux les porter ou prendre les leurs. « Cette nécessité les obligeroit à faire avec nous des traités « de commerce, où nous pourrions trouver de grands avan- « tages, en nous défaisant de nos denrées et de nos manu- « factures, qu'ils recevroient plus volontiers de nous que « des autres nations, parce que nous les pourrions donner « à meilleur compte (2) ». Ainsi « les Hollandois seroient « privés de ce qu'ils tirent des provinces de France et des « autres pays (3) ». La Hollande s'appauvrirait et sa déchéance serait inévitable, au grand avantage du royaume. On reconnaît là l'esprit et l'argumentation traditionnelle des colbertistes. On les retrouve dans la correspondance d'Henri Daguesseau, lorsque, en février 1713, il invoque, pour justifier l'ouverture de rapports directs avec la Prusse, la nécessité de combattre l'hégémonie commerciale des Néerlandais. On « diminuera d'autant, dit-il, le commerce « des sujets des Etats Généraux que nous aurons dans « tous les temps intérêt d'affaiblir ». (4) Bien mieux, en

(1) Mémoire inédit de la Hestroye, f° 432. — (2) Même mémoire, f°s 55, 152, 119. — Legrelle, *la Paix de Ryswick*, pp. 56, 123. — (3) *Mémoire de la Hestroye*, f°s 107-121, 262-278 et notamment f°s 39, 256, 436. — (4) *Observations de M. Daguesseau*, février 1713, ci-dessus citées.

« donnant nos marchandises à meilleur marché que les « Hollandais qui ne les portent que de seconde main », il serait possible de remplacer ces derniers pour le commerce d'économie ou de transports, « et d'obtenir de plus grands profits par l'emploi de nos vaisseaux et par l'établissement de relations plus suivies (1) ».

Telle est la politique que Daguesseau essaya peu à peu de mettre en pratique depuis 1691 et surtout depuis 1701. C'est ainsi qu'on proposa de supprimer le droit de 50 sous par tonneau, en faveur des puissances du Nord qui viendraient « négocier directement en France; à condition de réciprocité. « En même temps, on agita la question de savoir s'il ne conviendrait pas de prohiber l'entrée dans le royaume des marchandises des régions septentrionales qui ne viendraient « pas en droiture des pays du crû et fabrique (2) ». En 1704, le Conseil du Commerce était de nouveau appelé à délibérer sur le rétablissement du trafic direct avec la Baltique. Pontchartrain, secrétaire d'Etat de la marine, était favorable à ce plan (3). On préconisait en 1698 la création à Calais et à Dunkerque d'entrepôts de vins, d'eaux-de-vie et de sels destinés à alimenter ce commerce (4). En 1706, on soumit au Conseil un projet semblable, ayant toutefois pour objet l'institution d'un entrepôt pour les marchandises du Nord et de Hollande, plutôt que pour celles de France (5). Bien que les représentants

(1) Mémoire de la Hestroye, f° 256. — Obs. de M. d'Aguesseau, février 1713. — La citation est extraite du mémoire de la Hestroye dont les idées se retrouvent dans le travail de Daguesseau. — (2) Délibération du Conseil du Commerce, 13 mai 1701, *Arch. Nat.* **F. 12**, LI, f° 37. — (3) Délibér. du Conseil du Commerce, 27 février 1704, *Arch. Nat.* **F. 12**, LI, f° 244. — (4) Mémoire inédit de la Hestroye, f° 438. — (5) Délib. du Conseil du Commerce, 22 janv. 1706, *Arch. Nat.* **F. 12**, *LI* f° 372; *Marine* B³, CLXXXVII, f° 447.

du commerce français fussent hostiles aux Compagnies privilégiées, comme le montrent les mémoires dressés par eux en 1700 (1), les administrateurs, pénétrés de l'efficacité des principes colbertistes, songèrent même à ressusciter des associations pourvues d'un monopole. Pour restaurer notre négoce dans la Baltique, la Hestroye conseille, en 1698, « de fonder une Compagnie pour le Nord qu'on pourrait « établir à Dunkerque et à Calais, à l'instar de celle du Le-« vant, établie à Marseille (2) ». Malgré l'échec de la Compagnie créée par Colbert, la résurrection de cette organisation ne semblait pas impossible. Notre ambassadeur en Pologne, M. du Héron, saisit, en 1702 le Conseil du commerce d'une proposition « en vue de la création d'une nouvelle Compagnie pour le commerce de la mer Baltique ». La proposition fut écartée, parce que les membres du Conseil y trouvèrent « des difficultés (3) ». L'administration n'osa braver l'opinion presque unanime des marchands. Elle préféra recourir aux traités de commerce, qui auraient permis d'établir un courant régulier et avantageux d'échanges entre la France et les pays du Nord. C'est ainsi que, de 1688 à 1701, on négocia la conclusion de conventions commerciales avec le Danemark et avec la Suède. Nos envoyés Chiverny, Campredon, d'Avaux, Bonnac, travaillèrent avec zèle à l'amélioration des relations économiques entre le royaume et les Etats Scandinaves, en essayant d'améliorer les stipulations des anciens pactes (4). On se préoccupait aussi de

(1) Mémoires des députés du Commerce, 1700, *Mss B. Munic. Poitiers* nº 287, en partie publiés par A. de Boislile, *Corresp. Contrôleurs généraux*, X, tome II. — (2) Mémoire inédit de la Hestroye, fº 436. — (3) Délibération du Conseil du Commerce, 7 et 28 avril 1702, *Arch. Nat.*, **F. 12**, LI, fºˢ 111, 115. — (4) Il y aurait une série d'études à entreprendre sur ce point, d'après les documents des Archives des Affaires

la conclusion d'un traité de commerce avec le duc de Holstein-Gottorp (1712) (1). Notre envoyé en Pologne, du Héron, reprenant la tactique de M. de Polignac, s'efforçait à nouer des rapports commerciaux plus étroits entre le grand Etat slave et la France (1693-1702). (2). En 1712, le ministre de la marine, Jérôme de Pontchartrain, prescrivait à notre résident à Danzig, Besenval, d'étudier l'établissement de consuls dans les pays polonais, et s'enquérait de l'importance du trafic français dans les ports de Pologne (3). On jetait aussi les yeux sur la Moscovie, dont la fortune naisssante préoccupait les Etats d'Occident. Dès 1685, divers plans pour l'ouverture de relations commerciales avaient été présentés à Louis XIV par la régente Sophie, au nom des deux tsars, Ivan et Pierre. Mais c'est surtout à partir du gouvernement personnel de Pierre le Grand que les pourparlers se multiplièrent. De 1701 à 1712, les projets de traités de commerce présentés par les envoyés du tsar, tels que Matvéjev et Kroh, se succèdent presque sans interruption. Ils n'aboutirent pas, mais le courant commerciel s'accentua entre nos ports, notamment ceux de Rouen et de Bordeaux, et les ports moscovites nouveaux de Livonie ou d'Ingrie (4). Le gouvernement français engageait même officiellement « les Moscovites à envoyer des vaisseaux en France et à demander des passeports (5) ».

Etrangères (*correspondances de Danemark et de Suède*) et d'après ceux des Archives Nationales (*séries* **F. 12 et G. 7, et Marine B²**).

(1) Lettre de Pontchartrain au Conseil du Commerce du 29 décembre 1712, *Arch. Nat.*, **F. 12**, LVIII, f° 94. — (2) Pièces de ces négociations aux Archives Aff. Etr. (*Correspondance Pologne*) et aux *Archives Nationales* (*séries* **F. 12** et *B 2 Marine*). — (3) Pontchartrain à Besenval, 2 nov. 1712, *Arch. Nat. Marine*, B 7, XCII, f° 474. — (4) Pièces sur ces négociations aux *Archives Aff. Etr.* (Correspondance Moscovie) et aux *Archives nationales* (*séries Marine ; et série* **F. 12**). — (5) Pont-chartrain à Sossiondo, agent à Amsterdam, 31 janv. 1711, (*Arch. Nat., Marine, B.* 7, *LXXXIV*, f° 443.

Toutefois, si le gouvernement français poursuivait l'idée d'une série d'ententes commerciales avec les puissances du Nord, il ne songea pas, jusqu'en 1710, à reprendre avec l'Etat prussien les anciennes relations interrompues depuis 1688. Il préférait développer les rapports de notre commerce avec nos anciens alliés, à savoir le Danemark, portier du Sund, détenteur des bois de Norvège, et la Suède, encore maîtresse de la majeure part du littoral Baltique, fournisseuse traditionnelle de matériaux de construction pour nos arsenaux et de métaux pour nos usines. Il hésitait même parfois à accueillir les plans d'union commerciale étroite qui lui étaient proposés par des Etats, dont il connaissait mal les ressources, comme le Holstein, la Pologne et la Moscovie (1). Il considérait enfin la Prusse comme une alliée félone, qui avait déserté la cause française et à laquelle on ne pourrait jamais se fier. Torcy, en particulier, se montrait plein de méfiance pour cette politique ondoyante, faite de marchandages, habituée aux volte-faces, uniquement inspirée d'intérêts égoïstes, que pratiquaient avec persévérance les princes de la dynastie des Hohenzollern (2). On ignorait en France l'importance grandissante de la monarchie prussienne. On se méprenait même sur la profondeur d'une hostilité qui s'atténuait tous les jours, depuis que l'alliance anglo-hollandaise n'offrait plus à Frédéric Ier les mêmes avantages.

Ce fut donc du côté du gouvernement prussien que vinrent depuis 1702 les premières tentatives de rapprochement politique et d'entente commerciale, destinées à rétablir les accords qui avaient été conclus au temps du Grand

(1) C'est ce qui résulte du détail des négociations au sujet des traités de commerce. — (2) Voir ci-dessous.

Electeur. L'entrée du roi de Prusse dans la Grande Alliance en 1701, son attitude fanfaronne et bruyante aux conférences de la Haye en 1709, n'étaient pas les indices d'une animosité véritable contre la France. Il était tiraillé entre deux sentiments contradictoires : d'un côté, la crainte que lui inspiraient les ambitions françaises, de l'autre, l'appréhension des ambitions autrichiennes. Il éprouvait pour Louis XIV une réelle admiration. « Ce parvenu, sorte de « Louis XIII médiocre, tout entier au plaisir de sentir sur « sa tête sa couronne neuve de roi et de la faire briller (1) », était halluciné par les splendeurs de Versailles. « Singe » du grand roi, il s'essayait à faire de sa cour le reflet de celle de France. Il parlait avec aisance le français (2); il donnait à son fils une gouvernante et un précepteur français. La spirituelle Sophie-Charlotte, sa femme, aimait tout de la France, la langue, les modes, la littérature, l'esprit (3). « Elle a beaucoup de goût pour les Français », écrit la Rosière, au moment de la période la plus hostile des relations franco-prussiennes (1694) (4). Elle appelait auprès d'elle dans son château de Lutzenbourg (Charlottenbourg), dessiné d'après Le Nôtre, les émigrés français Jaucourt, Lenfant, Beausobre, Larrey, Moro. Elle ne voulait parler que le français. Elle l'écrivait sans difficulté (5). « Après tout, devait dire plus « tard Frédéric II, il n'est pas plus étrange qu'un Allemand « écrive de nos jours en français qu'il ne l'était du temps « de Cicéron qu'un Romain écrivît en grec (6). » On repré-

(1) Lavisse, *la Jeunesse du Grand Frédéric*, p. 8. — (2) Waddington, l'Acquisition de la couronne de Prusse, pp. 25, 31. — (3) *Ibid.*, pp. 283-284. — E. Lavisse, *la Jeunesse du Grand Frédéric*, *ibid.* — (4) *Etat de la cour de Brandebourg*, p. p. Ch. Schefer, pp. 15-21. — (5) Waddington, *op.cit.*, 288-289, 301. — (6) *Mém. pour l'histoire de Brandebourg, Discours préliminaire*. Œuvres de Frédéric, I, p. LVI.

sentait à la cour de l'Electrice les pièces de Molière (1). On créait à Berlin une Comédie-Française (2). On y dansait nos ballets (3). On y goûtait notre musique, et le neveu de Frédéric Ier, le duc de Courlande, Frédéric-Casimir, par esprit d'imitation, racolait en France ses musiciens (4). Les « dames, dit plaisamment Frédéric II, faisaient même venir leurs maris d'au-delà du Rhin (5) ». Un pamphlétaire allemand flétrissait, en 1689, cet engouement pour la France et s'indignait de ce que nul ne pouvait parvenir à la cour s'il n'avait pris le ton et le langage d'un Français (6). « Un jeune homme passait pour un imbécile, écrit Fré- « déric II, s'il n'avait séjourné quelque temps à la cour « de Versailles. Le goût des Français régla nos cuisines, « nos meubles, nos habillements, toutes ces bagatelles sur « lesquelles la mode exerce son empire (7). » De là, après le refroidissement survenu à la suite des mécomptes de l'alliance franco-prussienne et de la Révocation de l'édit de Nantes, un revirement qui s'accentua de plus en plus, à partir de 1702, en faveur d'un nouvel accord.

L'influence intellectuelle et sociale qu'exerçait la France n'y contribuait pas seule. Les intérêts économiques de l'Etat Prussien se trouvaient liés à cette amélioration des rapports avec la grande monarchie de l'Occident. Cet Etat traversait, depuis le début du XVIIIe siècle, une grave crise. Bien que les revenus publics s'élevassent entre 1688 et 1712, à 3.414.000 thalers par an (8), les folles prodigalités de Frédéric Ier et

(1) Waddington, *op. cit.*, p. 289. — (2) *Mém. pour l'histoire de Brandebourg*, I, 232. — (3) Waddington, 289. — (4) Blomberg, *Description de la Livonie*, p. 230. — (5) Waddington, p. 301. — (6) *Ibid.*, 301. — (7) Mémoires pour l'histoire de Brandebourg, I, 232. — (8) Schmoller, *Umrisse*, p. 141. — La Rosière indique en 1694 le chiffre de 20 millions de francs, *Relation*, p. 276.

ses dépenses militaires avaient notablement obéré le Trésor royal. Ce prince se flattait d'avoir « l'âme grande ». « C'est pour le bonheur de ses sujets, disaient ses admi« rateurs, qu'il aime la magnificence, car ses dépenses font « circuler l'argent et contribuent à enrichir son peuple (1). » En vertu de cette fausse maxime, il étalait à sa cour, à sa table, dans ses costumes, dans ses voyages un faste de parvenu. « Jusqu'au soir, il officiait en ses vêtements boutonnés d'or et d'argent, » dit le grand historien de la jeunesse de Frédéric II (2). Dans un an (1712), il achetait pour 171.426 thalers de joyaux et d'ouvrages d'or et d'argent (3). En une fois, il employait 42.000 thalers pour orner de galons de fin métal les livrées de sa suite (4). Son petit-fils assure qu'il voulut engager ses domaines d'Halberstadt aux Hollandais pour acheter le fameux diamant appelé depuis le *Régent*, et que, pour avoir un gros brillant, il vendit aux alliés le concours de ses 15.000 hommes (5). « Les dépenses de cour sont augmentées de *moitié* depuis 1700 », dit l'auteur d'un mémoire anonyme inédit sur la cour de Brandebourg daté de 1706 (6). En effet, elles passèrent de 2.500.000 thalers, chiffre auquel elles atteignaient dans les dernières années du Grand Electeur, à près de 4 millions. Un quart de cette somme était employé à entretenir le faste du prince et de son entourage. Plus de la moitié (7) se trouvait absorbée par l'armée de 30.000 hommes que le nouveau roi avait mise sur pied. Ainsi « la

(1) Blomberg, *op. cit.*, p. 347. — (2) E. Lavisse, *la Jeunesse du Grand Frédéric*, p. 2. — (3) Schmoller, *op. cit.*, p. 145. — (4) Waddington, *l'Acquisition de la couronne de Prusse*, p. 306. — (5) *Mém. pour l'histoire de Brandebourg*, 229. — (6) Mém. au sujet de l'état de la cour de Brandebourg, 1706, *Arch. Aff. Etr.*, *fonds Brandebourg*, tome XLII, f° 254. — (7) Waddington, *op. cit.*, p. 306.

« dépense excède de beaucoup le revenu, observe l'auteur « du mémoire de 1706. Il est vray que le commerce de la « ville de Berlin est devenu assez considérable par le « nombre des Français qui s'y sont établis. Mais leurs « manufactures tomberont infailliblement à la paix, ne « pouvant se soutenir par le débit de leurs ouvrages dans « les seuls Etats de l'Electeur de Brandebourg, et les Etats « voisins n'en prenant plus, dès qu'ils en pourront avoir « de la France. Le commerce de la Prusse et de Königs- « berg se maintient plutost qu'il n'augmente, comme il « devait naturellement faire par la guerre (1) ». Il fallait donc chercher à nouer au dehors des rapports qui permissent à l'Etat prussien d'écouler avantageusement les produits de son sol et de son industrie, au moment où la paix serait rétablie. Ce moment devenait d'autant plus désirable que la guerre, en se prolongeant, ruinait cette prospérité économique si laborieusement établie par le Grand Electeur et par son fils avant 1700.

Les communications devenaient malaisées avec l'Occident : la mer du Nord et la Baltique regorgeaient de corsaires. Le trafic plus sûr que donnaient les escortes de navires de guerre exigeait des frais élevés. Depuis 1707, une série de fléaux sévissaient sur les Etats prussiens. Des épizooties avaient décimé le bétail. Une peste effroyable, amenée par le passage des troupes et qui dévasta pendant cinq ans la plus grande partie du Nord, désola la plus florissante des provinces de la monarchie, la Prusse Orientale en 1709 et en 1710. Königsberg perdit 18.000 habitants sur 40.000. De 600.000 âmes, la population de la province déclina à 200.000. Des villages entiers tombèrent en ruines,

(1) Mémoire au sujet de l'état de la cour de Brandebourg, précité.

tandis que les bestiaux et les chevaux retournaient à l'état sauvage. La famine suivit l'épidémie (1). Quant aux autres parties de la monarchie, elles se trouvaient épuisées par les contributions qu'on avait exigées d'elles pendant les hostilités. « On a, dit le sieur de Servigny, auteur d'une « relation inédite de la cour de Berlin datée du 11 août « 1711, si fortement tiré de toutes parts dans les provinces « qui sont naturellement privées d'un grand commerce, « infertiles en beaucoup de terrains sablonneux et désolées « depuis quatre ans par les ravages de la peste en plusieurs « endroits, que, bien loin de fournir au prince comme « autrefois, il est forcé de faire des emprunts pour en « secourir quelques-unes, dont les peuples sont accablés « de misère, de peur qu'en les abandonnant ils n'achè- « vent de déserter, comme un grand nombre ont déjà « fait (2). » En même temps la prospérité industrielle qui avait accompagné l'établissement des réfugiés protestants, subissait un temps d'arrêt. La guerre du Nord et la guerre de la succession d'Espagne fermaient les marchés sur lesquels les fabricants prussiens exportaient une bonne partie de leurs produits. D'après le rapport de l'inspecteur royal Jordan, en 1712, les ventes prussiennes avaient fléchi de tous côtés, en Livonie, en Courlande, en Russie, en Danemark, en Suède, en Norvège, en Brunswick et en Lunebourg. Les exportations de lainages de la Marche de Brandebourg avaient diminué à Hambourg dans la proportion

(1) Schmoller, *Umrisse*, pp. 46-47, 513, 568. — Sur cette crise, voir aussi les correspondances des Archives de la Marine à Paris, lettres du 19 février 1710 à Abensour et du 24 septembre à Poussin, *Arch. Nat. Marine*, B7, LXXXIV, f° 297 ; XCIII, f° 75 ; et les *Mémoires pour l'histoire de Brandebourg*, *Œuvres de Frédéric II*, tome I, pp. 117-119, VI, 80. — (2) Relation de la cour de Berlin par le sieur de Servigny, 16 août 1711, *Arch. Aff. Etr. fonds Brandebourg*, tome XLIII, f° 122.

des deux tiers. Même à l'intérieur, le relèvement des droits d'accise avait compromis l'activité du commerce des articles manufacturés de provenance indigène (1). Le négoce maritime déclinait, entravé par la prolongation des hostilités. La concurrence écrasante de la marine anglaise et hollandaise ruinait les armateurs de ces ports, dont le Grand Electeur et son fils avaient protégé les premières tentatives d'émancipation économique (2). En 1704, les marchands de Königsberg, la vraie métropole commerciale de la Prusse à cette époque, la ville préférée de Frédéric Ier, n'avaient plus en propriété un seul bâtiment de commerce. Les chantiers de construction se trouvent abandonnés, déclarent les armateurs, dans une requête adressée au nouveau roi, Frédéric-Guillaume Ier, et la marine marchande naissante est anéantie (3). Les transports commerciaux sont plus que jamais aux mains des Anglais et des Néerlandais. Epuisé par ses entreprises militaires et par le faste de son gouvernement, en proie à une crise économique qu'aggravent encore des fléaux naturels, l'Etat prussien, entre 1704 et 1713, avait un impérieux besoin d'une paix, à la faveur de laquelle il pût reprendre et poursuivre le programme de restauration économique que lui avait tracé le Grand Electeur. Il était pour lui utile de faire une nouvelle tentative, afin de s'ouvrir l'accès direct des marchés de l'Europe Occidentale, parmi lesquels celui de la France restait encore, en dépit des malheurs de cette période, l'un des plus riches et le plus peuplé.

En même temps, l'alliance entre la Prusse et la Hollande se refroidissait par degrés au cours de la guerre de la suc-

(1) Schmoller, *Umrisse*, 514. — (2) Schmoller, p. 49. — (3) Droysen, *op. cit.*, I, 194 — Schmoller, *ibid.*, p. 49.

cession d'Espagne. Frédéric Ier s'était flatté de l'idée de voir son fils ceindre la couronne d'Angleterre à la mort de Guillaume III (1701). Il fut peu satisfait, quand il vit l'éventualité de cette succession échoir à la maison de Hanovre, rivale de celle de Brandebourg. Il reprochait aux Hollandais la partialité avec laquelle ils avaient laissé le prince de Nassau s'emparer, dans les Pays-Bas, de l'héritage du prince d'Orange, que les Hohenzollern revendiquaient, en qualité d'héritiers les plus rapprochés. Le besogneux roi de Prusse ne pardonnait pas aux Etats Généraux leur mainmise sur les péages de la Meuse, qui faisaient partie de cet héritage, et qui rapportaient 80.000 l. dont l'escarcelle brandebourgeoise eût fait aisément son profit (1). Dans la Baltique, le monopole commercial des Hollandais pesait lourdement sur les sujets prussiens (2). D'autre part, de graves préoccupations assiégeaient le nouveau roi, du côté de la Suède et de la Russie. La première s'emparait de la Courlande, dont le duc était le neveu de Frédéric III (3). Elle menaçait de dériver vers Liebau et vers Riga le trafic du port prussien de Memel, qui vivait surtout de l'exportation des céréales, de la filasse et des graines de lin courlandaises. « Si les Suédois conservent à la paix « la possession de la Courlande, ainsi qu'il y a de l'appa« rence, écrit en 1706 l'auteur d'un mémoire inédit sur la « cour de Brandebourg, le commerce de la Prusse et de « Königsberg souffrira beaucoup de ce voisinage (4). » Charles XII, vainqueur du roi de Pologne, aspirait à la

(1) Legrelle, *la Diplomatie française et la Succession d'Espagne*, IV, 417-418. — (2) Schmoller, p. 49. — (3) *Mémoires de Saint-Simon*, éd Boislisle, X, 136-189. — *Journal de Dangeau*, 381-382. — Lamberty, *Mémoires* (recueil de pièces), II, 75, 99, 121-126, 274, 278. — (4) Voltaire, *Histoire de Charles XII*, pp. 68, 133 (éd. de 1785). — Blomberg, *Description de la Livonie et de la Courlande*, 287. — (5) *Mémoire au sujet de l'état*

domination de la Baltique, occupait la Lithuanie et la Prusse royale, entrait à Elbing, bloquait Danzig, encerclait l'Etat Prussien (1). Le danger suédois resta redoutable jusqu'en 1708. A peine la bataille de Poltava l'eut-il fait évanouir qu'un autre péril, le péril moscovite, surgissait menaçant pour la fortune des Hohenzollern. Pierre le Grand s'efforçait à son tour d'établir l'hégémonie économique de la Russie nouvelle sur cette mer de l'Est qui est, pour les Etats septentrionaux, la vraie route du commerce vers l'Occident. Il y occupait l'Ingrie, fondait Saint-Pétersbourg et y établissait un port, où, dès 1705, affluaient les vaisseaux marchands. Il envahissait la Livonie, bloquait Riga, pénétrait à son tour en Lithuanie, chassait les Suédois de Courlande et établissait le protectorat russe sur ce duché que la Prusse convoitait (1707-1709) (2). On savait que, dès 1698, il nourrissait le projet de faire de la Baltique orientale, où dominerait l'Etat moscovite, le grand chemin du trafic de son Empire, ainsi que du négoce de la Perse et de la Chine (3). On n'ignorait pas qu'il négociait avec la France un traité de commerce, de sorte que l'équilibre des forces dans le Nord, garantie de l'expansion de l'Etat Prussien, risquait d'être rompu, au détriment de ce dernier, en même temps que son avenir économique se trouverait compromis.

Telles furent les diverses circonstances qui amenèrent peu à peu Frédéric Ier à essayer de reprendre la politique commerciale que le Grand Electeur avait inaugurée à l'égard de la France. Mais il se heurta pendant treize ans à l'indifférence hautaine du gouvernement français. Celui-ci ne pardonnait

de la cour de Brandebourg, 1706, *Arch. Aff. Etr.*, *fonds Brandebourg*, tome XLII, f° 254.

(1) Voltaire, *op. cit.*, pp. 68, 135. — (2) A. Rambaud, *Histoire de Russie*, pp. 380, 400. — (3) Blomberg, *Description de la Livonie*, pp. 330, 332, 333, 334.

pas à la Prusse ce qu'il croyait être une trahison. L'indépendance de la politique prussienne passait, aux yeux de Torcy, pour de la versatilité, ce qu'il appelait, en termes diplomatiques, « de l'inconstance (1) ». D'autre part, Pontchartrain reprochait à Frédéric I[er] le mauvais vouloir dont celui-ci faisait preuve, en refusant de faire restituer par la Compagnie brandebourgeoise d'Afrique l'établissement d'Arguin, usurpé pendant la guerre précédente sur la Compagnie française du Sénégal (2). La diplomatie française ne se rendait d'ailleurs pas un compte exact des ressources matérielles de l'Etat Prussien en voie de développement. On affectait à la cour de Versailles de considérer l'Electeur de Brandebourg comme un personnage de second plan, avec lequel il était inutile de garder des ménagements. C'est ainsi qu'à la paix de Rysvick on avait refusé de traiter avec lui à part, comme duc indépendant de Prusse ; on lui avait aussi dénié le titre de *Sérénité royale*. Quand il avait demandé par l'entremise de Guillaume III à être admis au Congrès, le grand Roi lui avait fait cette réponse dédaigneuse : « Qu'il n'avait point de traité séparé à faire avec « lui ; qu'il n'était son ennemi que comme prince d'Empire ; « que si l'Electeur lui avait déclaré la guerre en son nom, « comme il le prétendait, il l'avait ignoré (3). » Frédéric III avait eu toutes les peines du monde avant d'obtenir d'être compris dans un article séparé du traité conclu par la Grande-Bretagne et la Hollande avec la France. Quand il voulut ceindre la couronne royale de Prusse, tous nos envoyés

(1) Torcy à Poussin, 24 avril 1704, *Arch. Aff. Etr.*, *Correspondance Danemark, tome LXIX*. — (2) Sur cette affaire, lettres des 5 octobre et 21 nov. 1700, *Arch. Aff. Etr.*, *fonds Brandebourg*, tome XXXVII. — (3) Louis XIV à ses plénipotentiaires à Rysvick, 3 juin 1697, *ibid.*, *fonds Hollande*, tome CLXVII.

dans les cours d'Allemagne et du Nord combattirent de toutes leurs forces cette prétention. Louis XIV se refusa à reconnaître le nouveau roi. Il se borna à répondre à l'envoyé de Frédéric I[er], Spanheim : « Je verrai la lettre de M. l'Electeur et ce qu'il y a à répondre. » La réponse ne se fit pas attendre. Notre ambassadeur Des Alleurs quittait Berlin en janvier 1701, et Spanheim reçut ses lettres de rappel à la même date. Néanmoins, la rupture officielle fut ajournée quelque temps (1). On voit encore en février 1702 deux princes de la maison de Brandebourg-Bareith obtenir la permission de voyager en Touraine (2). Des chargés d'affaires restent auprès des cours de France et de Brandebourg.

Mais bientôt les hostilités sont déclarées et le gouvernement français ne garde plus de ménagements. Profitant de la mésintelligence qui régnait à ce moment entre le tsar de Russie, Pierre le Grand, d'un côté, le roi de Prusse et les Hollandais de l'autre, on accueille en principe les ouvertures des Moscovites transmises par notre envoyé en Pologne, du Héron. Le projet du tsar, qui menaçait gravement les intérêts commerciaux prussiens, tendait à la conclusion d'une alliance franco-russe et à « la conquête d'un port sur la Baltique ». Casimir Baluze fut envoyé en Russie avec mission « de mettre sur le tapis un traité de commerce qui servirait de traité d'union entre les deux nations » (janvier-février-septembre 1702). Ce plan échoua, sans doute parce que la diplomatie française hésitait à rompre avec la Suède (3). Mais il caractérise, d'une

(1) A. Waddington, *l'Acquisition*, etc., pp. 85, 242, 249. — (2) Lettre du Roi à M. d'Autichamp, lieutenant de la province de Touraine, 15 février 1702, *Arch. Aff. Etr., fonds Brandebourg*, tome XLII. — (3) Pièces de cette négociation, *Arch. Aff. Etr., fonds Pologne*, tomes

manière assez nette les dispositions malveillantes que nourrissait Torcy à l'égard du souverain de la Prusse, dont les visées sur le commerce de la Baltique étaient bien connues. A la même époque, on traitait en ennemis les sujets prussiens qui se hasardaient à voyager en France. C'est ainsi que le lieutenant général de police, M. d'Argenson, fait mettre à la Bastille un gentilhomme de Prusse, Ludwig Senft, qui logeait en garni, rue des Boucheries, quartier Saint-Germain-des-Prés, et qui partageait son temps entre l'équitation, la danse et la compagnie des filles. On le remit en liberté, il est vrai, le 13 octobre 1702, en lui ordonnant de se rendre sans délai à Genève (1). L'expulsion était motivée par ce fait qu'il était originaire d'un pays ennemi. Quinze mois plus tard, pareille mésaventure advenait au propre neveu de l'organisateur de la marine du Grand Electeur, Raulé de Rosenberg. Ce dernier, bien que Français d'origine, puisque son père, armateur de la Rochelle, avait reçu des lettres de naturalisation, parut suspect, parce qu'il avait longtemps vécu auprès de son oncle, à la cour de Berlin. Après la disgrâce du favori de Frédéric-Guillaume, Rosenberg était venu en France, où il menait un certain train de vie, ayant un carrosse, deux laquais, « vêtu et logé fort proprement ». Comme on le savait protestant et qu'on ignorait d'où provenaient ses ressources, on le soupçonna d'entretenir avec les ministres de Brandebourg, d'Angleterre ou de Hollande une correspondance secrète. Bien qu'il fût « fort circonspect en ses discours », il reçut l'ordre

CX et CXI ; et *fonds Moscovie*, tome II. — Instructions de Baluze, 1703, pp. A. Rambaud, *Instr. des Ambass.*, *Russie*, I, 99, 108.

(1) Lettre de M. d'Argenson, 13 octobre 1702, *Arch. Aff. Etr.*, *fonds Brandebourg*, tome XLVI, f° 109.

d'abjurer et de solliciter un passeport, s'il ne voulait être expulsé (1).

Ces preuves peu équivoques des sentiments hostiles du gouvernement français n'empêchèrent pas Frédéric I[er] de multiplier les avances auprès de Louis XIV. Le 10 septembre 1703, peu après son entrée dans la Grande Alliance, il faisait remettre à M. de Besenval, notre envoyé à Danzig, un mémoire, où il assurait « qu'il souhaitait véritable-« ment de sortir des engagements qu'il avait pris avec les « ennemis du Roy, et où il se plaignait d'avoir été négligé « par la France (2) ». Notre agent à Copenhague, Poussin, crut devoir, quelques mois après, entamer des pourparlers avec le roi de Prusse. Mais Torcy s'empressa de décourager le trop zélé diplomate (24 avril 1704) (3). On préférait à Versailles poursuivre avec la Russie les pourparlers entamés en vue de la conclusion d'une « amitié réciproque » et de l'établissement d'un commerce direct entre les deux pays (mars 1705) (4). Au contraire, on se montrait intransigeant à l'égard des Prussiens. Divers marchands de Prusse demandaient, au cours de 1705, par l'entremise de M. de Bonnac, notre ambassadeur en Suède, qu'il leur fût permis « de venir, au moyen de passeports, négocier en France, comme les Hollandais ». Pontchartrain transmit, le 10 juin, cette requête au président du Bureau de Commerce, Daguesseau, et aux membres du Conseil. Ceux-ci émirent, « d'un sentiment unanime », l'avis qu'il fallait reje-

(1) Lettre à M. d'Argenson (26 janvier 1704) et mémoire de ce dernier au sujet de Raulé de Rosenberg, *Arch. Aff. Etr.*, *fonds Brandebourg*, XLII, f° 161. — (2) Mémoire au sieur de Besenval pour l'Electeur de Brandebourg (10 sept. 1703), *ibid.*, XLII, f° 129. — (3) Torcy à Poussin, 24 avril 1704, *ibid.*, *fonds Danemark*, tome LXIX. — (4) Voir ci-dessus sur la mission de Baluze.

ter la demande des « sujets de M. l'Electeur de Brandebourg. « Il ne convenait point, observèrent-ils, de favoriser le com- « merce de l'Etat d'un prince qui fournissait des secours « considérables pour faire la guerre au roi » (19 juin) (1). Tout au plus n'osa-t-on contrevenir aux lois de la courtoisie observée entre souverains, lorsqu'on accorda au roi de Prusse le sauf-conduit qu'il demanda peu après (17 juillet) au ministre de la marine, Pontchartrain, pour faire venir d'Amsterdam à Hambourg, sans crainte des corsaires, le fameux yacht doré qu'il avait fait construire en Hollande (2).

La froideur que témoignait la cour de Versailles ne rebutait pas d'ailleurs le roi de Prusse. « La manière dont les alliés traitent M. l'Electeur de Brandebourg, écrivait Torcy à Poussin, devrait bien le dégoûter des engagements qu'il a pris et le faire songer aux moyens de profiter de la conjoncture présente pour ses avantages particuliers » (fin juillet 1705) (3). Frédéric I[er], était tout prêt à entrer en pourparlers, si on y eût mis plus d'empressement. Il faisait lui-même les premières avances. Il offrait de négocier, assurant qu'il avait pour le grand Roi « une extrême considération », et qu'il souhaitait « d'entrer dans un engagement particulier avec la couronne de France ». Il ne cessait de témoigner qu'il professait pour Louis XIV « une très haute estime, et qu'il était disposé à rentrer dans l'ancienne amitié » (septembre-décembre) (4). Mais Torcy décourageait nos

(1) Lettre de Ponchartrain et délibération du Conseil du Commerce au sujet de la requête des marchands de Prusse ducale, *Arch. Nat.*, **F. 12**, LI, f° 336 v°. — (2) Lettre à Pontchartrain au sujet du sauf-conduit demandé par l'Electeur de Brandebourg, 17 juillet 1705, *Arch. Aff. Etr., fonds Brandebourg*, XLII, f° 195. — (3) Torcy à Poussin, 30 juillet 1705, *Arch. Aff. Etr., fonds Danemark*, LXIX, f° 296-297. — (4) Poussin à Torcy, 1[er] septembre et 22 décembre 1705, *ibid.*, f[os] 326-328.

agents. Il professait qu'il « n'y avait rien à attendre de cet « Electeur, qui, depuis le commencement de la guerre, n'a- « vait cessé de faire des propositions générales, sans avoir « effectivement envie de conclure » (22 septembre 1705) (1). Il ordonna à Poussin, qui transmettait les assurances de bon vouloir du roi de Prusse, de couper court aux pourparlers (2). Il semble cependant que Frédéric Ier éprouvât le sincère désir d'un rapprochement politique et économique avec la France, d'autant plus que les projets d'alliance entre le tsar et le Grand Roi reprenaient en 1706 une nouvelle activité. L'envoyé moscovite à la Haye, Matvéjev, pressait la conclusion d'un traité de commerce franco-russe (3). Le roi de Prusse crut alors devoir faire à l'égard du gouvernement français une manifestation très nette de ses desseins d'entente économique. Il promulgua une ordonnance pour permettre aux vaisseaux français d'aller faire le commerce à Kônigsberg. Ce fut pour lui l'occasion d'une nouvelle avanie. Le 14 avril, Pontchartrain transmit au Conseil du Commerce l'avis de cette permission, demandant si l'on pouvait en faire « quelque usage avantageux ». Les députés répondirent « que les sujets du Roy ne pour- « raient pas se procurer beaucoup d'avantage de cette « ordonnance, attendu qu'on pouvait faire plus utilement « ce commerce par les vaisseaux de Connisberg que par les « nôtres, que cette ordonnance ne saurait mettre à l'abri des « armateurs Anglais et Hollandais » (21 avril 1706) (4).

(1) Torcy à Poussin, 22 octobre 1705, *ibid.*, f° 350, 12 novembre, f°s 374-375. — (2) Torcy à Poussin, 29 décembre 1705, 7 janvier 1706, *ibid.*, f°s 419-421. — (3) Dangeau, *Journal*, tome XI, 225. — Soloviev, *Histoire de Russie*, tome XV, 61-67 (en russe). — (4) Lettre de Pontchartrain (14 avril) et délibération du Conseil du Commerce au sujet de l'ordonnance de M. l'Electeur de Brandebourg (21 avril), *Arch. Nat.*, **F. 12**, LI, f°s 396-399.

Le prétexte invoqué apparaît d'autant plus ironique qu'on savait bien que l'invitation adressée aux négociants de Königsberg ne pouvait avoir de suite. L'année précédente, on leur avait refusé des passeports, et ce refus ne fut pas levé avant 1711. La malveillance du gouvernement français prenait en cette occurrence les apparences de la mauvaise foi.

En réalité, pour nuire au commerce prussien, on préférait recourir aux services plus coûteux des intermédiaires. On ne laissait entrer les produits de Prusse dans nos ports que par l'entremise des Hanséates, des Scandinaves et des Hollandais. C'est ainsi qu'en juin 1706 trois vaisseaux Danois apportent à Saint-Malo des planches, des mâts et du goudron chargés à Königsberg (1), et qu'un navire néerlandais décharge à Nantes du plomb, de l'acier et des bois de Prusse (2). Pour les bois de tonnellerie, dont les négociants Bordelais avaient réclamé énergiquement la libre importation, afin de pouvoir « loger les vins, les eaux-de-vie et les vinaigres », on recourait de préférence aux bons offices des armateurs de Danzig (3). Cette rigueur à l'égard des sujets prussiens, cette intransigeance hautaine, en présence des avances caractérisées de Frédéric Ier, ne se démentirent pas jusqu'en 1710. En 1708, M. d'Argenson sévit encore contre les Brandebourgeois qui s'aventurent en France. Les plus humbles ne sont pas à l'abri des mesures de police. Un garçon tailleur, nommé Christian Seebalt, ayant eu l'idée de se

(1) Lettre du sieur Waisk, de Saint-Malo, au sujet de l'arrivée de trois vaisseaux danois venant de Conisberg et délibération du Conseil de Commerce, 23 juin 1706, *Arch. Nat.*, F. 12, LI, f° 415 v°. — (2) Lettre du sieur Stalpaërt, de Nantes, 12 février 1706, *ibid.*, LI, f° 378, v°. — (3) Lettre de la Chambre de commerce de Bordeaux et délibération du Conseil du Commerce, 11 février 1707, *Arch. Nat.*, F. 12, LIV, f° 20.

hasarder à Paris, on l'appréhende, on le met en prison; on l'enrôle ensuite de force dans un régiment allemand au service de France (1). Lorsque, au moment de nos désastres, le roi de Prusse, mécontent de ses alliés, fait encore offrir formellement son alliance, moyennant la reconnaissance de son titre royal, la cession de la Gueldre, de Neuchâtel et d'Orange, Torcy commet la faute de négliger une occasion aussi avantageuse d'affaiblir la coalition (2). Ainsi, pendant sept ans, Frédéric Ier avait vainement multiplié les démarches, pour arriver à une entente politique et commerciale avec la France. Il semble que la diplomatie, dirigée par Torcy, ait fait preuve, en cette occasion, de peu de clairvoyance et qu'elle ait trop subordonné à des rancunes d'amour-propre ou à des défiances exagérées les intérêts réels de l'Etat.

Elle ne commença à revenir de sa méprise qu'après les humiliantes conférences de la Haye, qui rabaissèrent sa morgue. Avant l'échec de ces fameuses négociations, le ministre prussien Grümbkow était venu vainement proposer à Torcy (8 février 1710) « de renouer l'amitié » et de conclure « une étroite union » avec la France (3). Frédéric Ier s'était alors rapproché du tsar Pierre le Grand, du roi de Pologne, Auguste de Saxe, et du roi de Danemark. Il convoitait Elbing et l'Ermland en Prusse polonaise, ainsi que Stettin en Poméranie (4). La cour de Versailles, mécontente de la Suède, ne crut pas cependant encore devoir accueillir les nouvelles ouvertures du roi de Prusse. Elle se bornait à

(1) Lettre de M. d'Argenson, 15 novembre 1708, *Arch. Aff. Etr., fonds Brandebourg*, tome XLII. — (2) Grümbkow à Torcy, 9 septembre, 10 et 22 octobre 1709, *ibid.*, tome XLIII, fos 44 et suiv. — (3) Grümbkow à Torcy, 8 février 1710, *ibid.*, *fonds Brandebourg*, tome XLIII, fos 87-88. — (4) Instructions pour la Sourdière, envoyé à la cour de Brandebourg, 25 nov. 1709, *ibid.*, XLIII, fos 76-77.

engager avec lui des négociations dilatoires et à lui offrir un subside (1). Mais, quand les exigences de Marlborough et d'Heinsius eurent appris à nos diplomates l'utilité des ménagements envers les membres secondaires de la Grande Alliance, on en vint à considérer sous un jour plus favorable les dispositions conciliantes de Frédéric Ier. Ce dernier, dépourvu de rancune, alarmé des progrès croissants de son allié moscovite, dont les troupes arrivaient sous les murs de Danzig (octobre 1710 (2), et plus que jamais préoccupé de s'assurer une part des dépouilles de la Suède dans la Baltique, s'éloignait de plus en plus des puissances maritimes. On apprenait avec satisfaction à Versailles que le roi de Prusse était parti de la Haye en juin 1711, « sans avoir rien terminé « touchant la succession du prince d'Orange, qu'il en té« moignait beaucoup de mécontentement et qu'il menaçait « de nouveau de rappeler ses troupes de Flandre ». « Il « commençait, disait-on, à parler haut ; il augmentait ses « prétentions à l'égard des Etats-Généraux et on désespé« rait » de l'issue amiable du différend (3). Les Hollandais, outrés de se voir dépouillés depuis mai 1710, du lucratif commerce d'intermédiaires qu'ils faisaient entre les pays du Nord et la France (4), commettaient la faute de déclarer de bonne prise les bâtiments neutres, tels que ceux du Danemark et de Danzig, qui assuraient les relations commerciales avec les ports français (5). Ces mesures vexatoires

(1) Pièces de cette négociation purement politique, *ibid.*, fos 80 et suiv — (2) Lettre à Besenval, 15 octobre 1710, *Arch. Nat. Marine*, **B. 7**, LXXXIV, fo 317. — (3) Pontchartrain à Sossiondo, 17 juin et 1er juillet 1711, *Arch. Nat. Marine*, **B 7**, LXXXVIII, fos 390, 393. — (4) Lettres de Ponchartrain et de Desmarets et délibération du Conseil de Commerce, 30 mai 1710 et suiv., *Arch. Nat.*, **F. 12**, LI, fos 171, 181, 189 et suiv.—(5) Pontchartrain à Besenval, 17 janvier 1711, *Arch. Nat. Marine*, **reg. B 7**, LXXXVIII, fo 13.

soulevaient contre eux l'opinion des puissances riveraines de la Baltique et facilitaient singulièrement la campagne menée auprès de ces dernières par la diplomatie française. Aussi, choisit-on ce moment pour envoyer au roi de Prusse un agent français, M. de la Verne, qui conféra en Poméranie avec le ministre prussien, M. de Kniphausen (juillet 1711-février 1712) au sujet des conditions politiques d'un rapprochement (1). Mais avant que l'accord sur ce point fût conclu, les relations commerciales étaient déjà reprises entre la France et la Prusse. Tandis que les faveurs accordées aux Hollandais étaient révoquées, on accueillait favorablement les ouvertures des armateurs prussiens en vue d'un commerce direct. C'est ainsi qu'on autorise, le 26 septembre 1711, le banquier parisien Théodore Van der Hulst à faire venir de Königsberg à Bordeaux une galiotte l'*Anne Judith*, de 110 tonneaux, chargée de planches de sapin et de merrain, frétée par le sieur François Randel. On lui accorde un passeport valable pour 8 mois, à charge de prendre l'équivalent des marchandises d'importation en vins de Bordeaux (2). Même faveur est octroyée à un marchand suédois qui proposait d'importer 1000 tonnes de goudron du Nord, meilleur que celui des Landes, et d'employer pour le transport un vaisseau de Königsberg ou de Danzig (24 octobre) (3). De plus, dès le 11 mars 1711, en réponse à une requête de notre agent en Pologne, M. de Besenval, le ministre de la marine Pontchartrain annonçait que le Roi de France « voulait bien permet-

(1) *Journal de Torcy*, *pp. F. Masson*, p. 61. — Instructions de La Verne (26 juillet 1711) et autres pièces de cette négociation politique, *Arch. Aff. Etr.*, *fonds Brandebourg*, XLIII, f[os] 116-190. — (2) Placet de Van der Hulst et délibération du Conseil du Commerce, 26 septembre 1711, *Arch. Nat.*, **F. 12**, LV, f[o] 324. — (3) Lettre de Pontchartrain et délibération du même Conseil, 24 octobre 1711, *ibid.*, f[o] 335 v[o].

tre, non seulement aux négociants de Kônigsberg, mais encore à tous ceux des villes de l'Electeur de Brandebourg, « de faire le commerce dans le royaume ». On n'astreignait les importateurs prussiens qu'à se munir de passeports et qu'à faire par l'entremise de leurs correspondants les soumissions nécessaires pour la fidèle exécution des clauses de ces licences commerciales (1).

Toutefois, comme on craignait que les Hollandais, auxquels en 1710 on avait retiré ces avantages, se servissent de l'entremise des Prussiens pour continuer leur lucratif commerce d'intermédiaires, on exigea que les sujets du roi de Prusse fissent leur trafic directement avec nos ports, sans s'arrêter dans ceux de Hollande. C'est pourquoi, divers négociants de Königsberg et d'Elbing ayant demandé à Besenval et à Hélissant (ce dernier bourgmestre de Danzig), nos agents dans le Nord, l'octroi de passeports pour envoyer leurs vaisseaux sur lest des ports anglais et hollandais en France, le Conseil du commerce s'y refusa nettement le 18 décembre 1711, pour ne pas faciliter les fraudes des Néerlandais : « Ces deux nations, disait-il dans sa délibé-
« ration, assureraient par les passeports demandés le com-
« merce des ennemis du Roy, car, au lieu de porter les mar-
« chandises de France chez eux, comme ils l'exposent, ils
« les porteraient sans doute dans les ports d'Hollande.
« Cette objection peut estre appuyée d'une espèce de dé-
« monstration, car ces vaisseaux prétendus prussiens que
« l'on dit estre présentement en Hollande et que l'on pré-
« tend vouloir venir en France charger nos marchandises,
« pour les porter à Königsberg, ne sauraient rentrer chez

(1) Lettre de Pontchartrain à Torcy, 11 mars 1711, au sujet de cette requête. *Arch. Aff. Etr., fonds Brandebourg*, tome XLIII, f° 199.

« eux au plus tôt qu'au mois d'avril prochain, à cause que « la mer Baltique est fermée par les glaces, qui en empê- « chent la navigation pendant l'hiver. Cette circonstance « est une espèce de preuve que cette demande n'est faite « qu'en faveur des Hollandais, avec lesquels il est impor- « tant de tenir rigueur sur la défense de notre commerce « avec eux jusques à la paix, ce qui peut les faire rapprocher « plus tost, pour finir un traité avec nous, auquel on est sur « le point de travailler, et d'autant plus que les Hollandais « ne peuvent se passer pour leurs voyages de long cours de « nos vins et de nos eaux-de-vie, lesquelz ils seront forcés « d'aller prendre chez leurs voisins de la seconde main. On « pourrait encore raisonnablement, concluait le Conseil, « soupçonner que ces vaisseaux prétendus de Königsberg « et d'Elbing ne fussent que des vaisseaux hollandais, qui « emprunteraient les pavillons de ces deux villes, car ceux « de Königsberg pourroient nous apporter des *marchandi-* « *ses de chez eux à droiture*, dont nous sommes privez et « que nous avons été forcés de tirer d'Hollande, pendant « qu'on accordait des passeports à ces républicains. Enfin, « la seule proposition de laisser partir ces vaisseaux d'Hol- « lande, pour venir en France, est une raison pour nous « porter à rejeter cette demande (1). »

Les armateurs de Königsberg revinrent à la charge, au début de 1712, demandant cette fois qu'il leur fût seulement permis de partir des ports d'Angleterre. Besenval appuyait leur requête. Le ministre de la marine la rejeta, estimant qu'elle était contraire « aux ordonnances », et hanté

(1) Délibération du Conseil du Commerce au sujet des passeports demandés par les négociants de Königsberg, 18 décembre 1711, *Arch. Nat.*, **F. 12**, LV, f° 350. — Pontchartrain à Besenval, 13 avril 1712, *Arch. Nat. Marine*, **B. 7**, XCII, f°s 132-134.

de l'idée qu'elle cachait encore un subterfuge des Néerlandais : « Il est à croire que ce sont les Hollandais qui ont « suscité ces représentations, écrivait-il le 13 avril, afin de « négocier indirectement, au préjudice de l'interdiction du « commerce qu'il est très important de maintenir. » Le Conseil du commerce de son côté soutenait fermement ses décisions de principe en faveur du seul trafic direct. En effet, le sieur Nägelin, bourgmestre de Königsberg, personnage fort influent, ayant demandé un passeport pour envoyer un de ses vaisseaux avec des marchandises dans les ports anglais, et pour être autorisé à le faire passer ensuite sur lest en France, il fut statué « qu'il ne convenait pas d'ac- « corder des passeports aux sujets du roi de Prusse pour aller « en sûreté en Angleterre, mais qu'on pouvait leur en ac- « corder pour venir directement dans nos ports (1) ». C'est la décision que Pontchartrain transmit à Besenval le 29 juin. Ainsi apparaissait clairement la nouvelle tactique adoptée par le gouvernement français. Il reprenait la politique que Colbert avait tentée de concert avec le Grand Electeur ; il s'efforçait de rétablir le commerce direct entre la France et les Etats Prussiens. On accordait en effet avec empressement les requêtes présentées en ce sens. Ainsi, le 22 avril 1712, deux bourgmestres du port de Colberg, dans la Poméranie prussienne, recevaient des passeports pour envoyer deux navires, l'un à Bordeaux, l'autre à la Rochelle, à condition qu'ils apporteraient les mêmes espèces de marchandises que les Hambourgeois avaient la faculté d'importer en France (2). Le 26 octobre, Nägelin, ce bourgmestre de

(1) Lettre de Besenval (30 avril) et délibération du Conseil du Commerce (27 mai 1712), *Arch. Nat.*, **F. 12**, LVIII, f° 45. — Pontchartrain à Besenval, 29 juin 1712, *Arch. Nat. Marine*, **B. 7**, reg., CXII, f° 297. —
(2) Lettre de deux bourgmestres de Colberg (31 mars) et délibération du

Königsberg, dont Besenval conseillait de se ménager l'appui, obtenait à son tour une licence pour son vaisseau chargé de blé et d'autres produits, dont le trafic lui était permis comme aux Hanséates (1). Les rapports étaient à ce moment empreints de la plus grande courtoisie. On en rencontre une preuve dans la mesure gracieuse, dont fut l'objet un savant prussien, Jottin de Collas, de Königsberg. Il avait envoyé à Londres à sir Sloane, secrétaire de la Société Royale, ce que Besenval appelle « plusieurs fioles et curiosités physiques », c'est-à-dire des insectes et animaux curieux. Le navire qui les portait avait été pris par un corsaire français. On rechercha et on retrouva à Dunkerque et à Calais ces collections qui furent, sur le désir du gouvernement prussien, expédiées en Angleterre (2).

L'entente économique gagnait de part et d'autre en cordialité et semblait sur le point de se resserrer. La bonne harmonie, un moment troublée du côté de la république de Danzig, l'une des métropoles du commerce de Prusse, venait d'être rétablie (septembre 1712); on lui octroyait les privilèges commerciaux des Etats neutres, à condition que ses vaisseaux ne toucheraient pas à des ports ennemis. On l'encourageait à reprendre le transport des blés, des potasses et des vedasses, à destination de France, et à venir charger des vins sur nos côtes. On y réinstallait un consulat (3). Besenval, sur l'invitation du ministre de la marine, faisait

Conseil de Commerce (22 avril 1712), *Arch. Nat.*, **F. 12**, LVIII, f° 40.

(1) Pontchartrain à Hélissant, 26 octobre 1712, *Arch. Nat. Marine*, **B. 7**, CXII, f° 465.— (2) Pontchartrain à Besenval, 29 juin 1712, *ibid.*, CXII, f° 292.—(3) Pontchartrain à Besenval (7 sept.), à Hélissant (26 octobre), à Brosseau (9 nov. 1712), *Arch. Nat. Marine*, **B. 7**, reg. XCII, f°s 401, 465, 491. — Arrivages de navires de Dantzig (1712, *ibid.* **F. 12**, LVIII, f° 36; **Marine B. 7**, XCII, f°s 438, 554, etc.). — Pontchartrain à Mathy, consul de France à Danzig, 18 janv. 1713, *ibid.*, XCVI, f° 49.

une enquête sur « la manière dont les Anglais et les Hol- « landais régissaient leur commerce dans la Baltique (ce « sont les termes dont se sert Pontchartrain) » (13 avril) (1). En décembre, l'enquête était finie et donnait lieu à un rapport, à la suite duquel on projeta l'établissement de commissionnaires français à Elbing et même à Königsberg (14 septembre 1712) (2). Enhardis par cette bienveillance, les armateurs prussiens redoublaient d'activité. L'un d'eux, le sieur Jean Périn, « marchand établi à Königsberg », s'offrait à la fin de 1712 pour fournir au prix courant au ministère de la marine les marchandises de Prusse nécessaires à nos arsenaux et chantiers (3). Les marchands du grand port prussien demandaient même qu'on prorogeât par faveur spéciale jusqu'à neuf mois la durée légale de six mois concédée aux passeports qui permettaient de faire le commerce. Ils ne purent l'obtenir (17 février 1713) (4), le Conseil du commerce ayant trouvé le délai ordinaire suffisant. Mais, pendant l'année 1713, on vit, à Bordeaux notamment, une affluence inaccoutumée de vaisseaux de Königsberg et d'autres ports de Prusse (5). On se départit enfin de la rigueur de la période précédente, en leur permettant, au début de cette année, même avant la conclusion du traité franco-anglais, de relâcher dans les ports d'Angleterre. En janvier, le vaisseau *l'Espérance* de Colberg, de la capacité de 225 tonneaux, fut autorisé à venir sur lest des côtes anglaises jusqu'à la

(1) Pontchartrain à Besenval, 13 avril 1712, *Arch. Nat. Marine*, **B. 7, XCII**, f°s 132-134. — (2) Pontchartrain à Besenval, 14 décembre 1712, *ibid.*, XCII, f° 558. — (3) Pontchartrain à M. Boyer, secrétaire du Roy (au sujet de la requête de Périn), 26 octobre 1712, *ibid.*, XCII, f° 467. — (4) Rapport de Machault sur la requête des marchands de Königsberg et délibération du Conseil du Commerce, 17 février 1713, *Arch. Nat.*, **F. 12**, LVIII, f° 112. — (5) Voir ci-dessous chapitre suivant.

chelle, où il chargea du sel et d'autres marchandises permises, pour revenir directement en Poméranie prussienne (1).

Du côté du gouvernement prussien, le désir d'une entente croissait à mesure que la nécessité du relèvement économique de l'Etat devenait plus urgente, et en proportion du refroidissement qui s'accentuait entre Frédéric Ier et les puissances maritimes. On voit, par la correspondance du roi de Prusse avec sa famille, combien le vaniteux prince était ulcéré de la morgue et de ce qu'il appelait, « l'ingratitude » des Anglais et surtout des Hollandais (2). Les rapports tournaient à l'aigre avec les Etats Généraux. Frédéric Ier soupçonnait les Hollandais de desseins sur la Haute Gueldre. Il était exaspéré de leurs lenteurs dans la question de la succession du prince d'Orange, à un tel point que, perdant patience, il s'empara en 1712 (novembre) par un coup de main de la place de Meurs (3). Il se rapprochait de plus en plus de la France, et quand les négociations entamées entre Laverne et Kniphausen eurent pris fin sans résultat (avril 1712), il les continua au congrès d'Utrecht, où, dès le mois de février de la même année, parurent ses plénipotentiaires, MM. de Metternich, de Hymmen et de Dönhoff (4). La France offrait secrètement de lui faire céder la Gueldre entière, Neuchâtel et Valengin, et de le dédommager en argent de ses droits sur la principauté d'Orange (5). Malgré l'éven-

(1) Délib. du Conseil du Commerce sur la requête de Bosredon et de Sossiondo, 17 février 1713, *ibid.*, LVIII, f° 112. — (2) *Aus den Briefwechsel königs Friedrichs I von Preussen und seiner Familie*, p. p., Berner, in-8°, 1901 (lettres de 1712). — Droysen I, *op. cit.*, 26, 41. — (3) *Mém. pour l'histoire de Brandebourg, Œuvres de Frédéric II*, tome II, p. 121. *Gazette de France*, année 1712, p. 23. — (4) Lettres des plénipotentiaires français à Louis XIV, 6, 13 février 1712, *Arch. Aff. Etr., fonds Hollande*, CCXXXII, f°s 160 et sq. — *Mémoires pour l'histoire de Brandebourg*, I, 121. — (5) Droysen, I, 26, 41.

tualité de la mort prochaine de Frédéric Ier, qu'on attendait à la fin de cette année 1712, on était sûr que les dispositions du gouvernement prussien en faveur de la paix ne changeraient pas. Nos envoyés à Utrecht, d'Huxelles, Polignac et Mesnager, faisaient savoir en effet, le 22 février 1713, que les plénipotentiaires prussiens avaient reçu l'ordre du Prince Electoral, le futur Roi Sergent, « d'assurer ceux de la « Grande-Bretagne qu'en cas que son père mourût il était « résolu à suivre les volontés de la Reine (d'Angleterre) et « à signer la paix, conjointement avec cette princesse (1) ».

C'était décidément la fin de l'alliance entre la Prusse et la Hollande. L'accord politique relatif à la France et au nouveau souverain prussien, Frédéric-Guillaume Ier, fut conclu en même temps qu'était arrêté le traité d'Utrecht entre Louis XIV et la reine Anne (11 avril 1713). Les clauses en sont connues. La France y reconnaissait le titre de roi, acquis en 1701 par l'Electeur de Brandebourg. Elle lui assurait la cession de la Gueldre espagnole, de Neuchâtel et de Valengin. L'article premier stipulait le rétablissement d'une paix ferme et sincère entre le roi Très-Chrétien et ses successeurs d'une part, le roi de Prusse et ses descendants de l'autre, de sorte que, dans l'avenir, elle ne pût être ébranchée d'aucune manière (*nulla in posterum via aut ratione labefactanda*), et de façon que la vieille amitié entre les deux dynasties fût restaurée, pour écarter des deux alliés « tout « dommage et leur procurer tous les avantages et honneurs « possibles » (*et pristina vera amicitia restauretur, ut eo « effectu alter alterius damna avertere quævis vero com-*

(1) Les plénipotentiaires français au Roi, 22 février 1713, *Arch. Aff. Etr.*, *fonds Hollande*, tome CCXLVIII.

« *moda et honores promoveremodis omnibus studeat* (1) ».

La persévérance de Frédéric Ier avait donc préparé les voies à la restauration de la vieille alliance franco-prussienne. Le traité d'Utrecht rétablissait d'une manière formelle l'entente politique. Mais les efforts persistants du roi de Prusse avaient un autre objet, la conclusion d'une entente économique. Il n'avait cessé, depuis 1705, d'en caresser l'idée. Il laissait en mourant à son fils le soin de couronner son œuvre, en négociant un traité de commerce entre l'Etat français et l'Etat prussien. Pour la seconde fois, les Hohenzollern montraient le désir de nouer avec les Bourbons ces rapports durables, qui, fondés sur les intérêts matériels, tendent à rendre plus solides les liens plus fragiles que nouent les combinaisons politiques.

CHAPITRE X

Le Projet de Traité de Commerce Franco-Prussien et les relations Commerciales entre la France et la Prusse à la fin du règne de Louis XIV (1713-1715)

Ce n'est pas le Roi-Sergent qui paraît avoir eu l'initiative du projet de convention commerciale destiné à cimenter l'alliance politique et économique, dont le gouvernement prussien poursuivait la réalisation. Frédéric Ier en avait conçu l'idée, en s'inspirant de la tradition respectée qu'avait établie le Grand Electeur. Ce plan et les négociations

(1) Traité de paix entre la France et la Prusse (11 avril 1713 à Utrecht), ratifié à Cologne-sur-Sprée, le 17 avril, Dumont, *Corps Diplomatique*, VIII¹, 366-360; par Louis XIV, à Versailles, le 18 avril, *ibid.*, 359.

dont il fut l'objet sont d'ailleurs, comme tous les pourparlers antérieurs, restés inconnus des historiens français et allemands. C'est seulement d'après les documents d'archives qu'on peut aujourd'hui en connaître l'existence et en suivre les phases.

Vingt jours avant la mort du premier roi de Prusse, le 4 février 1713, les deux plénipoteniaires prussiens au Congrès d'Utrecht, à savoir le lieutenant général comte Otto Magnus de Dönhoff, gouverneur de Memel, et le ministre d'Etat Jean-Auguste Marschall de Bieberstein (1), ancêtre du célèbre ambassadeur d'Allemagne en Turquie et en Angleterre, mort récemment, présentaient aux diplomates français, d'Huxelles, Polignac et Mesnager une demande assez inattendue. Ils voulaient faire insérer dans le traité un article 10 relatif au commerce. Cet article, que Mesnager transmit aussitôt avec ses observations à Torcy et au contrôleur général Desmarets, était ainsi conçu : « Les sujets « de Sa Majesté Très Chrétienne pourront librement et « franchement aborder à Königsberg et autres ports de la « Prusse, avec leurs vaisseaux et marchandises du crû et « fabrique de France. Ils auront la faculté de les y décharger et de les mettre en magasin, pour les vendre *au cent* « *pesant ou en pièces entières*, en tout temps, et à toutes « personnes indistinctement, et ce, nonobstant tous pri- « vilèges, en payant les droits d'entrée qui y sont levés, et « néanmoins, il leur sera fait une réduction, supposé qu'ils « se trouvassent excéder 2 °/₀ de la valeur de chaque chose. « — Les sujets de Prusse pourront aussi venir franche- « ment en France avec leurs vaisseaux et les productions

(1) Leurs titres sont énumérés dans les pouvoirs donnés par le nouveau roi de Prusse, 25 février 1712, dans *Dumont*, VIII¹, 359.

« ou marchandises, tant du crû de la Prusse que des autres « Etats de la mer Baltique. Ils auront réciproquement la « liberté de les décharger et mettre en magasin, pour en « faire la vente en *gros*, comme ci-dessus, en payant les « droits du tarif de 1664 et des autres provinces. — « Pourront en outre les sujets de part et d'autre demeurer « dans lesdits royaumes, suivant les ordonnances faites « avant la déclaration de guerre et y négocier avec toutes « les libertés, franchises et privilèges sans exception, qui « sont accordés aux sujets des autres royaumes et républi- « ques (1). »

Ce projet d'article, qui était destiné à susciter le trafic direct entre les deux Etats, en accordant aux marchands des avantages, dont les limites concordaient avec les privilèges particuliers des sujets prussiens, servit de base à des négociations qui devaient durer plusieurs mois. Le Roi-Sergent paraît en avoir poursuivi l'adoption pendant quelque temps avec une réelle ténacité. Cette entente cadrait en effet, sinon avec ses sentiments personnels, du moins avec les intérêts de la monarchie, dont il fut le premier serviteur. Au fond du cœur, il nourrissait, assure le sieur de Servigny en 1711, une « haine farouche pour tout ce « qui se disait Français (2) ». On sait quelle guerre acharnée il déclara aux modes et aux produits de luxe qui venaient de France, à la langue et à la politesse française. Mais ce soldat grossier, maniaque et brutal, avait, suivant l'expression de Frédéric II, « une âme laborieuse dans un corps

(1) Texte du projet de l'article de commerce présenté par les plénipotentiaires de Prusse et transmis par Mesnager à Desmarets, 7 février 1713, *Arch. Nat.*, G[7], 1700, f[os] 157-159. — (2) Relation de la cour de Berlin par le sieur de Servigny, 16 août 1711, *Arch. Aff. Etr.*, *fonds Brandebourg*, XLIII, f° 122.

robuste (1) », et, suivant l'expression de M. Lavisse, « une intelligence claire, forte, éprise du réel (2) ». Dédaigneux des théories, de ce qu'il appelait *le vent*, *l'air*, *le bleu* (*wind*, *blaue*, *luft*) (3), il avait au contraire à un très haut degré le sens des réalités. L'homme qui s'intitulait lui-même « le « ministre des finances du roi de Prusse (4) », se rendait un compte fort juste des moyens pratiques, propres à restaurer et à développer la puissance de son Etat. Au premier rang, après la formation d'une forte armée, il plaçait la réorganisation économique, et il déployait, dès le début, comme le montre la correspondance du comte de Dohna (5), une étonnante activité.

Dès 1713, il créait la Caisse des manufactures destinée à aider les fabriques. Il rétablissait le Collège ou Conseil du commerce. Il recevait les doléances des armateurs de Königsberg, au sujet de la nécessité de restaurer la marine marchande et de rétablir le trafic direct avec l'Europe Occidentale (6). Il savait que son Etat était encore très pauvre (7). Rien ne lui paraissait plus propre à propager la richesse que d'attirer l'argent de l'étranger en développant les exportations. L'exemple des profits que les Anglais et les Hollandais tiraient du trafic et le spectacle des concessions qu'ils obtenaient de la France au Congrès d'Utrecht excitait l'ambition légitime du chef du gouvernement prussien. On s'accordait à reconnaître, ainsi que le faisait observer Mesnager, qu'il y avait toutes sortes d'avantages pour la Prusse à éta-

(1) Mém. pour l'histoire de Brandebourg, *Œuvres de Frédéric II*, t. Ier, p. 125. — (2) E. Lavisse, *la Jeunesse du Grand Frédéric*, p. 131. — (3) *Ibid.* — A. Waddington, *Instr. aux ambassadeurs : Prusse*, p. 55. — (4) Lavisse, 35, 47. — (5) Lettre du comte de Dohna, 7 sept. 1714, *Arch. Aff. Etr.*, *fonds Brandebourg*, XLV, fo 147. — (6) Schmoller, *Umrisse*, pp. 49 et sq. — Droysen, *op. cit.* — (7) Lavisse, *op. cit.*, p. 147.

blir le commerce direct. Les sujets prussiens auraient « toutes choses », c'est-à-dire toutes les marchandises de France, à « bien meilleur marché », que lorsqu'elles arrivaient grevées de bénéfices et de frais de commission des intermédiaires Anglais ou Hollandais. Les marchands français pourraient apporter leurs capitaux dans les Etats Prussiens, où ils faisaient défaut. « Ils pourront avoir « en Prusse, disait un mémoire de mai 1713, des fonds « provenant des marchandises qu'ils y enverront, et les « emploieront préférablement à l'achat de celles qui se « trouveront dans les Etats de la monarchie prussienne, qui « sortiront par ce moyen bien plus abondamment par les « ports de Memel, Conisberg et autres de la mer Baltique ». On augmentera « considérablement (ainsi) les revenus du « Roy (de Prusse), et le commerce qu'on veut établir entre « les deux nations (1) ». Nul argument ne pouvait être plus puissant auprès d'un prince, qui professait cette maxime d'un utilitarisme sans fard : « Quiconque dispose de la « pécune, tient le militaire et le civil, et par surcroît gagne le « respect et l'admiration du monde (2). » Pareille politique répondait aussi aux sentiments de ses sujets qui, d'après Dönhoff, manifestaient la plus « grande envie de faire leur « commerce directement en France (3) ».

D'autre part, le Roi-Sergent était résolu, plus encore que son prédécesseur, à secouer l'hégémonie économique et politique que les Hollandais avaient exercée si longtemps sur les Etats prussiens. Les manières hautaines des Etats Généraux l'irritaient, autant que celles des grandes puis-

(1) Mémoire (de Mesnager) pour les ministres de Prusse, Utrecht, 23 mai 1713, *Arch. Aff. Etr.*, *fonds Brandebourg*, XLIII, f° 266. — (2) E. Lavisse, *op. cit.*, p. 49. — (3) Dönhoff à Mesnager, 15 juillet 1713, *ibid.*, XLIII, f° 288.

sances, qui composaient ce qu'il appelait plaisamment le groupe des *quadrilleurs* (1). Il se plaignait du sans-gêne avec lequel les Hollandais faisaient passer leurs troupes à travers la Haute-Gueldre, possession prussienne (2). Il réclamait avec âpreté la restitution de la rente de 50.000 florins sur les péages de la Meuse, qui dépendaient de la succession du prince d'Orange, dont les Hohenzollern étaient les héritiers, et que les Etats Généraux détenaient arbitrairement (juillet 1713) (3). Il manifestait par des preuves non équivoques sa volonté arrêtée d'émanciper le commerce prussien de la dépendance où la Hollande le tenait. « Je ne « veux pas entrer en guerre, devait-il dire plus tard (1726), « pour le bien de messieurs les Hollandais, pour qu'ils « puissent vendre le thé, le café, le fromage, et la porce- « laine plus cher (4). » Non seulemeut, il n'était plus disposé à aider au développement de leur puissance économique, mais encore il s'efforçait à la limiter.

Au risque de gêner leur navigation sur le Rhin, il établissait des bureaux de douane à Kessel et à Wesel, au-dessus et au-dessous de Venloo. Les Etats Généraux protestèrent contre cette innovation « nuisible au commerce », déclarant qu'il y avait là « une nouveauté qu'ils ne pouvaient supporter (5) ». On répandit le bruit que le Roi-Sergent avait écrit à Leurs Hautes Puissances « sur un ton qui tenait beaucoup de la menace », et bien qu'officiellement Frédéric-Guillaume les assurât « de son affection et amitié cor-

(1) E. Lavisse, *op. cit.*, p. 96. — (2) *Histoire de Frédéric-Guillaume Ier, roi de Prusse*, I, 147. — (3) Mémoire du ministre prussien Meinertzhagen, 22 juillet 1713, dans *Lamberty*, VIII, 210-211. — Mémoires et pièces sur cette affaire dans *Lamberty*, VIII, 712-713. — (4) E. Lavisse, *op. cit.*, p. 97. — (5) Résolution des Etats Généraux, 11 et 24 novembre 1713, dans *Lamberty*, VII, 212-213. — *Histoire de Fréd. Guillaume Ier*, t. I, 88.

diale », nul ne s'y méprit (juillet-novembre 1713) (1). Torcy pouvait dire dans un mémoire secret du 11 mars 1714 : « Il « est très important que le Roi soit informé des desseins « du roi de Prusse à l'égard des Hollandais. Ce prince a plu- « sieurs fois alarmé les Etats Généraux, depuis la conclu- « sion des traités d'Utrecht, et tous les jours il leur donne « encore de nouveaux sujets d'inquiétude (2). » L'affaire des péages de la Meuse traînant en longueur, Frédéric-Guillaume venait en effet de procéder à un coup de main, en s'emparant du bureau d'Herstal dans le pays de Liège (8 janvier 1714) (3). Dans la Baltique, la conduite hésitante des Hollandais, qui « reconnaissaient n'avoir rien à gagner à l'abaissement de la Suède » et qui cherchaient à tout pacifier, ne faisait pas l'affaire du Roi-Sergent. Celui-ci, nanti de la Poméranie suédoise, entendait bien la garder. Il la garda, bravant la faiblesse de la Hollande, si bien qu'on en put conclure que cet Etat restait « comme insensible à ses agrandissements (4) ». En réalité, le roi de Prusse, maître dès lors des bouches de l'Oder et du Pregel, espérait qu'il pourrait désormais occuper dans le Nord une place prépondérante, et s'emparer, à l'avantage de ses sujets, de la majeure part du trafic des pays septentrionaux. Pour y parvenir, il n'était pas indifférent d'entrer en relations plus étroites avec la France.

(1) Lettre de Frédéric-Guillaume aux Etats Généraux, 21 oct. 1713, in-extenso dans *Lamberty*, VIII, 212-213, et dans l'*Histoire de Frédéric-Guillaume Ier* t. Ier, pp. 93-97. — (2) Mémoire secret de Torcy pour Rottembourg (retournant à la cour de Berlin) (11 mars 1714), *Arch. Aff. Etr., fonds Brandebourg-Prusse*, XLIII, fos 48 et suiv. — (2) Sur cette affaire, voir le recueil de Lamberty, VIII, 712-718 : et l'*Histoire de Frédéric-Guillaume Ier*, tome Ier, 136-143. — (4) Mémoires dressés sur les affaires étrangères, 1715, pp. la *Revue d'hist. dipl.*, IV (1890), 608 et suiv.

Cette idée devait hanter d'autant l'esprit du Roi-Sergent qu'il avait à redouter plus que jamais dans cette voie la concurrence de l'Etat moscovite grandissant, depuis que la succession de la Suède s'était ouverte. Les Prussiens avaient occupé la Poméranie, du consentement des puissances du Nord et des Suédois eux-mêmes, qui, en haine des Danois et des Russes, préféraient laisser cette province en gage aux mains du roi de Prusse. Mais ce dernier comptait bien conserver une proie qu'on ne lui remit d'abord qu'à titre de séquestre (convention de Schwedt, 6 octobre 1713) (1). La France laissait miroiter à ses yeux la possibilité de son consentement. Elle n'avait pas eu à se louer de la politique de Charles XII. On savait aussi à Versailles que le commerce suédois avait presque cessé de compter. La marine marchande de la Suède se trouvait réduite au quart de son ancien effectif (2). On était fort mécontent des pirateries que le gouvernement de ce royaume tolérait en accordant à des corsaires le pavillon national (3). On considérait sans déplaisir en France la perspective de l'occupation permanente de la Poméranie par les Prussiens, ainsi que celle des avantages économiques qui en résulteraient. Dans un mémoire rédigé en mai 1713 pour les ministres de Prusse, on envisageait l'ouverture d'une nouvelle voie commerciale de ce côté. « On pourrait avoir, disait notre agent, un

(1) Correspondance de Flemming avec Manteuffel, mars 1713, analysée par Droysen, *op. cit.*, I, 41 et suiv. — Pièces et mémoires sur les relations de la Suède et de la Prusse, dans le tome VIII de Lamberty. — Voir aussi Droysen, *op. cit.*, I, 171 et suiv. — (2) O. Pringsheim, *op. cit.*, p. 23. — Voltaire exagère quand il la montre ramenée au chiffre de 3 navires marchands. — La population de la Suède, d'après Axelson, était tombée de 1.376.000 âmes (1697) à 1.247.000 (1718). — (3) Par exemple, correspondance du secrétaire d'Etat de la marine (1715) avec Campredon et Croissy à ce sujet, *Arch. Nat.*, *Marine*, B[7], CII, f[os] 12, 287 ; B[3], CCXLII, f[o] 235.

« commerce de denrées et marchandises par la rivière de « l'Oder » en transitant par Stettin, « afin de les passer ensuite dans la Marche de Brandebourg »; ce qui augmenterait les revenus du roi de Prusse, et le commerce des sujets prussiens (1). Torcy caressait le projet d'une triple alliance entre la France, la Suède et la Prusse. On eût gagné cette dernière par la cession de la Poméranie.

Frédéric-Guillaume semblait adhérer à ces vues, et à son tour, dans ses instructions à son envoyé auprès de la cour de Versailles, le comte de Monmoulin, il insistait sur les avantages économiques qui résulteraient pour les intérêts français de cet agrandissement territorial. « Si Stettin, y disait- « il, tombait au roi de Prusse, le commerce de France en « profiterait. L'Oder serait ouvert aux denrées et marchan- « dises de France venant par le Sund dans la Baltique, qui « par là remonteraient en Brandebourg, Silésie, Bohême, « Hongrie. Dans cette navigation sur l'Oder, presque pas « d'impôts à payer, au lieu que par l'Elbe, la Sprée et le « canal entre Sprée et Oder, qui est la voye que prennent pré- « sentement les marchandises de France pour être trans- « portées en Silésie et Bohême, on est si fort chargé (de « droits), qu'il n'y a presque pas moyen de s'en servir sans « perte (2). » De son côté, la diplomatie française insistait sur l'accroissement de puissance qui proviendrait de cet événement au profit du nouveau roi. Quand l'envoyé prussien retourna à Berlin (11 mars 1714), on lui remit un mémoire, où on faisait remarquer que « Stettin ouvrait un passage dans les Marches de Brandebourg », et que si la

(1) Mémoire de Mesnager pour les ministres de Prusse (23 mai 1713), précité. — (2) Instructions pour le sieur chancelier de Monmoulin, allant de la part de S. M. le roy de Prusse en France, 16 décembre 1713, *Arch. Aff. Etr.*, *fonds Brandebourg-Prusse*, XLIII, f° 340.

Suède « avait eu de fortes raisons d'empêcher le commerce « que cette ville aurait pu faire en Allemagne, il fleurirait « dès que le roy de Prusse en serait le maître, Stettin et « son territoire composant les deux tiers du revenu de « toute la Poméranie (1) ». Le Roi-Sergent escomptait donc le concours de Louis XIV pour obtenir de la Suède et de l'Empereur leur consentement amiable à l'annexion de cette province (2). On lui faisait même espérer « qu'on étendrait les anciennes limites » de cette province « en sa faveur, pour « luy rendre le commerce de la Baltique plus assuré (3) ». Ainsi, la Prusse, devenue, grâce à l'appui de la France, maîtresse incontestée des bouches de l'Oder et de la partie la plus avantageuse du littoral de la Baltique Occidentale, comme elle l'était déjà du littoral oriental entre le Niémen et la Vistule, pouvait aspirer, avec de sérieuses chances de succès, à la prépondérance commerciale dans cette mer. Elle était fondée à espérer qu'elle tirerait profit à cet égard d'une entente plus intime avec le grand Etat de l'Europe Occidentale, dont les puissances du Nord se disputaient l'amitié.

Ces ambitions et ces espérances se trouvaient stimulées et tenues en éveil par les démarches d'une autre monarchie, nouvelle venue, qui aspirait aussi à recueillir l'héritage de la Suède. Les progrès rapides des conquêtes et de l'influence de la Russie suscitaient une inquiétude générale, non seulement parmi les Anglais et les Hollandais, déten-

(1) Instruction donnée au comte de Rottenbourg, retournant à Berlin, 11 mars 1714, *ibid.*, XLIII, f° 41. — (2) Déclaration remise par Frédéric-Guillaume à Meinertzhagen, 27 février 1714, analysée par Droysen, *op. cit.*, I, 83. — (3) Lettre de Rottenburg (18 mai 1715) (sur son entretien avec Croissy), *Arch. Aff. Etr.*, *fonds Brandebourg-Prusse*, XLIX, f° 32.

teurs du monopole du commerce de la Baltique, et intéressés au maintien de l'équilibre des forces dans le Nord, mais encore parmi les Etats septentrionaux, riverains de cette mer. Les troupes russes, en 1713, inondaient la Poméranie et le Mecklembourg. Elles bloquaient, pour ainsi dire, les autres Etats, Danemark, Suède, Villes Hanséatiques, Prusse. L'on craignait, ainsi que l'avouait, à la fin de cette année, l'ambassadeur hollandais à Londres, que les Moscovites « prissent pied en Allemagne (1) ». Pierre le Grand aspirait aussi bien à l'hégémonie économique qu'à la domination politique de la région Baltique. Il souhaitait une alliance avec la France. Comme il venait de transférer à Riga, à Revel et à Pétersbourg les entrepôts de commerce avec l'Occident, auparavant cencentrés à Arkangel, il offrait de nouer des relations commerciales avec les ports français, de manière à se débarrasser de la dépendance où les Anglais et les Hollandais tenaient les marchands moscovites. De même que le Roi-Sergent, il songeait à établir un trafic direct entre l'Empire russe et la France. En mars 1713, Pontchartrain faisait étudier l'importance et la nature de nos exportations en Moscovie (2). Lefort, le fameux auxiliaire du tsar, et Menchikoff, le célèbre général de Pierre le Grand, présentaient à nos agents en Hollande (août-septembre-octobre 1713) (3), le projet d'un traité de commerce. On essayait d'organiser, avec le concours des marchands de Rouen, une Compagnie privilégiée pour le trafic de la Moscovie (4). Les Hollan-

(1) Lettre de Bonnet, ambassadeur à Londres, 24 nov. 1713, analysée par Droysen, *op. cit.*, I, 71. — (2) Lettre de Pontchartrain, 16 juin 1713, *Arch. Nat.* **F 12**, LVIII, f° 150. — (3) Correspondances à ce sujet, août-octobre 1713, *Arch. Nat.*, **G 7**, 1701 ; — *Marine* **B 7**, CXVI ; **B 2**, CCXXXV. — (4) Pontchartrain à Amelot, novembre 1713, *Arch. Nat. Marine*, **B 2**, CCXXXV, f° 353.

dais s'alarmaient et négociaient de leur côté la conclusion d'une nouvelle convention commerciale, que le tsar faisait traîner en longueur (1).

L'inquiétude régnait aussi à la cour de Berlin, où la diplomatie française ne manquait pas de faire ressortir le péril qui menaçait les intérêts prussiens. Dans les instructions et dans le mémoire secret que Louis XIV faisait parvenir au Roi-Sergent par l'entremise du comte de Rottenbourg (mars 1714), il ne manquait pas de lui signaler la nécessité où la Prusse se trouvait « d'empêcher l'agrandissement du czar « et le nouvel établissement de commerce que (celui-ci) « veut faire dans la Baltique, car il est certain, disait-il, que « les Moscovites en deviendraient bientôt entièrement les « maîtres, et par conséquent une des principales utilités que « le roy de Prusse se propose de l'acquisition de Stettin « tomberait entièrement ». Il serait donc à souhaiter pour ce prince qu'on puisse engager le tsar, « soit par la voye « des offices, soit par la force, à rendre à la Suède les ports « qu'il a dans la mer Baltique. Le roy de Prusse y trouve- « rait son intérêt, non seulement par l'acquisition de Stettin, « mais encore parce qu'il luy importe d'empescher que les « Moscovites se rendent maîtres du commerce de cette « mer (2) ». Tel est le thème que développaient sans cesse les diplomates français jusqu'au milieu de 1714. Kniphausen à Rambouillet, Rottenbourg à Berlin, recevaient encore le 14 juin ces conseils de notre diplomatie, qui leur montrait, « qu'il ne convenait à aucune puissance de l'Europe, « principalement à celles qui avaient quelque commerce

(1) Lamberty, VIII, 786. — (2) Mémoire secret pour le comte de Rottenbourg revenant à Berlin, 11 mars 1714, *Arch. Aff. Etr.*, XLIV, *fonds Brandebourg-Prusse*, f° 74.

« dans la mer Baltique », de laisser la Russie occuper les provinces dont la possession ouvrait cette grande voie maritime (1).

Cette opinion était d'ailleurs conforme à celle des puissances de l'Occident et du Nord. Leurs inquiétudes furent manifestées par une série de pamphlets qui eurent alors un immense retentissement (2). Ces brochures, intitulées *Lettres d'un ami de Danzig à un ami d'Amsterdam, de Londres ou de Hambourg*, mettaient fort bien en relief les dangers que couraient, non seulement « les *Jasons Bataves* », « à la barbe desquels » le tsar enlevait « la *toison d'or* », mais encore tous les autres Etats du Nord : « Maître de la Baltique, « écrivait l'un des pamphlétaires, le tsar deviendra *un dan-* « *ger* pour les Etats maritimes. Pétersbourg sera un nouvel « Amsterdam », l'entrepôt des marchandises de l'Orient et du Nord. « Détenteur des trois quarts des goudrons de « l'univers, de tous les chanvres, des meilleurs mâts, de- « puis le golfe de Bothnie jusqu'aux côtes de Prusse », travaillant à accaparer le commerce d'Asie, de Chine, de Perse et du Levant, qu'il pourra faire à 150 ou 200 0/0 meilleur marché que les Occidentaux, pouvant déjà organiser les transports maritimes à un prix inférieur de 50 0/0 à celui de ses voisins, Pierre le Grand va faire de la mer de l'Est un lac moscovite, fermer le Sund aux autres nations et réduire « à sa seule discrétion le commerce de la Baltique, autrefois libre (3) ». Des appréhensions de ce genre

(1) Kniphausen à Rottenbourg, 17 juin 1714, *ibid.*, XLIV, f° 172. — (2) Pièces à ce sujet dans le recueil de Lamberty, VIII, 786 et suiv.; IX, 230 et sq. — (3) Lettre d'un ami de Dantzik à un ami d'Amsterdam, juillet 1714. — Seconde Lettre d'un ami, décembre 1714, dans Lamberty, *op. cit.*, IX, 230-242 et suiv. — Mémoire d'une personne intéressée et sensible au commerce de la Baltique (1716), *ibid.*, IX, 663-666. — Remarques d'un marchand Anglais, *ibid.*, 667-676.

n'étaient pas étrangères à l'orientation de la politique économique de la Prusse. Elles influèrent probablement sur les déterminations du Roi-Sergent, comme elles avaient influé sur celles de son père. Préoccupations relatives au développement de la richesse nationale au moyen de l'organisation d'un commerce direct ; souci d'ouvrir la Poméranie et les bouches de l'Oder à ce trafic ; craintes au sujet de l'extension de l'influence russe, tout semble avoir à ce moment poussé la Prusse à tenter avec la France cette entente commerciale, dont les propositions de février 1713 formulaient le programme.

Ces ouvertures furent accueillies avec sympathie par le gouvernement français. Les hommes qui dirigeaient l'administration économique, formés à l'école de Colbert ou de ses disciples, professaient toujours que le commerce du Nord, dont faisait partie celui de Prusse, était le plus avantageux de tous. Il ne créait aucune concurrence à notre production agricole et industrielle ; la balance des importations et des exportations s'y soldait en notre faveur ; il était lié enfin au relèvement de notre marine marchande, à laquelle il fournissait à bon marché des matériaux de construction et un fret assuré de retour. Aussi Mesnager, ce grand marchand de Rouen, qui négociait à Utrecht les traités de commerce, en transmettant l'article proposé par les ministres de Prusse, l'accompagnait-il d'un avis favorable. Il montrait les avantages d'un commerce direct avec cet Etat, qui pouvait fournir à la France la plupart des marchandises du Nord, à des conditions excellentes (1). Tel fut aussi l'avis d'Henri Daguesseau, le président du Bureau

(1) Mesnager à Desmarets et à Daguesseau, 7 février 1713, *Arch. Nat.* G 7, 1700, f[os] 157 et suiv.

du Commerce, dont l'expérience, la capacité « profonde et vaste » et la puissance de travail ont excité l'admiration du plus dénigrant des mémorialistes, Saint-Simon. « Il « est certain, dit-il dans sa réponse à Mesnager, que les « négociants français n'ont presque jamais envoyé de vais- « seaux dans les ports de Prusse. » Mais ce n'est pas une raison pour ne pas essayer d'établir le commerce en droiture. Comme son maître Colbert, Daguesseau estime qu'il convient d'affaiblir le monopole commercial des Hollandais, dont l'action est surtout sensible dans le trafic des pays septentrionaux. « Il est de notre avantage, écrivait-il, d'é- « tablir une concurrence entre les Prussiens et les Hollan- « dais, afin de diminuer d'autant le commerce des Etats « Généraux, que nous aurons, dans tous les temps, intérêt « d'affaiblir. »

De plus, le commerce direct avec l'Etat prussien procurera une grande économie à nos négociants sur les approvisionnements qu'ils sont obligés de faire. « Nous avons « intérêt, disait encore Daguesseau, de tirer des Etats de « Prusse et des autres ports de la mer Baltique, *à droiture « autant qu'il se pourra*, par les vaisseaux de Prusse, les « denrées et matières (de ces pays), afin de les *avoir à « meilleur marché*, en les tirant de la première main, qu'en « passant par celle des Hollandais. » Il est à souhaiter que les sujets français fassent venir ainsi du Nord et des possessions prussiennes, des céréales, en cas de disette, et, en temps normal, les graines de lin, le chanvre, la filasse, les mâts, les planches et poutres de sapin, le merrain, les bois de construction, l'acier et les autres matières premières. D'un autre côté, les sujets prussiens, s'ils nouent des relations directes de commerce avec la France, augmenteront

notre clientèle. Il est bon pour nous, observent Mesnager et le contrôleur général Desmarets, ce dernier neveu de Colbert, « de donner à une ville (telle que Königsberg), qui « n'a point de manufactures, une liberté de commerce dans « le royaume, où elle pourra se fournir de celles qui lui « seront nécessaires, lesquelles, sans cette liberté, elle pour- « roit prendre dans d'autres Etats ». « Les vaisseaux prus- « siens qui viendront en France ne s'en retourneront pas à « vide, remarque d'Aguesseau, ils remporteront nos vins, « nos eaux-de-vie, nos sels et autres marchandises, dont « nous trouverons par ce moyen le débouché le plus avan- « tageux. » L'intermédiaire hollandais ne fera plus la loi; de la rivalité naîtra le rehaussement de la valeur des nos produits : « Lorsque les Prussiens pourront venir dans « nos ports, en concurrence avec les Hollandais, dit Dagues- « seau, nos marchandises enchériront par ce concours, et « les Hollandais ne seront plus les maîtres des prix. » Rien à craindre de ce commerce direct pour nos réserves de métaux précieux. La balance pencherait en notre faveur et l'avantage ne serait pas mince. « En donnant quelque ouver- « ture de commerce aux sujets de l'Electeur de Brandebourg, « ne manque pas d'observer le Président du Conseil du com- « merce », nous n'avons rien qu'à gagner, « parce que toutes « les choses qu'ils nous peuvent apporter sont des matières « premières » et qu'ils les échangeront contre nos pro- duits (1). N'était-ce pas là l'idéal du commerce, suivant les principes du mercantilisme, chers aux disciples de Colbert?

Néanmoins le projet de l'article relatif au commerce que

(1) Observations de M. Daguesseau sur l'article de commerce présenté au nom du roi de Prusse, février 1713, *Arch. Nat.*, G 7, 1700, fos 157-159, 162. — Lettre de Desmarets à Mesnager, 12 février 1713, *ibid.*, fos 248-250.

les diplomates prussiens proposaient d'insérer dans le traité de paix, souleva diverses objections, soit de fond, soit de forme. La difficulté ne venait pas des taxes douanières. On consentait en France à accorder le tarif de 1664 à la Prusse. Mesnager estimait d'autre part qu'on pouvait accepter les tarifs douaniers prussiens. Bien qu'il ne connût pas le texte de celui qu'on appliquait à Königsberg, il savait que les droits en étaient minimes (1). Mais on se heurtait dans la discussion de l'article du commerce à un obstacle fondamental. Mesnager et Daguesseau réclamaient l'adoption du principe de la réciprocité commerciale, c'est-à-dire la liberté absolue pour les négociants des deux Etats contractants de charger et de décharger les marchandises, d'acheter et de vendre, de faire leur résidence et d'avoir des magasins dans les villes et ports. Ce principe était contraire aux vieilles coutumes de la Prusse, qui, conformes d'ailleurs en cela à celles que les autres pays du Nord et même l'Angleterre avaient longtemps maintenues, donnaient aux bourgeois des villes maritimes le privilège de préemption des marchandises importées, le droit exclusif de vente des produits du pays et le monopole du commerce de détail, excluant les étrangers de ces avantages, leur interdisant d'avoir des dépôts ou magasins, ne leur permettant de vendre qu'à bord des vaisseaux. Les Anglais et les Hollandais avaient tourné la difficulté, en se servant de prête-noms ou

(1) Desmarets acceptait le projet prussien tel qu'il avait été expédié par Mesnager : « Je l'ai bien examiné, écrit-il le 12 février, et les réflexions que vous avez faites, et il me paraît comme à vous que l'article dans les termes qu'il est conçu prévient les inconvénients. » Il est surtout frappé des avantages d'un commerce direct avec un Etat « qui n'a point de manufactures ». (*Desmarets à Mesnager, 12 février 1713, Arch. Nat.*, G 7, 1700, f[os] 248-250.)

en établissant des commissionnaires qui acquéraient le droit de bourgeoisie.

Pour les Français, qui n'avaient jamais eu de relations directes suivies avec le Nord, il aurait fallu créer toute une représentation spéciale. Aussi, Mesnager et Daguesseau protestaient-ils contre la rédaction proposée par les diplomates prussiens (1), comme l'avait déjà fait le Conseil du Commerce en 1702, lorsque le marquis du Héron avait projeté une convention commerciale avec la Pologne (2). « On « ne peut convenir, disaient-ils, d'aucunes conditions de « commerce avec une nation qui assujettit les étrangers à « sa cupidité et où aucun Français ne peut faire d'établis- « sement « (mars 1713). « Cet usage, ajoutaient-ils, pratiqué « dans les Etats de l'Electeur de Brandebourg, est contraire « à celuy des autres Etats. Il est contraire aussy à ce qui se « pratique en France, où les étrangers et les négociants des « pays avec lesquels on n'est point en guerre peuvent ven- « dre et acheter toutes sortes de marchandises, même s'y « établir, sous la loy néanmoins du droit d'aubaine, en cas « qu'ils y viennent à mourir, s'ils n'en ont été exceptez par « des traitez ou s'ils n'ont obtenu des lettres de naturalisa- « tion. » Mesnager et Daguesseau proposaient donc d'accorder, d'une part la liberté réciproque du chargement et du déchargement, et, en général, le droit pour les sujets « de négocier librement », même celui de fixer leur résidence dans les Etats contractants. Ils étaient d'avis de consentir les taxes du

(1) Projet de l'article de commerce entre la France et la Prusse avec les observations de Mesnager et de Daguesseau, février-mars 1713, *Arch. Nat.* G 7, 1700, fos 157-159 et 162. — Etat des marchandises que la France peut fournir à la Prusse, mars 1713, *Arch. Aff. étr., fonds Brandebourg-Prusse*, XLIII, fo 234. — (2) Délibér. du Conseil du Commerce, 10 mars 1702, *Arch. Nat.*, **F 12**, LI, fo 103.

tarif de 1664 en France et d'admettre le paiement d'une taxe douanière de 2 0/0 *ad valorem* au maximum dans les Etats Prussiens (1). C'est la contre-proposition qui fut transmise en mars 1713, peu après l'avénement du Roi-Sergent, aux négociateurs prussiens à Utrecht.

Daguesseau, dans les observations qu'il avait dressées au sujet du projet des Prussiens, insistait sur la nécessité d'exiger au minimum le principe de la liberté réciproque du commerce, à moins que les ministres de Prusse ne consentissent « à ce que l'on donnât en France, la même exclusion « aux sujets prussiens qu'on donnait aux sujets français en « Prusse ». « La réciprocité est l'âme et la loy indispensa-«ble, disait-il, de tous les traitez entre les souverains. » Toutefois, il admettait des dérogations à la réciprocité absolue, au désavantage de la France, pourvu que ces dérogations eussent été déjà consenties dans leur commerce avec la Prusse par les Anglais et les Hollandais : « S'ils « n'ont, écrivait-il, la liberté de vendre, acheter et faire « commerce dans les ports de Prusse qu'avec les bour-« geois, les sujets de Prusse ayant la liberté de vendre, « d'acheter et de traiter dans les ports d'Angleterre et de « Hollande avec toutes sortes de personnes, il semble que « nous ne devons pas en demander davantage, et que nous « devons réduire l'égalité du commerce entre les sujets du « Roy et les Prussiens à ce qui se pratique entre les sujets « de Prusse et ceux des autres puissances. » C'est, en résumé, le traitement de la nation la plus favorisée, tel qu'il avait été stipulé par l'article 10 du traité du 10 mai 1655 entre la France et les Villes Hanséatiques, qui se trouvait ici

(1) Observations de Daguesseau, mars 1713, *Arch. Nat.*, G 7, 1700, f° 162.

proposé. En même temps, Daguesseau, gardien rigoureux de la tradition colbertiste et pénétré de l'esprit de précision juridique, s'efforçait de rédiger un nouvel article qui ne laissât pas de prise à l'équivoque et qui se rapprochât le plus possible des conditions de la réciprocité commerciale.

Sur le premier paragraphe de l'accord concernant la liberté réciproque de la navigation, le texte arrêté par lui concordait avec celui de Mesnager. Mais, dans un second paragraphe, il introduisait une clause très nette qui stipulait pour la France dans son commerce avec la Prusse le traitement de la nation la plus favorisée, de manière à ne pas à être dupe de nos concurrents néerlandais. La condition réciproque était d'ailleurs accordée aux Prussiens en France, afin, observait Daguesseau, « d'établir une concurrence entre eux et les Hollandais ». Au paragraphe troisième, le président du Bureau du Commerce apportait plusieurs modifications importantes. Mesnager se contentait d'exiger le « *pavillon* », comme seul signe de la nationalité du navire prussien. Daguesseau, prévoyant à juste raison la possibilité des fraudes, exigeait la production de passeports, de lettres de mer et de congés ou certificats d'origine officiels. Tous deux s'accordaient à concéder aux Prussiens, comme aux Hollandais, l'exemption du droit de 50 s. par tonneau établi en France depuis Foucquet. Mais, au lieu que Mesnager proposait d'octroyer aussi l'exemption de tous les autres droits, Daguesseau stipulait une exception. Il réservait le maintien du *droit d'ancrage*, qui s'élevait à 3 l. par vaisseau de tonnage, droit qui était dû à l'Amiral de France et qu'il eût fallu lui racheter. D'autre part, le président du Bureau de Commerce, trouvant trop large la rédaction du paragraphe quatrième, telle que Mesnager

la proposait, demandait que la permission concédée aux Prussiens d'apporter des marchandises du Nord en France fût exactement limitée à celles que les Hollandais avaient le droit d'y introduire, d'après le traité de commerce qu'on allait conclure avec eux. Enfin, il comblait une lacune essentielle du projet de Mesnager, en stipulant expressément que les vaisseaux prussiens ne seraient pas plus admis que les vaisseaux anglais et hollandais à faire le cabotage en France. Cette restriction avait pour objet d'assurer « la conservation de notre navigation (1) ».

C'est en février que Mesnager avait adressé au contrôleur général Desmarets *son projet d'article sur le commerce entre la France et la Prusse*. Ce fut à la fin de mars seulement, suivant toute apparence, que Daguesseau formula ses observations et suggéra une rédaction nouvelle qu'il fallait soumettre aux envoyés prussiens (2). D'autres causes de retard provinrent de l'ignorance où l'on était en France de la nature et de la quotité des droits de navigation levés à l'entrée ou à la sortie des ports de Prusse. Daguesseau chargait Mesnager « de s'en éclairer et d'en rendre compte, si le temps et la situation du traité le permettaient ». Il lui demandait d'en conférer avec les ministres prussiens, et même « avec des négociants hollandais », le priant de lui envoyer un mémoire sur ce point (3). Pareille

(1) Observations de M. Daguesseau sur l'article du commerce entre la France et la Prusse, mars 1713, *Arch. Nat.*, **G 7**, 1700, f[os] 162 et suiv. — (2) Dates indiquées dans la lettre de Mesnager à Desmarets, 23 mai 1713, *Arch. Nat.*, **G 7**, 1700, f[os] 205-206. — (3) Observations de M. Daguesseau, mars 1713, *ibid.*, f[o] 164. — Desmarets écrivait le 21 mars à Mesnager que « le projet d'article du commerce lui paroissoit bon et que cependant il auroit agréable de lui faire connoître plus particulièrement les intentions du Roi ».(Lettre rappelée dans celle de Mesnager datée du 23 mai.)

enquête présentait des difficultés. « Le tarif des droits « d'entrée sur les marchandises, répondait deux mois plus « tard Mesnager, est long et en allemand ; ils n'ont personne « assez intelligent pour le traduire (1). » Le traducteur « intelligent » se trouva, paraît-il, puisque les archives du contrôle général ont conservé un état des droits levés à Königsberg sur les vaisseaux. A l'entrée, ces droits variaient, comme on l'a vu, de 1/2 d'écu à 2 écus 1/2, depuis 10 jusqu'à 200 lasts de tonnage, et au-dessus en proportion. A la sortie, ils étaient plus élevés, puisque, suivant le même tonnage, ils progressaient depuis un écu au minimum jusqu'à 10 écus, et ensuite en proportion, à partir de 200 *lasts* de capacité (2). Mais, s'il fallut attendre après le 23 mai pour mettre la main sur un traducteur qui pût dissiper l'ignorance de nos négociateurs, on comprend que la conclusion rapide de « l'article de commerce » apparût au début du mois d'avril à peu près impossible (3).

Ainsi en jugèrent d'un commun accord les diplomates français et prussiens réunis à Utrecht. L'article de commerce fut ajourné. On se contenta, dans le traité conclu le 11 avril 1713 entre la France et la Prusse, d'insérer à l'article 1 une clause générale stipulant la cessation de toute hostilité sur mer comme sur terre, et impliquant le rétablissement des relations économiques normales : « *Ita ut ex hac die omnis hostilitas ab utraque parte terra marique penitus cesset* ». C'est cet article, que Dönhoff interprétait très large-

(1) Mesnager à Desmarets, 23 mai 1713, *ibid.*, f°s 205-206.— (2) Etats des droits qu'on lève à l'entrée et à la sortie à Conisberg sur les vaisseaux, selon leur capacité, 23 mars 1713, *ibid.*, f°s 208-209. —(3) Mesnager à Desmarets, 23 may 1713 (Utrecht), *Arch. Nat.*, **G 7**, 1700, f°s 205-206. — (4) Mesnager à Desmarets, 4 avril 1713, *Arch. Nat.*, **G 7**, 1700, f°s 196-197.

ment plus tard, le 15 juillet, quand il alléguait que le traité du 11 avril avait stipulé que *le commerce serait libre, tant par mer que par terre*. Le traité d'Utrecht était ratifié le 17 avril à Cologne-sur-Sprée par le Roi-Sergent, le 18 avril à Versailles par Louis XIV. Mais si l'article du commerce avait été réservé, ce n'était pas en vue d'un ajournement *sine die*. Le 4 avril, les plénipotentiaires français avaient assuré les ministres prussiens « qu'on conviendrait de cet article après « la paix, comme on l'aurait pu faire à présent ». Les envoyés de Prusse n'avaient d'ailleurs « rien voulu régler sur le commerce », se bornant à déclarer qu'ils n'avaient d'ordres que pour signer le traité politique (1).

Les conférences furent donc reprises en mai 1713. Les ministres prussiens manifestaient à ce moment le désir très net d'en finir avec la convention commerciale, avant la clôture du Congrès d'Utrecht et la « séparation » des diplomates qui semblaient imminentes. Les dispositions des deux parts paraissaient fort conciliantes. Dans sa correspondance avec Desmarets, Mesnager faisait part d'un projet d'ouverture de la Marche de Brandebourg au commerce français par la voie de Stettin, « qui serait avantageux à l'Etat et « désavantageux aux Hollandais ». Le 23 mai, il lui transmettait, ainsi qu'à Torcy, son avis sur le projet d'article amendé par les ministres prussiens. Cet avis était entièrement favorable. Le commerce direct qui allait être développé par cet accord n'offrait que des avantages, « puisqu'il « ne pourrait consister, disait-il, qu'en marchandises sim- « ples ou matières premières qui croissent dans le Nord ». « Quant aux droits levés en Prusse sur les vaisseaux, ils « semblent raisonnables : ce sont, ou bien les salaires légiti-

(1) Documents cités ci-dessus : Mesnager à Desmarets, 4 avril 1713, etc.

més « des lamaneurs et des pilotes », ou bien des taxes d'entrée « très anciennes et très modiques, dont les Anglais et les Hollandais sont contents (1) ». De leur côté, les ministres de Prusse avaient fait des concessions sur le texte primitif de la convention présentée par eux le 4 février. Le nouvel article du commerce que le comte de Dönhoff remit lui-même à Mesnager le 23 mai et que celui-ci expédia aussitôt à Desmarets et à Torcy, accordait en effet la liberté de la navigation, ainsi que celle du chargement et du déchargement des marchandises dans les magasins des négocians ou dans ceux de leurs correspondants. De cette façon, l'obligation de la vente à bord des vaisseaux était abrogée. Celle de l'obligation de la vente en gros et la coutume de la préemption étaient seules maintenues dans les ports prussiens. D'après la nouvelle rédaction, les droits de la nation la plus favorisée auraient été concédés en matière de taxes douanières aux sujets des deux Etats contractans. Les sujets prussiens de leur côté devaient obtenir la liberté du commerce avec la France, dans les mêmes conditions que les Français en Prusse, c'est-à-dire la faculté de vendre en gros. De plus, on leur octroierait l'exemption du droit de 50 s. par tonneau, dans les mêmes formes qu'aux Hollandais qui venaient de se faire concéder cette faveur par un article séparé de leur traité du 11 avril (2). Le texte de cette convention commerciale, tel qu'il avait été rédigé par les ministres

(1) Lettre de Mesnager, 23 mai 1713, précitée. — Mémoire pour MM. les ministres de Prusse, Arch. Nat., G 7, 1700, f° 266. — Autre texte de ce mémoire, *Arch. Aff. Etr., fonds Brandebourg-Prusse*, XLIII, f° 266. — (2) Copie de l'article de commerce entre la France et la Prusse proposé à MM. les ambassadeurs de France par MM. les ministres du roi de Prusse, 23 may 1713, *Arch. Nat.*, G 7, 1700, f° 207. — Autre texte, intitulé *Convention entre la France et la Prusse* (23 mai 1713), *Arch. Aff. Etr., fonds Brandebourg-Prusse*, tome XLIII, f° 267.

de Prusse, reçut aussitôt l'approbation du gouvernement français. Desmarets écrivait, en effet, le 29 mai 1713 à Mesnager : « Il a paru qu'il n'y avait pas d'inconvénient « de passer l'article du commerce et vous verrez par la dé- « pêche du Roy, que M. de Torcy dut expédier hier, que « Sa Majesté a approuvé tout ce que vous aviez proposé « à cet égard (1). »

Au milieu de l'année 1713, le rapprochement politique et commercial entre la Prusse et la France paraissait ainsi en excellente voie. Le Roi-Sergent, tout à la satisfaction d'une reprise des relations avec la France, écrivait de Berlin le 6 juin à Louis XIV cette lettre où se marque la distance qui séparait alors un roi de Prusse du Roi Très Chrétien : « Monsieur mon Frère, la bonne intelligence entre V. M. « et Moy, étant, Dieu mercy, heureusement rétablie par la « paix que je viens de conclure avec Elle, j'ai cru que je ne « devois pas manquer de témoigner à V. M. la satisfaction « très parfaite que j'en ay. Je ne doute nullement aussy que « V. M., qui a dans les temps passés toujours fait voir « une affection si particulière pour ma maison, ne veuille « rentrer pour moy dans les mêmes sentiments, lesquels je « cultiveray avec tout le soin imaginable, et témoigneray à « V. M,, dans toutes les occasions que je rencontreray, « avec combien de vérité et de passion je suis, Monsieur « mon Frère, de V. M. le bon Frère (2). » Louis XIV répondit le 1er juillet par des protestations analogues d'amitié : « Très haut, très excellent et très puissant Prince, nostre « très cher et très aimé Frère, lui écrivait-il, nous avons

(1) Desmarets à Mesnager, 29 mai 1713, *Arch. Nat.*, **G 7**, 1700, f° 256. — (2) Lettre du roi de Prusse à Louis XIV, Berlin, 6 juin 1713, signature autographe, *Arch. Aff. Etr., corresp. Brandebourg-Prusse*, XLIII, f° 271.

« reçu avec d'autant plus de plaisir la lettre de V.M., datée « du 6e du mois dernier, que les sentiments qu'Elle nous « témoigne sont entièrement conformes à ceux que nous « avons toujours eus pour sa maison. Les qualitez personnelles « de V. M. nous engageront encore plus particulièrement « à luy donner en toute occasion des marques de notre véri- « table affection, et nous sommes persuadez que la parfaite « intelligence et l'étroite union que nous voulons toujours « tenir avec Elle sera également utile au repos de l'Europe « et au bien de l'Empire(1). »

Pour deux gouvernements aussi épris de résultats positifs que ceux de France et de Prusse, les réalités comptaient infiniment plus que ces échanges de politesses. A l'égard du commerce, le Roi-Sergent et Louis XIV attendaient également du trafic direct des avantages tangibles. Les Prussiens semblent surtout s'être flattés de l'idée qu'ils pourraient sérieusement tenter le transport des marchandises du Nord en France. Ils déployèrent une réelle activité en 1713, si nous en jugeons d'après les états inédits conservés dans les archives. « Les négociants de Prusse, écrit Dönhoff le « 15 juillet, ont une si grande envie de faire leur commerce « doresnavant tout droit en France, sans passer par d'au- « tres mains, que d'abord, sur la nouvelle de la paix signée « avec S. M. T. C., ils ont envoyé de Conigsberg quelques « vaisseaux chargés de grains en France (2). » Il est à remarquer, disait en octobre l'envoyé prussien à la Haye, Meinertzhagen, à notre ambassadeur, M. de Châteauneuf, « que, depuis la dernière paix faite avec la France, le com-

(1) Lettre de Louis XIV au roi de Prusse (1er juillet 1711, Versailles), non signée, *ibid.*, XLIII, fo 283. — (2) Dönhoff à Torcy (Berlin, 15 juillet 1713), *Arch. Aff. Etr.*, *fonds Brandebourg-Prusse*, XLIII, fo 288.

« merce entre les deux royaumes s'est fait immédiate- « ment, sans qu'il ait passé comme cy devant par les mains « des marchands de Hollande (1) ». En effet, pour le seul port de Bordeaux dans l'espace de sept mois, on remarque l'entrée de 11 vaisseaux de Königsberg. En mars 1713, il en vient deux qui embarquent 228 tonneaux de vin et 26 barriques d'eau-de-vie. En avril, 5 autres chargent 315 tonneaux de vin et 50 barriques d'eau-de-vie. Les mêmes transactions continuent jusqu'à l'automne. Ces navires apportent des chargements de blé, de seigle, d'avoine, d'amidon, de cire jaune, de lin en rames, de chanvre, de fil de laiton et autres marchandises non spécifiées (2). On sait encore qu'un navire de Colberg vint charger à la Rochelle du sel de Brouage. On signale à Bayonne en septembre l'arrivée de 2 vaisseaux de Königsberg, qui demandent à débarquer un chargement de chanvre, pour le compte d'un négociant, le sieur Daguerre (3). En octobre, un armateur du même port prussien, Paul Lafargue, fait entrer dans l'Adour un navire qui porte également du chanvre. Cet armateur, qui avait un correspondant à Rouen, se dispose à y envoyer en novembre un vaisseau, sous les ordres du capitaine Blays. D'autres chargements sont en préparation dans le grand port de Prusse pour Nantes et pour le Havre (4). En novembre, on annonce le retour d'une petite flotte

(1) Mémoire donné par l'envoyé de Prusse à M. de Châteauneuf (octobre (?) 1713) ; *ibid.*, XLIII, f° 336. — (2) Etat des vaisseaux entrés dans le port de Bordeaux et sortis de ce port, mars-décembre 1713, *Arch. Nat.*, **G 7**, 1701. — (3) Lettre du sieur Daguerre, négociant à Bayonne (19 août 1713), *Arch. Nat.*, **F 12**, LVIII, f° 202. — (4) Lettres écrites de Bayonne (11 octobre), de Nantes (17 octobre), du Havre (18 octobre), à Paul Lafargue, armateur de Königsberg, *Arch. Aff. Etr., fonds Brandebourg, — Prusse*, XLIII, f° 326.— Pontchartrain à Landivisiau, au sujet de l'arrivée d'un vaisseau de Prusse à Bayonne, 15 nov. 1713, *Arch. Nat., Marine*, **B 2**, CCXXV, f° 313.

prussienne, commandée par le capitaine la Montagne, avec une cargaison de sel pour Königsberg (1). Les armateurs français montrèrent-ils le même empressement et essayèrent-ils d'organiser activement un trafic direct avec la Prusse? Les documents ne permettent pas de l'affirmer expressément. Ils indiquent toutefois, en 1713 et 1715, l'envoi de deux navires, l'un de Rouen, le *Saint-Bernard*, propriété d'un marchand nommé Béart, l'autre de Calais, appartenant à l'armateur Gaspard Mollien, qui allèrent porter du sel et charger du blé dans le grand port prussien (2). Il est probable aussi que le commerce direct avec la Prusse profita du mouvement qui entraîna à cette époque les Bordelais, et surtout les Malouins, les Dunkerquois, les Rouennais vers le trafic de la Livonie et de l'Ingrie, où Riga et Pétersbourg attirèrent nos navires. Une Compagnie nouvelle, dite de Moscovie, formée de marchands de Rouen et de Saint-Malo, avec l'appui de Lefort, eut un moment les vastes espoirs qu'avait formés la Compagnie du Nord, au temps de Colbert.

Mais, après avoir semblé sur le point d'aboutir, l'entente commerciale entre la France et la Prusse resta accrochée à des incidents divers qui en retardèrent et en empêchèrent la conclusion définitive. Ce fut d'abord l'affaire des Neuchâtelois, les nouveaux sujets suisses du Roi-Sergent. En mai 1713, les plénipotentiaires prussiens à Utrecht avaient demandé que les habitants des principautés de Neuchâtel et de Valengin fussent placées sous la garantie

(1) Lettre du Havre (18 octobre 1713) adressée à l'armateur Lafargue, précitée. — (2) Lettre de Pontchartrain au sieur Béart, 23 août 1713, *Arch. Nat.*, *Marine*, B 2, CCXXXV, f° 413. — Le même à Landivisiau au sujet du navire envoyé par Mollien à Königsberg, 15 nov. 1713, *ibid.*, f° 313. — Le même à Croissy au sujet du navire envoyé par Béart à Königsberg, 7 août 1713, *ibid.*, B 7, CII, f° 286.

des Anglais et des Hollandais, c'est-à-dire jouissent des avantages des traités conclus le 11 avril entre la France et ces deux puissances. Puis, ils avaient réclamé pour eux le bénéfice des exemptions dont les membres du Corps helvétique étaient pourvus en France. Or, deux négociants de Neuchâtel, établis à Lyon, les sieurs Galande et du Pacquier, venaient d'être astreints au paiement de la capitation, exigence contraire à ces exemptions. Le gouvernement français admit en principe, le 27 juin, le bien-fondé de leur réclamation. Mais il ne tarda pas à se raviser, d'où nouvelles plaintes de l'ambassadeur de Prusse à la Haye, adressées à notre ministre, M. de Châteauneuf (novembre 1713) (1). Un an après, rien n'était encore réglé ; d'après un mémoire inédit, adressé par les Neuchâtelais au Roi-Sergent, on continuait à taxer les négociants de Neuchâtel établis à Paris, à Lyon et à Marseille, alors que les Grisons et les originaires du canton de Saint-Gall se trouvaient exemptés. Le contrôleur général se montrait également peu disposé à exécuter le traité de Soleure du 16 décembre 1674, qui assurait aux Neuchâtelois la fourniture des sels de Franche-Comté ou de Salins à un prix raisonnable. Les ministres de Prusse se plaignaient que, depuis 1707, on n'eût pas laissé Neuchâtel se fournir aux magasins de Pontarlier des 1.000 tonneaux de sel qui étaient annuellement réservés à ce canton au prix de 23 l. 10 s. 8 d. le tonneau (ou *bosse*). Ils auraient même voulu qu'on portât cette fourniture à 1.500 tonneaux. On voit, par une lettre de

(1) Mémoire du comte de Dönhoff (23 mai 1713), sur ce sujet, *Arch. Aff. Etr.*, *Corresp. Brandebourg-Prusse*, XLIII, f° 267. — Lettres des plénipotentiaires de Prusse, 9 juin 1713. — Réponse à cette lettre, 27 juin. — Copie d'une lettre de l'envoyé de Prusse à M. de Châteauneuf (novembre(?) 1713) ; *ibid.*, XLIII, f°s 272, 281, 329.

l'envoyé prussien à Paris, Kniphausen, datée du 9 février 1715, que ces réclamations n'avaient pas reçu satisfaction à la veille de la mort de Louis XIV, bien que le roi de Prusse eût écrit directement à ce sujet au Grand Roi (1).

De plus, la question des passeports et des règlements sanitaires vint refroidir les dispositions des armateurs prussiens, si favorables au début. Le ministre Dönhoff se plaignait, le 16 juillet 1713, à notre envoyé à la Haye, que, depuis le traité d'Utrecht, les négociants de Prusse, ayant envoyé des vaisseaux directement en France, venaient d'être avisés « qu'il n'y aurait point de sûreté pour eux, s'ils « n'étaient pourvus de passeports ». Il demandait que l'on procurât « toute la sûreté nécessaire, tant aux vaisseaux « qui étaient partis de France que pour ceux qui pourraient « y aller encore ». Sa demande, disait-il, « était fondée sur « l'équité et sur le traité ». Il ajoutait qu'il espérait qu'on « s'emploierait » à empêcher « que les vaisseaux prussiens « fussent molestés », de sorte qu'ils jouissent de « la liberté « d'aller et de venir avec leurs cargaisons, jusqu'à ce qu'on « eût ajusté l'article du commerce (2) ». Sur ce point, la suppression de l'obligation des passeports qui fut décrétée après la paix générale ne tarda pas à satisfaire le cabinet de Berlin. Mais, d'un autre côté, en raison de la peste qui désolait une partie de l'Allemagne, il avait fallu soumettre les navires provenant du Nord à la visite sanitaire et à une qua-

(1) Lettre du surintendant des finances de Prusse à Rottenburg, envoyé de France à Berlin, 1714, *ibid.*, XLV, f° 128. — Mémoire présenté au roy de Prusse par ses sujets de Neuchâtel et remis par son envoyé, 5 novembre 1714, *ibid.*, XLV, f° 156. — Lettre du roi de Prusse à Louis XIV (26 janvier 1715) en faveur de ses sujets de Neuchâtel et de Valengin, *ibid.*, L, f° 22. — Lettre de l'envoyé de Prusse à Paris, Kniphausen, 9 février 1715, *ibid.*, XLVIII. — (2) Lettre de M. de Dönhoff, 15 juillet 1713, *ibid.*, XLIII, f° 288.

rantaine, même s'ils étaient munis de certificats de santé. On avait dû interdire l'importation du chanvre, du lin, de la graine de lin et d'autres marchandises propres à propager la contagion (1712-1713) (1). Ces règlements furent appliqués avec rigueur. On les étendit aux vaisseaux prussiens, bien qu'ils arrivassent directement de Danzig et de Königsberg, de Prusse et de Pologne, pays où la peste avait disparu depuis trois ans. C'est ainsi qu'à Saint-Malo on fit des difficultés pour admettre un navire dantzikois, chargé de froment (2). A Bayonne, le sieur Daguerre, négociant, ayant fait venir de Königsberg deux vaisseaux avec un chargement de chanvre (août), le Conseil du commerce ordonna de les renvoyer à cause de ce chargement « très susceptible du « mauvais air, qui pouvait avoir été pris dans quelques-uns « des pays infectez de la contagion (3) ». Quand le navire de l'armateur prussien Lafargue se présenta en octobre à l'embouchure de l'Adour, le subdélégué de l'intendant de Béarn et le commissaire de marine refusèrent d'autoriser le déchargement, bien que le capitaine fût muni de lettres de santé. De Rouen, de Nantes, du Havre, on mandait aux négociants de Königsberg que l'autorité française se montrait inflexible et qu'elle menaçait d'appliquer des peines rigoureuses aux contrevenants, à savoir, la mort contre l'importateur et le brûlement des marchandises suspectes (4).

(1) Au sujet de ces mesures sanitaires, correspondance de Pontchartrain et délibérations du Conseil du Commerce, 19 mars 1712; 13 janvier, 16 juin, 27 août, 15 septembre, 22 décembre 1713, *Arch. Nat.*, **F. 12**, LVIII, f[os] 34, 94, 101, 150, 192, 202, 224. — (2) Pontchartrain au s[r] de Langrolley-Gouyn, 23 août 1713, *Arch. Nat. Marine* **B[2]**, CCXXXV. — (3) Délibération du Conseil du Commerce, 15 septembre 1713, *Arch. Nat.* **F. 12**, LVIII, f[o] 202. — (4) Lettres adressées à l'armateur Lafargue, 11 octobre, 17 octobre, 18 octobre, 15 novembre, datées de Bayonne, Rouen, Nantes et le Havre, *Arch. Aff. Etr.*, *Corresp. Brandebourg-Prusse*, XLIII, f[os] 326 et suiv.

Un armateur Bayonnais, le sieur de Silva, ne pouvait même obtenir, en novembre, qu'on lui permît de faire entrer du blé et de la cire jaune qu'il attendait de Danzig, parce que ces marchandises avaient voisiné avec un chargement de chanvre (1).

Les marchands de Kônigsberg se plaignirent, disant que leurs navires allaient librement en Suède, en Danemark et en Hollande, sans tenir quarantaine, et s'étonnant qu'on risquât en France, pour des craintes mal fondées, de compromettre « le commerce entre les sujets des deux royaumes ». « Il est à remarquer, disaient-ils dans le mémoire qui fut remis à M. de Châteauneuf, que, depuis la dernière paix faite avec « la France, le commerce entre les deux royaumes s'est fait « immédiatement, sans qu'il ait passé comme cy-devant par « les mains des marchands de Hollande, de sorte qu'on croit « d'avoir lieu de soupçonner que c'est par dépit et artifice « que ces gens-là ont tâché de semer le bruit que les places « du royaume de Prusse étaient attaquées de quelque con- « tagion, pour s'attirer par là et interrompre ce commerce « immédiat (2). » Le ministre prussien à la Haye ne tarda pas, il est vrai, à recevoir satisfaction, quand il sollicita l'admission des navires de Prusse dans les ports français, moyennant l'attestation qu'ils ne venaient pas des lieux contaminés. Le roi de France lui fit répondre qu'il « voulait favoriser les négociants » prussiens et « l'entrée de leurs marchandises dans son royaume », autant que le souci de la santé

(1) Pontchartrain à Landivisiau, au sujet de la requête de Silva, 15 nov.; avis du Conseil du Commerce (22 nov. 1713), concluant au rejet, *Arch. Nat. Marine*, B². CCXXXV, f° 313. — (2) Mémoire donné par l'envoyé de Prusse à M. de Châteauneuf, et lettre du même au même (1713, nov.)(?), *Arch. Aff. Etr.*, *Corresp. Brandebourg-Prusse*, XLIII, f°s 336 et suiv., 329. — Torcy à Pontchartrain, 11 décembre 1713, *ibid.*, XLIII, f° 338.

publique le lui permettrait. Peu après, Pontchartrain faisait savoir qu'une ordonnance royale avait été rendue pour rétablir le commerce avec tous les pays du Nord, à l'exception des villes Hanséatiques et des régions de l'Elbe et du Weser, encore contaminées. Ainsi, disait-il, « les marchands « de Conisberg et des autres ports de Prusse pourront « envoyer librement à l'avenir leurs vaisseaux en France ». (20-27 décembre 1713) (1).

Mais au moment où les difficultés de ce côté s'aplanissaient, des raisons plus graves d'ordre économique et politique étaient déjà venues et vinrent encore retarder indéfiniment la signature de la convention commerciale arrêtée le 23 mai 1713. Elles furent provoquées, semble-t-il, par le gouvernement Prussien. Après avoir souhaité avec tant d'impatience la conclusion d'un article ou même d'un traité de commerce avec la France, ce gouvernement avait cru qu'en traînant l'affaire en longueur, il obtiendrait de nouveaux avantages commerciaux. « Pour arriver à la con- « clusion de l'article projeté, écrivait le ministre prussien « Dönhoff dans un mémoire daté du 15 juillet et expédié de « Berlin, il est encore à désirer de notre côté que les sujets « du Roy, mon maître, ne soient pas bornés aux seules « marchandises de la mer Baltique, mais qu'il leur soit per- « mis aussi de transporter en France des marchandises des « autres pays et royaumes, sur le pied que cela est accordé « aux Hollandais. Comme ceci ne tend qu'à la facilité du « commerce et pour encourager nos négociants d'aller plus « fréquemment en France, nous espérons, ajoutait-il à l'a- « dresse de Torcy, que Votre Excellence voudra avoir la « bonté de s'employer, pour que les sujets du Roy mon

(1) Pontchartrain à Torcy, 21 déc. 1713, *ibid.*, XLIII.

« maître jouissent, en tout temps, des mêmes droits et « avantages dont jouissent ceux des Provinces-Unies (1). » Cette prétention inattendue portait, semble-t-il, atteinte aux principes qui avaient inspiré la convention de mai. Ce n'était plus la *réciprocité*, mais un *traitement privilégié* que la France aurait accordé à la Prusse, traitement équivalent à celui que l'on accordait à une grande puissance, telle que la Hollande, et qui se justifiait seulement par les avantages exceptionnels retirés de la coopération des Hollandais pour notre commerce de transport.

Les pourparlers paraissent avoir été à ce moment suspendus, soit que le roi de Prusse, en soulevant ce nouvel incident, ait voulu aboutir à un ajournement, soit que le gouvernement français ait hésité à adhérer à l'addition proposée. Les documents font défaut à cet égard, aux archives des affaires étrangères, aussi bien qu'à celles du contrôle général et du secrétariat de la marine de France. La négociation se termine brusquement sur un billet non signé, daté de Paris, le 25 août 1713, et dont l'auteur, qui semble être Mesnager, fait allusion à une réponse, dont le texte définitif n'était pas arrêté, et que nous ne possédons plus (2). Cette réponse fut-elle adressée à notre résident à la Haye, la Porte du Theil, qui devait la transmettre au résident prussien Wirek, ainsi que le demandait le rédacteur du billet? Nous l'ignorons. Tout paraît indiquer que la convention commerciale resta à l'état de projet, et qu'on se contenta provisoirement d'interpréter la vague rédaction de l'article I[er] du traité politique conclu à Utrecht en avril, dans

(1) Dönhoff à Mesnager et à Torcy, 15 juillet 1713, *ibid.*, XLIII, f° 288. — (2) Lettre non signée (probablement de Mesnager) adressée à Torcy (Paris, 25 août 1713), *Arch. Aff. Etr., Corresp. Brandebourg-Prusse*, XLIII, f° 306.

le sens de l'octroi d'une « liberté réciproque de commerce, tant par mer que par terre », comme le soutenait Dönhoff dans son mémoire du 15 juillet (1).

La Prusse se réservait. Elle ne voulait pas sans doute se poser en rivale commerciale de la Russie dans la Baltique, comme la diplomatie française le lui suggérait, ni travailler à un accord qui eût rendu à la Suède une part de sa puissance passée dans cette mer. Le Roi-Sergent, politique timide, préoccupé de résultats immédiats et prochains, n'aimait pas les conceptions audacieuses par lesquelles son fils, le Grand Frédéric, devait accroître la fortune de son Etat. Après avoir cherché un moment sa voie, il aima mieux limiter son effort au développement du commerce intérieur et à l'expansion du trafic avec les pays voisins, qu'entreprendre le commerce direct avec l'Europe Occidentale, où il risquait de se heurter à la formidable puissance des Hollandais et des Anglais. C'est pourquoi Frédéric-Guillaume ne paraît pas, après les tentatives faites la première année de son règne, avoir attaché une grande importance à la réalisation du plan d'entente commerciale avec la France mis en avant au début de 1713. Les entreprises lointaines lui inspirèrent de bonne heure une grande méfiance. C'est ainsi qu'il abandonnait bientôt la politique coloniale du Grand Electeur et qu'il cédait aux Hollandais ses possessions d'Afrique (2). En Europe, il cherchait avant tout à attirer par la voie de l'Oder les produits du Levant, d'Italie, de Hongrie, d'Autriche et de Silésie, pour les répandre ensuite dans l'Allemagne du Nord. Il rêva de faire, comme au Moyen Age, de ce fleuve la grande voie com-

(1) Lettre de Dönhoff, 15 juillet 1713, précitée. — (2) Schück, I, pp. 287-312.

merciale entre les pays baltiques, les pays danubiens et alpins, et ceux de l'Europe méridionale. Il allait s'efforcer à ouvrir le marché scandinave aux sels, aux cuirs, aux lainages, aux fers ouvrés, aux produits des fabriques d'armes prussiennes (1). Il semontrait surtout préoccupé de se ménager l'ouverture du marché russe, et il inaugura avec le grand Empire moscovite naissant cette politique traditionnelle d'entente économique, qui a été si fructueuse pour les intérêts allemands. On le voit, dès 1714 et dès 1715, résister aux suggestions françaises. Au lieu de disputer à la Russie l'hégémonie commerciale de la Baltique, il préféra la partager avec elle. En vain, Torcy s'était-il efforcé d'effrayer Rottenburg à propos des ambitions russes à cet égard (2). Le 26 juin 1714, on apprenait à Versailles la nouvelle de la conclusion de l'accord entre Pierre le Grand et le Roi-Sergent. La Russie garantissait à l'Etat Prussien la possession de Stettin et de la Poméranie. Dès lors, le plan d'une alliance politico-économique entre la France, la Suède et la Prusse se trouva indéfiniment ajourné, aussi bien que celui de l'entente commerciale spéciale franco-prussienne.

Les relations restèrent cependant courtoises. Le Roi-Sergent ne manquait pas de prodiguer les marques de déférence à l'égard de Louis XIV. En 1715, ayant su que ce dernier désirait acheter deux attelages de chevaux de Prusse, il lui en fait offrir un de 10 bêtes bai clair venant

(1) Voir le *planwegen des Commercii Schlesiens* de Frédéric-Guillaume (1731), *Œuvres de Frédéric II*, tome XXVII, pp. 36-39. — E. Lavisse, *la Jeunesse du grand Frédéric*, 325-326 ; et les remarques très justes à cet égard de Droysen, I, 194. — (2) Correspondance adressée à Rottenbourg, 26 juin 1714, *Arch. Aff. Etr.*, *fonds Brandebourg-Prusse*. XLIV, f° 184. — La correspondance au cours des années 1714 (depuis juin) jusqu'en 1715 (fin) ne contient rien sur les affaires de commerce (tomes XLIV, XLV, XLVI).

des haras royaux et les plus belles de ses écuries (1). Il songea même en 1716 à se rendre incognito à Paris, au début du nouveau règne (2). Il avait, en effet, disait Rottenbourg, « grande envie de voir la France ». Mais le projet resta inexécuté, et, en tout cas, il n'influa en rien sur les résolutions du Roi-Sergent. L'accord intime qu'il avait voulu établir un moment ne lui semblait plus offrir les mêmes avantages. Son ministre à Paris, Kniphausen lui présentait d'ailleurs, sous les plus sombres couleurs, ce pays voué, disait-il, bientôt « à une misère générale » (15 juin 1715) (3). L'alliance russo-prussienne allait au contraire s'affermissant. Elle aboutissait en novembre 1716, un an après la mort de Louis XIV, à une étroite intimité. De son côté, la France concluait à Berlin le 21 mars 1716 un traité d'alliance défensive avec la Prusse ; il ne contenait toutefois aucune clause relative au commerce (4). Mais, à la suite du voyage de Pierre le Grand à Paris (avril 1717), le traité d'Amsterdam, qualifié « traité d'amitié, d'alliance et de commerce », unit les trois couronnes de France, de Russie et de Prusse. L'article 3 de cette convention prévoyait comme corollaire de l'union politique la conclusion d'un traité de commerce. « Pour rendre, disait-il, la présente « alliance également solide et utile par les avantages que « les sujets de part et d'autre peuvent trouver dans l'éta- « blissement du commerce entre les Etats et les sujets de

(1) Lettre de Rottenbourg, 9 mai 1715, *ibid.*, tome XLVII. — (2) Lettre de Rottenbourg, 15 déc. 1716, *ibid.*, f° 427. — (3) Lettre de Rottenbourg, 15 juin 1715, *Arch. Aff. Etr.*, *fonds Brandebourg-Prusse*, XLIX, f° 75. — (4) Histoire de la négociation de l'alliance secrète conclue en septembre 1716 entre la France et la Prusse, par Le Dran, *ibid.*, *Mém. et Doc.*, *Prusse*, tome Ier (371 fos). — Le traité franco-prussien du 21 mars 1716 ne contient que des clauses politiques ; il a été publié par A. Waddington, *Instr. des Ambassadeurs*, pp. LXII à LXVIII.

« leurs dites Majestés réciproquement, il a été arrêté et con-
« venu dès à présent qu'il sera nommé des commissaires
« qui s'assembleront dans le terme de 8 mois, pour régler
« les conditions d'un traité de commerce et de navigation,
« dont le principal fondement sera de faire jouir les sujets
« de leursd. Majestés, leurs marchandises et effets de
« tous les privilèges, avantages et prérogatives, dont jouis-
« sent dans les autres ports et pays de l'une et l'autre domi-
« nation, les nations qui y sont le plus favorablement trai-
« tées (1). » Cette clause resta lettre morte, du moins en ce qui concerne la France et l'Etat Prussien.

Les exagérations croissantes et la persistance du courant ultraprotectionniste en France, de même que celles du régime prohibitif en Prusse, rendaient illusoire, au XVIIIe siècle, la conclusion d'une entente cordiale, d'où le gouvernement prussien eût voulu retirer tous les avantages sans en concéder aucun d'appréciable, et à la conclusion de laquelle le gouvernement français n'attachait d'ailleurs qu'une importance secondaire. Les raisons qui empêchèrent cette alliance en 1713, comme en 1714 et en 1717, ainsi que pendant tout le XVIIIe siècle, apparaissent presque dès le lendemain de l'avènement du Roi-Sergent. Persuadé de l'efficacité du régime ultra-protectionniste et réglementaire pour hâter la transformation de la Prusse en puissance industrielle (2) ; convaincu, comme son fils Frédéric II, que la pire des extrémités pour un pays en voie d'évolution

(1) Traité d'Amsterdam, 4 août 1717, dans Dumont, *Corps diplomatique*, VIII¹, 490. — (2) Sur les idées économiques de Frédéric-Guillaume Ier, voir Roscher, *op. cit.*, pp. 362 et suiv. — Sur le système mercantiliste en honneur sous son règne, voir le travail de W. Naudé, relatif au *kammerdirektor* Hille, *Hist. Zeitschrift*, n. s. LIV¹. — Voir aussi Droysen, I, 194, et E. Lavisse, *op. laud.*, 59.

économique était d'acheter aux étrangers plus qu'on ne leur vendait (1); pénétré de l'idée qu'il valait mieux orienter le trafic extérieur de la Prusse vers les marchés de l'Europe orientale où les manufactures de l'Etat prussien devaient trouver des débouchés pour leurs lainages, leurs soieries, leurs tapisseries, leurs produits métallurgiques, le Roi-Sergent ne tarda pas à orienter sa politique commerciale dans un sens tout à fait contraire à l'établissement de rapports actifs avec la France. Il interdit l'importation des lainages, des cotonnades, des soieries, des modes, des articles de nos fabriques, soit par des règlements prohibitifs, soit par des ordonnances somptuaires. Il frappa d'énormes droits les vins, les eaux-de-vie et les vinaigres. Il défendit sous peine de mort l'entrée des sels de France, c'est-à-dire du principal article de notre commerce, afin de propager dans ses Etats l'emploi du sel des salines de Halle. Il maintint dans toute leur vigueur ces privilèges surannés des marchands prussiens, droit de préemption des marchandises étrangères, monopole de la vente au détail, du magasinage et du transport des produits, dont il avait paru accorder dans la convention de mai 1713 la suppression, au moins partielle, et qui subsistaient encore à l'époque de Mirabeau (2).

De son côté, le gouvernement français, aux prises avec des problèmes économiques plus graves, ne prêta à celui du commerce du Nord qu'une attention intermittente. Toute-

(1) Œuvres de Frédéric II, tome VI, 77. — (2) Tableau de l'administration économique du Roi-Sergent dans les *Mémoires pour l'histoire de Brandebourg*, *Œuvres de Frédéric II*, tome Ier, 234-235, 103. — Voir aussi Droysen, I, 195. — E. Lavisse, 59-67, 143-146. — (3) Mirabeau, *De la Monarchie prussienne*, III, 313, 470, 471; I, 74, 162 — Ricard, *op. cit.*, I, 364.

fois, les tentatives de rapprochement économique entre la France et l'Etat prussien, poursuivies avec persévérance depuis l'époque de Colbert et du Grand Electeur jusqu'à celle du Grand Frédéric, ne restèrent pas entièrement sans résultats. A mesure que la Prusse grandissait et développait ses ressources, son marché, en dépit des prohibitions et des droits ultra-protecteurs, s'ouvrait davantage au commerce français. Si la France ne réussit jamais, en dépit de nouvelles tentatives, à créer un courant commercial direct vers les pays de la Baltique, si elle n'envoyait dans cette mer en 1789 que 40 navires sur les 5.000 qui franchissaient le Sund (1), du moins elle développa dans la proportion de 12 fois ses ventes parmi les Etats du Nord, et dans une proportion semblable ses importations dans les Etats Allemands et Autrichiens (2). Le trafic français en Prusse, qui était vers 1715 tout à fait minime, autant qu'on en puisse juger, à cause de l'absence de statistiques, avait grandi, en 1787, jusqu'à 9 millions de fr. (3). La monarchie prussienne, de son côté, avait créé de toutes pièces sa marine marchande. Elle lui avait donné la cinquième place parmi les flottes commerciales de l'Ostsee ; 1300 navires prussiens franchissaient le Sund en 1789, et 480 de ces vaisseaux chargés de grains seulement paraissaient dans ces ports

(1) Rapport de Delattre sur le commerce de la Baltique, sept. 1791, dans *Arch. Parlem., p. p. Mavidal et Laurent*, XXVI, 203-225. — Mémoires de la Chambre de Commerce de la Rochelle, 1769 et 1783, dans Garnault, *le Commerce de la Rochelle au XVIIIe siècle*, V, 145, 160-167. — Ricard, *op. cit.*, III, 10. — Arnould, *De la Balance du Commerce*, I. 208-209. — Catteau, *Tableau de la mer Baltique*, II, 385. — (2) D'après les relevés d'Arnould, *op. cit.*, I, 211, 197. — (3) Tableau des exportations de France en Prusse, 1787 (le 1er dressé). *Arch. Nat* F. 12. 1835. — D'après Arnould (*op. cit.*, I, 199), la balance aurait été favorable à la France et l'excédant de nos exportations aurait été de 6 millions.

français (1), où l'on avait vu avec surprise en 1713 aborder 20 bateaux de Prusse. Peu à peu, les sujets des Hohenzollern se créèrent des relations avec nos armateurs et nos marchands. Leur protection exigeait en 1759 la présence de 4 consuls, et en 1789, celle de 16 (2). Les ventes directes des Etats prussiens en France atteignaient alors le chiffre de 3 millions de francs (3).

C'étaient les humbles préliminaires de la fortune d'une monarchie qui allait, au siècle suivant, discipliner le génie commercial de l'Allemagne et porter en 110 ans le chiffre des échanges de cet Empire avec la France de moins de 160 millions (4) à plus de 1 milliard 1/2 (1 milliard 665 millions en 1910).

CONCLUSION

Les efforts tentés à l'époque du grand siècle pour établir des rapports économiques entre la France et l'Etat Prussien n'ont donc eu que des résultats à longue échéance. Il a fallu plus d'un siècle pour que la Prusse puisse réaliser partiellement ses précoces ambitions, et pour qu'elle devienne une des puissances maritimes importantes de la Baltique.

(1) Rapport Delattre (1791), précité. — Ricard, *op. cit.*, III, 10, I, 348. — Mirabeau, *op. cit.*, III, 341 (d'après le rapport du ministre prussien Hertzberg). — Catteau, II, 257, 298-300. — (2) Ordre du Roi pour faire sortir de France les consuls prussiens, avril 1759, *Arch. Aff. Etr.*, *Mém. et Doc. Prusse*, tome VIII. — *Almanach royal 1790*, pp. 185-186. — (3) Tableau inédit des importations de Prusse en France, 1787; *Arch. Nat.* **F.12**, 1835. — (4) Ce chiffre de 160 millions doit être notablement diminué, pour représenter la part des échanges de l'Allemagne ; il comprend en effet, aussi le total des échanges avec la Belgique et la Pologne, qu'Arnould confond avec ceux de la Prusse et de l'Allemagne. — Arnould, *op. cit.*, 8, 195-202.

Près de deux cents ans se sont écoulés, avant qu'elle ait occupé une partie des côtes de la mer du Nord et qu'elle ait rendu à l'Empire allemand, passé sous son hégémonie, le haut rang qu'il avait jadis occupé, aux temps lointains de la Ligue hanséatique, parmi les grandes nations commerçantes du monde. Mais, dès le milieu du XVII[e] siècle, le génie du Grand Electeur a entrevu que l'avenir de son Etat était aussi bien sur mer que sur le continent. De même qu'il s'efforça, en dépit de la faiblesse de ses moyens, à faire de la Prusse le premier des Electorats germaniques, et à lui donner en Europe le prestige d'une puissance militaire, de même il comprit le premier la nécessité d'orienter ses sujets dans la voie où les Etats Occidentaux, Hollande, Angleterre et France, avaient trouvé l'accroissement de leur richesse et les sources même de leur grandeur. Non content de susciter la colonisation intérieure, de rénover l'agriculture et d'encourager les premiers essais de la grande industrie, Frédéric-Guillaume et son premier successeur eurent la pensée de développer le commerce avec l'Occident et de prendre part aux bénéfices que les entreprises coloniales procuraient aux Français, aux Anglais et aux Néerlandais. Ils tentèrent d'ouvrir aux produits de leurs possessions l'accès direct du marché français, le plus riche et le plus peuplé de l'Europe et de secouer l'onéreuse tutelle des intermédiaires hollandais.

Ils voulurent organiser une marine marchande, aménager des ports, acquérir dans cette œuvre, comme dans le trafic colonial, le concours de la France. Ils essayèrent même, à plusieurs reprises, d'obtenir d'elle le traitement des nations privilégiées, afin de participer à ce commerce de transports qui avait fait la fortune des « rouliers des mers » de Néer-

lande. Ils n'obtinrent que des succès sans continuité et sans lendemain, jusqu'au jour, où, trouvant la véritable orientation pratique à ce moment de leur politique économique, ils en arrivèrent à borner leurs ambitions immédiates à la conquête des marchés allemands, scandinaves et moscovites. Mais c'est à l'école du Grand Electeur et de ses deux successeurs que s'était nouée vraiment la tradition qui, suivie pendant deux cents ans, a restauré la grandeur commerciale de l'Allemagne. Les Hohenzollern ont eu ces hautes ambitions, qui, dans l'ordre économique comme dans l'ordre politique, sont des stimulants si puissants de l'énergie et de l'action. Ils montrèrent, dans la poursuite de leurs plans commerciaux, l'audace, l'ingéniosité, la souplesse, la persévérance, le sens pratique, qui sont devenus les qualités traditionnelles de la politique prussienne. L'histoire des tentatives qu'ils firent pendant plus d'un demi-siècle pour nouer avec la France des rapports avantageux montre que le génie prussien, dans le domaine des intérêts matériels comme dans celui des intérêts politiques, a été surtout une longue patience.

Cette vertu manqua aux hommes d'Etat, qui, à l'imitation de Colbert, entreprirent d'établir le commerce direct entre la France, d'un côté, la Prusse et les divers pays du Nord, de l'autre. Sans doute, la politique économique de l'ancien régime a été bien plus remarquable et plus clairvoyante qu'on ne le suppose d'ordinaire. De l'étude des documents, il résulte qu'elle fut vraiment digne d'une monarchie qui confondit longtemps ses intérêts avec ceux de la nation elle-même. Pendant les trois siècles antérieurs à la Révolution, une élite d'hommes de haute valeur mirent au service de notre diplomatie leur expérience des affaires et lui servirent de guides ou de conseillers écoutés. Ils

orientèrent notre action commerciale vers la conquête des marchés de l'ancien monde, aussi bien que de ceux du nouveau. Dans l'ombre des bureaux, à l'aide des rapports et des mémoires, des avis et des plans des hommes d'affaires, banquiers, négociants, armateurs, s'élaborèrent bien des projets qui tendaient à l'accroissement de la richesse du royaume et à l'hégémonie économique de la France en Europe. L'établissement du commerce direct avec les pays du Nord avait préoccupé l'esprit de nos diplomates et de nos administrateurs, longtemps avant que le génie d'un Colbert vînt substituer aux desseins incohérents et sans ampleur du passé un projet cohérent et grandiose. L'alliance entre le Grand Roi et le Grand Electeur lui offrit l'occasion d'en réaliser une partie. Il apporta à la formation de la Compagnie du Nord et à l'ouverture de rapports directs avec les provinces maritimes de l'Etat Prussien toute l'ardeur qu'il déployait dans ses entreprises. Il mit une sorte de passion à essayer de ruiner dans la Baltique la puissance des Néerlandais.

S'il échoua, c'est que la politique de magnificence du Grand Roi allait à l'encontre de la politique de réalités que poursuivait son grand ministre. La guerre ruina la Compagnie organisée par Colbert. Elle découragea nos armateurs et les écarta des routes de la Baltique. Elle détruisit la prospérité naissante de notre marine marchande. Elle fortifia, loin de le détruire, le monopole commercial de nos rivaux dans le Nord. Les conceptions audacieuses de Colbert se heurtèrent d'ailleurs à la timidité ou à l'indifférence de la classe même dont il avait escompté le concours. Les Formont, les Pagès, les Lagny, les Tersmitten ne purent entraîner cette bourgeoisie timo-

rée qu'effrayaient les entreprises nouvelles d'échéance incertaine, à laquelle l'esprit d'association faisait défaut, et dont l'apathie s'effara au spectacle de la lutte engagée contre un peuple de marchands, les Néerlandais, prêts à tout oser pour le maintien de leur monopole commercial. Bientôt, d'ailleurs, la Révocation de l'édit de Nantes permettait à la Prusse de devenir une puissance industrielle, au détriment de la France.

Les successeurs de Colbert n'eurent ni la volonté, ni la continuité d'idées nécessaires pour reprendre avec efficacité les projets de ce grand homme dans les pays du Nord. Flottant au hasard des événements, n'ayant ni la perspicacité qui leur eût permis d'entrevoir l'avenir de l'Etat prussien, ni la décision qui les eût amenés à s'assurer son alliance, ils laissèrent échapper l'occasion de renouveler avec fruit en 1713 la tentative poursuivie de 1664 à 1673. Ainsi échouèrent, à l'époque de Louis XIV, les essais réitérés tentés pour nouer entre la France et la Prusse des rapports économiques directs. L'établissement du commerce français dans le Nord, sans le concours des intermédiaires, fut l'une de ces entreprises, dont notre diplomatie et notre négoce ne cessèrent de caresser l'idée et qu'on ne parvint jamais à réaliser que d'une manière imparfaite.

L'œuvre était tellement malaisée, entourée de tant de difficultés pratiques, qu'on ne saurait s'étonner de la lenteur avec laquelle les relations se développèrent entre ces Etats, tels que la Prusse, et la France. L'éloignement des pays septentrionaux, l'infériorité de notre marine marchande et de notre organisation commerciale, la puissance de celle de nos concurrents, le faible développement économique de l'Etat Prussien et de ses voisins expliquent le long inter-

valle qui sépara les tentatives faites au XVIIe siècle de leur réalisation partielle au XIXe.

Mais les hommes d'action d'autrefois, qui travaillèrent à cette œuvre avec tant de résolution et si peu de succès, semèrent des germes qui ne restèrent pas entièrement stériles. Moins étrangers qu'on ne l'a dit et qu'on ne l'a cru longtemps à la poursuite des grands projets économiques, les hommes d'Etat de l'ancien régime, depuis Colbert et le Grand Electeur jusqu'à Daguesseau et à Frédéric Ier, et de ces derniers jusqu'à Vergennes et à Frédéric II, eurent le mérite de travailler à l'ouverture de nouveaux marchés commerciaux et au développement du commerce extérieur. Ils préparèrent ainsi patiemment, dans l'obscurité des bureaux, en dépit des insuccès temporaires, la réalisation d'une œuvre durable, d'une vaste portée pour l'avenir économique de deux grands Etats et de deux grands peuples.

CHOIX DE DOCUMENTS INÉDITS

—

I

Projet d'Organisation d'une Compagnie Franco-Brandebourgeoise pour le commerce des Indes Orientales présenté à Servien au Congrès de Westphalie (1648).

(*Archives Affaires Etrangères, Paris, fonds Prusse, tome Ier, fos 480-491*, — *document inédit.*)

Conditions convenues et arrestées entre S. Excelce le comte de Servien, ambr extraordinaire et plénipore du Roy Très-Chrestieu sur la paix générallе qui se fait a Münster, d'une part, et le Sr Arnoult Gysels de Lyer, conseiller du Sérénissime Prince, l'Electeur de Brandebourg et président de sa Compnie Orientalle, Occidentalle, etc., d'autre part, sur la combinaison de la Compnie française, qui doibt estre erigée avec celle dudt Prince Electeur pour naviguer, fréquenter et trafiquer l'Orient, l'Occident, les costes méridional[es] et septentrional[es], de la Linie, comme aussi la mer méridionalle d'América, sans exception d'aucune place.

1. Premièrement, pour faire un bon commencement, il sera nécessaire qu'on convienne de quelque place, pour y convoquer une assemblée généralle de toutes les chambres respectives et délibérer sur les résolutions qui se doibvent prendre au bien et profit de la Compnie generale, à quoy on tient la ville de Dunkerke estre la plus commode.

2. Pour descharger la Compnie Générale de frais excessifs, et d'autant que la multitude de directeurs cause beaucoup de désordres, et ont moins de soing de leur service, on entend qu'en toutes les deux Compagnies ne seront employés que trente directeurs, qui seront répartiés [*sic*] par les chambres respectives, à proportion du capital de chacune, desquels directeurs Sa Majesté et S.

Al^se Electorale députeront aucuns aux Pays-Bas, pour achetter toutes choses nécessaires, qui en France ou ailleurs ne se trouvent pas.

3. Lesquels Directeurs, pour prévenir toute sorte de confusion et particulier profit, seront gagés à la charge de le Compag^nie générale d'une pension annuel[le] à la somme de trois mille livres, monnoye d'Hollande, exceptées les despenses des voyages et autres dont sera fait un règlement dans l'octroy.

4. Semblablement, seront gagez à la charge de la Compagnie generale les teneurs de livres de comptes, caissiers, huissiers et clercqs, duquel traitement sera aussy fait un réglement dans l'assemblée generalle.

5. Il sera pourtant permis à Sa Maj^té de France et S. Alt^se Electoralle de Brandenburg de mettre chacun un président en leurs Chambres, qui seront aussy chef-participants, pour y présider et avoir soing que tout soit bien et sincèrement administré au service des dites Compagnies, et en faire de temps en temps des rapports, chacun à son Prince, comme aussi à l'assemblée généralle.

6. L'on entend aussy, pour prévenir toute sorte de malversation, que nulles contractations particulières se pourront faire, mais que toutes les marchandises devront estre vendues par vente publique. Toutesfois, selon la constitution du temps, quelques marchandises pourront estre mises par l'assemblée généralle sur un certain prix, selon le marché qui sera en Hollande.

7. Que l'une et l'autre Compagnie participera aux profits et dommages communs, à proportion du capital qu'elles auront fourny et fait annoter.

8. Qu'il sera délibéré par les deux Compagnies sur les lieux, là où la France et ceux de la Compagnie Electorale auront leurs comptoirs particuliers, pour ne donner point subject de mescontentement au Japan, à cause de la haine qu'ils ont contre les catholiques.

9. Sera aussy projecté un Comptoir général, pour de là faire la distribution et en envoyer la portion de chacun en sa patrie, pour y estre beneficiées au profit des Compagnies, à quoy on projette la ville de Bantam.

10. Sera aussy aud^t lieu formé un conseil pour l'avancement de la négociation des Indes et autres affaires survenantes.

11. Ce conseil consistera nécessairement en quatre ou cinq personnes perpétuelles, qui présideront l'une après l'autre par

mois, ou en plus grand nombre, selon la proportion du capital.

12. Item, un greffier ayant une voix advisante, par lequel toutes les choses survenantes seront registrées, et le lendemain d'après resumées sans aucun délay.

13. Les dits Conseillers et Greffier seront constitués du premier instant par le Roy et l'Electeur, et puis après, en cas de vacation, par la Compagnie généralle; et seront aussi chef-participants de lad[te] Compagnie; bien entendu que chaque Conseiller, comme aussy le Greffier, aura pour traittement annuel quatre mille et deux cents livres, monnoye d'Hollande, tout pour leur propre dépens, en la place de leur résidence.

14. Et seront tenus de prester le serment de fidélité au président du Collège général, au nom de la Ma[té] de France et S. Alt[se] de Brandenburgh, et de leurs deux Compagnies.

15. Lesd[ts] Conseillers et Greffier recevront leurs lettres patentes de la part de l'un et l'autre Prince et de leurs Compagnies en laditte assemblée.

16. Les personnes de moindre qualité, comme les hauts commis, inférieurs commis, capitaines de navires, pilotes et autres en dépendants, seront constitués par les chambres particulières ou par les directeurs, et assermentés, selon le formulaire de la loix de la guerre.

17. Pareillement, seront aussy les officiers militaires et soldats, dont chaque Chambre sera chargée par l'assemblée généralle, levés et depeschés vers les quartiers destinés.

18. Aussy, seront toutes les commissions, lettres patentes, contracts et accords, tant en l'Orient que l'Occident, faits au nom de l'un et l'autre Prince, et signés par le Conseiller Président et Greffier.

19. Pareillement, on entend que toutes les sentences et procès survenans en ces pays là seront prononcés et terminés au nom desd[ts] Princes et de leurs Compagnies.

20. Mais à la mer, les navires des deux Compagnies estants separés les unes des autres, en ce cas-là, chacun administrera droit et justice au nom de son Prince particulier, le tout pourtant selon le stile de droit et de la loix de la guerre.

21. Si pourtant quelqu'un, auxdittes [*sic*] navires, se trouvoit lésé ès choses civiles, iceluy pourra faire ses plaintes, au Comptoir Général, ou à l'assemblée générale en Europe.

22. Les navires de la Compagnie de Sa Mj[té] de France, comme

aussy celles [*sic*] de S. Alt[se] Electorale, recevront, en partant vers les Indes leurs lettres patentes de leur Prince particulier et porteront la bannière d'iceluy.

23. Les dites navires s'entrerencontrants, s'entreferont digne honneur et révérence, tant à la mer, sur la rade qu'aux ports, et, cela fait, érigeront derecheff leur banière.

24. Chacun des Princes pourra célébrer publiquement dans ses navires son service divin, et les autres qui sont du sentiment contraire auxd[tes] navires se devront comporter en toute modestie.

25. Les religieux et ministres nécessaires seront en chaque navire pourveus de nombre esgal, et traittés à la charge de la Comp[nie] générale.

26. Les autres religieux ou ecclésiastiques, qui voudront aller ou seront envoyés aux Indes, seront tenus sans charge de la Compagnie Généralle.

27. Les colonies projectées et conquestées seront distribuées par le Conseil des Indes, à la proportion du capital de chaque Compagnie.

28. Et sera auxd[ls] lieux accordé libre exercice de religion, pour donner tant plus de contentement aux Princes des Indes. C'est pourquoy, pour prévenir toutes mésententes, les temples seront séparez les uns des autres, tant qu'il sera possible.

29. Les conquestes qui, durant ce contract, viendront à estre prinses, seront distribuées à proportion du capital, comme il a esté dit dans l'article 27[ème]; mais, ce contract estant expiré, elles pourront estre fréquentées au fait de négoce par les sujects de l'un et l'autre Prince, comme confédérez et amis, sans estre chargez avec plus d'impositions que de celles que portent les habitants y demeurants.

30. Les Indiens, de quelque nation qu'ils soyent, seront traittés esgalement de toute sorte de civilité, en l'une et l'autre colonie, pour gagner par là les cœurs de cette nation.

31. Comme ainsi soit que le négoce du Japan doibt estre administré par ceux de la religion, et que les catholiques n'y peuvent point estre admis, si est-ce pourtant que la France participera en ces profits, prorata de son capital; comme aussy la Comp[nie] Generale participera dans les profits que la Comp[nie] françoise fera dans les ports et places des Portugais, là où S. Alt[se] Electoralle apparem[t] ne sera admise.

32. Et, si l'on trouvoit bon que, pour l'advancement du négoce

du Japan, il fust estably quelque comptoir asseuré au Siam, Camboja, Quinam [Annam], Tonquin ou China, il sera nécessaire que par la Comp^nie^ de France y soyent employez des gens de la religion, d'autant qu'autrement, en cas que les catholiques y fussent employés, tout le négoce du Japan, qui est le plus profitable, viendra à estre rendu infructueux; lesquelles personnes néantmoins pourront bien estre secrètement commis [*sic*] par la France ; mais doibvent estre assermentées par Son A^se^ Electorale pour ne donner point de subject aux ennemis de cette Compagnie de dire à ceux du Japan que ce sont de subjects d'un Roy Catholique; par quel moyen ils tascheroyent à nous frustrer de ce négoce profitable, comme ils ont fait aux Portugais.

33. Toutesfois, si les Estats de Japan entendoyent que les catholiques pourrient négocier auxd^ts^ lieux, en ce cas lesd^ts^ lieux, pourront, tant par les navires de Sa Ma^té^ que celles de S. Alt^se^ Electoralle estre fréquentés.

34. Et les comptoirs particuliers seront répartys prorata de leur capital, et l'une et l'autre compagnie pourra mettre chacune aux siens, tels commis, vice-commis et assistants qu'il luy plaira, pourveu qu'elles choisissent à cela des personnes capables. Et, pour entretenir toute bonne correspondance, prévenir toute défiance et avoir soing que tout soit conduict au profit de la Compagnie générale, seront à cette fin par le conseil envoyez des commissaires aux comptoirs particuliers, pour s'y informer de tout, et en cas qu'il y fust trouvé des fautes, pour les corriger et y remédier.

35. L'une des Compagnies, en cas de besoing, assistera fidellement les navires de l'autre des choses nécessaires et passeront acte du service reçeu, pour en estre à son temps rencontré au comptoir général.

36. Les navires de l'un des Princes fréquentants les havres de l'autre en Europe durant ce contract, n'auront à porter autres charges que celles dont est chargée la Compagnie, soubs l'autorité desdits Princes, et en tout cas, non pas plus haut qu'en Hollande.

37. Aussy, pourront lesd^tes^ Compagnies s'entre-servir aud^t^ lieu des soldats, matelots, amunition de guerre et autres choses nécessaires et serviables à cette navigation, sans en demander ultérieur consentement.

38. Ainsy, Sa Ma^té^ de France, comme aussy sa Compagnie en

cas de besoing, si plaist à sa Majesté, sera accommodée de navires et autres choses à cela nécessaires pas S. Alt^{se} Electorale.

39. Sa Majesté et la Compagnie, le trouvant bon, pourront dresser des charpenteries pour grandes et petites navires (*sic*) à Coninxberguen, Pillau ou Memmel.

40. Sera aussy la Compagnie françoise par la Comp^{mé} de S. A^{se} Electoralle fournye de bestail, porceaux et autres choses nécessaires pour le voiage des Indes, sans les mettre à plus haut prix qu'ils ont esté acheptés auxd^{ts} lieux, lequel esquippage y se fera à moindre prix qu'aux Pays-Bas.

41. Durant ce contract, nulles marchandises de l'une et l'autre Compagnie soubs l'obéissance des deux Princes seront excluses, ains, sera de part et d'autre cherché le profit de la Compagnie générale.

42. Lesd.^{ts} Princes, ce que Dieu veuille détourner, tombants en guerre, ne pourront se servir en leur service particulier d'aucunes navires ou gens, amunition de guerre, etc., de la Compagnie, autrement qu'avec consentement de l'une et l'autre Compagnie ou des Directeurs.

43. Les navires ou serviteurs des dites Compagnies, estant en aucune sorte molestez par des autres leurs malveillants, au regard de leur subjection, obéissance précédente ou quelque prétexte qui puisse estre (exceptez les debtes et charges particuliers), seront par Sad,^{te} Maj,^{té} et S. A.^{se} Electorale maintenus et en touts leurs intérests, tant par terre que par mer, protégez et desendommagés, comme estant maintenant leurs assermentés et obligez subjects.

44. Comme aussy Sa Maj.^{té} de France et S. A.^{se} Electorale prendront en leur protection touts ceux qui auront signé ès Compagnies respectifves, mesme quand bien ils demeureroyent hors du royaume de France et de pays de S. A. Electoralle, et les garantiront de toute molestation et dommage, soit par représsailles ou autre voye, comme il sera trouvé estre expédient.

45. Afin que les participants et subjects puissent estre de plus encouragés, les contractants de part et d'autre s'obligent de la part de leur Roy et Prince, que pour leur particulier ils contribueront une notable somme de deniers en leurs Compagnies respectifves, pour en attendre le profit et dommage avec les autres participants.

46. Que l'une et l'autre Compagnie auront grand soing qu'il ne

soit donné aux Princes des Indes aucun mescontentement dont puisse résulter quelque guerre. Et n'entreprendront aussy point de guerre de leur propre autorité, si ce n'est de commun consentement. Mais, en cas que les Princes des Indes fussent incitez par leurs ennemis à faire la guerre aux deux Compagnies, elles seront tenues de s'entre-assister fidellement ; mais en cas que l'une des Compagnies respectives fust seule attacquée de guerre par lesd.[ts] Princes des Indes, elles seront bien tenues de s'entreassister soubs la main, mais non pas publiquement, pour ainsy conserver le négoce en partie.

47. Et puisque ces deux Compagnies seront fondés pour le profit du commerce, elles se mesleront seulement du négoce.

48. Et, pour ne tomber en discorde avec les Princes des Indes, elles ne bastiront point de fortresses ou fortifications au commencement dont ils pourroyent avoir jalousie et dont les Compagnies pourroyent estre chargées, si ce n'est qu'il fust trouvé bon, de commun consentement, d'establir un Comptoir général là où quelque fortification pourroit estre nécessaire.

49. Et en cas l'un des deux Princes fust incliné à une conqueste particulière sur son ennemy, sans la charge et frais de la Compagnie generale, pourront néantmoins les deux Compagnies durant cette combination, comme aussy après la separation ou expiration du contract, négocier aux dites places conquises et y cher-cher auprès les habitants leur profit et gain, en payant pour l'entrée de leurs marchandises, au profit de conquesteur (*sic*) cinq par cento (*sic*); et pour l'eau des espices, deniers contants et autres marchandises semblables, dix par cento (*sic*).

50. Les flottes particulières pourront bien fréquenter les comptoirs de la Compagnie générale et y recevoir leurs choses nécessaires, mais ne se pourront point pour quelques raisons se servir des navires ou gens de la Compagnie; si ce n'est avec l'advis et consentement du Conseil des Indes.

51. Le temps et la continuation de ce contract, depuis la datte du present traitté, durera le temps de vingt années suivantes, bien entendu néantmoins, si l'une des Compagnies, pour quelques considérations, trouveront bon de se séparer plus tost, que cela se pourra faire, à condition que les deux partys demeureront obligez de s'entre-assister contre ceux qui viendront troubler l'une ou l'autre de ces Compagnies en leurs négoces, ou à la forcer en ses possessions et colonies.

II

Commission des Etats de Zélande en faveur de Jean Raulé, frère de Benjamin Raulé, l'organisateur de la marine du Grand Electeur.

(*Archives Dép. Charent.-Infr*e*. reg. B. 218, pièce inédite.*)

Les Seigneurs Estats de la province de la dte de Zélande font assavoir à tous ceux qui ces présentes verront et en entendront la lecture, salut, savoir faisons, assavoir, que pour esviter la mauvaise pratique et abus qui se pourroit faire, avons donné bon et entendons que la personne de Jean Rollé, marchand, demeurant à la Rochelle et à ce hotrizé, et donné pouvoir et puissance, comme par ces présentes l'hotrizons et luy donnons plein pouvoir, que quand quelque navire anglais et marchandises fussent prises par ceux qui ont nostres commissions ou estant soubz nostre adjudication prizes, estans à La Rochelle ou Saint-Martin ou autres endroits amenez, sans toucher en aucune façon ausdites prises, ny descharger ny distraire ny vendre, de les recevoir en nostre nom du capitaine ou d'ycelluy qui pourroit par luy estre commis pour examiner et pour amener la prise; que aussy que le capitaine ou commis qui pourroit estre est chargé de dellivrer au dict Raulle tous ses papiers, connaissements, pièces et autres qui pourroient se trouver en une telle prise, pour en faire examination, avec les prisonniers; qui se fera tant par devant ledit Raullé, pour après estre envoyé avecq le conseil pour en estre fait examination sur les faits de la prise ou en faire nostre ordonnance; et que le susdit Raullé y sera à la descharge desd. marchandises pour en tenir un estat et mémoire de la quantité, quallité, marque, numéro et du prix; et que la vante quy s'en fera sera faite par le susdit Raullé, estant en présence d'une ou deux personnes de nostre nation; et que ceux qui pourroient être intéressez en la susd. prize eussent une personne, toutesfois le susdit Raullé recepvra le prevenant de tous les frais ou despens qui pourroient se faire, et desduicts le restant des deniers, les remettre à notre collège, avec les comptes, pour après en faire droit en justice à ceux qu'il appartiendra. Par ces présentes, entendons que le susdit Raullé aura esgard,

que en la de. vanthe, qu'il ne se fera aucune collusion ny fraude pour les droits desd. intéressez; que au cas que il se trouve quelque personne quy ne voullust suivre le de.ordre, ny reconnoistre, le susd. Raullé pourra prendre pour assistance tel juge ou magistrat qu'il jugera à propos, pour les contraindre, comme estant ministre de nostre collège; et que ledit Raullé en advertira nostre Estat de ce quy se passera de remarquable. De quoy ledit Raullé en est requis et en promet de bien et fidellement s'en acquitter. Fait à la cour de Middelburgk, soubs nostre cachet, paraphé et signé du secrétaire le 26e d'aoust 1665. Signé De Monooguand président, et moy Pre. Theangrach, secrétaire.

Je soubsigné ay translaté ces présentes de flamand en langage français du mieux de mon pouvoir. Fait à la Rochelle, ce IIe février 1666. Signé Demostier. = J'ay retiré l'original de la commission cy-dessus ce XIIIe avril 1667 = Jean Raulé (signature autographe).

III

Mémoire des consulats dont on avait cy devant projeté l'establissement qui a esté négligé, à cause du peu de commerce que les Français font par eux mesmes en ces lieux-là (1664).

(*Bibl. Nat., Mss. Cinq Cents de Colbert, vol. CCIV — inédit.*)

1° En Angleterre, le consulat de Londres dont les dépendances seront Plymouth, Hull et Yarmouth. — 2° Ecosse, consulat d'Edimbourg. 3° Irlande : Dublin, dépendance Waterford.

Dans la mer Baltique.

1° Danemark, consulat de Copenhague, dont la dépendance seroit Gothembourg.

2° Suède. Le consulat de Stochkolm, des dépendances duquel seroient les principaux ports de Suède.

3° Poméranie : Stralsund.

4° En Prusse : le consulat de Königsberg.

5° Livonie : Riga.

6° Moscovie : Arckangel.

Bassorah et Ormuz.

IV

Mémoire des consulats de France establis aux pays étrangers (1664).

(Bibl. Nationale, Mss. français. Cinq-Cents, tome 204, f° 36,— inédit.)

Les consulats de la nation française en Hollande appartiennent au s^r^ Janot qui n'a pu jusques à présent s'établir qu'à Middelbourg en Zélande, d'où il tire environ 2.000 l. Les raisons pour lesquelles il n'a pu faire establissement utile à Amsterdam et autres villes et ports des Provinces Unies sont trop longues à déduire.

Villes Hanséatiques.

Le consulat de Hambourg est possédé par le sieur Martin qui l'exerce en personne; il n'est pas de grand revenu.

Le consulat de Dantzick est possédé par le s^r^ Salomon qui n'en tire pas grand chose.

Le consulat d'Elbing est exercé par le s^r^ Salomon, frère du susdit.

V

Mémoire des frères Formont à Colbert (1668).

(Bibl. Nat. Paris, Mss. Mélanges Colbert volume 148 bis, f. 385-387. — document inédit.)

Monseigneur,

Vos soings si favorables pour le bien et advancement du traffic nous animent, et la bonté avec laquelle vous daignez escouter les propositions qui le concernent nous fait prendre la liberté de vous escripre la présente pour vous dire, Monseigneur, qu'avecq la connoissance telle quelle qu'une longue habitude nous peut avoir donnée de ce qui se pourroit faire en ce pais, entraultres choses en bois, ayant eu l'honneur d'estre employez pour le service du Roy par les ordres de Monsieur de Courtin, en l'achapt d'une partie de masts et ensuitte de planches de diverses sortes, pour parachever la charge des deux vaisseaux qu'avions expédiez cest esté, à quoy les masts seulz ne pouvoient suffire. Nous avons remarqué qu'en faisant venir des vaisseaux exprès et à vide pour le transport de masts et planches de ce pais en France, le fret hault peut rendre les prix de la marchandise excessif, et qu'au contraire en faisant fretter des vaisseaux en France ou

mesme en Hollande, pour aller en France y charger du sel, le transporter à Dantzick ou Königsberg, premières villes de négoce ès deux Prusses royalle et ducalle, et en une desdites places, mais principallement à Königsberg, y recevoir des sortes de planches et bois contenues au mémoire cy-joint qu'il seroit trouvé à propos d'ordonner, le bénéfice infaillible qui se trouveroit sur le sel emporteroit pour le moins la moitié du fret et adoulciroit le prix du bois, dont le seul fret cause la cherté et desgouste souvent d'en faire transporter d'allieurs en France.

Le sel se vend présentement 60 florins de Pologne en ceste ville et à Konigsberg de 65 à 70 florins le last, dont le cent de France en rend pour le moins *unze*, et est apparamment au plus bas prix qu'il sera de toute ceste année et au printemps prochain; il est rarement au dessoubz de 55 florins, auquel prix il y auroit toutjours notable advantage; et de plus, l'on estime générallement le bois de Konigsberg et de ceste ville pour sa bonté préférable à celui qui sort de la rivière de Hambourg. Nous espérons que les masts et planches et *clapholz* chargez, dans les vaisseaux qu'avons expédiez cest esté pour le Roy, seront trouvez tels que l'on se résoudra à continuer ce trafficq, moiennant la facillité qu'y peut causer le sel, dont il se débite très grande quantité à Konigsberg, parce que toute la Lithuanie et Russie adjacente ne se servent point d'aultre sel que de celluy de France; il se vend comme cy dessus rarement au dessous de 55 florins le last, et de temps en temps, quand de longues pluyes surviennent èz salines, en la saison de le faire, il se vend de 30 à 40 risdalles le last. Il se vend toutjours plus advantageusement à Konigsberg qu'à Dantzick; et si, il s'y trouve ordinairement de plus belles parties de bois, chanvres et cendres à faire du savon; le débit n'est pas si grand en ceste ville, parce que la Pologne se sert de celluy des mines qui sont à quelques lieues de Cracovie, dont il se transporte par eau èz aultres provinces au bénéfice du roy, fors que la Lithuanie et voisinage d'icelle ne s'y a jamais voullu assubjectir, aimant mieux celluy de France.

Voilà, Monseigneur, ce que nous avons creu estre de nostre debvoir de vous advertir; qui aurons, avec vostre permission, de nous dire avec tout respect, Monseigneur, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

JEAN ET DANIEL FORMONT.

A Dantzicq, le 11e d'aoust 1668.

VI

Autre Mémoire des frères Formont à Colbert (1668)

(Bibl. Nat. Mss. français, Mélanges Colbert CXLVIII bis, f° 788, document inédit.)

Nous avons receu avec très grande joye la lettre que vous nous avez faict l'honneur de nous escripre en date du 8e de ce mois, et nous vous avons, Monseigneur, toute la gratitude imaginable de la bonté avec laquelle il vous a pleu recepvoir nos petites conceptions pour l'advancement du négoce et mesme de recommander à Messieurs de la Compagnie (du Nord) nos bonnes intentions pour le service, et sommes dans le dessein très-ferme d'employer touts nos sens et tout nos soings pour correspondre, tant qu'en nous pourra estre, au jugement favorable, que vous, Monseigneur, avez daigné faire de nous. Suivant qu'il vous a pleu, Monseigneur, nous en tesmoigner le désir, nous joignons à la présente un mémoire des marchandises les plus courantes qui se transportent et peuvent à l'advenir (se) transporter de France en Prusse qui les communique à toute la Pologne et à la Lithuanie et Russie adjacente à l'une et l'autre, et aussi des denrées qui sortent de ces païs par Dantzik et Konigsberg comme par deux canaux. Il vient touts les ans autour de mille vaisseaux et quelques années quinze cents et plus en ces deux villes, à Dantzik autour des deux tiers de ce nombre et le reste à Konigsberg. Ce sont vaisseaux Hollandois, Anglois (soubz lesquelz sont compris les Escossois) ; ce sont Lubecquois, Danois et Suédois, puis ceux des villes de la mer Baltique, comme Riga et Reval, Memmel, Mittau et Libau en Livonie et Churlande, puis Kolberg, Rostock. Wismar, Stralsund et Stettin sur la côte de Pomméranie et de Meckelbourg.

Le principal but de touts, excepté les Hollandois et Anglois, est la charge de grains qu'ils viennent quérir pour eux et pour en aider leurs voisins: mais en cella les Hollandois surpassent toutes les aultres nations jointes ensemble, tant pour le grand nombre que pour la grandeur de leurs vaisseaux qu'ils accommodent aux hâvres de ces pays qui n'ont pas la proffundeur de ceulx des aultres mers, en les bastissant ronds et quelques'uns presque plats par dessoubz et moins forts et pesants que ceux qui hantent les ports où il y a marée, à laquelle la mer Baltique

n'est pas subjecte. Oultre le transport de grains, les Hollandois acheptent plus que toutes les aultres nations ensemble de toutes sortes de denrées de ce pays, tant pour leur usage que celluy des aultres pays, près et loing d'eux, prévallant sur touts par leur mesnage en vivres et monde sur leurs vaisseaux, qui leur donne moien de transporter à beaucoup meilleur marché sur le fret, et de vendre avec plus de facillité que les Anglois et François, qui ont d'ordinaire à peu près une fois autant de mattelots et le plus souvent plus d'une fois autant qu'eux. Nous en avons touts les jours l'expérience, et se voit souvent dans le mesme moment un Anglois prendre d'ici à Londres 2 à 3 livres sterlin, là où le Hollandois ne prend que la moitié pour Amsterdam et autres places de leur union. Ce qui se dit de l'Anglois peut aussi convenir aux François, mais nous espérons que comme, homme pour homme, ils ne doibvent estre postposez aux Hollandois, l'attachement à la navigation ou les advantages que vos soins, Monseigneur, leur procurent prez du Roy, les pourra pousser et les fera avecq le temps appercepvoir de l'advantage que le mesnagement donne aux Hollandois sur eux. Les Hollandois ont encores cella par dessus toutes les aultres nations, c'est que pourveu qu'ils ne perdent pas sur leurs amplettes, fut-ce en allant et en venant, ils ne laissent pas de gaigner, quand ils font valloir le frett de leurs vaisseaux, n'y ayant le moindre marchand qui n'aye des parts de navire, et c'est ce qui fait qu'ils traffiquent en tout et partout ; beaucoup des aultres nations ne se pouvant imaginer pourquoy ils ne préfèrent pas le repos en ne rien faisant à tel négoce, où elles ne voyent aucun proffit, suivant le proverbe que le marchand perd s'il ne gaigne.

Les Anglois, au lieu de rester avecq eux en ces moyens doulx et licites, ont voullu se servir des armes au lieu des mesnagements pour leur destourner, sinon tout, au moins partie du négoce ; en quoy ils n'ont pas fort réussy.

Dieu veuille qu'avecq l'habitude nos François y réussissent par leurs travaux, soings, diligences et mesnagements, tant pour les bastiments et grand nombre de vaisseaux que l'attachement au négoce marin, qui pourroit avecq le temps porter beaucoup de Hollandois à s'habittuer et naturaliser en France, ce qui donneroit beaucoup de facillité en divers esgards, et c'est ce qui s'offre pour le présent de temps à l'aultre. Nous aurons l'honneur de vous escripre ce qui se présentera, suivant la permission

qu'il vous a plus nous en donner, qui sommes avecq touts respects, Monseigneur, etc.

J. et D. FORMONT.

A Dantzik, le 29e septembre 1668.

VII

Lettre des frères Formont à Colbert (1669)
(*Bibl. Nat., Mss fr., Mélanges Colbert, volume CLI, fos 700 et sq. document inédit.*)

Monseigneur, au retour d'un voyage que l'un de nous a fait à Konigsberg et autres lieux de la Prusse ducalle, nous avons appris avec beaucoup de joye la résolution d'envoyer un vaisseau du Roy avec du sel à Konigsberg pour y prendre les six grands masts restants avecq les planches et bois pour le supplément de sa charge,et nous souhaittons qu'il vienne bientost,de crainte que les masts dépérissent s'ils alloient demeurer jusque dans l'esté. Ce seroit aussy une bonne chose et utille pour la Cie qu'elle envoyast bon nombre de vaisseaux ceste année, d'autant qu'il y aura grande et extre quantité de planches de chesne de 1, 1 1/2, 2, 3, 3 1/2, et 4 poulces d'espaisseur, de 10 jusques à 22 poulces de largeur, et que rarement en arrive-t-il tant en une année, et si Dieu donne bientost un Roy paisible à la Pologne, la Lithuanie se rassurant, le négoce reprendra vigueur, et un bon débit de sel rendra le transport des planches et aultres sortes de bois facille et advantageux pour la France, comme il est très facille de juger. Si le Roy a trouvé les vaisseaux bastis en Danemarq et en Hollande à un prix raisonnable, que ne sera-ce, Monseigneur, de ceux qui seront bastis en France en ayant du bois de Prusse, comme de la source où les Hollandois et Danois ont puisé pour la pluspart, pour ne dire tout, ce qu'ils ont employé pour le service de S. M... Et puis quel advantage seroit de faire travailler tant de François au bastiment de si grand nombre de vaisseaux et de guerre et de trafficq que l'on va d'ordinaire cercher en Hollande, puis induire et accoustumer tant d'aultres à ceste mer Baltique dont on leur a donné jusqu'à présent une peur panique et du négoce de laquelle messieurs les Hollandois jouissent paisiblement et par leur industrie laborieuse comme du leur propre, à la honte et perte des aultres nations, auxquelles, principalement à la Françoise, il ne manque qu'une bonne résolution pour jouir des béné-

fices dont lesdits Hollandois s'accommodent, et ce d'aultant mieux qu'excepté les grains et la draperie l'on peut dire que la France fournit ou consume la meilleure partie des choses que la mer Baltique reçoit ou fournit.

Il s'est débité cy-devant à Kônigsberg des 10 et 12.000 lasts de sel de France par an, et à Dantzick environ du 1/3 moins ; à Riga en Livonie et ès places de Courlande presque autant qu'à Konigsberg.

Mais la commodité des hâvres n'est pas en Churlande, ny les sortes de planches si propres à Riga qu'en Prusse ; et la France a fourny ceste quantité de sel aux Hollandois avec la commodité de ne se pas seullement munir de beaucoup de denrées de ces païs, mais aussi d'en revendre avecq proffit à leurs voisins. Il est venu l'année passée près de 300 vaisseaux à Konigsberg, et à Dantzick plus de 400, et en ce nombre il y a eu plus des deux tiers de Hollandois qui ont emmené près de 60.000 lats de froment, seigle, orge et bled sarrasin. Si doncques ces gens trouvent leur compte à venir de six vaisseaux les cinq à vide d'Hollande pour prendre des grains, que ne feront nos François moiennant le sel, les vins, les espiceries et autres denrées que la Compagnie Orientalle nous fait espérer, à la diminution du négoce des Hollandois, et que ne feroit-on surtout, Monseigneur, si le Roy trouvoit bon d'advantager les François dans le commerce et sur les droits d'entrée et sortie, sinon aultant, mais seullement en partie, comme le Roy de la Grande Bretagne fait aux Anglois ! Certes, beaucoup de vaisseaux hollandois ne vieilleroient pas seullement dans leurs hâvres, mais apparemment beaucoup de matelots et charpentiers de navires se naturaliseroient et habiteuroient en France, et luy apporteroient beaucoup d'advantages, ne fut ce que par l'émulation qu'ils donneroient à nos François nonchalands et trop craintifs pour ceste mer. Nous nous taisons des advantages pour les forces marines, parce que ce ne seront que des fruits très certains des aultres que l'on reconnoîtra de par de là, mieux que nous icy, qui demeurons avecq tout respect, Monseigneur,

De vostre Excellence,

Les très humbles et les très obéissants serviteurs.

Jean et Daniel Formont.

Dantzik, le 20e d'avril 1669.

VIII

Lettre du banquier Pierre Formont à Colbert (1669)

(Bibl. Nat., Mss. français, Mélanges Colbert, vol. CLI bis, f° 702.)

Monseigneur, en vous envoyant un paquet de mes frères de Dantzig, j'y joins la lettre qu'ils escripvent, pour y jetter les yeux et y voir leurs pensées sur le commerce de leur quartier et de la Compagnie du Nord.

Je suis avec toute sorte de respect, Mgr, etc.

P. FORMONT.

A Paris, le 7e mars 1669.

IX

Acte d'affrètement de la flûte « l'Espérance » pour le commerce de Prusse (1669)

(Bibl. Nat. Mss Français, Mélanges Colbert, vol. CL, f° 197, doct. inédit.)

Par devant etc., fust présent en sa personne Me Vital Dumas, etc., lequel, au nom du Roy, en vertu de l'ordre qu'il a reçu de S. M. du 12 mars de la présente année 1669, a donné à fret au sr Formond, marchand de la ville de Paris, représenté par le sr Lanson, son correspondant en cette ville chargé de la procuration dud. sr Formond, la flutte appelée l'*Esperance*, dans ledit ordre auparavant nommée le *Chariot d'Or* ou la *Fortune*, de présent dans le bassin de ce port; pour aller charger six grands mats achetez pour le compte de sade Majesté, et demeurez dans le port de Pilau en Prusse, et composer le surplus de sa cargaison en bordages et planches propres pour les radous et confections des vaisseaux de sad. Majesté; moyennant lequel affrètement, led. Lanson, au nom dud. sr Formond, a promis et promet de passer led. chargement à Rochefort en Charente, sans qu'il en couste rien à S. M., comme aussi de rendre lad. flutte en bon estat; sans néanmoins que led. Formond soit tenu des risques et événemens de la mer, tant pour le corps que pour la cargaison du mesme bastiment; duquel il a esté fait un estat et deux inventaires, dont l'un signé par le sr de Créseville, garde des magasins, et a esté mis entre les mains dudit sieur Lanson, et l'autre par luy signé laissé entre les mains du sr de Créseville, pour servir au retour de ladite flutte.

D'une autre écriture : Il me semble que M. Herpin se doit charger de la flutte et de ce qui est contenu dans l'inventaire, sans que le correspondant de M. Formond en soit chargé en son nom.

Il faut un ordre pour pouvoir faire aller le bastiment en Olléron charger du sel, et que c'est sur ce pied que M. Formond faict la despense de la solde et de la nourriture de l'esquipage, sans quoy il n'y auroit aucun intérest.

LANSON (signe autographe).

X

Ordre du Roi au commissaire Dumas au sujet de la flûte « l'Espérance » (1669).

(*Arch. Nat. Fonds de la Marine, Reg. B. 2, f° 7, document inédit.*)

1669, 10 mars. Lettre au commissaire Dumas pour faire donner à Herpin la flûte l'*Espérance* accordée à fret par le roy à Formont.

De par le Roy,

Com^re^ général Dumas, ayant résolu de donner à fret au s^r^ Formont, m^d^ de ma bonne ville de Paris, la fluste l'*Espérance*, qui est à présent au Hâvre de Grâce, pour aller charger de grands mastz achetez pour mon compte, qui sont demeurés au port de Pillau en Prusse, et composer le surplus de sa cargaison de bordages et de planches propres pour les radoubs et construction de mes vaisseaux, à condition qu'au retour de ce voyage led. Formont rendra lad^e^ fluste en bon estat, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous la remettiez aussitôt que vous l'aurez mise en bon estat entre les mains du s^r^ Herpin, officier de marine qui la doit monter. Si, n'y faites faute, car tel est n^re^ plaisir. Donné à Paris le 12e mars 1669. Signé Louis, et plus bas, Colbert.

XI

Lettre de Pierre Formont à Colbert au sujet de l'expédition de la flûte « l'Espérance » ou « la Fortune » en Prusse (1669).

(*Bibl. Nat^e^. Mss. fr. Mélanges Colbert, vol. CLI. f° 125, orig. inédit.*)

Monseigneur,

Je prends la liberté de vous envoier le coppie de l'acte d'affrètement que M. du Mas veut passer à mon correspondant au Hâvre

de la flutte la *Fortune* pour aller prendre les six grands matz restés au Pillau avec le reste de sa charge de bordage et autres bois pour les porter en Charente. Il vous plaira, Monseigneur, ordonner qu'il soit fait mention de mon offre (?) de service d'envoyer ladite flutte à Olléron pour y charger du sel et le porter au Pillau, qui est la condition dudit affrétement, pour laquelle je me charge de payer les gages des officiers et mathelots et de leur fournir des victuailles et de rendre lesd. matz et bois en Charente, sans qu'il en couste aucune chose au Roy. Il vous plaira aussi, Monseigneur, ordonner que ce soit le sieur Herpin, officier de marine de S. M., commandant lad[e] flutte, qui soit chargé d'icelle ordre concernant les agrès et apareaux contenus dans le présent écrit, pour les prendre à son arrivée à Rochefort au garde magasin de la marine, sans lesquels ordres le dit s[r] du Mas ne changera rien audit acte d'affrétement. Je suis avec toute sorte de respect, Monseigneur, vostre, etc.

Pierre FORMONT.

A Paris, le 2 avril 1669.

En marge le mot *Bon*, avec signature de Colbert.

XII

Lettre des Directeurs de la Compagnie du Nord à Colbert au sujet du commerce de la Baltique (1669)

(Bibl. Nat[e]. Mss. fr., Mélanges Colbert, vol. CLI f° 306, doc[t]. inédit.)

Monseigneur,

Nous avons reçu avec autant de joye que de respect l'ordre que M. du Terron nous a donné de vostre part de vous rendre compte directement par toutes les occasions du cours du commerce de la C[ie]. Nous nous appliquons particul[t] à prendre des mesures pour la distribution des denrées et marchandises du royaume dans les pays de la concession proportionnée aux besoins des lieux et pour la consommation des retours dans les différents endroits du dit royaume, selon leur nécessité, affin d'éviter toute sorte de contretemps. Et comme le fournissement des magasins de la marine doibt estre le principal employ de la C[ie], nous vous supplions très humblement, Monseigneur, en conséquence de ce qu'il a pleu au Roy de luy accorder, de luy donner le soin dudit fournissement privativement à tous autres, de nous faire fournir des mémoires

de ce qui est nécessaire auxd. magasins, affin que nous y puissions satisffaire à propos et selon vos ordres et y procurer à S. M. par nostre economie aussy bon et meilleur marché que qui ce soit à qui elle en peut commettre les achapts. On ne peut sy bien satisfaire d'aucun endroit du monde aux besoins qu'on a dans les ateliers de S. M. de bois forts pour les grands navires qu'elle fait bastir, qu'en les tirant du Dannemark, dont la sortye en estant prohibée aux particuliers, nous vous demandons, s'il vous plaist, une lettre du Roy adressante à celuy de Dannemark, affin qu'il nous la permette en payant; ce que nous estimons qu'il sera bien ayse d'accorder à S. M.

Nous sommes demeurés d'accord entre nous, soubs vostre bon plaisir, Monseigneur, de courre le risque de toutes nos cargaisons qui n'excéderont pas 20.000 l,, mais nous croïrions les devoir faire assurer pour ce qu'elles pourroient valloir au dessus, affin de ne pas exposer la Cie à de grandes pertes, ne pouvant faire que de petits proffits, d'autant plus que les assurances sont à très vil prix.

Le navire le *Dauphin royal*, que nous avons pris à M. de Frémont, est chargé de sel et prest à partir pour la mer Baltique. Il a ordre de prendre langue en entrant dans le Sund, pour sçavoir où sa charge pourra estre, plus avantageusement vendue de Danzig ou Riga, où nous avons disposé des marchandises pour son retour en cette ville; le principal de sa cargaison consistera en mâts, dont les marchands manquent en ces contrées, et d'autres bois à bastir, avec partye de cire, de la bordille et du lin. Nous avons freté un autre navire qui charge du sel pour Amsterdam et nous continuerons, à mesure qu'il s'en rencontrera, pour nous y faire partie du fonds nécessaires, tant pour l'achapt des navires que nous avons ordonné, que pour les traittes du Nort pour l'achapt des marchandises.

Nous attendons le navire que M. de Fromont a fait achepter en Hollande, d'où il est party pour cette ville, affin que, s'il est propre pour la navigation du Nort, nous l'y envoyions incessamment, pour revenir avec sa charge de bois à bastir, pour estre en estat de dresser nostre atelier pour la construction des navires. Nous n'avons rien à adjouster à ce que nous avons eu l'honneur de vous mander par nostre précédente. Nous sommes, etc.

Delagny. — H. Termitte. — Louis Pagez. (Sign^es^ autographes.)

La Rochelle, ce 8e avril 1689.

XIII

Lettre de Jean Formont à Colbert, au sujet de sa nomination comme consul en Prusse (1669).

(*Bibl. Nat.. Mss. Fr. Mélanges Colbert, vol. CLIII, f° 265. — Doct inédit.*)

Monseigneur,

Ayant reçu ordre de Mgr. de Béziers de me rendre en ceste ville, j'ay passé à Konigsberg où j'ay mis l'ordre nécessaire pour la réception et recharge du vaisseau du Roy qui vient quérir les six grands masts restés et des aultres que M. de Frémond m'a fait addresser.

Depuis mon arrivée, j'ay receu de l'envoy de mon frère l'arrest du Conseil touchant les lettres de provision au consulat de la nation, ensuivant lequel, Monseigneur je vous envoye ci-jointes lesd. lettres dont il a pleu le Roy de m'honorer, me soumettant avec très humble respect aux volontez et ordres de Ve Exce. Les lieux maritimes de ceste coste laissant négocier indifféremment toutes les nations chez eux avec liberté ; ils ne permettent aucun bénéfice au consul, jaloux qu'ils sont encore de leurs franchises; mais, Monseigneur, c'est un grand bénéfice à un consul, quand, en correspondant, tant qu'en luy peut estre, aux intentions favorables du Roy, pour le bien de ses subjectz, il travaille de tous ses soings et sens à ce qui peut servir à l'advancement du négoce, et ne voyant personne de nostre nation à Dantzich cappable d'y faire grand progrès, j'oze vous supplier très humblement, Monseigneur, de vouloir croire, que si vous me faistes la grâce de me continuer l'honneur de cette charge, je m'y comporteray de sorte que l'on reconnaîtra en mes soings pour l'augmentation du négoce des François en ceste mer Baltique, mon zéle pour le service de mon Roy et mon affection pour la patrie. C'est le subject de la présente que je finirai par des vœux pour la prospérité de Vostre Excellence en augmentation de grandeur, et suis avec respect, Monseigneur, de Votre Excellence, le plus humble et le plus obéissant serviteur,

Jean Formont

Varsovie, ce 8e juin 1669.

XIV

Lettre de Colbert à M. de Vaubrun, envoyé de France à la cour de Berlin, au sujet des marchands de Königsberg (1670).

(*Arch. Nat., fonds Marine, Reg. B. 7, 51, fo 36-doct inédit.*)

Monsieur,

Sur le compte que j'ay eu l'honneur de rendre au Roy que le sr Jean Formont, consul de la nation française à Dantzic, trouve résistance auprès des conseillers de la Prusse ducalle résidant à Konigsberg, d'obtenir la permission pour les marchands estrangers de mettre le sel en magasin, au lieu qu'ils ont esté obligez jusques icy de le garder et de le vendre dans leurs bords, S. M. m'a ordonné de vous dire que son intention est que vous fassiez toutes les instances auprès de M. l'Electeur de Brandebourg pour l'expédition des ordres nécessaires pour cet effet, à quoy elle m'assure que vous trouverez d'autant moins de difficultés que S. A. E. est d'elle mesme portée à donner cette permission par l'advantage qui en reviendra en particulier à ses sujets. Je vous prie donc de vous appliquer à faire réussir cette affaire et de me croire, etc.

Colbert.

23 janvier 1670.

XV

Lettre de M. de Vaubrun à Colbert, au sujet du commerce de sel de France en Prusse (1670).

(*Bibl. Nat. Mss. franç. Mélanges Colbert, vol. CLV, fo 35, document inédit.*)

A Berlin, le 19 février 1670.

Monseigneur,

Je n'ay pas manqué de faire toutes les instances possibles auprès de M. l'Electeur, pour en obtenir que les marchands estrangers puissent avoir la permission de mettre leur sel en magasin dans les villes de Prusse, ce qu'il avoit toujours faict espérer. Mais j'ay voulu attendre que M. Formont me mandast que la chose avoit esté ordonnée par les conseillers de S. A. E, conformément à ce que S. M. le désiroit, avant que de faire response à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire là-dessus du 23e du mois passé. Par celle que led. sr Formont m'a escrit, j'ay cru qu'on avoit lieu d'estre satisfait de ce qui avoit esté ordonné là dessus. Je

ne doute pas qu'il ne vous en ayt rendu compte du détail, ce qui m'empeschera de vous en rien mander davantage et je me contenteray seulement de vous renouveller les protestations que je vous ay toujours faictes qu'il n'y a personne au monde qui soit tant que moy, Monseigneur, vostre très humble et très obéissant serviteur,

M. de Bautru de Vaubrun.

En fermant ma lettre, j'en reçois une de M. Formont de Konigsberg qui me mande que les magistrats diffèrent la publication de ce que M. l'Electeur a faict ordonner pour l'intérest des marchands estrangers, et qu'ils veullent encore faire des remonstrances à S. A. E. pour le faire changer de résolution. Je ne manqueray à rien ce qu'il faudra dire à M. l'Electeur pour les empescher d'y réussir.

XVI

Lettre du Roy à M. l'Electeur de Brandebourg en faveur des srs de Lagny et Pagez (1671).

(Arch. Nat., fonds Marine, reg. B. 7, 53, fo. 166, document inédit.)

Mon Frère,

Ayant appris que la Cie qui s'est formée dans mon royaume pour le commerce du Nord a commencé d'entrer en quelque traicté avec vos ministres pour l'eschange réciproque des danrées et marchandises qui sortont de vos Etats et de celles qui se tirent de mon royaume, j'ay esté bien aise d'accompagner de ces lignes les srs de Lagny et Pagez, directeurs de lade Cie, et qui vous rendront cette lettre pour vous dire en mesme temps, que cet establissement de commerce estant également advantageux à mes sujets et aux vostres, vous me ferez beaucoup de plaisir de contribuer tout ce qui dépendra de vous pour le bien affermir, en donnant ausdits Directeurs, non seulement toute la protection dont ils pourront avoir besoin en cette rencontre, mais mesme en tous les autres qui pourront s'offrir, ce qui me conviera de plus en plus à vous donner en toutes occasions des marques de mon estime et de ma bienveillance. Sur ce, je prie Dieu qu'ils vous ait, mon Frère, en sa sainte et digne garde. Escrit à St Germain en Laye, le 22 avril 1671.

Louis.

XVII

Lettre du Grand Electeur à Colbert pour le remercier de ses bons offices (1673).

(Bibl. Nat., Mss Français, Mélanges Colbert, vol. CLXIV, f° 75 — doct. inédit.)

Monsieur de Colbert, Ministre et Secrétaire d'Estat et de commandemens de Sa Majesté Très Chrestienne.

Monsieur,

Ayant appris par le rapport du sieur Stratmar, conseiller d'Estat et Vice-Chancelier de Monsr le duc de Neubourg, les bons offices qu'il vous a plu me rendre en vous employant avec beaucoup de soin et d'affection au restablissement de la paix et de la bonne intelligence, entre Sa Maj^té Très Chrétienne et moy, je me sens obligé à vous en tesmoigner ma reconnaissance par cès lignes. Et comme j'envoye au Roy pour ce mesme sujet mon conseiller d'Estat et privé le sieur Meinders, qui a charge de se servir de vos bonnes intentions et de vostre crédit en sa négotiation, je vous prie de l'y assister et d'aider à la faire réussir, conformément à l'espérance que la bonté du Roy m'en a fait concevoir. Je vous en auray des obligations très particulières et demeureray tousjours, Monsieur,

Votre bien affectionné à vous rendre service,

Fridéric-Guillaume, Electeur de Brandebourg

(Sign^e autographe.)

Cologne-sur-la-Sprée, le 2/12 de may 1673.

XVIII

Mémoire de Crochow, ministre de Brandebourg, à la Diète de Ratisbonne, au sujet de la prohibition des marchandises de France en Allemagne (1675).

(Arch. Min. Aff. Etr. Paris, fonds Brandebourg, reg. XIII f° 15, doc^t inédit.)

Mémoire présenté à l'Empereur par le résident de Brandebourg, touchant l'entrée et le débit des marchandises et manufactures Françaises dans l'Empire et le préjudice qui luy en revient, proposé aux Estats assemblés à Ratisbonne, ce 20e novembre 1675.

Les soins ardents et paternels que V. M. Impériale a tousjours bien employés pour le bien et salut de l'Empire sont tellement

connus à S. A. Electorale, mon maistre, que Elle ne peut pas douter que V. M., suivant ses hautes lumières, n'aye desjà considéré combien de préjudice et de perte inestimable revienne (*sic*) à tout le Sacré Empire romain de la Nation Allemande par l'entrée et le débit des marchandises et manufactures Françoises en toutes les provinces d'iceluy, quand pour des bagatelles et nippes périssables et qui souvent au bout de quelques mois ne sont plus en nature, mesme pour des marchandises que ceux qui les vendent ne sçavent assez estimer, et qui n'ont parfois d'autre pris que celuy que le luxe et l'opinion de ceux qui les achètent leur donnent, l'on voit sortir tous les ans beaucoup de millions hors de l'Empire; pour lequel débit non-seulement la plupart des provinces demeurent desgarnies, les familles ruinées et l'argent porté aux estrangers ou plutôt à une Nation naturellement ennemie, afin qu'elle puisse faire la guerre à l'Allemagne avec son propre argent, l'en destruire et l'en réduire à la dernière désolation, pendant que les manufactures dans l'Empire sont négligemment traittées, le commerce et les moyens de vivre et de subsister interrompus, et enfin toute l'Allemagne espuisée et dépouillée.

Telles et pareilles réflexions ont produit naguère un grand effet parmy les Suédois, lorsque pour le maintien de leur Estat et sa préservation de la extrême ruine, ils ont trouvé très-nécessaire de bannir entièrement de chez eux ces sortes de manufactures étrangères, ayant dressé à Stocolm, pendant que les Estats y furent assemblés l'année passée 1674, des loix somptuaires ou une police, par laquelle véritablement ils n'ont pas voulu nommément défendre les marchandises Françoises, ce que pour l'adérence étroite qu'ils ont avec ce royaume-là auroit paru trop rude et trop chocquant, mais ils ont fait publier une liste de toutes les marchandises défendues, par laquelle on peut voir aisément que ce sont la pluspart des manufactures Françoises, dont l'entrée et le débit par conséquent restent interdites.

D'ailleurs, comme S. A. Electorale, mon maistre, ne peut assez admirer la bonne justice et très louable régence de V. M^té^ Impériale, particulièrement en ce qu'Elle a voulu parvenir à cette perte par ses ordres en toutes ses provinces et royaumes héréditaires, mesme que ses conseils salutaires et actions glorieuses font connoistre à chacun clairement que S. M. Impériale n'a pas moins à cœur l'intérest de l'Empire que de ses propres Estats, S. A. Elect^le^,

mon Maistre, se promet de V. M^{té} Impériale qu'Elle ne manquera non plus en cela, avec ses soins paternels, à l'universalité de cet Empire; là-dessus, il nous a commandé d'implorer très humblement de V. M^{té} de sa part, qu'Elle daignât de faire représenter cela aux Estats à Ratisbonne, et de les porter par son authorité impériale, afin que les susd. manufactures, par un consentement général des Estats et par un recès perpétuel, fussent défendues par toutes les provinces de l'Empire.

Cette très salutaire intention sera hautement, et comme il faut, admirée par tous les bons et fidèles Patriotes, dont chacun prendra à tasche de la faire mettre au plus tost en effet. Mesme S. A. Electorale ne manquera jamais de reconnoistre très-humblement, dans une extrême vénération, ces soins paternels de V. M. Impériale.

Je suis de V. M. Impériale.

Le très humble et très obéissant valet.

N. von Crockow.

XIX

Projet de Traité de Commerce entre la France et la Prusse ; présenté par le Grand Electeur (1679) à Louis XIV, et intitulé : Offres et Demandes de S. A. El. de Brandebourg pour la négociation et liberté du Commerce.

(Archives d'Etat de Berlin, Geheimstaat Archiv. Repositum 65,5 A)
(1679, juillet, date probable) (document inédit)

1) Qu'il soit libre aux navires de Sa Majesté T. Ch^{e} et de ses sujets d'aller et venir dans tous les ports, havres et rivières de S. Alt. El^{e}. de Brandebourg, tant en la Prusse, qu'en la Poméranie, d'y traffiquer, porter, acheter, vendre et trocquer toutes sortes de marchandises, et que, réciproquement les navires de S. Al. El^{e}. auront la même liberté dans toutes les mers, ports, havres et rivières de Sa Majesté T. Ch^{e}, tant dehors que dedans l'Europe.

2) L'avantage du commerce consiste en cecy, que ce que S. A. El^{e}. a dans ses terres et qui manque à la France peut être échangé contre ce que la France a d'abondant et ce qui manque à S. A. El^{e}. Les denrées que les pays de S. A. El^{e}. peuvent fournir sont des masts de navires, du bois de charpenterie

pour construire des navires, du mairain pour faire des fustailles, tonneaux, pipes et bariques, des aix nommés vulgairement *klaphout*, des pelleteries et fourrures de prix, comme des peaux de martres zébilines, toutes sortes de peaux de boucs et autres pour faire du marroquin, du goudron, poix liquide et autre, des cuirs, de la laine, de la graine de lin qui sert pour semer en Picardie, Normandie, Bretagne et Anjou ; du chanvre, de la cire, des cendres, des potasses et wedasses, du miel blanc (qui est estimé le meilleur et le plus excellent du monde), et autre ; du seigle et froment qui est meilleur que celui de Lithuanie et de Pologne ; de l'ambre blanc et jaune en quantité ; du plomb de Pologne et de l'acier d'Hongrie. Les pays de S. Alt. Electe ont entr'autres besoin de vins, eaux-de-vie, de vinaigre, sel, papier, prunes et autres fruits, de toutes sortes de marchandises de soie et qui viennent des Indes, que la France peut fournir, soit en échangeant ces marchandises l'une contre l'autre, ou en gratifiant les marchands par l'exemption ou diminution des péages, afin qu'ils puissent avoir le principal commerce à l'exclusion des autres nations.

3) Sad. Alte. Ele offre de ténir toujours prêt(es) pour le service de Sa Majesté Très Che., tant en temps de paix que de guerre, dix frégattes ou vaisseaux montés de 30, 40, 50, 60 pièces de canon, et des meilleurs capitaines et gens de mer qui se puissent trouver sur aucuns vaisseaux ; item, quatre brûlots, deux frégattes d'avis et deux bâtiments pour le port des provisions, et ce moyennant un prix raisonnable, qui sera beaucoup et plus de la moitié au dessous de celui que cousteraient de semblables navires en France.

4) Que les vaisseaux de guerre de Sad. Alte. Ele. et ceux qui seront armés en course et munis de ses commissions auront libre retraitte dans les rades, ports, havres et rivières, sans pouvoir estre visités ou payer aucuns droits de péage, d'ancrage, ou autres, soit en entrant ou en sortant, ainsi qu'il se pratique partout ailleurs.

5) Que la robe de l'ennemi ne confisque point celle de l'ami, et que les navires appartenants aux sujets de Sad. Alte Ele. soient libres et rendent toutes leurs charges libres, bien qu'il y eut de la marchandise appartenant aux ennemis, si ce n'est qu'il s'y en trouvât de contrebande.

6) Lesquelles marchandises de contrebande sont entendues être

celles qui sont spécifiées par le traité de commerce conclu le 10e août 1678 entre la France et les Etats des Provinces Unies.

7) Que les sujets de Sad^e A. El^o pourront en toute sûreté traffiquer et naviguer tant en France qu'autres royaumes, Etats, pays et mers, lieux, ports, côtes, havres et rivières en dépendantes, pour y aller, venir, passer et repasser, tant par mer que par terre, avec leurs navires, et marchandises, quand même ils iraient dans les villes, ports, havres ou autres lieux dépendants des ennemis de Sad^e Majesté, ou qui le pourraient être à l'avenir, si ce n'est que ces places fussent effectivement bloquées ou assiégées par les armes du Roi, et que les navires fussent chargés de marchandises de contrebande pour les y porter.

8) Et afin que l'on ne puisse douter de la qualité des marchandises chargées dans les vaisseaux, les capitaines et maitres d'iceux, trouvés en mer, auront un certificat ou police de chargement, par lequel passeport apparaîtra comme le navire appartient aux sujets de S. A. El. de Brandebourg, ce qui sera attesté sur leur serment par le magistrat du lieu d'où il sera, et scellé de son cachet ; et dans le certificat sera contenu la charge du navire, le lieu d'où il part et où il va, et qu'il n'y a pas de marchandises de contrebande. Auxquels passeports ou lettres de mer et certificats ou polices de chargement sera donné entière foi et créance, sans qu'après les avoir vus et reconnus par iceux n'y avoir aucunes marchandises de contrebande, ils puissent retenir les navires, ni prendre aucune sorte de droits, sous prétexte de salaire ; et s'ils ne vendent pas leurs prises, ils les pourront conduire, où bon leur semblera, sans qu'elles puissent être arrestées ou saisies, ni que les officiers des lieux puissent prendre connaissance de la validité desdites prises ou en exiger aucuns droits d'entrée et de sortie, ni aucuns autres.

9) Que pour éviter les inconvénients qui pourraient arriver, lorsque les vaisseaux de guerre de Sad^e Alt. El^e seront rencontrés en mer par ceux de Sad. Majesté, ou qu'ils approcheront de quelque ville ou port de Sad. Majesté, il soit fait un règlement de quelle manière l'on en usera alors ponr les coups de canon et l'abaissement du pavillon, tant à la rencontre de l'Admiral que d'autre vaisseau de guerre.

10) Qu'en cas que les vaisseaux de guerre de Sad^e Alt^e El^e ou ceux qui sont armés en course avec ses commissions, ayent fait une ou plusieurs prises sur leurs ennemis, et relâchent avec elles

dans les rades, ports, havres et rivières de Sa dite Majesté, par nécessité de tempête, vent contraire, péril de la mer ou autrement, ils ne seront contraints d'y décharger ni débiter leurs prises et marchandises, ni tenus d'en payer aucuns droits, si ce n'est que les capitaines Brandebourgeois trouvent à propos de les y vendre, ce qu'ils pourront faire en toute liberté, et s'ils ne vendent pas leurs prises, ils les pourront conduire, où bon leur semclera, sans qu'elles puissent être arrestés ou saisies, ni que les officiers des lieux puissent prendre connaissance de la validité desdites prises ou en exiger aucuns droits d'entrée et de sortie, ni aucuns autres.

11) Que les navires venants d'échouer par tempête ou autrement aux côtes seraient restitués aux propriétaires ou en ayants charge et pouvoir, avec tous les appareaux, biens et marchandises sauvées, en payant seulement les fraix raisonnables pour le droit de sauvement.

12) Qu'arrivant ci après (ce que Dieu ne veuille), rupture et guerre entre Sad. Majesté T. Ch. et S. A^e^ El^e^ de Brandebourg, il sera donné pour le moins trois mois de temps après la publication de la guerre aux sujets de part et d'autre, pour se retirer en toute liberté avec leurs navires, effets, biens, et meubles, les vendre ou les transporter où bon leur semblera, sans qu'on leur puisse donner aucun empêchement, ni procéder pendant ledit temps de trois mois à aucune saisie de leurs personnes et effets, sous quelque prétexte que ce soit.

13) Que les sujets de Brandebourg puissent porter de la Guinée des nègres, et des pays et terres de S. A. El. de Brandebourg, des vivres. manufactures et autres marchandises dans les Isles de S^to^ Dominigo, la Martinique, St Christoffle, Gardeloupe et autres, où l'on en pourrait avoir besoin.

14) Si le Roi fait quelque paix ou traité avec les Barbares d'Alger, de Tunis, Tripoli ou autres, d'y comprendre Son Altesse Electorale.

XX

Autre Projet de Traité de commerce et de navigation entre la Prusse et la France, présenté probablement par B. Raulé, intitulé : Points et Articles que S. Alt. El. de Brandebourg [offrait] à Sa Majesté très Chrétienne pour la Navigation et [le] Commerce (1679).

(*Archives d'Etat à Berlin, Geheim-Staat's Archiv, Repositum 65,5 A; document inédit.*)

1) Que les vaisseaux de guerre de Sad^{e} Alt. El. et ceux qui seront en course et munis de ses commissions auront libre retraite [dans] les rades, ports, havres et rivières de Sad. Majesté, sans pouvoir être visités, ni payer aucuns droits de péages, d'ancrage ni autres, soit en entrant ou en sortant, ainsi qu'il se practique partout ailleurs.

2) Que la robe de l'ennemi ne confisque point celle de l'ami, et les navires appartenants aux sujets de Sad. Alt. El^{e} soient libres et rendent toutes leurs charges libres, bien qu'il y eut de la marchandise appartenante aux ennemis, si ce n'est qu'il s'y en trouvât de contrebande.

3. Lesquelles marchandises de contrebande sont entendues celles qui sont spécifiées par le traité de commerce, conclu le 10ième Août 1678 entre la France et les Etats Généraux des Provinces Unies.

4) Que les sujets de Sad. Alt. El. pourront, en toute sûreté, trafiquer et naviguer, tant en France qu'autres Royaumes, Etats, pays et mers, lieux, ports, côtes, havres et rivières en dépendantes, pour y aller, venir passer et repasser, tant par mer que par terre, avec leurs navires et marchandises, quand même ils iraient dans les villes, ports, havres ou autres lieux dépendants des ennemis de Sa Majesté, ou qui le pourraient être à l'avenir, si ce n'est que ces places fussent effectivement bloquées ou assiégées par les armes du Roi, et que lesd. navires fussent chargés de marchandises de contrebande pour les y porter.

5) Et afin que l'on ne puisse douter de la qualité des marchandises chargées dans lesd. vaisseaux, les capitaines et maitres d'iceux trouvés en mer seront tenus de montrer aux capitaines des navires de guerre de Sa Majesté T. Ch^{e} un passeport ou lettre de mer et un certificat ou police de chargement, par lequel pas-

seport apparaîtra comme le navire appartient aux sujets de S. Alt. El^e^ de Brandebourg.

Ce qui sera attesté sur leur serment par le Magistrat du lieu d'où il sera, et scellé de son cachet, et dans le certificat sera contenu la charge du navire, le lieu d'où il part et où il va, et qu'il n'y a pas de marchandise de contrebande. Auxquels passeports ou lettres de mer et certificat, ou police de chargement sera donné entière foi et créance, sans qu'après les avoir vus, et reconnu par iceux n'y avoir aucunes marchandises de contrebande, ils puissent retenir les navires, ni prendre aucune sorte de droits, sous prétexte de salaire, vacations ou présens, mais laisseront passer en toute sûreté lesd. navires et marchandises, à quiconque elles puissent appartenir.

6) Que pour éviter aux inconvénients qui pourraient arriver, lorsque les vaisseaux de guerre de Sad. A. El^e^ seront rencontrés en mer par ceux de Sa Majesté ou qu'ils approcheront de quelque ville au fort de Sad. Majesté, il soit fait un réglement de quelle manière l'on en usera alors pour les coups de canon et l'abbaissement du pavillon, tant à la rencontre de l'Admiral que d'autres vaisseaux de guerre.

7) Qu'au cas que les vaisseaux de guerre de Sad^e^ Alt^e^ El^e^ ou ceux qui sont armés en course avec ses commissions, ayent fait une ou plusieurs prises sur leurs ennemis et relâchent avec elles dans les rades, ports, havres et rivières de Sad^e^ Majesté, par nécessité de tempête, vent contraire, péril de la mer ou autrement, ils ne seront contraints d'y décharger, ni débiter leurs prises et marchandises, ni tenus d'en payer aucuns droits, si ce n'est que les capitaines Brandebourgeois trouvent à propos de les y vendre, ce qu'ils pourront faire en toute liberté, et s'ils ne vendent pas leurs prises, ils les pourront conduire où bon leur semblera, sans qu'elles puissent être arrestées ou saisies, ni que les officiers des lieux puissent prendre connaissance de la validité desdites prises, ni en exiger aucuns droits d'entrée et de sortie, ni aucuns autres.

8) Que les navires de Sad. Alt. E. et ceux de ses sujets jouiront, quant au fait de la navigation et traffic, de tous et mêmes droits, franchises, immunités et privilèges, lesquels sont ou seront accordés aux Etats des Provinces Unies des Pays-Bas et autres nations qui sont ou seront en amitié, paix et correspondance avec la France, et nommément à l'égard des cinquante sols par tonneau.

9) Que les navires venants à échouer par tempête ou autrement

aux côtes soient restitués aux propriétaires ou en ayant charge et pouvoir, avec tous les appareaux, biens et marchandises sauvées, en payant seulement les frais raisonnables et... pour cent pour le droit de sauvement.

10) Qu'arrivant ci-après (ce que Dieu ne veuille), rupture et guerre entre Sa Majesté T. Chr. et S. A. El. de Brandebourg, il sera donné pour le moins trois mois de temps après la publication de la guerre aux sujets de part et d'autre, pour se retirer en toute liberté avec leurs navires, effets, biens et meubles, les vendre ou les transporter où bon leur semblera, sans qu'on leur puisse donner aucun empêchement, ni procéder, pendant le dit temps de trois mois, à aucune saisie de leurs effets, moins encore à l'arrest de leurs personnes.

11) Que les Sujets de Brandebourg puissent porter de la Guinée des nègres, et des pays et terres de S. A. El. de Brandebourg des vivres, manufactures et autres marchandises dans les Isles de S^to^ Domingo, la Martinique, St. Christoffle, Gardeloupe et autres, où l'on en pourrait avoir besoin.

XXI

Mémoire de Benjamin Raulé, Directeur de la Marine du Grand Electeur, pour Colbert (1680)

(*Arch. Aff. Etr. Paris, fonds Brandebourg, reg. XIV, f° 194, document inédit.*

Il plaira à M. le comte de Rébenacq de prendre la peine d'escrire à Mgr Colbert pour savoir si Sa M^té^ Très Chr^e^ auroit l'inclination de faire bastir quelque navire de guerre et de contracter avec le soubsigné aux conditions qui s'ensuivent :

Prem^t^, je m'offre de faire bastir pour Sad^e^ M^té^ un navire de guerre long de 120 jusques à 160 pieds, large et profond à l'advenant, fournissant pour cela tout le bois, clous, ferrales, et généralement tout ce qui est requis à la construction d'un navire de ce calibre, et notamment de livrer du bois très bon et ouvrable. Le payement d'un tel navire, Sa M^té^ le réglera sur le pied de contractation de l'admirauté d'Amsterdam et Zélande, auxquelles on aura recours, et l'on me rabattra là-dessus 25 0/0 de la somme, ce que serat (*sic*) un proffit très-considérable pour sad^e^ M^té^; lesdits navires n'en seront pas moindres en bonté. Sur les mats et tout ce qui en dépend (*n. b.*, pour la despendance des masts,

l'on entend en Hollande le routhout), le soubsigné s'oblige de lä fournir 30 0/0 meilleur marché qu'en Hollande.

Les câbles et tout l'attirail des cordages sera livré très bon, vrai, fabriqué à la Hollandoise, faits de bon chanvre de Connexbergen qui est du moins si bon que celluy de Riga, et cela au prix de onze florins d'Hollande le cent, ce qui est aussi un très bon marché.

Je livreray aussy les anchres pour le prix de onze et demy florins d'Hollande le cent, prix auquel on ne sçauroit livrer en France.

Le voelage seulement coustera du moins autant que en Hollande.

La fasson des navires serat à la hollandoise de très belle forme, et le mestre charpentier qui y travaillera est assurément sy bon mestre qu'on pourroit souhaiter, et je doubte fort sy S. M. en a de plus capables.

Pour ce qui est de tous autres petites dépenses servant à l'ornement des navires, aussy bien que les compas et autres instrumens du pilottage, on les livrera à sy bon marché que dans Amsterdam.

L'on conditionnera le payement des navires en argent d'Hollande, aux termes que s'ensuit : asçavoir, 1/3 du prix, lorsque l'on aurat mis la main à l'ouvrage et posé la carène, un autre 1/3, lorsque le navire sera mis à l'eau, et le dernier tiers, lorsque le navire sera perfectionné et prest à la voile.

Le dresser des arbres, amarres des cordages et tout autre ouvrage de telle nature que les matelots de S. A. E. peuvent faire, ne coustera à S. M. pas un soubs, car on y employera desd. matelotz ceux qui n'ont point de besogne. Sa M^té pourra députer une personne de connoissance qui assiste à la fabrique des navires ordonnée par sad. Majesté. Par ce moyen, elle sera asseurée que l'on ne mettra en œuvre aucun bois ou ferrallie qui ne soit de la bonté requise.

S'il plaisoit à S. M. en prendre une preuve et ordonner la fabrique d'un navire de premier rang, aussi bien qu'une petit navire pour frégatte d'advis, je me fais fort que lad^e petitte frégatte serat aussy voilière que l'on en puisse trouver sur la mer, cette nouvelle invention pratiquée depuis la guerre de l'année 1672. Si Mgr de Colbert croit que en cecy, il y ait lieu de traitter, le soubsigné se portera en France au nom de S. A. E^le pour conférer là-

dessus et sur d'autres projets du service de S. M., dont S. A. E., son maistre n'y aura point de perte.

L'on livrera les navires en France, mais au risque et péril de S. M., à condition que le sousbsigné les pourra charger de marchandises pour son compte, sans payer aucun fret pour icelle, et si sad^{e} M^{té} veut faire conduire elle-même lesdits navires en France, elle peut ordoner de les charger de bois à bastir navires, chanvres et autres danrées servant aux magasins de sad^{e}. Majesté.

De plus, si S. M. a besoing de plances de Coninxcberge de l'espesseur de 1, 2, 3, 4 et plus de pouses, comme aussi de tout autre bois servant au bastiment des navires, de telle nature que ce soit aussi de bon chanvre, que l'on m'envoye de France les mémoires nécessaires, je les livreray à prix fort raisonnable dans Rocefort ou la Rochelle, et prendray du sel en payement, sellon que nous pourrons convenir. Fait à Berlin, ce 16e janvier 1680.

B. Raullé,
Sign. autog.

Le texte est de l'écriture de Raulé.

XXII

Lettre du Secrétaire d'Etat de la Marine à l'intendant de Brest, concernant les vaisseaux de l'Electeur de Brandebourg.

(Arch. Nat., Marine B 2, XLII f° 301, document inédit) (*1680*).

Le 8 septembre. — A M. de Seuil. — S. M^{té} ayant esté informée que M. l'Electeur de Brandebourg avait fait mettre en mer six vaisseaux, soubs le command^{t} du s^{r} Cornelius Claes Van Beveren, et estant bien ayse de luy donner des marques de l'amitié et de la bonne correspondance qui est entre elle et ledit s^{r} Electeur, en cas que quelqu'un desd. vaisseaux soit obligé de relascher à Brest, Elle veut qu'il donne toute l'assistance et la protection, dont ledit s^{r} Cornelius Claes Van Beveren pourra avoir besoin, et qu'il l'informe de tout ce qu'il aura fait sur ce sujet.

XXIII

Ordre du Roi à M. de Blénac, gouverneur des Antilles concernant les vaisseaux de Brandebourg (1680).

(Arch. Nat., Marine B 2, XLII, f° 320, document inédit.)

A M. le comte de Blénac. Lettre du Roy pour luy dire de donner tonte sorte de secours aux vaisseaux de M. l'Electeur de Brandebourg, qui sont sous le commandt du sr Cornelius Claes Van Beveren, en cas qu'ils soient obligez de relascher à la Martinique.

A Versailles, le 26 sept. 1680.

M. le comte de Blénac,

L'Electeur de Brandebourg m'ayant fait supplier de vouloir accorder la liberté de l'entrée dans les ports de mer et isles françaises de l'Amérique à l'escadre de ses vaisseaux de guerre qu'il tient à présent en mer, sous le commandement du sr Cornelius Claes Van Beveren, en cas que dans le cours de leur navigation, ils fussent obligez par la tempeste d'y prendre retraite, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous donniez audit Cornelius Claes Van Beveren toute sorte de secours, en cas qu'il fust obligé de relascher à la Martinique, et que vous donniez de pareils ordres aux gouverneurs particuliers des autres îles, tant pour recevoir lesd. vaisseaux que pour leur fournir les rafraischissemens dont ils pourroient avoir besoin, en payant un prix ordinaire, sans toutes fois que l'ordre que je vous donne sur ce sujet puisse en rien préjudicier à ceux que vous avez ci-devant receus d'empescher le commerce et l'apport des marchandises estrangères dans lesd. îles.

XXIV

Lettre du Grand Electeur à M. de Rébenac, au sujet de l'expédition de la flotte de Brandebourg (29 mars 1681)

(Arch. Aff. Etr., Paris, fonds Brandebourg, tome XVI, f° 120, doc. inédit.)

Son A. Ele a ordonné de représenter à M. le comte de Rébenac, envoyé extraordinaire de S. M. T. Chrétienne :

1° Qu'outre les navires de guerre qu'Elle a présentement en mer et qui sont allés du costé d'Amérique, elle envoyera dans

peu de jours encore trois autres en mer pour aller à l'encontre des premiers, et pour agir de la mesme maniere.

2° S. A. E[le] fait outre cela équiper encore trois frégattes pour croiser dans le canal et sur les costes de Flandre contre les navires et marchandises espagnoles.

3° Qu'elle a nommé un certain Biermans pour son commis de marine à Duinqerque et M[r] de Raulé agent à la Rochelle, avec ordre d'avoir soin de ses navires qui sont dans le canal ou sur les autres costes de France, ou qui y pourroient venir, en cas qu'ils seroient obligez de relascher dans le port de Duinquerque ou dans d'autres ports qui sont sous l'obéissance de S. M. T. Chrétienne, afin qu'il plaise audit envoyé extraordinaire d'en écrire à sa cour, pour en donner avis au Roy, son maistre, pour recommander tous ces vaisseaux à la protection de S. M. T. C.

M. de Spanheim a ordre d'en faire autant et de solliciter à la cour, pour obtenir des ordres de sad[e] Majesté à Duinquerque et aux autres ports de mer de ces costés, pour recevoir et bien traiter les navires et les gens de S. A. E[le], de mesme qu'il a plu à S. M. d'en envoyer ci-devant à la Rochelle et en Amérique. S. A. E. espère que M. le comte voudra bien appuyer cette affaire de sa recommandation en France, d'autant plus qu'elle est conforme à l'amitié establie entre le R. T. C. et S. A. E., dont elle luy sçaura gré.

XXV

Lettre de Torcy à Jérôme de Pontchartrain, au sujet d'un passeport pour le yacht de Frédéric III, Electeur de Brandebourg (1705).

(*Arch. Aff. Etr., fonds Brandebourg, reg. XLII, f° 195, document inédit.*)

Marly, 17 juillet 1705.

A M. le comte de Pontchartrain,

J'ay eu l'honneur de rendre compte au Roy de la demande qui est faite dans le mémoire que je vous envoye d'un passeport de Sa Majesté pour la seureté d'un yacht que M. l'Electeur de Brandebourg fait venir d'Amsterdam à Hambourg. Elle a bien voulu l'accorder et je vous prie de prendre ses ordres pour l'expédier. Lorsque vous l'aurez envoyé, je le remettray à la personne qui l'a sollicité de la part de ce prince.

XXVI

Lettre de Pontchartrain, secrétaire d'Etat de la marine, au sujet de la réouverture du commerce entre la France et les Etats Prussiens 1711).

(*Arch. Aff. Etr., Paris, fonds Brandebourg, tome XLII, f° 99, document inédit.*)

Versailles, 11e mars 1711.

J'ay reçu, Mr, avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire le 4e de ce mois les extraits de celle de M. de Besenval qui estoient joints. Le Roy à qui j'en ay rendu compte veut bien permettre non seulement aux négocians à Konigsberg, mais aussy à tous ceux des villes de l'Electeur de Brandebourg de faire le commerce dans le royaume, et j'écris aujourd'huy en conformité à M. de Besenval.

A l'égard de la distribution des passeports qu'il demande, comme S. M. veut qu'on prenne les précautions nécessaires pour s'assurer de leur exécution, on ne peut prendre d'autre sûreté que d'obliger les négocians qui en demanderont à faire faire des soumissions par les correspondans qu'ils ont dans le royaume, M. de Besenval n'ayant pas d'authorité, où il est, pour contraindre ceux qui manqueroient à leur exécution à satisfaire aux soumissions qu'ils feroient entre ses mains.

Je suis toujours très particulièrement, Mr., vostre très humble et très obéissant serviteur.

PONTCHARTRAIN (autoge signe).

A M. de Torcy.

XXVII

Extrait d'une lettre du Contrôleur général Desmarets à Mesnager, plénipotentiaire à Utrecht, au sujet du projet de l'article de commerce présenté par les Plénipotentiaires Prussiens (12 février 1713).

(*Arch. Nat., reg. G. 7, fos 248-250, document inédit.*)

Je reçus hier par courrier de M. de Torcy vostre lettre du 7 février avec copie de l'arte 10 du projet de traité à faire avec l'Electeur de Brandebourg. Je l'ai bien examiné et les réflexions que vous avez faites à la fin, et il me paroist, comme à vous, que

l'article dans les termes qu'il est conçu prévient les inconvéniens, et ce qui est plus essentiel est vostre dernière réflexion, qu'il est bon pour la France de donner à une ville, qui n'a point de manufactures, une liberté de commerce dans le royaume, où elle pourra se fournir de celles qui luy seront nécessaires, lesquelles, sans cette liberté, elle pourroit prendre dans d'autres Etats.

XXVIII

Etat des Droits qu'on lève à l'entrée à Conigsberg sur les vaisseaux selon leur capacité (1713)

(*Arch. Nat., reg. G 7, 1700, f° 208, document inédit.*)

Un vaisseau contenant :

			Droit	
10 jusqu'à	20 lasts	....	1/3	d'écu
20 à	40	....	1/2	—
40 à	60	....	3/4	—
60 à	80	....	1	écu
80 à	100	....	1 1/4	—
100 à	120	....	1 1/2	—
120 à	140	....	1 3/4	—
140 à	160	....	2	—
160 à	180	....	2 1/4	—
180 à	200	....	2 1/2	—

et ainsi de suite à proportion de la capacité des vaisseaux.

XXIX

État des Droits qu'on exige à Conisberg sur les vaisseaux à la sortie, suivant leur proportion (1713)

(*Arch. Nat., reg. G 7, 1700, f° 209, document inédit.*)

Un vaisseau capable à charger :

			Droit	
10 jusqu'à	20 lasts	....	1	écu
20 à	30	....	1 1/2	—
30 à	40	....	2	—
40 à	50	....	2 1/2	—
50 à	60	....	3	—
60 à	70	....	3 1/2	—
70 à	80	....	4	—
90 à	100	....	4 1/2	—
100 à	110	....	5	—
110 à	120	....	5 1/2	—

120 à	130 lasts	....	6	écus
130 à	140	....	6 1/2	—
150 à	160	....	8	—
160 à	170	....	8 1/2	—
170 à	180	....	9	—
180 à	190	....	9 1/2	—
190 à	200	....	10	—

et ainsy, à proportion selon la grandeur du vaisseau.

XXX

Lettre de Mesnager, plénip^re à Utrecht, au contrôleur général Desmarets, au sujet de la convention de commerce projetée avec la Prusse (1713).

(*Arch. Nat., reg. G 7, 1700, f°s 205-206, document inédit.*)

23 may 1713, à Utrecht.

J'eus l'honneur de vous envoyer le 21 mars d^er un projet d'article sur le commerce entre la France et la Prusse. Vous me fites celuy de me répondre qu'il vous paroissoit bon et que cependant vous auriez agréable de me faire savoir plus particulièrement les intentions du Roy. Aujourd'huy, les ministres de cette couronne desireroient finir avant nostre séparation. Pour cela, ils ont rédigé leurs prétentions en un article ; il est assez conforme à celui qui a été envoyé le mois de mars dernier ; et ce qui sera apporté de Prusse en France ne sçauroit y causer que de l'avantage, puisqu'il ne pourra consister qu'en marchandises simples ou matières premières qui croissent dans le Nord. Voicy la copie de cet article.

Je vous envoye aussi un état des droits qui se lèvent sur les vaisseaux, lesquels ne sont pas considérables, et mesme il paroît assez raisonnable d'y acquiescer, à cause qu'ils fournissent des salaires aux lamaneurs et aux pilotes qui conduisent les vaisseaux en sûreté dans le port. Mais pour les droits d'entrée sur les marchandises, le tarif est long et en allemand, et ils n'ont personne assez intelligent pour le traduire.

Ces M^rs assurent que ces impositions sont très anciennes et très modiques et que les Anglois et les Hollandois en sont contens. Vous aurez donc la bonté de nous mander sur cela les intentions du Roy.

Voicy encore un mémoire que j'ay donné aux plénipotentiaires

de Prusse sur l'ouverture de nostre commerce par Stettin dans la Marche de Brandebourg. L'entrée facile de nos denrées et de nos marchandises jusqu'à Berlin seroit avantageuse à l'Etat et désavantageuse aux Hollandois.

La prompte expédition du courrier ne m'a pas permis de faire faire une copie de l'article de Mrs de Prusse sur l'original envoyé à M. de Torcy qui aura la bonté de vous la communiquer. La copie a été faite depuis et elle est cy-jointe.

XXXI

Mémoire pour Messieurs les ministres de Prusse (à Utrecht) présenté par Mesnager, 1713)

(*Arch. Nat., G 7, 1700, f° 206, copie ; autre exemplaire, Arch. Aff. Etr., corresp. Brandebourg-Prusse, tome XLIII, f° 266, document inédit.*)

Utrecht, 23 may 1713.

On pourroit ouvrir un commerce des denrées et marchandises de France par la rivière de l'Oder, et pour cela obtenir du roy de Suède un transit à Stettin, au moyen de quelques droits modiques, afin de les passer ensuite franchement au travers de la Poméranie suédoise, pour entrer dans la Marche de Brandebourg, mais il seroit nécessaire que le Roy de Prusse eut agréable se contenter de droits d'entrée médiocres, et faire expliquer en quoi ils consisteroient sur chaque chose.

Rien ne seroit plus avantageux aux Etats de S. M. Prussienne, car outre que ses sujets auroient toutes choses à bien meilleur marché qu'ils ne les ont maintenant, les sujets de France pourroient y avoir des fonds provenant des marchandises qu'ils y envoyroient et les employer préférablement à l'achat de celles qui se trouveroient dans les Etats de la domination de la Prusse,qui sortiroient par ce moyen bien plus abondamment par les ports de Memel, Conisberg et autres de la mer Baltique, et augmenteroient considérablement les revenus du Roy et le commerce qu'on veut établir entre les deux nations.

XXXII

Convention de Commerce entre la France et la Prusse
(23 may 1713)

(*Arch. Nat., G 7, 1700. — Arch. Aff. Etr. Paris, corresp. Brandebourg-Prusse, tome XLIII, f° 267.*)

Intitulée dans le premier texte « *copie de l'article de commerce entre la France et la Prusse, proposé à Mrs les ambassadeurs de France par Mrs les ministres de Prusse ;* dans le second texte intitulée « *convention entre la France et la Prusse* ». On y trouve l'indication suivante : « *envoyée à M. de Torcy et à M. Desmarets, présentée à M. le comte de Donhoff par M. Mesnager lui-même, à Utrecht, le 23 mai 1713* » — (*document inédit*).

Les sujets de S. M. T. Chr. pourront, en toute sûreté, naviguer et aborder dans tous les ports et villes des Etats du Roy de Prusse avec leurs vaisseaux chargés de toutes sortes de marchandises, comme aussy les y décharger dans leurs magasins ou ceux de leurs correspondans, en payant les droits les plus modiques qui sont payés par les autres nations.

Pourront aussi lesd. sujets vendre ou faire vendre en gros leurs dits effets et marchandises en tout tems, et en la manière accoutumée, en acheter ou faire acheter, et les charger sur leurs vaisseaux ou autres, en payant les droits ordinaires, comme il est cy dessus expliqué.

Les sujets de S. M. Prussienne pourront réciproquement en toute sûreté et liberté naviguer et aborder dans tous les ports et villes de France, avec leurs vaisseaux portant pavillon de Prusse, chargés de toutes les marchandises, tant du crû de Prusse que des autres Etats du Nord qui confinent la mer Baltique ; comme aussy décharger dans leurs magasins ou ceux de leurs correspondans, en payant les droits les plus modiques qui sont payés par les autres nations, et les vendre ou faire vendre en gros, en tout temps.

Pourront encore acheter ou faire acheter toutes sortes de marchandises, les charger dans leurs vaisseaux ou autres, en payant les droits ordinaires, comme il est expliqué ci-dessus.

Jouïront en outre de l'exemption du droit de 50 sous par tonneau et des autres avantages de la navigation et commerce expliqués dans l'article séparé du traité de commerce arresté à Utrecht

entre S. M. T. C. et les Etats Généraux des Provinces Unies des Pays Bas, le 11 avril dernier, en sorte que les vaisseaux et le fret provenant d'iceux soient exempts de toute imposition, conformément à ce qui est expliqué dans l'article séparé.

Les plénipotentiaires de Prusse ayant déjà fait ci-devant des instances auprès de Mrs les Plénipotentiaires de France pour que le royaume de Prusse, les principautés de Neufchâtel, de Vallengin et de Meurs, comme aussi le comté de Lingen, soient compris dans les actes d'inclusion à faire pour les traités de paix conclus par S M. T. C., la Reine de la Grande Bretagne et les Etats Généraux des Provinces Unies, ils leur ont voulu faire encore insinuer ce mémoire pour en rafraîchir le souvenir.

Fait à Utrecht, le 23e de may 1713.

XXXIII

Lettre de M. de Dönhoff, ministre de Prusse, à Mesnager, au sujet de la convention de commerce projetée entre la France et l'Etat Prussien (juillet 1713).

(*Arch. Aff. Etr., Paris, correspondance Brandebourg-Prusse, tome XLIII, f° 288, document inédit.*)

15 juillet 1713, à Berlin.

Monsieur,

Votre Excellence me permettra qu'en continuation de ce que j'ai eu l'honneur de concerter préalablement avec elle à Utrecht sur le commerce, je prenne la liberté de luy dire que pour venir à la conclusion de l'article projetté, il est encore à désirer de notre côté que les sujets du Roy, mon maître, ne soient pas bornez aux seules marchandises des environs de la mer Baltique, mais qu'il leur soit permis aussi de transporter en France des marchandises des autres pays et royaumes, sur le pied que cela est accordé aux Hollandois.

Comme cecy ne tend qu'à la facilité du commerce, et pour encourager nos négocians d'aller plus fréquemment en France, nous espérons que Votre Excellence voudra avoir la bonté de s'employer pour que les sujets du Roy, mon maître, jouissent en tout des mêmes aggréments et avantages dont jouissent ceux des Provinces Unies. Nos négotians de Prusse ont une si grande envie de faire leur commerce doresnavant tout droit en France, sans passer par d'autres mains, que d'abord, sur la nouvelle de la

paix signée avec S. M. T. Chr., ils ont envoiez de Conigsberg quelques vaisseaux chargez de grains en France.

Mais comme, depuis, ils ont eu avis qu'il n'y auroit pas de sûreté pour eux, s'ils n'étoient pourveus de passeports, le Roy, mon maître, m'a chargé d'écrire à Votre Excellence pour la prier de vouloir bien avoir la bonté de procurer toute la seureté nécessaire, tant aux vaisseaux qui sont déjà partis pour la France que pour ceux qui pourroient y aller encore.

Comme cette demande est fondée sur l'équité et sur notre charte de paix avec S. M. T. Ch., dans laquelle il est dit que le *commerce sera libre tant par mer que par terre*, on se promet que V. E. voudra bien s'emploier que nos vaisseaux ne soient molestez en aucune maniere, et qu'ils ayent la liberté d'aller et de revenir avec leurs cargaisons, jusqu'à ce qu'on aye occasion d'ajuster *notre article du commerce*.

Votre Excellence me fera plaisir quand elle voudra m'honorer d'un mot de réponse et d'être persuadée qu'on ne sçauroit être plus parfaitement que je suis, Monsieur, de Votre Excellance le très humble et très obeiss[t] serviteur.

C[te] DE DONHOF.

Berlin, le 15[e] juillet 1713.

XXXIV

Lettre de Pontchartrain, secrétaire d'Etat de la marine, à M. de Torcy, au sujet du rétablissement de la liberté du commerce entre la France et la Prusse (décembre 1713).

(*Arch. Aff. Etr., Paris, correspondance Brandebourg-Prusse, tome XLIII, document inédit.*)

Le Roy a rendu ordonnance pour rétablir le commerce avec tous les pays du Nord, à l'exception de Hambourg, Brême et des autres pays situés sur les rivières de l'Elbe et du Wezer. Ainsy, les marchands de Conisberg et des autres ports de Prusse pourront envoyer librement à l'avenir leurs vaisseaux en France. Vous aurez agréable d'en faire avertir l'envoyé de Prusse à la Haye.

Signé : PONTCHARTRAIN.

A M. le M[is] de Torcy.

SOURCES

—

DOCUMENTS MANUSCRITS INÉDITS

I. **Archives des Affaires Etrangères à Paris.** — Source fondamentale, encore inexplorée du point de vue de l'histoire économique. — A. *Correspondance Brandebourg-Prusse.* Les documents sont réunis en volumes ou registres : ceux qu'on a consultés forment 57 volumes: les volumes I à XXXIV vont de l'année 1601 à l'année 1683; les tomes XL à LI de 1700 à 1716; les tomes LII à LVII de 1715 à 1717. — B. Une autre riche série est celle des Correspondances relatives à la Hollande, aux Etats Scandinaves, à la Pologne, à la Russie, qui ont été consultées accessoirement. — C. On a dépouillé aussi un certain nombre de volumes manuscrits de l'importante série des *Mémoires et Documents,* notamment les registres 2009, 2010 du *fonds France,* les tomes Ier à VIII du *fonds Prusse.* — E. Enfin, un volume du *fonds Amérique* (où se trouve une pièce sur le projet de Cie du Nord).

II. **Archives d'Etat de Prusse** (*Geheimes-Staats Archiv*) **à Berlin.** La plupart des documents de la période du *Grand Electeur* ont été imprimés (voir ci-dessous, paragraphe 2). On en a extrait, outre les pièces publiées citées plus bas, plusieurs pièces inédites importantes, à savoir les deux projets de convention de commerce de 1679.

III. **Archives Nationales à Paris.** — 1° On a consulté dans ce dépôt la *collection Rondonneau* (série des Arrêts du Conseil XVIIe-XVIIIe siècles) *cotée AD.XI,* et quelques pièces de la *série K.*1536. 2° Principalement, les *archives du secrétariat d'Etat de la marine* qui y sont déposées depuis quelques années. Les publications

de Clément ou de Depping ne peuvent donner qu'une idée très imparfaite de la masse d'informations qui y sont contenues. Les séries consultées sont la *série* B^2 (registres de dépêches concernant la marine, classés par années), n°s 1 à 242 (1668 à 1715); et la *série* B^7, n°s 1 à 102 (dépêches concernant le commerce). — 3° *Archives de l'Administration du Commerce*, *série F. 12*, 51 à 59, registres des délibérations et séances du Conseil et Bureau du Commerce (1700-1715) ; cartons 1641, 1650 (liasses sur le commerce maritime et extérieur); 1834-1836 (états des importations et exportations). — 4° *Archives du contrôle général des finances ; registres G 7*, 1700 (correspondance des plénipotentiaires français à Utrecht (1713) avec le contrôleur général Desmarets ; de première importance) ; 1701 (états relatifs au commerce des ports, 1713).

IV. **Manuscrits de la Bibliothèque Nationale Paris.** — 1° La plus importante série consultée pour ce travail a été celle des *Mélanges Colbert*, qui contient la correspondance originale de Colbert, non seulement avec les agents du roi à l'intérieur et à l'extérieur, mais encore avec des princes, tels que le Grand Electeur, avec des commerçants ou des industriels, des banquiers et des hommes d'affaires, comme les Formont et les Pagès. Elle donne une idée de son activité prodigieuse. Les publications de Depping et de Clément n'en fournissnt qu'un faible aperçu, d'autant que les correspondances y sont l'objet de coupures arbitraires. On a consulté spécialement les volumes des Mélanges numérotés CVI à CLXXX (1662-1680, correspondance de Colbert). 2° Les *Cinq Cents de Colbert*, grand recueil de pièces, mémoires, correspondances, enquêtes, rapports, notamment les n^os CXXII (rapport de Clerville) ; CXCIX (enquête sur la marine marchande); CCI (mémoires sur la marine de Hollande); CCIII (pièces diverses sur le commerce et la marine); CCIV (lettres patentes pour la Cie du Nord.); 3° *Manuscrits français, anciens fonds* 2702, 6652 (pièces diverses) et n°s 16.440 à 16.450 (inventaire d'édits, lettres patentes, privilèges concernant les manufactures et le commerce), etc.

V. **Documents inédits et manuscrits d'Archives et de Bibliothèques Départementales et Communales.** — 1° *Archives Départementales, Charente-Inférieure*, série B. 218 à 235, registres

de l'amirauté de la Rochelle; 2° *Manuscrits Bibliothèque. Municipale la Rochelle*, nos 350 à 354, recueil de pièces et notes sur les familles rochelaises; n° 656, relation de voyage d'Elie Richard en Allemagne et Hollande (1708); n° 654 relation de voyage d'Esprinchard en Allemagne (1598). — 3° *Archives municipales la Rochelle ;* collection des registres protestants, XVIIe siècle (baptêmes, mariages, sépultures). — 4° *Archives Départementales Loire-Inférieure*, série C. 700 (mémoires sur le commerce de Nantes, 1690, 1698, 1700, 1712) ; C.154 (mémoire sur le commerce des Hollandais); C. 702 (requête des armateurs de Nantes, 1645); C. 610, 699, 754, 755.

VI. **Manuscrits de la Bibliothèque municipale de Poitiers**, *n° 261*, Mémoire sur le commerce des Hollandais (par d. Luis Caetano de Lima, 1718) 372 f° — n° 287 (mémoires des députés au Conseil du commerce, 1700), 883 fos, très-important recueil — n° 288 (mémoires sur le commerce des Hollandais, œuvre remarquable d'un spécialiste, début XVIIIe siècle), — nos 321 à 329, mémoires des intendans des généralités du royaume (notamment ceux des provinces maritimes) — n° 548 (mémoire touchant le commerce de la France et les moyens de le rétablir, par le sieur Potier de la Hestroye, lieutenant de l'amirauté de Dunkerque, 1698 — œuvre tout à fait remarquable), 242 fos (autre exemplaire *mss de l'Arsenal*, n° 4561).

DOCUMENTS IMPRIMÉS

I. **Documents des Archives de Prusse.** — La grande publication est celle des *Urkunden und Actenstucke zur Geschichte des kurfürsten Friedrich Wilhelm von Brandenburg*, pp. Hirsch, Ermannsdörfer et autres, 19 volumes (1864-1906) en 4 séries, savoir: Politische Verhandlungen (5 volumes); Ständische Verhandlungen (4 volumes); Innere politik (1 vol.); Auswärtige Acten (4 vol.); le tome II de cette série relatif aux relations avec la France publié par Simson en 1865. — De plus, autre publication intitulée *Aus dem Briefwechsel Königs Friedrich's von Preussen mit seiner Familie*, pp. E. Berner, Berlin, 1901, in-8. — Le tome II en entier de l'ouvrage de Schück cité ci-dessous est un recueil de documents concernant les entreprises coloniales et mariti-

mes de l'Etat Prussien de 1640 à 1715; 2° *Recueils de documents législatifs allemands.* Mylius, *Corpus constitutionum Marchicarum* (Brandebourg), 6 vol. in-8, 1803-20.—Londorp. (*M. G.*). Acta publica des römischen kaiserlichen Majestät und des heiligen römischen Reichs, 19 vol. in f°, Francfort-sur-Mein, 1668-1721. — Pechner von Eggenstorff, Vollständige Sammlung aller von Anfang des noch führwärenden Teutschen Reichstags, de anno 1663 bis anhero abgefassten Reichsschlüsse, 4 vol. in-fol. Ratisbonne, 1740-77; 3° Recueil de traités.—Mörner, Kurbrandenburgs Staatsverträge, in-8, 1867, Berlin.

II. **Recueils de documents provenant des archives de France.** — 1° Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France, tome XVI (Prusse), p. p. A. Waddington, Paris, gr. in-8, 1901. — Lettres inédites de Feuquières, p. p. E. Gallois, Paris, 1845, 5 vol. in-8; — 2° Lettres, instructions et mémoires de Colbert, p. p. P. Clément, 7 vol. in-8, Paris, 1863-1871. — Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV, p. p. G. Depping, 4 vol. in-4, 1850-54. — Ces deux recueils, qui ont rendu de grands services, devraient être complétés; ils se composent en effet d'extraits arbitrairement choisis et ne donnent qu'une idée très imparfaite de la correspondance et du prodigieux travail de Colbert. Il serait facile de montrer que la méthode des éditeurs ne répond plus aux légitimes exigences de la science actuelle. — Inventaire général du mobilier de la couronne sous le règne de Louis XIV, p. p. J. Guiffrey, Paris, gr. in-8, 2 vol., 1885. — Comptes des Bâtiments du roi, p. p. J. Guiffrey, 4 vol. in-8, 1881 et sq. (intéressent en partie la marine). — Correspondance des Contrôleurs généraux (1683-1713), p. p. A. de Boislisle, 3 vol. in-4, 1874-98, Paris.

III. **Recueil de documents provenant des archives de Hollande.** — Lettres et négociations entre M. Jean de Witt et M[rs] les plénipotentiaires des Provinces-Unies (1652-69), trad. du hollandais, Amsterdam, 1725, 4 vol. in-12.

IV. **Recueil de documents divers (d'ensemble).** — Dumont, Corps universel diplomatique du droit des gens, 8 vol. in-f°, Amsterdam — la Haye, 1726-31. — De Lamberty, Mémoires

pour servir à l'histoire du XVIII[e] siècle (recueil de pièces d'archives et autres), 14 vol. in-4°, Amsterdam, 1716 et suiv.

V. **Recueils de documents d'archives municipales.** — Livre des Privilèges de la ville de Bordeaux, 1878, in-4. — Inventaire des registres de la Jurade, 3 vol. in-4, 1895-1905 (documents sur le commerce et la C[ie] du Nord).

OUVRAGES DU XVII[e] ET DU XVIII[e] SIÈCLE DE CARACTÈRE NON DOCUMENTAIRE

A. **Relations d'ambassadeurs ou agents diplomatiques.** — *Relazioni degli ambasciatori Veneti al senato*, p. p. Alberi, 15 volumes in-8, 1839-1863, Florence. — Relazioni degli Stati Europei degli ambasciatori Veneti nel secolo XVII, 9 volumes in-4, p. p. Berchet et Barozzi, 1856-77, Venise. — *Relation de Carlisle*, ambassadeur en Moscovie, 1663-1664 (Bibl[e] Elzévirienne), p. p. A. Galitzine, in-12, 1867. — *Relation ou mémoire de Rébenac* sur la cour de Brandebourg, p. p. A. Waddington. *Revue historique*, LXXVIII (1903). — E. SPANHEIM, Relation de la cour de France en 1660, éd. Schefer, 1890, in-8; éd. Bourgeois, 1900, gr. in-8, Paris. — *Relation de M. de la Rosière* (secrétaire de Polignac) sur la cour de Brandebourg (1694), p. p. Ch. Schefer, *Revue d'hist[e] Dipl[e]*, tome I[er], n° 2.

B. **Mémoires.** — Jean CHOISNIN (secrétaire de Jean de Montluc, ambassadeur en Pologne), *coll. Petitot*, 1[re] série, tome XXXVIII. — P. CHANUT (ambassadeur en Suède) (1645-1655), Mémoires, p. p. P. Linage de Vauciennes, 3 vol. in-12, Paris, 1675. — Maréchal DE GRAMMONT, coll. *Michaud*, Mémoires, 3[e] série, VII. — Comte DE GUICHE (1665-72), Mémoires, 2 vol. in-12, Londres, 1744. — DANGEAU, Journal, p. p. E. Soulié et Dussieux, Paris, 1854-1860, 19 vol. in-8. — POMPONNE, Mémoires, p. p. Mavidal, 2 vol. in-8, 1860-61. — TORCY, Mémoires, *coll. Michaud*, 3[e] série, VIII. — Duc de SAINT-SIMON, Mémoires, éd. A. de Boislisle, 23 vol. in-8, 1879-1911. — J. NETTELBEK (bourgeois de Colberg), Eine Lebenschreibung, p. p. Haken, in-8, Leipzig, 1845. — FRÉDÉRIC II, Mémoires pour servir à l'histoire de la maison de Brandebourg, tome I[er] (dans ses *Œuvres*, p. p. J. Preuss, 30 vol. in-8, Berlin, 1846 et sq.).

C. **Relations de voyages.** — A. Golnitz, Ulysses Gallico-Belgicus, 1631, in-12, Leyde. — Ch. Patin, Relations historiques et curieuses de voyages en Allemagne, Angleterre et Hollande, 1re édit. in-12, Lyon, 1674. — A. Jouvin, le Voyageur d'Europe, 5 vol. in-12, 1672. — M. des Hayes, baron de Courmesnin, Voyages en Danemark, etc., Paris, 1654, in-12. — Regnard, Voyages de Hollande, Suède, Pologne, Allemagne, etc., t. Ier de ses Œuvres complètes, n. édit., in-12, Paris, 1750. — Dalérac, Les anecdotes de Pologne ou Mémoires secrets du règne de Jean Sobieski, 2 vol. in-12, 1690 (description de l'état politique et économique de la Pologne et des pays voisins par un personnage attaché à la Cour polonaise et qui paraît très bien informé). — Misson (Max), Voyage d'Italie (de Hollande et d'Allemagne), 5 vol. in-12, 2e éd., 1743, Paris.

D. **Descriptions géographiques.** — (Parival). Les Délices de la Hollande, n. éd. Amsterdam, in-16, 1685. — Scrivèrius, Respublica Hollandiæ et urbes, 1638, Leyde, in-24.— Ortelius, Theatrum orbis terrarum, in-f., 1570. — Mercator, Atlas sive cosmographiæ meditationes, etc., in-f., 1632. — S. Munster, Cosmographie universelle, 1556, in-f. — P. Davity, Description générale de l'Europe, n. éd., p. p. G.-B. de Rocoles. Paris, 1660, in-f., tome Ier (Europe). — Blomberg, Description de la Livonie (et relation de voyage en Allemagne et Hollande), in-16, Utrecht, 1705. — *Respublica sive status regni Poloniæ, Lithuaniæ, Prussiæ, Livoniæ*, 1627, Leyde, Elzevier, in-12 (contient description de la Pologne, par Cromer; de la Lithuanie, par A. Gaguin ; de la Prusse et de la Livonie, par le même d'après les œuvres d'Æneas Sylvius, de J. Bremus, de Mathias Miechovicz, d'Eramus Stella et de Sébastien Franc). — Chytraeus, Varia itinera (description des côtes de la Baltique), Brême, 1616. — *Voyages historiques de l'Europe*, 2 vol. in-12, 1693. — G. Pontier, le Cabinet ou bibliothèque des grands (descriptions de l'Europe), 2 vol. in-12, 1681. — Merian, Deliciæ Poloniæ et Russiæ, Leyde, in-12, 1703. — Risbeck, Voyages en Allemagne 3 vol. in-8, 1793, Paris.

E. **Ouvrages relatifs au commerce.** — Jacques Savary, le Parfait Négociant, 1re édition (1675), 7e édition (1713), 8e édit. (1774), 2 vol. in-4 (l'auteur, un des conseillers de Colbert, a eu commu-

nication des mémoires de nos correspondants à l'étranger, et très probablement, de ceux des frères Formont de Danzig). — MATHIAS DE ST-JEAN ou JEAN EON, le Commerce honorable, Nantes, 1646, in-4. — *Le Grand Trésor* historique et politique du florissant commerce des Hollandais, Rouen, 1712, in-12. — HUET, Mémoires sur le commerce des Hollandais, in-12, 1717. — RICARD, Traité général du Négoce d'Amsterdam, 1722, in-4. — RICARD, Traité général du Commerce, 1re édition, in-4, 1720. Amsterdam, nouvel éd , Paris, an VII, 3 vol. in-4. — J. SAVARY DES BRUSLONS, Dictionnaire universel du Commerce, 2 vol. in-f., 1re édit. 1723. — 2e édit., 3 vol. in-f., 1744. — 5e édit., Copenhague, 1759-65, 5 vol. in-f.

F. **Ouvrages techniques.** — BARRÊME, le Livre des monnoyes étrangères ou le grand banquier de France, dédié à Mgr Colbert in-16, 1681, Paris. — CLAIRAC, les Coustumes de la mer, in-4, 1661, Bordeaux. — PARMENTIER, le Parfait Boulanger ou traité complet sur la fabrication et le commerce de pain (renseignements sur les blés du Nord), in-4, 1778, Paris.

G. **Ouvrages de polémique ou de théorie politique et économique.** — P. DELACOURT (*Pieter Van der Hove*), Mémoires de Jean de Witt (apologie de la politique économique de la Hollande), publiée en 1662 et 1667 (trad. fr., La Haye, 1709, in-12). — ENGLANDT's *to Win Wealth* and to employships and mariners, by Tobias, gentleman (1614). — LEATHER, a discourse, etc. (1629), pamphlets publiés par Andrew Lang, *Social England illustrated*, 1903, in-8, tome VI. — P. PUFENDORF (sous le pseudonyme de Severin de Mozembano), de Statu Imperii Germanici liber unus, Amsterdam, 1667, in-12; trad. fr. par le sr S. d'Alquié, in-12, Amsterdam, 1669. — De Jure naturæ et gentium, Lund., 1672; trad. Barbeyrac, 2 vol. in-4, Amsterdam, 1734. — J.-J. BECHER, Politischer Discurs von den eigenlichen Ursachen des Auff und Abnehmens der Städte, Länder und Republicken, 1re édit., Francfort, 1667; 2e, 1673; 3e 1688. — C. WASSERBURG, Die Französische Goldgrube (1673), imprimé à la suite de l'ouvrage de Becher. — G. LEIBNIZ, Opera omnia nunc primum collecta, p. p. Dutens, 6 vol. in-4, Genève, 1768.

H. **Œuvres littéraires et historiques.** — Poésies de MAYNARD, éd. Garrisson, 3 vol. in-12, 1888. — Œuvres complètes de

SAINT-AMAND, n. édit., p. p. Ch. L. Livet, 2 vol. (Be Elzévirienne), 2 vol. in-12, 1855. — *Mercure Galant*, 1680. — Œuvres mêlées de SAINT-EVREMOND, 7 vol. in-12, 1712, Amsterdam. — GREGORIO LETI, Ritratti historici, etc., della casa elettorale di Brandenburgo, 2 vol.; trad. fr. in-12, Amsterdam, 1687. — S. PUFENDORF, De rebus gestis Friderici Willelmi commentariorum libri XIX, in-f., Berlin, 1695. — SAUER, Friderici-Willelmi res gestæ marinæ, Francofurti ad Viadr., 1688. — ANONYME, Histoire de la vie et du règne de Frédéric-Guillaume, roi de Prusse, 2 vol. in-18, La Haye, Moetjens, 1741. — MIRABEAU, De la Monarchie Prussienne, 6 vol. in-18, Londres, 1788.

OUVRAGES HISTORIQUES, POSTÉRIEURS A LA SECONDE MOITIÉ DU XVIIIe SIÈCLE

B. AUERBACH, la Diplomatie française et la cour de Saxe (1648-1680), in-8, 1887. — AGATS, Der Hansische Baienhandel, in-8, 1904, Heidelberg. — ARNOULD, de la Balance du Commerce, et des Relations commerciales extérieures de la France dans toutes les parties du globe, 2 vol. in-8, 2e édit., Paris, an III. — C. BAASCH, Beiträge zur Geschichte des deutschen Seeschiffbaues und der Schiffbaupolitik, in-8, Hamburg, 1899. — BAASCH, Hamburg Seeschiffahrt und Warenhandel (16e-17e s.), *Zeitschrift des Vereins für Hamb. Geschichte*, tome IX. — BEHEIM-SCHWARZBACH, Hohenzollernsche Colonisation, in-8, Leipzig, 1874. — BÉRINGUIER, les Messins réfugiés, *Jahrb. des Gesellsch. für Lothring. Geschichte*, I (1889), 109-152. — P. BONNASSIEUX, les Grandes Compagnies de commerce, in-8, 1892. — E. BOURGEOIS, Neuchâtel et la politique prussienne en Franche-Comté, in-8, Paris, 1886. — BREYSIG, Der Brandenburgische Staatshaushaltung in der zweiten Hälfte des XVIIe Jahrhunderts (*Jahrbücher für Gesetzgebung de Schmoller*, n. série, XVI, 1891). — J.-P. CATTEAU-CALLEVILLE, Tableau de la mer Baltique, considérée sous les rapports physiques, géographiques, historiques et commerciaux, 2 vol. in-8, 1812, Paris. — P. CLÉMENT, Histoire de Colbert et de son administration, 2 vol. in-12, 1892, 2e éd., Paris. — DAMUS, Danzig's Beziehungen zu Frankreich, *Zeitschrift der West-Preuss. Geschichsverein*, tome V. — J.-G. DROYSEN, Geschichte der Preussischen Politik, 4 vol. in-8, Leipzig, 1863. — DROYSEN, Abhanlungen zur neueren Geschichte, in-8,

tome VIII, Leipzig, 1856. — DROYSEN, Friedrich Willhelm, I, König von Preussen, 2 vol. in-8, Leipzig, 1869; 2ᵉ édit., 1851 (tome IV du premier ouvrage cité du même auteur). — ERDMANNSDÖRFER, Deutsche Geschichte vom Westfalischen Friede bis zum Regierunsanstritt Friedrich's des Grossen, 2 vol. in-8, Berlin, 1892. — ERMAN ET RÉCLAM, Mémoires pour servir à l'histoire des réfugiés français, etc., 9 vol., Berlin, 1782-1800. — E. FRÉVILLE, Mémoire sur le Commerce de Rouen, 2 vol. in-8, 1857. — G. FREYTAG, Bilder aus der deutschen Vorgangenheit, traduction française par A. Mercier, sous ce titre : le Peuple allemand à l'époque de la guerre de Trente Ans, in-8, 1901, Paris. — GABORY, la Marine et le commerce de Nantes à la fin du XVIIᵉ siècle, *Annales de Bretagne*, XVII (1901-02). — GOSSELIN, Documents authentiques et inédits pour servir à l'histoire de la marine normande, in-8, 1876, Rouen. — GUÉPIN, Histoire de la ville de Nantes, gr. in-8, 1837-39. — HAAG (frères) ET BORDIER, la France Protestante, 1ʳᵉ et 2ᵉ éditions (1863-90 et suiv.). — E. HAUMANT, la Guerre du Nord (1655-60), in-8, 1893, Paris. — HELLER, Die Handelswege Inner-Deutschlands, 1884, in-8, Dresde. — E. HEYCK, Brandenburgisch-deutsche Kolonialplane, *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, n. série, II (1887). — HINZE, Die Preussische Seidenindustrie, in-8, 1892, Berlin. — TH. HIRSCH, Danzig's Handel und Gewerbegeschichte, Leipzig, in-8, 1858. — ISAACSOHN, Geschichte des preussischen Beamtemthums, 3 vol. in-8, 1874-84, Berlin. — CH. JORET, Un banquier et un correspondant du Grand Electeur, Pierre et Nicolas Formont (*Mém. Acad., Caen*, 1890). — CH. JORET, J.-B. TAVERNIER,... chambellan du Grand Electeur, in-8, 1886. — CH. JORET, Tavernier, nouveaux documents, etc., *Revue de Géographie*, XXIV (1889). — JOUBLEAU, Etudes sur Colbert, 1856, 2 vol. in-8, Paris. — KEERNKAMP, De Steuttels van de Sont, in-8, 1890, La Haye. — E. LAVISSE, Etudes sur l'histoire de Prusse, in-12, Paris, 1879 ; et *Rev. D. Mondes*, 15 nov.-15 déc. 1875 ; 15 février 1876. — E. LAVISSE, la Jeunesse du Grand Frédéric, in-8, 1891, Paris. — A. LEGRELLE, Notes et documents sur la paix de Ryswick, in-8, 1894. — A. LEGRELLE, la Diplomatie française et la succession d'Espagne, 4 vol. in-8. — A. LEGRELLE, l'Europe en 1713, in-8, 1897, Paris. — LEBEUF, Histoire du Commerce de Nantes, 1857, in-8, Paris. — MALVEZIN, Histoire du Commerce de Bordeaux, 4 vol. in-8, 1892. — MATHIAS, Darstellung des Postwesens in den Preussischen Staaten, in-8, 1812, Berlin. — A. MAZE-SENCIER, le Livre

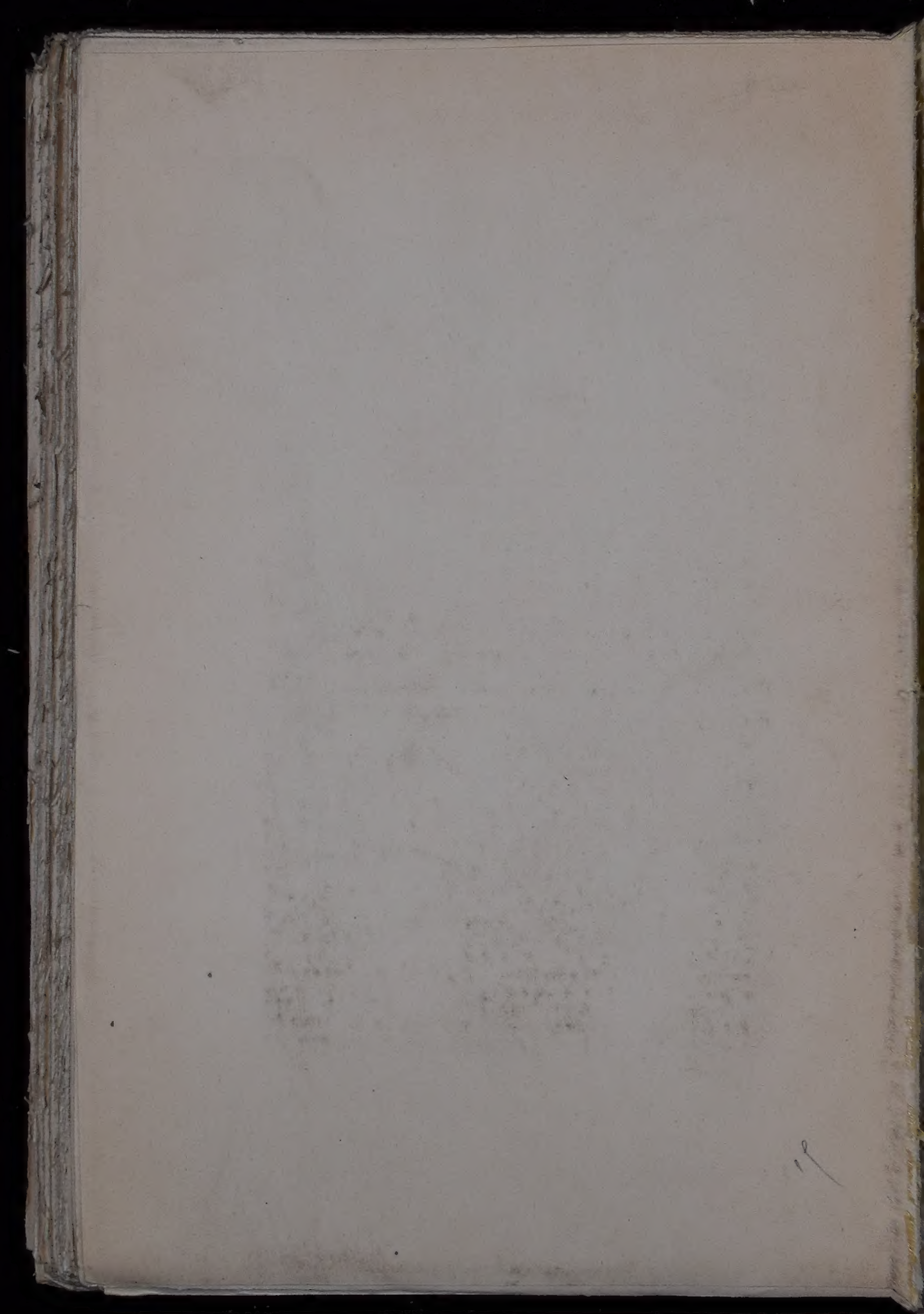
des Collectionneurs, 1885, in-8, Paris. — MEINARDUS. Beiträge zur Geschichte der Handelpolitik des Grossen Kurfürsten, *Hist. Zeitschrift*, n. série, tome XXX (1892). — H. MEIER, Beiträge zur Handels-und-politischen Geschichte Königsberg's, in-8, 1864. — M. MEYER, Geschichte der Preussischen Handverkehr Politik, 2 vol. in-8, Minden, 1884. — F. MICHEL, Histoire du commerce et de la navigation à Bordeaux, 2 vol. in-8, 1870. — MURET, Geschichte der französischen Kolonie in Brandenburg-Preussen, Berlin, 1885, in-8. — W. NAUDÉ, Die Getreidehandelspolitik der Europäischen Staaten, 2 vol. in-8, 1896, Berlin. — NIEMANN, Geschichte der Stadt Kolberg, 1873, in-8. — L. VON ORLICH, Geschichte des Preussischen Staates im XVIIe Jahrhundert, 3 vol. in-8, 1838-39, Berlin. — G. PAGÈS, le Grand Electeur et Louis XIV (1660-1668), in-8, 1905, Paris (le meilleur ouvrage sur le relations politiques; il épuise le sujet). — G. PAGÈS, Contributions à l'histoire de la politique française en Allemagne sous Louis XIV, in-8, 1905. — G. PAGÈS, les Frères Formont et les relations du Grand Electeur avec la cour de France, *Rev. hist.*, XCVI (1891), 288-300. — G. PAGÈS, les Réfugiés protestants à la cour de Berlin, d'après la correspondance de Rébenac, *Bull. hist. Prot. franç.*, 1902, tome LI. — PETER (H.), Die Anfänge der Brandenburgischen Marine, in-4, 1877, Berlin. — M. PHILIPPSON, Der Grosse Kurfürst Friedrich-Wilhelm I von Brandenburg, 3 vol. in-8, 1897-1908, Berlin. — H. PIGEONNEAU, la Politique coloniale de Colbert, *Ann. Ec. sc. pol.*, 1886; la Politique économique de Colbert, *ibid.*, VII (1893). — PRINGSHEIM (O.), Beiträge zur wirthschaftliche Geschichte der Vereinigten Niederlände im XVII und XVIII Jahrhunderten, in-8, 1890, Leipzig. — O. RICHTER, Benjamin Raule, der General Marine Direktor des Grossen Kurfürsten, in-4, 1901, Iena. — W. ROSCHER, Geschichte der Nationalökonomie in Deutschland, in-8, 1874, Leipzig. — ROLLER, Die Kolonialpolitik des Grossen Kurfürsten, etc. *Preuss. Jahrbucher*, LI (1888). — G. SCHMOLLER, Ein Projekt von 1658 den Grossen Kurfürsten zum deutschen Reichsadmiral zu erheben, *Märkische Forschungen*, XX (1887). — G. SCHMOLLER, Umrisse und Untersuchungen zur Verfassung, Verwaltung und Wirthschaftsgeschichte besonders des Preussischen Staates in XVII und XVIII Jahrhunderten, in-8, 1898, Leipzig. — G. SCHMOLLER, Die Verwaltung Ost Preussen's unter Friedrich-Wilhelm I, *Hist. Zeitschrift*, XXX (1873). — G. SCHMOLLER, Der Preussische Kolonisation des XVII und XVIII Jahrhunderten, *Zeits-*

chriften des Vereins für Socialpolitik, XXXII. — STENZEL, Geschichte des Preussischen Staats, 5 vol. in-8, 1830-50, Hambourg. — R. SCHÜCK, Brandenburg-Preussen Kolonial-Politik unter dem Grossen Kurfürsten und seinen Nachfolgern (1647-1721), 2 vol. in-8, 1889, Leipzig. — SIMSON, Geschichte der Stadt Danzig, in-8, 1904, Danzig. — H. STEPHAN, Geschichte der Preussischen Post, in-8, 1859, Berlin. — P.-F. STUHR, Die Geschichte der See und Kolonialmacht des Grossen Kurfürsten, in-8, 1839, Berlin. — SCHWARZ, Die Neumark während der Dreissigjährigen Krieges, in-8, Landsberg, 1902. — H. TOECHE-MITTLER, Die Friedrich Wilhelm Kanal und die Berlin-Hambourg Flusschiffahrt, in-8, 1891, Leipzig. — H. TOLLIN, Geschichte der französischen Kolonie von Magdeburg, 2 vol. in-8, 1886-87, Halle. — H. ULMANN, Die Baltische Politik des Grossen Kurfürsten, *Hansische Geschichtblätter*, 1890-91. — VEHSE, Geschichte der Preussischen Hofes und Adels, 3 vol. in-12, 1851, Hambourg. — A. WADDINGTON, l'Acquisition de la couronne royale de Prusse par les Hohenzollern, in-8, 1888, Paris. — A. WADDINGTON, le Grand Electeur Frédéric-Guillaume de Brandebourg, sa politique extérieure, 2 vol. in-8, 1905-1908 (le meilleur ouvrage d'ensemble en français sur le sujet). — A. WADDINGTON, Wicquefort, ambassadeur de Brandebourg en France au temps de Louis XIV (*Acad. des Sc. Mor. et Pol., Séances et Trav.*). 1902. — A. WADDINGTON, l'Etat social du Brandebourg au temps du Grand Electeur (*ibid.*, 1911), n. série, tome LXXVI. - E. WIESE, Die Politik, der Niederländer (1611-16), in-8, 1904, Heidelberg. — CH. WEISS, Histoire des Réfugiés Protestants, 2 vol. in-16, 1853, Paris.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

—

Poitiers. — Imp. G. ROY, 7, rue Victor-Hugo



13

Poitiers. — Imp. G. ROY, 7, rue Victor-Hugo.